This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

DC
611
G24
R4
N.S.
v.13

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 093 145 989

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

54e ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE

TOME XIII

1re LIVRAISON — JANVIER

MCMXIII

AUCH

BUREAUX DE LA « REVUE »

50, Rue Victor-Hugo, 50

1913

Digitized by Google

514443B

Digitized by Google

La Gascogne d'après F. de Belleforest

C'est à Guillaume Colletet, annoté par Philippe Tamizey de Larroque, que l'on doit tout ce que l'on sait actuellement sur le compte de Belleforest. La bio-bibliographie très incomplète du polygraphe commingeois, extraite des *Vies des poètes gascons*, parut en 1865, dans le sixième volume de notre *Revue* (1). Depuis cette époque, il a été question, à diverses fois (2), de Belleforest; mais ni ici ni ailleurs, le plus fécond écrivain que notre province ait produit n'a été l'objet d'une étude

(1) Pages 555-574.

(2) Voy. : *a*) t. XXV, p. 249 : *Livre du Mont de Calvaire.....*, composé par Antoine de Guevare, évêque de Mondognet..., traduit d'espagnol en françois par F. de Belleforest, commingeois (Salamanque, 1542). Note de T. de Larroque qui décrit l'édition de Benoist Rigaud, Lyon, 1593. La description du volume est suivie d'une importante note bibliographique de L. Couture, sur le même sujet;

b) T. XXVI, p. 49 : *Histoire des persécutions faites en Afrique par les Arriens...*, 1563, petit in-8° de 103 ff. Description de ce livre par T. de Larroque avec une exhortation pittoresque à étudier Belleforest.

c) T. XXVII, p. 196 : Question de T. de L. *Sur les manuscrits relatifs aux Croisades consultés par Belleforest* [et signalés par le comte Riant].

d) T. XXIX, p. 248 : *Belleforest dans la Revue des Deux-Mondes.* Note de T. de L., publiant, après M. Raphaël Chandos, un passage des *Histoires prodigieuses* (1578), dans lequel Belleforest raconte comment son père lui apparut le jour même de sa mort.

e) T. XXXII, p. 433 : *Un château de Gascogne hanté*, note de J. Brana citant un trait puisé dans les *Histoires prodigieuses*, p. 490.

f) *Ibid*, p. 512 : *Le modèle des chiens*, autre trait emprunté à la même source.

Digitized by Google

approfondie et définitive. La bibliographie, elle-même, de Belleforest n'a pas été dressée dans son intégralité, avec l'appareil descriptif et comparatif que le sujet comporte.

Les causes de cette indifférence, plus apparente que réelle, sont multiples. D'abord, l'œuvre à étudier est si considérable qu'elle effraie et décourage; elle est, en outre, très dispersée. En dehors des séries, plus ou moins tronquées, abordables dans les bibliothèques publiques, on rencontre rarement en vente des exemplaires; encore sont-ils coûteux, même en piteux état. Ajoutez que la production littéraire de Belleforest est complexe. Elle touche aux sujets les plus divers et suppose, pour arriver à une équitable appréciation de l'ensemble, une certaine connaissance des langues grecque, latine, espagnole et italienne, des notions de patristique et de spiritualité, de poésie et de cosmographie, de lexicologie et d'histoire. De plus, et c'est ici le grief redoutable, elle s'offre sous un aspect peu engageant, et même parfois délibérément sourcilleux et rébarbatif. Chez Belleforest, les volumes à grandes marges s'entassent à la façon de blocs contre lesquels le lecteur risque de sentir décroître sa curiosité et s'amollir son courage. Je ne dis rien du discrédit que La Popelinière et certains critiques à sa suite ont jeté sur Belleforest. Il s'en ressent encore. Cependant, ses compilations historiques, prisées par divers érudits du seizième siècle et souvent citées, ont obtenu les précieux suffrages de Châteaubriand et d'Augustin Thierry (1).

---

(1) D'après le premier de ces auteurs (*Etudes historiques*), Belleforest est diffus, mais « sa compilation des Anciennes chroniques met sur la voie de plusieurs raretés ». Au dire du second (*Dix ans d'études historiques*), les *Grandes Annales* offrent « plusieurs points remarquables ». Cité par T. de L.,

Digitized by Google

Ph. Tamizey de Larroque et Léonce Couture regrettaient que les coups de massue portés par La Popelinière, du Haillan, Scipion Dupleix (1) et autres eussent jeté à terre l'œuvre entière de Belleforest. Au jugement de ces excellents esprits, notre Commingeois reste digne d'être étudié, du moins pour la partie historique, triée au préalable et dégagée. Posé en ces termes, ce verdict ne paraît pas contestable, principalement, à notre point de vue, si l'on prend en Belleforest les chapitres d'intérêt gascon. Ce provincial, transplanté à Paris, aimait à évoquer le souvenir des choses de chez lui ; il l'a fait souvent dans ses livres, parfois avec vivacité et précision, soutenu par le désir « d'illustrer » sa province, que la « France » méconnaissait. Il se plaît aux narrations descriptives et vide sa mémoire quand il nous entretient des personnages qu'il a connus jadis et des événements dont sa jeunesse fut le témoin. On recueille, à le suivre en ses digressions, bien des traits de mœurs.

Un détail qu'il importe de mettre ici en plein relief, c'est que cet improvisateur intrépide, ce brasseur de besogne, ne se contentait pas d'écrire l'histoire à l'aide des *Mémoires* imprimés et en s'aidant, pour sa province, de souvenirs personnels. Il consultait les manuscrits inédits alors nombreux dans les cabinets des curieux et les collections des érudits, il se documentait. Non seulement dans ses *Histoires prodigieuses*, il déclare « avoir lu en

---

ibid., p. 574. — Ajoutons à ces deux notables suffrages ces lignes du cardinal de Bausset : « Nous avons entre les mains les *extraits* que Bossuet avoit ainsi recueillis [pour l'instruction du Dauphin, son élève], de Monstrelet, *de Belleforest*, de Christine de Pisan, etc... » V. *Histoire de Bossuet*, t. I, p. 267 (1821).

(1) Ces passages sont rappelés par Colletet, *loc. cit.*, p. 555. *Si l'on en croid la Popelinière*, etc., et par T. de L., *loc cit.*, p. 574.

Digitized by Google

des anciens mémoires de la maison de Bénac (1) », mais même dans ses *Grandes annales et Histoire générale de la France*, il affirme avoir mis à contribution, pour écrire ce récit qui couvre 2.000 feuillets in-folio, la *Chronique de Guillaume de Tyr*, de Bâle; celle de Guillaume de Nangis, un manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, etc. Ce fait avait à bon droit frappé le comte Riant qui le signala dans le premier volume des *Archives de l'Orient latin* (2), et il ne forme pas une exception, un exemple unique dans la méthode de Belleforest. *La Cosmographie universelle de tout le monde*, publiée en 1575, chez Nicolas Chesneau, en offre un nouveau témoignage. Décrivant Toulouse, notre auteur s'exprime en ces termes :

« ...Ores il nous faut voir la mesme cité de Tolouse et estat des Tolousains, desquels estant voisin et bien affectionné à leur république, ie suis marry que n'aye peu retirer chose quelconque des instructions de leur antiquité, veu que les estrangers m'en ont fait si libérale largesse, et tant plus le treuve ie difficile à digérer que ie suis du ressort, et du Parlement, et de la séneschaucée, et en l'archevesché dudit Tholouse, que i ay appris premièrement à parler latin au collège de l'Esquille en icelle cité, à laquelle ie dois une bonne partie de ma première nourriture (3), et quoy qu'il en soit à laquelle ie voue mes affections et souhaite luy faire voir par effect combien ie la chéris et honore, et quelle volonté i'ay d'illustrer les Seigneurs qui sous l'obéissance d'un Dieu et d'un Roy commandent en la ville des plus fidelles et meilleures chrestiennes de la France... »

---

(1) Paris, 1578, t. III, p. 152, à propos de Bos de Benac, « lequel est enterré en l'Eglise Saint-François de Tarbes et qui, ayant été absent l'espace de sept ans », fut reconnu à son retour « par un levrier qu'il avait nourri avant qu'il fît ce voyage ».

(2) Cfr. *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 196.

(3) C'est-à-dire *éducation*.

Digitized by Google

Quelques pages plus loin, Belleforest ajoute (1) :

« Mais afin que ie ne m'arreste trop sur un lieu qui ne m'a rien donné de ses instructions quoyque i'en aye prié plusieurs et des plus segnalez du pays, ie feray fin...

« Voilà quant à la cité de Tolose, seigneurie, grandeur et police d'icelle, en quoy i'eusse encore usé de plus grande diligence si les Seigneurs d'icelle nous eussent voulu secourir de *Mémoires* plus importans et avec lesquels i'eusse peu esclaircir davantage ceste histoire (2). »

L'insistance de Belleforest à regretter la négligence des magistrats toulousains au sujet de « l'illustration » de leur ville dépose en faveur de son zèle d'historiographe. La bonne impression qui en résulte se trouve corroborée par un document conservé aux Archives des Etats de Comminges et dont voici la teneur :

« Sommaire de la lettre de Mr de Belleforest, gentilhomme commingeois, historiografe du Roy, escripte à Paris le XVIIIe septembre 1571.

« Monsieur de Belleforest gentilhomme commingeois, par sa lettre « du XVIIIe de septembre 1571 escripte à Paris et dressée à Monsieur de « Mons (3), à Samathan, dit entre autres choses, qu'il a en mains « troys euvres de grande conséquance, la poursuyte desquelles gysent « en resserche plus que en lecture de livres imprimés, ayant charge « d'escripre histoire universelle des nations, et n'ayant rien des car- « tiers de Comenge et désirant singulariser cedit Pays de Comenge, « voldroit tirer mémoires des villes, de leur ancieneté, et si elles ont des « anciens documens luy en faire part, pour ce que par le comman- « dement du Roy il a jà commencé de mettre la main à l'Istoire de « France, et n'ayant plus grand désir de chose de ce monde que de

(1) La *Revue* a déjà publié, à propos du *modèle des chiens*, quelques traits relatifs à un de ses maîtres, Messire de Curia, t. XXXII, p. 512.

(2) Voy. *op. cit*, t. I, pp. 360-361, 364, 367.

(3) Voy., sur ce personnage, *Les Huguenots en Comminges*, 2e série, pp. 21, 60, 67.

Digitized by Google

« illustrer et faire revivre la noblesse de nostre Pays de Comenge,
« que les historiens françoys ont tâché d'obscurcir et tenir en silence,
« et supplie ledit Sr de Montz pour l'amytié honeste qu'il porte au
« Pays de faire que les Seigneurs ses voysins de Samathan sachent
« sa dévotion et s'employent à le secourir par *Mémoires* des antiquités
« de leurs maisons et de la vaillance de leurs Ancestres, car il s'as-
« seure que en Gascogne y a et a eu personnages d'honeur et non
« moings bellicus que Rolland, Rynauld et autres paladins de France.
« Et dit par sad. lettre qu'il a advancé l'*Histoire des Sainctz* afin
« que toute sorte d'homes se sentent de son travail. Et prie de faire
« recullir les légendes des Sainctz Bertrand, Germier, Sabin, Orentz
« et autres qu'on ne cognoist en France et le nom desquelz est réclamé
« en ces cartiers de Comenge, et s'il y a quelque autre cas remé-
« morable en cest endroit (1) ».

Je ne sais quelle réponse fut adressée à cette demande pressante. Elle constitue un document honorable pour le polygraphe commingeois et répand sur sa physionomie d'historien un jour inattendu... A ce curieux narrateur demandons comment il voyait la Gascogne en 1570, car il lui a fait une assez grande place, à cette date, dans son *Histoire universelle du monde*. A cet extrait nous en joindrons un, plus développé, emprunté à la *Cosmographie*. Mais auparavant, je dois à mes lecteurs une description du premier de ces ouvrages, moins souvent cité que le second.

⁂

L'Histoire universelle du monde, contenant l'entière description et situation des quatre parties de la terre, la division et estendue d'une chacune région et provinces d'icelles. Ensemble l'origine et particulières mœurs, loix, coustumes, religion et cérémonies de toutes les nations et peuples par qui elles sont habitées, divisée en quatre livres,

(1) Archives des Etats de Comminges : *Correspondance des Etats.*

Digitized by Google

par François de Belleforest, comingeois. — Nouvellement augmentée et illustrée de plusieurs nations et provinces par le mesme autheur.

A Paris Chez Iean Hulipeau, à l'escu de Bourgoing[n]e, au mont Saint-Hilare, 1572, avec privilège du roy.

Au *verso* du titre, dans un ovale, est un portrait gravé de Belleforest : *Anno aetatis 40*.

L'ouvrage est divisé en quatre livres (1) : I. — Origine de l'homme. Ethiopie, Egypte, Afrique, Royaume de Hea, Sus, Maroc, Iles Canaries. II. — Asie. III. — Europe. IV. — Des Terres neuves. — 325 ff. doubles, plus tables, non numérotées, comprenant 11 ff. doubles. La préface et les pièces liminaires, non numérotées. Le format est le petit in-8°. Le *Privilège* est daté de Paris, 2 février 1570.

*
* *

Ce volume est dédié à « très illustre et très vertueuse Me Claude de Turaine, dame de Tournon et comtesse du Roussillon (2). » L'auteur déclare qu'il a pour sa protectrice et les siens « dévotion » à les servir, « conçue en mon esprit, écrit-il, dès le temps que i'ay cest honneur que de cognoistre Mr vostre fils le comte de Roussillon, les traictz de la vertu naissante duquel me donnent un grand espoir de le voir un jour le filz digne du sgr de Tournon et de celle Claude de Turaine qui en un corps féminin porte une vertu si remarquable que peu d'hommes la surpassent en magnanimité, et nul en désir de servir Dieu, l'Eglise, le Roy et la Patrie... » — « Qui se souviendra iamais des deux derniers troubles advenus en France sans larmoyer, d'oyr ramentevoir un pervertissement de la gentillesse et courtoisie de tout le peuple jadis subiect à la vertu et fidélité deue à ses princes? Mais nul ne le réduira en mémoire sans se souvenir (s'il a rien de bon

(1) La préface roule « sur le discours de l'origine et particulièrement mœurs, loix, cérémonies et coustumes de toutes les nations et sur les considérations de l'Histoire ».

(2) Cfr., à son sujet, *op. cit*, *Revue de Gascogne*, 1865, p. 566, note.

Digitized by Google

en soy), que une dame seule, sans grand appuy des siens (absentz de sa maison) aye tenue teste, voire chassé l'ennemy du roy et de l'Eglise, de la ville et finages de Tournon, iaçoit que il semblast y avoir quelque intelligence; mais à la seconde fois, et ceste année, qui ne loucra ceste illustre dame d'avoir si bien pourveu à ces affaires, armé sa ville, fortifié sa maison, aguerry les siens, estonné l'adversaire, que ce rusé chef et conducteur des rebelles aye aussi bien perdu son temps devant Tournon, deffendu sous la conduite d'une dame, que lorsque il assiégea Poitiers où estoit enclose une compaignie des mieux aguerris et gentilz compaignons de la France et des troupes italiennes, et ce sous la charge d'un Grand Prince?... »

Belleforest se sent aiguillonné par « le bon rapport de vostre courtoisie naturelle à l'endroit de ceux qui chérissent les lettres, que m'ont fait les seigneurs de Bar et Vuillemin, nourrissiers de l'esprit de vostre petit comte de Roussillon, et de la nourriture duquel j'espère vous serez contente et la France encore leur en demeurera redevable! » L'auteur offre son ouvrage à Me de Tournon « vous l'ayant de longtemps réservé, comme digne deposts pour me revencher des courtoisies receues en vostre maison... me suffisant que la noblesse de France se contente de mes travaux, comme aussi c'est pour elle que ie le fais, elle pour qui ie travaille et à laquelle ie consacre sous la faveur de mon Dieu et pour le service de sa sainte Eglise, et de mon roy naturel, tout mon labeur et diligence... De Paris, ce 26 iullet 1570 ».

A la suite viennent des compliments en grec, latin et français. En voici quelques échantillons :

I. — Ad non minori virtute et eruditione quam nobilitate perpolitum virum Franciscum Belleforestum, Ioannis Vuillemini, Syrodensis, Carmen :

Inspectans ego, lectitansque nomen
Tuum nobile tot laboriosis
Chartis et trifidum vagans in Orbem
Dixi, Belleforeste, quis parenti
Putet, quis tibi tale tamque bellum
Cognomen temere additum fuisse?
Illud nescio quæ sacri et feracis
Bellique, omnibus et bonis referti
Dat nobis manifesta signa Luci...

Digitized by Google

II. — Ad Franciscum Belleforestium doctrina iuxta et nobilitate insignem virum, Antonii Valetii medici Epigramma.

Versum nomen :

Franciscus Belleforestius = Flos Francis celeber tuis.

III. — Francisci Sigaudi Palatii nobilis Delphinatis in Franciscum Belleforestanum et genere et doctrina nobilissimum.

IV. — F. Belleforesto, Polyhistori, F. Le Picard, Caletensis.

« ...Verum lividulo defendere natus ab hoste
Et patriam et gentem Belleforeste tuam... »

V. — Au s^r de Belleforest sur son *Histoire universelle*, sonnet par François d'Amboise, parisien :

Celuy-la seul cognoist iusq'où de ton beau livre
S'estendent les discours, celuy seul sçait conter
Les mets ambrosiens qu'il te plaist présenter
Aux espritz immortels que ton nectar enyvre,
Qui dans un grand tableau, ou de bronze ou de cuivre
Ou plustost voyageant d'ordre, aura peu conter
Les peuples qu'Apollon sous soy voit habiter
La terre, où la nature et les dieux les font vivre.
Car d'autant que la terre en son spacieux rond
Découvrant vers le Ciel, de tous costez, son front,
Et plus qu'une contrée, ou qu'une seule ville :
D'autant, Belleforest, ton livre, où tu dépaints
Les coustumes, les loix et les mœurs des humains
Est sur tout autre ouvrage excellent et utile.

VI. — Francisci Amboysii Parisini, ad F. Belleforestum Hendecasyllabi :

Mores, Belleforeste, gentiumque
Ritus, historiamque qui perennem

Digitized by Google

Hoc volumine tradidisse Gallis
Iure te potes ipsi gloriari,
Mox Apolline, mox favente toto
Cœtu Castalidum, atque gratulante
Tibi Francigenûm cohorte totâ,
Templo Mnemosynes sacram dicabis
Rerum, conditâ ab Urbe, Gallicarum
Perductam historiam usque ad umbilicum...

VII. — In opus eximium de omnium gentium moribus, a F. Belleforæ editum, Ioannis Aurati, poetæ regii, ad Iustum Ludovicum Turnonium, Comitem Rossilionæum, Elegeia.

VIII. — Ode au sgr de Belleforest, par Iean Tirnoys Nor. Argentinois :

Gaignant par ton industrie
Par tes veilles et labeurs
Ce qu'au mont de Castalie
La sçavante compaignie
Peut prodiguer de faveurs
. . . . . .
Ou demeurant en l'Europe
Si tu viens à raconter
La Piréanne croppe
Que la Quirinalle troppe
De César vient surmonter.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

Mandement inédit

de l'Archevêque d'Auch, des Evêques de Lavaur et de Tarbes sur la mort de Louis XVI.

Cent vingt ans après la mort de Louis XVI, il est bien temps de livrer au public ce mandement qu'elle provoqua chez nos évêques émigrés et qui est resté inédit jusqu'ici. A ma connaissance, du moins, il n'en existe pas de texte imprimé, et beaucoup de raisons me font croire que, dans la pensée même de ses auteurs, il devait circuler à l'état de manuscrit. C'est d'abord le dispositif final (1) qui porte seulement que « la présente ordonnance sera publiée autant que les circonstances le permettront ». A cette date du 17 février 1793, les circonstances ne devaient sûrement pas se prêter à une publication bien étendue. Quand elles devinrent moins dures, plus tard, le mandement avait perdu son intérêt ou sa raison d'être.

Il faut bien convenir aussi que la forme et le ton qui y dominent n'étaient pas de ceux que comportaient les dispositions actuelles de l'esprit public. L'archevêque Louis-Apollinaire de la Tour du Pin affectait de s'y dire encore *seigneur d'Auch*, trois ans après la suppression de tous les titres nobiliaires, alors surtout qu'il avait déjà, depuis la Révolution, banni ce qualificatif de sa titulature. C'était vouloir, de gaîté de cœur, braver l'opinion si cha-

---

(1) Signalons aussi l'absence de toute mention relative au sceau qui, même à cette époque, termine les mandements imprimés.

Digitized by Google

touilleuse à l'égard d'un rappel de titre qui ressemblait à une menace de retour à l'ancien régime. Enfin, outre certaines duretés d'expression peu prudentes alors, la proclamation de Charles-Louis, « devenu notre légitime souverain », dans une lettre publique, imprimée, pouvait légitimer toutes les représailles de la Convention contre les évêques émigrés et leurs amis qui auraient fait profession de leur rester fidèles jusqu'en leurs préférences politiques.

En tous cas, du mandement que je publie, je ne connais que deux textes manuscrits et comme il y a entre eux certaines variantes qui, sans être très importantes, dépassent cependant les divergences qu'on s'attend à trouver en des copies faites sur un original imprimé, je me sens pleinement confirmé dans mon opinion que ce texte de notre mandement voit bien le jour, sous sa forme intégrale, pour la première fois.

Des deux copies que je viens de mentionner, l'une et l'autre contemporaines du mandement, l'une m'a été communiquée, grâce à la bienveillante entremise de M. l'abbé Samiac, par Maurice Moulis de Méritens, dans les archives duquel elle était venue avec les papiers d'un chanoine de sa famille qui, à la Révolution, avait dû, comme tant d'autres, chercher un refuge en Espagne. L'autre est aux mains de M. le chanoine Dantin, directeur au Grand Séminaire de Tarbes, contenue dans le premier volume du « *Recueil* de quelques écrits de Mgr François de Gain-Montaignac (p. 290 et suiv.) ». J'ai pu, grâce à son obligeance, collationner les deux textes; le copiste du dernier suit une orthographe moins archaïque que celui du premier : ainsi il écrit les pluriels de la deuxième personne en *ez* et non en *ès* (*prenez* et non *prenès*); nous avons adopté cette orthographe, mais pour le texte, nous

Digitized by Google

avons suivi celui de la première copie, sauf à recueillir au bas des pages ~~ceux~~ des variantes de la seconde (= D.) Ajoutons d'ailleurs que M. Dantin a donné, dans son excellente étude sur François de Gain-Montagnac (pp. 190-192), quelques extraits de ce mandement reliés par une courte analyse.

Est-il besoin de signaler l'intérêt du mandement de nos trois prélats ? Par les instructions qu'ils donnent aux prêtres et aux fidèles, par les sentiments qu'ils expriment à l'égard du malheureux roi que la Convention vient de faire périr sur l'échafaud, ils traduisent bien les pensées de tout ce clergé de l'émigration qui confondait dans un même amour et honorait d'une même fidélité la vieille religion et l'antique monarchie enveloppées alors dans la même haine et frappées d'une égale proscription. Remarquons, avant de finir, que si nous avons ici un mandement collectif signé de trois évêques dont deux appartiennent seuls à notre province, cela provient du fait que ces trois prélats se trouvaient en ce moment réunis seuls à Montferrat.

Est-il téméraire de penser que s'il porte trois signatures d'évêques, il n'est pas leur œuvre à tous au même titre ? Si aucune donnée extrinsèque ne nous permet de faire le départ entre ce qui revient à chacun, une analyse pénétrante de son contenu et l'étude du ton et des idées mises en œuvre autoriseraient peut-être à penser que la plus grande part revient dans la rédaction à l'évêque de Tarbes. En tous cas, le mandement reflète les idées qui furent les siennes, beaucoup plus que celles que nous connaissons de son prudent et pondéré métropolitain.

A. Degert.

Digitized by Google

Ordonnance de Mgr l'archevêque d'Auch et de Mgrs les évêques de Lavaur et de Tarbes.

Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, archevêque et seigneur d'Auch, primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre.

Jean-Antoine de Castellane, évêque de Lavaur; François de Gain, évêque de Tarbes, etc., aux fidèles des diocèses d'Auch, de Lavaur, de Tarbes, de Basas et d'Oléron (1), salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Après ce que nous et tant d'autres nous avons dit, N. T. C. F., sur la comunication avec les intrus on nous fait encore des questions, on élève des doutes; ah! qu'il est douloureux de voir des hommes de peu de foy ne trouver jamais rien d'assez décisif et chercher à se persuader qu'ils sont dans des circonstances non prévues (2) et dignes d'exception. On voudrait tout ménager et être tranquille au milieu du trouble général : c'est impossible; il faut, quand on veut être catholique, consentir à partager les peines des catholiques; il faut vouloir être catholique malgré tous (3) les malheurs qui les poursuivent (4). Ne devroit-on pas plutôt rougir d'être heureux au milieu d'une si grande calamité et de s'endormir sur les débris du throne et de l'autel ?

N'ayons, N. T. C. F., rien de commun avec les impies, prions pour eux, mais jamais avec eux. Ces impies sont les intrus et les jureurs : ils se sont emparés de nos églises, c'est pour leur malheur bien plus que pour le nôtre : qu'ils en jouissent jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de nous les rendre pour les purifier et en faire de nouveau des maisons de prière et non pas des cavernes de voleurs.

(1) Le mandement est adressé aux fidèles des diocèses de Bazas et d'Oloron parce que le métropolitain avait, de droit, l'administration de ces deux diocèses vacants : l'un par la mort de J.-B. Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, le 16 juin 1792; l'autre par celle de J.-B. de Villoutreix de Faye, le 12 mars 1792.

(2) Imprévues D.

(3) Mot omis en D.

(4) Qui nous sont réservés D.

Digitized by Google

Les hérétiques d'Angleterre (1), n'étoient pas plus schismatiques que ne le sont nos intrus et nos jureurs; ils n'avoient pas plus élevé autel contre autel, il étoient moins sacrilèges, et cependant, voyez ce que disoit le Pape Paul V (2) aux catholiques anglais, bien plus persécutés encore que vous ne l'êtes et qui, à ce titre, auroient eu bien plus de droit que vous à la condescendance de l'Eglise si l'Eglise pouvoit en avoir sur cet objet. « Nous avons appris, disoit-il, qu'on vouloit vous forcer par les menaces les plus graves de vous rendre dans les temples des hérétiques, de fréquenter leurs assemblées et d'assister à leurs prédications. Nous croyons bien fermement et sans aucun doute, que ceux qui jusqu'à ce moment ont supporté avec tant de constance la plus atroce persécution et une infinité de malheurs pour marcher sans tache dans la voye des commandements de Dieu, ne s'oublieront jamais au point de se souiller par la communion des déserteurs de la loy divine. Néanmoins, pressés par le zèle que nous inspirent nos devoirs de pasteur et par la sollicitude (3) dont nous sommes constamment animés pour le salut de vos âmes, nous sommes forcés de vous avertir et de vous conjurer de n'aller sous aucun prétexte dans les temples des hérétiques, ni d'entendre leurs sermons, ny de communiquer avec eux dans les cérémonies, afin que vous n'attiriez pas sur vous la colère de Dieu; car vous ne pouvez en agir ainsi qu'au détriment du culte divin et de votre salut ». C'est ainsi que s'exprimoit ce grand pape au commencement du siècle dernier.

Cette doctrine a toujours été celle du Saint-Siège. « Ne vous flattez pas, disait le pape Gélase (4) au patriarche Euphémius (5), qui refusoit de condamner Acace (6) son prédécesseur, dont le crime étoit d'avoir communiqué avec les hérétiques, ne vous flattez pas sur la déclaration que vous faites de tenir la foy catholique; il ne suffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets, en renonçant à la communion des hérétiques et de ceux qui ont communiqué avec leurs successeurs. Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foy comme s'il n'étoit pas pire (7) de connoître la vérité et de communiquer

(1) Il s'agit des Anglicans séparés de l'Eglise catholique depuis Henri VIII.

(2) Paul V, pape, de 1605 à 1621.

(3) Sol. paternelle D.

(4) Gélase Ier, pape, de 492 à 496.

(5) Patriarche de Constantinople, mort en 515.

(6) Egalement patriarche de Constantinople, mort en 489.

(7) Encore pis D.

Digitized by Google

avec ses ennemis... Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il falloit une condamnation particulière contre un catholique qui communique à une hérésie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcédoine (1) et vous ne tenez pas pour condamnés, en général et en particulier, ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnés. Mais, il y a des gens qui vous contraignent, pardonnez aussi à ma crainte, je tremble à la vue des jugements de Dieu (2) ». Substituez, N. T. C. F., les noms de vos jureurs à celui d'Acace et vous aurez la solution de tous (3) vos doutes. Ces doutes étaient excusables il y a deux ans. Aujourd'hui, ils ne sont plus permis. La plus éclatante lumière vous montre de quel côté est la vérité. La persécution n'a-t-elle pas des caractères assez marqués! N'y a-t-il pas ici manifestement deux églises : une qui persécute, l'autre qui fuit et se cache, perd ses biens, sa liberté et répand son sang? Nous soutiendrez-vous que c'est la même église ou que, malgré leurs différentes, on peut recevoir les sacrements de l'une et de l'autre? Autant vaut nous dire qu'on peut les recevoir d'un schismatique grec, d'un anglican ou d'un calviniste; vous en auriez horreur, mais qu'ont-ils de plus que nos schismatiques pour être évités? Voyez dans cette secte nouvelle (4) le même caractère que dans les anciennes. L'autorité temporelle y donnant des lois, changeant les dogmes à son gré et foulant aux pieds la discipline universelle; déjà l'indissolubilité du mariage ne fait plus partie de la croyance et de la pratique de ces prétendus catholiques. Déjà le célibat des prêtres est regardé, par eux, comme un joug barbare et ils se font gloire de leur sacrilège incontinence. Qu'ils nous disent qu'ils n'ont rien changé à la religion, quand, pour établir ce honteux divorce, ils en retranchent une vérité puisée dans l'Evangile et dans l'enseignement apostolique, vérité que tout catholique seroit obligé de sceller de son sang. Quoy! ils ne changent rien à la religion quand ils dépouillent l'église du droit essentiel qu'elle a de fixer sa discipline? Ils ne changent rien à la religion quand ils anéantissent l'au-

(1) Quatrième Concile œcuménique, tenu en 451.

(2) Du terrible jugement D.

(3) Mot omis en D.

(4) Mot omis en D.

Digitized by Google

torité de l'Eglise qui en est la base en détruisant celle de son chef qui en est l'organe, en refusant de recevoir (1), la décision de ses conciles généraux et l'infaillibilité de ses évêques dispersés? On voit, il est vrai, dans leur simbole le mot d'*église catholique*, mais ce mot est vuide de sens : il n'est qu'un piège pour les simples (2); le mot seul y est et non pas la vérité. Eglise monstrueuse quy n'a ni chef, ny centre, ny principe d'unité, ny nerf (3), ny moyen de discipline, ny communion avec les autres églises de la chrétienté, qui n'a pas Jésus-Christ pour auteur, les apôtres pour fondateurs, l'antiquité pour mère, qui est née le 27 novembre 1790 (4) au milieu des blasphèmes; qui a été nourrie de parjures, abreuvée de nos larmes, élevée dans le crime et dans (5) l'ignorance, formée au brigandage, accoutumée au meurtre et fameuse par nos malheurs. Il est clair qu'une telle église ne fait plus partie de l'église catholique, qu'elle n'est qu'une branche pourrie et séparée du tronc. Constitutionnelle, il y a deux ans, qu'est-elle aujourd'hui? Nous vous le demandons. Qu'est-elle, qu'une église provisoire? qu'une décoration empruntée qui doit subir de bien (6) plus grands changements encore? Ah! on peut tous les tenter. Ses ministres s'y prêteront, leur complaisance est à l'épreuve; voyez comme ils applaudissent et se mêlent à ces fêtes payennes qui insultent à votre foy.

Déjà aussi le régicide est un des points de leur morale; ils en font hautement profession. On a vu quelques-uns de ces prêtres parricides (7) prononcer la mort de leur roy et pour qu'il n'y ~~est~~ ait pas lieu de douter que telle est la doctrine de toute la secte, le ciel a permis que les commissaires envoyés par la commune de Paris pour assister en son nom à l'assassinat juridique du plus doux de nos roys

(1) Reconnaître les décisions D.

(2) Au lieu de *il n'est...* le mot seul *y est* D.

(3) Mot omis en D.

(4) Date de la loi votée par l'Assemblée qui déclarait déchus de leurs fonctions tous les prêtres et évêques qui ne prêteraient point serment.

(5) Mot omis en D.

(6) Mot omis en D.

(7) Allusion aux prêtres membres de la Convention, dont dix-huit votèrent la mort de Louis XVI.

Digitized by Google

fussent deux malheureux prêtres apostats (1). Il falloit à un tel crime de tels témoins, il falloit que cette horde sanguinaire fût représentée et assistât par députés à une si horrible scène, afin que son approbation et son consentement fussent manifestes!

Eglise de Jésus-Christ, que faisiez-vous alors? Vous versiez des torrents de larmes. Eh quoi, est-ce là tout le secours qu'aura de vous votre fils ainé? Venez, accourez à sa défense. Ah! quel combat (2) il va livrer! Il est seul contre tous et des milliers de piques sont tournées contre lui. Où sont ses gardes fidèles? Où sont ces légions autrefois si fières d'obéir à sa voix? David allant combattre contre (3) Goliat avoit au moins une fronde et un bâton. Louis non moins selon le cœur de Dieu, Louis, sans armes et tête nue, s'avance d'un pas ferme et tranquille! Oh! prince! où allez-vous? Voyez quelle fureur éclate dans les yeux de vos ennemis; mais, qu'a-t-il à redouter? L'Eglise l'a revêtu d'une armure céleste et invincible : l'espérance du salut est son casque, la vérité est son baudrier; sa cuirasse est la justice; la foy est son bouclier, là s'émoussent tous les traits qu'on lui lance; dans sa main est le glaive de l'esprit. Allez, ô prince devenu, à l'école de la religion, le plus courageux des hommes, le Seigneur est avec vous. C'est le combat du Seigneur que vous allez livrer et, quel que soit le nombre des assaillants, il conservera votre âme; que vos sujets apprennent de vous, à mépriser la mort, à triompher d'elle. Oh prince, la mort soufferte pour la religion et pour la justice n'a pas autant (4) d'amertume. Victime de paix, montez sur l'autel du sacrifice. Qui sait si le ciel ne se laissera pas fléchir par l'offrande que vous lui faites de votre généreux sang, en union avec celui de Jésus-Christ, votre rédempteur? « Descendant de saint Louis, montez aux cieux, ils sont ouverts pour vous recevoir. Là, vous pouviez finir cette touchante prière que vous aviez commencée, par laquelle, en expirant, vous demandiez grâce pour le peuple français. Ainsi donc, votre amour pour lui a été plus fort que la mort. Vous avez imité Jésus-Christ qui, ayant aimé les siens dans tout le cours de sa vie, les a

(1) C'étaient Bernard, ancien vicaire de Sainte-Marguerite, et Jacques Roux, ancien vicaire de Saint-Sulpice.

(2) Horrible combat, D.

(3) Mot omis en D.

(4) Tant D.

Digitized by Google

aimés particulièrement à l'heure de sa mort. Après tant d'infortunes, jouissez, prince, du repos éternel. Des cris séditieux ne troubleront plus votre paix; jouissez de ce royaume céleste qui vous est donné en échange d'une couronne périssable. Longtemps la vôtre fut tissue d'épines. Longtemps vous avez paru à nos yeux moins assis sur un throne qu'attaché à une croix sanglante. Dieu vous a donné un throne qui ne peut être usurpé, un royaume (1) où on ne craint ni les concurrens ni les égaux ».

Que manque-t-il, en effet, N. T. C. F., à la confiance que nous avons dans le salut éternel, de notre bon prince, que la déclaration solennelle de l'Eglise! Et qui sçait si le ciel ne manifestera pas un jour sa gloire par des signes éclatans? Voilà donc à quoy se réduit le pouvoir des hommes : ils tuent le corps comme l'a dit Jésus-Christ (2), mais non pas l'âme. Encore, comment le tuent-ils? Un seul cheveu de notre tête ne périra pas. Ici, toute leur (3) férocité n'a servi qu'à consommer (4) la prédestination d'un (5) juste, qu'à hâter le moment de la félicité d'un élu. Et quel fruit recueilleront-ils de leur effroyable crime? Quel malheur n'ont-ils pas appelé sur leur tête? Mais en leur supposant, ici-bas, tous les (6) succès qu'ils se sont promis, le jugement qui les attend n'en sera que plus terrible; malheur et mille fois malheur à ceux que Dieu ne punit pas dans ce monde! Modérons donc notre indignation, non pas contre cet attentat, jamais il ne peut être assez détesté, mais contre ces parricides qui ont dicté la mort de ce généreux prince : assurés de leur punition plus ou moins prochaine, plus ou moins éclatante, abandonnons-les à la justice divine. Elle sçaura les atteindre, ou (7) dans ce monde ou dans l'autre; ayons leur crime en horreur, mais prions pour leur personne avec le roy (8), car, hélas! s'ils ne se convertissent pas, qui peut soutenir l'idée du

(1) Thrône D.
(2) Comme dit Notre-Seigneur D.
(3) La D.
(4) Hâter D.
(5) Du D.
(6) Tout le D.
(7) Omis en D
(8) Prions avec le roy pour leur personne D.

Digitized by Google

supplice qu'ils se préparent? Ne cherchons donc pas à imaginer pour eux des tourments sur la terre, occupons-nous plutôt des exemples que nous a laissé (1) notre bon roy.

Quel juste a jamais attendu la grâce de Dieu avec une plus ferme confiance, quel pécheur a demandé un pardon plus humble? Quel profond repentir d'avoir mis son nom, quoique (2) malgré lui, à la Constitution civile du clergé? Quel ardent désir de pouvoir confesser ses péchés à un prêtre catholique! Assurément on ne lui eût pas refusé le ministère d'un intrus ou d'un jureur, mais il n'avait garde de donner ce scandale à ses sujets; il avait trop de confiance dans la miséricorde divine pour réclamer ce ministère de mort. Sa dernière heure nous a révélé le secret de sa vie; parvenu au throne dans l'âge le plus dangereux, il a été exempt de vices et d'ambition. A quelles passions s'est-il livré? Son unique passion n'a-t-elle pas été celle du bien public? S'il eût moins aimé ses peuples, s'il eût été moins avare du sang même des factieux, ceux qui ont osé être ses juges et n'ont pas craint d'être ses assassins trembleroient aujourd'hui à ses pieds.

Mais qu'avons-nous besoin d'entrer dans le détail de ses vertus? Son plus bel éloge (3) est dans la lecture et la méditation de son testament. Qui a pu lire (4) sans l'arroser de ses larmes ce chef-d'œuvre de charité, de foy, et de simplicité chrétienne; qui n'a pas éprouvé de vives émotions de tristesse, d'attendrissement, de douleur, et la consolation que, de nos jours, il ait existé sur le throne un si bon cœur, un caractère si droit, une âme si douce, un père si bon (5), un si excellent frère, un maître (6), un chrétien si parfait! Toutes les actions de sa vie et surtout les dernières ont porté l'empreinte de la noble et admirable simplicité qui le caractérisoit.

Rappelez-vous les exemples de résignation, de douceur, de charité,

---

(1) Donnés D.
(2) Mot omis en D.
(3) Nous D.
(4) En effet D.
(5) Un si bon père D.
(6) D. *ajoute* un époux.

Digitized by Google

de détachement de la vie et des honneurs qu'il a donnés dans sa longue et douloureuse (1) captivité. Il en est venu plusieurs à votre connaissance, malgré les soins qu'on a pris de vous les laisser ignorer. Là, rien de contrefait et d'affecté, rien pour le faste, rien pour le spectacle, tout est pour la vérité, la droiture et son Dieu; il ne se souvient des hommes que pour les pardonner, que pour éviter de les aigrir. Il ne cherche ni leur admiration, ni leur indulgence, ni leurs éloges, ni leurs regrets : il ne s'occupe que de les réconcilier avec Dieu, que d'éteindre toutes les haines dans son sang, que de terminer là toutes leurs fureurs. Remarquez qu'il ne demande aux hommes ni la vie de la reine, ni celle de sa sœur et de ses enfants. Non content de pardonner, sa grande âme honore encore ses ennemis, ne les supposant pas capables, malgré leurs attentats, de massacrer des femmes et des enfants.

Voyez aussi, combien l'adversité l'a rendu sçavant dans la science de l'Evangile; les grandeurs de ce monde ne lui paraissent plus que des biens périssables. C'est, à ses yeux, un malheur d'être condamné à les éprouver. Il ne désire pas le throne pour son fils, il le craint bien plutôt : qu'il soit honnête homme et bon chrétien, c'est là tout son vœu.

Jugez par là combien il a gouté sous la main de Dieu qui l'humiliait les dures mais solides leçons de l'infortune. O prince, si vous eussiez pu surmonter votre destinée ou plutôt la fureur de ces temps déplorables! Quelle sagesse et quelle maturité n'eussiez-vous pas montré au monde? Mais, la France n'étoit pas digne d'un gouvernement si doux que l'expérience de tant de maux eût rendu si pieux, si éclairé et tout ensemble si ferme et si doux. Vous aviez acquis une autre maturité, celle de l'éternité et après tant d'épreuves elle devait être bientôt recueillie (2). Si elle l'a été d'une manière bien cruelle en apparence, le crime en est aux hommes, le fruit en a été pour vous, la gloire en est à Dieu qui vous a montré si grand et si héroïque sous le fer des bourreaux.

Voilà donc le fruit de cette prétendue philsophie si bienfaisante,

---

(1) Rigoureuse D.
(2) Cueillie D.

Digitized by Google

si humaine, si douce; après avoir longtemps (1) fait de l'accusation du régicide l'arme terrible avec laquelle elle a sacrifié tant d'innocens, elle vient d'égorger de ses propres mains le plus doux des hommes, le meilleur des rois : et avec quelle hypocrisie? vous l'avez vu. C'est par humanité, ont-ils dit, qu'ils lui refusent le délai de trois jours qu'il leur demande pour se rendre plus digne de paroître devant vous, ô mon Dieu. L'un prononce sa mort en vantant sa propre sensibilité, l'autre en annonçant les malheurs qui en seront la suite; celuy-ci dit que comme législateur il ne peut être juge, que comme juge il prononçe la mort, quoique il se soit promis comme homme (3) de ne jamais l'infliger à personne, celui-là... mais détournons nos yeux du spectacle hideux d'une si froide et si basse férocité.

Que sont devenus cependant et cette inviolabilité garantie par la loy et cet asile demandé et accordé cinq mois auparavant (3) et ces serments civiques si souvent renouvelés? Malheureux députés, c'est ainsi (4) que vous êtes fidèles à la nation que vous couvrez d'un opprobre éternel, à la loy que vous foulez aux pieds, au Roy que vous égorgez? Déjà un nouveau serment a pris la place de celui qui a été si mal accompli (5); parjure nouveau, destructif de la société et des principes sur lesquels elle repose. Plusieurs nous demandent s'ils peuvent le prêter? Non, ny les laïques, ny les prêtres ne le peuvent, car il comprend tout le venin des sermens précédents; il y ajoute la rebellion la plus caractérisée; il n'a été imaginé que pour achever de détruire l'autorité royale, pour former contre elle une conjuration et nous en voyons aujourd'hui les effets.

Ce serment est vague et dès lors il ne peut être l'objet d'un acte religieux où Dieu est pris à témoin. Il est indéterminé, il autorise donc toute espèce de liberté, il proscrit toute espèce (6) d'inégalité;

---

(1) Mot omis en D.

(2) Qu'il se soit promis comme homme D.

(3) Au 10 août 1792, quand Louis XVI avait été se réfugier au sein de la Législative.

(4) C'est donc ainsi D.

(5) Le serment de liberté-égalité, imposé par la Législative, dès le 14 août 1792. Il était ainsi conçu : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant. »

(6) Sorte D.

Digitized by Google

il n'y a donc plus de société religieuse, plus d'hiérarchie et de discipline dans l'église; plus d'église par conséquent, plus de subordination dans les familles, de lien dans les mariages, de profession même assurée. Il est téméraire et insensé, car on y contracte l'engagement de mourir pour défendre les lois non encore existantes, des lois sans base, puisqu'elles ne tendront qu'à affranchir les hommes de tout devoir envers Dieu et de tout respect envers les autorités qu'il a établies. Mais si l'on veut sortir du vague de ce serment et le restreindre, il ne peut être interprété que par les sentiments, les discours, les projets, les actions des hommes qui l'exigent. Or, qu'y a-t-il de plus criminel et de plus impie? Mais hélas! quand on consulte tout, quand un certain instinct de foy, de probité, d'honneur, ne rejette pas bien loin un pareil serment on est à moitié vaincu et tout ce que nous dirons ne l'emportera pas sur la peur des menaces et des violences; aussi étions-nous bien tentés de garder le silence (1).

Quand Dieu veut faire des conquérans, il fait marcher la terreur devant eux; lorsque voulant donner des grandes leçons aux princes et aux nations, il choisit les instruments de ses desseins, rien n'en arrête le cours : ou il enchaîne, ou il aveugle, ou il dompte tout ce qui est capable de résistance. Reconnaissons ici sa main toute-puissante; il est clair que cette terreur qui a glacé tous les esprits et enchaîné tous les courages, que cette stupidité de tout un peuple est un fléau qu'il a envoyé dans sa juste vengeance.

Seigneur, si votre heure est arrivée, envoyez leur votre esprit et ils deviendront d'autres hommes; la face de cette terre malheureuse sera renouvelée; en attendant pourquoi s'étonnerait-on que des milliers (2) d'hommes se laissent donner la loy par quelques forcenés et que tout un peuple soumette sa conscience à leurs instructions? Quand on ne veut pas avoir confiance en Dieu, quand on préfère les biens temporels à la faveur des biens de l'assistance divine, on n'est

(1) Si nos évêques insistent tant contre ce serment, c'est qu'il était alors très discuté, entre le clergé fidèle, s'il était permis ou non de le prêter. Le clergé de Paris fut pour l'affirmative. Rome consultée sur la question de savoir si ceux qui l'avaient prêté étaient tenus à rétractation, répondit négativement, car sa Sainteté, fut-il répondu, n'avait encore émis aucun jugement sur ce serment.

(2) Millions D.

Digitized by Google

capable ny de force, ny de grandeur, ny de générosité. On est l'esclave des méchants, le complice ou le lâche témoin de leurs crimes.

Mais pour en revenir à notre premier objet et au premier dessein de cette lettre, nous sommes forcés d'employer une mesure que nous avions cru longtemps inutile : c'est l'interdit formel de toutes les églises occupées par les intrus et les jureurs : l'entrée en est déjà interdite aux catholiques par le droit naturel et le droit divin dont l'un nous défend de nous exposer au péril de la séduction et l'autre a en horreur la communication avec les sacrilèges.

Pourquoi faut-il qu'une telle interdiction ne soit pas suffisante? Mais puisque dans certaines campagnes et dans quelques villes on s'obstine à les fréquenter, nous déclarons ici que nous avons interdit et que nous interdisons (1) toutes les églises et chapelles qui se trouvent aujourd'hui entre les mains des intrus et des jureurs, et ce pour le temps seulement qu'ils les occuperont réellement. Nous défendons à tous les fidèles d'y entrer pour prier ou y assister aux offices ou instructions de leur part (2). Il n'y a plus de distinction à faire entre les différentes classes des jureurs; leur égale persévérance dans l'église schismatique les a mis tous au même niveau. Ils ont, depuis longtemps consommé l'engagement du schisme qu'ils avoient pris en jurant. Leur séparation de l'Eglise est un fait notoire, ils marchent tous sous la bannière des faux évêques, après avoir abjuré le titre légitime qu'ils tenaient de l'église pour recevoir, comme eux, leur mission de l'autorité civile. En jurant la constitution, ils ont reconnu que leurs titres étaient supprimés et n'existoient que parce qu'ils ont été recréés de nouveau (3) par la nation, qu'ils exercent de prétendus pouvoirs (4) qu'ils ont reçu d'elles, ils n'en ont plus dans l'Eglise de Jésus-Christ; ils doivent être fuis par tous ceux qui la composent.

Ce seroit en vain qu'on voudroit ici disputer et soutenir qu'ils ont encore les pouvoirs qu'ils avoient reçu de l'Eglise; question oiseuse et superflue, car qu'importe qu'ils ayent des pouvoirs si vous ne pou-

---

(1) Et interdisons D.

(2) A des offices célébrés ou à des instructions faites par eux D.

(3) Mot omis en D.

(4) Exercent donc le D.

Digitized by Google

vez pas y recourir sans crime? A quoi vous serviroit une absolution si, en la recevant, vous faites un sacrilège? Croiriez-vous (1) recevoir la grâce du mariage en offensant Dieu? Laissez disputer sur leur juridiction interne et externe, sur leurs pouvoirs et leurs (2) titres. Le fait est que vous êtes obligés de les fuir, que vous ne pouvez communiquer avec eux dans les choses saintes; ils ne sont donc rien pour vous.

Que n'aurions-nous pas à vous dire encore, N. T. C. F.? Nous voudrions pouvoir vous donner toutes les instructions et les consolations dont vous avez besoin; nous voudrions pouvoir exciter les uns, louer les autres, reprendre ceux-cy, encourager ceux-là, en un mot nous faire tout à tous pour vous gagner tous à Jésus-Christ; mais nous ne sommes pas dignes que Dieu se serve de nous dans des circonstances si importantes; heureux ceux à qui il permettra de vous être utiles. Hélas! quand nous avons pu l'être, nous en avons moins senti le prix, et c'est aujourd'hui un des objets de notre douleur devant Dieu; il est juste que nous soyons privés d'un avantage que nous n'avons pas toujours assez apprécié. Puissent nos regrets nous acquitter envers Dieu! tandis que lui-même vous soutiendra, vous éclairera, vous faira comprendre que c'est précisément par ce qu'il y a à souffrir que les jours actuels sont des jours de salut et de miséricorde; que les tentations et les épreuves sont des sources de mérite et de gloire, et, qu'enfin, si vous voulez être de bonne foy, vous reconnaîtrez que Dieu avoit épuisé pour nous les moyens ordinaires de salut. Nous y avons été insensibles, il a dû chercher dans sa bonté des secours extraordinaires pour nous réveiller de notre assoupissement; hélas! sans les terribles secousses qu'elle vient d'éprouver, la religion, malgré les admirables établissements qu'elle avoit formés, n'étoit-elle pas sur le point de se perdre en France? Elle vit aujourd'hui non dans les temples et les cérémonies, mais dans les cœurs. Les bons chrétiens sont devenus meilleurs, les tièdes et les languissants se sont ranimés, les ignorans se sont instruits; plusieurs pécheurs ont consolé l'église par un sincère retour, et ceux qui se sont perdus n'ont-ils pas voulu se perdre? Ne se seroient-ils pas perdus dans tout autre

(1) Croirez-vous D.
(2) Ou sur leurs D.

Digitized by Google

ordre de choses (1). Gardons-nous donc bien de désespérer de la religion, ne nous en laissons pas imposer par l'horrible fracas dont nous sommes témoins, gardons-nous donc bien de croire qu'il nous est désormais (2) impossible de conserver notre foy ou notre fidélité à l'Eglise; ce seroit accuser Dieu d'injustice, et (3) il n'est aucun de nous qui, s'il le vouloit (4), ne puisse mourir catholique, et c'est à lui à bien prendre la seule chose nécessaire; sachons perdre toutes les autres puisqu'il faut les perdre; ne gardons que la foy, l'espérance et la charité et nous serons encore (5) assez riches. O vous qui êtes persécutés, que ne pouvons-nous souffrir en votre place et vous exempter ainsi de tous vos chagrins! O vous que nous n'osons nommer ici, dont l'humble et constante vertu a retenti jusqu'aux extrémités du monde chrétien, recevez nos félicitations de ce qu'il a plu au seigneur de mettre un si riche trésor de foy dans des vases si fragiles.

Oublions tous nos maux pour nous occuper des douleurs inexprimables de la Reine, de Marie-Thérèse, sa fille, de Madame Elizabeth, sœur du roy et du sort de ce royal enfant dans lequel viennent se confondre toutes les inquiétudes (6) et toutes les espérances (7). O Eternel, veillez sur cette déplorable famille; Dieu protecteur de l'innocence, vous n'avez pas été nommé en vain le père de l'orphelin et le juge de la veuve; c'est à vous qu'appartient la défense de l'opprimé, le soin des pupilles, la consolation des affligés. Joas n'a-t-il pas échappé à un plus grand danger? et l'enfance de nos plus grands rois n'a-t-elle pas été celle qui a été traversée par plus d'obstacles et exposée à plus d'orages (8)?

Quelque sainte que soit la mort du roy et quelque penchant que nous ayons à le regarder comme Martyr, nous vous recommandons

---

(1) Choses, vu leur corruption D.

(2) Devenu D.

(3) Omis en D.

(4) Veut D.

(5) Mot omis D.

(6) Mots omis dans D.

(7) Espérances et toutes les craintes D.

(8) N'a-t-elle pas été traversée par plus d'obstacles et exposée à plus de dangers? D.

Digitized by Google

cependant de prier Dieu de lui faire bientôt miséricorde. Si les longs malheurs n'ont pas expié sur la terre toutes ses fautes; mais conjurons ce grand Dieu, par qui les rois règnent, de rendre à Charles-Louis, devenu notre légitime souverain, le trône de ses pères; de l'orner de ses vertus, de le préserver du vice, de lui donner la victoire sur ses passions et sur ses ennemis, afin que, comblé de grâces et de mérites, il arrive à Jésus-Christ, qui est la voye, la vérité et la vie.

La présente ordonnance sera publiée, autant que le permettront les circonstances, dans les diocèses d'Auch, de Lavaur, de Tarbes, de Basas et d'Oléron.

A Montserrat (1), le 17 février 1793.

Ainsi signés : † L. Ap., archevêque d'Auch.
† J.-Ant., évêque de Lavaur.
† François, évêque de Tarbes.

Par mandement :
Dupuy, *secrétaire* (2).

---

(1) Sur l'abbaye de Montserrat et sur le séjour qu'y firent nos prélats dans cette première étape de leur exil, on peut voir Dantin, *op. cit.*, pp. 178 et suivantes et J. Contrasty, *Le Clergé français exilé en Espagne*, pp. 41 et suivantes.

(2) *Secrétaire* n'est pas en D.

Digitized by Google

Une inscription latine à Ponsan-Soubiran

M. l'abbé Beffeyte, curé de Ponsan-Soubiran (Gers), me procure la bonne fortune de publier une curieuse inscription latine des *Ausci*, qui est vraisemblablement inédite, encore qu'un dessin gravé, signé A. D. et d'ailleurs inexact, en plus d'un point important, se trouve dans les archives de la paroisse de Ponsan.

Cette inscription se lit sur deux plaques en marbre blanc, probablement de Saint-Béat, mesurant environ 8 centimètres d'épaisseur et 60 de largeur; elles sont situées dans l'église de Ponsan en deux endroits différents de la muraille.

La première, qui a 40 centimètres de long, se trouve près de la grande porte du clocher, où elle est encastrée de façon à former un avancement en forme de table de 30 à 35 centimètres. Elle porte, en son milieu, un creux carré de 30 centimètres de côté et de 7 centimètres de profondeur : c'était probablement l'endroit où reposaient les cendres du mort comme pour la plaque funéraire analogue de Vignec, dans la vallée d'Aure, dont le creux a la même profondeur, mais dont les dimensions sont plus réduites (1).

Vu la place de cette plaque à l'entrée de l'église, elle a pu servir de bénitier, ainsi que cela est arrivé dans nos pays à d'autres du même genre. Deux pilastres doriques à trois cannelures et avec chapiteau sont gravés sur ses bords. A côté de chacun d'eux monte gracieusement un pampre de vigne, d'un centimètre et demi environ d'épaisseur, portant deux feuilles et deux vrilles et allant s'enrouler, en une

(1) *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. XIII (Otto Hirschfeld, Berlin, 1899), n° 380 (*foramen quadratum cineri recipiendo*); cf. Julien Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, Privat, Toulouse, 1892, n° 413 avec dessin, p. 497 et p. 498 : « un creux de forme rectangulaire (hauteur, $0^{m}14$; largeur, $0^{m}23$; profondeur, $0^{m}07$), dans lequel on a pu déposer de petites offrandes. »

Digitized by Google

délicate spirale à trois révolutions qui pourrait s'inscrire dans un cercle de 4 centimètres de rayon, au sommet de la plaque et juste au-dessus du milieu du creux. Avant d'atteindre l'angle supérieur de ce creux, de chaque côté, les deux pampres décrivent une courbe très prononcée; dans celle de gauche, s'inscrit ingénieusement la lettre D, et dans celle de droite, la lettre M.

La seconde plaque, plus longue que la première de quelques centimètres et légèrement ébréchée à droite, est encastrée à plat dans le mur au-dessus de la porte latérale de l'église. Elle est ornée sur ses bords, comme la précédente, de deux pilastres à cannelures et à base. A égale distance des bords et tout à fait au bas de la plaque, est figuré un beau vase à deux anses : il en sort, en serpentant, deux ceps de vigne chargés, l'un et l'autre, de deux superbes grappes superposées. Tournant le dos au vase, deux colombes becquettent chacune une des grappes inférieures, les plus belles. Dans la courbure du cep de droite, est gravé, au-dessus du vase, un lévrier courant de droite à gauche dans un espace de 10 centimètres de long et de 7 de haut. Dans la courbure correspondante de gauche on lit, sur le même plan que le lévrier et dans un espace à peu près égal, une première ligne OSCI qui mesure 10 centimètres de long et, immédiatement au-dessous, une seconde ligne TARIS qui en mesure 12.

Ces deux plaques sont les fragments d'un même marbre ainsi que le démontrent la nature de leur grain, leurs dimensions identiques de largeur et d'épaisseur, le texte qu'elles portent et surtout l'ornementation d'ensemble par les pilastres des bords et par le double cep de vigne serpentant en une courbe continue, des grappes aux feuilles et aux vrilles, du vase unique d'en bas, jusqu'à la double spirale d'en haut, en tenant compte, dès la plaque inférieure, de l'empêchement du creux dans la plaque supérieure.

Il y a donc là une inscription unique, qui doit être lue ainsi, la première ligne étant du premier fragment et les deux autres du second :

D M

OSCI

TARIS

D(is) M(anibus) Oscitaris. Aux dieux mânes d'Oscitar.

Autant que j'en puis juger par un estampage, la paléographie de la première ligne est bonne. Le D, qui est plus élégant que l'M, mesure 41 millimètres de haut sur 32 dans sa plus grande largeur; et cette

Digitized by Google

dernière dimension se trouve être celle de l'M pour la hauteur et l'écartement des jambages dans le haut; elle est de 53 millimètres pour le bas. L'épaisseur des deux lettres est de 3 millimètres.

Les deux autres lignes sont traitées d'une manière différente. Les lettres mesurent 25 millimètres de haut seulement et sont loin d'être aussi régulières pour leur disposition en ligne, leur épaisseur et leur largeur. Les deux S sont inégaux, le C épais, l'A n'est pas barré, l'O seul est de bonne main. C'est à croire que, sur un marbre préparé à l'avance, par un bon lapicide avec les sigles officiels D. M. et une ornementation soignée, un ouvrier rural moins habile a gravé à la hâte le nom du défunt.

L'ornementation d'ailleurs n'est pas originale. Les pilastres se retrouvent très souvent dans nos inscriptions d'Aquitaine. Au sud-est de Ponsan, à Sarcave, près de Saint-Plancard, une plaque de marbre blanc de Saint-Béat de dimensions analogues porte des pilastres de même genre, entre lesquels est gravé un vase à deux anses d'où serpentent deux ceps de vigne également, avec feuilles, vrilles et grappes, mais dans le bas seulement de la plaque (1). A Billère, en Larboust, une stèle encastrée dans la façade de l'église offre les mêmes motifs occupant le marbre entier; les ceps viennent se rejoindre en spirale au sommet comme à Ponsan (2). Les colombes figurent sur les monuments funéraires à Garin, en Larboust, où les pilastres se retrouvent, mais non les ceps, remplacés par les symboles astraux des roues à six rayons et des croissants (3). On les signale aussi sur un autel anépigraphe d'Aula, en Barouse (4). Mais, détail beaucoup plus intéressant, l'ornementation de Ponsan se rencontre à peu près identique sur une plaque analogue d'Avezac-Charlas, sur la rive gauche de la Save. Le double cep sortant d'un vase à deux anses avec grappes de raisin becquetées par deux colombes entoure le champ de l'inscription, tandis qu'un pilastre cannelé est sculpté de chaque côté;

---

(1) *Corp. Insc. Lat.*, XIII, n° 160 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 219, avec le dessin, p. 271.

(2) *Ibid.*, n° 332 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 355, avec le dessin, p. 441.

(3) *Ibid.*, n° 336 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 361, avec le dessin, p. 448.

(4) J. Sacaze, n° 389, avec le dessin, p. 475.

Digitized by Google

mais le dessin de Ponsan est plus soigné (1). Il existe enfin, mais plus stylisée et plus fruste, surtout dans le haut, une plaque du même type exactement à Saint-Lizier du Couserans (2); et de celle-ci Ed. Le Blant a écrit : « Le vase, les colombes, les pampres qui accompagnent la légende funéraire, et surtout le travail, qui est celui de nos sarcophages chrétiens du Sud-Ouest, me font incliner à ranger l'épitaphe de Serana, parmi les monuments des fidèles. » Et cet avis est partagé par Hirschfeld (3). Il n'est pas jusqu'au chien, traité pourtant assez mal ici, qu'on ne retrouve, à Sepx près de Saint-Martory (4), sur un sarcophage. Ailleurs, à Gand, une défunte a fait graver une tête de bœuf au-dessous de son portrait à elle et de son nom (5). Rien donc dans l'inscription de Ponsan qu'on ne retrouve dans la région avoisinante, au point de vue de l'ornementation; mais à Ponsan le travail semble plus soigné et mieux ordonné. Je le daterais assez volontiers du troisième siècle au plus tard et du deuxième au plus tôt.

Par le nom jeté tout seul sur la plaque, l'inscription elle-même est étrange. Excepté la seule formule *Dis manibus* de Martres-Tolosane (6) ou son abréviation D. M., au même endroit (7), on ne trouve pas, à ce jour, de texte complet qui soit moins long dans toutes nos inscriptions funéraires d'Aquitaine. Aucune indication de famille; nous ne savons ni de qui le mort était le fils, ni qui lui a élevé ce monument. Seul le lévrier qui court à droite du nom, peut nous laisser imaginer que ce défunt aima la chasse. Malgré tous les symboles du vase, de la vigne et des colombes, la formule D. M. nous indique que très probablement, il était païen (8).

---

(1) *Corpus Insc. Lat.*, XIII, n° 158 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 232, avec le dessin, p. 285.

(2) *Ibid.*, n° 13 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 64, avec le dessin, p. 125.

(3) Ed. le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, p. 488 et planches n° 510. Hirschfeld, *loc. cit.*, n° 13 : « *Recte, ni fallor.* »

(4) *Corp. Insc. lat.*, XIII, n° 172 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 253, avec le dessin, p. 309.

(5) *Ibid.*, n° 55 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 303, avec le dessin, p. 359.

(6) *Ibid.*, n° 140 = J. Sacaze, *op. cit.*, n° 246.

(7) *Ibid.*, n° 139 = J. Sacaze, n° 247.

(8) Cf. cependant Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, n° 361 et *Nouveau recueil*, n° 305.

Digitized by Google

Quant au nom lui-même, ce n'est pas celui d'un romain ni d'un indigène romanisé, comme on en trouve tant sur nos marbres; il est d'un Aquitain de vieille roche. Ce nom semble composé : de là, la coupure en deux dans l'inscription. Le premier terme *Osci* se retrouve dans les noms de peuplades ou de tribus : *Ausci*, dans le territoire desquels l'inscription a été trouvée (1), *Oscidates montani* ou *campestres* de Pline (2) qui sont l'*Obsedatus montani* et *campester* des *Notae tironianae* (3), *Auscisibullates*, variante de César (4), dans des noms de villes : *Osca* en Espagne (5) dans ceux de personnes ou de divinités : *Auscus* entre l'Ebre et Vitoria (6), *Hoxsus* à Saint-Bertrand-de-Comminges (7), Ulohoxus et Ulo*hox* à Saint-Marcet (8) et Garin (9), Bi*hoxus* de Barbazan-Dessus(10) et d'Antignac(11), *Oxson* de Bordères en Louron (12) et *Osson* d'Ardiège (13), *Odossus* ou *Odoxus* de Saint-Bertrand(14), And*ossus* de Labarthe-de-Rivière(15), de Montsérie(16), de Melles (17), de Saint-Bertrand (18), de Saint-Elix-Theux (19),

---

(1) César, III, 27, 1; Strabon, IV, 2, 1; Méla, III, 2, 20.

(2) Pline, IV, 108.

(3) Zangemeister, *Neue Heidelberger Iahrbücher*, II, 1892, p. 10.

(4) César, III, 27, 1.

(5) Cf. Humboldt, *Prüfung der Untersuchung über die Urbewohner Hispaniens*, 1821, p. 56.

(6) *M. Porcius Tonius, Ausci filius* dans *Corp. Insc. Lat.* vol. II, n° 5813 = 2929.

(7) *Corp. Insc. Lat.*, XIII, n° 282 = Sac., n° 104.

(8) *Ibid.*, 170 = Sac., 224.

(9) *Ibid.*, 334 = Sac., 359.

(10) *Ibid.*, 393 = Sac., 458 = Bladé, *Epigraphie antique de la Gascogne*, Bordeaux, 1885, n° 142.

(11) *Ibid.*, 321 = Sac., 343.

(12) *Ibid.*, 369 = Sac., 403.

(13) *Ibid.*, 101 = Sac., 183.

(14) *Ibid.*, 400 = Sac., 127; *ibid.*, 268 = Sac., 93.

(15) *Ibid.*, 124 = Sac., 167.

(16) *Ibid.*, 202 = Sac., 419; *ibid.*, 188 = Sac., 417.

(17) *Ibid.*, 26 = Sac., 292.

(18) *Ibid.*, 264, 268 = Sac., 90, 93.

(19) *Ibid.*, 434 = Bladé, *op. cit.*, 31.

Digitized by Google

Ando*xus*, de Melles (1), Duno*hox*, de Martres-Tolosane (2), Alardo*ssus*, de Gand (3) et de Valcabrère (4).

On rencontre la seconde partie dans des noms de personnes comme Biho*tar* près de Boussens (5), Halsco*tar* à Valcabrère (6). Bon*tar* et Orco*tar* à Cazarilh-Laspènes (7), Ho*tar* près de Saint-Béat au Pujo de Géry (8), à Barsous près de Saint-Bertrand (9), à Cazarilh-Laspènes (10), Haron*tar* à Valcabrère (11), Hon*thar* à Aula en Barousse (12), *Tarros* à Eauze (13). Mais dans tous ces noms la lettre *r* est redoublée. aux cas obliques, au lieu qu'elle ne l'est pas dans *Oscitaris*. Le détail est curieux pour notre phonétique aquitaine (14).

Telle est, au point de vue de la paléographie et de la langue, l'inscription latine de Ponsan. Mais où a-t-elle été trouvée avant d'être encastrée dans le mur de l'église? Vraisemblablement dans le voisinage d'une hauteur située à 3 ou 400 mètres du vieux cimetière paroissial, où l'on n'enterre plus depuis près de deux cents ans et où l'on a découvert, il y a trente ans environ, cinq ou six sarcophages gallo-romains en pierre ordinaire, avec un petit support pour la tête du cadavre; ces sarcophages dont il ne reste plus trace, permettent d'en supposer un plus grand nombre au même endroit malheureusement encore non fouillé.

Au reste, cette région si spéciale des Hautes-Baïses qui avoisine Ponsan vers le nord-ouest et qui, du point de vue ethnique, linguistique

---

(1) *Ibid.*, 26 = Sac., 292.
(2) *Ibid.*, 138 = Sac., 235.
(3) *Ibid.*, 48 = Sac., 296.
(4) *Ibid.*, 222 = Sac., 305.
(5) *Ibid.*, 137 = Sac., 250.
(6) *Ibid.*, 277 = Sac., 141.
(7) *Ibid.*, 342 = Sac., 342.
(8) *Ibid.*, 46 = Sac., 316.
(9) *Ibid.*, 267 = Sac., 151.
(10) *Ibid.*, 342 = Sac., 342.
(11) *Ibid.*, 306 = Sac., 388.
(12) *Ibid.*, 289.
(13) *Ibid.*, 555 = Bladé, 19.
(14) Sur ce suffixe *tar* (*tarris*), cf. A. Luchaire, *Etudes sur les idiomes pyrénéens de la région française*, Paris, 1879, p. 74.

Digitized by Google

voire même hagiographique, accuse une personnalité si nette (1), n'a donné jusqu'ici que peu de textes gravés. On n'en signale, dans ces parages ou leurs environs immédiats, qu'à Saint-Clamens (2), Saint-Elix-Teux (3) et Sariac. Cette dernière inscription, celle de Sariac, est de publication récente. Il y a, dans l'église de ce village, deux autels en marbre, disposés en forme de bénitier, et c'est sur l'un d'eux que M. Adrien Lavergne a lu, en 1910 :

LVRGOR
SEVERV
SEMPERRI
VSLM

Il a traduit : au dieu Lurgor, Severus fils d'Emperrius a accompli justement son vœu. L'inscription est-elle complète sur la droite? Pour ma part, je préférerais : Severus fils de Semperrus, à cause de la coupure même des mots dans chaque ligne et surtout parce que ce nom se lit dans une inscription très soignée de notre région, à Cazères-sur-Garonne (4).

Si je m'arrête ainsi, en terminant, à ce texte récemment découvert, c'est que son histoire fait songer à cette inscription de Ponsan à laquelle est consacré cet article. L'un et l'autre texte étaient en bonne place dans l'église. Par ignorance ou par négligence, ils étaient cependant inédits. Que de richesses qui dorment de même encore dans ce coin de pays si loin des chemins de fer et si difficile à parcourir, mais si curieux et où il suffirait peut-être de vouloir regarder!

L. Médan.

---

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, XXIII (1882), p. 122 et note L. C[outure].

(2) *Corp. Insc. Lat.*, XIII, n° 451 = Cazauran, *Bull. Borda*, 1887, p. 191; Cf. *Rev. épigr.*, 2, p. 308, n° 674.

(3) *Ibid.*, n° 434 = Bladé, *op. cit.*, n° 31.

(4) *Ibid.*, n° 141 = *Revue archéol. du Midi de la France*, t. XIX, 1892, p. 319. Cette inscription se trouve à l'Hôtel d'Assézat, à Toulouse.

Digitized by Google

Une proclamation du maréchal Wellington

La proclamation du maréchal Wellington, que nous publions ci-dessous, a été trouvée dans un grenier de Chalosse, aux environs de Saint-Sever, avec d'autres papiers ayant appartenu à une mairie. Elle est datée : *Au quartier général, le 1er avril 1814*, et porte écrit à la main sur un pli, suivant l'ancien usage des minutes notariées : *Du 1er avril 1814. Proclamation du feld-maréchal, marquis de Wellington, relatif au désarmement des citoyens qui troubleront la tranquillité publique.*

Ce document a certainement été envoyé à une mairie, mais ne porte pas trace d'affichage. Il n'est pas numéroté : il est simplement daté. Imprimé sur papier blanc, à bords rugueux, à filigranes espacés de deux centimètres et demi avec un cœur horizontal de droite à gauche entre deux derniers filigranes, en bas sur la gauche, il mesure 42 centimètres de long sur 32 de large.

Pas d'indication d'imprimerie. Le mot *Proclamation* est en gros caractères noirs de 2 centimètres de hauteur, et occupe la première ligne. *Feld Maréchal, marquis de Wellington*, en caractères anglais de demi-centimètres d'épaisseur, occupe la troisième ligne. Les caractères du corps de la proclamation sont très apparents et magnifiquement encrés.

En ce moment, le manuscrit original est dans nos archives personnelles. Il a dû passer de la mairie, où il finissait par occuper une place inutile, dans le grenier où nous l'avons cueilli sous des amas de tuiles brisées, débris des

Digitized by Google

réparations faites à la toiture. Pour nettoyer le grenier, on poussait tout dehors : papiers, poussière épaisse, débris de toute sorte.

Sa conservation est parfaite; le papier un peu défraichi sur les bords, paraît aussi intact et aussi résistant qu'au jour où on l'a employé à l'imprimerie. Mon texte ne porte aucun numéro d'ordre, mais par sa date, cette proclamation doit se placer entre les deux qu'a publiées ici même, M. S. Daugé (*Rev. Gas.*, 1906, p. 495 et suiv.).

C. Daugé.

PROCLAMATION

du

Feld Maréchal Marquis de WELLINGTON

Commandant en chef les armées alliées, etc.

Au Quartier Général, le 1er avril 1814.

1° Les maires, ayant sous leurs ordres les gardes communales, sont responsables au Commandant en chef pour la tranquillité de leurs communes respectives, et ils feront désarmer tous ceux qui leur seront suspects de l'intention de l'interrompre.

2° Le Commandant en chef fait savoir aux habitans du pays que les lois de la guerre ne permettent pas que l'habitant demeurant dans village fasse en même temps le métier de soldat.

Il faut que ceux qui désirent être soldats aillent servir dans les rangs ennemis, et que ceux qui désirent vivre tranquillement chez eux, sous la protection du Commandant en chef, ne portent pas les armes.

3° Le Commandant en chef ne permettra pas à qui que ce soit de faire les deux métiers; et toute personne, pas militaire, qui sera trouvée en armes sur les derrières de l'armée (excepté ceux dans les gardes communales employés sous les ordres du Maire de la commune par la permission du Commandant en chef, énoncée de la manière dite en sa proclamation du 23 février, n° 18), sera jugée selon

Digitized by Google

les lois militaires, et traitée de la manière qu'ont traité les généraux ennemis les Espagnols et les Portugais.

4o Le Commandant en chef espère que, comme jusqu'à présent, la tranquillité publique ne sera pas interrompue, et que la droiture et l'autorité des magistrats, et le bon sens des gentilshommes et des citoyens du pays lui aideront à diminuer les maux de la guerre, malgré les efforts des malveillans et des intéressés à les augmenter : mais il fait savoir que si il vient à être dans le cas de faire avancer des troupes pour conserver la tranquillité publique sur les derrières de l'armée, les frais de l'entretien et subsistance de telles troupes seront à la charge du district qui les aura rendues nécessaires.

WELLINGTON, etc.

Pour copie conforme :

Le Maire de la ville de Saint-Sever, faisant fonctions de Sous-préfet.

BASQUIAT-TOULOUSETTE.

Digitized by Google

La Peste de 1653 et 1654 à Cadéac

(Vallée d'Aure)

La note suivante est extraite d'un ancien registre de catholicité de la paroisse de Cadéac.

Je soubsigné prestre et vicaire du lieu de Cadéac, certifie et atteste que le fléau a ravaigé le susdit lieu deux années de suite, sçavoir l'an 1653, depuis le mois d'aoust jusques à la fin de mars, et l'an 1654, depuis le mois de septembre jusques à la fin du mois de janvier, durant lequel temps sont décédés de peste plus de deux cens quarante personnes.

En foy de quoy me suis signé audit Cadéac, le quatriesme de juin 1655.

Guilhaume Darnauld, prestre et vicaire.

Cette note est accompagnée d'un « *Mémoire de ce qu'il faut faire en chasque maison pour se garder d'infection* ». Il nous paraît utile de le reproduire ici.

« Primo, s'il arrive que quelque domestique soit malade, il faut le sortir du logis pour cinq jours, au bout desquels, s'il est infect, faut que tous les autres domestiques quittent la maison et changent tous leurs habits et en prennent d'autres qui soyent esté mis dans le four ; et tout ce qu'il emporteront avec eux, et après avoir fait leur quarantène retourner à fournoyer tout jusques aux soliers et sabots, et, à faute de four, faire bien bouillir leurs hardes et tenir bien nettes leurs maisons et de ne s'approcher d'aucun, et le cas advenant, que quelque pauvre vieux soit malade, la communauté le doit entretenir avec un soing particulier, si l'on ne veut que le mal prene tout le lieu et tenir bonne garde qu'on ne s'approche les uns des autres.

« Estant dans l'infection, s'il arrive quelque frisson de froid aux espaules ou en quelque autre partie du corps, qu'on tâche aussiytost

Digitized by Google

d'ouvrir la veine et qu'aucun ne boueve en un mesme vase, soient-ils mary ou femme. Il ne faut aller ny marcher pied neud et faut changer souvent d'habits et linge, ce qu'il faut observer aussy pour le mal chaud et user aussy de parfum. Il faut déclarer le mal les uns aux autres le plus tôt pour s'y prendre garde. Tout ce-dessus avons mis par escript pour le profit et utilité de la postérité.

« En foy de quoy le susdit an que dessus ».

G. Darnauld, prestre et vicaire.

Le registre d'où je tire ces deux notes m'a été communiqué par le regretté M. Sans-Rey, percepteur en retraite, alors maire de la commune de Cadéac.

F. Marsan.

Questions et Réponses

D'OÙ EST LE CORSAIRE GASCON GUILLAUME DE CASENOVE?

Ma question, dans la précédente livraison de la *Revue*, me vaut déjà une réponse que je transcris telle qu'elle me parvient :

« D'où est le corsaire gascon Guillaume de Casenove? Mais de Samatan donc. Ouvrez la savante petite plaquette de M. F. Troyes sur les *Institutions judiciaires du comté de Comminges* (Paris, 1911), vous y lirez à la page 23, dans un procès-verbal rédigé par le commissaire député pour procéder à la réformation et revision du domaine du roi, en l'année 1512 : « Le mardi second jour du mois de novembre... par « devant nous, dit commissaire, au dict lieu de Samatan et *maison de* « *Jean de Cazanove* sont venus... » La famille de votre corsaire la voilà : ce Jean ici nommé, était sans doute le neveu ou peut-être le frère de Guillaume. Si vous voulez d'ailleurs des preuves de l'antiquité du nom et de la famille de cette maison de Casenove à Samatan ou dans les environs, vous n'avez qu'à lire l'*Histoire des populations pyrénéennes* de M. Castillon (d'Aspet) (Toulouse 1842), qui en parle assez au long au tome I, p. 205-206. »

X.

La science et l'assurance de mon aimable correspondant m'impressionnent, mais il ne répond qu'à demi à ma question. Il montre qu'il y avait une maison de Casenove au début du seizième siècle, il n'établit pas que notre corsaire s'y rattachait... et, comme on dit en géométrie : c. c. q. f. d.

L. M.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Félix Troyes, *Documents sur les Institutions judiciaires du comté de Comminges et monographie du Tribunal de Lombez*, portraits, vue et carte. Paris, *Girard et Brière*, 1911, in-8° de 177 pp.

A lire les premières lignes de la préface de M. F. T., on le soupçonnera très fort de s'être d'abord uniquement proposé d'écrire l'histoire du tribunal de Lombez; un rapide coup d'œil sur les institutions judiciaires antérieures devait sans doute lui servir à en éclairer les avenues. Mais bientôt gagné sans doute par l'abondance de la matière ou par les séductions du sujet, il se sera laissé entraîner à donner à son introduction les proportions d'un véritable ouvrage. Au lieu d'une histoire moderne précédée d'une préface, nous avons deux parties d'importance sinon d'étendue égales

« Et chaque acte en la pièce est une pièce entière ».

Mais il n'en est pas en histoire comme dans les pièces de théâtre. L'historien a parfaitement le droit de scinder des institutions que la réalité n'a point unies par le lien d'une insensible évolution. Nous ne ferons donc pas à M. T... le reproche de nous avoir donné deux ouvrages dans un seul volume, nous l'en remercierons plutôt : abondance de biens ne nuit jamais.

Le premier ouvrage, ou, pour parler comme M. T..., la première partie consacrée aux institutions judiciaires du Comminges est surtout de l'histoire par les textes ou autour des textes. Trois de ces textes, dont le plus important est la sentence arbitrale (en latin) rendue (1283) entre le comte de Comminges d'une part et l'abbé et le chapitre de l'église Saint-Etienne de Toulouse de l'autre, sont relégués à la fin, mais ils sont, dans les premières pages, l'objet d'un commentaire historique et juridique, où l'auteur s'applique à éclairer leur genèse, leur sens et leur portée de tous les renseignements désirables; l'auteur s'est d'ailleurs contenté, de propos délibéré, semble-t-il, de

Digitized by Google

nous fournir des explications ou notions accessibles au commun des lecteurs. Suivent deux paragraphes sur les anciennes justices et sur l'official de Lombez et un court résumé de la dernière séance du Parlement de Toulouse dont le lien avec ce qui précède n'est pas très évident.

La deuxième partie nous livre l'histoire du tribunal de Lombez depuis sa création, en 1790, jusqu'à nos jours, les vicissitudes de son existence sous les divers régimes, le mouvement du personnel. Quelques mots d'appréciation accompagnent généralement les noms des magistrats lombéziens, surtout à mesure qu'on se rapproche de notre époque. Ces appréciations, le plus souvent élogieuses et toujours marquées au coin d'une exquise bienveillance, laissent l'impression que le tribunal de Lombez, pour n'être pas le plus important de France, n'en a pas moins été un des mieux remplis. Heureux tribunal de Lombez ou pour avoir eu de tels juges, ou pour avoir eu un tel historien!

Le baron de Batz, *Vers l'échafaud*, germinal, floréal, prairial, an II. Documents historiques. Paris, *Calmann-Lévy*, 1912, in-12 de 350 pp.

M. le baron de Batz continue, avec une infatigable activité et pour le plus grand profit de notre histoire régionale, à explorer ses archives familiales. Le nouveau volume qu'il en rapporte cette fois, nous intéresse à plus d'un titre. Des trois études dont il se compose, la seconde a déjà paru en partie dans notre *Revue*, la troisième est la touchante histoire d'un officier de marine, Henri de Montégut, dont un accident vulgaire vint interrompre brusquement la brillante carrière et la vie si active à l'âge de 22 ans (1763-1785). De la troisième, qui justifie le titre mélancolique du volume, nous ne dirons rien nous-même à nos lecteurs. Nous préférons mettre sous leurs yeux ce qu'en écrivait ces jours-ci, dans l'*Univers*, M. R. de la Tour du Villard :

« Par une après-midi de mars 1748, un jeune gentilhomme débarquait à Paris, du coche de Toulouse, et descendait à l'hôtel d'Angleterre, rue Jacob.

« Riche de ses dix-neuf ans, et d'une situation de famille considérable, il était fils de Bernard de Montégut, trésorier de France, et de cette exquise Jeanne de Ségla, dont le nom mérita d'être rapproché, à l'Académie des Jeux floraux, de celui de Clémence Isaure.

Digitized by Google

« On l'envoyait dans la capitale non point seulement pour y cultiver de précieuses relations mondaines et littéraires, mais surtout pour l'éloigner d'une mademoiselle de Tréville qui n'était pas la bru rêvée, à ce foyer de vieux parlementaires.

« Le feu de paille devait, assez rapidement, s'éteindre au souffle frivole et léger des salons parisiens; Jean-François reprenait bientôt le coche pour Toulouse où, ayant perdu à quelques mois de distance son père et sa mère, et se trouvant pourvu d'un office de conseiller au Parlement, il épousait Marie-Anne de Mouilhet.

« Quarante ans plus tard, il montait à nouveau dans le coche de Paris, allant vers la grande ville, non plus dans la fraîcheur de son adolescence, avec le seul regret de laisser derrière lui, s'estompant dans le lointain, la frimousse aimée de la jeune fille dont on le séparait, mais entouré de l'appareil réservé aux prévenus, assigné devant le Tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire traîné à la mort certaine, et s'arrachant à un foyer, où femme et enfants allaient bientôt avoir à pleurer le chef de famille.

« C'est cette vie droite, noble et simple, allant de 1752 à 1793, c'est aussi une mort très belle et très chrétienne que nous retrace M. le baron de Batz, arrière petit-fils de Jean-François de Montégut, en un récit émouvant, dans la simplicité de ses détails, comme une épopée; car l'histoire de ce gentilhomme parlementaire de l'ancienne France, histoire de toutes les familles nobles de province au XVIIIe siècle, et aboutissant, comme il advint pour beaucoup d'entre elles, aux prisons de la Terreur puis au couperet national, n'évoque pas seulement un drame poignant : elle nous révèle, par un exemple saisissant, l'état d'esprit de ces hommes, honnêtes, probes, courageux, se laissant peu à peu dépouiller de leurs droits, de leur liberté, de leur vie, sans autre résistance qu'une vague protestation et un inutile appel à la justice et à la légalité.

« Jean-François avait quitté Toulouse plein de confiance, un mémoire justificatif en poche, destiné à établir devant les « juges » révolutionnaires son entière innocence et celle de ses collègues du Parlement, qu'il appelle ses « associés ».

Un mémoire justificatif! On ne lui permit même point d'en donner lecture, et les vingt-six accusés furent expédiés en hâte vers la guillotine.

« Mais presque jusqu'à la dernière minute, un optimisme que rien

Digitized by Google

ne lasse éclate dans ses lettres; c'est à peine si, dans la dernière, dans celle qui ne devait parvenir au foyer familial qu'après l'exécution, se devine une trace de lassitude et de découragement.

« De même, pour son fils, Philibert de Montégut qui, âgé de vingt-six ans, marié depuis trois ans et père de deux tout petits enfants, suivait, après quelques jours, la même voie douloureuse, de la Conciergerie de Toulouse à celle de Paris, et montait sur le même échafaud...

« Comment tant d'hommes de cette trempe, appartenant à tous les ordres, soldats et magistrats, nobles et bourgeois, artisans et cultivateurs, ont-ils subi, sans une révolte, sans un geste et durant près de onze mois, la plus abominable et la plus terrible oppression qu'ai eu à enregistrer l'histoire?

« Le récit poignant et documenté de M. de Batz fournit un nouvel élément d'étude et de méditation; la question garde toute son angoisse et aussi toute son actualité; elle s'est posée depuis lors. »

J. B. Laborde, *Coutumes et chanson de noces dans la vallée d'Ossau*. Pau, Lescher-Moutoué, 1912, in-8° de 50 pp.

L'auteur de cette coquette brochure a été bien inspiré de recueillir et publier les coutumes et chansons nuptiales de la vallée d'Ossau. On ne peut pas dire sans doute que ces coutumes et chansons ne ressemblent à aucune autre, mais en un temps où ces particularités rurales sont en train de disparaître devant notre monotone uniformité urbaine, il serait fâcheux qu'il ne restât pas quelques souvenirs de celles d'Ossau. Il en est peu d'aussi curieuses, d'aussi pittoresques, d'aussi chargées de tradition antique. Je n'ai pas seulement en vue cette magnifique efflorescence de chansons qui fait face à tous les épisodes, j'allais dire à tous les rites familiaux du mariage, mais aussi ces pratiques aussi inconnues de nous, *Francimans* des plaines, que le cérémonieux transport du trousseau, la *sègue*, la séparation des époux après le mariage et le bal pour s'en aller dîner chacun chez soi, le cortège crépusculaire, etc., etc.

Le folkloriste qui se penche avec des yeux attendris sur ces choses du passé se double du reste chez M. L. d'un érudit d'une science

Digitized by Google

effrayante. Il n'est pas un détail de ces rites compliqués, pas un objet de ces présents symboliques dont il ne cherche les antécédents et les équivalents à travers le temps et l'espace. Populations préhelléniques ou tribus contemporaines de l'Inde ou de l'Océanie sont appelées tour à tour en témoignage. Comme après tout, cette science n'écrase pas trop ce léger sujet, on passe rapidement sur des rapprochements ou des assimilations parfois contestables et l'on s'associe de tout cœur au vœu qu'il exprime de voir subister longtemps encore ce legs du passé. Mais, si, comme il est à craindre, il devait rester inexaucé, son livre serait encore là pour en conserver à nos petits neveux un fidèle souvenir. Et c'est là un mérite qui a son prix.

A. D.

Du même, *Nouveaux noëls béarnais*, étude suivie d'un ancien noël, Pau, Imp. Vignancourt [1912], in-8°, 10 p.

Cette petite plaquette nous apporte un léger supplément que les découvertes nouvelles de l'auteur lui ont permis d'ajouter à ses *Noëls béarnais*, déjà étudiés ici (*Rev. de Gasc.*, 1912, p. 47). Un vieux noël de la vallée d'Ossau et des mentions d'une douzaine d'autres avec quelques renseignements biographiques sur l'auteur de quatre d'entre eux, l'abbé Bonnecaze, en forment toute la substance. Contribution estimable à notre littérature noëlique de Gascogne.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUË.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp-éditeur*.

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers[1]

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE

(*Suite*)

Les Communications

Trois textes seulement nous donnent le tracé des voies romaines; la table théodosienne ou Carte de Peutinger, l'itinéraire d'Antonin et l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (IVe siècle).

Ils mentionnent la voie d'Agen à Toulouse par Lectoure, et une route de Bazas à Sos et Eauze. Ce n'est assurément qu'une faible partie du réseau. M. Longnon (2) mentionne une route d'Aginnum à Lactora (Lectoure), Auscii (Auch) et Lugdunum Convenarum.

Elle suivait la rive droite du Gers, d'Astaffort à Lectoure (peut-être faut-il voir dans le chemin rectiligne qui unit ces deux villes les traces de cette voie romaine), la rive gauche jusqu'à Montestruc (3), la rive droite au delà; à partir de Masseube (Belsinum), elle gagnait Lugdunum par les coteaux. Il signale une route de Lectoure à Toulouse par « Sarralis » sur la Gimonne, entre Saint-Georges et Labrihe; elle rejoignait à « ad Jovem » (commune de Léguevin, Haute-Garonne) la route de

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1912, p. 453.

(2) Longnon, *Atlas historique de France*, Paris, 1884-1907, planche V.

(3) Elle passait à une petite distance de Puységur. (*Rev. de Gasc.*, 1908, p. 16.)

Digitized by Google

Bordeaux à Toulouse par Sottium (Sos), Elusa (Eauze), Besinum (Vic-Fezensac), Vavesia (passage de la Baïse à Saint-Jean Poutge), Auch et le tracé à peu près suivi aujourd'hui par la route Auch-Toulouse, Hungunverram (près Gimont), Bucconis (Bouconne), ad Jovem (l'Isle-Jourdain ?).

Il y eut certainement d'autres voies romaines : « la Peyrigne » et « la Tenarèze » par exemple.

Celle-ci existait avant les Romains (1). Elle ne passait par aucune cité (Eauze était à 5 kilomètres), si ce n'est Sos, au-delà de laquelle elle se dirigeait vers la Garonne; c'est aujourd'hui la route nationale jusqu'à Barbaste, le chemin de grande communication de Barbaste à Sos. Au sud de cette ville, elle suivait probablement le sommet des coteaux qui séparent les affluents de la Garonne de ceux de l'Adour. [Le livre terrier de Lagraulet (Gers), mentionne au dix-septième siècle un endroit appelé « la Ténarèze » (2), etc.]. Elle gagnait le Lannemezan sans avoir eu à franchir une seule rivière; un chemin de voitures la prolongeait, au Moyen âge, à travers les Pyrénées centrales (3).

A cette période de notre histoire, on se contenta d'entretenir les voies depuis longtemps tracées, pour les marchands, les voyageurs et les pèlerins; ce furent alors les chemins de Saint-Jacques, « camin rouman », « camin roumieu »; l'un, se dirigeant vers Saint-Jean-Pied-de-Port, utilisait l'ancienne route de Toulouse à Auch; au

---

(1) *Bull. de géog. histor.*, 1897, 114-127.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1879, pp. 363-364-365; 1891, p. 551 et suiv. A Auch, la route de Toulouse aboutissait à l'une d'elles.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1896, p. 442; il existe encore à Auch un pont « de la Treille », un quartier « de la Treille ».

Digitized by Google

delà il passait vers Montesquiou. Des « hospices » recueillaient les pèlerins; des gués, « gouas » en gascon, des bacs ou « treilles »; de rares ponts permettaient le passage des rivières (1). Cependant le souvenir des Romains avait si peu disparu que les paysans d'aujourd'hui les leur attribuent sans hésitation. Sur les chemins qui unissent ces agglomérations, ces bords, ces champs, il y a peu de vie. Les difficultés de communications ont fait de tous les lieux habités des centres aspirant à se suffire eux-mêmes. Les routes pavées se sont beaucoup multipliées depuis cinquante ans surtout en Armagnac, néanmoins il reste encore pas mal de chemins non pavés (*carrères*) où passent les *jardinières* attelées d'un cheval et les chars à bœufs; des chemins plus étroits encore (*carrérots*), où chevaux et bœufs ne peuvent s'avancer qu'à la queue leu leu, et des sentiers (*sendès*) qui permettent aux seuls piétons d'éviter les *carrérots* et les *carrères* transformés pendant l'hiver en bourbiers sinon en lits de ruisseaux, et de passer à travers champs, prés, vignes ou bois. Les cours d'eau, moyens et petits, étaient franchis sur des pièces de bois mal équarries appelées « *pountès* », enfin le passage d'un pré dans un bois ou d'un champ dans une vigne se faisait facilement grâce à une petite échelle « *escalot* » à deux ou trois échelons appliquée contre le talus de séparation. De Panjas à Estang il fallait passer à gué la rivière; pour aller au marché d'Eauze, on suivait de vrais chemins creux. Les communications étaient presqu'aussi pénibles en Gascogne, mais la créa-

(1) A Auch peut-être (*Ib.*, 1896, p. 441); à Condom : voir le sceau de la ville.

Digitized by Google

tion d'un réseau routier les avait améliorées avant la Révolution de 1789.

Il est très regrettable qu'une étude complète sur d'Etigny et son œuvre n'ait pas encore mis en valeur les nombreux documents que renferment les archives départementales du Gers. Elle jetterait une vive lumière sur les obstacles que le célèbre intendant dut vaincre pour mener à bien une entreprise qu'il rappelle avec fierté dans une de ses lettres au Contrôleur général : « J'ai fait faire des routes superbes (1), sources de tous les avantages qui en ont résulté. J'ai animé le commerce intérieur et extérieur, encouragé et protégé l'agriculture... ; ma mémoire y sera chérie. »

Les habitants d'Auch protestèrent contre la création des routes, ils estimaient, en effet, préférable de « rester dans l'heureux isolement où ils se trouvent (2) ». Ceux de Laplume jugèrent dangereux pour la prospérité du pays de le mettre en relation avec des pays voisins, dont les produits concurrenceront les leurs sur le marché local et aviliront les prix (3). Une enquête sommaire révélerait des faits analogues dans nombre de localités.

Le temps a eu raison de ces préjugés ; aujourd'hui, il n'est pas de vallée qui ne réclame un tramway ou une ligne de chemin de fer. Grâce aux conditions physiques du pays, ce sont elles qui ont bénéficié des grandes routes qui du Lannemezan descendent vers la Garonne (4) ; sur

---

(1) Route d'Auch à Condom, par exemple. (*Rev. de Gasc.*, 1903, p. 563.)

(2) *Rev. de Gasc.*, 1897, p. 165.

(3) Renseignement oral.

(4) La vallée de la *Save* est desservie par la route départementale n° 9 de

Digitized by Google

les coteaux et parallèlement à elles, les petits chemins desservent seulement des habitations.

Quelques-unes de ces voies transversales sont anciennes (route d'Auch à Toulouse); d'autres ne datent que du dix-huitième siècle (Calignac à Miradoux).

Actuellement, les grandes altitudes étant rares, le réseau routier de l'Armagnac est indépendant du relief, les grandes artères passent d'une vallée à l'autre, fort peu suivent les cours d'eau (1).

Hors des vallées, les chemins gravissent des pentes qui dépassent onze pour cent, ils sont empierrés dans le nord-est avec du cailloutis de plateaux; ailleurs avec le calcaire du pays mélangé parfois de galets de rivière et de briques cassées, etc. Le long des routes s'alignent d'interminables rangées de platanes, de tilleuls, d'ormes, de chênes, de mûriers (vers l'Isle-de-Noé), de peupliers surtout. En été une épaisse couche de poussière, en hiver une boue non moins épaisse les recouvrent indistincte-

---

Grenade à l'Isle-en-Dodon par Lombez; celle de la *Gimonne* par la route de Mauvezin à Boulogne-sur-Gesse (n° 12); celle de l'*Arratz* par la route de « Castelnau-Magnoac à la Garonne ». L'*Aurone* est suivie depuis Castet-Arrouy par le chemin d'intérêt commun de ce village à la Garonne. Le *Gers* a une route nationale (« Paris à Barèges » jusqu'à Auch, « Auch en Espagne » n° 129 au-delà). Un chemin vicinal longe le petit *Sousson*, affluent du Gers. La route de Port-Sainte-Marie à Auch accompagne la *Baïse* jusqu'à Valence; elle est continuée par la route départementale de Valence à Lannemezan par l'Isle-de-Noë où s'embranche, pour accompagner la *Grande Baïse*, la route qui, passant à Mirande, aboutit à Trie.

Toutes ces voies de communications unissent les villes d'une même vallée; afin de les relier entre elles, des chemins de direction générale est-ouest franchissent les collines là où se trouvent des villages « de sommets » ou « d'escarpements », à intervalles assez réguliers.

(1) Route d'Agen à Bayonne (n° 131) (nationale); de Mont-de-Marsan à Eauze, de Nogaro à Labastide (départementales).

Digitized by Google

ment. Seule la raideur des pentes évite à quelques *carrerots* d'être transformés en marécages; à la moindre pluie cependant les ruisseaux rarement nettoyés, s'y déversent, les déchaussent, creusent des fondrières que seuls peuvent vaincre les robustes chars à quatre roues quand ils sont traînés par des bœufs gascons.

Dans ce pays les routes gardent malgré tout une réelle valeur, la construction de voies ferrées serait, en raison des difficultés dues au relief du sol, trop peu rémunératrice, pour se justifier.

La ligne d'Auch à Toulouse est obligée de passer dans sept vallons différents, au prix de rampes considérables, et de s'élever à 210 mètres d'altitude, vers Bouconne. Celles d'Auch à Tarbes et de Condom à Riscles ont connu les mêmes difficultés; la première monte à 304 mètres d'altitude. Les pentes et rampes atteignent 25 millimètres par mètre; au point de vue de l'effort de traction, il faut les combiner avec des courbes de 350 mètres de rayon (1).

Les lignes utilisent, pour passer d'une vallée dans l'autre, les vallons affluents; quelquefois elles descendent à flanc de coteaux, sur les sommets et dans les plaines, de brusques détours (2) procurent au voyageur des points de vue intéressants sur le pays environnant. Aux montées, les trains marchent lentement; ils dévalent au contraire les pentes avec une grande rapidité; dans l'ensemble, la vitesse moyenne est faible; elle varie entre 25 et 35 kilomètres à l'heure.

---

(1) Renseignements dus à M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

(2) Carte au deux cents millièmes, feuilles *Mont-de-Marsan*, etc.

Digitized by Google

Industrie et Commerce local

Le souvenir de quelques industries locales s'est conservé jusqu'à nous. Laplume, Moncaut (1), Beaumont-de-Lomagne (2), Auch (3), possédaient des faïenceries (4) et des poteries. On s'était beaucoup adonné, au Moyen âge, dans la région montalbanaise à la fabrication de poteries grossières vernissées à l'oxyde de plomb; au seizième siècle, l'arrivée de potiers maures, chassés d'Espagne, transforma l'industrie; les nouveaux venus apportaient avec eux « le secret de l'engobe et de l'emploi du vert et du brun (5) ».

Auvillars avait, au dix-septième siècle, des poteries en pleine prospérité; vers 1750, quelques usines se transformèrent en faïenceries; des Génois vinrent même acheter leurs produits pour les revendre ailleurs, parait-il, comme originaires de l'Italie (6). Elles n'ont pas absolument disparu du pays; Cox fabrique encore une poterie grossière.

Au siècle dernier, il y avait un peu partout de petites tuileries et briquetteries; la fabrication était intermittente, le propriétaire pétrissait la terre avec les pieds en été, chauffait le four au bois et y cuisait les briques en hiver; le plus souvent cependant les fournées étaient mensuelles.

---

(1) Sabatier, *Les anciennes faïenceries de l'Agenais* dans *Revue de l'Agenais*, 1897, *passim*.

(2) E. Forestié, *Les anciennes faïenceries de Montauban*, Montauban, 1876.

(3) Calcat, *Rev. de Gasc.*, 1898, p. 379-85.

(4) *Rev. de Gasc.*, 1871, p. 303.

(5) *Le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1902, p. 62.

(6) *Le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1902, p. 63.

Digitized by Google

Ces ateliers, familiaux, pourrait-on dire, cèdent la place à des usines plus perfectionnées; les plus importantes de toutes, les établissements Lartigue à Auch, emploient plusieurs centaines d'ouvriers. Un petit chemin de fer relie à l'usine, raccordée elle-même à la grande ligne Agen-Tarbes, les exploitations d'où l'on extrait la matière première.

Les forêts, celle du Ramier en particulier, attirèrent, au dix-huitième siècle, les « gentilshommes verriers »; ils chauffaient au bois tant qu'ils en avaient à brûler; le combustible venait-il à manquer, ils se transportaient ailleurs. Dans la première moitié du dix-neuvième siècle, une fabrique de bouteilles s'installa au coin nord-est du Ramier; elle contribua à sa destruction, comme nous l'avons vu plus haut; quelques moules cerclés de fer, à fond mobile, que le chasseur rencontre souvent dans les haies, témoignent seuls, avec des pièces rares soigneusement conservées par les collectionneurs lectourois, de son ancienne existence.

Ils ont disparu aussi ces tisserands, dont les petits métiers égayaient les rues silencieuses de nos villages, avec la culture du lin et du chanvre (1); on oublie les mots patois qui s'y rattachaient (2) : « auaza » rouir, « barga » tiller, « teche » tisser, etc.; et cependant la fabrication dans le pays de Condom au dix-huitième siècle d'« un petit droguet composé de fil et de laines » et « de toiles » méritait, au dire de M. d'Orgemont, d'être encouragée parce que le lin était cultivé avec succès dans

(1) Sous la Restauration, on faisait cette culture dans les vallées vers Lectoure, Masson, *op. cit.*, p. 2.

(2) *Almanach de Gascougno*, Auch, 1906, p. 57 et *Rev. de Gasc.*, 1906, p. 161.

Digitized by Google

les environs (1) ». En 1762, il y avait à Nérac une douzaine de fabricants de droguet; leurs produits « tirant environ 45 aulnes de long sur 17 pouces de large » se vendaient au détail 22 sous l'aulne aux paysans des environs; les toiles, de 18 s. l'aulne à 3 l. 6 s., suivant leur largeur, espèce et qualité (2). Mézin fabriquait des droguets « à l'instar de ceux de Nérac infectés frauduleusement de graisse (3) à l'intention de leur faire paroistre plus de corps et de consistence qu'ils n'en ont essentiellement ». Les Landais les achetaient 20 s. l'aulne. Si Mézin cultivait surtout le chanvre, Condom s'adonnait plus spécialement au lin, dont il faisait, comme Nérac, des toiles grossières; on filait les étoupes; en ville, 40 à 50 tisserands, à la campagne 150 environ travaillaient; ceux-ci «dans les temps morts », ceux-là habituellement.

Laplume comptait une vingtaine de tisserands qui fabriquaient des toiles fines pour lingerie et assez grossières pour draps de lit (bot), le lin-lan et le droguet. Leur nombre est tombé à deux; cette petite industrie a été tuée par l'introduction des produits manufacturés. Les profession de peigneur de lin, de chanvre, presseur d'huile n'ont guère laissé de traces que dans le nom de quelques lieux habités .

Sur quelques « mottes », des moulins à vent abandonnés se profilent çà et là. L'arrondissement de Lectoure en possédait plus de 130 en 1835 (4); combien en reste-t-il

---

(1) Mémoire de M. d'Orgemont (1765). (*Rev. de l'Agenais*, 1890, p. 378.)
(2) *Rev. de l'Agenais*, 1891, p. 117, 118.
(3) *Ibid.*
(4) Masson, *op cit.*, *passim.*

Digitized by Google

en activité? moins de dix certainement. Les « tormes » construites en maçonnerie ont été démolies, décoiffées ou transformées en pigeonniers; un petit nombre a conservé le toit en planches, mobile sur un axe, qu'un gouvernail fait d'un magnifique tronc d'arbre permettait de faire tourner suivant la direction du vent; quand le mauvais temps était à craindre, le meunier se hâtait de plier les ailes. Jadis ils allaient à domicile, chercher avec un âne ou un cheval, le blé qu'ils rapportaient en « boulange », c'est-à-dire sous forme de farine non tamisée. La profession a complètement disparu; quelques cultivateurs, désireux de faire moudre des grains (maïs, etc.), remettent en marche pour quelques jours les derniers moulins à vent, mais cet usage et le temps plus encore, les détériorent chaque jour davantage; on ne trouverait même pas d'ouvriers pour les réparer.

Par temps de grand calme, des petits moulins à eau les suppléaient; leur déchéance est moins rapide, mais aussi sûre que celle des moulins à vent. La majorité des agriculteurs leur préfère les grandes minoteries du Gers et de la Baïse. (Voir chapitre IV.)

On a trouvé et exploité une variété de turquoises (1) formées au dépens des dents du *Mastodon angustidens* (2); l'exploitation remonterait au dix-septième siècle (3). Un arrêt, portant, à la date du mois d'avril 1676, enregistrement des lettres patentes données par le roi (1674), accordait au sieur Martin, maréchal, la permission de faire exploiter, à l'exclusion de tous autres, deux

(1) *Compte rendu de l'Académie des Sciences*, 1838, t. II, p. 104.

(2) *Grande Encyclopédie*, t. XXXI, p. 533.

(3) *Bull. du min. Inst. publ., travaux hist. et scientifiques*, 1882, fascicule 3, p. 299.

Digitized by Google

carrières situées l'une près de Castelnaudary (Aude), l'autre près de *Simorre* (Gers) « pour en tirer les pierreries qui s'y rencontreront tant opaques que diaphanes, comme crystal, améthyste, saphirs, turqoises de nouvelles roches (1) ». (*Arch. du Parlement de Toulouse*, B. 995, f° 113.) De tout cela il ne subsiste guère, pour nous, que le souvenir.

Sources thermales. — La ride Roquefort-Créon amène à la surface un certain nombre de sources thermales ou minérales dont les plus importantes sont Barbotan et Castéra-Verduzan.

La paroisse de Barbotan s'appelait au Moyen âge *Sanctus Petrus de Rivo Calido* (2); bien avant Montaigne, qui cite ses bains dans le journal de son voyage en Italie (3), les propriétés curatives des sources étaient connues. Au dix-septième siècle, Nic. Chesneau écrivit un « discours et abrégé des vertus et propriétés des eaux de Barbotan en la comté d'Armaignac » (Bordeaux, 1628, in-8°); d'autres imitèrent son exemple (4); aujourd'hui ce sont des médecins qui rédigent à leur sujet de petites monographies (5).

« Les boues, écrit M. le docteur Leuret, sont extraites

---

(1) *Rev. de Gasc.*, 1884, p. 19. Voir aussi, *Rev. de Gasc.*, 1897, p. 440-441 et Bibliographie, Dom Brugèles, *chronique*, p. 180. Dralet, *Statistique du département du Gers*, an IX, p. 82-83. Malinowski, *Journal d'histoire naturelle de Bordeaux*, 1884, p. 70, etc.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1900, p. 405.

(3) *Id.*, p. 401.

(4) *Id.*, p. 402.

(5) *Vade-mecum... de quelques stations thermales*, Bordeaux, Destout, 1908.

Digitized by Google

d'un gisement naturel situé dans... « le bois sacré »; ce gisement se trouve à une certaine profondeur (20 à 60 centimètres) et présente une coloration rouge de rouille tout à fait spéciale; les boues sont denses, onctueuses et présentent une odeur sulfureuse bien caractérisée... ce sont des tourbes minérales sulfurées... Les eaux sulfureuses, carbo-gazeuses et radio-actives donnent un débit journalier de plus de deux millions de litres;... leur température varie entre 35°4 et 36°5. »

Les établissements du Castéra remontent peut-être à une haute antiquité (médailles romaines, inscription : NYMPH. AUG., etc.). En 1772, Raulin, auteur d'un *Traité des eaux minérales de Verduzan* (1), indique que ces eaux étaient en faveur au siècle précédent; Dom Brugèles en parle, les dit « fort fréquentées (2) ». Il y a une centaine d'années le docteur Bazin, inspecteur adjoint des eaux, écrivait : « Quoique ces eaux et celles des Pyrénées soient composées des mêmes principes..., on observe aux eaux de Castéra-Verduzan, une propriété médicinale bien supérieure à celles dont jouissent les sources des Pyrénées... d'ailleurs un plus beau ciel, l'extrême pureté de l'air, les belles routes qui conduisent au Castéra doivent faire accorder à ces sources... la préférence sur celles de Cauterets, de Barèges, etc., où on ne peut pénétrer qu'en traversant des chemins tortueux, en gravissant des montagnes qui exposent les malades aux plus funestes accidents (3). » Malgré la présence

(1) Paris, Valade, 1772.
(2) *Chroniques*, p. 429.
(3) D'après A. Hugo, *France pittoresque*, II, p. 54.

Digitized by Google

d'un chemin de fer qui relie à Auch la petite station gasconne, les voyageurs n'y vont pas en foule.

« Les sources sont au nombre de trois : la Grande Fontaine, sulfureuse; la Petite Fontaine, ferrugineuse; la source Pardailhan... « leur température respective est de « 23°8, 22°2 et 22° (1). »

Contentons-nous de signaler les sources du Maska (16°); de la « fontaine chaude » (Lavardens) [19°] et, plus à l'ouest, de Ramouzens dont il s'exporte 15.000 litres chaque année (2). La « Grande Fontaine » du Castéra est la plus abondante du groupe; « son débit en toute saison est de 324 litres à la minute (3) », soit 466.560 litres en vingt-quatre heures.

Le liège. — A la frontière des Landes, l'industrie du liège occupe nombre de bras. Mézin (4) compte deux fabriques employant plus de cent ouvriers, cinq de cinquante à cent, quatre de dix à cinquante, une dizaine moins de dix. Le liège enlevé aux suriers, trié en trois catégories, et vendu au bouchonnier, demeure deux ou trois heures dans une vaste chaudière; on l'en sort pour le faire sécher et le livrer aux « coupeurs » qui le débitent en « bandes » longues de 20 à 25centimètres, et larges de 3 à 4; puis en « carrés » de 2 centimètres de côté; c'est alors que les femmes, à la maison ou à la machine, le transforment en bouchons. On fabrique encore des objets de toute espèce (compte-gouttes, savons, rondelles, dia-

---

(1) Lamarque, *op. cit.*, p. 16 et 17. Lidange, *Mémoire sur les eaux minérales et thermales du Gers*, J. A. Portes, Auch, 1854. Jacquot et Willm, *Les eaux minérales de la France*, Baudry, Paris, 1894, p. 312, 443, etc.

(2) Joanne, *Dictionnaire géographique de la France*, p. 38.

(3) Lamarque, *op. cit.*, p. 18.

(4) Barbaste, Lavardac, etc., possèdent des fabriques analogues.

Digitized by Google

bolos); les restes (copeaux) sont expédiés dans des « fabriques de linoléum et briques de liège ». Les suriers du pays fournissent un centième à peine de la matière première employée; leur liège trop mince pour les bouchons est excellent pour confectionner de menus objets; tout le reste vient d'Algérie, d'Espagne et de Portugal. Cette industrie, vieille de plus d'un siècle, dit-on dans le pays, se transforme par l'introduction de machines, qui remplacent la main d'œuvre ouvrière.

G. LAURENT.

Saint Taurin d'Auch et saint Taurin d'Evreux

Extrait d'une lettre envoyée à la *Revue :*

«... Dans son article, riche d'ailleurs de vues judicieuses et de remarques savantes sur *Saint Taurin et ses Hagiographes* (v. *Rev. de Gas.* 1912, pp. 97 et s.), M. Clergeac fait état (p. 98) d'une mention : *Tuarini episcopi*, où il croit voir désigné notre saint Taurin d'Auch. Même en dépit de la légère déformation que le mot a subi, la mention de saint Taurin, dans un manuscrit aussi ancien que celui-là, serait d'importance. Sans doute, et M. Clergeac a bien soin de le remarquer, le correspondant dont il rapporte les termes ajoute : « Tous les noms qui « sont dans ce calendrier ne sont pas de la première main. Il y en a « plusieurs d'ajoutés d'une main beaucoup plus récente ». Mais vous et moi, qui avons eu en main ce vénérable manuscrit auscitain, vous qui l'avez particulièrement étudié, à deux reprises, indiquées par M. Clergeac, dans la *Revue*, nous savons bien que le *Tuarini episcopi* est de la première main. En tout cas, cela ne doit pas vous faire regretter d'avoir omis ce saint dans le relevé que vous avez fait des noms gascons de ce calendrier. Le saint Taurin mentionné au 11 août n'a rien à voir avec saint Taurin d'Auch. Il s'agit là de saint Taurin d'Evreux, un évêque bien connu comme on en peut juger par la longue notice que les Bollandistes lui ont consacrée dans les *Acta Sanctorum* d'Août, t. II, 635-655. »

J. Duffour

Digitized by Google

La Période Révolutionnaire à Eauze : Histoire des Municipalités

1° *La « Commission municipale ». Réintégration des « officiers » suspendus.* — Nous avons vu précédemment (1) qu'à la suite des désordres graves dont la prestation du serment civique avait été l'occasion, le Directoire du département du Gers, par arrêté du 3 et du 12 mai 1791, avait suspendu les membres de la municipalité élusate et leur avait substitué d'office une « Commission municipale », ayant à sa tête M. Thore, bachelier ès-droits (2).

Les nouveaux commissaires entrent aussitôt en fonctions, et le 14 mai, ils se réunissent à l'Hôtel-de-Ville. La confiance dont les honore le directoire, disent-ils, est bien de nature à aviver leur zèle; ils promettent de « maintenir de tout leur pouvoir la Constitution sublime » établie par les législateurs; ils jurent fidélité à la nation, à la Loy et au Roy; enfin, ils prennent l'engagement solennel de sacrifier leurs intérêts pour le bien public et de ne poursuivre d'autres rêves que celui de « ramener la paix et la bonne union dans la ville d'Eauze ».

Enfin, pour que nul n'en ignore, une ordonnance avertit officiellement le public des changements survenus et

(1) Voir *Revue de Gascogne*, t. XI, nouvelle série, p. 266 et sq.

(2) Tous nos documents sont extraits du registre des délibérations municipales, portant sur la couverture « Période révolutionnaire, du 17 juin 1790 au 12 octobre 1793 ».

Digitized by Google

invite les « citoyens de la ville et de la campagne » à reconnaître les nouveaux dignitaires et à leur obéir.

Nous avons signalé déjà les mesures prises par le directoire du département pour permettre aux commissaires élusates de rétablir le calme dans les esprits. M. Lafitan, bientôt secondé par M. Tarible, avait été dépêché d'Auch en toute hâte; un détachement du Royal-Pologne, régiment de cavalerie, et cent hommes du 7me régiment « cy-devant Royal Champagne », avaient mission de renforcer la garde nationale élusate, entièrement réorganisée.

Néanmoins, en dépit de mesures de police sévères, la « fermentation continuait à agiter les citoyens de la ville ; la Commission municipale dut redoubler de zèle; elle fit de louables efforts pour régler la redoutable question des subsistances, faire face à la disette et réprimer les troubles.

Y réussit-elle ? Justifia-t-elle la confiance dont l'avait honorée le directoire ? Il est permis d'en douter; l'ordre renaissait difficilement, des rixes éclataient presque journellement sur le territoire communal; on discutait les mesures les plus légitimes.

Toujours est-il que les pouvoirs de la Commission municipale furent de courte durée : ils expirèrent le 13 novembre au matin.

Les officiers municipaux, suspendus au mois de mai, avaient présenté une requête fortement motivée aux membres du directoire départemental, M. Cleizac, administrateur du directoire de Condom, se rendit à Eauze pour procéder à leur réinstallation et pourvoir au remplacement des officiers « sortis ou à sortir par le sort ».

La séance de réhabilitation fut imposante : le soir, à cinq heures, les officiers municipaux et notables, compo-

Digitized by Google

sant le Conseil général de la commune, se trouvent assemblés à la maison commune et M. Cleizac leur adresse le discours suivant :

« Messieurs,

« Vous voilà réintégrés dans vos fonctions. Je suis d'autant plus flatté de la commission dont je suis honoré qu'elle me met dans le cas de mettre sous vos yeux les garants les plus sûrs de la tranquillité publique : la soumission à la loi, voilà votre boussolle. Pour peu que des magistrats permettent aux passions d'en affaiblir les ressorts, l'anarchie prend le dessus, chacun cherche à éluder les obligations que la loi impose ou de la faire plier sous l'empire de ses passions. De là naissent et la discorde et les troubles. Le résultat nécessaire de l'oubli de l'un et les désordres qui suivent ordinairement de l'autre sont incompatibles avec cet esprit de paix, cette heureuse paix sans laquelle un grand empire ne saurait se soutenir; la loi est partout la même, et si parmi les différents corps de magistrature qui forment le gouvernement général de l'empire français il s'en trouvait quelques-uns qui ne portassent pas le plus grand zèle à maintenir ou à faire naître cette harmonie que l'esprit de la paix amène nécessairement, il en résulterait un bouleversement absolument incompatible avec le bonheur des citoyens.

« Leur félicité dépend donc, Messieurs, de votre zèle à maintenir et à défendre la loi.

« Voilà votre devoir. J'ay la plus grande confiance que vous ne négligerez rien de ce qui peut faire jouir vos concitoyens de cet avantage inapréciable d'où dépend votre gloire et leur bonheur ».

L'Assemblée reconnaît « unanimement la vérité des représentations dudit commissaire, la sagesse et la justice qui règnent dans son discours; elle ne peut que lui en témoigner les sentiments de la plus vive reconnaissance, avec prière de les transmettre aux corps administratifs dont il est l'organe, sous la ferme promesse que font les officiers municipaux de veiller par toute sorte de moyens à la tranquillité publique, de prévenir toute alté-

Digitized by Google

ration ou atteinte qui pourrait lui être portée et de se conformer en tout aux ordres supérieurs ».

2° *Les élections du 27 novembre 1791.* — La mission de M. Cleizac n'était point terminée : il fallait pourvoir au remplacement du maire, de quatre officiers municipaux, du procureur de la commune et de neuf notables. C'est en présence de l'administrateur du directoire de Condom que devaient se dérouler les opérations électorales.

Le 27 novembre, à neuf heures du matin, les citoyens actifs, dûment convoqués huit jours à l'avance, par « cri public, affiches et publication au trône », se réunissent dans l'église paroissiale, conformément à la loi de l'organisation des municipalités.

Ils sont au nombre de 191. Marsan, Darnaude et Rivière prennent place au bureau, comme doyens d'âge. Dasté aîné remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

On vote tout d'abord pour désigner le président de l'assemblée : les bulletins sont déposés « ostensiblement dans le vase, dépouillés et recensés par les scrutateurs ». Le sieur Buret, curé de la ville, réunit la majorité absolue des suffrages : il prête aussitôt le serment prescrit par la loi, puis prononce la formule à laquelle chaque citoyen répond individuellement par ces mots : « Je le jure. »

La séance est suspendue et renvoyée à deux heures de l'après-midi. Le nombre des électeurs s'est accru : ils sont 211 pour désigner les trois scrutateurs : Darnaude, Gimat et Godar qui réunissent la pluralité relative des suffrages.

Digitized by Google

Ils ne sont plus que 203, quelques instants après, pour l'élection du maire.

L'heure est grave. M. Cleizac prend la parole et l'assemblée applaudit vivement son discours « rempli des plus purs sentiments de patriotisme et d'énergie, bien propre à persuader aux citoyens que le bonheur public et particulier dépend du bon choix des officiers municipaux ».

Les électeurs « écrivent eux-mêmes leurs bulletins ou les font écrire sur les bureaux par les trois scrutateurs »; puis, s'avançant à tour de rôle, ils déposent ostensiblement leur bulletin de vote dans le vase qui porte en gros caractères la formule du serment prescrit et répètent à haute voix : « Je le jure ».

D'Aydie fils réunit, au premier tour de scrutin, plus que la majorité absolue : il est proclamé maire.

En raison de « l'heure tarde », le président lève la séance. Elle est reprise le lendemain à huit heures : 157 citoyens, selon les mêmes formalités, désignent comme officiers municipaux Fonblanc père (87 suffrages), Labarthe, cadet (85); Rivière-Latarge (82); Boubée, huissier (80).

L'élection de ce dernier souleva de vives contestations : certains objectent qu'il n'est pas éligible puisqu'il ne paie pas la contribution requise; d'autres répondent que la commune s'est chargée de payer « sa capitation et son abonnement », à la condition qu'il « ferait à plus bas prix les commissions de la communauté en ce qui regarde son ministère ». D'ailleurs, le sieur Boubée possède « en bien fonds et en maison, de quoi payer 15 ou 16 livres d'impositions »; il les aurait déjà payées, n'eût été l'engagement pris par la commune de les payer en son nom; enfin, pour obvier à toute difficulté, le sieur Boubée se

Digitized by Google

fait inscrire sur les rôles des contributions publiques pour la somme de 7 livres 10 sols, qu'il consigne, séance tenante, entre les mains du sieur Gimat, officier municipal.

La discussion se poursuit, très vive et très longue, entre amis et adversaires du sieur Boubée; enfin, nonobstant l'opposition de M. Cleizac, l'assemblée arrête, à une très grande majorité, que le sieur Boubée est éligible : les parties réclamantes auront tout loisir, au reste, de se pourvoir devant qui de droit.

Le soir, à deux heures, 111 citoyens actifs se présentent à nouveau pour élire le procureur de la commune. Au second tour de scrutin, M. Baylin de Millet réunit 66 suffrages et se trouve élu à la pluralité relative.

Reste l'élection des notables. Sur 94 votants, l'abbé Buret recueille 70 voix; Bayle, juge de paix, 52; Godar, 52; Corne père, 36; Musotte père, 25; Lagarosse, 32; Dublanc au Baqué, 33; Tourné, 31; Lacaze au Junqua, 22. Les opérations électorales sont terminées.

Le 29 novembre, dans la maison commune a lieu la transmission des pouvoirs. Par devant les officiers municipaux qui venaient à peine d'être réintégrés dans leurs charges, comparaissent les officiers municipaux, nouvellement élus; Labarthe cadet, Rivière Latarge, et Boubée, ainsi que Baylin de Millet, procureur de la commune; ils prêtent le serment de « maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la Loy et au Roy (1) et de bien remplir leurs fonc-

(1) Une note marginale, écrite vraisemblablement pendant la Terreur, porte ces mots : « *le nom du tiran biffé* ».

Digitized by Google

tions ». Fonblanc père ne se présenta que le lendemain dans l'après-midi.

L'article 34 des lettres patentes réglementant, d'après un décret de l'assemblée nationale, la constitution des municipalités, ordonnait de diviser le Corps municipal en Conseil et en bureau. Dans la séance du 4 décembre, le procureur rappelle à ses collègues quel a été le but des législateurs : ils ont voulu, dit-il, « affermir les pouvoirs en les séparant, et c'est à cette distinction dans les différents pouvoirs que sont attachés le maintien de l'ordre, la stabilité de la constitution, en un mot le salut de l'empire ».

On décide donc de diviser la municipalité en quatre corps : 1° le *Bureau;* 2° le *Conseil;* 3° le Conseil et le Bureau réunis ou *Corps municipal;* 4° le Corps municipal et les notables ou *Conseil général* de la commune. Aussitôt, on arrête la composition du Bureau et du Conseil.

« Je demande, dit le procureur, que pour le meilleur ordre possible dans toutes nos opérations, vous déterminiez le nombre de coups de cloche devant servir de ralliement pour chacun de ces corps en particulier. »

On décida de sonner :

1° « Deux fois 10 coups continus à une petite pause l'une fois de l'autre », pour l'assemblée du Bureau;

2° Trois fois 10 coups pour l'assemblée du Conseil;

3° Quatre fois 10 coups pour l'assemblée du Corps municipal;

4° Cinq fois 10 coups pour le Conseil général.

Chaque appel de 10 coups constituerait *une réclame*.

Au nombre des délibérations prises le même jour, nous relevons les suivantes :

Digitized by Google

1° Le Conseil, conformément à la loi, s'assemblerait au moins une fois par mois;

2° A l'avenir, l'assemblée du Conseil serait fixée au troisième dimanche de chaque mois;

3° Pour faire connaître au Conseil et au Bureau leurs fonctions respectives, le Conseil se réunirait le dimanche suivant;

4° Pour ne pas laisser « tomber dans le mépris les ordonnances de police ou autres annonces publiques relatives aux fonctions des Corps municipaux », aucune ne serait faite ou proclamée qu'après discussion préalable au sein du bureau ou du corps municipal et arrêté « pris par iceux ». Telles sont les ordonnances qui regardent la propriété, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues et les lieux publics; telles sont encore celles qui ordonnent « aux bouchers de vendre de la bonne viande, aux boulangers de faire du bon pain, aux cabaretiers et marchands de se servir des poids et mesures avoués par la police »;

5° Ceux qui auront été convaincus d'avoir transgressé ces ordonnances « dont la nécessité est reconnue par tous les peuples réunis en société », seront punis conformément aux peines portées contre les contrevenants. Le Conseil et le Bureau s'engagent à pencher toujours vers l'indulgence, car ils ne désirent trouver que des innocents; mais une fois la peine prononcée « elle ressortira son plein et entier effet ».

« Il serait bon, ajoute le procureur, que le directoire du district de Condom et la commune fussent instruits de notre zèle pour le bien du service. » En conséquence, la présente délibération sera lue et affichée dans tous les lieux accoutumés; une copie en sera envoyée au district.

Le 5 décembre, après-midi, devant les officiers muni-

Digitized by Google

cipaux, le procureur de la commune demande que l'on inscrive sur les registres une adresse à M. Thore, ancien maire, et une lettre à MM. les administrateurs du district de Condom.

A M. Thore, salut.

« Il vous plaira, Monsieur, vous rendre après-demain, 7e du courant, dans la maison commune de cette ville, à une heure après-midi, pour remettre entre les mains du corps municipal les clefs et les effets dont vous êtes dépositaire. »

« *A Messieurs les administrateurs du directoire de district de Condom, salut et gloire, dans l'esprit de la Constitution, l'an 3e de la Liberté et le 4e jour de décembre.*

« La municipalité d'Eauze, désireuse de mériter votre estime et voulant vous donner une preuve de son zèle pour le bien du service, me donne la charge honorable de vous faire parvenir un extrait des arrêtés de ce jour. Elle espère, Messieurs, que vous agréerez cet envoi comme une marque de sa confiance en vous, et que dans les circonstances, sinon difficiles, du moins embarrassantes, vous voudrez bien l'aider de vos conseils.

« L'Eglise des Pénitents blancs de cette ville appartient-elle ou non à la nation?

« Dans l'un et l'autre cas, doit-elle être fermée? Peut-on permettre, à l'exemple de la municipalité de Paris, à une Société quelconque, d'exercer un culte religieux quelconque? Dans ce cas, à quelle condition?

« Dans l'état où est aujourd'hui cette église, peut-on permettre à des prêtres réfractaires (faisant pourtant les fonctions publiques) d'y dire la messe?

« On accuse un de nos vicaires (1) non assermenté, mais salarié par l'Etat, d'avoir donné la bénédiction nuptiale sans avoir préalablement

(1) Il s'agit de l'abbé Fortassin ou de l'abbé Managan, vicaires de la ville qui, après arrêté du 11 février 1792, durent « s'éloigner à une distance de 4 lieues ou 1.200 toises du lieu où ils exerçaient leurs fonctions ».

Digitized by Google

satisfait aux usages de l'Eglise, comme de n'avoir proclamé qu'une fois les bans sans avoir obtenu dispense de l'évêque.

« Je sais que s'il était purement réfractaire et ne faisant pas les fonctions publiques de la paroisse, je sais, dis-je, qu'il aurait ce droit, la liberté des opinions religieuses m'en est un sûr garant, mais il est vicaire de la paroisse!!

« Il s'élève des murmures sur ces questions délicates. Je n'ignore pas les ménagements qu'elles exigent par le mal que je sais que ces sortes de matières ont fait dans tous les temps!

« Je ne prendrais pas la liberté de vous faire toutes ces questions, si j'avais les lois qui leur sont relatives. *Les deux partis ne cessent de se heurter l'un contre l'autre*, je vous promets de la modération, de la tolérance, et une grande déférence à vos décisions.

« Baylin, *procureur de la commune.* »

Le 9 décembre, devant le Conseil général de la commune, comparaissent les sieurs Thore, Fourtet et Descamps, ci-devant commissaires municipaux : ils apportent les clefs des appartements de la maison commune. On dresse un inventaire minutieux des objets qui s'y trouvent : nous y relèverons notamment 97 fusils dans une chambre du cy-devant monastère des bénédictins, les 4 anciennes robes consulaires avec leurs chaperons, dans une armoire de l'Hôtel-de-Ville, la robe du greffier avec le bonnet carré, un habit de tambour-major, galonné en or, avec canne en pomme d'argent, deux « caissons renfermant quelques marchandises », un manteau de drap bleu », demi-usé, avec un galon d'or au collet et qu'il a été vérifié appartenir à Mme Marpoy de Sabazan, femme de l'ancien maire.

Ces détails nous donnent une idée de l'activité fiévreuse avec laquelle la nouvelle municipalité se mettait à l'ouvrage. Sa bonne volonté était indiscutable; son zèle et sa docilité à se conformer aux prescriptions des directoires d'Auch et de Condom ne pouvaient faire de doute.

Digitized by Google

Elle resta en fonctions jusqu'à la fin de l'année 1793. Nous aurons à mentionner plusieurs de ses actes : dans ces temps difficiles, son administration ne fut pas sans mérite.

Le maire, Jean-François d'Aydie de Bétoulin, fils, prêta le serment requis, le 27 décembre 1791, dans l'après-midi.

C. LAFFARGUE.

Phénomène météorologique en Béarn

C'est dans les *Histoires prodigieuses* de Belleforest (Paris 1578, t. III, p. 169), que je trouve la chose ainsi consignée :

« Parmi ces flammes (apparues dans les airs), encor sont mises les lances à feu qu'on voit en l'air entre lesquelles celle est la plus admirable que on saurait jamais lire en l'histoire qui advint environ l'an 1544, aux pays de Béarn aux festes de Pentecôte laquelle tombant sur les trois heures après midy au milieu de la place d'une petite ville nommée Nay y fit si belle et effroyable dépesche qu'il ne demeura presque rien de bastiment en icelle, que tout ne passast sous la fureur de ceste flamme dévorante et vengeresse à laquelle estoit encore comme un prognostic des malheurs depuis succédés et desquels nous ne sentons que trop l'effort et la mémoire ».

Les « malheurs succédés en Béarn depuis 1544 » ne sont que trop connus; ce qui l'est moins, c'est cet incendie de Nay causé par « une lance à feu ». Sait-on rien qui confirme le récit de Belleforest ou qui l'ait suggéré? V. Jean Loin p. 268

J. L.

Digitized by Google

Un inventaire du Château de Castelmore et la succession de Bertrand de Batz

Au début du remarquable ouvrage qu'il a récemment consacré à Charles de Batz-Castelmore dit d'Artagnan, M. Samaran nous montre dans quel milieu s'est écoulée l'enfance du futur mousquetaire et il nous décrit, avec sa coutumière précision, la vie des seigneurs et des paysans de ce coin de Gascogne. Or, voici qu'un heureux hasard nous a permis de retrouver dans des archives de famille l'inventaire fait en 1635 à la mort de Bertrand de Batz-Castelmore, père d'Artagnan, et cet inventaire ,par la description qu'il nous donne du château et par renseignements précieux qu'il fournit sur le cheptel des métairies en dépendant, va nous permettre d'ajouter quelques nouveaux traits à ce tableau déjà si vivant.

De cet inventaire, commencé le 14 août 1635 et terminé le 20 du même mois, nous possédons une copie authentique faite le 29 juillet 1675 à l'occasion d'un procès entre noble Paul de Batz, seigneur de Castelmore (1), gouverneur pour le roi des places de Briançon (2) et Navarrens (3), d'une part, et noble Charles de Luppé, seigneur de la Salle (4), Castillon (5), et Sainte-Christie (6), et Madeleine de Garros, sa femme, d'autre part.

(1) Castelmore, sur la comm. de Lupiac, canton d'Aignan.
(2) Briançon, Hautes-Alpes.
(3) Navarrens, Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez.
(4) La Salle, comm. de Fleurance.
(5) Castillon, comm. de Labarrère, canton de Montréal.
(6) Sainte-Christie d'Armagnac, canton de Nogaro.

Digitized by Google

Charles de Luppé était le second fils de Renaud de Luppé, seigneur de la Salle et de Castillon, et de Madeleine de Pardaillan-Gondrin. Il épousa, par contrat du 27 septembre 1660, Madeleine de Garros, dame de Sainte-Christie, fille de feu noble Arnaud de Garros, seigneur de Sainte-Christie et d'Isabeau de Rambures (1). Il fut nommé lieutenant de roi au gouvernement de Mardich par lettres du 2 juin 1658 (2). En 1661, il hérita de son frère aîné Arnaud, mort sans avoir été marié et qui testa en sa faveur. Lui et sa femme se firent un testament mutuel au château de Sainte-Christie le 10 avril 1681.

Le procès qui nécessita la production de la pièce que nous publions aujourd'hui était déjà commencé depuis longtemps quand le sieur de Castillon épousa Madeleine de Garros.

Dans un mémoire produit le 2 juillet 1636 par noble Jean-Paul de Garros, seigneur de Sainte-Christie, grand-père de Madeleine, contre demoiselle Françoise de Montesquiou, veuve de Bertrand de Batz, l'affaire est exposée de la façon suivante : le 26 septembre 1623, Bertrand de Batz aurait acheté au sieur Bertrand Benquet, de la ville de Manciet (3), un cheval, moyennant la somme de 600 livres tournois. Le sieur Benquet, — il le reconnaît par acte du 30 septembre 1623, — n'était qu'un

---

(1) Anc. arch. du grand sémin. d'Auch, cart. 106, portef. 112, n° 12270 et carton 107, port. 214, n° 12333.

(2) Archives du marquis de Luppé, original papier; les documents cités au cours de cette étude sans indication de références, font partie de ces archives. De même nous prévenons que pour les noms de localités situées dans le Gers, nous n'indiquons que la commune et le canton dont ces localités font ou feraient actuellement partie.

(3) Manciet, cant. de Nogaro.

Digitized by Google

prête-nom du sieur de Garros. Le 29 décembre 1628, Bertrand de Batz se reconnaissait débiteur du sieur de Sainte-Christie pour une somme de 600 livres, à laquelle s'ajoutait une somme de 187 livres 10 sols pour les intérêts. En paiement, il faisait cession au sieur de Garros de pareille somme à prendre sur les habitants et communauté de Sainte-Christie, qui étaient débiteurs du sieur de Castelmore pour une somme de 1.000 écus (1). Mais les habitants de Sainte-Christie s'étant pourvus contre cette créance, le sieur de Garros s'adressa au sénéchal de Lectoure qui, le 16 septembre 1634, condamna le sieur de Castelmore à « répudier » la cession qu'il avait faite et à payer au sieur de Sainte-Christie la somme de 787 livres 10 sols, dont il s'était reconnu débiteur en 1628 (2).

Bertrand de Batz mourut sur ces entrefaites sans s'être acquitté. En 1636, le sieur de Garros attaquait sa veuve. Sa mort, puis celle de son fils Arnaud (3) empêchèrent la question de recevoir une solution.

En 1675, Charles de Luppé, « comme tuteur et administrateur des biens de Madeleine de Garros, sa femme », assigna devant le sénéchal d'Auch (4) noble Paul de

---

(1) Voir plus loin le n° 24 de l'inventaire des titres conservés au château de Castelmore.

(2) Nous n'avons pas trouvé trace de cette sentence dans l'inventaire de la série B des Arch. dép. du Gers.

(3) Un inventaire après décès des biens d'Arnaud de Garros fut dressé le 31 janvier 1652. D'après ce document, sa fille Madeleine était alors âgée de 3 ou 4 ans. Jean-Paul de Garros avait épousé, le 19 juillet 1600, Judith de Bourrouillan. Le 20 novembre 1633, il rendait hommage pour la seigneurie de Sainte-Christie. (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 277.)

(4) La sénéchaussée d'Armagnac fut démembrée en janvier 1639; la moitié de son ressort fut attribuée à la nouvelle sénéchaussée d'Auch, l'autre moitié continuant à dépendre de Lectoure. Cf. Tierny (P.), *La sénéchaussée d'Armagnac, Lectoure, siège de la sénéchaussée*, Auch, 1893, in-8°.

Digitized by Google

Batz, seigneur de Castelmore, fils et héritier de feu Bertrand de Batz, en paiement des 787 livres 10 sols en litige. Mais le 17 juin 1675, Paul de Batz déclara que cette assignation était entachée de nullité : il était, en effet, donataire contractuel de la moitié des biens de son défunt père et créancier lui-même de la succession paternelle; il demandait donc à la cour du sénéchal d'Auch, de déclarer non recevable la demande de son adversaire. Entretemps, la succession de noble Bertrand de Batz fut déclarée « jacente » et Me Joseph Espiau nommé curateur.

Il est assez malaisé de bien suivre cette procédure, un certain nombre de pièces nous faisant défaut, d'autres étant mutilées. Cependant il semble que Charles de Luppé n'ait jamais voulu admettre la thèse du seigneur de Castelmore, ainsi que le prouvent plusieurs suppliques adressées par lui, en 1675 et 1676, au sénéchal d'Auch, et dans lesquelles il demande que Paul de Batz soit déclaré héritier « pur et simple » de son père. D'autre part, il n'en essaya pas moins de faire opérer une saisie sur la succession déclarée vacante, puisque, le 16 mars 1676, le curateur Joseph Espiau demanda au sénéchal d'Auch de le lui interdire. Selon Me Espiau d'ailleurs, l'action intentée par le sieur de Castillon n'était point fondée : la somme de 787 livres aurait été payée par les habitants de Sainte-Christie; à l'appui de ses affirmations, le sieur Espiau produisait deux déclarations, dont l'une en date du 25 août 1654, adressées au sieur de Polimont, fermier des biens de la demoiselle de Rambures à Sainte-Christie et signées du sieur de Saint-Jean (1) et d'Isabeau de Rambures, mère et administra-

(1) Pierre du Busca, sieur de Saint-Jean, second époux d'Isabeau de Rambures. Le Busca, comm. de Condom.

Digitized by Google

trice des biens de sa fille Madeleine. Le sieur de Castillon les déclara fausses dans un mémoire adressé au sénéchal d'Auch peu de temps après (1).

Le 20 juillet 1676, le sénéchal d'Auch condamna Paul de Batz à payer au sieur de Castillon la somme de 787 livres, plus une autre somme de 50 livres 1 sol 4 deniers à titre d'indemnité. Paul de Batz paya celle-ci le 24 juillet 1676, puis interjeta appel de la sentence du sénéchal d'Auch devant le Parlement de Toulouse. Le 18 février 1678, cette cour cassa la sentence rendue à Auch, relaxa le sieur de Castelmore de la poursuite formée contre lui par le sieur de Castillon et le maintint en la possession de la moitié des biens paternels à lui donnée par le contrat de mariage de ses parents daté du 27 février 1608; elle ordonnait en outre que les 787 livres réclamées par le sieur de Castillon lui seraient payées sur l'autre moitié de la succession. Mais le sieur de Castillon était condamné à restituer l'indemnité que lui avait allouée la cour d'Auch et à en payer une autre s'élevant à la somme de 79 livres 8 sols, que devait toucher le sieur de Batz. Cet arrêt de la cour de Toulouse est la dernière, en date, des pièces relatives à cette affaire que nous ayons trouvée.

Le même dossier contient encore trois autres documents relatifs à la succession de Bertrand de Batz. Le

---

(1) Nous ne connaissons ces deux pièces que par le mémoire d'Espiau et la réponse de Charles de Luppé.

(2) Archives dép. de la Haute-Garonne, B. 1015, fol. 184. L'extrait qui figure dans les archives du marquis de Luppé porte la date du 12 février. Les différences entre les dates indiquées par les extraits et celles portées au registre des arrêts sont assez fréquentes, nous écrit M. Félix Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

premier, daté du 25 août 1636, est une transaction par laquelle noble Jean-François d'Antras (1), seigneur de Cornac (2) et de Pallane (3), comme cessionnier du sieur de Rose (4), fils et héritier de feu noble Jean d'Abbadie, cède à Me Daniel de Batz (5), docteur en théologie, recteur de la ville de Lupiac, et à demoiselle Françoise de Montesquiou, veuve du sieur de Castelmore, une somme de 1.500 livres dont le sieur de Castelmore était débiteur envers le sieur de Rose moyennant une somme de 1.050 livres à prendre sur les métairies de la Terrade, du Planté et de la Batut.

Le deuxième document est une transaction datée du 31 mai 1642, par laquelle noble Fris-Antoine de Lavardac (6), seigneur de Meymès (7), époux d'Henrye de Batz,

---

(1) Jean-François d'Antras était le fils de Jean d'Antras, l'auteur des *Mémoires*, sieur de Pallane, et de Françoise de la Violette, dame de Cornac. Il épousa, le 21 avril 1618, Charlotte de Latour, morte sans enfants l'année suivante. Il se remaria avec Marthe d'Escoussalens, veuve de noble Jean d'Abbadie, sieur de la Rose et Saint-Germain. Elle mourut également sans enfants. Le sieur d'Antras épousa alors Marie de Brux, le 28 avril 1640, dont il eut deux fils et une fille. Il était mort en 1667. Voir *Mémoires de Jean d'Antras*, publiés par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, Sauveterre de Guyenne, 1880, 8°, p. 204.

(2) Cornac, canton de Marciac.

(3) Pallane, cant. de Marciac.

(4) Noble Jean d'Abbadie, sieur de la Rose, fils de Jean d'Abbadie et de Marthe d'Escoussalens, fut homme d'armes de la compagnie de M. d'Epernon.

(5) Daniel de Batz, deuxième fils de Pierre de Batz et de Françoise du Coussol, était le frère de Bertrand de Batz. Il testa le 9 juin 1641 en faveur de son neveu noble Arnaud de Batz, prêtre et recteur de Lupiac.

(6) Noble Tris-Antoine de Lavardac était le fils de noble Antoine-Arnaud de Lavardac et d'Eléonore de Monlezun. Il épousa Henrye de Batz le 29 juin 1640. Le 10 avril 1642, il assiste au mariage de son frère Marc-Antoine, sieur de Saint-Jaymes, avec demoiselle Andrée de Forgues. (Bibl. Nat., ms. français 31431, *verbo* Lavardac.

(7) Meymés, cant. d'Aignan, comm. de Margouet-Meymés.

Digitized by Google

fille de Bertrand de Baïz, et Paul de Batz, seigneur de Castelmore, fixent à la somme de 2.700 livres la « légitime » revenant à Henrye de Batz. Mais le sieur de Castelmore, ne pouvant la payer, abandonna en échange, par acte du 24 octobre 1647, la métairie de la Terrade avec tout ce qu'elle contenait.

Ce qui fait pour nous l'intérêt du procès que nous venons d'exposer, c'est qu'il a nécessité la production d'un inventaire du château de Castelmore. En le publiant, nous pensons avoir apporté une modeste contribution à l'histoire de la vie privée en Gascogne, au milieu du dix-septième siècle, et à celle de la famille Batz-Castelmore.

Nous tenons particulièrement à remercier ici, M. Charles Samaran, qui a bien voulu nous faire profiter de sa grande connaissance de l'histoire de la Gascogne et dont les précieux conseils nous ont évité bien des erreurs.

Ch. de Luppé.

A vous Monsieur le Seneschal d'Armaignac ou Monsieur votre lieutenant et cour supplie humblement damoisselle Françoisse de Montesquieu d'Artaignan vefve à noble Bertrand de Bats, sieur de Castetmore, que le vingt-cinquiesme juin dernier ledit feu sieur de Castetmore seroit décédé, et d'autant que noble Paul de Bats, fils aisné est donataire et heretier institué en la moytié des biens suivant les pactes de mariage d'entre ledit feu sieur de Castetmore et la suppliante, lequel r
et deux autres de ces freres estants absants du pais et au service de Sa Majesté (1), et d'ailheurs qu'il y a encore des enfants mineurs et quy ont avec les autres leur droict de legitime sur tous les biens et pour esvitter toute contestation entre eux et qu'il apprennent en quoy concistent les lieus délaissés par ledit feu sieur de Castetmore, plaira à vos graces ordonner qu'il sera procédé de l'invantaire de tous les biens par luy délaissés, par le premier gradué ou notaire à ce requis

(1) Sans doute Jean et Charles de Batz.

Digitized by Google

et feres bien. Soit faict comme il est requis à Lectoure le cinquiesme juilhet mil six cens trente-cinq. Garros lieutenant. Aisny signé.

L'an mil six sens trente cinq et le dixiesme du moit de juilhet, dans la ville de Lupiac, devant nous Raymond Cousso, notaire royal de la dite ville, auroit compareu Mr Daniel de Bats, prebstre, bachellier en théologie et recteur dudit Lupiac, comme frère germain de feu Bertrand de Bats, sieur de Castetmore et faisant pour damoisselle Françoisse de Montesquieu d'Artaignan, vefve du dict feu sieur, nous auroit dict que par la requeste presentée par ladite damoisselle vefve devant Mr le Sénéchal d'Armaignac, siège de Lectoure, il auroit esté ordonné que l'invantaire des biens delaissés par ledit feu sieur de Castetmore serait faict par le premier notaire royal ainsy que appert de ladite requeste et appointement d'icelle du cinquiesme de juilhet cy courant quy nous auroit esté exibé estant de teneur : A vous, etc..., nous requerant voulloir accepter ceste commission et pour procéder au faict d'icelle nous transporter dans le chasteau noble de Castetmore et autres maisons et metteries quy ont apparteneu au dit feu sieur pour illec estant invantorizer lesdicts meubles en présence des proches parens dudit feu sieur et de ladite damoisselle, attendeu l'absence desdits enfans. Laquelle dicte requeste et appointement pourtant la dicte comission ayant esté par nous veue, et au long levé, nous aurions accepté la dicte comission avec l'honneur et révérence requis, offrant de nous transporter en tous lieux requis et nécessaires pour la faction dudict invantaire, en présence de ceux qu'il appartiendra.

Et adveneu le quatorziesme jour du mois d'août, dans la ville de Lupiac devant nous commissaire susdict auroit compareu le dict sieur recteur quy nous auroit dict que ladicte damoisselle avoir convocqué à ce jourd'huy dans ledict chasteau de Castetmore assemblée de ses parens et de ses enfans pour estre acistant à la faction dudict invantaire, nous requerant de nous y transporter, ce que nous luy aurions accordé (1).

(1). Et tout incontinant nous estant transportés dans ledict chasteau, ladite damoisselle nous auroit requis de procéder à l'effect de nostre

(1) Nous numérotons les articles énumérés dans l'inventaire. Il existe dans l'original une numérotation ajoutée postérieurement, et qui d'ailleurs est incomplète et souvent fautive.

Digitized by Google

commission, en présence du dict sieur recteur, noble Pierre de Bats, sieur de Laplaigne (1), frères du dict feu sieur, noble Anthoyne de Montesquieu (2), sieur de Saint-Pastous (3), frère de la dicte damoiselle, noble Hector Anthoyne de Seriac (4), sieur de Navarron, beau-frère des dicts enfants, noble Bertrand de Coussol (6), sieur du Bedat (7), Me Guy Taconnet, docteur es droicts, parens des dicts enfans, avec l'acistance de Me Jean Coste, substitut de Monsieur le procureur général du roy en Fezensac, et ce faisant nous serions entrés dans une chappelle joignant le dict chasteau où y aurions treuvé un benistier de pierre de là où il y avoit de l'eau beniste.

(2). Plus y aurions treuvé un authel de pierre garny de nappe et un devant d'autel noir avec trois croix blanches.

(3). Plus y aurions treuvé un pourtraict de saint François, patron de ladicte chappelle.

(4). Plus y aurions treuvé un calix d'estaing surdoré avec la patène aussy d'estaing garny de courpouraux.

(5). Plus y aurions treuvé deux chasubles l'une de camellot noir et l'aube de camellot amarante avec de parements d'or luisant.

---

(1) Pierre de Batz, sieur de la Plagne, était le troisième fils de Pierre de Batz. Il épousa Anne de Préchacq.

(2) Noble Antoine de Montesquiou, sieur de Saint-Pastour, était le cinquième fils de noble Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, et de Claude de Bazillac. De son mariage avec Gabrielle de Cardaillac, il eut trois enfants.

(3) Saint-Pastour, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, cant. de Monclar.

(4) Noble Hector-Antoine de Sarriac, fils d'Aimeri de Sarriac, sieur du Navarron et de Jeanne de Monlezun, épousa le 27 février 1634, Claude de Batz. Il est nommé le 15 mai 1643 dans le testament de sa mère. Il épousa ensuite la demoiselle de Bazouches, dame de Peyregude (Bibl. nat., ms. français 31525, *verbo* Sarriac.

(5) Le Navarron, cant. de Marciac, comm. de Monlezun.

(6) Noble Bertrand du Coussol d'Esparsat, sieur du Bedat, était le fils de Madeleine de Mauléon.

(7) Le château du Bédat était situé dans la paroisse de Saint-Martin de Touailles, annexe de Margouet.

Digitized by Google

(6). Plus y aurions trouvé un missel pour dire la messe couvert de noir.

(7). Plus y aurions trouvé deux agenouilhoires.

(8). Plus y aurions trouvé une albe de toille.

(9). Et de la nous serions entrés dans ledict chasteau ayant trouvé à l'entrée d'icelluy une porte ferrée et fermant à clefz.

(10). Et plus avant estant entrés dans une salle basse y aurions trouvé une table arelongé faicte en menuiserie avec les traicteaux ce tenant avec la dicte table demy huzée.

(11). Plus y aurions treuvé un tapis noir vieux et rompeu de raze (1),

(12). Plus y aurions treuvé deux bancqz faictez en menuiserie demy huzés trouvés autour de la table.

(13). Plus y aurions trouvé deux landiers (2) du poix de six vingts livres.

(14). Plus y aurions trouvé ung autre bancq en forme de couchette es repos.

(15) Plus y aurions trouvé deux autres bancqz faictz en menuiserie demy huzée.

(16). Plus un buffect servant de dressoir faict en menuiserie couvert en drap noir demy huzé avec deux armoires ce fermant à clefz et deux liettes (3). N'y a esté rien trouvé quy meristat d'estre mis en escrict.

(17). Plus y aurions trouvé cinq cheses à rebras garnies de cuir et couvertes de meschante estamine (4) noire aussy vieilles et uzées.

(18). Plus y aurions trouvé deux grandz tembouretz garnis de tappisserie et couvertz de boucassin (5) noir.

(19). Plus y aurions treuvé deux petits tembourets garnis et couvertz de mesme demy huzés.

(20). Plus y aurions treuvé un bassin de cuivre à tenir de l'eau du poix de vingt livres.

(21). Plus y aurions trouvé un siège à retables le long de la muraille

---

(1) Raze, sorte de drap de laine.

(2) Landier, chenêts de cuisine.

(3) Liettes, petits coffrets.

(4) Etamine, étoffe de laine très claire.

(5) Boucassin, peau de chèvre.

Digitized by Google

de la dicte salle du cousté de la bize avec armoires vieux et faict en menuiserie.

(22). Plus y aurions treuvé trois vieux tableaux attachés à ladicte murailhe :

(23). Et en laquelle dicte salle basse y aurions treuvé encore une petitte table redonde faicte en menuyserie demy huzée.

(24). Et entre la cheminée d'icelles y a un garde robe avec deux portes attachées à ladicte murailhe dans lequel garde robe a esté trouvé quelques verres et bouteilhes et une partie de la vaisselle de la maison quy sera especiffiée ce fermant à clefz.

(25). Plus y avons treuvé dans ladicte salle basse troix fenestres carrées sur le haut garnies de vittres.

(26). Plus y avons trouvé troix portes avec placcartz, une desquelles sert à l'entrée et l'autre pour dessandre dans une cave et l'autre pour entrer dans une chambre où ladicte damoisselle faict sa demeure.

(27). De la et hors sommes entrés dans ladicte chambre où nous avons treuvé deux lictz, deux chelictz en menuiserie entourés de raze noire vieilhe et uzée, lesdicts lictz garnis de matellas, couette, coussin et couverte blanche.

(28). Plus troix garde robes en menuiserie demy huzée ce fermant à clefs dans l'un desquelz a esté trouvé divers papiers, quelques bouettes et pots à tenir confitures, et en l'un des autres a esté trouvé quelque vieux linge pour l'usaige ordinaire de la familhe et en l'autre c'est trouvé aussy quelques ouvrages à guarnir meubles avec une piece de raze verte d'où il s'en y est trouvé vingt cinq cannes (1) pour faire quelques (2) garnittures de lict et deux tapis d'ouvrage presque neufs avec le passament pour la garniteure desdicts lictz.

(29). Plus y avons treuvé une table couverte d'un vieux tapis noir de cardeilhat avec deux bancs alentour, le tout faict en menuiserie demy huzées.

(30). Et en laquelle chambre sont esté trouvées troix arcabusses à rouet avec les clefz, plus y avons treuvé deux espées, plus y avons

---

(1) La canne est une mesure extrêmement variable, environ 25 centimètres.

(2) *Quelques* répété.

Digitized by Google

treuvé une paire de landiers du poix de quatre vingtz dix livres, plus y avons treuvé deux tambouretz faictz en menuizerie demy huzés.

(31). Et en icelle chambre y a troix portes attaichées avec les placartz, l'une desquelles va dans une autre chambre, l'autre sert d'entrée par un courroir et l'autre va dans la cuisine.

(32). Et outre ce y a une demy croisée garnye de fenettres et vittres.

(33). De la en hors sommes entrés dans ladicte chambre, y avons treuvé deux chelictz vieux en menuiserie garnis de vieux tours de lictz de tapisserie et deux couettes, deux coussins et deux couvertes, l'une blanche et l'autre bleue, le tout demy huzés.

(34). Plus troix coffres pleniers ce fermant à clefz.

(35). Plus un coffre boulh (1) le tout vieux dans lesquelz a esté trouvé le linge quy sera cy bas expeciffié en un article.

(36). Plus y aurions treuvé un paire de landiers de fer du poix de soixante et dix livres.

(37). Plus y aurions treuvé une fenestre carrée sans vittres.

(38). Encore sommes entrés dans ladicte cuisine où a esté trouvé un vieux bufect à deux armoires ce fermant à clefz, n'y a esté rien trouvé quy merittat estre mis en escrict.

(38). Plus deux grandz landiers de fer du poix d'un quintal et demy.

(40). Plus une vieilhe table pour servir seullement à la cuisine et divers chandelliers, bassins, chauderes et pieces de vaisselle d'estaing quy seront denombrés avec leur poix au rolle quy en sera cy bas faict.

(41). Plus y avons trouvé un cramailh (2) de fer du poix de trente livres.

(42). Plus y avons trouvé une pièce de fer à fermer le four du poix de quinze livres.

(43). Plus y avons treuvé six broches de fer et deux autres grandz landiers pour servir à la routisserie quy sont du poix d'un quintal.

(44). Et appres sourtons de ladicte chambre de ladicte damoisselle par un courroir quy sert d'entrée à ladicte maison, y avons treuvé deux vieux coffres pleniers où a esté trouvé six eschevoirs de filhet grossié ce fermant à clefz demy huzés.

(45). Plus avons trouvé un autre coffre faict en menuiserie demy

---

(1) Rond (?).

(2) Crémaillère.

Digitized by Google

huzé où a esté huzé quelques vieux habitz inutiles avec une garniteure de lict de raze verte garnie de passamantz en ouvrages avec la couverte à housse verte.

(46). Et plus n'a esté procédé à la faction du presant invantaire remettant la continuation d'icelluy à demain que l'on contera le quinziesme dudit mois et ay le tout faict en presence de Me Bertrand Aurenstan, chireurgien, Anthoyne Bats, Bertrand Cousso et Bertrand Peyguilhem, tailheur, soubsignés avec lesdicts sieurs recteur Laplaigne, Navarron, Saint-Pastous, Dubédat et de Taconnet, parans des enfantz et de ladicte damoisselle vefve acistant à la faction du present invantaire, Aussat, Saint-Pastous, Laplaigne prebstre, Taconnat present, B. Aurenstan present, B. de Peyguilhem present, Anthoyne Batz present, B. du Cousso present, du Cousso notaire royal et commissaire susdict ainsy signés.

(47). Le quinziesme jour du mois d'aoust que susdict, à la requisition de ladicte damoisselle vefve en la presence et acistance desdicts sieurs recteur et Laplaigne, oncles paternelz desdicts enfantz et desdicts sieurs de Saint-Pastour, oncle maternel desdicts enfantz, Navarron, beau frère d'iceaux, Du Bédat et Taconnet aussy parens desdicts enfantz serions descendeus en la cave et aurions treuvé troix barricques plaines de vin, les deux blanches et l'autre rouge de la contenance chascune de cinq pipotz.

Cave

(48). Plus y aurions trouvé huict barricques vuides foncées par tous les deux boutz demy huzées.

(49). Plus aurions treuvé une meict (1) demi huzée, plus y aurions treuvé une table pour couvrir la meict rompeue :

(50). Et pour monter au haut dudict chasteau y aurions treuvé un degred de bois (2) à repos soubz lequel y a un estaige à tenir le sallier et dans lequel a esté trouvé six cartiers de lard.

(51). Plus y aurions treuvé doutze oyees sallees pour l'entretien de la familhe.

(52). Au bout duquel degred y avons treuvé deux coffres pleniers vieux dans lesquelz a esté trouvé quelque linge et vaisselle quy sera comprins dans le rolle cy bas faict, ce fermant à clefz.

---

(1) Pétrin.

(2) Escalier.

Digitized by Google

(53). De plus serions entrés dans un petit cabinet sur le bout du degred, y avons trouvé un autre coffre plenier plain de linge, ce fermant à clefz tant ledict cabinet que coffre lequel linge sera denombré par cy apprés, ce comme dict est.

(54). Plus y aurions treuvé dans ledict cabinet un quintal de laine surge.

(55). Davantaige sommes entrés dans une salle hautte fermée d'une porte à placard faicte en menuiserie en laquelle a esté trouvé quatre autres portes avec placardz aussy en menuiserie pour entrer dans des chambres.

(56). Plus y aurions treuvé quatre croisées garnies de vitraiges avec les placardz.

(57). Plus y aurions treuvé une table à relonge faicte en menuiserie demy huzée.

(58). Plus y aurions trouvé un vieux bancq fait en menuiserie.

(59). Plus une couchette à repos.

(60). Plus un dressoir neufz en menuiserie.

(61). Plus doutze cheses à rebras demy huzées couvertes d'estamine rouge.

(62). Plus y avons treuvé un jeu de bilhard sousteneu par deux piedz faict en menuiserie.

(63). Plus y avons treuvé un paire de landiers de fer du poix de quatre-vingt dix livres.

(64). De là en hors sommes entrés dans une chambre du cousté de l'oriant où y a deux croisées garnies de vittrage et placardz et une porte avec placard pour entrer dans une tour.

(65). Plus y avons treuvé deux chelictz faictz en menuiserie demy huzée avec la garniteure d'estamine jaune garny de passamantz de laine demy huzés.

(66). Plus y avons treuvé dans lesdicts chelictz en chescun couettes, mattelas, coussins et couvertes aussy jaunes, le tout demy huzé.

(67). Plus une petitte table faicte en menuiserie avec de traicteaux demi huzée.

(68). Plus avons treuvé deux vieux cheres à rebras.

(69). Plus un bancq faict en menuiserie garny d'estamine jaune et pasament de laine demy huzé.

(70). Plus un vieux buffect faict en menuiserie avec un petit tapis de filhet de laine vieux et rompeu.

Digitized by Google

(71). Plus y avons treuvé deux landiers de fer du poix de quatre vingtx livres.

(72). Encores serions entrés dans une autre chambre du cousté de midi où il y a une croisée garnye de vittres et placardz sont esté trouvés dans icelle deux vieux chelictz entournés d'estamine zinsolin avec pasament de valoux noir et rideaux de buratte (1) jaune sans passamant le tout vieux et rompeu lesquelz chelictz sont garnis de mattellas, couettes, coussins et couvertes blanches presque rompeu le tout.

(73). Plus y aurions treuvé un coffre plainiers ce fermant à clefz dans lequel a esté trouvé du linge quy sera comprins au rolle cy bas quy en sera faict.

(74). Plus y avons treuvé une vieilhe table avec de traicteaux vieux.

(75). Plus y avons treuvé une paire de landiers de fer du poix de cinquante livres.

(76). De plus serions entrés dans une autre chambre joignante du cousté de la montaigne où il y a une croisée garnye de vitrage et placardz dans laquelle ont esté treuvés deux vieux chelicts garnis d'estamine vert, mattalas, couettes, coussins et couvertes blanches, le tout demy huzé.

(77). Plus y avons treuvé un vieux bancq en menuiserie.

(78). Plus y avons treuvé un paire de landiers de fer du poix de soixante livres.

(79). De là en hors sommes entrés dans une autre chambre aussy du cousté de la bize où il y a une croisée garnye de vitrage avec placardz où nous aurions trouvé deux vieux chelictz l'un garny de courdeilhat bleu avec passamantz de laine demy huzé garny de mattellas, couette, coussin et une couvertte à housse aussy de courdeilhat bleu avec de passamantz.

(80). Et en l'autre chelict un vieux tour de tapisserie garny de mattellas, couette, coussin et couverte blanche le tout demy huzé.

(81). Plus aurions treuvé un garde robe plenier dans lequel y a sept mosquetz, arquebuses à feu.

(82). Plus a esté trouvé un coffre plenier vieux ce fermant à clefz dans lequel y a esté trouvé plusieurs vieux papiers.

---

(1) Buratte, bure, étoffe de laine tissue étaim sur étaim.

Digitized by Google

(83). Plus y avons treuvé une vieilhe chere garnye d'estamine rouge.

(84). Plus une autre vieille chaire pleniere.

(85). Plus une table demy huzée avec de traicteaux vieux faict en menuiserie.

(86). Plus y avons treuvé un vieux bancq faict en menuiserie.

(87). Plus avons treuvé un paire de landiers de fer du poix de quatra vingtz livres.

(88). Et sortant de ladicte chambre serions montés en une tour au plus haut dudict chasteau où il y a une croisée sur le devant garnie de vitrage avec placardtz et des autres coustés de bize et midi y a en chescun endroict demye croisée avec placardz.

(89). Plus y aurions treuvé un chelict vieux.

(90). Et sourtant de ladicte tour serions entrés dans le galettas où y aurions trouvé un fauconneau.

Et plus par nous n'a esté procédé à la faction du présent invantaire remettant la continuation d'icelluy à demain que l'on contera le seitzième du courant le tout faict en présence de Me Bertrand Aurenssan, chireurgien, Anthoyne Batz, Bertrand Cousso, et Bertrand Peyguilhem, tailleur dudict Lupiac, habitantz soubzsignés avec lesditcs sieurs cy dessus nommés acistant à la faction du présent invantaire, Aussat, Saint-Pastous, Laplaigne prebstre, Taconnet, present, B. Aurenssan, B. de Peyguilhem present, Anthoyne Batz present, B. du Cousso present, du Cousso notaire royal et commissaire susdict ainsy signés.

Digitized by Google

Etablissement des Tertiaires Franciscains à Cologne (Gers) 1648

La petite ville de Cologne, chef-lieu du canton de même nom (Gers), possédait, avant la Révolution, une maison de religieux franciscains, fille de la très ancienne communauté de même ordre établie à l'Isle-en-Jourdain (1).

L'origine de cet établissement remontait seulement à l'année 1648, date de sa fondation par Jacques de Griffolet de Beauregard (2), alors conseiller du Roi au Parlement de Toulouse et, peu de temps après, conseiller d'Etat, 12 mars 1642.

Son acte de fondation nous a été conservé dans deux copies, à peu près identiques, aux archives du Griffolet (3). Nous serions heureux que l'on pût trouver dans les renseignements fournis par ce document une modeste contribution à l'histoire des institutions religieuses de ce coin de Gascogne où les Griffolet eurent jadis des établissements importants. L'initiative de la fondation revient, d'après la teneur de l'acte même, aux Tertiaires de l'Isle-en-Jourdain désireux d'installer

(1) Jourdain IV, mort en 1288, avait introduit l'ordre de Saint-François dans le chef-lieu de sa seigneurie. Bourdeau, *Ancienne Gascogne et Béarn*, t. I, p. 156.

(2) La maison de Griffolet, dont le nom est des plus populaires en Auvergne et en Limousin, tire son origine de la famille des Grimaldi, de Gênes et son nom, de la terre de Greffuelle, Griffeuilhe ou Griffoulhes, située dans le Carladez. Un de ses membres fit souche dans la vicomté de Turenne, non loin de Brive-la-Gaillarde où il dénomma un fief de son nom et d'où se sont étendues les diverses branches de cette ancienne maison. La branche cadette dont il est ici question s'est habituée à Toulouse dès la fin du xve siècle. Jacques, ici nommé, était le petit-fils de Pierre de Griffolet, deuxième du nom dans cette branche et de Madeleine du Bourg; celle-ci, arrière petite-fille d'Antoine du Bourg, chancelier de France sous François Ier, était propre nièce d'Antoine de Paulo, grand-maître de Malte.

(3) Situé dans la commune d'Ussac (Corrèze). Le château fut détruit le 13 septembre 1792.

Digitized by Google

une maison de leur ordre en un des faubourgs de ladite ville de Cologne. Les consuls et la communauté pressentis s'étaient montrés favorables à ce projet de création. Une délibération publique, bientôt confirmée par arrêt de parlement, consacra cet acquiescement. Il ne restait plus qu'à obtenir le consentement de Jean II Daffis, évêque de Lombez, de qui Cologne dépendait.

Sans l'attendre et impatient de contribuer dès ce moment à la future fondation, Jacques de Griffolet, obéissant, dit-il, « à des inclinations particulières pour les religieux dudit ordre de saint François », leur donna, par acte en date du 15 juillet 1648, une chapelle dite du « Mont-de-Cologne » ou « glaisette », afin qu'on y pût immédiatement inaugurer les exercices du culte. 2*

Un nouvel acte, consenti le 8 novembre suivant, celui-là même que nous possédons, vint renouveler et compléter la précédente donation. Cette fois, en même temps que Jacques de Griffolet, comparait devant Me Colin, notaire royal de l'Isle-en-Jourdain, le R. P. Célestin de Beaumont, religieux franciscain, « custode, commissaire provincial, député par le Chapitre pour prendre et accepter des couvents ès quartiers d'Aquitaine ». C'est entre ses mains que le généreux fondateur consentit d'assez importantes libéralités. En premier lieu, une pension annuelle de 120 livres (1) à prendre sur les émoluments publics octroyés par la communauté de Cologne à messire de Griffolet, ou bien, au cas d'impossibilité, à valoir sur les biens mêmes du donateur.

Ensuite, concernant la construction de l'église et des divers bâtiments du futur monastère, Jacques de Griffolet s'engageait à fournir toute la pierre nécessaire, à lever au lieu dit « les roques d'en Mayné ». Il abandonnait toutefois aux religieux le soin de la faire « cruser, caver et porter sans préjudice à son labourage. »

Au futur établissement étaient en outre attribués les revenus et émoluments provenant d'un obit consistant en dix-huit sacs de blé, mesure

---

(1) La livre tournois valait en 1648 en francs actuels 1 fr. 82. A la même époque, le pouvoir de l'argent était environ deux fois et demi supérieur à l'actuel. Les 120 livres de 1648 équivalaient donc à près de 450 francs de nos jours.

2, expressément, "chapelle de N. D. du Mont Carmel"
Bertrand Guillaume de not. 23 oct. 1647.

Digitized by Google

de Cologne (1), obit fondé dans la chapelle du Crucifix de l'église paroissiale par un Griffolet, le 1er juin 1532. Les religieux recevaient faculté d'obtenir de Rome l'autorisation de servir cet obit dans leur église.

Pierre

Ces religieux bénéficieraient encore d'un autre obit, de la somme de quinze livres, fondé dans la chapelle susdite du Mont-de-Cologne par Jacques de Griffolet, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ainsi qu'il apparaissait par son testament du 2 novembre 1598;

Provisoirement et, sauf démission volontaire du détenteur actuel de ces bénéfices, jusqu'à son décès, le donateur s'engageait à fournir l'équivalent de la rente évaluée à 18 sacs de blé.

A son tour, le R. P. Célestin « remercie ledit sieur de Griffolet, promettant de faire agréer et ratifier le contenu au présent acte, au premier chapitre provincial qui serait tenu par les religieux dudit Ordre et promet, en ladite qualité, de le faire jouir de tous les privilèges qui ont été concédés et énoncés aux fondateurs des églises et des couvents ».

La maison de Cologne était fondée (2).

Comte Pierre DE GRIFFOLET D'AURIMONT.

---

(1) Le sac de blé à Cologne équivalait à 0 h. 80 l. 0,8 c. et les 18 sacs, par conséquent, représentaient 14 hectolitres et demi environ.

(2) Nous trouvons à diverses reprises des religieux de Cologne chargés du service de l'église du Pin, annexe de Sirac, au canton de Cologne. En septembre 1747, Me Barnabé Dubarry, s'intitule gardien de Cologne et vicaire du Pin; en novembre 1747, on voit un mariage bénit au Pin par Pierre-Henri Martin, religieux du couvent de Cologne. Quelques actes sont également signés, en 1773, par « Me Dayret, religieux tiersère ».

En 1738, les R.P. Tiercères de Cologne taxés pour décimes et dons gratuits à 6el. 12s. 4d., sur l'allivrement de 5el. de 1646. — En 1741, taxés à 7el. 7s. 11d. R.P. Colombon gardien (1741) (V. mes notes, tirées des Arch. du Presby. de Lombez Département des décimes...)

Devant la Commission des réguliers (1768) "l'évêque de Lombez se plaint amèrement des tertiaires de Cologne (il ne dit pas pourquoi et demande instamment la suppression de leur couvent" P. Ortron, Aquitaine Seraphique t. IV, p. 452 — Ci copie de ce rapport, copiée dans Hist. du V. de Lombez, manuscrite de l'abbé Lapenne, prêtre de Lombez. — "Le Couvent des tiercères de Cologne fut fondé en 1648 par Jacques de Griffolet, dans une maison dont il était composé de 8 religieux profès et d'un frère. En 1730 il n'est décrit q. comme devant être composé de 7 religieux. Revenu net 193 livres. Ns avons porté des ordres contre les personnes du sexe qui entraient dans ce monastère. Ns ordonnances n'ont pas été mises en exécution. Ns demandons q. ce couvent soit supprimé et les religieux remis à disposition de leurs ordres, nous espérons q. la Commission voudra

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

A. Duffourc, *Madiran, la Commune, le Prieuré, la Paroisse*. Tarbes, imp. A. Larrieu, 1908-1912, in-8° de 219 prges.

M. A. Duffourc a été bien inspiré d'écrire la monographie de sa paroisse. Il en est peu dont l'histoire présente autant d'importance et puisse s'éclairer d'autant de documents. Madiran avait son prieuré peut-être dès le dixième siècle, en tous cas avant la fin du onzième un chroniqueur nous faisait le récit de ses lointaines origines, et ce récit a paru assez intéressant à Dom Martène pour qu'il l'insérât dans son *Thesaurus anecdotorum*. Ses moines paraissent, du reste, avoir apporté un soin particulier à la confection de leur cartulaire : Larcher a pu en extraire, pour son *glanage*, une cinquantaine de chartes, en totalité ou en résumé, et toutes paraissent de très bon aloi. A cette base documentaire primitive, reléguée ici dans l'Appendice, l'auteur a ajouté tout ce qu'ont pu lui fournir, à défaut des archives municipales à peu près dépourvues de tout document antérieur à la Révolution, le livre terrier de Madiran, les archives notariales du voisinage et celles du Parlement de Toulouse qui eut parfois à s'occuper de Madiran du jour où le prieuré eut été uni (1625) au Collège des Jésuites de cette ville.

A l'aide des renseignements qu'il a pu puiser dans ces diverses sources, M. D. s'efforce de reconstituer l'histoire de Madiran depuis le onzième siècle jusqu'à nos jours. Il décrit et situe d'abord le cadre où son récit va se dérouler. Il relève ensuite les quelques rares traces que Madiran a laissées dans l'histoire féodale de la région, il signale les droits inhérents à sa seigneurie, nous apprend ce qu'il sait ou conjecture du personnel qui en assurait l'exercice ou en recueillait les bénéfices. Avec le récit de la fondation et les notices des prieurs suivies de celles des recteurs du collège qui leur succédèrent, nous abordons l'élément principal de son travail, ce qui en fait le noyau le plus solide et le véritable intérêt. Viennent ensuite quelques biographies des vicaires perpétuels d'avant la Révolution et des curés d'après : en quoi se résume l'histoire de la paroisse. Un chapitre dû à M. L. Caddau, le laborieux architecte diocésain de Tarbes, termine le récit. Une quinzaine de plans ou de vues y ajoutent un sérieux élément de précision.

La brochure témoigne de recherches sérieuses et d'un amour actif

x mentionné en 1952 – (Annuaire Gers

– Couvent, patus et jardin des "Tierçaires" de Cologne, vendus le 21 déc. 1791, au sieur Aubegès, moyennant 7.097 livres (District de Lisle n° 125) – Marianne Dagnzan veuve de François Aubergès, et sa fille Marguerite font le partage. – Marguerite Aubergès se marie avec St Sam (armurier) au 2e siècle Catalan de Solomiac, chanoine

Digitized by Google

de la petite patrie qu'on ne saurait trop louer chez son auteur. Il serait grandement à souhaiter que son exemple fût suivi par les curés qui ont dans leurs paroisses d'anciens établissements monastiques. Sans doute, la brochure de M. D. ne donnera pas satisfaction à tous les lecteurs. L'ordre adopté est très discutable. Madiran n'a pas été successivement une commune, un prieuré, puis une paroisse; elle a été tout cela à la fois et, à vouloir couper en tranches superposées le tableau de son existence, l'auteur n'a abouti qu'à nous livrer un récit où n'apparaît plus ni la complexité ni le mouvement de la vie. Bien des faits de la vie civile trouvent leur explication dans des épisodes de la vie religieuse, et *vice versa;* de là ou des lacunes ou des redites. Ainsi nous sommes mis à trois ou quatre reprises différentes en présence de la Révolution; nous voyons quelques-uns de ses effets page 13; quelques pages plus loin (35), il est question des malheurs de la Fronde. Il y aurait bien aussi à signaler, de çà de là, quelques imprécisions, soit dans l'exposé, soit dans l'appréciation des faits. Il n'est vraiment pas permis de faire état de mots tels que *Mouras* et *Mouret* pour conclure à un établissement, à Madiran, des Sarrasins retour de Poitiers; et le quartier du *Hourquet* n'est pas plus l'indice d'un droit de haute justice à Madiran que le mot *Matel* d'une influence espagnole. Enfin les textes latins sont hérissés d'incorrections par trop graves et nombreuses.

Mais ces légères défaillances ne doivent pas empêcher de rendre justice à ce qu'il y a de foncièrement méritoire dans un travail que personne ne pouvait entreprendre dans d'aussi bonnes conditions.

Guillaume-Joseph Chaminade, fondateur des Marianistes (1761-1850), par Henri Rousseau, Marianiste. Paris, lib. Perrin, 1913, in-12 de xxvii-392 pp.

Nous devons au moins une mention à ce livre de M. Rousseau. Le personnage dont il écrit la vie n'est pas d'origine gasconne, mais, comme on va le voir, notre pays fut parfois le théâtre de son activité et le bénéficiaire de quelques-unes de ses fondations. Guillaume Chaminade, né à Périgueux en 1761, vint chercher un asile à Bordeaux sous la Révolution et y exerça son ministère sacerdotal en pleine Terreur, au risque de la vie. Il en fut quitte pour l'exil, auquel il ne fut même soumis qu'assez tard. Retiré à Saragosse, il y entra en relation

Digitized by Google

avec l'archevêque d'Auch, Louis de La Tour du Pin, dont M. Rousseau nous parle en ces termes : « L'archevèque d'Auch était l'âme de cette colonie (de prêtres exilés); il vint rejoindre à Saragosse ses compagnons d'exil vers le 30 octobre [1797]; pour la seconde fois, il s'installa au milieu d'eux, partageant autant que possible leur manière de vivre; sa personne était l'objet de la vénération non seulement des réfugiés, mais de toute la population : « Regardez le saint! » disaient les bonnes gens de Saragosse quand ils le voyaient passer. Il consacra aux prêtres bannis plusieurs mois qui furent précieux pour l'abbé Chaminade plus que pour tout autre, car il vivait dans l'intimité du pieux prélat; aussi lui voua-t-il dès lors un attachement inviolable. De son côté, le saint archevêque conçut pour le jeune prêtre une si grande estime et une si vive affection qu'il eut la pensée de se l'attacher comme collaborateur; leurs longs entretiens de Saragosse se prolongèrent après le départ de l'archevêque dans une active correspondance ».

Rentré en France en 1800, M. Ch. était chargé par le vénérable archevèque d'Auch d'administrer le diocèse de Bazas; il trouva dans cette fonction des difficultés particulièrement délicates, mais il la garda néanmoins jusqu'au jour de l'érection du nouveau diocèse de Bordeaux qui absorbait la plus grande partie de celui de Bazas.

Il s'occupa dès lors de fonder et d'organiser des œuvres d'apostolat. Les plus connues de ces œuvres sont la *Société de Marie* ou *Marianistes* et l'*Institut des Filles de Marie*. Pour celui-ci, qu'il fonda dans le diocèse d'Agen avec la collaboration de Mlle de Trenquelléon, il trouva encouragement et appui dans le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, et son vicaire général Casanelli d'Istria, devenu plus tard évêque d'Ajaccio. Pour son *Tiers-Ordre des Filles de Marie*, il reçut même ses premières recrues de M. Chevalier, l'austère et saint prêtre dont le souvenir survit toujours dans le clergé d'Auch. En dépit de quelques épreuves pénibles qui assombrirent les dernières années de M. Ch., et sur lesquels l'auteur aurait pu, sans indiscrétion croyons-nous, laisser filtrer moins parcimonieusement la lumière, ses œuvres parvinrent à une rapide prospérité. En 1901, son Tiers-Ordre des Filles de Marie comptait dix-huit maisons dans le seul diocèse d'Auch.

L'auteur n'est guère descendu à ces statistiques pour les divers diocèses, et nous le regrettons; mais l'histoire locale lui paraît peu familière; il répète à deux reprises que le siège de Bazas était dépourvu d'évêque depuis 1782, alors que son dernier titulaire, M. de Grégoire

Digitized by Google

de Saint-Sauveur, n'est mort qu'en 1792. En l'absence de toute indication de sources et de toute référence, il est évident que son dessein a été uniquement de faire une œuvre de vulgarisation accessible à tous, qui pût se lire sans fatigue et avec attrait. Il y a réussi.

Coumplente biarnèse de la Passiou de Jesus-Crist, publicade per l'abbé J. B. Laborde, Pau, libr. Lescher-Moutoué, in 32 de 28 p. Tirage de la *Bouts de la Terre*.

La complainte béarnaise dont M. Laborde nous présente ici le texte comprend 94 couplets de quatre vers de sept syllabes. La facture en est savante et régulière, trop régulière même pour être d'origine populaire. Le fonds est à l'avenant, plus dolent qu'émouvant ; il trahit la main d'un prêtre qui a voulu fournir à ses ouailles une réduction du récit évangélique de la Passion entremêlé de réflexions et d'exhortations édifiantes. Le morceau était jadis chanté, le Jeudi-Saint, à la suite du *Stabat*, dans l'église d'Arette, d'après un manuscrit du dix-huitième siècle. C'est du moins ce que nous appred M. L. dans l'érudite préface béarnaise dont il fait précéder son texte. Il y a là bien d'autres renseignements intéressants encore, quoique donnés dans une langue toute étonnée de se voir dotée d'un vocabulaire si savant. La complainte n'y perd rien tout de même, et elle méritait de voir le jour. A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUË.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp-éditeur*.

Digitized by Google

La Vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle [1]

La grande misère de 1709 devait entraîner encore une application plus stricte des règlements destinés à assurer l'approvisionnement des marchés. Le 2 mars de cette année, l'Intendant de Montauban fait procéder à la déclaration des blés dans la Généralité. Une délibération de l'assemblée communale d'Auch du 21 avril nous montre les consuls de cette ville employés à cette tâche. Ce travail les absorbe même au point de n'y pouvoir suffire, et la communauté doit nommer des commissaires-adjoints pour les aider (2). Le 7 mai le Conseil Royal intervient et approuve de nouvelles instructions déterminant les règles à observer par les Commissaires préposés à la visite des blés. Dans les lieux soumis à cette formalité, le commissaire établit d'abord une première part de grain. Elle doit représenter la quantité nécessaire à chacun pour sa provision jusqu'à la récolte de l'année suivante et celle également dont il aura besoin pour semer ses terres dans la saison convenable. Le reste doit être distribué de telle sorte que le propriétaire ait à en envoyer au marché une certaine quantité par semaine ou par mois jusqu'à la récolte prochaine. Pour parvenir plus sûrement à fixer cette quantité, les commissaires ont à s'informer dans chaque lieu de marché de celle qui s'y débitait communément

(1) Voir *Rev. de Gasc.* 1912, p. 337.
(2) Bibl. d'Auch : BB. 10.

Digitized by Google

par chaque jour de vente. Après avoir fait la visite de tous ces lieux, les commissaires réglaient la quantité que chacun des habitants serait obligé de porter à ces marchés proportionnellement à la vente qui s'y faisait. La libre disposition de la moitié des grains consentie par les ordonnances antérieures n'était donc même plus garantie.

Sans doute, ces règlements n'étaient pas uniformément observés; appliqués rigoureusement quand le danger menaçait, ils étaient négligés en temps d'abondance ou de sécurité.

Toutefois, comme le soin de juger de ce danger appartenait aux administrations particulières, qui du moins se l'arrogeaient, il est aisé de comprendre quel arbitraire devait régner dans l'application de ces règlements.

Ils dorment en 1752, quand d'Etigny songe à les invoquer pour venir à bout de l'astucieuse opiniâtreté des marchands gascons. Pour arriver à ses fins et forcer le blé à se montrer, l'Intendant sollicite, en effet, une ordonnance destinée à faire cesser l'usage abusif de vendre les grains dans les greniers afin de pouvoir connaître, autant que possible, l'objet des amas qui peuvent avoir été faits dans la généralité d'Auch et pour empêcher les enlèvements frauduleux qui se font dans les provinces voisines. Le projet d'ordonnance soumis à l'approbation du Contrôleur n'avait, en définitive, d'autre but, de l'aveu même de d'Etigny, que de ressusciter le règlement « sur le fait des grains », autrement dit les institutions de 1709. A la même date, le procureur du roi à Gimont requiert les consuls d'appliquer les anciens règlements contre les meuniers accusés de faire « enchérir le bled ». En février 1778, les Etats des Quatre-Vallées recourent également aux mêmes moyens.

Digitized by Google

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de retracer l'œuvre des physiocrates qui considéraient la liberté comme la base véritable de la vie économique. On sait comment la déclaration du 25 mai 1763 couronna un moment les généreux efforts de l'Ecole nouvelle. Ce qui précède fera mieux saisir l'importance de l'innovation consacrée par l'article premier : « Permettons à tous nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient, même les nobles et privilégiés, de faire, ainsi que bon leur semblera, dans l'intérieur du royaume, le commerce des grains, d'en vendre et d'en acheter, même d'en faire des magasins, sans que, pour raison de ce commerce, ils puissent être inquiétés ni astreints à aucunes formalités. »

Ce succès fut bien éphémère et la réaction qui le suivit aboutissait, le 23 décembre 1770, à l'écroulement complet des récentes espérances. L'arrêt pris à cette date replaçait le commerce des grains sous le régime des règlements et des ordonnances d'autrefois : « Interdit Sa Majesté aux fermiers et laboureurs le commerce des grains pour l'achat hors le temps des semences... et aux meuniers et boulangers pour la vente seulement; veut et ordonne Sa Majesté que tous grains et farines ne puissent être vendus ni achetés ailleurs que dans les halles et marchés ou ports ordinaires. » Cet arrêt avait été rendu sur un rapport de l'abbé Terray. Faut-il rappeler que le Parlement de Toulouse, partisan résolu des idées nouvelles, s'éleva contre ce retour des règlements prohibitifs? Au récent décret le Parlement en opposa un autre, prescrivant la stricte observation de la déclaration de 1763 et de l'édit de juillet 1764.

Auch ne suivit pas la courageuse opposition du Parlement de Toulouse. Le 7 avril 1774, Journet, intendant, s'inspire de l'arrêt de 1770 et s'efforce d'en assurer l'exé-

Digitized by Google

cution par sa lettre aux officiers municipaux de la ville d'Auch : « Le prix des grains a diminué dans tous les marchés voisins, la seule ville d'Auch est privée de cet avantage. Cela vient, sans doute, de ce que vous ne tenez pas la main à l'exécution de l'arrêt du 23 décembre 1770 Je suis instruit que des particuliers vendent le bled dans leurs maisons, qu'on n'en envoie pas à la halle et que les meuniers et boulangers s'immiscent dans ce commerce, ce sont autant de contraventions à l'arrêt. » On croirait relire l'instruction de 1709 ou les ordonnances du seizième siècle. Surtout l'on ne se croirait pas à quelques mois des fameux arrêts par lesquels Turgot, reprenant la thèse des physiocrates, allait tenter d'accorder la liberté au commerce des grains. Celle-ci est inscrite en ces termes, dans l'article premier de l'arrêt de septembre 1774 : « Il sera libre à toutes personnes... de faire ainsi que bon leur semblera, dans l'intérieur du royaume, le commerce des grains et des farines, de les vendre et acheter en quelques lieux que ce soit, même hors les halles et marchés. »

Ce régime de liberté ne devait pas durer longtemps. Le retour de Necker aux affaires marqua, sur ce point, le signal d'une nouvelle réaction qui ramènerait les choses à plus de deux cents ans en arrière. A n'en juger que par les félicitations adressées à Necker peu après sa rentrée au ministère, le 6 septembre 1788, il semblerait bien que notre pays n'était pas acquis aux idées de liberté préconisées par Turgot. La commission intermédiaire, écrivant d'Auch, s'exprimait ainsi dans sa lettre au nouveau ministère : « La gloire de Sully étoit regardée comme une élévation sublime inaccessible à tous ses successeurs. La nation Françoise sembloit l'avoir montré à l'Europe étonnée comme un modèle unique, parfait et

Digitized by Google

inimitable des surintendants des Finances. Une courte administration vous avoit déjà placé à côté de ce grand homme... La nation d'accord avec son roi vous replace dans la même carrière. »

L'œuvre de Necker relative au commerce intérieur des grains est tout entière dans les arrêts des 23 novembre 1788, 1er et 23 avril 1789. On peut la résumer en disant que cette législation marquait le retour pur et simple aux règlements anciens et, de façon plus précise, à l'instruction du mois de mai 1709.

Autant dire que, malgré des interruptions de bien courte durée, le commerce des grains demeure soumis, durant tout le dix-huitième siècle, à une législation prohibitive de toute liberté.

Une police tellement ombrageuse, destinée avant tout à assurer l'approvisionnement des halles, révèle la répugnance générale, bien partagée de nos populations, à porter aux marchés les denrées qui ne s'y présentaient ainsi que contraintes.

Mais c'est principalement autour du marché lui-même que l'administration avait établi un épais réseau de règlements dont on peut dire qu'ils semblent uniquement inspirés par le désir d'obliger le vendeur découragé à livrer son grain pour rien. L'instruction pour les commissaires à la visite des blés du 7 mai 1709 recommande à ces agents de se trouver quelquefois dans les lieux des principaux marchés aux jours qu'ils s'y tiennent et d'observer exactement si les ordonnances et règlements de police sur le fait des grains y sont bien exécutés. « Dans cet examen, insiste l'instruction, les commissaires s'informeront principalement si l'on expose aux marchés tout le blé qu'on y vend ou si l'on n'y apporte que des montres; si l'on ne resserre point les blés dans les cabarets,

Digitized by Google

dans les hôtelleries ou dans les maisons des bourgeois de telle sorte qu'il n'en paraisse qu'une petite quantité au marché; si l'on ne souffre point que l'on n'expose le même blé plus de trois fois, ou si l'on est exact à le faire vendre au rabais à la troisième exposition; si ceux qui vendent les blés ne les font pas acheter eux-mêmes sous des noms interposés pour les faire présenter plusieurs fois de suite et ne les vendre sérieusement qu'à la dernière extrémité; si les marchands du lieu même n'achètent point dans le marché et dans les deux lieues aux environs; s'il ne se fait point de surenchères dans le même marché et si ceux qui vendent du blé n'en augmentent pas le prix du matin à l'après-midi et d'une heure à l'autre; s'il n'y a point de gens qui achètent pour revendre dans le même marché ou dans les marchés suivants; si l'on observe exactement de laisser passer l'heure du bourgeois avant que les marchands et les boulangers se présentent pour en acheter et si l'on ne souffre point que les laboureurs s'entendent avec les marchands ou autres pour ne commencer à vendre qu'après l'heure du bourgeois; s'il n'y a point de personnes qui aillent au-devant des blés pour les acheter avant qu'ils soient arrivés au marché ou qui ne les y laissent arriver que pour la forme, ayant un prix fait avec un marchand auquel ils le livrent après le marché; si l'on ne vend point du blé chez les laboureurs ou chez les bourgeois ou autres, ailleurs qu'au marché. Mais surtout ils auront une grande attention sur ce qui regarde les officiers de police... lesquels font assez ordinairement une sorte de commerce de grains, achetant dans les temps qu'il est à bas pris pour y profiter lorsqu'il enchérit. »
Cette longue citation n'épuise pas la liste des tracasseries imaginées sous prétexte de réglementer le marché. Quelques exemples suffiront à montrer que nos marchés

Digitized by Google

de Gascogne durent subir ces nombreuses entraves. En 1759, la communauté d'Auch délibérera de faire un tableau « pour être placé, *selon l'usage de tout temps*, au coin de la place Sainte-Marie, à l'endroit accoutumé, pour marquer l'heure à laquelle les hôtes, aubergistes, cabaretiers et revendeurs ne pourront point acheter (1). » La délibération des Etats des Quatre-Vallées du 9 février 1778, nous montre les députés invoquer les mêmes règlements et solliciter que l'on veille aussi à ne pas laisser acheter des grains avant une heure déterminée. A Gimont, il est défendu à tous revendeurs et revendeuses d'acheter ni faire acheter avant onze heures du matin depuis la Toussaint jusques au 1er mai, et avant 10 heures ensuite. Ces règlements étaient si nombreux que les officiers chargés de les faire observer se trouvaient quelquefois embarrassés. On trouve, en 1767, que « les officiers municipaux qui sont le plus souvent embarrassez pour décider leurs jugements sur les faits de police, quoyque aucun d'eux n'ignore les principes généraux sur cette matière, font l'acquisition du *traité de police* de la Mare, ouvrage en quatre volumes (2) ». Ces règlements existent encore aujourd'hui du moins en partie (par exemple pour volailles) de beaucoup de marchés.

A ces règlements qui inspiraient aux laboureurs une répugnance invincible à l'égard des marchés s'ajoutaient les nombreux droits qui, en plus, rendaient fort onéreux ces mêmes marchés.

Une lettre de M. de Lassus, subdélégué de l'intendant d'Auch, demande, le 9 août 1775, plusieurs éclaircisse-

---

(1) Bibliothèque d'Auch, BB 12, f 219.

(2) *Id.* BB 13. f. 14. DELAMARRE, *Traité de police*, 4 vol. in-fo (Paris), 1705-1738). Le 4e volume ne parut qu'après la mort de l'auteur. Le second volume est consacré presque tout entier à la police des grains. DELAMARRE était partisan de la réglementation.

Digitized by Google

ments touchant « les droits que l'on perçoit sur les grains sous la dénomination de *leyde* (leudes), *minage*, *hallage*, *stellage* (étalage), *plaçage*, *déchenage*, droit de *tenere*, « et autres (1) », ajoute le subdélégué, montrant de la sorte que la série déjà longue demeure cependant incomplète. Gimont, le 10 mai 1772, déclare que son seul revenu patrimonial consiste précisément dans le produit de la ferme de la halle, poids et terrage qui se fait annuellement, « ce qui, dit-on, est un revenu fort mince ». Le montant de ce fermage n'a pourtant pas cessé d'augmenter durant le dix-huitième siècle passant de quatre-vingts-dix-huit livres, le 23 mars 1706, à deux-cent-soixante-quinze livres, en 1789.

3 noms pour une même chose

A l'Isle-Jourdain, le 1er janvier 1767, l'afferme des étalages, terrages, poids et mesures est adjugé au prix de quatre cent dix livres. Une ordonnance du 20 février 1569, renouvelée par l'édit de janvier 1697, établissait sur chaque marché un office de mesureurs de blé, l'autorisant, en même temps, à percevoir une taxe de deux deniers par boisseau de froment et de un denier par boisseau de tous autres grains ; l'édit de janvier 1697 étendait au seigle et au méteil la taxe de deux deniers. Cette prescription ne fut guère observée pas plus dans l'une que dans l'autre disposition. Le 5 janvier 1730, on voit la communauté de Gimont préoccupée de rétablir le droit de mesurage, n'existant plus alors, sur toute espèce de grains que les étrangers vendront dans la ville : les consuls sont d'avis qu'aucun étranger ne pourra mesurer, à l'avenir, aucune sorte de denrées dans ladite ville, qu'elles

(1) Bibl. d'Auch, H H. 1.

Digitized by Google

ne soient portées à la place où elles seront mesurées et qu'il serait payé pour raison de ce droit de mesurage, pour chaque sac de grain, 6 deniers. Il ne paraît pas que ce projet se soit réalisé. Le 15 mai 1768, en effet, la même communauté, dans un mémoire dressé conformément aux prescriptions de l'édit de septembre 1765, « fait supplier Sa Majesté de lui accorder le droit de mesurage sur tout le grain et légumes qui se mesureront aux mesures de la ville, situées sous la halle, pour lequel le vendeur payera six deniers par sac de blé et trois deniers par sac de légumes et de toute autre espèce de grains. Nos prédécesseurs, ajoutent les délibérants, ont négligé ce droit qui, peut-être, n'était que pour un temps limité ». Dans la « *Lettre du fermier de... à son confrère le fermier des mêmes droits à...* du premier novembre 1770 », écrit attribué à l'abbé Beaudeau, ces droits sont évalués au cinquantième ou soixantième de la valeur des blés vendus en général (1).

Il faudrait pour être complet parler des nombreux droits de péage qui venaient s'ajouter aux droits de halle, droits d'octroi, d'entrée et de sortie. L'uniformité n'existe pas encore non plus sur ce point. Le 16 mars 1738, la commune de Gimont, pressée par la misère, sollicite le droit de percevoir un impôt sur les grains qui se vendent sur la place et dans les maisons particulières, les jours de marchés, foires et autres jours « ainsi qu'il a été pratiqué autrefois et notamment, en 1655. » Par ailleurs, voici qu'à l'Isle-Jourdain, on dresse, en 1773, « le tarif des droits dûs au Roy de la leude et péage qui se paye en

(1) Afanassiev, *op. cit.*, p. 98.

Digitized by Google

la présente ville suivant l'ancienne coutume ». Or, dans ce tarif se trouve mentionné « pour chaque sac de bled vendu porté hors du consulat un droit de trois deniers, pour chaque charretée de blé vendu et porté hors du consulat un sol ». La délibération suivante précise qu'il a été unanimement reconnu que « le tarif des droits de péage et de leude est le même que l'on a toujours reconneu dans la communauté sauf le droit étably sur les grains dont est parlé dans led. tarif qu'on n'a jamais vu percevoir, n'étant pas même de mémoire d'homme qu'il ait été perçu, ce qui a été attesté par les négociants. »

Turgot s'était bien proposé d'affranchir le marché de ces multiples entraves et dans ce but avait créé la Commission des minages. L'instruction du 10 mai 1776 fixait nettement son rôle consistant à examiner tous les droits perçus sur les grains dans les marchés ou hors des marchés, qu'ils fussent établis par des titres exprès ou par le fait et, par une sorte de tradition, qu'elles qu'en fussent la désignation, l'étendue, la forme et en quelque lieu que s'en fit la perception. Le 6 octobre 1775, on enregistre à Lourdes l'arrêt du Conseil du 13 août ordonnant que dans les six mois, tous les seigneurs ou propriétaires des droits sur les grains seraient tenus de représenter leurs titres de propriété. A cette date déjà, nombre de péages avaient disparu chez nous, ceux d'Aubiet, Tasque, Montaut, Cologne, etc..., mais nombre d'autres devaient survivre et subsister jusqu'à la Révolution. Afanassiev donne un état des différents droits de péage et autres analogues perçus dans les diverses généralités du royaume, tant par eau que par terre, avec leurs produits annuels. Cet état rédigé vers 1780 donne pour Auch les indications suivantes : produit des péages par terre : 8.965 livres; par eau : 12.255 livres; produit des droits des engagistes :

Digitized by Google

923 livres; produit des droits perçus au compte du roi : 3.162 livres et au total : 26.305 livres. Faut-il rappeler qu'à cette date la généralité d'Auch et Pau comprenait les cinq Elections d'Armagnac, Astarac, Comminges, Lomagne, Rivière-Verdun, Nébouzan, les Quatre-Vallées et la province de Bigorre, la province de Béarn et de Basse-Navarre ?

L'affranchissement du marché mieux que toutes les entraves et la multiplicité des règlements aurait atteint le but poursuivi. Reconnaissons que, même avant les physiocrates et longtemps avant l'ordonnance de 1763, notre pays avait pressenti le vrai remède. Dès 1709, la ville d'Auch, ayant conçu le projet d'établir chez elle un commerce de grains considérable, se préoccupa tout d'abord de diminuer les droits de coupe et de péage qui pesaient sur ses marchés. On voit, en effet, l'Assemblée communale charger les consuls de voir le directeur des domaines du roi, l'économe du seigneur archevêque, les syndics des chapitres de Sainte-Marie et de Saint-Orens et les prier « de concourir avec elle au dessein qu'elle exprimait d'établir dans cette ville un commerce considérable de grains et de sel par la diminution des droits ». Et ce texte montre encore l'inextricable complication de ces droits où tant d'intérêts étaient associés. Le sentiment du peuple ressort clairement, en 1789, de la lecture des cahiers des doléances. Le tiers-état de la sénéchaussée d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain demande « la liberté du commerce dans l'intérieur du royaume et la suppression de tout droit d'entrée, sortie, péages, foraines, aydes, gabelles, leudes dont les bureaux et régies seront reculés aux frontières (1) ». La communauté de Cologne réclame « l'aboli-

(1) *Revue de Gascogne*, 1909, p. 157.

Digitized by Google

tion totale de tous droits de leude, péage, pontonage et autres droits semblables, soit qu'ils soient perçus par le roi ou des seigneurs particuliers, ces droits gênant tellement le commerce et n'ayant été introduits que pour subvenir à l'entretien des hales, ponts et chaussées qui étoient à la charge du roi ou des seigneurs et que le peuple paye par la corvée ou par l'impôt représentatif (1) ». La communauté de Gimont, en termes presque identiques, exprime le même vœu et sollicite la « proscription des droits de douane, péage, équivalent, et de tous autres établissements qui gênent le commerce intérieur du royaume ».

L'Assemblée Nationale devait réaliser ce vœu; et quelques mois plus tard, nos communautés gasconnes pourront enregistrer les lettres patentes du 27 novembre 1789 portant confirmation des décrets des 29 août, 18 septembre et 5 octobre concernant la libre circulation des grains et farines dans l'intérieur du royaume.

L'exportation. — Il nous reste à retracer brièvement l'attitude du pays de Gascogne sur la question de l'exportation des grains que le dix-huitième siècle rendit souvent, et dans une large part, responsable de la disette et de la cherté. « Partout où j'ai passé, écrivait Young, qui voyageait en France, en 1788, et c'est dans une grande partie du royaume, je me suis informé des causes de la disette, et partout l'on m'a assuré qu'elle étoit d'autant plus extraordinaire, que la récolte, sans être bonne, ne s'écartoit pas beaucoup de la moyenne et qu'il falloit, en conséquence que ce fut l'exportation qui produisit le déficit. Je demandai s'il était sûr qu'il y eût eu exportation.

---

(1) *Mairie de Cologne.*

Digitized by Google

Personne ne pouvait l'affirmer, mais on croyait que cela s'était fait secrètement. De pareilles réponses suffiraient, conclut Young, pour montrer la chimère des exportations (1). » Les livres de raison de Lectoure accusant M. Le Gendre de vider le pays de grains au profit des Gênois, révèle l'existence du même préjugé dans notre pays. Il ne tint pas qu'à l'intendant, en effet, contrairement aux allégations du livre de Lectoure, que l'exportation, autorisée jusqu'au 1er octobre 1708, ne fût interdite dès avant cette époque comme en témoignent ses lettres des 11 juillet et 12 août, où il dénonce précisément les enlèvements pratiqués par les Gênois qu'on l'accusait à Lectoure de favoriser. Dans sa réponse du 24 août, le contrôleur reconnaît avec son Intendant « qu'il ne convient pas de permettre aux étrangers de continuer à faire sortir les blés du royaume », cependant il n'appliquera pas les mesures proposées, lui paraissant également « bien important de ne point faire voir d'inquiétudes ni de craintes d'en manquer ». Le 27 février 1709, M. Le Gendre écrit encore qu'il se préoccupe de restreindre la sortie des blés » et le 21 août il propose « de défendre la sortie des grains de chaque province et généralité... conformément à l'arrêt du Conseil du 2 avril ». A ceci le contrôleur répond, le 21 août, que rien ne serait plus contraire aux intentions du Roi et que Sa Majesté désire au contraire que la liberté du commerce des blés entre les villes et provinces de son royaume soit telle qu'en 1707 et pendant la plus grande abondance.

La Gascogne était fort intéressée dans ces règlements relatifs à l'exportation qu'elle pratiquait et qui, en défi-

(1) Young. *Voyages*, t. II, p. 335.

Digitized by Google

nitive, était pour elle un grand bienfait. Le 14 mai 1684, M. de Ris, intendant à Bordeaux, écrit que cette province a du blé, non seulement pour sa provision, mais encore pour secourir les autres et d'où l'on en fait passer une grande quantité aux pays étrangers; il y en descend même beaucoup de la généralité de Montauban, qui ne produit que des grains ». A la même date, l'intendant de Montauban sollicite la permission d'écouler en Espagne l'excédent de la récolte de son département. Le traité des lies et passeries montre que l'exportation et le libre échange sont officiellement reconnus pour certains pays de Gascogne. Ce traité, conclu le 18 juin 1543, est le plus ancien monument de la confédération établie entre les vallées de Louron, Aure, Barèges du côté de la France et les vallées de Justau, Pourtoulas et Bielsa du côté de l'Espagne. Les conventions arrêtées « du consentement et par ordre de François Ier et Charles, rois de France et d'Espagne, furent conclues par les députés des pays intéressés à la cime du port de Plan terme qui fait la séparation des deux royaumes (1). » Le 26 août 1703, M. Le Gendre invoque ce traité pour obtenir une exception en faveur de la Gascogne quand le contrôleur se proposait de suspendre le droit d'exporter. On le voit, en effet, alléguer que le Haut-Comminges est en possession depuis deux siècles, suivant ledit traité des lies et passeries, de commercer avec les Espagnols de la vallée d'Aran; même en temps de guerre, est-il ajouté, ce commerce n'a jamais été interrompu, or il ne se fait qu'en blé, de la part des Gascons. » Le 24 juin 1705, M. Le

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, *Mémoire sur le traité des lies et passeries*, C. 333.

Digitized by Google

Gendre écrit encore que « la misère devient extrême en ce pays, faute de commerce..., qu'il est absolument nécessaire... de trouver le moyen de vendre le blé..., qu'il n'y a de salut pour cette province que d'en faire débiter 200.000 sacs dans les provinces voisines ou à l'armée d'Italie. » Après ce que nous avons dit du rendement des terres, surtout après ce que nous dirons au sujet du pain, on se demandera sans doute comment nos paysans, et particulièrement ceux des vallées Pyrénéennes pouvaient exporter tant de blé! M. d'Avenel, qui se pose la même question au sujet des paysans de l'ancienne France, rappelle humoristiquement un proverbe rural disant : « Les chevaux qui labourent l'avoine ne sont pas ceux qui la mangent » et ajoute, citant Dupré de Saint-Maur : « C'eût été folie au manant de prétendre consommer ce blé si cher et si noble, qu'au dire d'un contemporain de Louis XV, il n'y avait pas en Europe plus de deux millions d'hommes mangeant du pain blanc. » Nous verrons qu'il n'en allait guère autrement en Gascogne, où le paysan ne mangeait pas son blé, mais le vendait pour payer ses impôts.

L'Ancien régime se révèle ordinairement hostile au principe de l'exportation généralement interdite durant le dix-huitième siècle. Si elle est autorisée parfois, c'est toujours momentanément, sous forme d'exceptions et avec maintes restrictions. Cela ne cesse pas d'être vrai depuis les décrets prohibant le commerce extérieur des grains, de 1698 à 1702 tour à tour suspendus et renouvelés jusqu'au décret de l'Assemblée nationale du 20 août 1789, rendu sous l'inspiration de Necker, confirmant l'interdiction de l'exportation des grains.

Les décisions de nos intendants sont dictées par le même opportunisme et offrent le même caractère occa-

Digitized by Google

sionnel. En temps d'abondance, on recourt à l'exportation comme au seul moyen de remédier à l'encombrement du marché et de relever les prix tombés trop bas. La disette est-elle à craindre, le blé menace-t-il d'enchérir, les greniers se ferment et l'on sollicite des arrêts interdisant aux étrangers tous approvisionnements sur nos marchés.

(*A suivre*) J. DUFFOUR.

Encore un phénomène météorologique en Béarn

Après la « lance de feu » (1), voici les « serpents de feu » qui, au dire de Belleforest, apparaissent comme signe précurseurs de grandes calamités, et c'est toujours le Béarn qui est le théâtre de ces étrangetés dont foisonnent les *Histoires Prodigieuses*, (Paris, 1578, t. III, p. 277).

« Qui sera, se demande là, notre historiographe commingeois, qui m'exposera suivant ce qui est des loix et ordinaire d'icelle (nature) ce serpent hideux et de feu que i'ay descript ailleurs et en d'autres histoires prodigieuses lequel apparut presque à fleur de terre volant et amenant un grand tourbillon de vent avec luy au pays de Béarn et non guère loing de Navarreins quelque deux ans avant que les troubles sanglants qui ont affligé la France prinssent le commencement, qui tant ont causé depuis de ruines et de massacres ?

Ce serpent semble estre d'airain et lequel vomissait le feu par la gueule et avoit tout le corps esprit en flamme et qui à la fin s'alla ruer avec telle impétuosité contre un rocher qu'il le meit en pièces. »

Arrêtons-là la description, qui ne recommandera guère l'esprit critique de Belleforest.

J. L.

---

(1) Voir plus haut, p. 73. Les questions posées là ont reçu leur solution dans *Rev. de Gasc.*, 1878, p. 148 et 149. Voir aussi DUBARAT, *Mélanges de bibliographie*, Pau, 1900. t. IV, p. 56

Digitized by Google

Un pamphlet soi-disant gascon contre les Huguenots.

Mon attention a été attirée par les catalogues de la Bibliothèque nationale sur un livre dont le titre me paraissait bien intéresser la Gascogne. C'est une mince plaquette de 14 feuillets, de tout petit format in-32.

Cette « Prière du Gascon », imprimée en 1622, devait, pensais-je, nous conserver encore tout vibrant l'écho de l'émoi qu'excita en Gascogne le passage de Louis XIII quand il alla rétablir (octobre 1620), le catholicisme en Béarn et réduire définitivement au devoir les Huguenots récalcitrants.

La lecture, autant vaut le dire tout de suite, ne justifia pas mes espérances. Dans cette soi-disant *Prière du Gascon*, il n'y a pas une allusion aux luttes religieuses dont la Gascogne avait été le théâtre. C'est une prière comme il était possible d'en prêter à tous les catholiques de ce temps qui faisaient des vœux pour la destruction du protestantisme. En réalité, il n'y a ici rien de spécifiquement gascon, car je me refuse à considérer comme tels les tours alors défraîchis ou les termes à saveur archaïque ou de prononciation défigurée comme on en trouve déjà chez d'Aubigné, surtout en son *Baron de Fœneste*. C'est là tout bonnement du Gascon de contrebande, du Gascon pour Parisiens, car eux seuls peuvent s'y tromper.

Mais à quoi donc visait l'auteur en attribuant à un Gascon la paternité de son factum? Avons-nous encore ici une satire littéraire contre l'influence du Gascon sur la langue française? Nullement. En supposant même authentiques les gasconismes d'expression (*Hougue-naux*, *Papaux*) ou de prononciation (*benins*, *quebaux*), leur nombre est trop peu considérable pour donner à la pièce un caractère satirique.

Digitized by Google

L'inspiration du morceau nous paraît plutôt politique et même religieuse, ou, si l'on veut, sectaire. Il s'agit d'exciter l'opinion publique contre les Protestants, au moment où Louis XIII va les attaquer dans La Rochelle et les assiéger dans Montpellier (avril-octobre 1622). Notre *Prière* est donc un de ces libelles ou de ces petits *livrets* comme il en éclot alors à foison et dont Richelieu lui-même ne dédaignera pas de se servir pour créer des courants d'opinions favorables à ses desseins. Ces écrits de circonstance « ont été les précurseurs de la presse périodique », pour parler comme M. Fagniez (1), qui a fait leur histoire, et le nôtre rentre dans la catégorie de ceux qui s'occupent des Protestants « soit pour les engager à la soumission, soit pour incriminer leur conduite dans le présent et le passé, soit pour leur prédire la défaite et la suppression de leurs privilèges (2) ». Il y a tout cela dans notre « Prière » et même plus que cela : les prédictions sont remplacées par des malédictions, des cris de haine, des souhaits de damnation.

Beaucoup de ces *livrets* étaient en prose, quelques-uns en vers, ou, pour parler plus juste, en prose rimée. C'est le cas du nôtre, car il est visible que la rime est le souci principal de l'auteur de ce factum; il le destinait sans doute à être chanté, comme le montre la succession des versets et des répons, et, dans ces lignes soumises, le plus souvent, mais non absolument, à une mesure de huit syllabes, la rime devait servir moins comme ornement que comme moyen mnémotechnique.

Ne soyons pas d'ailleurs trop sévères pour cette libre

---

(1) L'*opinion publique au temps de Richelieu* dans *Revue des questions historiques*, 1896, t. LX, p. 443.

(2) *Id.*, p. 468.

Digitized by Google

production de la Muse populaire; elle n'a aucune prétention littéraire. Elle s'adresse à la foule et lui parle sa langue. C'est même sans doute pour l'allécher qu'elle lui promet dans le titre de relever par un condiment gascon le régal qu'elle lui offre. Le gascon est alors dans la chanson ce qu'est le personnage anglais dans nos comédies de collège. Il a pour provoquer le rire, à défaut de saillies spirituelles, des excentricités de langage. Cette mention des Gascons pourrait bien aussi avoir pour but de montrer à l'opinion que la Gascogne s'accordait avec toutes les autres provinces pour réclamer des représailles et des mesures sévères contre les Protestants révoltés. Et leur suffrage devait être de quelque poids pour le succès de cette campagne politico-religieuse, puisqu'on s'en prévalait devant l'opinion par un factum spécial, livré à la publicité.

Remarquons du reste que les Catholiques ne faisaient que reprendre ici un procédé de polémique dont les Protestants usaient et abusaient depuis quelques temps en notre province (1).

V. Foix.

La prière du Gascon ou Lou Diable soit des Houguenaux (2) MDCXXII (3)

AVANT-PROPOS SUR LA PRIÈRE DU GASCON

Parmy tant de fatigues, parmy tant de furieuses alarmes, où nous sommes comme ensevelis tous les iours pour le subiect des rebellions qui se sont soulevées en France, un Gascon s'est retiré du public pour donner une heure à la méditation contre l'ordinaire de ceux de son

(1) Voir les nombreux pamphlets signalés chez Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, Paris 1872, p. 302 et suiv., p. 373 et suiv.

(2) Je respecte l'orthographe, mais non la ponctuation du texte.

(3) Pas d'indication du lieu d'impression.

Digitized by Google

pays (1) qui dès longtemps sçavent ce proverbe, *Brevis oratio penetrat cœlos* (2). Voici la prière qu'il faict à Dieu pour la prospérité du Roy et le progrès de ses victoires, desquels l'heureux succès doit estre désiré de tous les vrays Français comme ayant particulier intérest en la fatalité (3) de leur Prince.

Cette prière est courte à la vérité, mais elle contient une partie de ce qu'on pourrait souhaitter de bon tant pour l'avancement des palmes et conquestes du Roy en particulier que pour l'accroissement de la Foy catholique, apostolique et romaine en général.

La Prière du Gascon ou *L'ou diable soit des Houguenaux.*

Verset 1.

O Dieu conservez notre Roy,
Protégez-le de votre doy,
Exterminez les Parpaillaux.

Respons.

Au diable soit les Houguenaux.

2

Ils ont vos autels renversez
Et vos sainct temples prophanez,
Y faisant coucher leurs quebaux.

R. Au diable soit...

3

Ils volent les vaisseaux sacrez (4),
Plusieurs prêtres y sont massacrez,
Bref, ils nous font dix mille maux.

R. Au diable soit...

4

Ils ont traisné le crucifix
Par dérision et par mespris,
L'appelant le Diable des Papaux.

R. Au diable soit...

---

(1) Les Gascons ne sont pas plus inaptes que d'autres à la réflexion; qu'il suffise, pour repousser cette insinuation calomnieuse, de rappeler leurs succès dans la diplomatie.

(2) Courte prière monte au ciel.

(3) C'est-à-dire *dans la destinée.*

(4) Entendez *les Eglises.*

Digitized by Google

5

Le moindre de tous ces mutins
A plus de fiel et de benin
Que n'en ont vingt mille crapaux.
R. Au diable soit...

6

Ils avaient mandé Mansefert (1)
Pour mettre la France au désert
Et nous faire manger des aulx.
R. Au diable soit...

7

Tous leurs desseins sont descouverts.
Le Roy les mettra à l'envers
Avec tous leurs ministreaux.
R. Au diable soit...

8

Les Rochellois seront punis (2)
Comme nos plus grands ennemis,
On leur donnera les fronteaux (3).
R. Au diable soit...

9

Ils voudront fuir par la mer
Mais on les fera abismer (4),
Avec leurs chaloupes et batteaux.
R. Au diable soit...

10

Monsieur le Comte de Soissons (5)
Se vengeant de leur trahison,
Les envoyra *ad infernos*.
R. Au diable soit...

---

(1) Le comte Ernest de Mansfeld, mandé par le duc de Bouillon pour venir au secours des protestants révoltés, fut arrêté, moitié par des négociations, moitié par les armes du duc de Nevers sur la frontière de la Champagne (août 1622).

(2) La Rochelle, le principal boulevard des Protestants, soutenait alors un siège sur terre et sur mer.

(3) Instrument de torture qui servait à étreindre le front.

(4) Sens primitif de *jeter dans l'abîme*, ou profondeur sans fond.

(5) Le comte de Soissons bloquait La Rochelle avec une armée de 10.000 hommes d'infanterie et 500 chevaux.

Digitized by Google

11

Pour Montauban il est bien bas,
La garnison tire au tréspas,
Ils y feront tous leurs tombeaux (1).
R. Au diable soit...

12

Si Montpellier (2) en veut manger,
Je crois qu'il est un grand danger
De se perdre avec ses troupeaux.
R. Au diable soit...

13

Si elle a de bons médecins (3),
Nous avons des chirurgiens
Pour tirer du sang de leur peau.
R. Au diable soit...

14

En Dieu est tout nostre recours,
C'est lui qui nous don'ra secours
Contre l'effort de ces maraux.
R. Au diable soit...

15

C'est vous (grand Dieu) en qui la France
Met aujourd'hui son espérance,
Sauvez-nous de ces brigandeaux.
R. Au diable soit...

16

Gardez nos bœufs et nos moutons
De la gueule de ces gloutons
Pire que mille louveteaux.
R. Au diable soit...

17

Convertissez-en quelques-uns
De ceux qui sont moins importuns,
Jettez le reste *ad infernos.*
R. Au diable soit...

---

(1) Montauban ne rentra dans l'obéissance qu'avec la paix de Montpellier (19 octobre 1622), mais le roi s'engageait à n'y point entrer et à en laisser subsister les fortifications. Les mêmes conditions furent faites à la Rochelle.

(2) Le duc de Rohan, qui commandait la ville pour les Protestants, capitula le 8 octobre 1622.

(3) Allusion à la fameuse Faculté de médecine.

Digitized by Google

18

Lairez-vous vos enfants ainsi
En pleine douleur et soucis
Que leur font ces gueux, ces maraux.
R. Au diable soit...

19

Ils disent qu'ils feront périr
Votre Eglise pour établir
Celle du maistre des Magots (1).
R. Au diable soit...

20

Ils se vantent qu'en République
Ils mettront l'état monarchique
Et se rendront aux Roys égaux.
R. Au diable soit...

21

Faictes que nostre grand Louyx
Qui défend nos pauvres brebis
Les renverse tous par morceaux.
R. Au diable soit...

Exterminez-les, anichilez-les, exterminez-les.
Secreto (3).

Faictes humilier
Cest orgueilleux Montpellier,
Faictes que Nismes (4)
Fonde en abisme,
Que Montauban
S'en aille au vent,
Que la Rochelle
Ceste rebelle,
Sente votre ire vengeresse
Ainsi que doit une traitresse,
Hélas! nous vous prions encore
Que, comme à Sodome et Gomore,
Vous feiste choir le feu du ciel,

(1) Singes.
(2) *Annihiler.*
(3) En secret.
(4) Les Protestants y étaient les maîtres.

Digitized by Google

Vous donniez loyer pareil
Et générallemens
Que tous faquins et ignorans
Qui ne veulent escouter l'Eglise
Soient punis à la mesme guise (1).
Et qu'avec tous leurs suppôts
Ils aillent aux cachots infernaux
Crier, hurler, griller, rostir, bouillir,
Et les effects de vostre ire sentir.

Respons, Amen.

Alla voce (2).

Et que tous leurs défuncts,
Amis, associez communs
En leur opinion hérétique
Et rebellion très maudite,
Puissent avoir augmentation
De peine et de damnation
A tout iamais et par delà
In seculorum secula.

Respons, Amen.

---

(1) *Façon, manière*, encore usité dans *à sa guise.*
(2) A haute voix.

Digitized by Google

Un inventaire du Château de Castelmore et la succession de Bertrand de Batz

(*Suite*[1])

Et adveneu le seitzième du susdict mois et an par nous dict notaire et commissaire susdict à la requisition de ladicte damoizelle vefve susdicte, en la présence et acistance des susnommés a esté continué et procédé à la faction du susdict invantaire comme s'ensuict.

En premier lieu sourtans dudict chasteau serions allés dans une grange quy est au dessous d'icelluy où nous y aurions trouve les meubles que s'ensuit.

(1) Premierement trois tonneaux plains de vin cleret.

(2) Plus y aurions treuvé une pipe de vin blancq.

(3) Plus y aurions treuvé six tonneaux à mettre la grappe.

(4) Plux trois cuves à mettre la grappe .

(5) Plus y aurions treuvé neufz pipes à tenir du vin foncées par tous les deux boutz.

(6) Plus y aurions treuvé vingt et une barricque vuides foncées par les deux bouctz.

(7) Plus y avons treuvé deux cuves à pressier la vandange.

De là en hors sommes entrés dans l'escurie où y aurions treuvé ce que s'ensuict. Premièrement un pollin noir aigé de quatre ans, plus y avons treuvé une cavalle poil rouge aigée de six ans.

Et le mesme jour seitzième dudict mois à la requesition de ladicte damoiselle vefve nous serions transportés à la metterie appellée à la Croutz (2) appartenant audict feu sieur de Castetmore et parlant à (*en blanc*) Reilhis dit Mandilh mettayer nous luy aurions faict commandement de nous montrer et exiber le bestail qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste d'autant que despuis le decès dudict feu sieur de Castetmore tout ledict bestailh a esté prins et saisy tant à la requeste des conseulz que autres créantiers et ayant esté vendu et destiné audict sieur de

---

(1) Voir plus haut, p. 74.

(2) Cette métairie et les autres sont indiquées sur la carte de Cassini.

Digitized by Google

Batz recteur, il luy en auroit passé contract de gasailhe et recognoissance (1) et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoi nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh.

Et ayant encore faict commandement audict Reilhis de nous montrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenantz audict feu sieur de Castetmore, il les nous auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premièrement une table faict à la grossiere avec une tirette au dessoux servant de traicteaux demy uzé, plus un vaissellier de bois à deux estages demy huzé.

(2) Plus unes meulles de pierre avec les soustiens demy huzés.

(3) Plus une cuve à mettre la grappe demy huzée.

(4) Plus un cuvat à presser la vandange.

(5) Plus deux aretz garnis (2).

(6) Plus un chard avec quatre roues.

(7) Plus deux arques de charret.

(8) Plus deux jués (3).

(9) Plus un andiés (4).

Desquelz dictz meubles nous aurions chargé ledict mettadier pour le rendre ainsy quy est teneu par son contract de fezande et bourdellerie (5). Et plus par nous n'a esté procédé à la faction du présant invantaire remettant la continuation d'icelles à demain que l'on contera le dix septiesme du présent mois, le tout faict en présence desdicts Aurenssan, Bats, Cousso et Navarron, Du Bédat et Faconnet acistant à la faction du présent invantaire, Aussat, Saint-Pastoux, Laplaigne presbstre, Taconnet présent, B. Aurensan présent, G. de Pegguilhem présent, Anthoyne Bats présent, B. du Cousso présent, du Cousso notaire et commissaire susdict ainsy signés. Et adveneu le dix septiesme dudict mois et an par nous notaire et commissaire susdict à la réquisition de ladicte damoisselle vefve et la presence et acistance des sus-

---

(1) Bail à ferme à moitié des fruits.

(2) Charrues.

(3) Jougs.

(4) Sorte de trépied. ?

(5) Le preneur paye au bailleur une rente dite *bordelière* tant en argent qu'en nature.

Digitized by Google

nommés a esté continué et procédé à la faction du susdict invantaire comme s'ensuict.

En premier lieu serions allés dans la metterie appellée au Tucquo (1) appartenant audict feu sieur de Castetmore, et parlant à Bertrand Plantépigné, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber ledict bestailh quy tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le decès dudict feu sieur de Castetmore, tout ledict bestailh a esté prins et saisy tant à la resqueste des conseulz que autres creantiers et ayant esté vendeu et deslivray audict sieur de Bats, recteur dudict Lupiac, il y auroit passé contract de gasailhe et recognoissance, et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoi nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh.

Et ayant faict commandement audict Planté de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenants audict sieur de Castetmore, il les nous auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premierement une paire de reilhes (2) de fer du poix de (*en blanc*).

(2) Plus un paire de coutres de fer du poix de (*en blanc*).

(3) Plus un chard avec quatre roues demy huzé.

(4) Plus un charret avec deux roues demy huzé.

(5) Plus deux tonneaux à mettre de la grappe demy huzé de la contenance de (*en blanc*).

Et adveneu le mesme jour nous serions allés à la metterie appellée à Baubeste (3) appartenante audict feu sieur de Castetmore, et parlant à Pierre Mieussenx, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber ledict bestailh qu'il tient dudict feu sieur de Castetmore en ladicte metterie lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste d'autant que despuis le décès dudict feu sieur de Castemore, tout ledict bestailh a esté prins et saisy, tant à la requeste des conseultz que autres creantiers, et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur, il y auroit passé contract de gasailhe et

(1) Le Tuco (Cassini). Les noms de ces métairies sont tous mentionnés par Cassini.

(2) Socs de charrues.

(3) Baubeste était une paroisse, sur le territoire de Meymès.

Digitized by Google

recognoissance et au moyen de ce il tient ledit bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoi nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh.

Et ayant faict commandement audict Mieussenx de nous monstrer et exiber lesdicts meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenant audict feu sieur de Castetmore, il nous les auroit monstré et exibé quy sont telz [que s'ensuict] :

(1) Premièrement une table faicte à la grossiere avec deux traicteaux vieux.

(2) Plus un vassellier avec troix estages faict à la grossière demy huzé.

(3) Plus un chelict faict à la grossière presque rompeu.

(4) Plus trois aretz garnis. on patois "araï", araire

(5) Plus un chard avec quatre roues demy huzé.

(6) Plus un charret avec deux roues demy huzé.

(7) Plus trois tonneaux pour mettre de la grape demy huzés, de la contenance chescun de vingt semalz (1).

(8) Plus deux pipes.

(9) Plus un cuvau pour mettre de la grappe vieux et presque rompeu.

(10) Plus un cuvat pour pressier de la vandange de la contenance de huit semalz.

Plus serions allés le mesme jour à la metterie appellée à la Terrade appartenante audict feu sieur de Castetmore et parlant à François Planté, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber ledict bestailh quy tient en ladicte metterie appartenant audict feu sieur, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le decès dudict feu sieur de Castetmore tout ledict bestailh a esté prins tant à la requeste des conseulz que autres créantiers et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur, il luy auroit passé contract de gasailhe et recognoissance et au moyen de ce il tient ledit bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoy nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant faite commandement audict Planté de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient à ladicte metterie appartenantz

(1) Paniers pour transporter la vendange.
Comportes

Digitized by Google

audict feu sieur de Castetmore, il les nous auroit montré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premièrement une table grossiere demy huzée avec de traicteaux rompeux.

(2) Plus un vachere (1) de tables faict à la grossiere demy huzé à troix estages.

(3) Plus un tonneau de la contenance de neufz charges de vendange.

(4) Plus une cuve presque rompeue de la contenance de vingt semalz de vandange.

(5) Plus un cuvat demy huzé de la contenance de six semalz.

(6) Plus un chard avec quatre roues demy huzé.

(7) Plus un charret avec deux roues demy huzé.

(8) Plus trois aretz garnis.

(9) Plus un cramailh de fer du poix de huict livres.

Plus serions allés à la metterie appellée Deu Planté appartenante audict sieur de Castetmore et parlant à Bernard Filhol, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber ledict bestailh qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le décès dudict feu sieur de Castetmore tout le bestailh a esté prins et saisy tant à la requisition des conseulz que autres créantiers et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur, il luy auroit passé contract de gassailhe et recognoissance et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoi nous dict commissaire, n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant faict commandement audict Filhol de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie apartenantz audict feu sieur de Castetmore, il les nous auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premièrement un tonneau de dix huictz semalz de contenance servant pour mettre de la garppe demy huzé.

(2) Plus un chard avec quatre roues demy huzé.

(3) Plus un aret garny.

Plus serions allés le mesme jour à la metterie appellée à la Batut appartenant audict feu sieur de Castetmore et parlant à Jean Planté, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber ledict bestailh qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie,

(1) Vaissellier.

Digitized by Google

lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste d'autant que depuis le decès dudict feu sieur de Castetmore tout ledict bestailh a esté prins et saisy tant à la requeste des conseulz que autres creantiers et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur. Il luy auroit pasé contract de gassailhe et recognoissance et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoy nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant fait commandement audict Planté de nous montrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenant audict feu sieur de Castetmore, il nous les auroit montré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premièrement une pipe pour mettre de la grappe de la contenance de sept semalz demy huzée.

(2) Plus deux barricques de la contenance, scavoir l'une de cinq pipotz et l'autre de quatre demy huzées.

(3) Plus un cuvat de la contenance de quatre semalz demy huzé.

(4) Plus une hache de fer, un besoing (1) et un reset (2), le tout de fer du poix de six livres.

(5) Plus un arest garny.

(6) Plus un chard sans roues demy huzé.

(7) Plus un charret avec deux roues demy huzé.

Desquelz dicts meubles nous aurions chargés lesdicts mettadiers pour les rendre ainsy qu'ilz sont teneux par leurs contractz de fezande et bourdellerie. Et plus par nous n'a esté procédé à la faction du présent invantaire remettant la continuation d'icelluy à demain que l'on contera le dix huistiesme du present mois et an, le tout faict en présence desdicts Aurenssan, Batz, Cousso et Peyguilhem soubzsignés avec lesdicts sieurs cy dessus nommés acistant Aussat, Taconnet present, Anthoyne Batz present, B. de Peyguilhem present, B. Aurenssan present, B. du Cousso present, du Cousso, notaire et commissaire susdicts ainsy signés.

Et adveneu le dix-huictiesme dudict mois et an, par nous notaire et commissaire susdicts à la requisition de ladicte damoisselle vefve en la presence et acistance des susnommés a esté continué et procédé à la faction du susdict invantaire comme s'ensuict :

En premier lieu serions allés dans la metterie appellée de Barada

---

(1) Serpe. pour les haies.
(2) Scie à main.

Digitized by Google

appartenant audict feu sieur de Castetmore et parlant à Jean Saint-Joannet de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte monstrer et exiber le bestailh qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le décès dudict feu sieur de Castetmore, tout ledict bestailh a esté prins et saisy tout à la requesition des conseulz que autres creantiers et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur dudict Lupiac, il luy auroit passé contract de gasailhe et recognoissance et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoy nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant faict commandement audict Saint-Joannet de nous monstrer et exciber les meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenant audict feu sieur de Castetmore, il les nous auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premierement y avons treuvé un chelict fait à la grossiere.
(2) Plus y avons treuvé une meyt demy huzée.
(3) Plus y avons treuvé deux barricques demy huzées.
(4) Plus y avons treuvé deux barricques demy huzées.

Plus serions allés le mesme jour à la metterie appellée de Pinglé, appartenante audict feu seigneur de Castetmore et parlant à Jean Lamasère, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber le bestailh qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le decès dudict feu sieur de Castetmore, tout ledict bestailh a esté prins et saisy tant à la requeste des conseulz que autres creantiers et ayant esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur dudict Lupiac, il luy auroit passé contract de gasailhe et recognoissance et au moyen de ce il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoy nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant faict commandement audict Lamasère de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie, appartenant audict feu sieur, il nous les auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premierement y avons treuvr un chelict fait à la grossiere.
(2) Plus y avons treuvé un tonneau demy huzé.
(3) Plus y avons treuvé deux barricques demy huzées.
(4) Plus y avons treuvé une meyct rompeue.
(5) Plus une caisse demy huzée.
(6) Plus y avons treuvé un cuvat demy huzé.

Digitized by Google

Plus serions allés le mesme jour à la metterie appellée Aubenqué appartenante audict feu sieur de Castetmore et parlant à Pezon Meste, mettadier, nous luy aurions faict commandement de nous monstrer et exiber le bestailh qu'il tient dudict feu sieur en ladicte metterie, lequel nous auroit respondeu n'en tenir aucune teste, d'autant que despuis le décès dudict feu sieur tout ledict bestailh a esté prins et saisy tant à la requeste des conseulz que autres creantiers et aynt esté vendeu et deslivré audict sieur de Batz, recteur de Lupiac, il luy auroit passé contract de gasailhe et recognoissance et au moyen de ce, il tient ledict bestailh dudict sieur recteur et non d'autre. C'est pourquoy nous dict commissaire n'aurions point invantorizé ledict bestailh. Et ayant faict commandement audict de nous monstrer et exiber les meubles qu'il tient en ladicte metterie appartenant audict feu sieur, il les nous auroit monstré et exibé quy sont telz que s'ensuict :

(1) Premierement un chelict demy huzé.
(2) Plus deux barricques demy huzées.
(3) Plus un tonneau demy huzé.
(4) Plus un cuvat demy huzé.
(5) Plus un autre chelict faict avec barres.
(6) Plus une meyt demy huzée.
(7) Plus une pipe rompeue.

Desquelz dicts meubles nous avons chargé ledict mettadier pour le rendre ainsy qu'il est teneu par son contract de fezande et bourdellerie.

Et plus par nous n'a esté procedé à la faction du present invantaire, remettant la continuation d'icelluy à demain que l'on contera le dix neufiesme du present mois et an, le tout faict en presence desdicts Aurenssan, Batz, Cousso et Peyguilhem soubzsignés avec lesdicts sieurs de la Plaigne, Saint-Pastoux, Navarron, Dubedat et Taconnet, acistant à la faction du present invantaire Saint-Pastous, La Plaigne, prebstre, Aussat, Taconnet present, B. Aurenssan present, B. de Peyguilhem present, Anthoyne Batz present, B. du Cousso, present, Du Cousso, notaire et commissaire royal susdict, ainsy signés.

Et adveneu le dix neufiesme dudict mois et an, par nous notaire et commissaire susdict à la requesition de ladicte damoizelle vefve sus-

---

(1) Benqué, cant. de Vic, comm. de Castillon-de-Bats.

Digitized by Google

dicte en la presence et acistance des susnommés a esté continué et procedé en ce qui reste dans ledict chasteau à invantorizer touchant le linge, vaisselle, papier et autres meubles lesquelz ladicte damoizelle nous auroit monstré et exibé qu'y sont en la forme et maniere que s'ensuict :

(1) Premierement trois quintalz de vaisselle d'estaing.

(2) Plus deux plats bassins de lecton du poix de vingt livres.

(3) Plus un plat bassin et une ayguiere d'estaing du prix de dix livres.

(4) Plus six chandelliers de lecton du poix de vingt cinq livres.

(5) Plus deux chauderons demy huzés.

(6) Plus une chaudiere demy huzée.

(7) Plus une cossolle demy huzée.

(8) Plus deux petittes cossolles demy huzées.

(9) Plu six mettalz de lecton du poix de quatre vingtz livres.

(10) Plus six doutzaines de serviettes demy huzées.

(11) Plus vingt quatre nappes moytié grandes et l'autre moytié moyennes.

(12) Plus doutze paires de linseulz de lin demy huzés.

(13) Plus six doutzaines serviettes de lin neufves.

(14) Plus six nappes de lin neufves.

(15) Plus quatre doutzaines de serviettes de lin demy huzées quy servent pour l'usaige de la familhe.

(16) Plus huict paires de linseulz de lin demy huzés quy servent aussy pour l'usaige de la familhe.

Et plus par nous n'a esté procedé à la faction du present invantaire remettant la continuation d'icelluy à demain que l'on contera le vingtiesme du mois courant, le tout faict en presence desdicts Aurenssan, Batz, Cousso et Peyguilhem soubzsignés avec lesdicts sieurs acistant à la faction du present invantaire, Saint-Pastoux, Laplaigne, prebstre; Aussat; Taconnet, present; B. Aurenssan, present; B. de Peyguilhem present; B. du Cousso, present; Anthoyne Batz, present, du Cousso notaire et commissaire susdicts ainsy signés.

Et adveneu le vingtiesme dudict mois et an par nous notaire et commissaire susdict à la requisition de ladicte damoisselle, vefve susdicte en la presence et l'acistance des ceux nommés a esté continué et procédé en ce quy reste dans ledict chasteau de Castetmore a invantorizer, conservant les papiers délaissés par ledict feu sieur de Castetmore,

Digitized by Google

lesquelz ladicte damoisselle nous les a monstrés et exibés quy sont expesiffiés cy bas en la forme et maniere que s'ensuict.

(1) Premierement acquict de Monsieur de la Riviere (1) pour la somme de cent vingt livres signé de la Riviere en datte du dixiesme janvier mil six cens vingt cinq.

(2) Plus une promesse de Monsieur de Baladé de la somme de deux cens cinquante livres dheues audict feu sieur signée de Baladé en datte du unsiesme janvier mil cix cens dix huict.

(3) Plus lettre pourtant quittance de cent dix livres de M. le commandeur de Zailhere adressante audict feu sieur signé de Pujas procureur dudict sieur en datte du dix septiesme octobre mil six cens trente un.

(4) Plus un sac de papiers qupy sont mis en une grande liasse lesquelz estoit dans un sac et estant de peu d'importance, quy ne merittent pas d'estre invantorizés pour ne pouvoir servir de rien.

(5) Plus promesse de M. d'Aure (2), esvesque de Condom, pourtant cancellation de deux mille esceux de l'an mil six cens six et le cinquiesme du mois d'aoust, signé du Cornet, notaire de Cassaigne.

(6) Plus lettre de maitre Sahucquet, procureur de la cour Monsieur de Seneschal d'Armaignac du quatriesme juin mil six cens trente quatre pourtant assurance comme il a en son pouvoir le tiltre et capacittés de Me le Recteur de Lupiac signé dudict Sahucquet adressante audict feu sieur.

(7) Plus contract pourtant cession du sieur des Lionnau (4) faicte en faveur dudict feu sieur de la somme de deux mille francqz contre monsieur de Moncourneilh (5) en datte du vingt deusiesme janvier mil six cens vingt deux retteneu par Daubas notaire royal et de luy signé.

---

(1) Sans doute Jean de la Rivière, vicomte de Labatut.

(2) Denis de Polastron-la-Hillère, commandeur de la Cavalerie, aujourd'hui la Claverie, comm. d'Ayguetinte, canton de Valence.

(3) Il s'agit d'Antoine de Cous, évêque titulaire d'Aure et coadjuteur de Jean du Chemin, évêque de Condom, depuis le 15 mars 1604.

(4) Le sieur du Liounau,ce doit-être le Lioneau près Dému. (Cassini). Nous n'avons pu identifier ce personnage; en 1667, le sieur du Liounau fournit une reconnaissance au domaine royal. (Arch. dép. du Gers, A. 10, f. 1400.)

(5) M. de Moncourneilh. Moncorneil est dans le canton de Saramon. Les du Busca étaient seigneurs de Moncorneil.

Digitized by Google

(8) Plus un contract de transaction du neufiesme febvrier mil six cens vingt deux de la somme de deux mille livres, retteneu et signé par Lasserre, notaire, contre les sieurs Du Bedât et de Montz (1).

(9) Plus une lettre de Me Solis, procureur, adressante audict feu sieur de Castetmore consernant la concellation qu'il avoit obtenue en la cour Monsieur le Seneschal signe dudict Solis en datte du second d'apvril mil six cent vingt huict.

(10) Plus acquict de M. de Lavarge, escuyer de feu monseigneur de Gondrin de la somme de cent livres signé Lavarge du second nouvembre mil six cens vingt neufz.

(11) Plus acquict de Rivière de la somme de vingt livres bailhées à Saudoix par ledict feu sieur en datte du troisiesme may mil six cens trente et un consernant les affaires dudict Lupiac, signé dudict Rivière.

(12) Plus un autre acquict de M. de Termes (2) de la somme de neufz cens livres que Monsieur de Castetmore avoit bailhé à M. de Man (3), sur la constitution de la damoisselle de Termes signée de Termes et Desparrac temoing, en datte du vingt huit may mil six cens vingt troix.

(13) Plus promesse de Madamoisselle de Lasserrade (4) pourtant quittance de la somme de cent cinquante livres, signée : Reynée de Pins (5) et Saint-Pas present, le quinziesme octobre mil six cens vingt huict.

(14) Plus debte dudict feu sieur contre ladicte damoisselle de Lasserrade, de la somme de cinquante six esceux sol, retteneue par Dumont, notaire, du dixiesme aoust mil six cens deux.

(15) Plus cession dudict sieur de Castetmore faicte par Monsieur de

---

(1) De la maison de Mont sont sortis les seigneurs d'Aux, de Lartigue, de Gellenave, de Mau.

(2) Termes, canton d'Aignan. Le sieur de Termes doit être noble Bertrand d'Armagnac, auquel sa mère Jeanne de Luppé, dame de Termes, laissa tous ses biens par testament du 21 mars 1603 (Arch. dép du Gers, B. 309) et qui mourut avant 1654 (Arch dép. du Gers, B. 39, fol. 286).

(3) M. de Mau, il appartenait à la maison de Mont. En 1698, noble Antoine de Mont, sieur de Mau, fils de François de Mont et d'Odette de Lan, est maintenu dans sa noblesse. (Bibl. Nat.; ms. français 31466, *verbo* Mont.)

(4) Lasserrade, canton de Plaisance.

(5) Renée de Pins. Nous n'avons pu identifier : le *Précis général sur la maison de Pins*, Paris 1886, in-4° n'en fait pas mention,

Digitized by Google

Ginhan (1), retteneue par Dumont, notaire, contre Madamoisselle Reynée Despès en datte du doutziesme may mil six cens troix.

(16) Plus une promesse de feu monsieur d'Antras de la somme de vingt esceux du premier aoust mil six cens vingt quatre, signée Daubas.

(17) Plus quittance pourtant cancellation de Monsieur le viscomte de la Batut faicte en faveur de Monsieur de Lasserre (2), signée de Lias (3), sieur du Viscan, comme ayant pouvoir dudict sieur de Lasserre en datte du vingt huictiesme mars mil six cens vingt sept.

(18) Attestatoire faicte devant le juge du Bas Armaignac signée de Ducos, lieutenant, Despiet, greffier, Despiet attestant en datte du vingt huictiesme mars mil six cens vingt six d'une promesse de la somme de neufz cens quarante sept livres.

(19) Plus quittance de ladicte somme de neufz cens quarante sept livres signée de Lartigue (4) en datte du cinquiesme janvier mil six cens vingt deux.

(20) Plus une quittance faicte par le sieur de Gellenave (5) de la somme de huict cens livres en faveur dudict feu sieur, retteneue par Daubas, notaire, signée d'icelluy en datte du treitziesme du mois d'apvril mil six cens vingt troix.

(21) Plus un acte de déclaration faicte par Madamoisselle de Lartigue en faveur de Monsieur de Castetmore pour vingt deux sacz bled à

---

(1) Gignan, comm. de Lupiac. En 1631 le s^r de Gignan était noble Fris de Ferraynt, époux de Madeleine de Batz (Arch. dép. du Gers, B. 122, fol. 190 v°). En 1601, le sieur de Gignan était noble Pierre de Ferraynt, époux de Rose de Benquet, dame de Barbotan. C'est sans doute celui dont il est ici question. (Arch. dép. du Gers, B. 42, fol. 465.)

(2) M. de Lasserre. Nous ne savons quel est ce personnage.

(3) Nous n'avons pu identifier ce sieur du Viscan (?). Peut-être faudrait-il lire du Vicnau. Ici la lecture est incertaine.

(4) Noble Antoine de Mont, sieur de Lartigue et du Blavin, fils de Jean-Antoine de Mont, s^r de Lartigue et de noble Marguerite de Fouert, fille de noble François de Fouert, sieur de Sion. Il est nommé au testament de son père le 9 février 1594 et épousa par contrat du 26 juin 1611, Françoise de Médranne, fille de noble Pierre de Médranne, s^r de Maumusson et de feue demoiselle Jeanne de Durban. Il était mort en 1628. (Bibl. Nat., mss. français 30670 et 31466, *verbo* Mont.)

(5) Noble Jean de Mont, seigneur de Gellenave, en 1620. (Bibl. Nat. mss. français 30670, f. 264). Gellenave est dans le canton d'Aignan, comm. de Bouzon-Gellenave.

Digitized by Google

raison de cinq livres huict solz le sac retteneue par Daubas, notaire, et signée d'icelluy le quatorziesme de may mil six cens vingt troix.

(22) Plus une quittance generalle de la somme de mille esceux que ledict feu sieur a payé à la descharge de Monsieur de Moncourneilh quy devait payer à la descharge dudict feu sieur au sieur de Nosc ainsy que ressulte de la quittance quy est au registre de Daubas, notaire.

(23) Plus une promesse faicte par le sieur de Saint-Jean Poutge (1) de la somme de soixante livres signée dudict sieur de Saint-Jean Poutge avec un appoinctement de ladicte promesse de la cour Monsieur le seneschal d'Armaignac et lettres de contrainte, de ladicte cour, le tout attaché signé Demorés, greffier.

(24) Plus debte dudict sieur de Castetmore contre les habitantz de Sainte-Christie de la somme de mille esceux, obligé, retteneu par Dupred, notaire, le treitziesme nouvembre mil six cens dix ensemble certaines lettres concernant l'affaire de Sainte-Christie, le tout ensemble.

(25) Plus une cession faicte par Madamoisselle Flourette de Batz (2) en faveur dudict feu sieur son frère, contre Monsieur de la Peyrie des droictz qu'elle pouvoit préthendre par le décès de feu Jean de Batz (3) son frère, retteneue par Doubere, notaire, en datte du vingt septiesme septembre mil six cens trente.

(26) Plus une quittance de la somme de doutze cens livres faicte par ladicte damoisselle Flourette de Batz en faveur dudict feu sieur son frère retteneue par Dorguelh, notaire, en datte du treiziesme decembre mil six cens dix huict.

(27) Plus une quittance des Ursulhines d'Aux consernant la pansion de damoiselle Jeane de Batz (4) faicte en faveur de Monsieur le

---

(1) En 1628, les seigneurs de Saint-Jean Poutge étaient noble Bernard de Pardaillan et demoiselle Françoise de Monlezun, sa femme. (Arch du dép. Gers, B. 65, fol. 198.) Le 26 novembre 1633, hommage est fait pour la seigneurie de Saint-Jean Poutge par noble Bernard de Pardaillan, mari de noble Françoise de Monlezun, dame de Saint-Jean Poutge. (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 277.) Arnaud de Monlezun fut le dernier Monlezun, seigneur de Saint-Jean.

(2) Flourette de Batz, sœur de Bertrand de Batz.

(3) Jean de Batz, bâtard de Jean de Batz, grand oncle de Bertrand de Batz, est cité dans le testament de Pierre de Batz, en date du 23 février 1594.

(4) Jeanne de Batz, fille de Bertrand de Batz, épousa le 10 janvier 1652, noble Jean-Antoine d'Orfeuille, sieur des Peyroux.

Digitized by Google

recteur de Lupiac de la somme deux cens quatre vingtz livres en datte du troisiesme septembre mil six cens trente cinq, signé de Vivant notaire.

(28) Plus un contrat d'achapt de la metterie deu Benqué, retteneu par Daubas, notaire, le dixiesme juin mil six cens trente deux passé par le sieur du Lionau en faveur dudict feu sieur de Castetmore, en parchemin, signé Daubas, notaire.

(29) Plus un sac plain de papiers consernant les affaires du disme de Monseigneur l'archevesque d'Aux.

(30) Plus autre sac plain aussy de papiers consernant les affaires des fermiers generaux de Monseigneur l'archevêque d'Aux.

(31) Plus une quittance de Monsieur Dardeux de la somme de deux cens livres signée Dardeux, vingt cinq septembre mil six cens trente un.

(32) Contrat d'achapt en parchemin faict et passé par Monsieur de Termes en faveur dudict feu sieur, consernant les fiefz que ledict sieur de Termes pouvoit prethendre sur Lupiac, Castilhon et autres lieux, retteneu par Taconnet, notaire et signé d'icelluy en datte du troisiesme decembre mil six cens quatre vingtz et deux.

(33) Plus un contract pourtant debte de la somme de trois cens livres passé en faveur du sieur de Lasserre contre ledict sieur de Castetmore, retteneu par Garros, notaire, en datte du troisiesme juilhet mil six cens vingt, signé dudict Garros, ensemble la quittance pourtant cancellation de ladicte somme de troix cens livres signé la Rivière en datte du vingtiesme may mil six cens vingt huict.

Et plus n'y a eu d'autres papiers pour mettre dans le present invantaire pour les avoir cogneux ne pouvoir servir de rien.

Tous lesquelz susdicts meubles, papiers et autres chozes désignées au susdict invantaire sont demeurées au pouvoir de ladicte damoisselle de Castetmore que a promis les entretenir et conserver en bon paire de familhe, et le tout rendre lorsque besoing sera à peyne de tous despens, domaiges et interetz auquel effect et par l'entretenement de tout ce dessus, ladicte damoisselle Françoise de Montesquieu d'Artaignan a obligé et hipotesque tous et chescuns ses biens quelconques presens et advenir, lesquelz a soubmis aux rigueurs de justice et cours de ce royaume de France, ainsy l'a promis et juré sur les Sainctz Evangilles, en présence de Bertrand d'Aurensan, chireurgien, Anthoyne Batz, Bertrand Cousso, tissier de laine, et Bertrand Peyguilhem, maistre tailheur dudict

Digitized by Google

Lupiac, habitantz soubzignés avec ladicte damoisselle et lesdicts sieurs et moy : F. d'Artaignan, promettant; Laplaigne, prebstre; B. de Peyguilhem, present; Saint-Pastous; Aussat; Taconnet, present; B. Aurenssan, present; B. du Cousso, present; Anthoyne Batz, present, du Cousso, notaire et commissaire susdict. Ainsy signés.

Extraict tiré à son propre original par moy, notaire royal soubsigné, comme collationnaire des papiers et protocquolles de feu M. Raimond Cousso, notaire royal, qui vivoit de la ville de Lupiac, trouvé dans les papiers dudict feu Cousso, notaire, et ce à la requisition de noble Paul de Batz, seigneur de Castetmore, gouverneur pour le Roy de Berquançon (1) et Navarrenx, sans en icelluy avoir rien adjousté ou diminué. En foy de quoy, je susdict notaire royal et collationnaire susdict, habitant de Lupiac, me suis signé ce vingt neufiesme jour du mois de juilhet mil six cens septante cinq.

GARROS (*paraphe*), notaire royal.

Au dos est écrit : Coppie d'invantaire des effaict delaissés par feu Monsieur de Castetmore, pour noble Charles de Lupé, seigneur de Castilhon, et la dame sa femme, contre le sieur de Castetmore. A Monsieur Joseph Despiau, procureur et curateur (2).

Suivent différentes notes constatant la production de la pièce au senechal d'Auch.

Ch. DE LUPPÉ.

---

(1) *Sic* pour Briançon.

(2) Cahier de neuf folios: papiers-archives du Luppé, fonds de la seigneurie de Castillon.

Digitized by Google

Lettres inédites
de Ch.-Aug. Lequien de la Neuville
dernier évêque de Dax

La première lettre que nous donnons ici se trouve en original aux Archives Nationales (1). Elle a pour nous l'intérêt de nous renseigner sur certains incidents des élections de l'ordre du clergé à Dax en 1789. Nous avons la relation d'un témoin très bien placé pour savoir ce qui s'y passait. Témoin bien informé sans doute, mais peut-être pas aussi impartial. L'évêque de Dax n'eut point dans l'assemblée des trois ordres, ou du moins auprès du clergé, le succès auquel il croyait avoir le droit de prétendre. De là, ses réclamations auprès du garde des sceaux et son exposé des faits d'où tout dépit n'est point absent.

La seconde lettre est sans adresse; elle était écrite sans doute à un curé. Elle n'est pas datée, ou ne l'est qu'incomplètement (21 janvier). Le contenu dépourvu de tout trait caractéristique, ne permet pas de rétablir la date à coup sûr. Il est permis cependant, croyons-nous, de lui assigner celle du 21 janvier 1800. Elle est écrite à un moment où l'évêque n'est plus en France, et où il n'y voit que les « tristes restes d'un pauvre bercail ».

Il s'agit ici d'une « formule à souscrire » non d'un serment à prêter. L'évêque conseille beaucoup plus qu'il n'ordonne de s'abstenir. Il admet que le « très grand nombre d'ecclésiastiques » restés en France et « célèbres par une vertu éprouvée », puissent être d'un sentiment contraire au sien. Il n'allègue d'ailleurs aucun grief sérieux contre cette formule comme il eût pu en formuler con-

(1) Archiv. nat., B. III, 57, p. 802-807.

Digitized by Google

tre le serment du 10 août 1792 ou contre le serment de haine à la royauté. Tous ces traits concordent à montrer dans la « promesse de fidélité à la Constitution », exigée par les consuls le 28 décembre 1799, la formule réprouvée par l'évêque de Dax. Cette formule avait reçu le 30 décembre dans le *Moniteur officiel* une explication où il était spécifié qu'elle ne constituait point « un serment, une promesse faite à Dieu », mais « un engagement purement civil ». C'est là ce que vise M. de la Neuville dans « les explications modernes » dont il parle. On sait, du reste, que cet évêque fut très opposé à la « promesse (1) ».

Nous ne voulons point surfaire l'intérêt de cette lettre; elle montre du moins la faiblesse des raisons que les évêques intransigeants purent alléguer contre cette promesse que beaucoup d'autres plus modérés autorisèrent, à commencer par les archevêques de Toulouse et d'Auch.

A. DEGERT.

I

Lettre de M. l'évêque de Dax à M. le Garde des Sceaux

24 mars 1789.

MONSEIGNEUR,

C'est avec une peine sensible que j'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée de la sénéchaussée des Lannes ne produira peut-être pas les heureux effets que je désirais si ardemment. Si Monsieur de Neurisse, lieutenant général de la sénéchaussée de Dax (2), ne se fût pas écarté du règlement donné par le Roi, il aurait évité bien des difficultés, qui ont multiplié les obstacles au bien général.

L'article 40 du règlement porte que dans l'assemblée des trois ordres réunis, le sénéchal ou son lieutenant donnera acte aux comparants de leur comparution ou défaut contre les non comparans, qu'après quoi il sera passé à la réception du serment que feront les membres de

(1) Cf. mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 462.
(2) Président, à ce titre, de l'assemblée des trois ordres.

Digitized by Google

l'assemblée de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomination des députés, et que les ecclésiastiques et les nobles se retireront ensuite dans le lieu qui leur sera indiqué pour tenir leur assemblée particulière.

L'article quarante et un veut que les ordres du clergé et de la noblesse, retirés chacun dans leur Chambre, procèdent à la déclaration de leur président et à la nomination d'un secrétaire.

D'après l'article quarante-deux, c'est dans la Chambre de chaque ordre que les pièces justificatives de titres et qualités de ceux qui se présenteront doivent être examinées, sauf à faire juger les difficultés, s'il s'en élève, suivant les formes prescrites par ces articles.

Messieurs les officiers du Roi, chargés de la convocation, se sont écartés de la disposition de ces différents articles de règlement. Après avoir donné acte des comparutions, au lieu de requérir le serment et de renvoyer les ordres du clergé et de la noblesse dans leurs Chambres particulières, ils ont fait procéder par le clergé à l'élection de quatre commissaires, en présence des trois ordres, et d'une grande affluence d'étrangers, quoiqu'il ne soit encore élevé aucune contestation, ce qui a été l'occasion d'un éclat scandaleux. La classe des curés des trois sénéchaussées, plus nombreuse que les trois ordres, a nommé quatre d'entre eux, quoiqu'il fut de la justice, de choisir un commissaire de chaque classe (1), ainsi que je l'avais représenté à Monsieur le lieutenant général; trois de ces commissaires, peu portés pour les chapitres, les titulaires des bénéfices simples et les réguliers s'étaient expliqués publiquement contre ces trois classes, sans écouter les sentiments de délicatesse qui devaient les éloigner de cette Commission; ils l'ont accepté et ont supprimé près de soixante procurations, et Monsieur le lieutenant général a rendu son appointement sans que les parties intéressées aient été entendues; il en est résulté des discussions, des protestations qui ont fait gémir Monsieur l'évêque d'Aire (1) et moi, qui nous étions retirés avant l'élection de ces quatre commissaires.

Cette infraction de la loi, Monseigneur, rend absolument les opérations faites nulles et illégales.

Le triomphe des curés a donné lieu à une insurrection scandaleuse de leur part; ils ont perdu de vue la décence de leur état et les vertus

---

(1) C'est-à-dire, à en juger par ce qui suit, la classe des curés, celle des chapitres, celle des réguliers, celle des titulaires de bénéfices simples.

Digitized by Google

dont ils doivent être les modèles. Ces premiers écarts, Monseigneur, me font craindre de nouveaux désordres pour la suite des opérations. Je n'épargnerai aucun soin pour inspirer au clergé des sentiments de sagesse, de modération, l'amour du bien public, pour répondre aux vues bienfaisantes du Roi; mais je n'ose me flatter d'arrêter l'effervescence de certaines têtes qui en imposent aux bons ecclésiastiques qui n'osent résister au torrent qui les entraîne malgré eux.

† Ch. Aug., *évêque d'Ax.*

II

21 janvier (2).

J'ignore, mon très cher, par quelle fatalité votre dernière lettre ne m'est parvenue qu'après vingt jours de sa date. Je ne la reçus qu'hier et j'y réponds sans délai aujourd'hui. Je désire bien ardemment que cette réponse arrive assez tôt pour rendre le calme à votre âme. La mienne est plongée dans un abîme d'inexprimables douleurs; et le prophète royal ne pouvait pas dire avec plus de vérité que moi : « *Anxiatus est super me spiritus meus; in me turbatum est cor meum* ».

J'ai le malheur de ne voir dans la formule qu'on va vous présenter qu'une coupe empoisonnée dont on dore maladroitement les bords, un orage préparé pour jeter les tristes restes du pauvre bercail dans la division, l'opprobre et la disparition, un redoublement d'activité pour couronner le projet trop connu d'ensevelir la religion sous la ruine de ses autels, de ses ministres et du petit nombre de ses sectateurs. Oui, mon cher, vous souscrirez la fatale formule et peut-être en cela tromperez-vous l'attente de vos vrais ennemis, mais souvenez-vous que la paix momentanée que vous devrez à cette condescendance sera aussi courte que pauvre; les prétextes de persécution ne tarderont pas à renaître. Vous en serez l'unique but, tant qu'il plaira au Seigneur de laisser durer la tempête; et peut-être finirez-vous par regretter les moyens que vous aurez mis en usage pour la conjurer.

C'est sous cette horrible perspective, mon très cher, que l'avenir se présente désormais à mes regards. Jamais il ne me causa tant d'effroi et il a converti ma vie en un combat dont j'attends avec soumission le terme. *Numquid non paucitas dierum meorum finietur brevi?* Je ne puis mieux vous faire connaître mon opinion sur la formule qu'en

(1) Philibert de Cahuzac de Caux.

Digitized by Google

vous envoyant copie de ce que j'ai mandé au C. de S^e (1). Vous m'objecterez sans doute qu'au moyen des explications modernes elle a perdu presque toute son horreur; mais vous verrez qu'à mon avis nulle réserve n'est capable de la rendre licite; et je persiste à le suivre, sans opiniâtreté toutefois; car je suis prêt à céder à la vérité mieux connue, et je ne désire rien tant que d'avoir tort. A Dieu ne plaise donc que je veuille vous asservir à mon jugement. Comment pourrais-je y tenir moi-même, abandonné à mes seules lumières, puisque le Seigneur n'a voulu accorder l'infaillibilité à aucun mortel? Je serais d'ailleurs inconsolable, si, par mon obstination à mon propre sentiment, j'attirais le moindre malheur à la religion ou à mes ouailles. Présumant donc de votre piété avec toute la confiance qu'elle mérite, profondément convaincu qu'aucun motif humain ne vous arrachera une prévarication à laquelle vous préféreriez la mort, sachant au surplus que la France conserve encore dans son sein un très grand nombre d'ecclésiastiques célèbres par une vertu éprouvée et des rares lumières, qui sont mieux placés que moi pour juger des besoins des circonstances et de l'opinion publique, je vous autorise à vous confirmer à l'avis qui aura prévalu parmi eux, en supposant toujours qu'il aura réuni le suffrage de la partie la plus saine, la plus éclairée, la plus pieuse et la plus nombreuse, surtout parmi les administrateurs des diocèses qui sont, avec raison, réputés les mieux gouvernés.

Je vous autorise de plus à faire adopter cet avis par les prêtres, les religieuses et toutes autres personnes du diocèse qui se trouveront dans votre hypothèse. Mais faites, mon très cher, une attention particulière à ce que je n'entends permettre à personne de souscrire la formule pure et simple. Il faut, pour le plus favorable, qu'elle soit restreinte au seul sens que vous y avez attaché dans votre développement, ou tout autre semblable que vous croirez devoir préférer. Mais, au nom de Dieu, sauvez toute équivoque, évitez tout scandale, assurez la conscience des faibles, l'honneur du sacerdoce et la victoire de l'Eglise. J'abandonne le tout à votre prudence; hâtez-vous de faire connaître à tous mes intentions et veuillez m'informer des événements (1).

---

(1) *Curé de Sorde* probablement.

(2) Pas de signature, mais de la main de M. de La Neuville et dans ses papiers chez Me veuve Lasserre (née de La Neuville).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Fragments d'un ancien sacramentaire d'Auch, publiés avec introduction pour la *Société historique de Gascogne*, par l'abbé J. Duffour, Paris, champion-Auch, Cocharaux, 1912, in-8° de xlvii-38 pages.

Les textes de notre liturgie gasconne moderne, je veux dire de celle qui était encore en usage au déclin du seizième siècle, sont assez rares; mais les textes de notre ancienne liturgie, celle du haut moyen âge, sont introuvables. Il n'en existe plus qu'en copie, quand il en existe. Tel est le cas de ceux que publie aujourd'hui M. J. Duffour dans les *Archives historiques de Gascogne*. L'ancien sacramentaire d'où ils sont tirés existait encore au dix-huitième siècle quand Dom Martène et Dom Durant passèrent à Auch, et c'est même à la mention qu'ils en firent dans leur *Voyage littéraire* qu'il dut d'attirer l'attention du chanoine Daignan, l'intelligent bibliophile et le grand collectionneur, à qui notre histoire auscitaine est déjà redevable de si précieux documents. Il en transcrivit les « choses » qui lui parurent « les plus singulières », et c'est ainsi que ses copies se sont retrouvées dans les volumes de notes conservées à la Bibliothèque d'Auch.

C'est là que M. D. a été les prendre. Mais il ne s'est pas borné à les transcrire à nouveau et à les publier telles quelles. Il les a fait précéder d'une ample et très savante introduction et les a accompagnés d'une annotation qui est un véritable modèle d'érudition solide, précise et sobre. Rien n'y est omis de ce qui peut aider à pénétrer dans le sens de ces vénérables textes, à en marquer l'usage, à en mesurer la valeur, à en déterminer la véritable originalité, à les situer enfin dans notre liturgie auscitaine ou dans les séries de textes liturgiques déjà connus. Mabillon, Dom Martène, Muratori ont été ses principaux guides avec les meilleures publications liturgiques récentes, et il a dû souvent s'applaudir d'avoir préludé à la publication des textes auscitains par des incursions à travers le sacramentaire Grégorien, le *De antiquis Ecclesiae ritibus* ou la *Liturgia romana vetus*. Quelques chiffres feront mieux que tout commentaire toucher du doigt les heureux résultats de cette enquête. Les copies de Daignan comprennent principalement des *oraisons*, des *bénédictions* et des *préfaces*. Or, M. D. a pu reconnaître que sur 17 de ces *oraisons*, 6 appartenaient à des liturgies déjà publiées; sur 56 *bénédictions*, il en a restitué 41 à ces mêmes liturgies, et

Digitized by Google

enfin, pour 55 *préfaces*, il en a identifié 51 et il soupçonne véhémentement les quatre autres d'être également des pièces d'emprunt. Quant aux autres fragments, d'importance très secondaire, il en est bien peu où quelque note ne nous avertisse que Dom Martène ou Muratori en ont publié d'autres tout à fait semblables ou de même genre. M. D., n'ayant pas jugé à propos de reproduire des textes déjà publiés dans Migne ou dans Muratori, s'est contenté d'y renvoyer, au moyen de bonnes références, et les copies de Daignan se sont, de ce chef, singulièrement réduites.

Ces découvertes font grand honneur à la science et au labeur de M. D.; mais, il faut bien en convenir, elles diminuent grandement la part d'originalité que notre amour-propre se flattait de trouver au fond de notre vieille liturgie gasconne. Là où Daignan et même Dom Martène et Dom Durant, beaucoup plus familiers avec les textes liturgiques, croyaient pouvoir signaler des textes curieux, nouveaux et « singuliers », M. D. nous fait voir une réplique ou une recension à peine démarquée d'un texte liturgique, déjà en usage dans tel monastère ou telle église, un ou deux siècles avant son admission dans le sacramentaire auscitain.

Autre déconvenue encore : par là s'évanouit du même coup tout ce qu'il y avait de réellement auscitain dans ce sacramentaire; car, si étrange que cela paraisse, il n'y a plus, dans les extraits conservés, rien qui se rattache aux saints d'Auch ou de Gascogne, et si on ne le savait par ce qu'en ont écrit les Bénédictins et le chanoine Daignan, rien dans le texte ne nous avertirait aujourd'hui qu'il y a là une épave de la plus vieille liturgie auscitaine.

M. D. n'en a pas été moins bien inspiré de publier ces fragments. Sans doute, ils ne justifient point les espérances de Dom Martène et de Daignan qui croyaient que les « sçavans seraient bien aises d'y trouver des oraisons singulières », mais il leur donneront tout de même quelque satisfaction, à un autre point de vue. Ils leur apportent une preuve nouvelle de la diffusion de certains textes liturgiques et partant de leur popularité. En même temps, ils déblaient pour nous le terrain en débarrassant l'histoire de nos origines liturgiques de l'obsédant problème que posaient ces textes d'origine inconnue ou soi-disant indigène. Et de cela encore, nous devons remercier et féliciter M. Duffour.

Digitized by Google

S. Mondon. *La grande charte de Saint-Gaudens* (Haute-Garonne), texte gascon du XIIe siècle, avec traduction et notes. Paris, librairie Geuthner, 1910, in-8° de XXXVIII-247 pp.

Nous sommes bien en retard pour présenter à nos lecteurs la Grande Charte de Saint-Gaudens. Mais la faute n'en est pas toute à nous. Des promesses de collaboration, auxquelles nous croyions pouvoir nous fier, nous avaient fait espérer que cette tâche serait épargnée à notre incompétence. Vain espoir, il nous faut l'assumer à cette heure; nous le faisons à seule fin de signaler une publication qui peut avoir grand intérêt pour plusieurs de nos lecteurs.

Le grand mérite de M. Mondon a été de ne point se laisser rebuter par une besogne qui avait déjà fait reculer des historiens, des chartistes et des juristes. Comme nous le lisons dans l'introduction, toute la tradition manuscrite se réduit à un original mutilé et à une copie rajeunie. Sans se laisser effrayer par cette grave difficulté, M. M. s'est mis à l'œuvre et pendant des mois il a déchiffré, transcrit, traduit et étudié. Sa persévérance a été couronnée de succès. De son laborieux effort est sorti le présent volume où, à la suite d'une solide et lumineuse introduction, nous avons enfin le texte gascon de la Grande Charte, où nous en avons même deux, puisque, après avoir publié le manuscrit de Saint-Gaudens en son incorrection originale et sa traduction française, M. M. s'est astreint à nous en donner un autre où sont rétablis les mots défigurés par le scribe et où est restituée notre moderne ponctuation. Suivent des notes copieuses sur le texte ou sur la traduction et divers autres documents déjà publiés ou inédits, tels que le *Dénombrement de 1542*, *le Dénombrement de 1665*, *l'élection des consuls* et un glossaire qui tous, quoique d'importance secondaire, ont l'avantage de compléter ou d'éclairer le texte de la Grande Charte de 1203.

Nous n'essaierons pas de pénétrer plus avant dans l'analyse de cette charte. Dans ses 78 articles ajoutés bout à bout, selon les besoins du moment, il ne faut chercher ni l'ordre ni la suite auquels nous ont habitués nos textes législatifs modernes. M. M., qui a essayé de mettre un peu d'ordre dans ce chaos, a groupé ses observations sous huit chefs : la ville et son territoire, l'organisation politique religieuse et administrative, l'organisation judiciaire et la procédure, la condition des personnes, le régime de la propriété, le droit criminel et la police, le commerce et l'industrie, le budget. Cette simple énuméra-

Digitized by Google

tion peut déjà faire entrevoir le genre de renseignements qu'offre la charte communale de la principale cité du Comminges, et quelle contribution elle apporte à l'histoire de nos institutions municipales au moyen âge ou même à l'étude de notre vieux gascon. Assurément, son éditeur n'a pas dissipé toutes les obscurités ni résolu toutes les énigmes d'un texte aussi incertain. Mais il a fourni de sérieux moyens de solution et les travailleurs ne sauraient lui être trop reconnaissants d'avoir mis en leurs mains, au prix de tant de dévouement, une coutume des plus anciennes et des plus importantes de la Gascogne orientale.

F.-J. Samiac, *Testament Mgr Jérôme de Lingua*, Foix, 1912, in-8° de 16 pages.

Nous avons ici un tirage à part d'un article paru dans le *Bulletin historique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix*. Par elle-même, la pièce n'a d'autre interêt que de nous faire connaître les dernières volontés et les legs pies du testateur. Les notes qu'y ajoute l'éditeur, puisées à des sources peu accessibles, jettent quelque lumière sur les origines, la personne et l'administration d'un évêque peu connu. Nous avons là l'exemple d'une nomination épiscopale faite par le chef de la Ligue, le duc de Mayenne, et acceptée, à ce titre, par le pape. Son bénéficiaire en éprouva quelques difficultés, et M. S. ne les a pas dites toutes : les *Procès verbaux* des assemblées du clergé de France (imprimés, ceux-là) lui en auraient appris d'autres. Il y aurait vu notamment comment Henri IV interdit d'abord l'entrée de celle de 1595, à Jérôme de Lingua. Nous disons à « Jérôme de Lingua » non à « Mgr Jérôme de Lingua » : les écrivains ecclésiastiques surtout ont tendance à faire de ce titre un emploi rétrospectif doublement contraire à la tradition historique. Au XVIIe siècle on ne donne du *Monseigneur* aux évêques qu'en parlant à leur personne, et si on le place quelquefois devant leur titre épiscopal (Mgr l'évêque de Couserans), on ne le met jamais devant leur nom propre.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÈ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp-éditeur*.

Digitized by Google

La Vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle

(*Suite* [1])

Les faits suivants feront ressortir l'exactitude de ces observations qui se vérifient également chez nous. Le 12 juillet 1703, le contrôleur général avait écrit à l'intendant de Montauban de ne point laisser sortir du blé de cette province, sans une lettre particulière de lui. Le 26 août, l'intendant répond que la disette n'est pas à craindre, que le commerce, par ailleurs, est nécessaire pour que les populations puissent trouver le moyen de payer leurs impositions, et il ajoute : « D'ailleurs les Gascons, qui sont sujets à s'alarmer, fermeront leurs greniers de crainte d'une disette et, bien loin que cet ordre produisît l'abondance, il enchériroit considérablement le blé. » Nous venons de citer la lettre du même intendant du 24 juin 1705, où il affirme qu'il n'y a pas de salut pour cette province, si ce n'est dans l'exportation. Par ailleurs, les pages précédentes nous ont montré M. Le Gendre sollicitant, en 1708 et 1709, avec une insistance presque importune, que l'exportation des blés de Gascogne fût interdite.

On relève la même contradiction sous l'administration de d'Etigny. En 1751-1752, les règlements sur le fait des grains sont appliqués dans toute leur rigueur et le 14 septembre 1754, en vue de relever les prix tombés très

---

(1) Voir plus haut, p. 97.

Digitized by Google

bas en Languedoc et dans le pays d'Auch, un arrêt du Conseil devra autoriser ces provinces à exporter leurs grains.

Il en est de même encore quand M. Journet a succédé à M. d'Etigny. Le 30 octobre 1771, l'intendant affirme que l'exportation a produit le plus grand bien pendant le temps qu'elle a été permise. Grâce à l'exportation, conclut M. Journet, la Généralité d'Auch a joui d'une aisance inconnue jusqu'alors. Le 2 mai 1773, l'intendant d'Auch se plaint de la hausse des grains et impute la cherté « au transport qu'on en fait hors de la généralité ». Il semble pourtant qu'à cette époque la Gascogne est acquise au principe de la liberté d'exportation; peut-être cela ressortira-t-il suffisamment des quelques documents qui suivent. Sur rapports de l'abbé Terray, le Conseil, à la date du 14 juin 1770, avait interdit l'exportation des grains sur toutes les frontières. Le 12 août, la communauté de Gimont, appelée à donner son avis sur cette récente décision, délibère comme il suit : « On a reçu information que le Roi, par arrêt du 14 juillet, défend la sortie des grains de toute espèce par les ports du royaume, arrêt qui a été rendu sur les motifs, que les blés dans toutes les provinces ont passé le prix fixé par l'édit de 1764 qui est de 30 livres le setier de Paris, et les sieurs échevins ayant fait relever le fourleau des années 1767, 1768, 1769, 1770 auraient reconnu que les blés ne sont jamais parvenus pendant lesdites années au prix fixé par l'édit de 1764, que le prix commun des quatre années se porte de dix livres à onze livres, sauf depuis le mois de mai dernier que le prix en augmente jusqu'à 13 livres, le sac pesant 147 livres, ce qui forme la moitié du setier de Paris et, attendu que la disposition de cet arrêt porte un préjudice très notable à toute cette province de Gas-

Digitized by Google

cogne et notamment à cette ville dont toute la ressource consiste en la vente qu'elle fait de ses blés aux foires et marchés qui se tiennent chaque semaine... ne pouvant faire aucun commerce que sur les blés qu'elle fait transporter à Toulouse, vu son éloignement de la rivière...

« Vu que toute la Gascogne et Gimont en particulier a éprouvé par la facilité du débit de ses denrées, de plus grands avantages que pendant le temps où elle n'avait pas lieu... on décide d'adresser au Roi certaines représentations.

« Il sera observé que la communauté, avant l'exportation, était dans un état le plus misérable en ce que, dans le temps de la plus grande abondance, elle ne pouvoit pas débiter ses denrées, n'ayant pas de débouché et qu'alors elle ne pouvoit point payer ses impositions... au lieu que pendant le temps qu'a duré l'exportation, la communauté a trouvé beaucoup d'aisance à payer les charges..., sans que le peuple ait jamais éprouvé ny pareu s'apercevoir de la cherté des grains qui se sont maintenus pendant le temps de l'exportation de 10 à 11 livres le sac pesant 140 livres, ce qui ne fait pas la moitié du septer (setier) de Paris..., les journées des ouvriers étant fixées sur le prix des denrées, chacun y a trouvé son compte. Pour ces raisons, on priera Sa Majesté de permettre l'exportation pour cette province de Gascogne. » Le 29 juillet 1770, la communauté de l'Isle-Jourdain délibère dans le même sens et invoque « l'état misérable où va être réduite la province si les dispositions de cet arrêt subsistent. On décide également d'adresser des extraits en forme du fourleau des années 1767, 1768, 1769, 1770 pour démontrer que le taux fixé par l'édit n'a pas été atteint. On supplie M. de Brouin de « protéger la communauté et la province par de justes remontrances à Sa Majesté, pour qu'il lui

Digitized by Google

plaise de laisser les ports qui aboutissent aux provinces du Languedoc et de la Gascogne ouverts »; de là dépendra que le public ne soit réduit « à la mandicitté et hors d'état d'acquitter les impositions royalles [en] quelque zelle qu'il ait toujours été pour y contribuer... »

Le premier soin de Necker après son arrivée aux affaires fut d'interdire l'exportation dont il s'était toujours déclaré l'adversaire. Il réalisa son dessein en 1777. Le 27 du mois de septembre, il adressait une circulaire à divers intendants, notamment à celui d'Auch pour les informer qu'un arrêt du Conseil venait de suspendre la sortie des grains à l'étranger pour leurs provinces et les prier de vouloir bien donner des ordres pour en assurer promptement l'exécution. En 1780, M. de Laboulaye, intendant à Auch, suppliait l'archevêque d'intervenir auprès du ministre pour faire suspendre l'exécution « d'une loi qui est si funeste aux habitants de la Gascogne et qui la prive de la seule ressource qui pourroit la dédommager de ses infortunes passées (1) ».

De Calonne, successeur de Necker au ministère, en 1783, apportait les idées plus larges; il était gagné au principe de l'exportation libre. Le 11 avril 1784, l'intendant d'Auch, Fournier de la Chapelle, dans une lettre adressée au ministre, demandait pour la province l'autorisation d'exporter ses grains à l'étranger, seul moyen, selon lui, d'arriver à payer les impositions énormes qui pesaient sur ses habitants. La réponse du ministre se fit attendre, elle arriva le 7 mars 1785 apportant l'autorisation demandée. Deux ans plus tard, la déclaration du 17 juin 1785 devait faire prévaloir le principe lui-même

(1) Bibl. d'Auch, HH. I.

Digitized by Google

de la libre exportation formulé en ces termes : « Permettons pareillement à tous nos sujets de faire ledit commerce (des grains et des farines) avec l'étranger par tous nos ports. » On peut croire que cette loi tenait compte d'un désir du peuple que l'Administration de l'agriculture, peu confiante dans les déclarations des intendants et de leurs délégués, avait consulté par l'intermédiaire des curés de campagne dont l'abbé Lefèvre recueillit la correspondance. Le retour de Necker au Contrôle général marqua une nouvelle réaction contre le droit d'exporter qui fut de nouveau interdit le 29 août 1789. Les 21 et 23 juin 1790, la Commission intermédiaire d'Auch adressait requête au Président de l'Assemblée Nationale pour faire rapporter le décret prohibant l'exportation des grains hors du royaume en ce qui concerne la vallée d'Aran « dont les habitants se trouvent réduits par cette mesure à la plus extrême misère ». La Gascogne paraît donc prête à accueillir les réformes que la Révolution devait apporter au pays, réformes dont la chute de Necker, septembre 1790, suivie de la nomination de Lambert pour son successeur, contenait un gage non équivoque.

D'autres causes eurent sur le prix des grains une influence moindre, à la vérité, que les précédentes, encore que bien réelle et, de ce nombre, furent surtout la pénurie des espèces et les perturbations dans la valeur des monnaies. Il n'en sera pas question ici ; elle trouveront facilement place, à leur date, au cours de l'histoire détaillée de la valeur des grains, qu'il est temps d'aborder.

Afin de rendre plus facile la lecture de la nouvelle partie de ce travail, il a paru bon de traduire en mesures et

---

(1) Arch. du Gers, C. 23.

Digitized by Google

prix actuellement en cours les mesures et les prix indiqués dans les documents. Les « Tables de comparaison », dressées à diverses époques dans les départements, pour le Gers en l'an X et en 1840, pour les Hautes-Pyrénées en l'an XI, serviront de base à la conversion des mesures. Cette base est sérieuse, car si les mesures anciennes varièrent beaucoup de territoire à territoire, il est communément admis qu'elles demeurèrent semblables à elles-mêmes et identiques aux diverses époques. Quant aux prix, ils seront évalués d'après les valeurs moyennes indiquées par d'Avenel plutôt que sur les valeurs légales des monnaies données par de Wailly. Cette préférence paraîtra motivée par cette considération que les nombreuses variations subies par le cours légal ne durent pas toujours se faire sentir sur le marché où s'établit sans doute un cours moyen en vertu d'un consentement tacite mutuel.

Selon d'Avenel, la valeur moyenne de la livre tournois en francs, durant le dix-huitième siècle, varia dans la mesure suivante : En 1700 elle est de 1 fr. 48, — 1 fr. 22 de 1701 à 1725, — de 0 fr. 95 de 1726 à 1758, — de 0 fr. 90 de 1759 à 1771, — de 0 fr. 95 de 1772 à 1790 (1). Ceci s'entend de la valeur intrinsèque. Pour connaître la valeur relative de la livre tournois aux mêmes époques, il faudra, selon le même d'Avenel, multiplier les chiffres cités tout à l'heure par les coefficients suivants : en 1700, 2 fr. 33, — de 1701 à 1725, 2 fr. 75, — de 1726 à 1750, 3 fr., — de 1751 à 1775, 2 fr. 33, — de 1776 à 1790, 2 fr. Il n'est pas question, on pense bien, d'imposer les conclusions de d'Avenel sur un point où les avis sont si partagés, mais il

(1) D'Avenel, *loc. cit.*, T. I, pp. 32 et 481.

Digitized by Google

fallait un terme de comparaison et celui-là s'est trouvé à notre portée. Dès lors, si nous trouvons, par exemple, que la mesure du blé froment valut à Tarbes trois livres le 23 octobre 1700, nous dirons que l'hectolitre valut à la même date 21 fr. 33 intrinsèques. Si l'on veut savoir ensuite ce que représenteraient à notre époque ces 21 fr. 33, il faudra multiplier cette somme par le coefficient du pouvoir de l'argent indiqué par cette date et qui est 2 fr. 33, ce qui produit 49 fr. 69 environ. Ces tableaux, aussi complets que possible, indiquant, pour chaque année au moins les prix maxima et minima, relevés le plus souvent au fourleau des villes, seront adjoints à cette étude. Les indications brutes fournies par les documents y seront inscrites en regard de leur traduction, ce qui permettra au lecteur de contrôler, de corriger au besoin ou de fixer, d'après une base plus à son gré, les résultats que ces pages très consciencieuses leur offriront.

Quand s'ouvre le dix-huitième siècle, le blé est cher en Gascogne. Cela tient principalement à la récolte des années précédentes qui fut mauvaise. Le 9 août 1699, la communauté de Gimont, invitée à racheter certain office, invoque, pour s'y soustraire, « que la récolte est misérable et que le peuple est incapable de supporter un emprunt, n'ayant pas même de récoltes pour payer ses tailles. » M. du Viguier, procureur général au Parlement de Bordeaux, dénonce, le 15 août 1699, au Contrôleur général, « la disette des blés qui persiste dans diverses parties de la province. » Le cours du blé, en cette année 1700, monte à Tarbes à 21 fr. 33, le 23 octobre, et ne des-

Digitized by Google

cend pas au-dessous de 12 fr. 15, prix relevé à Touget, à la date du 6 mai (1).

L'année 1700 fut plus favorable que les précédentes à l'agriculture et la récolte du froment fut meilleure. Le 1er août, M. Le Pelletier de Souzy, intendant des Finances, l'écrivait de Bordeaux au contrôleur : « J'ai appris, confie-t-il, que la récolte des grains est assez bonne et assez abondante. » Les prix ne baissent pas cependant d'une manière très sensible ; ils se tiendront même jusqu'à la fin de 1701 à un taux élevé. A Masseube, l'hectolitre de blé valait 13 fr. le 10 janvier, mais descendait à 8 fr. 61, sur ce même marché, le 22 décembre. Nous le trouvons à 12 fr. 76, le 5 janvier à Gimont, où il tombe à 7 fr. 57, le 10 décembre. Même constatation pour Tarbes où le blé se paie 14 fr. 32 le 26 février et 10 fr. 23 le 24 décembre. Cette tendance à la baisse qui se constate à la fin de l'année 1701 ne va pas se démentir en 1702 où elle va s'accentuant. A Gimont, le maximum ne dépassera pas 7 fr. 97 et à Tarbes, 10 fr. 52. Durant les sept années qui vont suivre, jusqu'en 1709, les prix ne se relèveront pas, ils descendront même à des niveaux très bas, notam-

---

(1) Les prix rapportés dans ce travail seront relevés en ce qui concerne Masseube, Gimont, L'Isle-Jourdain, Eauze, Cologne (au département du Gers), Tarbes, Vic-Bigorre (au département des Hautes-Pyrénées), dans le fourleau ou mercuriales de ces villes. Les autres sources seront indiquées en note. Les renseignements relatifs à Touget et Sarrant (Gers) seront tirés de deux livres de raison, le premier rédigé dans la famille d'Orcival, le second par un nommé Marfaing communiqués, celui de Touget, par Madame la comtesse de La Hitte née d'Orcival, l'autre, par M. B. Duplanté-Marceillac que nous prions d'agréer nos sincères remercîments.

Ces prix, aussi bien que ceux donnés dans la suite, traduisent en valeurs intrinsèques les sommes indiquées dans ces textes, à moins d'avertissement contraire.

Digitized by Google

ment en 1707 où l'on trouve du blé sur le marché de Gimont, par exemple, à 2 livres 17 sous le sac, le 8 octobre (1).

La vileté des prix, suite de la grande abondance, devient même un inconvénient pour les peuples et ne manque pas de provoquer des récriminations dont M. Le Gendre, intendant à Montauban, se fait l'interprète auprès du contrôleur, le 23 juin 1705. Il lui écrit, en effet, que la misère devient si extrême, en ce pays-ci, faute de commerce, qu'il se croit obligé de lui représenter qu'il est absolument nécessaire, pour soutenir les recouvrements, de trouver le moyen de vendre le blé... « La récolte est, cette année, fort abondante dans plusieurs endroits de cette généralité, poursuit l'intendant, et il y a, outre cela, beaucoup de blé vieux que l'on ne trouve point à vendre à quelque bas prix qu'on le donne. » La misère dont il est ici question ne date pas seulement de 1705, au témoignage du moins des consuls de l'Isle-Jourdain, qui ne cessent de dénoncer sa présence dans le pays. Le 5 juin 1701, la communauté délibère « qu'elle se trouve si fort accablée par la taxe de 5.977 livres de capitation, que les habitants sont dans l'impuissance de la payer, à cause de la mizère généralle dans laquelle ils sont... » Le 8 octobre 1702, on demande, au même endroit, dispense du droit d'albergue « à cause de l'état misérable de la communauté, par rapport à la perte des foins et peu de récolte des grains ». Le 13 mai 1703, l'Isle veut se faire dispenser du rachat d'un office « attendeu qu'elle est dans le dernier accablement » ; le 7 octobre, on dénonce encore « l'estat pitoiable de ceste communauté... »; le

(1) A Gimont, le sac équivalait à 76 litres 48 centil.

Digitized by Google

16 novembre 1704, enfin ladite communauté propose de réduire de 200 à 100 livres l'honoraire du régent « à cause de la misère et des impositions ».

Cependant au marché de Masseube, en cette année 1705, le blé est à 3 fr. 84 l'hectolitre, prix minimum, le 20 juillet. Voilà donc comment des causes absolument opposées, comme la disette et l'encombrement, aboutissaient à des résultats analogues et entraînaient la misère au sein des populations. Ce n'était pas là le moindre défaut du préjugé populaire, partagé par l'administration d'alors et qui se traduisait en règlements sur la circulation des grains à l'intérieur du royaume. La récolte était-elle insuffisante dans une province, le blé manquait sur le marché qui ne pouvait que très difficilement s'approvisionner à l'extérieur, et les prix atteignaient des taux inaccessibles. La récolte, au contraire, était-elle abondante, par suite de la difficulté à faire écouler ailleurs l'excédent, l'offre surpassait bientôt la demande, ce qui entraînait alors des prix dérisoires.

L'abondance signalée à l'instant et les bas prix dont on vient d'entendre l'intendant se plaindre laissent fort peu prévoir la disette effroyable et la hausse inouïe dont notre Gascogne n'aura pas moins à souffrir que le reste du pays. Même en 1708, les prix ne s'élèvent pas très sensiblement au-dessus de ceux que nous avons indiqués pour 1702. Dès cette année 1708, cependant, la correspondance des intendants laisse transpirer de sombres pressentiments sans qu'elle permette pourtant de prévoir pour une époque si prochaine des jours si calamiteux. Le 8 juin, le contrôleur général, écrivant aux intendants, leur transmettait le désir du roi qui voulait être exactement informé de la quantité et du prix des grains qui se trouvaient dans le royaume pour en défendre ou autori-

Digitized by Google

ser la sortie selon que Sa Majesté le jugerait plus avantageux pour ses sujets. Chaque intendant était prié d'envoyer tous les quinze jours un état contenant le prix des grains vendus pendant la quinzaine dans les principaux marchés de son ressort.

M. de La Bourdonnaye, dans les dix-sept lettres qu'il écrivit de Bordeaux à ce sujet, du 28 juin au 29 décembre, ne cessa de dénoncer l'insuffisance presque générale des récoltes. Le 11 juillet et le 12 août, M. Le Gendre avait écrit, de son côté, que la moisson était très mauvaise et les blés remplis d'herbe. L'intendant demeure toutefois optimiste. Il fait remarquer qu'il restait 50.000 sacs de blé vieux et que cela, joint à la récolte actuelle, pourrait suffire au pays et lui permettre même de fournir quelques ressources aux autres provinces, à condition toutefois d'empêcher les Gênois et autres étrangers de faire de trop grands enlèvements. D'aucuns, plus avisés, mieux pénétrés du péril qui les menaçait n'avaient pas attendu d'autres ordres pour suspendre, de leur propre autorité, tout enlèvement, voire de s'approvisionner et de remplir leurs greniers. Mais tant de zèle parut intempestif à l'administration qui demeurait optimiste ou, tout au moins, affectait de le paraître.

M. Daguesseau, conseiller au Conseil royal, écrit, en effet, au contrôleur, le 22 août, pour lui dénoncer certains officiers, entre autres l'intendant de Bordeaux, qui se préoccupaient déjà d'approvisionner leur ressort. Le conseiller se demande s'il ne serait pas bon de prévenir ce qu'il nomme *zèle indiscret et prématuré*, et accompagne son rapport de son avis sur la situation : « Je ne saurais m'imaginer, écrit-il, que quelque mauvaise qu'ait été la récolte en plusieurs endroits, on manque de blés en France : le bas prix où ils étoient il n'y a que deux mois,

Digitized by Google

l'abondance qu'il y en avoit, le peu qui en est sorti doi vent nous rassurer sur cette crainte », et il ajoute « mais l'opinion des peuples, l'avidité au gain, les amas et ma gasins particuliers peuvent faire les même effets qu'une véritable disette ».

J. DUFFOUR

Questions et Réponses

SANCTA FIDES DE CUBERTURIS

Mieux vaut tard que jamais. C'est bien le cas de le répéter pour une question qui attend ici sa réponse depuis bientôt huit ans.

En 1905, nos lecteurs ne l'ont pas tous oublié, M. de Cardaillac demandait, dans la *Revue de Gascogne* (1905, p. 463), avec quelle localité pouvait bien s'identifier *Sancta Fides de Cuberturis* dont un de ses ancêtres faisait don avant 1123 aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

La réponse attendue m'est fournie aujourd'hui par le *Cartulaire de Conques* publié par L. Desjardins (Paris, 1879) et que des travaux sur les origines de Sainte Foy de Peyrolières m'ont amené à étudier de près. A la page 66, Charte 69 : je lis « Ego Arnaldus Willelmus de Castello Barossa dono... Sanctae Fidei et abbati Odolrico et monachis ejusdem loci, dono ecclesiam meam de *Claraco* quae dudum vocata est *Coberturas* ».

Il n'y a pas de doute, *Sancta Fides de Cuberturis* n'est autre que Clarac, petit village du canton de Montréjeau qui compte aujourd'hui 215 habitants et appartenait lors de la donation (1061-1066) au diocèse de Comminges. Comment cette église et cet alleu passèrent-ils des mains des moines de Conques en celles de Romieu de Cardaillac ? c'est là une question nouvelle que je ne me suis point chargé de résoudre.

J. CONTRASTY.

Digitized by Google

Etudes d'histoire révolutionnaire.
La présence des troupes à Eauze [1].

A la suite des désordres du 20 mars 1791, le Directoire du département avait envoyé à Eauze un détachement de cavalerie du régiment Royal-Pologne, commandé par le capitaine de Fourget.

Presque en même temps arrivaient cent hommes du 7me régiment, cy-devant Royal-Champagne, ayant à leur tête le capitaine Montrouant et le lieutenant de Cœurvolant.

Leur présence était-elle momentanément nécessaire? Peut-être. Les esprits étaient surchauffés, les poings se dressaient menaçants, les coups de bâtons tombaient drus sur les épaules des « réfractaires ». La perspective d'être ramenés à la raison par des mains de soldats pouvait assurément exercer une salutaire influence sur l'âme de quelques égarés.

Toujours est-il que ce déploiement de forces militaires ne tarda pas à être, pour la Communauté, une occasion de dépenses considérables et une source presque incessante d'ennuis.

En prévision des conflits possibles, les membres de la « Commission municipale provisoire » avaient pris des mesures rigoureuses : le 18 mai, M. d'Aysse, faisant fonctions de procureur de la commune prononça le discours suivant :

---

(1) Voir plus haut, p. 63.

Digitized by Google

« Messieurs, vous êtes instruits qu'il est arrivé des troupes d'infanterie et de cavalerie dans cette ville ; que dans ces circonstances, il est du devoir des corps municipaux de faire publier les lois du royaume relatives à la police des cabaretiers et autres objets concernant les militaires... »

A la suite de ce discours, une ordonnance de police interdisait notamment « à tout cabaretier, traiteur, boucher, boulanger, marchand et tous autres citoyens, d'acheter ou de recevoir en paiement, des soldats ou cavaliers, aucunes armes, habits, linges, et autres effets ». De même, il était défendu « de vendre à crédit du vin, de la viande, du pain ou autres marchandises, sous peine de perdre le prix de ces fournitures ».

Les troupes étaient casernées dans le couvent « des cy-devant bénédictins ». Or, le Monastère était dans un lamentable état de délabrement et exigeait des réparations urgentes : portes, vitrages, chassis, croisées, construction d'une chambre de discipline,... La ville d'Eauze devait à sa vieille réputation de donner à ses hôtes un local moins précaire. En outre, les fournitures journalières, nécessitées par la nourriture et l'entretien des soldats, ajoutaient au budget communal des charges nouvelles. Or la commune est sans ressources, et, pour acquitter des sommes que fournisseurs et ouvriers réclamaient à juste titre, sur la proposition du nouveau maire, M. Thore, l'assemblée municipale dut voter, dans la séance du 29 mai, un emprunt de 400 livres.

On était loin, certes, de contester la légitimité de ces dépenses. La pacification des esprits n'était pas encore réalisée. Le 24 août, l'un des commissaires, Lacombe, se plaint amèrement de ce que des « personnes mal intentionnées continuent à troubler le bon ordre et la tranquillité » ; elles ne se contentent pas de « tenir les propos

Digitized by Google

les plus calomnieux et les plus séditieux », elles cherchent aussi à « porter atteinte aux propriétés et à l'intérêt public ». Une patrouille circule toutes les nuits à travers les rues de la ville : on essaie de « l'intimider et de l'épouvanter »; tout récemment, entre onze heures et minuit, des hommes sans conscience se sont placés devant le corps de garde et ont « alarmé » la sentinelle par des « cris et des hurlements épouvantables ». C'est en vain que la garde s'est mise sur le champ à la poursuite des malfaiteurs : elle n'a pu les saisir. « Un trait bien plus alarmant et plus effrayant s'est passé cette nuit encore, vers minuit » : des mains criminelles (1) ont mis le feu à des brayeures de lin », près de la porte de Carbonas; l'incendie menaçait de gagner les maisons voisines et il a fallu toute l'activité des soldats et des « bons citoyens » pour circonscrire les flammes.

Tous ces désordres ne peuvent être que « les fruits de l'anarchie » et l'indice d'un « complot de factieux cherchant à intimider les uns, à égarer les autres ». Lacombe termine son violent réquisitoire par ces mots : « Pesez, Messieurs, dans votre sagesse, les moyens à prendre pour punir un délit aussi grave; les ennemis du bien public cherchent tous les moyens propres à troubler la tranquillité; ils ne cessent, par de faux rapports, d'engager les soldats à se méfier des bons patriotes et à les corrompre en leur tenant les propos les plus indiscrets; dimanche

(1) Un boulanger, le sr Lannepatz, avait été vu « à l'endroit du feu », tenant une lampe allumée à la main; sitôt aperçu, il s'était caché derrière une pile de douves. Arrêté comme auteur présumé du crime, il subit un long interrogatoire; ses dénégations énergiques lui valurent d'être presque aussitôt remis en liberté. S'il est rentré chez lui brusquement, dit-il, c'est qu'en s'abaissant, « la boucle de sa culotte s'est défaite ».

Digitized by Google

dernier, un aubergiste leur tint les propos les plus indécents et capables d'exciter la fermentation. Il est temps, Messieurs, que le désordre qui n'a que trop affligé notre patrie finisse, que tous les citoyens se réunissent autour de la loi, afin que, n'agissant que pour son exécution, nous devenions tous heureux. »

Il semble bien que l'indiscipline gagna rapidement les rangs des soldats. La municipalité, élue le 27 novembre 1791, s'en émut. Le 5 décembre, en effet, le procureur de la commune donne lecture à ses collègues d'une lettre assez sèche adressée à M. de Montrouant :

« Brave et loyal capitaine ! vous êtes prié par le corps municipal de déclarer par écrit le nombre des soldats qui sont sous votre commandement et le nombre de lits qui leur sont nécessaires. »

Dix jours après, le 15 décembre, nouvelle lettre :

Monsieur le Procureur de la commune de la ville d'Eauze à MM. les Officiers du 7e régiment, pour être par eux lue à haute voix à leur détachement.

De toutes parts, on me porte plainte contre vous. A Dieu ne plaise que je pense que vous soyez tous coupables, je suis au contraire persuadé qu'il y en a beaucoup parmi vous qui, ne pouvant réprimer en leur nom la licence effrénée de leurs camarades, souffrent intérieurement de leurs désordres. Il vous importe, MM., de connaître ces ennemis des lois et de la Constitution et faire refluer vers eux la honte, le mépris et l'opprobre dont ils se couvrent.

Encore une fois, je me plais à croire qu'il y en a beaucoup parmi vous qui, connaissant leur devoir, savent qu'ils ne sont et ne peuvent être estimables que par une obéissance aveugle à la loi et à leurs supérieurs qui commandent par elle.

Depuis huit jours, la municipalité a été requise trois fois pour réprimer les désordres de quelques-uns d'entre vous dans un lieu public, notamment dimanche 11 courant, après dix heures du soir, et, ce que j'aurais peine à croire si cela ne m'était attesté par des officiers municipaux, vous vous êtes oubliés au point de mépriser la

Digitized by Google

loi dans la personne de magistrats revêtus de leurs écharpes, les menaçant de faire des cocardes de leurs écharpes. Vous avez fait plus : vous les avez insultés, vous les avez menacés, vous leur avez jeté des pierres jusques à la maison commune.

J'approuve et loue la conduite de mes confrères qui, se reposant sur la sagesse de votre commandant, se démirent en quelque sorte de leur autorité en sa faveur.

Je vous fais cet avertissement, comme frère et bon patriote, et je vous ordonne, comme procureur de la commune, d'être à l'avenir plus circonspect, plus soumis à la loi et plus respectueux à l'égard de vos supérieurs.

Le même jour, l'adresse suivante était envoyée :

A Messieurs les Administrateurs composant le Directoire du département du Gers.
Salut et gloire dans l'esprit de la Constitution.

« La lettre ci-dessus est un effet de ma prudence et de ma politique. Je n'ay pas cru devoir, malgré l'avis de la commune, dresser procès-verbal des griefs dont le dit détachement est accusé. J'ai craint de compromettre l'autorité de la municipalité, et qu'en ouvrant une espèce de guerre entre les deux partis, je ne les exposasse à en venir aux mains.

La municipalité, désireuse de maintenir l'ordre et la tranquillité, ne demande pas que vous retiriez purement et simplement le dit détachement, mais qu'il vous plaise au moins de le changer.

La municipalité pourra dans tout le temps attester les désordre du dit détachement, mais elle espère de votre sagesse que vous étoufferez ces troubles dès leur naissance, en retirant le dit détachement, qui est en horreur à la plus grande partie de la ville et qui ne sert que trop d'instrument à la haine de quelques individus. »

Cet appel ne dut pas être entendu, car, le 19 décembre, le corps municipal décide d'envoyer de nouveau un exprès vers le département pour « le prier de délivrer la commune d'un détachement qui lui est en horreur ».

L'autorité militaire allait ainsi se discréditant de jour en jour. Néanmoins, on recourait encore à ses services.

Digitized by Google

Une délibération du 23 décembre nous apprend que le Conseil général, voulant maintenir l'ordre et assurer la décence du culte la nuit de Noël, prit l'arrêté suivant :

« Le commandant de la troupe et le Lieutenant colonel de la garde nationale enverront chacun à dix heures du soir, le 24, quatorze hommes, plus un caporal, un sous-officier et un officier.

L'officier de la garde nationale commandera dans l'église, il aura 10 fusiliers pris par moitié dans les deux corps ; il en placera quatre à la porte d'entrée, côté Midi, six devant le maître Autel, où ils resteront depuis le commencement jusqu'à la fin de l'office.

L'officier de la troupe de ligne commandera dans la maison commune et aura seize fusiliers, deux caporaux et deux sous-officiers ; il formera quatre pelotons, commandés par un caporal ou un sous-officier. Ces quatre pelotons circuleront dans la ville tour à tour, en se relevant d'heure en heure. »

Les rixes continuaient de plus belle entre civils et militaires. Le 3 janvier 1792, Lannepatz passait tranquillement sur la place publique, lorsque, soudain, il est apostrophé en termes outrageants, souffleté, frappé de coups de bâtons sur la tête, par le sieur Dominique, dit Garçon, soldat du 7me régiment. Les témoins sont nombreux; les officiers municipaux enquêtent; ils en profitent pour prier, avec de nouvelles instances, le Directoire du département du Gers, « de changer le détachement du 7me régiment et d'avoir égard aux alarmes qu'il répand dans la commune et pour lesquelles, il faudrait verbaliser tous les jours ».

Les chefs eux-mêmes se lassent : le 17 janvier, le commandant et ses officiers font connaître aux officiers municipaux leur « invincible résolution de se retirer dans ces circonstances difficiles. Avant son départ, Montrouant fait une relation détaillée de ses comptes avec la municipalité et déclare que son détachement se com-

Digitized by Google

pose de 6 caporaux, 4 sergents, 9 appointés, 67 fusilliers et 2 tambours.

Son successeur, le commandant Nicolas, exhibe aux officiers municipaux, le 10 février, l'ordre de partir le lendemain avec son détachement pour se rendre à Condom.

Il demande à la municipalité de lui fournir deux chevaux de selle et une voiture « attelée de trois colliers » pour « le transport des effets », ajoutant que les frais seraient à la charge de la commune.

Les officiers municipaux ne se firent pas prier : les chevaux furent prêts avant l'heure fixée, un voiturier reçut 18 livres pour faire le voyage de Condom.

Ce fut un vrai soulagement pour toute la population élusate.

Quelques jours plus tard, le Directoire du département du Gers projetait à nouveau d'envoyer un détachement de la force armée : sa tentative fut vaine.

Par arrêté du 2 mars 1792, Joseph Pugens, suppléant au directoire départemental, recevait mission de se transporter à Eauze pour s'informer si la présence d'une compagnie du 5e régiment de cavalerie était nécessaire au maintien de la tranquillité publique.

Joseph Pugens se présenta, le 8 mars, devant le conseil général de la Commune. La question fut vite résolue : par 17 voix contre 2, le Conseil s'opposa nettement à tout envoi de troupes. La délibération était appuyée par les raisons suivantes :

1° La tranquillité n'était point compromise; les citoyens jouissent de leur sûreté individuelle; les propriétés ne sont point menacées à cause de la vigilance de la municipalité et de celle de l'officier de police correctionnelle.

Digitized by Google

2° Ce détachement occasionnerait inutilement un surcroît de dépenses pour la commune.

3° Les délibérants espèrent que le directoire du département leur enverra incessamment la brigade de gendarmerie nationale qu'il leur a promise.

Le délégué du directoire acquiesça aux désirs de la municipalité, et donna un avis favorable.

La brigade de gendarmerie nationale arriva dans le courant du mois de mai 1792; les gendarmes furent provisoirement logés à l'auberge, puis chez des particuliers. Ils ne tardèrent pas à s'installer dans la partie nord (1) du couvent des cy-devant capucins, achetée par M. d'Aydie, maire de la commune.

C. LAFFARGUE.

---

(1) Dans cette portion se trouvait comprise : 1° la partie du couvent, dite l'infirmerie, bâtiment à deux étages, de 12 toises, 4 pieds de longueur sur 18 pieds 6 pouces de largeur et 21 pieds de hauteur. 2° le logement des domestiques des cy-devant capucins, à 2 étages, vieux bâtiment de 3 toises de longueur, sur 15 pieds de largeur et 2 toises, 3 pieds de hauteur. 3° un hangar de 6 toises 2 pieds de long, sur 2 toises 1 pied de large et 10 pieds de hauteur. 4° une cour de 13 toises 1 pied de long sur 6 toises 1 pied de large et environ 316 pieds carrés de surface. Le 11 juin 1792, le procureur de la commune écrivait au district de Condom que ce logement était on ne peut plus convenable : « Belle position sur une belle rue, entre deux portes près de l'abreuvoir de la ville, très près d'un grand chemin ; beau portail, belle cour, bel escalier, salle et grenier plus que suffisant pour serrer les fourrages, chambres moyennement grandes, mais très propres à loger chacune un homme. »

Digitized by Google

Frais de justice au XVIIIe siècle

J'ai en mains l' « état des frais » présentés le 21 novembre 1782 à Messire Guillaume de Solmignac, habitant de Peyrusse-Grande, à la suite, ou plutôt, semble t-il, au cours d'un procès soutenu devant le présidial de Lectoure contre M. Doat, juge royal d'Eauze. Je le transcris en sa teneur intégrale :

Présentation sur l'assignation du 3 novembre 1773 et enregistrement au greffe.....	2 ll	13 s	7 den.
Droit du Conseil,.....	2	»	»
Sommation d'audience du 4 mai..... ..	»	8 s	6 d
Plaidoirie lors de l'appointement interlocutoire du 13 dudit.....	2	»	»
Quartel.....	»	2 s	6 l
Frais de l'expédition	3 l	17	6
Copie et signification au Procureur.....	»	6	3
Dresse et papier d'assignation du 27 dud. à l'effet de convenir d'experts.....	8	13	
Frais du verbal de nomination d'expert dud. jour.....	8	13	11
Sommation à jour, lieu et heure du 3 juin 1773	»	13	6
Dresse d'exploit et signification avec assignation.....	»	10	
Présentation sur copie de requête en jugement du 30 dud.....	2	»	»
Frais du verbal du 1er juillet suivant portant que les experts prêteront le serment	7	8	2
Réquisition	2	»	»
Frais de requête et ordonnance du 13 dud. portant nomination du nommé Sabaran pour commissaire.....	3	16	6
Dresse de mémoire.....	»	10	»
Déclaration d'appel du 29 dud.....	»	13	6
Copie et signification d'assignation du 9 août 1773		2	»
Plaidoierie d'appointement du même jour...	2	»	»
Quartel.....	»	2	6

Digitized by Google

Frais de l'expédition	6	4	»
Copie et signification au Procureur	»	6	3
Dresse de mémoire contenant assignation	1	»	»
Sommation d'audience 26 juin 1774 à l'effet de la nomination d'un arpenteur	»	8	6
Copie et signification le même jour et copie d'acte du 14 mai 1774	»	2	3
Plaidoirie lors de l'appointement du 27 juin 1774	3	6	»
Quartel et assignation	»	2	3
Expédition et relation du sieur Dufour et du verbal de remise	5	9	6
Expédition de la relation du sieur Matignon du verbal de remise	10	15	»
Copie et signification d'assignation du 31 juillet 1774	»	2	3
Frais du verbal de commission de M. Dijau du 9 août 1774	8	13	»
Réquisition	2	»	»

Le compte était liquidé à Lectoure, le 16 octobre 1776 ; mais il ne fut point acquitté de sitôt. Quand il fut de nouveau présenté par Jacques Labanne, collectionneur au siège de Ladevèze au sieur de Solmignac, il s'était enflé de la façon suivante :

Cy d'autre part	82	1	2
Copie et assignation du verbal audit sieur le 29 janvier 1777	»	2	5
Sommation d'audience 17 juillet 1780	»	13	4
Dresse d'état	6	»	»
Lettres	3	»	»
Correspondance	3	»	»
Au clerc	1	»	»
Total	95	17	»

Si la pièce qu'on vient de lire, présente par elle-même un assez mince intérêt, elle prête du moins à d'utiles comparaisons avec l'administration actuelle de la justice et elle constitue pour l'histoire de notre procédure locale et coutumière une contribution qui n'est pas sans prix.

A. D.

Digitized by Google

La Gascogne, d'après F. de Belleforest

Dans ce livre si bien lesté de recommandations (1), nous trouvons le passage suivant relatif à une partie de la Gascogne. Belleforest s'occupe d'abord de Tarbes et, généralement, de la Bigorre. Il note la course de taureau avec des particularités curieuses, la coutume de tailler la chevelure des femmes nouvellement mariées, le rôle des pleureuses aux funérailles, certaine cérémonie du mariage en Comminges, et donne son avis sur les sorcières :

« L'église cathédrale y est fondée au nom de Saint-Jean-Baptiste, et tous les ans, le jour de la nativité (2) de ce précurseur et en son honneur, on faict courir un thoreau, lequel avec force esguillons on irrite non sans grand danger de ceux qui le chassent, à cause que si ailleurs les thoreaux sont furieux, c'est en Gascoigne qu'ils se montrent effroyables et celui qui peut arrêter ceste beste ainsi eschauffée l'a pour son guerdon (3) et est conduit couronné dans le temple superbe de Saint-Jean par touts les seigneurs du païs et la jeunesse gaillarde de la ville. Et ont ceste opinion que s'ils laissent une année sans user de ce devoir, qu'ils n'ont garde de faillir, que la gresle ne gaste leurs champs, ou que quelque autre désastre ne les assaille, et de cecy en ont-ils veu assez souvent l'expérience.

« Or, allantz quérir les plus lointains de la région Neupopulane et Auxitane, verrons les *Aquenses*, c'est-à-dire ceux de Dax et Baïonne qui avoisinantz les Basques, et ce peuple ancien que les anciens latins ont apellez *Vasconez*, nous avons à considérer que plusieurs se sont grandement trompez sur l'appellation des Gascons, les uns voulantz qu'ainsi fussent-ilz nommez des Goths, mais que le mot serait corrompu, comme aussi le mot de *Gaston*, plusieurs ne sçachants qu'il est propre en Gascoigne — l'ont iadis converti en *gascon* et qu'ilz

(1) V. plus haut, p. 6.
(2) 24 Juin.
(3) Récompense.

Digitized by Google

s'apelloyent *Gosgothz* comme *Gothz* méridionaux ; toutesfois la raison n'y est apparente, ny la vérisimilitude du nom recevable, joinct que ce mot de *Gascoigne* n'a point esté donné à tout le païs qu'environ le règne de Charles le Grand, comme ainsi soit que déia les Gothz en eussent esté chassez.

Belleforest continue cette discussion et cherche ensuite l'origine des Béarnais. Comparant les Béarnais avec les Bigourdans, il écrit :

«... Si ce n'estoit que le bigordan est plus rustique, néanmoins plus malicieux et cruel que le biernois qui a une naturelle courtoisie et affabilité, non sans se ressentir un peu du cœur hault de l'espaignoil, de la légèreté propre à ce pays aquitanique ».

Suit une description de la ville de Tarbes :

« A dire la vérité, qui regardoit de près l'assiette de la ville de Tarbes, le façon de ses batiments, les départementz, les vieux murs, les tours de la porte et la face de tout le pays, on ne pourra dire autre cas sinon que la terre méritoit bien que les Romains s'y arrestassent, comme aussi il est vray semblable que ce furent eux qui bastirent la tour de Lourde pour servir de limite et bride à ceux qui voudroyent attenter quelque cas sur les garnisons romaines d'icelle frontière.

« Et, laissant plusieurs choses, déduiray le reste de ce pays riche en bestail, et ayant le peuple simple et grossier, obmettant les successeurs des princes qui y ont commandé pour une autre saison et lieu plus propre, ne vous discourant des Foz [*Fors*] et coustumes du pays biarnois, pour n'avoir peu recouvrer le livre en ce pays françoys (1), vous diray cependant quelques cas de leurs coustumes ordinaires.

« Les femmes estantz mariées y sont tondues comme ayant perdu l'ornement le plus digne qui fut en elles, ou au contraire en Basque, et filles et femmes sont sans aucune chevelure, en quoy il se réserve touiours la noblesse, laquelle se dispare de ces choses quy ressentent ne sçay quel asservissement, comme aussy en tout autre chose les gentils hommes presque diffèrent du vulgaire, tellement qu'on les iugeroit d'une autre nation et pays tout divers. Mais ce qui le plus m'a estonné estant en ce pays, ont esté les chants funèbres qui se font aux obsèques des païsants et des bourgeois, mesmes ez villes, en tant que vous verrez quatre ou cinq femmes louées à beaux deniers pour plou-

(1) A Paris, où écrivait Belleforset.

Digitized by Google

rer le deffunct, lequel elles vous entourent avec leur deuil qui les couvre si avant que vous jugeriez plus tost cet habit estre une tente qu'un accoustrement, et là dessouz tandis que le corps est en l'église, on n'orrait pas Dieu tonner, du bruit que font ces crieuses recommanderesses, récitants les gestes et vertuz du deffunct avec des cris si hideux qu'il n'y a homme, non accoustumé à telles folies, qui n'en fust esfroyé. Au reste de la Gascoigne il est vray qu'on crie ainsi désespérément qu'en Bigorre, mais ce sont parentes qui sont si furieuses que souvent on a peine de les garder de se lancer ez fosses aprestées pour le mort, lesquelles elles voudroyent estre bien loing, tant peut la coustume en une contrée, le peu dire avoir veu telle femme, laquelle estant aux funérailles de son mary se tourmentoit de telle sorte que cinq ou six ses voisins ne suffisoyent à la tenir, et laquelle faisoit rage de iargonner les louanges du deffunct, suyvant la loy du pays, laquelle dès trois et quatre iours après choisissoit un avec lequel passer ceste mélancolie, l'espousa avant le terme accoustumé au pays pour le deuil des vefves. Et non seulement les femmes font cest office de criailler, ains encor les hommes se ressentants de la perte de ce qui leur estoit cher tandis que la vie le tenoit en ce monde : et quelque chose qu'ayent sceu dire les précheurs pour destourner ce peuple fol de ceste bestise et peu d'espoir, comme les accusants de ne croire l'immortalité de l'âme, si est ce qu'il a esté presque impossible d'en oster la façon envieillie et receue de nos autheurs. Non que les bones gens doubtent de ceste immortalité, mais le grand désir de ce qu'ilz perdent, l'amitié vivement enraciné, et ez aucuns la coustume ayant plus de force que la charité, causent que la faulte y est sans remède. Ce n'est (comme j'ay déia dit) entre les gentilz hommes qui ont laissé ceste niaiserie, et les plus sages d'entre les bourgeois des villes qui déia se desaccoustumayent de ceste coustume mal propre au chrestien.

« C'est un cas et merveilleux et estrange que tout le long des monts Pirénéens et ès Landes, et en Armaignac, il y a si grand nombre de ces femmes que les gascons appellent *Haitillières*, et icy on les dit Vaudoises et Sorcières (1) que les plus habiles et moins superstitieux sont constrainctz de confesser que ces femmes ont quelque secrette cabale, que les lettrés ne nous ont point descouvert et que ce beau

(1) On sait assez la chasse que leur fit le trop fameux P. Lancre et l'odieux récit qu'il en a laissé dans son *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, Paris 1612.

Digitized by Google

artisan du livre de l'*Imposture des diables* (1) n'a onc sçeu esclercir quoy qu'il ayt leu le *Maillet des Sorciers* (2) et ay entendu de quoy se faict l'onguent des Lamies. Aussi [si] les procez qui s'en font presque tous les ans, les cruelles exécutions qu'on faict de ces meschantes et mal heureuses créatures, les hydeuses et incroyables dépositions d'icelles, et la preuve de leur meschanceté n'y eut pourveu, ie m'asseure que le pays ne serait que la moitié tant peuplé que on le voit estre. Et n'ay afaire de disputer que la possibilité de ceci comme ainsi soit que les réformez de Genève sçavent bien par expérience qu'est ce que les Vaudoises leurs voisines sçavent et peuvent faire, soit par charmes ou autrement, ie ne m'en suis pas enquis.

« Mais laissantz cela à part, continuons ce qui suit en Gascoigne et verrons la propre province des Auxitans qui est celle des Artomiques (3) et Armignagois, le mot estant ainsi corrompu, plus tost que de dire et faindre que ce peuple ayt esté ainsi nommé des Arméniens, si ce n'est qu'on nous voulust renvoyer à l'arché de Noe, qui, le déluge cessant, s'arresta en Arménie ; car alors je donneroy gaigné et confesseray que non seulement les Armignagois, ains tout le reste des hommes sont des semences prises d'Arménie. C'est en ceste province qu'est ceste très ancienne cité bastie sur le hault mont et arrousée à sa racine du petit fleuve le Gers, que iadis on nomma Auguste Auscienne et Eliombère (4), le peuple de laquelle Pomponie (5) dit estre le plus fort des Gaules aquitaniques, et auquel les Romains octroyèrent le droit d'Italie, c'est-à-dire la puissance de iouir de la Bourgeoisie romaine ainsi qu'aux autres leurs confédérez. C'est cette métropolitaine à laquelle neuf peuples ressortissaient iadis, qui puis

---

(1) Nous ne voyons pas qui Belleforest désigne ici, à moins que ce ne soit le *De stratagematibus Satanae*, Bâle 1565, qui fut traduit en plusieurs langues.

(2) Il s'agit ici du *Malleus maleficarum* de Sprenger ; il en parut une bonne édition à Venise, 1576 ; mais Belleforest dut en connaître une antérieure.

(3) Est-ce pour *Arécomiques* ?

(4) Pour *Elimberri*, certains mss. portent bien *Climberri*, mais aucun *Eliomberri*.

(5) Pomponius Méla, géographe latin du 1er siècle, auteur du *De situ orbis*, le plus ancien ouvrage de ce genre qui nous soit resté. Il y est question d'Auch (lib. III, C. 2) en ces termes : *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci, urbesque opulentissimae, in Auscis Elimberrum*.

Digitized by Google

ont esté divisez en diocèses et les évesques souzmis au chef de ceste excellente mère des aquitaniques gascons.

« Soubz la juridiction ancienne du temporel d'Aux estoit iadis celle qui à présent dépend, quand à la spiritualité, à sçavoir Lectore, laquelle est une des belles petites villes de Gascoigne, des fortes de France, et où le peuple est autant accort et gentil que l'air y est pur et serain, et que le terroir bon et fertille. Ceste-cy, par quiconque ayt esté bastie, a iadis porté le nom grec de Tauropoli (1), comme qui diroit ou cité ou multitude de thoreaux, et de cecy me font foy un grand nombre de marbres qui sont en ladicte ville, près l'église Saint-Gervais, devant la court de l'official, nommée Saint-Thomas, où i'ay leu que du temps que le grand Pompée seul tint le consulat en la ville de Rome, qui fut lorsque Cicéron fut rappelé d'exil (2), un certain proconsul romain (3) feit trancher les testes aux chefs d'icelle ville qui s'appelle par ces *mémoires* Tauropoli, et voit-on encore l'effigie et figure de ces testes eslevées en pierre, et mesmes en la muraille de la tour de celle porte qui respont au boulevert, respondant vers le couvent des Iacobins : ainsi ie ne sçay quelz grecz luy ont pu donner ce nom, et n'ay trouvé ny homme, ny escrit pour m'écleircir de ce doulte, et pense que, ou les Phocéens qui bastirent Marseille, ou les Phénissiens qu'avec Hercule passèrent en Espaigne, et depuis en Gaule, donnèrent commencement à ceste ville et source du peuple d'icelle, veu que les Romains bastissants villes et fondantz citez et colonies n'avoient garde de les nommer à la Grecque, ains plustost du nom de quelqu'un de leurs chefz et souverains magistrats. Et au reste le nom de Lectore n'est pas nouveau, veu que Antonin en son *Itinéraire* la nomme *Lastoracium*, au dénombrement des citez et contribution des provinces soubz leurs métropolitaines.

---

(1) Est-il besoin d'avertir qu'il y a ici une pure invention de Belleforest, suggérée peut-être par quelque inscription taurobolique de Lectoure, mal comprise ?

(2) Les deux faits ne coïncident pas : Cicéron fut rappelé de l'exil en 57 avant J.-Ch., et Pompée ne fut seul consul qu'en 52.

(3) On ne voit pas comment un « proconsul romain » aurait fait tomber des têtes à Lectoure avant la conquête de la Gaule, qui ne sera achevée qu'en 50. Mais nous n'avons pu prétendre relever ici toutes les erreurs ou bévues de Belleforest.

Digitized by Google

Après le pays d'Armignac est celuy d'Estrac, d'un costé, et celuy de Gaure, d'un autre, et de l'autre est Magnoac et Aure ; mais d'autant que ce ne sont point provinces grandement qualifiées, nous passerons outre, pour veoir le pays nommé Riverois, où il y a de belles villes telles que sont Montréal et Nérac, qu'aucuns estiment avoir pris ce nom de la noirceur des eaux. Et estant voisine de là est la cité de Condom, sur la rivière de Baïse ; mais pour ce que l'antiquité ne nous a rien laissé de ces peuples, ie passeray à nostre Comminge pour le venger de l'iniure que luy ont faict quelques brouille-papiers modernes le disants estre sans *Mémoire* et depuis peu de temps, comme ainsi soit qu'il est des plus anciens, et plus tost peuplez, et des mieux remarquez en Gascoigne. Et avant que i'entre à la preuve des plus anciens, je vous allégueray Grégoire de Tours... » etc...

« Les longues guerres, les diverses courses des estrangers qui ont couru tout ce pays gascon la cruauté des barbares qui y ont ravagé depuis les romains, y ont aussi ruiné les marques de la grandeur romaine et gasté noz villes qui estoyent de belle grandeur, car Samathan fut iadis esgal en grandeur à quelle que ce soit des villes de Gascoigne, comme le montrent les ruines des murs qu'on trouve de toutz costez ez environs d'icelle, et vers Metolivet tirant à Lombers, et par dessus la fontaine du pont du Chasteau qui va à Gimont, ou iadis estoit l'esglise parrochiale, car où à présent est la grande église, estoit une abbaïe qui fut ostée de là pour en enrichir l'évesque [*l'évêché*] de Lombers nouvellement érigé. Et on sçeut que l'église de Varennes qui est oultre la Sabe, et sur le chemin de Tholouse, estoit aussi paroisse, comme on le voit encore, estant le principal cemitière de la ville, quoy que loing d'icelle, et les ruines de ce superbe chasteau qu'ores on nomme la Motasse monstrent bien que l'édifice estoit fait de longue main et qu'autre que les romains ne le feirent onc faire.

« Mais d'autant que le loisir ne nous permet pas de discourir plus longuement sur ceste ville, que ie voudray (s'il m'estoit possible) remettre en sa première force pour estre ma première nourrice et celle ou i'ay gousté le primerain fruit des lettres, et faits l'apprentissage de ce de quoy à présent ie fais largesse, ie passeray aussi oultre, vous disant en un petit mot que le païs de Cominge, comme il est des plus fertils de Guienne, aussi a il la noblesse autant belle, brusque, vaillante et guerrière que province de l'univers, et le peuple d'autant catholique, fidelle au roy, obéissant aux magistratz et vaillant

Digitized by Google

aux armes qu'autre qui soit suiet à la couronne de France. Or, ay ie observé en Comminge ce qui se fait presque par toute la Gascogne, qu'une fille estant mariée, le iour des nopces on assemble une troupe de filles les mieux chantant, qu'ilz appellent *Donzelles*, lesquelles comme on conduis l'espousée à l'église vont loing devant elle, en cheveux et avec des guirlandes sur la teste, deux à deux, ou trois à trois, chantant un long épithalame à la louange du saint Mariage et sur l'institution d'iceluy, et le refrain duquel est tel en la langue du païs :

Qui la nobie benasis
Benasis à Iesu-Christ.

Qui veut dire que qui bénit l'espousée, donne louange à Iesu-Christ, et en cest équipage la meinent et rameinent au sacre. Et estantz de retour, avant que l'espousée entre en la maison, ces *Donzelles* chantent ces deux vers :

Gestaz haues et fourment
Que la nobie avez dedens.

Qui signifie : iettez fèves et fourment, car l'espousée avez dedens, ce qui est fait par ceux qui sont demeurez exprès pour ceste cérémonie que ie n'ay voulu omettre comme chose remarquable et que i'ay veu faire cent fois en ma vie. et croy que ceste institution est de longtemz et non sans grand mistère, portant signification d'abondance et richesse par l'espanchement du bled, et de fertilité en lignée par les febves auxquelles les sages grecs avoient attribué ceste signifiance en tant que Pythagore, pour ce respect, deffendoit l'usage d'icelles à ses disciples ; mais de cecy nous en laisserons à parler à d'autres, nous suffisant de vous montrer les façons de vivre de nostre Gascoigne laquelle n'a défault de choses que l'homme puisse souhaiter pour sustenter sa vie, y ayant bled et vin en abondance, force bestail, boys et rivières, estangs, et praeries, le sol minéral et puisé des fontaines, le cristal et le marbre, les bains, eaux chaudes pour la santé de l'homme, et l'air pur et serain, les herbes médicinales et telles que les simples païsantz cognoissent mieux que plusieurs apothicaires qui s'en voudroient dire les maistres, et si ie vouloy dire les choses merveilleuses qui sont ez monts Pirénées, il en fauldroit dresser un gros volume, et

Digitized by Google

les choses seroient telles qu'à peine les voudroit on croire, et pour ce i 'en surçoy le récit (1).

« Les gascons en général sont hommes fort adonnez à la guerre, de grand travail, obéissantz aux chefz, iadis hayant (haïssant) les lettres et à présent les embrassantz, et de tout temz ayantz en honneur ceux qui les sçavoient, quoy que ne voulussent les aprendre, adonnez au service de Dieu sans aucune superstition, sobres, espargnants; sévères en leurs maisons, et on voit là, et aprend, quelle est la puissance que le mary a sur sa femme, et le père sur les enfantz, vindicatifz plus que de raison, et parmy lesquelz, principalement parmy les nobles, les querelles sont immortelles, et afin que ie die tout en un mot, si ce n'estoit un peu de chaleur excessive qui les fait chaultz et précipitez en leurs affaires, et qui diminue un peu de leur conseil, ie ne feray conscience de dire que c'est la nation autant accomplie qui soit sur la terre. Le gascon et l'espaignol simbolisant aucunement en mœurs et façons de faire, comme aussi ils se rapportent de visage et disposition gaillarde de leurs personnes, sauf que le gascon est plus soudain, et a l'esprit plus gentil et de meilleure apréhension, là où l'espaignol est pesant, grave et dur ; mais qui comprenants une chose en fait longue retenue. Or, m'estonne-ie qu'on ayt donné le tiltre de *Panadours* ou larrons aux gascons, veu qu'il n'y a nation en l'Europe où le larcin soit puny plus sévèrement, et où l'on en oye guère moins parler, quoy que les moïens y soient grandz pour les voleurs veu les grands destours qui sont ez chemins et les bois profondz que quelquefois il y faul passer. Il est vray qu'en montz les bandoliers n'espargnent personne non plus qu'ilz font en Provence et Languedoc, et non plus aussi qu'on leur pardonne s'ilz peuvent estre attrapez en campaigne et ez vallons

« La plus part de nostre noblesse iouict du droit de dismes et champars dès le temz que Charles Martel eut guerre contre les Sarrasins et depuis, par l'octroy du Saint-Père et des évesques, lorsqu'ils s'armèrent pour la défense de l'Eglise contre la fureur des Albigeois et des princes qui supportoyent leur querelle. C'est la noblesse la moins

(1) Il fera bien passer quelqu'une de ces « choses merveilleuses » dans ses « Histoires prodigieuses ».

Digitized by Google

oisifve de France, en tant que s'entrevisitantz les seigneurs du païs il ne se passe guère feste où vous ne voyez dressé quelque beau et honeste exercice d'armes pour y acoustumer ceux qui de leur naturel sont assez enclins aux armes et qui de si long temz en ont fait preuve pour le service des roys de France.

« I'avay oublié de vous dire que nostre Cominges n'est pas si petit qu'il n'y ait trois éveschez à sçavoir Saint-Bertrand, Coserans et Lombers, les deux premières comme plus anciennes sont de la deuxième Aquitanique, et en la Novempopulane sont Aux, et la troisième comme nouvelle est de Tholouse dez le temz seulement du pape Iean XXII, et c'est ce que pour le présent i'ay à vous discourir sur la Gascoigne espérant qu'une autre fois i'en parleray plus au long ayant plus de *Mémoires.* »

J. Lestrade.

Un paysan béarnais controversiste.

Que sait-on de Jean de Bayle, « pauvre paysan du lieu de Montbas en Béarn, lequel, nous dit le Procès-verbal (1) de l'assemblée générale du clergé de France du 31 octobre 1655, a un talent particulier pour la controverse et a appris de lui-même l'Ecriture Sainte et qui, pour s'y rendre encore plus capable, est venu à ses dépens à Paris, où il a souvent disputé avec approbation de Mrs de la Propagation de la Foi » ?

Sur la recommandation de l'Archevêque de Toulouse, notre Marca, qui devait le connaître, l'assemblée accorda au pauvre controversiste la somme de 120 livres « pour lui donner moyen de s'en retourner dans son pays ». Cette façon de rapatrier le personnage ne prouve pas que l'assemblée eût en bien haute estime ses talents de controversiste. Cependant Jean de Bayle vaudrait peut-être d'être connu, ne serait-ce que pour l'histoire de la controverse en Béarn.

A. D.

---

(1) *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France*, Paris, 1770, t. IV, p. 414.

Digitized by Google

Le Testament de Ch.-Guillaume de Maupeou
Evêque de Lombez.

Le testament de Charles-Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez, m'a paru mériter les honneurs de la publicité. Connu de l'historien de l'*Ancien Clergé de France* (1), il lui aurait servi à ajouter quelques notes très curieuses à son chapitre : « *Le Faste des évêques* ». Il va donner aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une idée du train de maison de ce seigneur-évêque du dix-huitième siècle qui, en mourant, distribue généreusement 10.525 livres de legs et paye 5.700 livres 24 sols de dettes à seize domestiques, savoir : un maître d'hôtel, un cuisinier, un rôtisseur, un valet de chambre, un tapissier, un confiseur, deux laquais, deux domestiques, un muletier, un portier, deux servantes, un jardinier, un charretier !

Ch. G. de Maupeou naquit à Paris en 1680. Chanoine de Notre-Dame, puis agent général du clergé, il fut nommé évêque de Vannes en 1719 ; mais Antoine Fagon, évêque de Lombez, le supplanta, en se faisant donner ce siège, pour quitter le pays de Comminges, où il s'ennuyait (2). De Maupeou fut désigné pour Lombez, en 1721. Il fut sacré le 13 juillet de cette même année dans la chapelle de l'archevêché de Paris, par le cardinal de Noailles. L'abbaye de Lézat lui fut accordée en commande le 17 novembre 1732.

(1) *L'Ancien Clergé de France*, par l'abbé SICARD, t. I, chap. VI.
(2) *Lss Archevêques et les Evêques de France*, par le P. JEAN, p. 391.

Digitized by Google

D'après l'*Almanach royal*, l'évêché de Lombez rapportait 56.000 livres, et l'Abbaye de Lézat 14.000. La taxe en cour de Rome, était de 2.500 fl. pour l'évêché, et de 1.000 fl. pour l'Abbaye.

Ch. G. de Maupeou mourut à Lombez, le 17 février 1751. Voici l'acte de son décès et de sa sépulture, dans la cathédrale, cet acte, dans les registres de la ville porte le titre : « Mortuaire de Mgr de Maupeou, évêque de Lombez », « Messire Charles-Guillaume de Maupeou, évêque et seigneur de Lombez, et abbé commendataire de Lézat, Diocèse de Rieux, est décédé, âgé d'environ 66 ans, dans son palais épiscopal audit Lombez, le dix-septième jour du mois de février, à trois heures du matin, l'année mil-sept-cent-cinquante et un, après avoir reçu les sacrements (1) de l'Eglise pendant sa maladie, avec beaucoup d'édification, et a été enterré dans son église cathédrale, et chapelle de l'Annonciation de la Vierge (2), le dix-huitième du même mois et an, après onze heures avant midi, l'office fait par messire Etienne de Castaigné, prévôt comme chevecier, en qualité de chanoine, assisté du Chapitre, en corps.

Me Délieux, juge dudit lieu, exécuteur testamentaire. et messire de Castaigné, archidiacre, et messire de Lacome, chanoine sacristain et exécuteurs testamentaires honorifiques, présents, maîtres Mathieu Dubarry et Christophe Abadie, prêtres et prébendés de ladite cathé-

(1) Le mot « tous » est biffé dans l'acte.

(2) Cette chapelle était bâtie au chevet de l'Eglise, entre les deux contreforts de la dernière travée, au-dessous du vitrail. Elle a été démolie. Les contreforts portent encore quelques traces de peinture à fresque. Le corps de Mgr de Maupeou a été transporté, on ne sait à quelle date, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ; c'est la seconde à la droite de l'entrée, dans la grande nef. (Communication gracieuse de M. l'Archiprêtre de Lombez.)

Digitized by Google

drale. Délieux juge exécuteur testamentaire, Castaigné archidiacre, Lacome chanoine sacristain, Abadie prêtre, Dubarry prêtre, Bistos préb. et vic. ».

Sur la dalle de marbre noir, qui couvre le tombeau de Mgr de Maupeou, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, on peut lire encore cette épitaphe :

D. O. M.

HIC JACET CAROLUS GUILLELMUS DE MAUPEOU LUMBARIENSIS EPISCOPUS ECCLESIÆ PARISIENSIS CANONICUS HONORARIUS NOBILITATE ANIMI NON MINUS QUAM GENERIS CLARITATE ILLUSTRIS. IN GERENDIS DIFFICILLIORIBUS CLERI NEGOTIIS INDUSTRIA PRÆCELLENS. OBIIT DIE XVII FEBRU. AN. MDCCLI ÆTATIS 65 EPISC. 30. HOC GRATI ANIMI MONUMENTUM ALEX. FRANC. FERRY CAN. THEOL. ECCL. LUMB. VIC. GEN. HÆRES AC CONSANGUINEUS DEFUNCTI PRÆSULIS PONI CURAVIT 1753.

J. CONTRASTY.

Testament.

« Au nom de Dieu, sachent tous présents et à venir que ce jourd'hui, 9e jour du mois de Novembre 1750 avant midi, dans la ville de Lombez et dans le palais épiscopal de ladite ville, pays de Commenge, sénéchaussée de Toulouse, par devant nous notaire dudit Lombez fut présent .. Messire Charles Guillaume de Maupeou, conseiller du roi en ses conseils, évêque et seigneur de Lombez, lequel, étant couché dans un lit qui est dans une chambre haute dudit palais, y détenu de maladie corporelle qu'a plu à Dieu lui donner, ayant la vue fort faible depuis quelques années... a fait le signe de la croix et recommandé son âme à Dieu par les mérites de Jésus-Christ notre Sauveur et Rédempteur, et par les intercessions de la T. S. Vierge, de son bon ange et de tous les saints et saintes, ensuite a élu sa sépulture dans l'église dud. Lombez et au tombeau des seigneurs évêques ses prédécesseurs,

Digitized by Google

Me Blancafort, vicaire général de Carcassonne fournit divers sommes à sa Mademoiselle sa sœur — de Gauzon — ma belle-sœur [donc mariée à un Délieux] — notre neveu cadet dans le régiment de Berry — notre neveu frère entré dans le séminaire de Coromon (2 déc. 1759 — à ma nièce 6 livres pour le servant du couvent (23 juin 1760, — 16 juillet 1760, 6l. pour le servant au vin doux — 7 fév. 1761, ~~trente~~ 36l. pour pension de 3 mois au couvent de Soulaz — 12 février 1761, 18 livres pour voyage au couvent qu'elle a fait faire à un tailleur de Gaurel

2 mars 1761 — 400ll. au fils cadet — 19 mars 1761, 36ll. de pension de la fille — 15 juin 1761 cent quatre vingt huit livres quatre sols pour marchandises fournies pour l'habillement de ma nièce postulante — 10 juillet 1761 trente livres que la fille a envoyé chercher pour la servante du couvent — 28 7bre 1761 trente six livres que j'ai envoyées à sa fille novice pour sa pension de trois mois — 13 octobre, j'ai envoyé 6 livres à ma nièce qui me l'a fait demander pour la petite servante du couvent

4 Xbre 1761, 36ll. à sa fille novice, pour sa pension de trois mois

8 fév. 1762. ma nièce a envoyé chercher pour Jeanne servante du couvent, 36 livres, pour ~~trois mois~~ pension de 3 mois

13 avril 1762, pour cloche servante du couvent 6 livres

5 mai 1762, pour la petite servante du couvent 39ll., soit 36 pour pension et 3 pour elle — 9 juin 1762, pour la petite servante du couvent 6ll. — 20 juin 1762, à ma nièce novice pour la servante 6ll. — 2 juillet 1762, pour la servante du couvent 6ll. — 8 juillet à ma nièce novice, pour la servante du couvent 6ll. — 18 juillet 6ll. — le 30 juillet, 6ll. — 7 août, 6ll. — 21 août 1762, mon père a payé pour sa nièce novice, 59ll. 10s., savoir 15ll. à l'apothicaire, 18ll. au médecin, 6ll. pour 15 jours de pension et 20ll. 10s. pour un frère-lait, une table à pied de hêtre, j'omis la somme

V. au verso

Digitized by Google

Digitized by Google

M. Vignaux à préparé les échantillons qu'il enverra franco par la poste à chaque client qui lui en fera la demande. On pourra se rendre compte de la qualité.

Les *serges*, pure laine, largeur 140, à partir de **3** fr. **50** le mètre. Tous les métrages demandés seront envoyés de suite.

M. Vignaux étant retenu à la Maison de confection par le travail enverra un représentant pour offrir ses services. MM. les Ecclésiastiques en profiteront pour se rendre compte des prix des marchandises soit pour le présent, soit pour l'avenir. Le représentant prendra les mesures et fera les retouches s'il y en a.

NOTONS. — *Pour eviter les inconvénients de l'a[illegible] représentant, les payements ou accomptes ne devront [illegible] être donnés au représentant; mais devront être envoyés p[illegible] poste à* **M. Vignaux**, *tissus. Auch. On pourra [illegible]voyer les fonds par un prêtre ou ami*, M. VIGNAUX *donnera le reçu lui-même.*

Prière de conserver le présent catalogue [illegible] pas utile d'en envoyer un autre, aucun prix ne ser[illegible]ne.

Bien des articles sont à la maison; le catalogue n'en fait pas mention. On pourra s'entendre avec le voyageur; il aura des échantillons de mouchoirs de poche, des échantillons de Jersey pour culottes et pour gilets sur Soutane, du molleton pour roupes, gilets et culottes. Il aura échantillons d'Imperméable pour tout costume à tous les prix. Il aura échantillons des étoffes pour enfants de chœur, des échantillons de drap noir, bleu et écarlate pour Suisse, échantillons de galons vendus au mètre. Il aura boucles en argent et imitation vendues meilleur marché qu'à Paris.

Pour éviter d'acheter à des représentants autres que ceux envoyés par **M. Vignaux**, on trouvera sur tous les échantillons le mot **Vignaux** imprimé.

Un représentant se rendra au collège d'Eauze plusieurs fois dans l'année, et principalement le *23 Mai* et le *8 Novembre*. Il se rendra aussi dans toutes les communes ou il sera appelé et suivra tous les cantons du Gers et au-delà.

Les tissus en coton pour *Soutane*, largeur 130, de **2** fr. à **3** fr. le mètre. Les tissus mérinos, autres lainages noir, largeur 120, pour *Douillettes*, prix à partir de **2** fr. **75** et au-dessus. Les *Serges* et autres tissus garantis pur laine, largeur 140, prix à partir de **3** fr. **50**, et à tous les prix, jusqu'au plus beau.

Sur tous mes articles, on remarquera la baisse sensible des prix. — Pour les grandes tailles, il faudra ajouter aux prix ordinaires, **1** franc en plus.

laisse ses honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé. — Donne et lègue aux RR. PP. Cordeliers de Samatan la somme de 300 liv. pour en être par eux dit des messes pour le repos de l'âme dud. seig testateur. — Donne et lègue aux RR. PP. Capucins dud. Lombez, la somme de 300 liv. pour en être aussi par eux dit des messes pour le repos de l'âme dud. seig. testateur. — Donne et lègue à M. Bernède, curé du lieu de Polastron, son secrétaire, la somme de 300 liv et le prie d'en dire des messes pour le repos de son âme. — Donne et lègue led. seig. testateur au Sr Thomas, son maître d'hôtel, la somme de 2100 liv. une fois payable au-delà de celle de 2844 liv. à lui due d'arrérages de ses gages. — Donne et lègue au Sr Clausade, son cuisinier, la somme de 1100 liv. une fois payable au-delà de celle de 400 liv. à lui due d'arrérages de ses gages. — Donne et lègue au Sr Jérôme, son rôtisseur, la somme de 500 liv. une fois payable au delà de celle de 114 liv. à lui due d'arrérages de ses gages. — Donne et lègue au Sr Pujos, son valet de chambre, la somme de 1100 liv. une fois payable au-delà de celle 104 liv. à lui due d'arrérages de ses gages Ensemble, donne et lègue aud. Sr Pujos toute sa garde-robe et linge servant à l'usage journalier de sa personne à l'exception de ses ornements d'église. — Donne et lègue au Sr Andral, son tapissier, la somme de 1100 liv. une fois payable au delà de celle de 200 liv. à lui due d'arrérages de ses gages. — Donne et lègue au Sr Minguelle, son confisseur, la somme de 1100 liv. une fois payable au delà de celle de 225 liv. à lui due etc .. Ensemble donne et lègue aud Sr Minguelle les bassines, poilons, écumoires et feuilles, le tout de cuivre, servant à l'office pour son usage. — Donne et lègue à Lagrange, son laquais, la somme de 500 liv. une fois payable au-delà de celle de 60 liv. à lui due etc... — Donne et lègue à Clermont, son autre laquais, la somme de 500 liv. une fois payable au-delà de celle de 36 liv. à lui due etc... — Donne et lègue à Gabelle, son domestique, la somme de 300 liv une fois payable au-delà de celle de 14 liv. 10 s. à lui due du reste de ses gages. — Donne et lègue à Laffont, son muletier, la somme de 600 livres une fois payable au-delà de celle de 941 liv. à lui due etc... — Donne et lègue à Antoine, son portier, la somme de 300 liv. une fois payable au-delà de celle de 320 liv. à lui due etc... — Donne et lègue à Louis, son domestique, la somme de 300 liv. une fois payable au-delà de celle de 90 liv. etc... — Donne et lègue à la nommée Margot, servante dans son palais, la somme de 150 liv.

Digitized by Google

une fois payable au-delà de celle de 136 liv. à elle due - Donne et lègue à la nommée Bernarde, autre servante dans sa maison, la somme de 150 liv. une fois payable au-delà de celle de 140 liv. à elle due... — Donne et lègue au nommé Joseph, son jardinier, la somme de 500 liv. une fois payable au-delà de celle de 26 liv. 14 s. à lui due... — Donne et lègue au nommé Arnaud, son charretier, la somme de 225 liv. indépendamment de celle de 31 liv. 15 s. qu'il a reçue d'avance sur ses gages. — Donne et lègue à Mme la Duchesse de Ruffec, sa nièce, grande d'Espagne, la somme de 600 liv. une fois payable. — Donne et légue led. seig. testr à MM. du Vén. chapitre de l'église cath. dud. Lombez, la somme de 6000 liv. une fois payable, priant led. chapitre de faire prier Dieu pour le repos de l'âme dud. seig. évêque, lequel veut et entend qu'au moyen de lad. somme, led. chapitre ne puisse autre chose prétendre, ni demander, à raison du droit d'entrée qu'il pourrait croire être en droit de prétendre et exiger du seigneur évêque. — Donne et lègue led. seig. test. au séminaire dud. Lombez la somme de 10.000 liv. une fois payable, et au moyen de lad. somme, led. seig. évêque veut et entend que led. séminaire ne puisse autre chose demander pour raison des sommes que led. seig. tes. peut lui devoir. — Donne et lègue led. seig. évêque à l'hôpital dud. Lombez la somme de 12.000 liv. une fois payable et au moyen du présent legs led. seig. test. veut et entend que led. hôpital ne puisse rien plus demander à raison de ce qui peut lui être dû par led. seig. évêque, ni par les héritiers de feu M. Abadie médecin, par le Sr Andral, et par le Sr Nicolas, qui ont ci-devant géré les affaires dud. hôpital. — Donne et lègue à M. Jean Delieux, avocat au Parlement, son Juge de la présente ville, la somme de 22.000 liv. à lui une fois payable par son héritier bas nommé, lequel dit Sr Delieux led. seig. testateur prie de vouloir être son exécuteur testamentaire.

Led. Seig. évêque testateur a fait, institué, et de sa propre bouche nommé pour son héritier universel et général messire Alexandre François de Ferry, prêtre chanoine dud. chapitre de Lombez, et vicaire général dud. seig. évêque (1), pour led. Sr de Ferry jouir faire et disposer à ses volontés de l'entière hérédité dud. seig. testateur.

---

(1) A. F. de Ferry fut vicaire général du successeur immédiat de M. de Meaupeou et aussi de M. de Salignac de Lamotte-Fénelon, cf. LESTRADE. *Quelques actes épiscopaux de M. de Fénelon.*

Digitized by Google

Me Jean Délieux, avocat, Juge, receveur des décimes du diocèse de Lombez 1738-62

Antoine Laurens Délieux, fils du précédent, receveur des décimes 1762-90, — subdélégué de l'Intendant Laboulaye, et dépositaire des remèdes gratuits pour les pauvres (1778) (Bull. de la S.A. 1905, p. 86)

Digitized by Google

AVIS

Nous prions instamment de nous envoyer le de leur réception.

Les frais d'envois d'argent sont à la charge des débiteurs. Pour les payements non effectués le 10, nous considérons que l caissement. Il est donc inutile de nous faire des envois après cette

	Envois *V. de S.* de	Ex. =		à 1/2 cent....		
	Envois *V. de S.* de	Ex. =		à 1/2 cent...		
	Envois *V. de S.* de	Ex. =		à 1/2 cent...		
2	Envois *Cr. du D.* de 5	Ex. =	10	à 0 fr. 01...	0	20
	Envois *Cr. du D.* de	Ex. =		à 0 fr. 01....		
2	Envois *Cr. du D.* de 60	Ex. =	120	à 0 fr. 01....		
2	Envois *Cr. du D.* de 50	Ex. =	100	à 0 fr. 01....	2	20
	Envois *Contemp.* de	Ex. =		à 0 fr. 02 1/2.		
	Envois *Contemp.* de	Ex. =		à 0 fr. 02 1/2.		
	Envois *Causeries* de	Ex. =		à 1/2 cent....		
	Envois *Causeries* de	Ex. =		à 1/2. cent...		
	Envois ..... de	Ex. =		à		
	Envois ..... de	Ex. =		à		
4	Colis postaux à 0 fr. 60					
	Colis postaux à 0 fr. 80				3	40
	Colis postaux à 1 fr. 25					
	Colis-messageries G. V. à					
				TOTAL	9	30
16	avril Ns Nuit				1	70
	Du au 10 mars				2	88
					13	8

Digitized by Google

Fait, lu et récité en présence de messire François de Bonfontan, seigneur baron d'Andoufielle, Le Pouy de Touget et autres places, messire Jean Paul de Lamezan pensionné du roi, Chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, ci-devant capitaine dans le régiment de Touraine, habitant du lieu de Joncet, du Sr Dufaur maître chirurgien, du Sr Joseph Raymond Daure, maître chirurgien, du Sr Jean François Baptiste Puntis maître chirurgien. Jean Durbas maitre perruquier, du Sr Jean Bégorre maître tailleur d'habits, Pierre Fourment maître serrurier, et du Sr Jean-Pierre Landrac négociant, habitant dud. Lombez, et encore en présence du Sr Bertrand Bergé bourgeois et premier consul de la présente ville y habitant, que le seigneur évêque a encore fait appeler au-delà des témoins ci-dessus nommés, à cause qu'il a presque perdu l'usage de la vue, l'ayant fort faible ainsi qu'il a été ci-dessus dit, lequel dit Sr Bergé s'est soussigné au registre avec les autres susd. témoins. Led. seig. de Meaupeou évêque testateur a dit ne pouvoir signer à cause de la grande faiblesse de sa vue, de ce requis par nous Dominique Carrère notaire royal susdit résident en la ville de Samatan soussigné (1).

---

(1) *D'après une copie signée* : Carrère, communiquée par Mme Fazuilles, née Délieux, descendante de l'exécuteur testamentaire.

Digitized by Google

A propos de la Monographie de Castelnau-Picampeau [1]

Encore une monographie de village. Faut il s'en plaindre ou s'en féliciter ?

Albert Babeau, qui a dû le succès de ses ouvrages au caractère documentaire qu'ils tenaient des archives particulières ou des petites villes d'où ils étaient extraits, disait cependant (2) qu'« on y trouvait « surtout la généalogie des seigneurs, la description d'une abbaye, « s'il y en avait eu, la mention de quelques procès, la nomenclature « de quelques syndics, la quotité des impôts royaux et des charges « seigneuriales, rien de plus ; la vie matérielle et morale a échappé « aux recherches, tant les documents écrits sont rares, tant les tra- « ditions locales disparaissent rapidement ! »

Cette phrase ne traduit pas sûrement la vraie pensée de cet auteur sur l'utilité de la publication des documents d'archives et de monographies.

D'après Augustin Thierry (3) au contraire, « nos provinces, nos « villes, tout ce que chacun de nous comprend dans ses affections « sous le nom de patrie devrait nous être représenté à chaque siècle « de son existence ». M. Marion recommande en vue de l'étude de la période révolutionnaire les monographies locales afin d'arriver à la vérité par les rapprochements et leur comparaison (4). Enfin M. Héron de Villefosse, dans son discours au congrès des Sociétés savantes à la

(1) L. Vié, docteur en droit, bibliothécaire à l'Université de Toulouse *Castelnau-Picampeau* — Des origines à nos jours — Etude d'histoire et de géographie locales. — Toulouse, Rivière, 1912, in-12 de 145 p.

(2) A. Babeau, *La Vie rurale dans l'ancienne France*, 2me édition. Paris, Perrin, 1885, p. 3.

(3) *Lettres sur l'histoire de France*. Lettre I.

(4) M. Marion. *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*. Paris, 1908, pp. XI-XII.

Digitized by Google

session de Toulouse, en 1899, les préconise pour « faire revivre les « souvenirs qui se rattachent à l'histoire de la petite patrie où nous « avons appris à aimer si tendrement la grande ».

Telles sont avec une Circulaire ministérielle du 25 février 1912, les autorités sur lesquelles le modeste mais non moins savant auteur, M. Louis Vié, s'appuie pour présenter au public sa nomenclature, ou plus exactement son Etude d'histoire et de géographie locales sur Castelnau-Picampeau, jadis en Comminges.

Nous sommes heureux de citer après lui ces références, non pour convaincre les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, dont le goût pour l'histoire est si bien entretenu depuis l'origine de sa publication, il y a plus de cinquante ans (1) mais pour favoriser le mouvement, qu'entraîne de ce côté l'engoûement public, pour encourager ceux qui hésiteraient à faire un effort afin de rechercher et de publier les pièces encore inédites en si grand nombre dans les dépôts d'archives, et dont les catalogues s'achèvent ou vont bientôt s'achever : simple mise à point de ces questions et des interrogations corollaires, qu'elles peuvent suggérer.

I

Personne ne niera que les Revues d'Histoire devraient méthodiquement mentionner sinon analyser les livres nouveaux qui paraissent dans cet ordre d'idées. Les revues, qui s'éditent à Paris, sont toutes indiquées pour résumer les travaux parus dans les périodiques ou même dans les œuvres mondiales, qui font sensation, ainsi que les livres édités dans la capitale. Celles de province catalogueraient les articles de revue et les livres, publiés autour d'elles. Un volume à la fin de l'année ferait la synthèse de ce mouvement annuel. Je ne parle pas pour notre si zélée Direction de la *Revue* qui multiplie les articles bibliographiques. Il y a des précédents par analogie, telles les revues, si nombreuses dans les journaux, des œuvres théâtrales nouvelles, et l'*Année théâtrale*, ouvrage qui les résume.

Ne serait-ce point la meilleure manière de tenir au courant le public et les écrivains spécialistes ?

---

(1) Voir Tables de la *Revue de Gascogne* (1860-1900).

Digitized by Google

Les écrivains, souvent modestes, qui ne craignent pas de consacrer de longs labeurs à des études parfois un peu spéciales, dont le succès ne dépasse guère l'ombre des clochers et du terroir qu'ils décrivent, s'en trouveraient encouragés. D'autres trouveraient là les sources de renseignements faute desquels ils sont souvent arrêtés dans la continuation de leurs études. Ce serait l'entre-aide pour les simples lecteurs, qui pourraient faire plus aisément choix de ce qui leur convient le mieux.

Donnons l'exemple et remplissons ce devoir vis-à-vis de l'auteur de la monographie de Castelnau. Elle nous semble remplir les conditions voulues par la critique la plus sévère : notions d'histoire, non séparées de la géographie locale, de géologie, de paléontologie, de préhistorique qui s'y rattachent. Sur tous ces points les savants toulousains depuis Leymarie et Cartailhac jusqu'à Lartet et Noulet sont mis à contribution, sans oublier, bien entendu, ce trésor des choses historiques, vraiment inépuisable, qui s'appelle la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* de dom Vaissète et si savamment refondue et pourvue de commentaires par MM. Roschach, Molinier, etc., et menée à bien avec ses quinze gros in-folio, par les dévoués éditeurs Privat et Douladoure. C'est guidé par les cartes de géographie depuis Cassini jusqu'à nos modernes et si précieuses cartes dites de l'Etat-Major, et à la lumière de tous les éléments de ces sciences diverses que M. Vié fait cinématographier — qu'on excuse ce néologisme caractéristique — les personnages cités dans son livre et qu'il passe en revue les diverses institutions qui les ont régis depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Soulignons un point de vue nouveau qu'il développe en ces termes : « Naguère on considérait surtout en matière d'histoire locale tout récit détaillé et toute étude critique épuisés avec la fin de l'ancien régime. L'examen de la période révolutionnaire était une audace. A partir de l'an VIII (1799), le mutisme était la règle. Cette conception de l'histoire contemporaine tend à disparaître. Dans le domaine des archives peu à peu le principe a été admis qu'un demi-siècle suffit pour couvrir en quelque sorte la prescription ; après cinquante ans les documents peuvent être livrés à la publication. D'ailleurs presque officiellement des encouragements ont été donnés à l'examen approfondi des faits relativement récents. Le temps semble venu de porter l'attention sur l'époque contemporaine, de publier les documents locaux sur l'histoire de France au XIXe siècle. » M. Vié ajoute sagement

Digitized by Google

qu' « un travail de ce genre aboutirait à une fastidieuse publication de pièces sans intérêt si on voulait tout dire sans s'efforcer d'établir un juste équilibre entre l'histoire d'un passé pour laquelle on a dû faire une véritable chasse au document historique et une période récente qui peut fournir des paperasses en abondance ». qu'il s'agisse d'histoire ancienne ou d'évènements, plus récents, l'essentiel réside. on le comprend aisément dans la prudence, le tact. la puissance d'assimilation, et l'esprit de mesure, cette qualité si éminemment française, de l'historien.

II

De cette idée nouvelle, généralement admise. est née la fièvre de l'étude de la Révolution Française, pour ainsi dire, fièvre favorisée par l'entraînement du public vers les livres d'histoire Les pouvoirs publics eux-mêmes, encouragés par cette poussée, ont aidé à fonder la *Société pour l'étude de la vie économique de la Révolution Française*, dont les réunions et conférences ont lieu à la Sorbonne.

M. Aulard, qui parait s'être si spécialisé dans cette question qu'il lui semble, sans doute, qu'on commet un larcin même lorsqu'on en parle moins doctoralement que lui, publie, depuis quelques années, une *Revue de la Révolution*. Et ce n'est point la seule La plupart des Revues historiques et archéologiques de Province contiennent de plus en plus des articles sur cette époque. si troublante. si dramatique de notre histoire et encore si discutée dans ses causes et ses effets. Quant aux livres qui lui sont consacrés, sans remonter jusqu'au grand ouvrage de Taine, qui a commencé l'enquête et dont on peut dire au moins qu'il restera la monumentale déposition du principal témoin des témoins, on sait qu'ils sont légion.

M. Funck-Brentano a été un vulgarisateur, plein de vie et de talent, des récits de la période révolutionnaire et de l'histoire de France tout entière.

M. Georges Lenôtre a publié, on sait avec quel succès, les livres sur les *Prisons de Paris sous la Terreur*, sur le *Tribunal révolutionnaire*, etc.

Et on est encore à se demander comment il a pu trouver une émotion si intense dans la poussière des vieux documents, simplement mis au jour?

Digitized by Google

Nous voyons refaire l'une après l'autre la biographie de ses grands hommes, Barrère, Fouquier-Tinville, Robespierre. Il arrive même, ce qui est assez humain, c'est que les auteurs en fouillant avec notre psychologie moderne, plus affinée, avec des lettres de famille, encore inédites, mises à leurs disposition, la vie de ces hommes, qui se sont rapprochés parfois de la bête ou de la folie. ont trouvé, à leur actif, des actes de la vie privée dignes d'éloges.

Terminons cette nomenclature, qui n'a nullement la prétention d'être complète ou chronologique, en citant l'*Histoire de la Révolution*, de M. Louis Madelin, œuvre d'hier « Jusqu'à M. Anatole France, qui dans son dernier roman qui vient de paraître dans la *Revue de Paris* et qui a pour titre : *Les Dieux ont soif*, a donné, nous dit M. André Chaumeix (1), une peinture terrible de la Révolution ».

Enfin, il sera bien permis, si ce n'était un devoir strict, à cette *Revue* de mettre ici en vedette l'ouvrage considérable que notre éminent et si sympathique compatriote, le baron Charles de Batz, consacre à l'étude de cette même époque sous ce titre : *La Contre-Révolution*, œuvre non encore terminée, mais qui a déjà obtenu les suffrages les plus autorisés. Il est difficile, en effet, de voir une œuvre mieux construite, plus riche en documents de sources si diverses, en style plus précis et plus clair.

Tous ces écrivains doivent être doublement remerciés, car ils ont, en outre, fini d'acclimater et rendre populaire en France les livres consacrés à l'histoire, à détrôner définitivement, espérons-le, l'amour exagéré pour les romans, que l'étranger nous reprochait. Dignes disciples de ce grand Fustel de Coulanges et de notre admirable école des Chartes, ils se sont remis à écrire l'histoire de notre si prestigieux pays, en fils aimants et passionnés également de la vérité.

III

Voilà ce qu'ont pensé et ce qu'ont écrit nos historiens d'hier et d'aujourd'hui. Nous ne résistons pas au plaisir de faire connaître les idées d'un historien de la dernière heure. M. Gustave Le Bon écrivait en 1911 : « l'âge moderne n'est pas seulement une époque de

(1) *Revue Hebdomadaire*, 20 avril 1912.

Digitized by Google

découverte, mais aussi de revision des divers éléments de la connaissance. Après avoir reconnu qu'il n'existait pas un seul phénomène dont la raison (?) première fût maintenant accessible, la science a repris l'étude de ses anciennes certitudes et constaté leur fragilité..... Malgré son côté conjectural qui la soustrait aux critiques trop sévères, l'histoire n'a pas échappé à cette revision universelle, et il n'est plus une seule de ses phases dont on ne puisse dire qu'elle soit sûrement connue. Ce qui paraissait définitivement acquis s'enveloppe maintenant d'obscurités ». Parmi les évènements dont l'étude semblait achevée figure la Révolution française Discutée par plusieurs générations d'historiens, on pourrait la croire complètement éclaircie. Que dire de nouveau sur elle sinon reviser quelques détails? Et voici cependant que ses défenseurs les plus convaincus commencent à hésiter dans leurs jugements. La foi dans les dogmes, tenus pour sacrés, est ébranlée. Les derniers écrits sur la Révolution trahissent ces incertitudes. Après avoir raconté, on renonce de plus en plus à conclure. C'est ainsi que M. Hanotaux, tout en reconnaissant l'utilité de la Révolution, se demande si ses résultats n'ont pas été payés trop cher et termine en disant : « L'histoire hésite et hésitera longtemps encore à se prononcer ». L'auteur du plus récent ouvrage sur la Révolution, M. Madelin, n'est pas moins circonspect : « Je ne m'étais jamais senti, dit-il, l'autorité suffisante pour porter même dans le for intérieur sur un événement aussi complexe que la Révolution française, un jugement catégorique. Il m'est encore plus difficile d'en porter un aujourd'hui ». Le temps ne fera sans doute, ajoute M. Le Bon, qu'accroître ces hésitations. La Révolution fut toujours regardée à travers ses succès militaires. Ils semblaient compenser bien des choses. Aujourd'hui les illusions de cette période apparaissent à beaucoup d'esprits comme trop dangereuses et ses violences trop expressives. On se demande si le droit nouveau alors inauguré ne se serait pas imposé tout seul par le simple effet des progrès de la civilisation comme il était déjà établi chez d'autres peuples... » Et ce chapitre, extrait du livre que l'auteur prépare sur la Psychologie de la Révolution, continue.

IV

Il n'est que temps d'arrêter nos constatations et nos points d'interrogation, et de revenir aux études locales, à la monographie instiga-

Digitized by Google

trice de cette étude. M. Vié, tout imbu de bonnes méthodes et vivant, heureux mortel! au milieu des rayons entassés de livres les plus anciens et les plus récents, en sa qualité de bibliothécaire, a naturellement suivi le mouvement entraînant vers l'étude des faits économiques de la Révolution. Il avait déjà en 1906 publié à part : 1° La Société populaire et le Comité de surveillance du Fousseret en l'an II ; 2° La Vente des Biens nationaux. Il consacre dans sa monographie actuelle tout un chapitre à la vente à Castelnau-Picampeau des biens de première origine (1), qui eut lieu le 31 juillet 1791 et le 14 février 1793. Par devant deux membres du Directoire de district furent adjugés, le 31 juillet 1791, onze lots, comprenant 24 parcelles, dont 17 au moins provenant de fondations obituaires. La vente rapporte 3,981 livres Elles fit passer ces terres vendues, soit 25 sétérées, 1/2 entre les mains de 10 habitants du lieu, dont 9 étaient déjà inscrits en 1790, aux rôles de la taille et de la capitation et un seulement à celui de la capitation (2). Puis il parle de la vente des biens de deuxième origine ou des émigrés, rentrés dans le lot de la République.

L'étude de cette question spéciale, l'importance des biens qui furent confisqués et vendus put grossir la petite propriété, et de la classe de citoyens qui en profita, demanderait à elle seule plusieurs volumes. Voici sa conclusion pour son petit village :

« Si on totalise les biens nationaux vendus, on arrive aux résultats « suivants : 1° sur une superficie communale de 1.130 hectares il fut « adjugé selon que l'on adopte l'un ou l'autre mode de calcul 49 hec- « tares, 61 ares, 42 centiares ou au plus 54 hectares, 70 ares, 10 cen- « tiares, c'est-à-dire 1/20 ou 1/21 de la commune. Ceci nous écarte « sensiblement de l'opinion de M. Souchon, qui estime en parlant, il « est vrai de l'ensemble du pays que la liquidation des biens natio- « naux eût pour conséquence « la mise en vente du dixième environ « du territoire agricole de la France » (3). Cette vente fit passer en « bloc 40 hectares à peu près dans les mains de gros propriétaires « étrangers à la localité. Le surplus vendu en parcelles et générale- « ment mis en culture depuis, profita, comme nous l'avons, dit à dix

(1) Biens du Clergé.

(2) Archives de la Haute-Garonne. Biens nationaux, première origine. Province de Gascogne. Election de Comminges.

(3) Souchon, *La propriété paysanne*. Etude d'économie rurale. — Paris 1898, in-8°.

Digitized by Google

« cultivateurs du lieu, dont neuf payaient déjà l'impôt foncier. Le « décret des 13-18 septembre 1793 fut rendu en vue de favoriser le « morcellement de la propriété rurale ; il décida que les chefs de fa- « mille, non-propriétaires résidant dans la commune où il n'y avait « pas de terrains communaux, pourraient acheter des biens jusqu'à « concurrence de 500 livres, payables en vingt années sans intérêt. Or « dans la commune la propriété était déjà assez morcelée.

« En 1790, 129 contribuables étaient inscrits au rôle de la taille ; en « 1829, sur environ 500 habitants, occupant 99 maisons, on trouvait « un propriétaire de plus de 100 hectares, deux de 37 à 40, vingt de « 11 à 10, soit en chiffres ronds un total de 493 hect. ; le surplus « était divisé en petites parcelles de moins de 10 hectares. En somme « la vente des biens nationaux n'a pas sensiblement modifié la si- « tuation économique de la commune ».

Ces longues citations, que nous faisons, tout faux amour-propre étant mis de côté, nous serons pardonnées puisque, mieux qu'aucun raisonnement personnel, elles servent à la démonstration de notre thèse : l'incertitude de certaines solutions historiques, jusqu'à présent admises et la nécessité de poursuivre avec plus d'activité, si possible, les recherches dans les archives locales, départementales ou nationales. Il semble que nous approchons d'une vérité plus certaine des faits constitutifs de notre histoire, d'une plus grande compréhension de l'âme de notre nation.

La publication des monographies de villages est un des moyens. Si leur nombre se répandait comme une tâche d'huile sur toute la France, elle donnerait un moyen plus rapproché et plus efficace pour apprendre aux jeunes Français par l'histoire de leur commune la grande histoire de leur patrie.

Un autre moyen excellent de resserrer la solidarité nationale consisterait à se servir en partie des vieux langages des diverses provinces de France dans les écoles communales. L'enseignement de l'histoire et de la géographie locales, premier pas très appréciable dans la bonne voie, y a été introduit en 1911. L'emploi des dialectes locaux pendant une partie des classes en ferait mieux pénétrer le sens et la tradition.

Nous soumettons avec confiance à nos lecteurs ces suggestions puisées dans l'excellente monographie dont le nom est inscrit en tête de ces modestes notes. Et nous leur demandons d'en appuyer les conclusions de toute leur influence pour l'amour de notre chère patrie.

F. Troyes.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les débuts de la Réforme protestante en Guyenne (1523-1559). — *Arrêts du Parlement*, publiés par H. Patry, archiviste aux Archives Nationales, Bordeaux, Féret et fils, éditeurs, 1912, in-4° de XLII-300 pages.

Les origines de la Réforme protestante en nos diverses régions ont déjà provoqué bien des études, nulle part peut-être elles n'ont encore suscité une publication documentaire comparable, pour l'étendue, à celle que nous présente aujourd'hui M. Patry. Nous avons ici plus de 430 arrêts rendus contre les Protestants par le Parlement de Bordeaux et publiés, peut on dire, *in extenso* ; pour quelques-uns l'éditeur s'est bien contenté — sans nous dire pourquoi — de nous donner le titre seul, mais leur nombre est trop minime pour qu'il y ait lieu de les signaler à part.

Il y aurait plutôt lieu de faire quelques réserves sur l'hospitalité qui a été accordée à quelques-uns de ces arrêts dans la présente collection. Passe encore pour les arrêts qui obligent à la résidence les titulaires de bénéfices à charges d'âmes, ou pour ceux qui commandent aux curés et vicaires de commencer les offices à heures fixes, bien que ces prescriptions se soient produites avant ou après le Protestantisme. Mais en quoi l'arrêt qui oblige les juges présidiaux d'Agen à comparaître devant la Cour de Bordeaux (p. 138) se rattache-t-il aux poursuites contre l'hérésie ? Rien ne le montre dans le texte. Le procureur général n'est demandeur qu' « en cas d'excès », et s'il est en dehors du texte d'autres faits qui légitiment l'insertion dans la présente collection, l'éditeur aurait bien fait de nous l'apprendre. Il n'est pas davantage question d'hérésie dans les poursuites ordonnées pour « sortilèges », pour « illusions diaboliques », pour « excès », etc., mais en réduisant d'une trentaine peut-être, de ce chef, les arrêtés indument recueillis dans le volume, il n'en reste pas moins de 400 qui témoignent de l'activité déployée par le Parlement de Bordeaux pour étouffer l'hérésie dès son apparition ou pour arrêter ses progrès.

Les textes de ces arrêts, dont quelques-uns avaient été utilisés par Crespin dans son *Histoire des martyrs* et par Gaullieur dans son *Histoire de la Réformation à Bordeaux* ou publiés *in extenso* dans le *Bulletin de la société de l'Histoire du Protestantisme français*, ont été fournis à M. P. par le fonds du Parlement de Bordeaux, qui contient, aux Archives départementales de la Gironde, un registre d'arrêts et des portefeuilles de minutes écrites à l'audience. Ils sont publiés ici avec soin, précédés d'un simple sommaire analytique, indications de

Digitized by Google

source ou références bibliographiques, mais en général sans notes. Autant qu'on en peut juger la lecture a été bonne ; je ferai seulement remarquer que la restitution « siège [de] Dacqs (p. 70 et s.) » est fautive ; *siège Dacqs* [de *de Aquis*] est le bon texte ; pp. 231, 246, il faut lire, je crois, Madron*et* et non Madrou*et* ; ce nom de *Madronet* était porté, en ce temps, par un chanoine de Saint-Seurin, official de Libourne, auteur d'une petite plaquette publiée en 1519 et qui pourrait bien être de la même famille que « le nommé Madrouet » ici poursuivi. — Et puisque je signale ici les fautes de lecture, que je relève encore p. XIII, *Barjole* pour *Bajole* ; p. XIV, *Chronique* pour *Chroniques du diocèse d'Auch* ; p. 258, *Dunes* pour *Dumes*, en supposant qu'il s'agit ici d'un village des Landes, ce qui est douteux.

Ce qui ressort le plus clairement de la lecture de ces arrêts, c'est le zèle dont était animé le Parlement contre l'hérésie naissante. Du 22 Décembre 1541 au 7 Mars 1559, c'est-à-dire en moins de dix-huit ans, il statue sur environ 400 poursuites pour cause d'hérésie, et rend en moyenne 25 arrêts par an, et encore nous manque-t-il les arrêts de mai à juin 1556.

Ce zèle si actif est tout aussi ardent et non moins jaloux. Il ne s'attaque pas seulement aux hérétiques avérés, mais « à tous les récélateurs et fauteurs d'iceux », à tous ceux qui ont entendu, sans les dénoncer, des propos malsonnants contre l'Eglise ou ses doctrines. Il n'épargne même pas ses officiers ou ses subordonnés pour peu qu'ils soient suspects de montrer quelque négligénce ou quelque tiédeur dans la recherche ou poursuite de ces « délicts tant énormes et exsécrables » qui, à aucun prix, ne doivent rester « impugnis ».

Les évêques eux-mêmes sont gourmandés, surveillés et surtout taxés d'office pour faire face aux frais des poursuites, ou sommés même de nommer des commissaires pour instruire les procès. Encore le parlement se réserve-t-il de dire le dernier mot même sur les procès instruits par eux et les autres juges, et l'évêque d'Agen se voit sommer de conduire en trois jours dans les prisons de la Cour « ung nommé Malenthon, détenu » en ses prisons. Et il leur impose tout aussi impérieusement l exécution de ses arrêts ; l'évêque de Grasse, vicaire général d'Agen, est requis sous peine de 10.000 livres d'amende de se rendre à Bordeaux pour procéder à la dégradation d'un prêtre qui va être brûlé. Faut-il ajouter, en guise de conclusion, que tout ce zèle passionné n'aboutit pas à grand résultat ? En 1558, c'est-à-dire après dix-sept ans de poursuites implacables, le Parlement en est réduit à constater que « le crime d'hérésie pullule es-diocèses d'Agen, Condom et Acqs », et deux jours auparavant il venait d'envoyer un président, cinq conseillers et le procureur général en Agenais et dans les Landes pour « informer des hérésies ».

Digitized by Google

Ces « informations » s'étendent naturellement à tout le ressort du Parlement, mais il est des localités plus particulièrement contaminées, par exemple la Saintonge, Sainte-Foy, dans le Bordelais, Bordeaux donne lieu à 31 poursuites, Agen à 21, Dax à 13, Condom à 11, Bazas et le Bazadais à 7, Bayonne à peine à 2. La Soule à elle seule en a trois fois plus; tels villages isolés, par exemple Belhadez, Ychoux, Uza dans les Landes, Cagnotte, près de Dax, Lévignac, que l'éditeur place dans le Lot-et-Garonne mais qui pourrait être aussi bien dans les Landes, Caudrol, Gémosac, etc., nous présentent des cas d'hérésie sporadiques.

Il n'y a d'ailleurs pas de classe sociale qui échappe à la contagion : les membres du clergé, curés, vicaires, jacobins, franciscains, cordeliers, fournissent le plus fort contingent; après eux viennent les « intellectuels » : régents, écoliers, médecins, chirurgiens, apothicaires, avocats, « puis un très grand nombre aussi de petites gens de tous métiers et conditions : meuniers, maçons, tanneurs, serruriers, merciers, orfèvres, cuisiniers, drapiers, cardeurs, cordonniers, cordiers, » etc. A tous, dès qu'ils sont reconnus coupables, la Cour applique indistinctement même pénalité, pénalité généralement très dure, la seule que connaisse la législation d'alors pour les crimes de ce genre : le bûcher, la claie, l'amende honorable, les galères, le bannissement, les fortes amendes. N'insistons pas sur le côté lugubre de cette répression héritée des âges passés..

Il est à peine plus utile de signaler le haut intérêt que présentent ces textes soit pour l'histoire générale, soit pour l'histoire particulière de la pénétration du Protestantisme en nos régions. M. P. n'a pas manqué de le marquer en traits rapides dans l'introduction dont il les a fait précéder. A la suite de M. C. Jullian, l'éminent professeur du Collège de France qui, dans une curieuse préface, signale ce qu'il voit d'éternellement humain dans cette lutte des croyances en présence, il s'attache à nous faire connaître le mouvement religieux qui, depuis quelques temps déjà, travaillait les esprits quand le Parlement entra si rudement en scène. Il y a là sur frère Thomas Illyricus et sur l'humanisme et la Réforme, à Bordeaux et surtout au collège de Guyenne, des renseignements précieux, importants et nouveaux, un peu sommaires parfois, mais qu'il sera aisé d'approfondir à l'aide de la riche annotation bibliographique qui les soutient. Avec le volume de nos *Archives Historiques de Gascogne* consacrés aux *Huguenots*, cette vaste collection de textes constitue bien l'une des plus importantes contributions à l'histoire du Protestantisme en notre Sud-Ouest. A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien, NAUZE, *imp-éditeur*.

Digitized by Google

Un Pamphlet contre les faux nobles

« Un homme de néant prenoit dans tous les actes qu'il signoit la qualité de *messire, chevalier*, etc. Un de ses parens, choqué de cette vanité, luy dit : « Vous moquez-vous du monde ? Ne sait-on pas qui vous êtes, et que votre frère est venu des champs avec des guêtres et des sabots s'habituer à la ville ? Il n'y a que deux jours que vous êtes sorti de votre petit nid, et vous faites le grand seigneur ?

— Mon cousin, répondit le drôle qui avait de l'esprit, ce que je fais aujourd'huy ne vaut rien ; mais dans cent ans d'ici il ne se pourra pas payer. »

Il avoit raison, car c'est le tems qui fait la plus part de nos gens de qualité. Avec du bien et de l'effronterie on devient grand seigneur ; on le fait accroire à soi-même, et enfin aux autres qui en demeurent si persuadés, qu'ils ne peuvent croire autrement, surtout si l'on a l'adresse de faire couler la généalogie pétendüe dans le *Dictionnaire historique* de l'incomparable Moréri.

On connoît l'origine de ces faux nobles ; on s'en moque, on en rit, et au bout du compte bon gré mal gré ils se trouvent gentilshommes comme le Roy, mais ils ont moins d'écus.

Soy hidalgo come el rey, dineros meños, dit le proverbe Espagnol.

J'ay lu les informations qui se firent il y a quelques années durant la recherche de la noblesse de cette province, et j'ay remarqué que de cent gentilshommes de la nouvelle fabrique, il n'y en a pas six qui ayent mérité leurs let-

Digitized by Google

tres de noblesse par de véritables services accordés à l'Estat. On y voit quelques nobles réhabilités pour peu de chose, des gens annoblis pour avoir financé cent ou deux-cent pistoles et une infinité qui sont passés de la maltôte, de la banque, du greffe, de l'Election et recette des tailles, vraies pépinières de noblesse, à la qualité de barons, comtes, marquis, etc.

Amicus noster qui fuit rana, nunc est rex.

La plûpart des maisons en France se font par le négoce ou par l'usure; elles se maintiennent quelque temps par la robe et s'en vont par l'épée. Un seigneur mange son bien à l'armée; ses enfans chargés de dettes défendent le terrain encore quelque tems par les procès; leurs châteaux deviennent des masures, et leurs descendans labourent la terre. Ceux-cy envoyent leurs enfans à Paris chercher fortune. Ces enfans revêtus de toile se rangent sur le perron du Palais, et devenus laquais, ils remontent à la place de leur père, quelquefois par degrès et à pas comptés, et quelquefois d'emblée et tout d'un coup. Ainsy va le monde, circulant toujours et passant de la roture à la noblesse, et de la noblesse à la roture sans discontinuer. Savoir laquelle des deux est venue la première, je m'en rapporte à la chanson :

« D'Adam nous sommes tous enfans,
La preuve en est connüe,
Et que tous nos premiers parens
Ont mené la charrüe.
Mais las de cultiver enfin
La terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après dinée. »

Digitized by Google

En copiant, dans les *Dossiers bleus* (1), cette amusante boutade des « *Meslanges d'histoire et de littérature* de M. de Vigneul-Marville », je pensais qu'elle arrivait à point comme avant-propos pour présenter au public le plaisant auteur du « *Huque des faux nobles* »; car, si je ne m'abuse, celui-ci a traduit en vers ce que le premier a mis en prose.

Analyse du poème. — M. Lespy a découvert dans un manuscrit de la Bibliothèque de Pau, une analyse de ce poème. Nous la donnons ici telle qu'il l'a publiée :

« Le plan de la satire contre les faux nobles est fort ingénieux ». L'auteur « suppose que *dame Roture*, résidant à Bayonne (2), fut avertie par le syndic de Chalosse que la plupart de ses sujets allaient l'abandonner pour se ranger du parti de *dame Nobilité*, qui se tenait dans le Périgord (3).

Le seul moyen de prévenir ce malheur, également préjudiciable aux deux souveraines, était d'avoir ensemble une conférence où elles pussent régler les limites de leurs Etats. Elles convinrent donc de se voir; le bourg de Saint-Cricq, dans les Lanes (*sic*), fut indiqué pour le lieu du rendez-vous (4).

Dame Roture partit de Bayonne et arriva à Dax, *où elle reçut l'hommage de tous les habitants, comme étant ses bons amis et fidèles sujets*, à l'exception de quatre ou cinq qui ne voulurent pas la reconnaître, et qui, néan-

---

(1) Biblioth. Nat. Dossiers bleus, vol. 670.

(2) Ce qui n'a pas empêché cent cinquante Bayonnais d'être blasonnés à l'*Armorial général* de 1696. Il est vrai que j'y compte 16 juifs et qu'entre le blason et la vraie noblesse il y a parfois des distances... appréciables.

(3) On sait que dans le Périgord tout le monde ou à peu près est ou se dit noble.

(4) Exactement Saint Cricq-Chalosse, commune du canton de Hagetmau.

Digitized by Google

moins, dit l'auteur, n'étaient pas aussi nobles que le Roi. Sensible aux honneurs qu'elle recevait, elle fit ce compliment aux habitants de Dax :

Bons orateurs, méchants gens d'armes,
Dont jamais par le sort des armes
Nul ne s'est soustrait à ma loi ;
Faites des odes pour le Roi,
Laissant, pour la gloire d'écrire,
Aux autres le soin de l'empire.

Dame Roture se rendit ensuite à Saint-Cricq (1), où elle attendit dame Nobilité, qui avait un plus long trajet à faire.

Celle-ci arrivant à Mont-de-Marsan :

Fouette cocher, dit-elle avant !
C'est la seule ville de France
Où je n'ai point de connaissance (2).

Il est vrai qu'elle avait été escortée jusqu'à la porte de la ville par plus de deux mille nobles d'Armagnac le Blanc et d'Armagnac le Noir (3) :

Et jamais dans mon plus beau jour,
La Dame n'eut si grande cour ;
Mais ce qui la rendait chagrine,
Chacun l'appelait sa cousine,
Et, sans façons ni complimens
Ils mangeaient tous à ses dépens.

---

(1) On sait qu'à Saint-Cricq-Chalosse habitaient les de Poudenx et les de Lataulade dont la noblesse authentique remonte au XIVe siècle au moins.

(2) On pourrait cependant objecter : Et les de Prugues, les de Mesmes, les de Caplaget, etc.? Il est vrai qu'ils n'habitaient Mont-de-Marsan que par occasion.

(3) L'Armagnac et le Gers sont en effet comme le Périgord, une pépinière de gentilhommes, pauvres et honnêtes, mais généralement d'assez bonne extraction. Le Gers n'a pas de Nobiliaire, et c'est fâcheux, car il y faudrait plusieurs volumes dont l'intérêt compenserait largement le labeur.

Digitized by Google

Elle trouva peu de nobles à Saint-Sever. Cependant elle fit amitié aux habitants :

Ces gens ont bonne renommée,
Dans l'Eglise, en Cour, à l'Armée.
S'il en est peu de qualité,
Dit madame Nobilité,
Ils ont de l'esprit, du courage;
Les grands leur rendent témoignage.
La plupart ont un très grand air
Et méritent d'aller de pair
Avec le mieux fait gentilhomme.

On voit que l'auteur ne veut pas se brouiller avec ses compatriotes. Quand Nobilité eut passé Hagetmau, elle rencontra Roture. Elles se firent des compliments peu sincères, et aussitôt qu'elles furent à Saint-Cricq, elles firent assigner ceux qui se prétendaient nobles :

Mais de cent cinquante assignés,
Plus de cent saignèrent du nez.

Les autres se présentèrent pour être examinés, au jour marqué, mais

Le Hugue était déjà venu,
Plus affreux qu'un Faune cornu.
Des morts il rongeoit les carcasses;
Les cranes luy servoient de tasses,
Et les plus moisis ossemens
Etoient ses meilleurs alimens.
Chaque nuit dans un cimetière
Avecque les morts il confère,
Et s'instruit des siècles passés
De la bouche des trépassés,
Qui de crainte qu'il les dévore
Disent plus qu'il ne veut encore.

. . . . . .

Sa figure fit peur aux nobles; il s'en échappa trente

Digitized by Google

durant la nuit, des vingt qui restèrent, sept seulement furent jugés de bon aloi. Les treize autres furent mis de côté, et afin qu'ils ne fussent pas tentés d'appeler du jugement du Hugue, il fit à chacun sa généalogie en deux mots (1) ».

La fidélité de cette analyse n'est qu'approximative, et quand on lit le poème en la forme où nous le publions, on est à se demander s'il ne se réduisait pas à une simple esquisse quand fut fait ce résumé sommaire. De fait, l'analyse met au premier plan la conférence de dame Roture et dame Nobilité pour régler la limite de leurs Etats. Ici le sujet du poème, c'est la comparution forcée des nobles ou prétendus tels devant un personnage qui a le secret de distinguer « le faux noble ou le fin »; dame Nobilité et dame Roture sont ici simples spectatrices de l'opération; elles n'ont rien à régler, rien à décider, mais simplement à enregistrer les résultats de l'épreuve à laquelle vont être soumis les sujets anciens ou nouveaux de dame Nobilité.

Explication du titre. — Et d'abord, quel est exactement ce titre ? Faut-il lire *hugue* ou *huque?*

L'analyse que nous venons de citer ne pose pas la question par la raison bien simple qu'on a lu *hugue*. Et de ce mot qui n'est pas précisément des plus communs elle donne une explication ingénieuse.

« Le *Hugue* (2) des faux nobles signifie le révélateur des faux nobles. Le *Hugue* ou *Hugon* était un jeune aventurier sorti de quelque coin de la Gascogne, qui parut dans le Béarn vers 1663. Il se vantait d'avoir la propriété

---

(1) *Revue d'Aquitaine* 1859, pp. 171-173.
(2) *Id.*, p. 171.

Digitized by Google

de connaître les sorcières en soufflant sur les yeux des personnes. On lui amenait celles qui étaient suspectes; il les jugeait, suivant son caprice, avec une effronterie étonnante, et, sur son témoignage, on était diffamé ou mis entre les mains de la justice. On ne sait ce qu'il devint; il disparut au moment où ses impostures commençaient à se découvrir (1). Il aurait sans doute été puni comme il le méritait. »

Mais il est bon de rappeler aussi que ce mot *Hugue* est à rapprocher d'un nom *Hugon* ou *Huguet* donné, d'après Lacurne de Saint-Palaye, à un « esprit ou fantôme qui, suivant le peuple, courait les rues de Tours pendant la nuit (2) ». Littré en donne pareille explication : « *Hugon* ou *Huguet*, espèce de revenant qui se montrait dans la ville de Tours et dont on effrayait les enfants. » De là serait même venu, au dire de quelques-uns, le mot *Huguenot*.

Ce qu'il y a de curieux dans notre texte, c'est que ce mot est employé dans les deux sens précités. L'explication fournie par l'analyse est relative au premier et le passage cité relève du second. On verra dans le poème lui-même que le *Hugue nouvel* est un « homme » qui « vient de Grenoble », qui procède à son examen, en regardant au visage les nobles vrais ou faux, qui exprime ses jugements avec franche liberté et bel esprit, qui à la fin prend peur et est mis en fuite par la menace du bâton.

---

(1) Voir là-dessus mon étude « *Sorcières et Loup-Garous dans les Landes* », Auch, 1904, pp. 54-59.

(2) *Dictionnaire historique de l'ancien français*, Niort, s. d., t. VII, *ad verbum*.

Digitized by Google

Le portrait que nous en trace notre analyste nous le représente au contraire comme un revenant, comme

> Un Faune cornu,
> Des morts il rongeoit les carcasses
> Les crânes lui servoient de tasses
> ... Chaque nuit dans un cimetière
> Avecque les morts il confère.

Cette double conception n'est pas exempte ici de quelque incohérence. L'auteur ne l'a-t-il point vu ? a-t-il été incapable de réduire à l'unité ces traits divergents ? ou a-t-il voulu tirer des deux conceptions tous les effets qui pouvaient donner à sa satire un surcroît de force comique ? Peut-être tous ces motifs ont-ils agi à la fois. Il y en aurait même un autre, que j'ose à peine hasarder ; mais il me semble que l'apparition du *hugue-revenant* se rattache bien faiblement à l'action ; il serait aisé de le supprimer sans rien enlever à la suite des idées, tandis qu'il n'en est pas ainsi du rôle joué à la fin par le *hugue-devin*. De là l'idée que nous suggère cette différence de valeur. L'épisode du premier *hugue-revenant* ne serait-il pas le résultat d'une interpolation ? Les vers cités plus haut seraient ainsi étrangers à la donnée primitive du poème. Ce n'est là, il est vrai, qu'une hypothèse, mais à laquelle l'état présent de nos textes apporte bien quelque confirmation par la lâcheté du lien qui rattache le morceau au contexte.

Mais, autre difficulté, nous avons, à la suite de Lespy, écrit partout *Hugue*. En réalité, tous les manuscrits que nous avons sous les yeux portent *Huque*, et c'est vraiment *Huque* qu'il faut lire, car *Hugue* est la vraie leçon de l'auteur. Je n'en veux pour preuve que ces deux vers de son poème :

Digitized by Google

Lendin avec votre perruque,
Vous ne tromperez pas le huque.

Hugue n'a jamais rimé avec *perruque*.

Mais aussitôt surgit une question nouvelle. Que signifie ce mot *huque* ? M. Léopold Sudre, le savant romaniste à qui nous devons la publication de la *Grammaire historique* de Darmesteter, a eu en main une copie de notre poème, et il a expliqué le mot « huque » comme un « substantif verbal du verbe *huquer*, qui signifie crier, décrier, se moquer ». Je ne conteste point cette explication en tant que restreinte au mot *huque* dérivé de *huquer*. Mais je doute fort que l'auteur de notre poème, perdu au fond des Landes, ait jamais connu cette forme *huque*. En tout cas, dans son poème, le mot ne désigne point seulement une idée abstraite comme celle de « se moquer » des faux nobles. Il est évident qu'ici le *huque* est un personnage vivant, agissant, parlant, ayant un état civil déterminé : « il vient de Grenoble », réel ou imaginaire. Comment expliquer ce transfert du sens de *Hugue*, personnage historique ou du moins supposé réel à celui de *Huque*. La réponse la plus simple et qui, par là, a le plus de chance d'être la vraie, c'est, je crois, que l'auteur aura mal compris ou mal entendu ce mot ; il ne l'aura sans doute connu que par une tradition manuscrite peu abondante où le mot *hugue* aura été défiguré par le fait du copiste ou de sa propre lecture erronée. Si les faits et gestes de ce Hugue opérant en Béarn qui lui ont suggéré l'idée de son poème lui ont été connus par ouï dire, il se peut bien que son nom lui soit parvenu défiguré.

L'auteur. — Constatons d'abord que pas un de nos manuscrits ne désigne l'auteur. D'après M. Lespy, qui a dû trouver cette indication dans l'analyse ci-dessus men-

Digitized by Google

tionnée, la satire fut faite à Saint-Sever, il y aura bientôt deux cents ans, par un abbé du nom de *Bosquet* (1). M. Batcave ajoute en renchérissant : « L'abbé de Saint-« Sever, Bosquet, publiait la *Hugue des faux nobles* en « vue de flageller les hoberaux Landais de mince extrac-« tion (2). »

En réalité, notre satirique était chanoine de Saint-Girons-Hagetmau, et avait nom *Busquet* (3). Comme on prend toujours un certain intérêt aux auteurs comme aux héros de l'aventure, nous avons pieusement recueilli tout ce qu'il a été possible de trouver sur notre personnage. Si la moisson n'est pas abondante, elle est du moins précieuse, et elle présente un cachet d'originalité qui ne déplaira pas sûrement à nos lecteurs.

Me Arnaud Busquet naquit à Horsarrieu près Hagetmau, vers 1630, d'une ancienne famille bourgeoise qui, dès le xve siècle, s'était imposée à la reconnaissance publique par de nombreuses et pieuses libéralités, entre autres par la fondation d'une prébende appelée du nom même de son bienfaiteur, la prébende de Busquet. Comme tant d'autres de ses parents, initié dès sa prime jeunesse à la vie cléricale, notre futur chanoine reçut bientôt la tonsure des mains de l'évêque de Dax, suivant le certificat qui nous en a été conservé. Nous le publions *in extenso* parce que les pièces de ce genre et surtout de cette époque sont excessivement rares.

« Jacobus Desclaux, Dei et Sanctæ Sedis apostolicae gratia Epis-

---

(1) *Rev d'Aquit.* 1859, 170.

(2) Batcave : *Esquisse d'une hist. de la Littérature Béarnaise*, Marseille, 1909, p. 13.

(3) Le Livre de raison de M. de Busquet, maire de Saint-Sever, désigne nommément Arnaud, le chanoine, comme l'auteur du poème.

Digitized by Google

« copus Aquensis. Notum facimus universis. quod nos die et anno
« infrascriptis, in sacello domus nostrae episcopalis, dilecto nostro
« Arnaldo du Busquet, filio Andreae du Busquet et Joannae Dabadie
« conjugum diœcesis Adurensis, de legitimo matrimonio procreato,
« examinato. capaci et idoneo reperto ac dimisso, tonsuram contuli
« mus in Domino clericalem. Datum Aquis in aula episcopali sub
« signo sigilloque nostris signoque secretarii nostri die prima (le reste
« a été enlevé) anno millesimo sexcentesimo quinquagesimo.

« Jacobus, Ep[iscopu]s Aquensis.

« De mandato Illustrissimi ac
« Reverendissimi Domini mei Episcopi,

« MALLÈS. *secret.*

« Eadem die praesentes litterae
« fuerunt insinuatae per me subsignatum.

« DUCLOS, *loco greff.* » (1)

A peine tonsuré, il est présenté par Antoine Dupoy, un des patrons laïques, à la prébende de Busquet, vacante par la mort de Me Mathieu Dupoy, prêtre, ancien diacre et sous-diacre de Pouy. Puis Mes Pierre de Laqueille, licencié en droit, chanoine et grand-archidiacre d'Aire, et Gilbert Broune, archidiacre de Chalosse, tous deux vicaires généraux d'Anglure de Bourlemont, évêque d'Aire, expédient le titre canonique au nouveau tonsuré qui prend possession le 15 octobre 1650 (2).

Où l'envoya-t-on faire ses humanités ? A Paris, sans doute où nous le trouvons en 1660 en pleine ferveur d'études théologiques. A cette date en effet, il n'est pas encore entré dans les ordres, mais il est déjà bâchelier en Sorbonne et nommé, à la pluralité des voix, chanoine de Saint-Girons Hagetmau, le 8 octobre (3). Il paraît même qu'à cette occasion, ses confrères en canonicat, rompant

(1) J'ai l'original en main.
(2) Arch. de M. le vic. gén. Lafargue.
(3) Arch. de Saint-Girons (non classées).

Digitized by Google

avec les formules protocolaires, employèrent des termes nouveaux de « participation aux honneurs, prééminences et autorités » qu'on leur reprochera plus tard. Dans tous les cas, le sujet était digne de cette innovation, et ce n'est pas la seule originalité qui le caractérisera.

Chose bizarre, lui qui s'est tant moqué des faux nobles, et qui, de son vivant, n'a jamais eu la moindre velléité, de s'affubler d'un titre nobiliaire quelconque, lui qui trouvait bien suffisante la qualification de « Monsieur Maître » accolée à son nom, qu'eût-il dit en se voyant qualifié de « Noble Arnaud de Busquet, bâchelier en Sorbonne », dans le contrat de mariage de son frère Pierre avec Madeleine de Cabanne, passé la même année 1660 ? Heureusement il n'en a rien su, sans quoi peut-être notre satire n'eût jamais vu le jour. Et s'il n'en a rien su, pas plus d'ailleurs que les intéressés, c'est pour la raison bien simple que l'addition frauduleuse des titres nobiliaires accolés aux trois quarts de l'assistance ne s'exerça que cent ans après par un descendant anobli qui, par de savantes manipulations sur les contrats originaux, réussit à se créer plusieurs générations d'ancêtres qualifiés.

Cependant, notre chanoine achevait le cours de ses études et se retirait avec le grade envié de docteur en Sorbonne. Nombreux étaient alors les docteurs en théologie, mais les docteurs en Sorbonne n'apparaissent qu'assez rarement en notre pays. Il y fallait plus de goût et de dépenses. Aussi pour compenser un peu les frais d'éducation, Arnaud souscrivit bien volontiers à un échange qu'on lui proposa : il troqua sa prébende de Busquet pour celle de Larrezet, les deux en Horsarrieu. Il convint donc le 31 août 1665. avec Me Jean d'Abadie, qu'il desservirait désormais sa prébende de Larrezet, beaucoup mieux rentée que la première. Après quoi, se consacrant au minis-

Digitized by Google

tère des âmes, il résolut de tirer parti de ses talents naturels pour s'adonner à la prédication.

Nous en avons la preuve dans le texte que nous allons aussi reproduire *in extenso*. C'est l'autorisation de prêcher le Carême dans les églises de Doazit (paroisse voisine de Horsarrieu) que lui accorde son évêque, Louis de Fromentières. Le document est rare et curieux encore que bien des termes soient simples formules de style.

« Joannes Ludovicus de Fromentières, miseratione divina et auctoritate Apostolica Adurensium Episcopus et Dominus, Dilecto nobis in Christo Magistro Arnaldo Busquet, presbytero nostrae Adurensis diœcesis et in ecclesia nostra collegiata Sancti Geruntii canonico, Salutem et benedictionem. De tua capacitate et doctrina fide dignorum testimoniis certiores facti, et de tua pietate, prudentia et zelo plurimum in Domino confidentes, operantesque quod ea quæ tibi duxerimus committenda sedulo curabis adimplere, Idcirco te ad sacras verbi divini conciones in ecclesiis parochialibus oppidi de Douazit dictæ nostræ diœcesis proximo quadragesimo tempore pro more ad populum habendas elegimus, rogamusque parochos dictarum ecclesiarum te benigne excipiant, ceterosque dicti oppidi incolas ut tibi grata benevolentiae pro solita laudabilique consuetudine impendant obsequia, omnibus prohibentes ne alium in concionatorem hoc dicto tempore admittere praesumant, tibi praeterea sacramentales utriusque sexus pœnitentium confessiones audiendi eosque e peccatis, exceptis tamen casibus authoritati nostrae a jure vel consuetudine reservatis, absolvendi pro dicto dumtaxat tempore in prædictis ecclesiis et aliis dicti oppidi ubicumque haberi consueverunt, licentiam concedimus et protestatem impertimur. Datum Aduri in palatio nostro episcopali sub signo sigilloque nostris secretariique nostri chirographo die nona mensis Novembris anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo quarto.

« Joannes Ludovicus Ep[iscopu]s Adurens.

« De Mandato Illustrissimi et R^mi
« D. Domini Adurens. Episcopi Domini mei,
« SORBIER (1). »

(1) Archiv. particul.

Digitized by Google

Intelligence, piété, doctrine, zèle et talents oratoires, n'est-ce pas, même sous la réserve que nous venons de faire, un bel éloge, surtout sous la plume ou la garantie de Fromentières, un évêque aussi zélé qu'expert dans l'art de bien dire ? Dautre part, le chapitre de Saint-Girons lui reconnaissait d'autres aptitudes encore en le nommant jusqu'à deux fois de suite son syndic (1677-1685). Il était ainsi chargé de poursuivre la rentrée des fonds, réduire la résistance des mauvais payeurs, entamer ou soutenir les procès, se tenir en un mot toujours sur la brèche pour assurer la bonne gestion du temporel de l'abbaye et son intégrale conservation.

Mais le maniement des fonds abbatiaux ne l'empêchaient pas de veiller à l'accroissement ou à l'amélioration de ses propres revenus. Ainsi nous le retrouvons résignant définitivement en 1676 la prébende de Busquet, qu'il avait reprise, pour se mettre en possession du diaconé de Pouy qu'il conserva juqu'à sa mort. Cela d'ailleurs s'était fait en famille. Augier de Busquet, son oncle, conservant sa cure de Horsarrieu, s'était démis en faveur d'Arnaud de son diaconé de Pouy qui valait au moins 150 livres, et avait pris en légère compensation la prébende familiale et quasi-héréditaire de Busquet beaucoup moins rentée (1). Ce ne sera pas le dernier échange.

Cependant les années s'accumulaient sur la tête de notre chanoine, et beaucoup plus que les engouements d'une mode dont la modestie professionnelle ne défendait même plus le monde ecclésiastique (2), toute une foule

(1) Arch. des Landes, dossier Busquet.

(2) Sur cette pénétration de la perruque dans le monde ecclésiastique on peut voir : A. Degert, *Histoire des Séminaires français*, Paris 1912, t. II, p. 49 et suiv.

Digitized by Google

d'incommodités et d'infirmités dont il nous fait l'effrayante énumération dans sa supplique portèrent notre satirique à chercher dans un couvre-chef d'emprunt le moyen de protéger sa tête contre la rigueur des saisons et l'humidité de l'air natal. Il demanda, par voie hiérarchique et avec force attestations médicales, autorisation de porter perruque même à la messe. L'autorisation lui fut accordée sur le champ. Les formules de ce genre sont assez rares, pour que celle-ci, même en dépit de son peu d'importance, m'ait paru mériter les honneurs de la publicité. La voici en sa teneur originale :

« Joannes Maria de Prugue, presbyter in sacra theologiae facultate « doctor, abbas sive Decanus ecclesiæ saecularis et collegiatae Sancti « Leborii, necnon illustrissimi ac reverendissimi D. Domini Joannis « Ludovici de Fromentieres, Dei gratia Adurensium Episcopi et « Domini Regis a sanctioribus consiliis, etc. Dilecto nobis in Christo « magistro Arnaldo du Busquet presbytero doctori theologiæ, cano- « nico ecclesiae collegiae Sancti Geruntii hujus Adurensis diœcesis « Salutem in Domino. Supplicasti nobis quatenus tibi qui variis « capitis, gutturis, aliarumque inferiorum partium affectibus obnoxius « existis, ob cerebri tui singularem, qua laboras a septennio, humi- « dam frigidamque intemperien, unde calvities exorta et pluribus « aliis symptomatis afflictus existis, etiam cum periculo, ne in alios « affectus rhumaticos instante automno vel hyeme subsequente inci- « das, nisi maxima cautela istam partem tuearis ab aeris frigidi « injuriis, ipsam calefaciendo, fovendo et roborando, tuaeque vale- « tudini et conscientiae quieti in præmissis opportune consulentes, « dispensationis gratiam tibi ut infra gratiose impendere velimus et « dignemur.

« Cum igitur dictae tuae infirmitati nihil magis, ut asserunt doc- « tores medici quorum testimonia in scriptis nobis exhibuisti, con- « trarium esse videatur quam si vel tantillum temporis, etiam in « sacris faciendis, inoperto capite extiteris, quod tamen ex officio « facere sæpè teneris, Idcirco nos tecum benigniùs agere et te eximio « favore prosequi volentes, quo tuum hac in parte desiderium adim- « plere queas, ut deinceps, quoties infirmitas tua exegerit, parvam

Digitized by Google

« cæsariem sive pyrrichium, etiam in altaris ministerio et sanctum « missæ sacrificium celebrando, in capite licite gestare possis et valeas, « nonobstantibus constitutionibus, decretis, ordinationibus et cœteris « contrariisque quibuscumque authoritate nostra vicaria, tecum in « Christo dispensamus. Datum Monte Martiano in aedibus nostris die « vigesima prima mensis Augusti anno Domini millesimo sexcente- « simo octogesimo (1).

« J.-M. De Prugue,
« Vic. g^lis.

« Per dictum venerabilem Dominum
« vicarium generalem,
« Foussier. »

La requête de l'illustre rhumatisant devait être évidemment aussi originale que la formule de la dispense est motivée; les faux nobles ne l'auraient peut-être pas contresignée, mais il en ressort néanmoins que ses supérieurs hiérarchiques tenaient à sa santé comme à une des plus précieuses du diocèse.

Notre chanoine avait quelque argent; il en usa pour acquérir, à la mort d'un de ses confrères, la maison dite de Candau, en Saint-Girons, payée 600 francs à Messire Joseph de Candau, conseiller au parlement de Navarre et frère de Théophile, le dernier possesseur (2).

Me Arnaud de Busquet a-t-il été un moment abbé de Saint-Girons? Nous serions tentés de le croire en lisant le contrat de mariage de noble Christophe Durou avec Jeanne de Busquet, nièce du bon chanoine que le notaire par distraction peut-être a qualifié pour la circonstance d'abbé de Saint-Girons. Mais comme le titre d'*abbé* ne paraît que là — et peut-être avons-nous mal copié? —

(1) Arch. particul. Ce document si curieux n'est pas précisément inédit car nous l'avons déjà publié dans la *Sem. Relig. d'Aire*, 1900, p. 606; mais nous ignorions alors que le bénéficiaire était notre malin poète.

(2) Arch. des Landes (n. cl.).

Digitized by Google

et qu'il ne peut s'accorder avec les dates extrêmes authentiques et connues des abbés de l'époque, il faut renoncer à cette hypothèse (1).

Ce qu'il y a de plus sérieux et de plus positif fut le multiple héritage qui lui échut par la mort de son oncle, Me Augier de Busquet, lequel se sentant de plus en plus impotent et décrépit, commença par résigner en faveur d'Arnaud la cure de Horsarrieu, résignation qu'il parvint à faire agréer par le chapitre de Saint-Girons, patron du bénéfice, et surtout par Rome, bien que le résignataire fut déjà pourvu d'un canonicat, de la prébende de Larrezet et du diaconé de Pouy. Non content de cette libéralité, après avoir recommandé qu'on l'ensevelît « au « presbytère de l'église paroissiale Monsr Saint-Martin « dud. Horsarrieu en l'endroit ou messieurs les curés ses « prédécesseurs ont esté ensevelis », après avoir pourvu au salut de son âme par de nombreux legs pies, l'oncle débonnaire institua pour son héritier général et universel Me Arnaud du Busquet, prêtre et chanoine de Saint-Girons, son neveu (19 mai 1693).

La valeur de cet héritage, qui nous la dira ? Toujours est-il que les confrères l'entourent désormais de soins, de prévenances, d'attentions diverses, jusqu'à lui donner à nouveau la charge de syndic qu'il exerçait de plus belle à la veille même de sa mort.

Son influence fut même prépondérante lorsqu'il fut question, en 1715, de désigner le successeur de son compatriote de Horsarrieu, l'abbé Pierre Dabadie. Trois compétiteurs se disputaient la succession : M. de Barry, lieu-

(1) A la réflexion, je m'arrête à une troisième hypothèse : il n'en coûtait pas plus au faussaire du XVIIIe siècle de qualifier notre bon chanoine *d'abbé* que de *noble*.

Digitized by Google

tenant-général de Saint-Sever, l'abbé d'Arboucave et le sieur Laborde, curé de Benquet. M. de Barry était nommé par l'Ordinaire, l'abbé d'Arboucave par Rome, et Laborde par lui-même, pour ainsi dire, prétendant emporter le bénéfice en vertu de ses grades. Mais M. Busquet fit nommer par délibération canoniale « le s^r Cé-« sar Dabadie d'Espaunic au doyenné de Saint-Girons, et « il mit tout en œuvre pour le faire maintenir dans cette « place (1) ». Il y réussit d'ailleurs, puisqu'après des plaidoiries sans fin, le parlement de Bordeaux jugea que César Dabadie serait maintenu (1717).

C'est à notre syndic Busquet que fut adressée la lettre suivante de Gaspard Montmorin de Saint-Hérem, évêque d'Aire. Elle fait allusion à un vieux procès, qui traînait depuis cent ans, entre les évêques et le chapitre de Saint-Girons à propos des novales réclamées par le chapitre à son vicaire perpétuel de Hagetmau, et dont l'évêché s'était engagé depuis 1330 à garantir la perception.

Comme ni la question ni la lettre ne sont guère connues, nous insérons ici cette missive :

« Il est très-juste. Monsieur, que le chapitre de Saint-Gerons con-« serve ses droits, et que pour cette fin il fasse au sénéchal de « Saint-Sever quelque procédure qui empêche la péremption de l'ins-« tance commencée. J'y donne volontiers les mains, bien entendu « néantmoins que conformément à vostre lettre de ce jour on se « contentera d'empêcher simplement cette péremption, et qu'on ne « suivra cette instance qu'après mon retour de Paris. J'en ay parlé « dans les mesmes termes à feu M^r vostre abbé, que Dieu absolve, et « que je regrette de bon cœur. Il m'avoit promis une copie de la « transaction passée avec l'évêque d'Aire, par laquelle cet évêque « s'obligea ainsi que ses successeurs à garantir vostre chapitre des

(1) Archiv. de Saint-Girons. Hagetmau.

Digitized by Google

« demandes que pourroient faire certains curés touchant les nova-
« les (1). Je vous prie de me donner cette coppie, ensemble un
« mémoire des jugements ou traittés qui depuis sont survenus sur
« cette affaire, afin que pour une fois je me mette bien au fait, et que
« je sois en état de convenir de ce qui sera raisonnable. Vous pourrés
« envoyer ces pièces à Mr Roux (2) qui demeure icy, et qui me les
« envoiera. Je suis, Monsieur, sincèrement et de bon cœur entière-
« ment à vous.

« † *L'Evêque d'Aire.*

« Ce 2 May 1715, à Aire ».

Cependant notre bon chanoine touchait à sa fin. On le voit encore en 1719; mais il était mort avant le 25 septembre de cette année, sans que nous puissions pour le moment préciser davantage. Il n'est pas mort tout entier. Son œuvre littéraire jalousement conservée dans les meilleurs tiroirs de famille lui survivra. Sa mise au grand jour de la publicité sera, je crois, la justification, la confirmation de notre dire, et donnera des talents du malicieux chanoine une opinion assez avantageuse.

Qualités et défauts littéraires. — Sans vouloir nous enthousiasmer outre mesure, nous pensons qu'on peut louer dans notre poème des vers faciles et abondants, une forme généralement aisée, élégante parfois, des descriptions assez pittoresques, des traits vifs, malins dont quelques-uns se graveront dans la mémoire, beaucoup plus d'esprit que de méchanceté, ce qui en rendra la lecture particulièrement intéressante et agréable. La langue n'est pas toujours d'une pureté irréprochable, des gasconismes d'expression et d'orthographe accusent trop sou-

(1) Il s'agit de la transaction de 1300 par laquelle, sous la condition ci-dessus indiquée, le chapitre de Saint-Girons céda à l'évêque d'Aire la moitié des dîmes de Horsarrieu et Saint-Jean-d'Aulès avec la quarte de celles de Dumes.

(2) Antoine Roux, alors percepteur, puis vicaire général.

Digitized by Google

vent l'influence du terroir. Il y a bien aussi des prosaïsmes dans ses vers et des rimes pauvres à l'excès. Quelques discours sont bien longs. Ses personnages aiment à disserter à tout bout de champ, et au moment où l'on croit en avoir fini, ils recommencent encore à parler. Aussi l'action traîne parfois lamentablement. A un autre point de vue, quel dommage que notre Juvénal landais n'ait pas mis les points sur les *i*, en donnant les noms vrais de ces faux nobles qu'il flagelle si spirituellement, pour ne pas dire parfois si cruellement. Aussi en est-on réduit souvent à chercher, sans trouver, à qui s'appliquent les pseudonymes dont il a affublé le nom de ses victimes. C'est un livre à clef, ce qui ne diminuera pas son intérêt, au contraire. Mais en attendant qu'on résolve tant de problèmes, nous restons dans l'embarras, et c'est là un inconvénient pénible pour le lecteur.

Manuscrits divers. — Avons-nous le texte original? Ce n'est pas probable; aucun des manuscrits consultés ne portent de signature. En tous cas, celui que nous imprimons nous paraît se rapprocher davantage du texte primitif; il a été en effet trouvé dans une liasse de papiers venant de Horsarrieu et appartenant à la maison de M. de Busquet, ancien maire de Saint-Sever. Il présente, du reste, tous les caractères d'un écrit de la fin du XVIIe siècle.

Il ne porte aucune des additions qui constituent chez les autres d'évidentes interpolations. Ce manuscrit, qui appartient à M. Lafargue de Horsarrieu, est un cahier de 28 pages, format in-18, sans pagination, ni ponctuation. Nous respecterons l'orthographe, mais pour la facilité du lecteur, nous mettrons les guillemets, les accents, les points et les virgules indispensables.

Digitized by Google

L'édition que nous avons entreprise est avant tout critique. Nous prendrons pour base ou plutôt nous reproduirons intégralement le texte du manuscrit, — que nous appelerons : *manuscrit de Horsarieu*, — sauf à publier en note les variantes empruntées aux autres copies qui présentent quelque intérêt.

Ces copies sont au nombre de quatre :

1° La plus importante de ces copies — que nous appellerons *Manuscrit du Pont* — parce qu'elle appartient à M. du Pont, avocat de Saint-Sever, a l'avantage de présenter les variantes les plus nombreuses, les plus longues et les plus intéressantes. Elle se termine par deux couplets ajoutés sûrement après coup pour satisfaire, sans doute, quelque rancune particulière. On lit, en effet, en marge des rimes qui ne sont pas dans les autres copies : « Vers ajoutés depuis la fin de la pièce. C'est celuy dont « je vous avés fait l'explication. » Or, comme il s'agit dans ces vers ajoutés d'un certain Segas, il est à présumer que le copiste avait donné à son correspondant des explictions préalables dont malheureusement nous n'avons pu retrouver la moindre trace. Le manuscrit du Pont contient 30 pages in-18°, d'une écriture qui paraît être de la première moitié du XVIIIe siècle. Il semble qu'il y ait dans le filigrane le mot « Mondeverdir (?) »

2° Le *Manuscrit Léon-Dufour*. Le savant généalogiste de Saint-Sever a mis le plus aimable empressement à nous communiquer la copie qu'il avait prise sur un manuscrit du XVIIIe siècle extrait des archives de M. Balleton, de Saint-Sever. Ce texte a l'avantage, outre de précieuses variantes, de nous donner une date et des noms propres. On y lit : « S. Genez et Fautoux, 1757 », copistes, sans doute, ou peut-être mieux possesseurs du manus-

Digitized by Google

crit en question. M. Léopold Sudre a écrit sur cette copie des remarques diverses dont nous avons déjà fait notre profit.

Les deux copies ci-dessus sont d'ailleurs complètes.

3° *Manuscrit de Laborde*. Cette copie au moins aussi ancienne que celle que nous éditons a le grand tort d'être incomplète et de s'arrêter aux trois-quarts du poème. Elle a 12 pages in-12 écrites seulement sur la première moitié du feuillet. Elle appartient à M. Robert de Laborde d'Arbrun, le chercheur bien connu de Montfort, l'heureux possesseur de nombreux trésors littéraires, généalogiques et artistiques dont il ne cesse d'enrichir ses précieuses collections.

4° *Manuscrit de Classun*. Encore plus incomplète est cette copie trouvée dans les archives de cette ancienne maison. Elle n'a que 8 pages in-8° et ne donne ni le commencement ni la fin. Mais elle paraît contemporaine de l'auteur et transcrite par quelque habitant de Hagetmau, qui cherche et manque rarement l'occasion de gloser sur le seigneur du cru.

Toutes ces copies ont leur intérêt. En tout cas, elles nous ont servi pour rendre la physionomie de l'œuvre du plaisant chanoine et en donner une idée aussi ressemblante que possible.

Date de la composition. — Qui a inspiré la satire contre les faux nobles ? Qui a provoqué le modeste chanoine à persifler en eux la vanité landaise ou si l'on veut la vanité humaine ? Ne serait-ce pas l'exemple même de Pellot ? l'impitoyable intendant qui, sur l'ordre du Roi Louis XIV, peu après son arrivée en notre pays, se livrait, dans un intérêt fiscal à l'examen et à la vérification des titres nobiliaires. Tous les nobles ou soi-disant tels

Digitized by Google

étaient sommés de produire leurs titres. Malheur à eux s'ils n'en produisaient pas d'authentiques, valables depuis cent ans au moins. Ils étaient condamnés sans merci à une amende qui débutait par un minimum de mille livres, intérêts et dépens. Pellot fut le véritable huque des faux nobles, et je conçois, à voir la déconfiture de bon nombre d'anciens titrés et la pluie d'amendes qui tombait dru sur leurs titres frelatés qu'un roturier, homme d'esprit comme l'était le chanoine Busquet n'ait pas su résister à la tentation de donner libre cours à sa verve.

Pellot et son subdélégué Daillenc de Dax ayant convoqué, approuvé ou condamné en 1666 et 1667, il est assez vraisemblable que notre poème a dû suivre d'assez près cette mémorable hécatombe. En 1671, notre chanoine était dans la pleine maturité de son talent. Je crois donc, jusqu'à preuve du contraire et en l'absence de toute indication plus précise, que « *Le huque des faux nobles* » a dû être composé à cette date ou aux environs (1).

V. Foix.

(*A suivre*).

---

(1) Que sont devenus les deux volumes originaux des Jugements de condamnation ou de maintenue prononcés par Claude Pellot? Ils semblent perdus à tout jamais. Nous avons rencontré, au cabinet des titres, quelques productions des nobles assignés dans les Landes, très-peu, mais entre autres celles de MM. de Prugue et de Saint-Martin-Lacaze, du plus puissant intérêt : ce qui avive et redouble nos regrets pour la perte de ces inestimables procédures.

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers [1]

Etude de géographie humaine *(suite)*.

L'eau-de-vie d'Armagnac. — Le vin récolté en Armagnac étant de qualité inférieure, il est naturel qu'on ait songé à en tirer parti par la distillation. Le plus ancien texte, à notre connaissance, qui fasse mention d'eau-de-vie remonte seulement au XVIIe siècle; c'est la *Relation véritable* de Jean Laborde-Péboué; on y lit qu'en Chalosse, près Doazit, 60 chaudières brûlaient 100 barriques de vin par jour (2). Un règlement d'affaires de 1683, daté de Cazaubon, parle aussi d'eau-de-vie; la pièce contenait alors 32 veltes. Au XVIIIe siècle, on cite des propriétaires possédant 2 chaudières chacun (3); les frais de distillation, y compris le bois, s'élevaient à 3 livres par pièce. Pour éviter la fraude, on remettait aux bouviers chargés des transports une bouteille cachetée contenant de l'eau-de-vie identique à celle qui était dans les pièces, sur la charrette; à l'arrivée, elle devait être reconnue par le destinataire identique à l'échantillon (4).

La plus ancienne vente avec indication de prix dont nous ayons connaissance remonte à 1713; 12 pièces furent vendues à raison de 70 livres les 32 veltes (5). En 1740, le prix s'éleva à 90 et varia avec les années et les récoltes.

---

(1) Voir plus haut, p. 49.
(2-3) *Revue de Gasc.* 1889, pp. 450-451.
(4-5) *Revue de Gasc.* 1889, pp. 453-452.

Digitized by Google

Il semble que la guerre de l'indépendance américaine coïncida avec un grand élan vers la distillation; au XIXe siècle, au contraire, elle subit le contre-coup des maladies cryptogamiques, l'apparition de l'oïdium fit monter le prix de la pièce de 250 à 1.500 francs, le phylloxéra également. Le quart de siècle qui en précéda l'apparition fut l'âge d'or de la viticulture; la vigne ne demandait presqu'aucun soin, et l'eau-de-vie se vendait très bien. Aujourd'hui, les paysans « s'y retrouvent » à peine. M. Duffour-Bazin évaluait le prix du travail à la charrue à 170 francs l'hectare; le revenu brut atteignait 380 litres d'eau-de-vie à 52° valant 380 francs; en déduisant l'impôt et l'intérêt du capital foncier, on obtenait net 175 francs, mais la production est tombée, le revenu net n'a pas même atteint 160 francs. La suppression du « Privilège des Bouilleurs de Cru » entraînerait la ruine des viticulteurs. Cette question, qui a le don de faire l'union entre tous les habitants d'un pays particulièrement divisé par les querelles politiques, remonterait aussi haut que la distillation elle-même. Au XVIIe siècle, déjà, les viticulteurs de l'Aunis réclamaient le droit « de ne pas laisser perdre le vin qu'ils ne pouvaient vendre et de le faire convertir chez eux en eau-de-vie (1) »; des recherches analogues dans nos documents d'archives amèneraient peut-être des révélations semblables.

La meilleure eau-de-vie se récolte, presque sur l'alios, aux environs de Villeneuve-de-Marsan, Nogaro et Cazaubon. La qualité diminue sensiblement à mesure qu'on

(1) D'après M. Caména d'Alméida. « L'Aunis », dans *Bull. de géog. hist.* 1903, p. 231 (*Correspondance des Contrôleurs*).

Digitized by Google

se rapproche de la Baïse (1). La récente délimitation de l'Armagnac (*Journal Officiel*, 1909, juin-juillet) a tenu compte des trois divisions consacrées : Bas-Armagnac (Nogaro), Ténarèze (Eauze), Haut-Armagnac (Condom) (2) ; mais, en englobant sous cette rubrique une immense région où seuls quelques propriétaires avaient intérêt à ce que le peu de vin qu'ils y distillaient puisse porter le titre d'Armagnac (pays de Mirande ! par exemple), elle a méconnu aussi complètement que possible les conditions géographiques de l'Armagnac véritable.

La différence entre les crus des trois régions est sensible pour les connaisseurs : le rapporteur du jury de 1889 disait : « Les eaux-de-vie du Bas-Armagnac ont une saveur agréable et subtile avec de la finesse et du moelleux..., celles de la Ténarèze sont encore fines de goût..., celles du Haut-Armagnac... participent des mêmes qualités, mais à un degré inférieur ; elles ont moins de sève et moins de corps (3). »

Quelques domaines possèdent des alambics ; plus souvent les paysans s'adressent à des distillateurs ambulants qui opèrent à domicile pendant la mauvaise saison.

A Eauze, le jeudi, une véritable bourse de l'eau-de-vie se tient autour de l'église ; il en est de même à Condom ; dans toutes les localités importantes, on trouve des tonneliers, des négociants en armagnac, des ferblantiers qui vendent des alambics, à Vic-Fezensac ; à Eauze des maisons qui en fabriquent, partout des marchands de cen-

---

(1) Il se distillerait chaque année plus de 80 000 hectol. d'eau-de-vie.

(2) Voir J. Seillan, *op. cit.*

(3) Ard. Dumazet, *op. cit.*, 31e série, pp. 109-110. Les habitants du Bas-Armagnac sont très fiers de leur eau-de-vie ; il ne comprendraien pas « qu'un de la Ténarèze » ose comparer son cru aux leurs.

Digitized by Google

dres gravelées et de cristaux de tartre. Mont-de-Marsan et Condom sont, beaucoup plus qu'Auch, les capitales du véritable Armagnac.

A part les métiers qui sont exercés partout, nous ne pouvons signaler que des petites fabriques de briques crues, dispersées dans le pays gascon; de chaussures à Vic-Fezensac et Fleurance; de biscuits destinés à la consommation paysanne, à Lectoure; d'instruments agricoles, Vic, Simorre; des tanneries, de scieries mécaniques, des carrières de pierre à ciel ouvert complètent, avec les minoteries dont nous avons eu l'occasion de parler plus haut, la revue forcément rapide de cette question.

La Gascogne, essentiellement agricole, absolument dépourvue de richesse minière par le fait même de sa constitution géographique, est un des pays les moins industriels de France.

G. LAURENT.

Revenu d'une métairie au XVIIIe siècle.

A Campagnac (Miradoux) on semait en 1771 dans le labourage de l'entière métairie 20 sacs (1) bled qu'on estime rendre six pour un, monte	120 sacs.
A déduire la censive à raison de huit sacs et vingt sacs pour les semences, rest	84 sacs.
Menus grains : millet, orge, avoine et fèves à partager avec le bordier. Ce qui fait	36 sacs.
42 sacs de bled à 12 livres monte	504 livres.
18 sacs de menus grains à 7 livres	126 livres.
Une barrique et demy vin	24 livres.
Lin	20 livres.
Rente de volaille	46 livres.
	720 livres.

A. LAFFONT.

(1) Le sac de Miradoux vaut 0 hect. ~~56.~~ 96.

Digitized by Google

Mandements inédits

De l'Archevêque d'Auch et des administrateurs du diocèse de Bayonne (1795).

Les lettres ou mandements que l'on va lire nous ont été conservés sur un manuscrit du temps, de proportions assez exiguës. Il mesure exactement 0,096 sur 0,148 millimètres. Sous ses dimensions modestes, il pouvait aisément se cacher au fond des poches et circuler sans attirer les regards. Et c'est sans doute ce qu'on voulait, car ce petit écrit était destiné aux prêtres et non aux fidèles.

Aussi bien n'aurait-il pu circuler ostensiblement sans attirer quelque désagrément sur leurs colporteurs bénévoles. Si, dans sa lettre, l'Archevêque d'Auch s'abstenait délibérément (1) de toute critique ou de toute récrimination contre la Convention toujours au pouvoir, il n'en était pas de même des administrateurs du diocèse de Bayonne. Leur vivacité de ton et leur violence de langage contre le « prétendu Gouvernement qui n'a produit encore que des forfaits », ne pouvaient qu'exaspérer les partisans ou les représentants de ce gouvernement et

---

(1) Ce qui m'autorise à dire *délibérément*, c'est ce passage d'une lettre écrite par le même archevêque à l'évêque de Dax, à la date du 14 juillet 1795 : « Je crois, Monseigneur, que désormais nous devons nous abstenir, soit dans nos discussions, soit dans nos décisions à nos ecclésiastiques ou à nos peuples, de toute qualification injurieuse à la Convention; elles seront inutiles pour le bien de ceux à qui nous parlons et aigriraient singulièrement les esprits de ceux qui ont encore toute l'autorité ». (Papiers de Laneufville, évêque de Dax, au château d'Angoumé).

Digitized by Google

provoquer des mesures de répression contre les auteurs de cette lettre ou, à leur défaut, contre ceux qui la répandraient ou s'en prévaudraient. Or, la lettre des administrateurs du diocèse de Bayonne est en tête de notre livret; il était donc fait à l'intention des prêtres de ce diocèse. La lettre de l'Archevêque n'était là, en réalité, que comme une sorte de supplément ou d'appendice; et à voir la différence qui règne dans l'accent, le dispositif et l'attitude affectée, on est tenté de se demander si les administrateurs de Bayonne ne l'avaient pas reproduite moins pour montrer ce qu'il fallait en retenir que ce qu'il y avait à en rejeter.

Quoi qu'il en soit de ces différences que chacun pourra apprécier et préciser, rappelons sommairement à quelles circonstances répondaient ces deux lettres. Après le 9 thermidor, sous la poussée d'une réaction dont elle n'était plus maîtresse, la Convention avait dû se départir peu à peu de son attitude de persécution sanglante même à l'égard du clergé réfractaire. Après avoir, dès le 18 septembre 1794, retiré au clergé constitutionnel le bénéfice de son existence légale en déclarant que la République ne paierait plus « les frais ni les salaires d'aucun culte », elle en était venue, le 3 ventose an III (21 février 1795), à proclamer expressément la liberté de tous les cultes, tout en interdisant aux communes de mettre à leur disposition les anciennes églises ou chapelles. Mais, moins de quatre mois plus tard, sous la pression de l'opinion publique, elle devait renoncer à cette restriction. Le 11 prairial an III (30 mai 1795), la liberté fut laissée aux communes de se servir de ces édifices non aliénés « tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte ».

Seulement, si des citoyens de la même commune exer-

Digitized by Google

çaient des cultes différents et s'ils réclamaient concurremment l'usage du même local, il leur était commun; les municipalités fixaient pour chaque culte les jours et heures les plus convenables. Et pour exercer leur ministère dans ces édifices, les prêtres devaient se faire donner acte par les municipalités, de leur soumission aux lois de la République; sans cela, ils étaient passibles d'une amende de 1.000 livres, applicable aux citoyens qui les auraient admis ou appelés.

Il n'en fallut pas davantage pour remettre un peu de courage dans l'âme de nos pauvres prêtres exilés. Beaucoup songèrent à rentrer dans leur patrie : ils avaient hâte de reprendre la conduite du troupeau délaissé bien malgré eux. Quelques-uns même se laissèrent entraîner par les ardeurs d'un zèle ignorant ou insouciant des dangers à repasser la frontière sans attendre le mot d'ordre de leurs chefs. Ils se préoccupèrent de les consulter que quand ils se trouvèrent aux prise avec les difficultés d'une situation délicate entre toutes.

C'est à cet état de choses que prétendent faire face les deux lettres que nous publions. L'Archevêque d'Auch prévoit la possibilité et la légitimité du retour et il se préoccupe de tracer, à ceux qui croiront pouvoir le tenter, la ligne de conduite qu'ils auront à garder dans leur nouveau ministère. On reconnaît à ces conseils avisés et pratiques, assez généraux pour tout prévoir, assez précis pour dissiper toutes les incertitudes du moment, l'évêque sage, modéré et éclairé, qui a le sens des réalités concrètes, qui ne confond point les vrais principes avec les intransigeances de parti, pour qui enfin aucune liberté publique n'est négligeable dès qu'elle peut tourner au bien des âmes. Voilà pourquoi sa lettre a tout l'intérêt du *Manuel* de Coste ou des autres *consultations épiscopales*

Digitized by Google

qui furent publiées à cette époque pour guider, dans les conditions si nouvelles faites à leur ministère, les prêtres qui, un peu partout, reprenaient le chemin de la France.

Les administrateurs de Bayonne se rattachaient plutôt au groupe de ces esprits, excellents d'ailleurs, qui estimaient que les prêtres français n'avaient qu'à se tenir les bras croisés tant que la Providence, par un miracle signalé, n'aurait pas amené à leurs pieds les assemblées gouvernementales et les masses populaires repentantes et converties. Pour eux, une seule attitude est légitime, la persistance dans l'exil.

Nous ne méconnaissons ni les bonnes intentions dont s'inspirent leurs conseils, ni les bonnes raisons dont se couvre leur attitude, ni même leur mérite et leur héroïsme personnels (1). Mais nous sommes tout de même de ceux qui croient qu'entre l'action prudente et l'abstention systématique, les partisans de cette dernière n'étaient pas en 1795 les mieux inspirés. Cela n'empêche point qu'on ne trouve ici intérêt et profit à écouter les uns et les autres.

A. Degert.

---

(1) Voir, par exemple, ce que je lis dans une note qu'a bien voulu m'envoyer M. le chanoine Daranatz sur Etcheverry, le plus connu de ces administrateurs : « Martin Etcheverry, né le 23 mai 1728 à Garo, près de Saint-Jean-Pied-de-Port, appartenait à une famille qui comptait déjà trois prêtres parmi ses membres. Ordonné prêtre le 28 mai 1763, il devint, en 1775, secrétaire de Mgr Ferron de la Ferronaye, évêque de Bayonne et, en 1787, curé de Hasparren. Les qualités d'esprit et de cœur lui attirèrent vite la confiance du successeur de Monseigneur de la Ferronnaye; il lui conféra dès le début de la période révolutionnaire les pouvoirs de vicaire-général. Emigré un moment en Espagne, il passa la plus grande partie de la Terreur à Garo, son village natal, et, de là, il se rendait souvent à Hasparren et conférait à la dérobée les sacrements de baptême et de mariage ». A son retour, il reprit possession de sa cure et mourut à Hasparren, le 25 septembre 1813.

Digitized by Google

LOUIS-APOLLINAIRE DE LA TOUR DUPIN-MONTAUBAN,

PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SAINT-SIÈGE ARCHEVÊQUE D'AUCH PRIMAT DE NOVEMPOPULANIE ET DU ROYAUME DE NAVARRE, AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER DE NOTRE DIOCÈSE EXPATRIÉ POUR LA FOY, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nous voudrions, nos très chers frères, répondre à toutes vos questions et éclaircir tous vos doutes, mais de grands dangers sont attachés à la publicité des avis motivés et détaillés. Considérez d'ailleurs la mobilité des évènements, et voyez s'il est possible de prévoir quelles circonstances accompagneront notre retour en France. Ce retour est encore incertain en lui-même. Nous ne conseillons à personne de prévenir les décrets. Il paraît plus régulier que la même volonté qui nous a envoyés en exil nous rappelle. Mais pour satisfaire l'empressement de ceux qui après un sérieux examen croient ne pas s'opposer à la volonté de Dieu, en rentrant en France, et pour n'être pas au dépourvu, si quelque événement subit nous y ramenait tous, voici les seuls avis que nous croyons possible et prudent de donner ;

1°) Ne pas croire que toutes les difficultés du ministère fondront sur nous, et qu'il faudra à l'instant les résoudre toutes. Elles se présenteront successivement, et laisseront presque toujours le loisir de consulter. Les grands pécheurs ne seront pas si empressés, que quelques-uns le supposent, on aura le temps de reconnaître les décisions qu'il faudra suivre à leur égard ;

2°) Borner ses soins en arrivant à connaître la portion fidèle du troupeau, la rassembler, si possible, sinon la visiter dans ses maisons, la consoler, la fortifier et l'instruire. Qu'elle soit édifiante, elle sera bientôt plus nombreuse ; le spectacle de ses vertus et de sa charité fera plus de conversions que nos empressements et nos agitations. Il y a plusieurs manières de courir, et de courir après la brebis égarée, et cette admirable et touchante figure ne doit pas être prise grossièrement. Défions-nous du désir d'avoir, le premier jour, un peuple nombreux autour de nous ;

3°) Ainsi entouré des vrais chrétiens qui n'ont connu aucun excès ou dont la faiblesse passagère a été promptement réparée, vous voyez qu'il n'y a plus lieu aux emportements ni à de vives sorties contre les ennemis de l'église, et des invectives contre leur doctrine,

Digitized by Google

toujours déplacées dans des instructions publiques, à des peintures énergiques de leurs excès.

Là, plus de controverses ; vous entrerez paisiblement dans l'explication de la science de J.-C. crucifié, de la nécessité des tribulations pour entrer dans le royaume de Dieu, etc., etc.

4°) La promiscuité des cultes dans la même église fait horreur à tout vrai fidèle ; vous renoncerez donc, s'il est possible, à toute église qu'il faudrait partager avec quelque secte, c'est le plus sûr moyen d'entretenir la paix et de prévenir beaucoup de plaintes injustes. Si ce refus vous rend suspects, vous tâcherez de prouver, surtout par votre conduite, combien la paix vous est chère. Si on vous trouble, vous renoncerez même à assembler votre peuple ; vous le visiterez dans les maisons ; là, chaque famille, suivant les besoins, sera consolée, vous lui tracerez un plan conforme à ses occupations ; vous procurerez de bons livres à ceux qui pourront en faire bon usage et les plus forts dans la foy pourront quelquefois vous suppléer dans ces charitables visites ;

5°) Vous ne séparerez, avant d'avoir consulté vos supérieurs, aucun mariage. Si plusieurs ont été illicites, ils ne sont pas nuls pour cela ; parmi ceux qui sont nuls, un assez grands nombre, peut être aisément réhabilité sans bruit et sans scandale. Cette matière est très importante et demande de vous la plus grande circonspection pour ne pas troubler le repos de la société. Vous ne traiterez pas cet objet dans vos entretiens publics ; il en résulterait que des inconvénients sans aucun avantage. Nous n'avons rien de commun avec ceux qui professent une autre religion que le désir de les ramener. Ce désir doit être dirigé par les règles de la prudence. La première est de ne rien précipiter, les fidèles qui formeront dans le commencement vos assemblées ne seront pas de ceux qui seront mariés en conséquence du divorce. Vous aurez donc peu de chose à dire à cet égard là, et quand le cours de vos explications vous mènera à celle du dogme catholique sur l'indissolubilité du mariage vous l'exposerez simplement et sans invectives contre personne ;

Tous les cultes étant permis et la liberté des sociétés qui professent différentes religions étant assurée, les personnes les plus ennemies de la religion catholique ne pourront pas trouver mauvais que ses enfants, regardant comme indissoluble le saint nœud du mariage, soient résolus de ne jamais faire usage du divorce que donne les lois civiles ;

6°) Les confessions faites avec les jureurs, intrus et autres réfrac-

Digitized by Google

taires doivent être regardées comme nulles, soit par défaut de pouvoir de leur part soit par défaut de dispositions dans les pénitens ; car s'il est quelque cas particulier où la bonne foy des pénitens puisse les excuser, cette bonne foy ne doit presque jamais être présumée, toute la France ayant retenti du bruit de la censure prononcée par le pape et les évêques contre les intrus et les jureurs, et de la défense faite par les supérieurs ecclésiastiques de communiquer avec eux dans des choses saintes, défense appuyée sur le droit naturel et divin à cause du scandale, du péril de subversion et de la profanation;

7°) La conduite à tenir envers les prêtres jureurs, intrus, apostats, concubinaires ou ordonnés par les intrus, ne vous donneront pas tant d'embarras que vous le pensez. Ceux qui ont rétracté leurs erreurs sont déjà entre les mains d'autres prêtres à qui ils ont donné leur confiance. Il est difficile d'imaginer qu'ils ayent dans la suite grand nombre d'imitateurs. S'il en est cependant qui s'adressent à vous, vous fairez ce que vous pourrez pour assurer la solidité de leur conversion ; vous les consolerez, vous les soutiendrez, vous les soumettrez à de longues épreuves, et voici la distinction que vous pouvez observer ;

Les prêtres apostats, ou concubinaires, ou intrus doivent être écartés de l'assemblée des fidèles jusqu'à ce qu'ils ayent publiquement rétracté leur impitié et fait les satisfactions qui seront jugées nécessaires pour la réparation de leurs scandales. Reçus dans les assemblées, ils ne pourront être admis à la communion, même laïque, jusqu'à ce que nous n'en ayons autrement ordonné, sinon à l'article de la mort;

Les prêtres jureurs resteront sous la suspense et ne pourront faire aucune fonction ecclésiastique ; nous n'accorderons à personne le pouvoir de les relever. On pourra seulement les absoudre sacramentellement après de suffisantes rétractations prononcées devant l'assemblée des fidèles, et les admettre à la communion laïque;

S'il y a des prêtres qui, n'ayant pas fait le serment condamné par le pape et les évêques, ont néanmoins adhéré au schisme, ils n'ont point encore encouru la suspense prononcée contre les jureurs. S'ils veulent rentrer dans le sein de l'Eglise, on les recevra après de suffisantes réparations ; tout prêtre peut les absoudre. On faira bien, quoi qu'aucune censure ne les lie, de ne leur permettre les fonctions ecclésiastiques qu'après de longues épreuves ;

Tous ceux qui ont été ordonnés par les intrus doivent être réputés laïques et on ne leur laissera pas faire la moindre fonction ecclésiasti-

Digitized by Google

que, ils doivent être privés de la communion jusqu'à ce que nous décidions autrement;

8°) Les principes sur la restitution n'ont pas varié. Vous les savez déjà. Repassez-les encore. Si dans certains cas leur application vous embarrase, vous consulterez. Vous pouvez dans plusieurs occasions vous contenter de la ferme résolution que vous apercevez dans les pénitens sincèrement convertis de se soumettre à ce qui leur sera prescrit;

9°) Le pape ne jugeant pas à propos pour le présent qu'on exige une rétractation de ceux qui ont prêté le serment de la liberté et de l'égalité, vous n'en exigerez point. Ce serment n'ayant pas été condamné, les ecclésiastiques qui l'ont prêté n'ont encouru aucune censure, on ne doit pas les regarder comme schismatiques. On peut, on doit même communiquer avec eux; il faut les laisser au jugement de leur conscience et leur témoigner une grande charité, qui prévienne toute division;

10°) Les avis seraient sans borne et dès lors sans utilité, si nous répondions à mille questions de détail qui nous sont faites. Chaque jour en apportera l'explication ou en montrera l'inutilité. Vous saurez comment ont fait les prêtres qui ont resté ou qui vous auront précédés. Vous ne manquerez de saintes huiles ni de vases ni de pierres sacrées; prévenez la disette des rituels et des missels en copiant dès à présent les prières et les formules nécessaires, ainsi que les messes de certains communs.

Vous pouvez bénir les églises, tous les ornements et les linges nécessaires, Nous suspendons jusqu'à nouvel ordre la réserve des cas jusqu'à présent en usage dans notre diocèse. Tous les prêtres pourront en absoudre, ainsi que des censures qui nous sont réservées. Nous renouvelons les pouvoirs de tous les prêtres, de tous les vicaires, de tous les religieux qui nous ont été fidèles, les étendant à toutes les paroisses de notre diocèse; sauf les restrictions qui pourront y mettre, suivant l'exigence des cas, les vicaires généraux que nous avons sur le lieu;

11°) Ce dont vous ne saurez vous persuader trop. M. t. c. F., c'est qu'en France vous ne vivez que tolérés et qu'à proprement parler notre religion est la seule qui soit l'objet de la haine.

Conformons-nous donc à notre position, faisons, avec la grâce de Dieu, tous nos efforts, afin que notre société soit pure et édifiante,

Digitized by Google

pour qu'on la distingue des autres à la charité, qui sera à la foi le lien de la profession et l'innocent appas qu'elle présentera aux hommes. Tout ce qui se passera dans les autres sociétés n'est pas de notre ressort; nous n'avons pas de lois à prescrire à ceux qui sont hors du sein de l'église catholique et soumettons aux règles de la prudence notre zèle pour leur conversion ;

Que le plus grand désintéressement soit un de nos caractères distinctifs ; après l'expérience de trois ans que nous venons de faire, nous ne serons pas inquiets de notre subsistance ni de notre vêtement. Nous chercherons avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste nous sera donné ;

Vous aurez, M. tr. c. Fr., bien des peines, bien des chagrins, des traverses et mille fatigues, mais consolez-vous, puisque vous pouvez avoir la patience qui, si elle n'est pas le remède à tous vos maux, en est au moins l'adoucissement le plus efficace, et est un plus grand bien, que toutes les afflictions ne sont pas un grand mal.

Mais que faisons-nous? puisque nous pouvons citer J.-C., qui a plus dit en un seul mot que tous les saints dont nous empruntons ici les paroles : « Vous éprouverez dans le monde, disait-il à ses disciples, de fortes angoisses : mais ayez confiance en moy, j'ai vaincu le monde ».

Donné à Palencia, lieu de notre retraite, ce 20 août 1795.

Signé : L. Ap. *archev. d'Auch.*

Lettre à MM. les Ecclésiastiques du Diocèse de Bayonne (1)

Messieurs,

L'époque de notre rentrée paraît enfin s'approcher. Un rayon lumineux a percé les ténèbres amoncelées de l'athéisme; l'impie a lu le nom de Dieu écrit sur les débris des autels qu'il a renversés et il a

(1) L'évêque de Bayonne, M de Villevieille, était mort en Espagne le 6 nov. 1793 Dans une lettre adressée à l'évêque de Dax, le 14 (novembre ou décembre 1793), l'archevêque d'Auch lui écrivait : « Vous avez su, Monseigneur, la mort de M. l'évêque de Bayonne, je viens de l'apprendre... Le Chapitre de Bayonné ne pouvant pas s'assembler, je vous prie MM. les Grands-vicaires de continuer leurs fonctions et d'administrer le diocèse ; autant qu'ils le pourront, ils auront tous les pouvoirs qui dépendent de moi en pareil cas » (Papiers de Laneufville, au château d'Angoumé, Landes).

Digitized by Google

avoué ses blasphèmes. Il semble même permettre au peuple de suivre en paix la religion de ses pères. Mais ce retour est il sincère? Peut-on lui prêter des intentions pures et religieuses? Les persécutions de tous les âges de l'Eglise et ses persécuteurs ne se ressemblent que trop et ne voyons nous pas les tyrans des premiers siècles ménager aux victimes de leur barbarie des instants de douceur et de repos, pour les livrer ensuite à de plus cruelles tortures? Cette tolérance, que la politique seule paraît avoir dictée, laisse-t-elle aux ministres de l'évangile. la liberté et l'autorité qu'exige le saint ministère? Jusqu'à présent elle n'est pas même revêtue des caractères qui donnent la forme et l'apparence des lois. Est-il prudent de croire aux promesses d'un ennemi tant de foi parjure? De mettre sa confiance dans un prétendu gouvernement qui n'a produit encore que des forfaits et dont les bases incertaines, de son propre aveu, sont agitées de toutes parts?

Nous avons appris avec douleur que quelques prêtres du diocèse s'étaient retirés chez eux. Loin d'approuver leur démarche prématurée, nous avons pris des mesures pour obvier aux entrées partielles, préjudiciables au bien général et à celui même des peuples restés fidèles à la foy. En effet, quelles idées peut faire naître dans leur esprit cette diversité de principes et de conduite? S'ils n'accusent pas les uns de témérité, ils accuseront les autres de lâcheté ou d'indifférence et la charité permet-elle d'exposer ainsi ses frères ou soy-même à de semblables soupçons? Si nous eussions été consultés, peut-être notre réponse eût-elle ralenti cet empressement hors de mesure. Nous leur aurions dit avec simplicité : l'ennui, les peines de l'exil ne nous sont pas étrangers, et nous partageons le désir qui vous presse pour le salut du troupeau qui vous est confié. Quoyque nous croyions que votre zèle n'est point provoqué par des motifs purement humains, cependant examinez-le bien et défiez-vous de vous-mêmes. Cette vertu délicate touche de près aux abus et en auriez-vous éprouvé les impatiences dans une terre d'abondance et de bénédiction? Nous savons que vous êtes redevables à vos ouailles de vos soins personnels au prix de votre vie. Mais J.-C., ce modèle des pasteurs, s'est dérobé souvent aux poursuites de ses ennemis. Il réservait son sacrifice pour le temps fixé par les décrets éternels. Dans cette révolution qui serait inexplicable si elle n'était marquée du sceau des vengeances divines, pouvez-vous méconnaître que Dieu a fait de l'instrument de ses vengeances, celui de notre salut? L'arrêt de notre proscription, proféré par la bou-

Digitized by Google

che des impies, est sorti du trésor des miséricordes. Si nous n'eussions été arrachés à cette terre de crimes et de sang quel eût été notre sort? Quand l'antique loyauté, quand les vertus paisibles et religieuses tombèrent sous le fer des assassins et des bourreaux, le Seigneur ne nous a conservé, et ne nous a préférés à cette foule d'innocentes victimes que parce qu'il nous destinait dans les profondeurs de sa sagesse à réparer les ruines du sanctuaire. Exposer même à des dangers incertains une vie qui lui est déjà consacrée par le sacerdoce et que de plus il a réservé pour l'accomplissement de ses desseins, n'est ce pas une témérité coupable, une opposition formelle à sa volonté sainte? Quel bien d'ailleurs espérez-vous faire? Coupable aux yeux de la Religion si vous vous conformez au langage du tems, suspects d'incivisme et de rébellion si vous parlez celui de vos devoirs. Ou vous les trahirez ou vous attirerez sur vous, sur votre peuple de nouvelles calamités. Vous arroseriez en vain de vos sueurs la vigne desséchée. si le Maître ne vous en a ouvert l'entrée; si sa justice enfin désarmée ne laisse tomber du haut des cieux la rosée qui doit la rendre féconde. Attendez-vous qu'il vous rappelle. C'est au chef de son église, à ses premiers pasteurs qu'il a remis le dépôt de sa miséricorde, qu'il a promis son assistance dans les temps orageux du Christianisme. C'est à eux qu'a recours la milice sainte pour recevoir le signal des travaux et des combats et c'est d'eux que vous devez l'attendre après tant de sacrifices à la doctrine, à l'unité de notre mère commune; quel malheur ne serait ce pas de souiller les derniers pas d'une si noble carrière par un attachement obstiné à des sentiments peu réfléchis, par une présomption désordonnée de vos lumières et de vos forces!

C'est ainsi qu'à l'exemple des vénérables prélats qui partagent nos maux et notre exil. nous eussions tâché de modérer l'empressement de ceux qui ont devancé le moment du retour. Quant à vous, messieurs, qui attendez les jours du salut et de paix avec une résignation plus louable et plus entière nous vous conjurons de joindre vos ferventes prières aux nôtres pour les hâter. Ne nous lassons point dans une voye frayée par les Athanases, les Chrysostomes et les Cypriens et tant de saints personnages célébrés dans les fastes du Christianisme, persécutés, souffrants pour J.-C. et la foy de son église, ils sont restés inébranlables sur la pierre angulaire et ils ont vu se briser contre elle les portes de l'enfer. Nous servons la même cause; avec la même constance, nous obtiendrons les mêmes consolations.

Digitized by Google

Cependant quel que soit pour l'avenir l'état politique de la France, ne nous flattons pas de goûter les fruits de la paix sans travaux et sans amertume. Malgré l'attachement au culte de ses pères qu'a témoigné constamment le peuple simple et bon qui nous est confié, le levain de l'athéisme a fermenté sur cette terre religieuse.

La cupidité, la terreur, l'influence funeste de quelques hommes déjà corrompus, y ont altéré les principes de la justice et de la foy ; Il s'y trouvera des usurpations à réparer, des scandales à expier, mille doutes à lever, mille difficultés à résoudre.

Plus on réfléchit sur les maux de notre infortunée patrie et plus on sent combien les moyens de la guérir sont au-dessus des ressources humaines. Chargés par l'autorité légitime de remplir provisoirement les fonctions du ministère épiscopal, nous avons été effrayés de nos obligations et nous n'avons osé vous proposer de nous-mêmes les remèdes propres dans les circonstances aussi difficiles. Nous attendions pour cela les instructions du souverain Pontife. Mais des motifs de sagesse l'ont jusqu'à présent [empêché] (1) de les rendre publiques. Le vénérable et digne chef de l'église de notre province nous a communiqué une règle de conduite provisoire et nous nous hâtons de vous l'adresser.

Du milieu des agitations politiques que nous apercevons au loin de nous il paraît tout à coup naître un ordre de choses qui nous oblige d'aller reprendre les fonctions de notre ministère. La prudence chrétienne demande que nous n'entreprenions pas cette mission laborieuse sans un guide éclairé qui dirige nos premiers pas. Un plan commun réunit de double avantage de fixer les indécisions des âmes sagement timorées, et d'établir cette précieuse conformité de principes dans laquelle nous ne saurions obtenir le respect et la confiance du peuple. Celui que nous représentons renferme tout ce qu'exige un zèle pur et modéré et ne laisse à désirer que ce que la prudence ordonne encore de taire. En nous y conformant, nous espérons désarmer par l'empire de la vertu des ennemis qui ont si heureusement lutté contre celui de la force et c'est ainsi que la religion de J.-C. triomphe.

C'est par de semblables moyens qu'elle parvient à élever les esprits vers la source divine dont elle est émanée. Dès que, sans blesser l'ordre établi par la providence, nous pourrons céder à nos désirs,

---

(1) Mot omis par inadvertance dans le ms.

Digitized by Google

vous nous verrez voler vers ce bon peuple, objet chéri de notre sollicitude. Nous partagerons vos travaux, nous vous aiderons des lumières qui ne tarderont à sortir du centre de l'unité, et resséré par les liens de la charité, notre fardeau deviendra plus léger, nos succès plus certains, nos consolations plus douces. Cette union fraternelle est plus que jamais nécessaire au ministère de l'évangile, elle est comme le sceau du père de famille qui doit distinguer ses serviteurs fidèles. Présentons-le pur et sans mélange de faiblesse au peuple qui s'attend à retrouver dans ses pasteurs ce fruit des grâces que produit la persécution, quand c'est pour J.-C. qu'on l'endure. Que penserait-on de nos sacrifices et de leurs motifs, si, négligeant la première des vertus chrétiennes, le premier de nos devoirs, nous rapportions avec nous un germe de dissension qui ne se développe que trop souvent dans les esprits inoccupés ou aigris par le malaise? Témoins depuis cinq années et victimes de désordres causés par le goût irréfléchi (1) d'indépendance, qui vous en corrigera si nous ne profitons pas de cette longue et terrible leçon? Repoussons donc avec un juste mépris les mouvements de quelques enfants dénaturés du sanctuaire qui cherchent à élever sur ses ruines un système destructeur de l'unité et dont la soumission inquiète paraît présager la révolte. Avec de tels principes, pourquoi ont-ils quitté la terre des erreurs et du schisme? Ils ne méritaient pas l'honneur de souffrir avec nous. A la vue de ces nouveaux ennemis, attachons-nous avec une foy plus vive encore à la colonne de vérité. Elle est aujourd'hui ce qu'elle a été toujours, ce qu'elle sera dans tous les siècles. J.-C. en fondant son Eglise, a placé lui-même les pierres du saint édifice, il en a déterminé l'usage et fixé les rangs. Content de celui qui nous est échu en partage, occupons-le avec soumission et reconnaissance, interdisons-nous ces discussions d'humeur qui nous mèneraient tôt ou tard à nous attribuer ou une autorité dont nous ne sommes pas dépositaires ou une mission à laquelle nous ne sommes apellés et gardons-nous d'entrer furtivevement dans le bercail dont le maître légitime ne nous a pas remis les clefs.

Nous vous rendons, Messieurs, la justice de croire que les principes que nous vous avons connus sont toujours les mêmes et qu'aucun de vous ne songe à s'en écarter. Cependant, vu les danger de ce tems

(1) Le ms. porte *réfléchi*, sans doute par inadvertance.

Digitized by Google

difficile et pour prévenir toute anxiété, toute inadvertance, nous avons jugé convenable de déterminer les exceptions désignées dans l'instruction de Mgr l'archevêque d'Auch pour son diocèse, et adoptée pour celui de Bayonne ; en conséquence nous déclarons :

1°) Qu'aucun prêtre, en exceptant comme de droit MM. les curés titulaires, ne pourra de retour en France exercer aucune partie du ministère qui exige jurisdiction, sans y être par un de nous spécialement authorisé.

2°) Que ceux qui auront obtenu des pouvoirs généraux pour tout le diocèse ne pourront remplir, dans les paroisses, les fonctions curiales sans l'agrément du curé respectif qui nous sera communiqué

3°) Que toute élection ou nomination faite par le peuple, au préjudice des titulaires, ou des patrons, sera regardée comme nulle ; et en conséquence les acceptans ne pourront en aucune façon s'en prévaloir et seront par le seul fait de l'acceptation privés de tout pouvoir précédemment accordé.

Enfin, ce n'est qu'en suposant un examen sérieux et la certitude intérieure de se conformer à la volonté de Dieu que nous renoncerons à la règle jusqu'à présent suivie et que nous paraîtrons nous prêter à l'empressement de ceux qui hâtent leur rentrée dans notre patrie. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'imiter notre vénérable Métropolitain. Cependant nous prions d'observer qu'il est facile de reconnaître dans ses expressions modérées, l'esprit de ses conseils et les vœux de son cœur, la certitude du danger jusqu'à ce moment au moins et l'insuffisance des motifs qui y sont développés, autant que les circonstances le permettent.

Veuillez apprécier ses réflexions et les nôtres. L'intérêt de l'ordre général et celui de votre bien les ont dictés. Nos obligations sur ce point sont remplies, c'est à vous maintenant à consulter les vôtres.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments sincères et respectueux,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs.

D. Etcheverry, *vic. gén.*
Administrateur du diocèse de Bayonne.

Les Administrateurs de l'évêché de Bayonne.

Digitized by Google

Testament de Bernard de Sariac

abbé de l'Escaladieu (3 juin 1655).

Après la publication de l'Acte de décès de Bernard de Sariac, abbé de l'Escaladieu, due à M. l'abbé L. Ricaud, notre érudit confrère, nous croyons être agréable aux lecteurs de la *Revue*, en mettant sous leurs yeux son Testament, resté jusqu'à ce jour inédit.

Daté du château de Sariac le 3 juin 1655, ce testament, après avoir été écrit et signé de la main de Bernard de Sariac, fut scellé de six cachets de cire rouge aux armes de la famille qui étaient : d'argent à une corneille becquée et membrée de gueules, et remis le 14 du même mois, à Me Sabathier, notaire royal de Catelnau-Magnoac, en présence de Me Jean Ader, notaire, procureur de la terre de Sariac, Barnabé Ader, procureur de la terre de Vieuzos, et Thomas Bouzigue, du même lieu.

Bien que le décès de l'abbé de l'Escaladieu fût survenu le 6 juillet 1656, son testament ne devait être enregistré à la Judicature de Castelnau que le 18 seulement.

Cette formalité fut remplie par Me Jean Castet, docteur en l'un et l'autre droit, tenant les audiences à la place du Juge en chef des Quatre-Vallées, à la requête de Messire Jean-Denis de Sariac, seigneur et baron dudit lieu, neveu et héritier universel du défunt.

Après quelques legs faits en faveur de François de Sariac, sieur de la Terrade, capitaine au régiment de Champaigne et du chevalier Compaigno de Patras, ses neveux, Bernard de Sariac laisse une certaine somme pour faire

Digitized by Google

célébrer des messes dans la chapelle du château pour le repos de son âme. Il pourvoit aussi à l'entretien des pauvres enfants et des filles à marier de Sariac, Cizos et Vieuzos. Il désigne enfin pour héritier universel Jean-Denis de Sariac, à la réserve de ne rien distraire des biens qu'il a déjà donnés aux abbayes de l'Escaladieu et de Paimpont.

Bernard de Sariac, étant décédé à Tarbes, dût être inhumé au monastère de l'Escaladieu.

Nous donnons le testament ci-dessous, d'après un extrait conservé dans les archives paroissiales de Sariac, dont nous devons communication à l'obligeance de M. l'abbé Marmouget, curé.

F. MARSAN.

Au nom de Dieu, sacrée Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Je lègue et donne à mon neveu de la Terrade, François de Sarieu, capitaine au régiment de Champaigne, 10.000 livres ; je lègue et donne à mon neveu le chevalier de Campaigno de Patras. 4.000 l., à prendre la susdite some de 4.000 l. sur plus grande some qui m'est due par M. de Larnesan, enseigne de la Cie de gendarmes du roy, comme héritier de feu M. de Massès, son frère, et en conséquence de l'accord qu'il a fait avec M. de Valence et la dame de Valence, sa femme, pour l'entière succession de messire de Masèss et de Valence.

Je donne et lègue à perpétuité 500 l. de rente que j'ay constitué à ce dessain sur la communauté de Charlas (1), par contrat retenu et passé l'année dernière par Sabathier, notaire de Castelnau, pour estre employée au payement de 150 l. à un prebtre chapelain qui sera chargé et obligé de dire messe tous les jours et autant qu'il pourra en la chapelle de logis, maison de Sariac, lequel sera pris et choisi par les Seigneur et dame du lieu pour toujours ou pour le temps qu'il jugera, à condition néanmoins d'estre de bonne vie et de bonnes mœurs et d'estre approuvé pour dire messe de l'ordinaire et pour le

(1) Aujourd'hui commune du canton de Boulogne-sur-Gesse.

Digitized by Google

surplus, montant 350 l., distraites préalablement 36 l. et demie pour payer les fondations déjà faites à l'église, curé et prebtres de Sariac ou à la chapelle de Garaison par feu dame Marie du Massès ma mère, et dame Mathieue de Batran de Patron, ma belle-sœur, et dont la fondation m'a encore esté faite, sera employé pour mestre à méstier des pauvres enfants ou à marier des pauvres filles des lieux de Sariac, Cizos et Vinsau (1) par préférence à tous autres suivant que le seigneur ou dame dudit lieu le trouveront à propos par l'avis et conseil des curés desdits lieux, et au reste de mes biens, en quoy qu'ils puissent consister, je fais et nome mon héritier universel noble Jean Denis de Sariac, mon neveu, sans que néanmoins il puisse rien prétendre sur les terres que j'ay racheptées du temporel de mes abbayes ou que Dieu me pourrait faire la grâce de rachepter encore à l'advenir, quoyque ce soit de mes deniers propres, voulant que le tout soit et demeure aux abbayes et maisons dont il se trouvera estre dépendant, chargeant aussi mon héritier de payer et acquitter tous mes debtes, mais par préférance, si besoin y estoit, à toutes mes susdites donations ou légats et de faire enterrer et ensevelir mon corps, après qu'il aura plu à Dieu appeler mon âme à soy; en l'église de Sariac, au tombeau de mes ancêtres, et, si je meurs au lieu d'où l'on puisse comodément le transporter et là pendant neuf jours de mon décès, faire continuelles prières et oblations et sacrifices à Dieu pour l'expiation de mes fautes, afin qu'il plaise à la divine Providence, mon Rédempteur et doux Sauveur Jésus, me recevoir et colloquer en ton saint Paradis, pour lui donner gloire et bénédiction aux siècles des siècles. Ainsi, c'est ma dernière volonté, sans que je veuille qu'on aye égard à aucun (autre testament), si par exprès il ne déroge à la clause. *In te Domine speravi non confundar ni œternum.*

A Sariac, le trois juin, mil six cens cinquante cinq.

Bernard DE SARIAC, abbé.

---

(1) Actuellement Vieuzos, canton de Castelnau-Magnoac.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Césaire Daugé, *Rion des Landes, son histoire*. Bergerac, imp. J. Castanet, 1912, in-8° de X 459 pages.

Qu'il en ait le premier conçu l'idée, ou qu'il l'ait reçue d'ailleurs, comme il le conte gaiment en sa préface, M. C. Daugé a été bien inspiré d'écrire l'histoire de cette grosse et importante commune qu'est Rion des-Landes. Par l'accueil qu'ils ont fait à son idée, par l'encouragement qu'ils lui ont donné en prenant à leur charge les frais d'impression, maire et conseillers municipaux ont montré, une fois de plus, tout ce qu'il y a de compréhensif et d'éclairé dans l'intérêt qu'ils portent à leur petite patrie.

Sans doute, le premier coup d'œil jeté sur les matériaux qui s'offraient en vue de l'histoire projetée était plutôt de nature à refroidir quelque peu l'enthousiasme de la première idée. Rien du passé Rionais ne survivait dans les archives publiques, à peine quelques registres du dernier tiers du XVIIIe siècle; les documents municipaux proprement dits ne commençant qu'avec la Révolution. Mais en filtrant l'histoire générale, en explorant quelques archives notariales, en dépouillant quelques archives de famille, M. Daugé n'en a pas moins réussi à mettre sur pied un gros volume qui nous donne du passé et du présent de Rion une histoire inégalement éclairée sans doute mais suffisamment fidèle.

Des trois parties qui composent cette ample monographie, *Rion ancien*, *Période révolutionnaire*, *Rion moderne*, les deux dernières ont reçu un traitement de faveur. Mais ce n'est pas évidemment la faute de l'auteur si la mesure du développement est si peu proportionnée à l'étendue réelle de chaque période étudiée. Seule, la pénurie ou l'abondance des sources sont cause de cette inégalité. L'auteur est le premier à nous en prévenir : « A vrai dire, Rion ne se réclame pas d'un passé qui prête à l'histoire dans le sens strict du mot. Je me suis trouvé dans la situation de l'antiquaire qui recueille les débris presque informes d'un vase ancien et qui doit d'après la forme, la couleur,

Digitized by Google

les rares ciselures et les minuscules proportions de ces débris, reconstituer le vase lui-même. Il a fallu donner la vie à un passé éteint sans relief déterminé .. ».

C'est surtout la première partie qui a souffert de cette rareté ou absence totale de renseignements locaux. Les données fournies par les travaux généraux ont aidé, dans une certaine mesure, à combler ces lacunes, mais peut-être y auraît-il encore trouvé à glaner dans des travaux comme ceux de Fustel de Coulanges ou d'Imbart de Latour sur l'origine de nos villages ou de nos paroisses. Il est fâcheux qu'il se soit mis, pour ses débuts, à l'école d'étymologistes tels que ceux qu'il invoque en ses premières pages. Ces essais d'étymologie aventureuse, pour lesquels les précieuses découvertes ni les sévères méthodes de notre science romaniste n'existent pas, nous ramènent tout simplement à Varron ou à Ménage. Les connaisseurs ne peuvent que hausser les épaules devant ce rapprochement fantaisiste entre *ar* et *riu* « qui les deux signifient *ruisseau* (!!) » et *Arrioun*. Le plus simple eût été de dire que le mot *Rion* ne saurait, dans l'état actuel de nos connaissances, se rattacher à aucun des mots des langues mortes ou vivantes qui nous sont familières.

A défaut des données historiques, positives et suivies, M. Daugé recueille, autour de quelques jalons épars, les maigres renseignements archéologiques acquis. Il y a là aussi des indications intéressantes sur les institutions municipales et judiciaires de Rion, sur les curés et la fabrique, sur les usages matrimoniaux, sur les modes de tenures et de culture. Cette fin est peut-être la partie la plus originale du livre, du moins celle qui intéressera davantage les lecteurs étrangers, en quête d renseignements économiques ou sociaux qui font le prix de ces monographies.

La période révolutionnaire pouvait faire espérer un récit plus suivi et plus objectif, avec des étapes marquées par la succession très connue des événements caractéristiques de cette période. En dépit de l'ordre que fait présager le titre des chapitres consacrés chacun à une année, l'impression laissée par cette lecture manque un peu de netteté. Aussi bien M. D. n'aime pas la Révolution; c'est son droit, mais cela ne dispense pas d'être équitable à son égard, ni surtout de s'assurer qu'on la connaît bien avant de la présenter comme on fait ici (p. 189 et s.). Il eût été bon aussi de dire quels changements les diverses constitutions apportaient à la condition politique des habitants de Rion, quels d'en-

Digitized by Google

tre eux furent citoyens actifs et électeurs dans les assemblées primaires? Qu'y eut-il de modifié dans la possession du sol ou dans le régime de la propriété terrienne par la suppression des droits féodaux, la vente des biens nationaux, etc.? De celle-ci seule, M. Daugé nous dit à peine quelques mots.

Avec la période moderne tout s'éclaircit, la vie municipale s'accroît périodiquement de quelque nouvel organe : la poste, le chemin de fer, l'assainissement des marais, l'agrandissement de l'église, la halle, les écoles, le télégraphe, le développement de l'industrie agricole et résinière renouvellent la physionomie de Rion et en font une des communes les plus animées et les plus riches des Landes, avec sa population de 2.700 habitants et son budget de 54.680 francs de recettes contre 45.000 francs de dépenses.

Cette physionomie, à quelques lacunes près, par exemple à propos du mouvement de la population, revit en toute fidélité, dans le récit allègre et entraînant de M. D. Il ajoute à son œuvre poétique et historique déjà considérable, je ne dis pas un couronnement, M. D. est loin d'avoir dit son dernier mot, mais un enrichissement qui lui vaudra, avec la reconnaissance des Rionais, les félicitations du grand public pour lequel il écrit et qui est toujours heureux de le lire.

Généalogie de la famille de Puybusque par Guillaume-Albert de Puybusque, Toulouse, Privat. 1912, in-8° de 340 p.

M. de Puybusque a eu l'idée de raconter à ses enfants l'histoire de sa famille à l'aide des documents conservés dans son chartrier; quelques-uns de ces documents sont mêmes publiés ici *in extenso*. Bien que cette famille ait eu Toulouse pour centre principal de son activité, elle a, depuis son apparition au XIIe siècle, poussé trop loin ses rejetons et contracté au dehors trop d'alliances pour que les noms de ses membres ne soient mêlés à l'histoire de toute la région environnante. La Gasgogne en a eu sa part ; voilà pourquoi je suis heureux de signaler son livre à tous ceux qu'intéressé l'histoire généalogique de nos vieilles familles. Il y a là du reste, dans ces testaments ou dans ces contrats de mariages éparpillés sur le cours de huit siècles, des traits de mœurs curieux dont l'étude de nos institutions privées et de notre vie économique pourra faire son profit.

Digitized by Google

C. Tournier, *Le Mesmérisme à Toulouse* suivi *de Lettres inédites sur le XVIII*e *siècle*, d'après les archives de l'Hôtel du Bourg, Toulouse, imp. Nauze, 1911, in-8° de 178 p.

Cette captivante brochure ramène l'attention sur l'engouement dont furent l'objet à Toulouse, dans le monde parlementaire principalement, le magnétisme, l'illuminisme et autres procédés médico-psychiques ou soi-disant tels. Mais, à voir les noms des Maniban, des Puységur etc., qui traversent les lettres de cette femme supérieure qu'était la présidente du Bourg, on devine bien que les phénomènes scientifiques comme les évènements politiques qui passionnaient le monde toulousain intéressaient tout autant les gens de notre pays. Nous croyons donc devoir signaler à nos lecteurs cet excellent travail de M. Tournier. Si la curiosité les pousse à en prendre une connaissance plus directe et plus étendue, je puis leur assurer qu'ils s'applaudiront de l'avoir suivie.

C. Tournier. — *Le Commerce d'un gentilhomme toulousain à Lisbonne, au temps de Louis XIV* (Jacques d'Espie), Toulouse, 1912, in-8° de 30 pages.

Signalons seulement ce nouveau travail de notre méritant collaborateur, ne serait-ce que pour faire prendre patience à nos lecteurs qui attendent toujours la suite de son étude sur les *Morlhon*. Elle leur apprendra du moins que M. T. continue toujours ses explorations à travers les archives et ne cesse d'y faire d'intéressantes découvertes.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien.— NAUZE, *imp.-éditeur*

Digitized by Google

Reliques et Châsses de Saint-Bertrand

Les solennités toutes récentes (1) de la translation des reliques de saint Bertrand dans un coffret artistique, dû à la libéralité de feu M. le baron Bertrand de Lassus, donnent de l'actualité aux précisions qui suivent. Ces lignes ont pour but de déterminer quel a été le sort des ossements vénérés de l'apôtre du Comminges à travers les siècles depuis le jour où le pape Clément V en fit l'exhumation, jusqu'au moment présent. A vrai dire les récents auteurs qui ont traité ce point d'histoire l'ont fait, d'une manière générale, avec exactitude; mais sans qu'aucun se soit préoccupé, sauf M. d'Agos, d'enrichir de quelque détail inédit le récit de ses devanciers. Je voudrais serrer de plus près les diverses particularités que ce sujet comporte. Quant aux châsses ou reliquaires offerts successivement à saint Bertrand pour la conservation de ses restes, j'essaierai d'en établir la série. Il y a lieu, en ceci surtout, de dissiper bien des confusions

∴

Depuis sa mort, en 1123 (16 octobre), le corps de saint Bertrand est resté en terre dans la cathédrale romane de Comminges jusqu'au 16 janvier 1309. A cette date, le pape Clément V exhuma les restes de son illustre prédécesseur et les plaça en une châsse précieuse, don de sa munificence : *In capsam transtulit pretiosam quam*

(1) 15 et 16 octobre 1912

Digitized by Google

ad hoc idem papa Clemens prius fecerat suis sumptibus fabricari (1).

Comme s'accomplissait ce rite, l'on reconstruisait depuis 1307 la cathédrale, par les ordres du pape et, en partie, à ses frais. Dans la pensée du généreux pontife il y avait corrélation entre ses deux initiatives. Le nouvel édifice, reliquaire de pierre et de marbre, devait abriter de façon plus digne le reliquaire des ossements. On peut croire que le pape eût fait situer la châsse au chevet du chœur, dégagée et dominatrice, si les travaux en cours d'exécution et sa mort, survenue le 20 avril 1314, ne l'en eussent empêché. En attendant, le corps du saint évêque, s'il ne resta pas dans la chapelle d'où on l'avait exhumé et qui peut-être n'était pas encore reconstruite, y fut réinstallé trois ou quatre ans après, au dessus et en retrait de l'autel, sous une arcature ogivale que protégeait une grille. Le 10 septembre 1313, le Pape avait prescrit que devant ce monument on célébrerait trois messes par jour en l'honneur de saint Bertrand et qu'un cierge brûlerait sans interruption devant ses reliques. Les revenus du prieuré de Saint-Pé-Poutge, près d'Alan, réunis par lui à la mense capitulaire, devaient fournir à la dépense.

Entre 1313 et 1373 nul document connu de nous ne vise les reliques et la châsse de saint Bertrand. Par testament du 14 octobre de cette année-là, Bertrand de Quercu (Ducassé) lègue 50 florins d'or à la *nouvelle chapelle de saint Bertrand*, ainsi qu'une lampe du poids de 3 marcs pour y brûler jour et nuit. De quelle « chapelle nouvelle » est-il question ici ? Larcher estime qu'il s'agit

(1) A. Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum*, *Romæ*, 1677. t. I, col. 370.

Digitized by Google

du mausolée érigé au chevet du chœur. « On avoit fait cette chapelle, écrit-il, lorsque l'église fut achevée par les soins de l'évêque Hugues de Castillon (1). »

Cette assertion paraît d'abord inconciliable avec la présence des armoiries du cardinal de Foix, évêque de Comminges, gravées sur l'édicule de saint Bertrand. Placées en évidence, à un tel endroit, ne disent-elles pas que ce cardinal a fait construire le mausolée, non vers 1373, puisqu'il n'occupait pas alors le siège épiscopal, mais entre 1422 et 1451, dates extrêmes de son pontificat en Comminges ?.... D'un autre côté, appeler en 1373 *chapelle nouvelle* le sanctuaire dit aujourd'hui *chapelle des cardinaux*, lequel a dû surgir entre 1309 et 1312 et d'où Clément V avait exhumé les ossements de saint Bertrand, serait qualifier du titre de *nouveau* ce qui existait depuis plus de 60 ans. Le sentiment de Larcher se justifie si l'on admet que l'on n'attendit pas jusqu'à Pierre de Foix pour commencer l'édicule bâti au chevet du chœur. Avant 1373 cette construction était assez avancée pour recevoir la châsse; mais le cardinal de Foix continua l'entreprise et la mena jusqu'à son perfectionnement. Il a donc pu, sans usurper, y faire graver ses armoiries. De notre hypothèse, il résulterait que le transfert du corps dans le mausolée eut lieu avant 1373, probablement sous l'épiscopat de Bertrand de Cosnac duquel il est raconté qu'il avait fait élever une chapelle à saint

(1) Mort en 1352. Voy. le passage en entier ci-après. — Une famille *de Quercu* avait son tombeau dans le cloître. L. DE FIANCETTE D'AGOS, *Notre-Dame de Comminges*, 1876, p. 162. — Cfr, *ibid.* p. 78.

Digitized by Google

Bertrand (1). Ce prélat siégea de 1352 à 1371 (2); rien d'étonnant dès lors, qu'en 1373 son œuvre fût appelée « nouvelle » (3). A partir de ce transfert le plan de Clément V est, sur ce point, réalisé. La châsse domine le sanctuaire et la nef; sur elle, dès l'entrée de la cathédrale, se concentrent les regards des visiteurs et, durant l'office, l'attention du clergé. Châsse et reliques occupent alors leur place légitime, favorable à la piété des fidèles et selon la perspective du monument.

Cet état de choses fut méconnu en 1535. Le somptueux mais malencontreux rétable de Jean de Mauléon, évêque de Comminges, obstrue depuis cette époque la châsse de saint Bertrand. Les hautes boiseries érigées comme prolongement des stalles dérobent une des faces de l'édicule de Pierre de Foix, celle qui précisément donnait dans le

---

(1) Renseignement emprunté au baron d'Agos qui ne cite pas de source et qui croit que la chapelle due à B. de Cosnac est celle dite *des cardinaux*, ce qui ne s'accorde pas avec la date connue de l'achèvement de l'édifice : 1352. V. *Notre-Dame de Comminges*, p. 9. La fondation d'une chapelle par Bertrand de Cosnac me paraît d'ailleurs suffisamment attestée par cette mention que je trouve dans un ancien catalogue des archives du chapitre de Saint-Bertrand : Anno 1371 die 16 junii, Testamentum dom. Bertrandi de Cosnac, card. quondam episcopi Convenarum fundatio capellæ sancti Bertrandi per eumdem facta ; nec non aliae fundationes diversis in diocesibus.

(2) Cf. CLERGEAC, *Chronologie des... évêques de la province d'Auch*, p. 52.

(3) Texte de Larcher annoncé précédemment : « Le mausolée qui renferme les reliques de s. Bertrand, dans l'église de Comminges, *fut mis dans l'état où il est* par Pierre, cardinal de Foix, comme le prouvent ses armoiries surmontées du chapeau rouge. On assure que ce mausolée étoit enrichi des figures des douze apôtres et qu'elles furent enlevées lors de la prise de la ville en 1594. Les tableaux qui sont sur les côtés sont un présent du feu Claude Le Mazuyer, chanoine théologal et archidiacre d'Aure. On avoit fait cette chapelle lorsque l'église fut achevée par les soins de l'évêque Hugues de Castillon et on l'appeloit encore, au 14 d'octobre 1373, *la nouvelle chapelle de saint Bertrand*, lors du testament de Bernard de Quercu qui y légua 50 florins d'or et une lampe du poids de 3 marcs pour y brûler jour et nuit. » — V. *Vie de saint Bertrand*, ms.

Digitized by Google

chœur; le pèlerin surpris n'accède à la châsse qu'en s'engageant dans un étroit et obscur corridor (1).

Quoique relégué au second plan, ce trésor ne tomba nullement dans l'oubli. Le 22 avril 1586, les huguenots conduits par le baron de Sus envahirent la cathédrale et la mirent à sac. Au milieu du désastre, les reliques qu'on avait eu soin de cacher, ainsi que l'orfèvrerie de l'église, eurent un sort inattendu et rarement rencontré dans l'histoire des troubles du seizième siècle. Avec les pillards de cette époque, que poussait le fanatisme calviniste, en fait de reliques, le procédé habituel consistait à les jeter au feu ou à la voirie. Il est providentiel que semblable traitement n'ait pas été infligé au corps de saint Bertrand. Résumant un document ancien, le paléographe Larcher expose en ces termes ce qui arriva en cette périlleuse occurrence :

« Un soldat s'étant emparé du chef de saint Bertrand et de diverses autres reliques les cacha en un puits, à Puisségur, près de Lectoure. Or, Jean de Hanly, archidiacre, et Jean de Chastanet, chanoine de Lectoure, les achetèrent pour 60 livres et firent connaître au chapitre de Comenge cet heureux évènement. Les chanoines envoyèrent quelques délégués pour les recevoir à Valcabrère, en l'église des Cordeliers où on les avoit déposées, le 25 mai 1591. Le chapitre de Comenge reconnaissant remercia celui de Lectoure en lui offrant un ornement violet complet sur lequel on avait brodé ces mots :

OB RESTITUTAS SANCTI BERTRANDI RELIQUIAS (2) ».

---

(1) Le récent historien de s. Bertrand, M. l'abbé Bedin dit à ce propos, d'une manière très judicieuse. La construction du chœur par Jean de Mauléon « détruisit cette belle ordonnance primitive. On peut se demander s'il n'eût pas mieux valu la respecter L'œuvre intéressante du cardinal de Foix se trouve masquée, isolée, par les hautes boiseries du seizième siècle dressées devant elle Peut-être eût-il été préférable d'en laisser la vue plus apparente dans une basilique où, de prime abord, on cherche des yeux le tombeau du saint. » — V. *Saint Bertrand*, etc. (1912), p. 358.

(2) V. *Les Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries, 1900-1910.

Digitized by Google

A défaut de document original racontant l'exode du chef de notre saint vers Lectoure, on ne saurait soupçonner d'infidélité le récit sommaire de Larcher, car il se trouve corroboré par le témoignage de Bertrande de Cazaux, veuve de Raymond Bonnefoy, et reçu par les consuls de Saint-Bertrand, le 23 septembre 1687. La déposante, alors centenaire, avait entendu narrer maintes fois, dans les premières années de sa vie, l'enlèvement, le rachat et le retour des reliques de saint Bertrand. Or, entre autres particularités du pillage de la cathédrale en 1586, nous apprenons d'elle que les huguenots, « estans entrés dans les archives dud. chapitre, ils firent bruller une grande partie des papiers qui y estoient, emportèrent la teste et autres reliques de saint Bertrand qu'ils laissèrent dans la ville de Lectoure, etc... (1). »

Il y a grand plaisir à découvrir la confirmation de cette assertion dans un texte d'origine et d'inspiration lectouroises, antérieur de 50 ans à la déposition de Bertrande de Cazaux. Parmi les papiers du bénédictin Odon de La Mothe, on trouve, à la Bibliothèque nationale, écrites de sa main, une série de réponses émanées du Chapitre de Lectoure, relatives à l'hagiographie de ce diocèse en 1636. Or, au sujet de saint Bertrand, les chanoines lectourois écrivent :

« L'office de saint Bertrand nous a été envoyé par MM. du chapitre de Comenge, il peult avoir quarante ans, avec une chapelle violette de damas, en recognoissance d'avoyr gardé les reliques de Monsieur Saint Bertrand que les huguenots avoyent prins et apportées à

(1) *Ibid.*

Digitized by Google

Lectoure. Vous en pouvés savoir plus aysement la vérité par lesd. sieurs du Chapitre dud. Comenge (1) ».

La concordance des traditions est frappante. Larcher, il est vrai, assigne au 25 mai 1591, la réintégration des reliques, tandis que les chanoines de Lectoure, parlant de mémoire, placent cet événement une quarantaine d'années avant 1636, soit 1596; ils auraient dû dire quarante-cinq ans; mais ce très léger désaccord n'altère pas le fait essentiel. Où furent placées, en 1591, les reliques du saint patron du Comminges récupérées de façon si inespérée? Dans la cathédrale, l'édicule du cardinal de Foix avait été dévasté par l'incendie. Plus de sécurité, d'ailleurs. Les invasions huguenotes restaient possibles; on le vit en 1593-94, lors d'un second pillage de la cité. Les reliques furent sans doute cachées en lieu sûr, car il n'est pas raconté qu'elles aient subi une nouvelle profanation.

S'il nous a été possible de suivre leur destinée, nous n'en dirons pas autant de la châsse de Clément V. Que devint-elle pendant les guerres du seizième siècle? Il est généralement admis qu'elle fut dérobée en 1586, quoiqu'elle ne soit pas mentionnée spécialement dans la nomenclature des objets précieux enlevés alors de la Cathédrale (2). On ne saurait en effet se représenter les hugue-

---

(1) A la suite de ces lignes on lit dans l'original : *Redditum Tolosæ, 15a mai 1636.* — Bibliothèque nationale, ms lat. 11.770, fol. 109 : *Vitæ et Acta Sanctorum*, T. XI (Communiqué par M. A. Degert).

(2) « Les soldats y prirent 15 lampes d'argent appartenant aux autels du Saint Sacrement et de la Sainte Vierge, et une quarantaine d'autres lampes de même métal appartenant aux autres chapelles de l'église, de plus, 120 calices et *un milier pesant d'argenterie* .. » — Le 30 janvier 1587 les chanoines déclarent que le 22 avril 1586 l'église cathédrale a été « en effet, pilhée et saccagée et expouillée de tous les ornemens qui estoient destinés pour la

Digitized by Google

nots, entrés à Saint-Bertrand, négligeant cette principale portion de leur butin. Après leur passage, il n'est plus parlé de la fameuse châsse de Clément V. Dans le minutieux procès-verbal de visite de la cathédrale, dressé en 1627, sous les yeux de Barthélemy de Donadieu de Griet, il est constaté que le chef de notre saint évêque est placé dans un buste en bois coiffé d'une mitre; le reste du corps repose en une châsse « sans aulcune clef, couverte de lames de cuivre doré et esmaillé... » Si la châsse donnée par le pape eût répondu à ce signalement, un trait de cette importance eût été exprimé; ainsi a fait le secrétaire quelques lignes plus bas pour la licorne, laquelle, écrit-il, « tire approchant sept pans de long, donnée à ladicte église par le pape Clément cinquième... (1) » Ciaconius parlant de l'offrande de Clément V se contente de l'appeler *capsam pretiosam*. Aux yeux des Commingeois la main qui l'avait déposé dans la cathédrale décuplait la valeur de cet objet précieux. Celui que nous rencontrons ici et dont nous ne pouvons

---

décoration du divin service, singulièrement des reliques, calices et aultres joyaux consistans en argenterie que lesd. assassineurs et entrepreneurs *auroyent cassé et réduict en plat*, etc... » — Voy. J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re série, pp. 357 et 363 ; et *id.* 2me série, p. 301.

(1) « En oultre a esté visitée la châsse dans laquelle sont les ossements de s. Bertrand, ladicte châsse sans aulcune clef, couverte de lames de cuivre doré et esmaillé, la teste étant enchassée dans du boys en forme de chef comme [*sommé* ou *coiffé*] d'une mitre, laquelle s'expose les jours de festes sur l'entrée de la chapelle de s. Bertrand et en d'aultres endroits accoustumés, iceluy chef trouvé dans une armoire au dernier du sacraire dans laquelle reposoyt anciennement le S. Sacrement ». Et plus bas : « Pour le dernier, s'est montré l'anneau de sainct Bertrand, avec la licorne, laquelle tire approchant, etc. . » — Voy. *Barthélemy de Donadieu de Griet*, par le baron Marc de Lassus, 1892, p. 37. Dans cette excellente plaquette se trouve transcrit intégralement le *Procès-verbal* de visite de 1627. Le même texte publié par X. Barbier de Montaut, dans le 3me vol. des *Chroniques de Languedoc* (1877) est incorrect et presque inutilisable.

Digitized by Google

préciser la provenance, parut négligeable à B. de Donadieu de Griet, il en ordonna la suppression et le remplacement. Les reliques, dit-il, « seront retirées dans un aultre coffret convenable et honeste, bien fermant à clef, en attendant qu'il aye esté proveu de quelques reliquaires d'argent, ou aultrement plus sortables, pour les pouvoir exposer aux jours de festes. *Voires, avec le temps, les reliques de saint Bertrand de mesme* (1) ». Programme invraisemblable si, en 1627, on se fut trouvé en présence de la châsse de Clément V (2).

L'Ordonnance de visite de B. de Donadieu attendit jusqu'en 1660 son exécution partielle et il en fut lui-même, du moins en partie, l'auteur posthume.

Après la mort d'Urbain de Saint-Gelais, survenue le 5 février 1613 (3), deux prélats se succédèrent à de brefs

---

(1) V. M. DE LASSUS, *Ibid.*

(2) Je dois ajouter cependant que dans sa *Relation de la translation d'une relique de Saint Bertrand de Comminges faite à l'Isle-Jourdain le 6 septembre 1733*, opuscule réimprimé en 1742, le bénéficier Jean Lastrade croit à la conservation de la châsse de Clément V : « La pièce la plus précieuse qu'on trouve [dans la cathédrale], c'est le magnifique mausolée où est enfermé le corps et les ossemens sacrez du sainct, depuis que le pape les tira de terre pour les placer dans un lieu plus décent ; il est derrière le grand autel, bâti de pierre taillée, artistement travaillée ; il y a deux niches, dont l'une qu'on ferme avec une grande grille de fer contient *le buste du corps saint, que Clément* [*V*] *fit faire en forme de tombeau, couvert de lames de cuivre doré, orné de quelques figures fort anciennes* . » *Op. cit.*, p. 141. M. Dulon était aussi de ce sentiment (Voy. d'Agos, *Notre-Dame de Comminges*, p. 133, note) mais il ne sait pas distinguer entre le buste-reliquaire et la châsse proprement dite. Le baron d'Agos, *ibid.*, commet la même confusion. Quoique je m'écarte du sentiment de Jean Lastrade et de M. Dulon, je reconnais cependant que leur opinion est soutenable : nous n'avons ici les uns et les autres aucun argument décisif. Comme on le verra ci-après cette châsse en cuivre ne fut supprimée qu'en 1748.

(3) Il m'avait été impossible de préciser dans *Un groupe d'évêques commingeois* (p. 150,) le jour du décès d'Urbain de Saint-Gelais. Voici le document qui fournit cette indication. Le 4 janvier 1656. Etienne de Laforcade archiprêtre d'Alan et Bernard Cassaigne, son vicaire, tous deux natifs d'Alan,

Digitized by Google

intervalles sur le siège épiscopal de Comminges : Gilles de Souvré, 1617-1623, et François de Donadieu, 1623-1625. Le neveu de celui-ci, Barthélemy de Donadieu de Griet, de vénérée mémoire, gouverna le diocèse pendant douze ans, 1625-1637. Dès les premières années de son épiscopat, le 24 septembre 1630, le clergé de Comminges prit une délibération dans laquelle il déclarait que depuis longtemps « on se plaignoit et regrettoit, en ce diocèse, de ce que les reliques et ossemens de Monseigneur saint Bertrand... étoient en une caisse en bois, et même que souvent il avoit été proposé d'avoir une châsse d'argent pour les y mettre aux despens du général du clergé... (1) ». La conclusion pratique de cette délibération fut une imposition de 1.500 liv., à laquelle l'évêque consentit pour ce qui le concernait, quoique son intérêt, fit-il remarquer, eût dû le porter à employer d'abord ses revenus au rachat des dîmes de sa mense, aliénés pendant les guerres de religion. En combien d'annuités devait-on lever cette imposition relativement considérable et dans quelle proportion chaque bénéficier eut-il à contribuer ?... Nous l'ignorons. Le généreux Barthélemy de Donadieu de Griet augmenta la somme totale en affectant au même objet une créance personnelle de 1.200 liv. De ses mains cette créance passa plus tard à son ami et successeur, Hugues de Labatut, 1640-1644,

---

déclarent : « que M. Me Hierosme de Gardes auroict fondé un hobict pour faire prier Dieu pour l'âme de feu révérant Père en Dieu, Urbain de Saint-Gelais, évesque dud Comenge en son vivant, en l'esglise parochielle dud. Alan, pour y estre cellébrée à perpétuitté par Mrs les prebstres dud. Alan une messe haulte, diacre et souzdiacre, le jour de Sainte Agatte quy est le 5me de febvrier, *et le jour que led. Sgr évêque décéda*, et une messe basse le 5me de chaque mois... » — Voy. *Reg.* de Jean Boudet, notaire d'Alan, *ad. ann.* fol. 115-116.

(1) Voy. Jean LESTRADE : *Un curieux groupe d'évêques commingeois*, pp. 184-186.

Digitized by Google

et de celui-ci à Guillaume d'Arse, archidiacre de Bourjac, lequel, le 7 juin 1657, la céda au Chapitre de Comminges afin de faire réaliser la châsse depuis si longtemps projetée. On était alors sous l'épiscopat de Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, 1644-1671. Les chanoines chargés de négocier la confection de cet objet d'art, au nom du clergé commmingeois, désignèrent l'un d'eux, Jean Sancan, en vue de traiter avec Bertrand Lasserre, orfèvre de Toulouse. Le 1er mars 1659, ce maître s'engagea à fournir :

« Une capse pour mettre les reliques du glorieux saint Bertrand, avec un ange de chasque costé et le pied d'estal, le tout d'argent fin et cizelé, du poids de 34 ou 35 marcz au plus, lequel imaige sera faict suivant le modelle que led. sr Sancan baillera aud. Lasserre dans quinze jours prochains, le plus proprement et délicatement travaillé que faire se pourra, et la mittre dud. image et les ayles des anges seront faictes de plaques d'argent fin, sans bois, le tout bien orné et cizelé suivant l'art d'orfévrerie, et ce, moyennant le prix et somme de 36 liv., pour la valleur de chasque marc quy entrera aud. ouvrage, y compris la fasson... (1) »

Le délai imparti à l'orfèvre était de huit mois. Il reçut une provision de 400 liv. et s'obligea à présenter, au préalable, un modèle de son travail pour 30 livres. Parmi les témoins de ce contrat figure Arnaud de Sarta, curé de Saint-Aventin. Bertrand Lasserre fut expéditif. Le chapitre entra en possession de son œuvre cinq mois après la signature des conventions ; le 4 août 1660, il achevait de payer à l'artiste 1.778 liv., prix total, la châsse pesant 48 marcs 3 onces d'argent. Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin eut la joie d'en annoncer l'inaugura-

(1) V. *Un curieux groupe d'évêques commingeois*, p. 185.

Digitized by Google

tion à ses diocésains par un mandement daté du 4 sep tembre 1660 :

« Nostre clergé, écrivait-il, ... ayant eu la libéralité de donner une somme considérable pour estre employée à ce qui seroit jugé nécessaire. par Nous et par nostre Chapitre, pour la conservation du chef et du corps de ce glorieux prélat [S. Bertrand] qui reposent dans notre église, et qui avoient esté dépouillés de leurs ornemens depuis les guerres de la Religion ; *et une partie de cette somme ayant esté dejà employée pour le chef*, par les religieux soins qu'en a pris nostre chapitre, de sorte qu'il n'en reste qu'à en faire l'usage destiné, pour exciter la piété de nos diocésains, et pour transférer avec plus de solennité ce sacré dépost, Nous avons résolu d'en faire la cérémonie le jour de la feste de ce bien heureux patron de nostre Eglise, qui sera le seizième du mois d'octobre prochain, auquel jour Monseigneur l'Evesque de Conserans [Bernard de Marmiesse] nous à fait la grâce de nous promettre de se rendre à notre Eglise et d'y accepter l'offre que nous lui avons faite de la chaire et de l'autel, pour y édifier nos diocésains par la saincteté de son sacrifice et par celle de sa doctrine, et d'y exposer aux peuples les saintes reliques que ses mains sacrées transfèreront d'un vaisseau à un autre... (1) »

De ce texte il résulte qu'en 1660 seul le chef de saint Bertrand fut extrait du buste en bois signalé dans le procès-verbal de 1627, pour passer dans le reliquaire d'argent. Maquette comprise, celui-ci coûta 1.808 liv., à quoi il faut joindre sans doute certains frais accessoires tels que le transport du reliquaire, de Toulouse à Saint-Bertrand, etc. Mais, comme il devait rester environ 850 liv. disponibles, le chapitre autorisa Jean Sancan à commander à l'orfèvre, en outre du reliquaire d'argent, « les bourdons et autres choses qu'il jugera nécessaires pour le service de lad. église cathédrale (2). » C'est

(1) Voy. *Un curieux groupe* etc., p 186.

(2) Délibération du 4 janvier 1658 à laquelle prennent part, Pierre de Charitte, grand archidiacre, Jean Sancan, grand ouvrier, Jean Bouffartigue, Michel Dufaur, François de Binos de Gourdan, Pierre Bernadet, Joseph de

Digitized by Google

le chef de saint Bertrand, plus dignement situé désormais qui, selon une tradition déjà ancienne à l'époque où nous sommes parvenus, fut habituellement exposé au dessus de l'autel qui est adossé à l'édicule du cardinal de Foix. La châsse en cuivre émaillé, contenant les autres ossements, était peu maniable, elle fut rarement déplacée (1). Il semble que l'on ne s'occupe d'elle que lorsqu'on l'ouvre pour en retirer et donner quelques fragments du corps de notre saint. Ainsi Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Comminges, 1678-1693, accédant à la requête des habitants de la vallée d'Azun en Lavedan, diocèse de Tarbes, leur accorda, le 4 mai 1686, une côte du saint. Le fait est connu (2). Ce qui l'est moins, c'est cette particularité que je trouve en un des recueils de Larcher, mais écrite postérieurement à ce paléographe de la main de Raymond Pomian, dernier secrétaire de l'Evêché de Comminges : « M. de Guron, évêque de Comminges, ouvrit la châsse du saint en 1686 et en retira quelques petits ossemens pour en orner un reliquaire d'argent à son usage (3) ». Je ne m'étendrai pas sur l'ouverture qui eut lieu le 6 septembre 1733, sous l'épiscopat de Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, 1710-1740, en

---

Montpezat de Carbon de Touille, Raymond Soulade, Jean Buf-Salis et Dominique Ferran, chanoines. — Voy. *Archiv. de la Haute-Garonne* Fonds de Saint-Bertrand, Liasse 15.

(1) « La tête encore garnie de presque toutes ses dents est dans un buste d'argent garni d'une croix pectorale d'or qu'on dit avoir appartenu à Barthélemy de Donadieu [de Griet], évêque de Comminges, mort en l'année 1637, en odeur de sainteté. Ce buste est porté dans la ville à certaines processions générales. La châsse ne paroît qu'à l'ouverture et à la clôture du jubilé périodique de s. Bertrand. » LARCHER, *Vie de s. Bertrand.*

(2) Voy. *Un curieux groupe*, p. 225.

(3) Communication de M. Fernand de Grandidier. Il me sera donné de revenir sur ce *Recueil* de LARCHER.

Digitized by Google

faveur du chapitre collégial de l'Isle-Jourdain, à qui furent concédés une côte dite *costa legitima* et un os vertébral du thorax. Tout ceci est amplement connu grâce au récit de Jean Lastrade, témoin oculaire du fait (1). Que ne sommes-nous aussi renseignés sur la valeur du titre en vertu duquel la collégiale de Saint-Gaudens a prétendu jadis posséder une partie du chef de notre saint évêque (2), et sur le don de quelques parcelles au chapitre de Barcelone, en Espagne, et à l'église de Sainte-Geneviève, à Paris ! (3)

On maintint jusqu'en 1748 la châsse en cuivre, visitée en 1627 par B. de Donadieu de Griet et de laquelle ce pieux évêque disait qu'*avec le temps* il en serait fait une plus convenable. La cathédale reçut cette pièce d'orfèvrerie grâce aux largesses de Claude Le Mazuyer, chanoine de Comminges et archidiacre d'Aure. Cet ecclésiastique, fils de Gilles Le Mazuyer, premier président du parlement de Toulouse, était étroitement lié avec l'évêque

---

(1) Voy. *Relation*, etc , pp. 94-95.

(2) « Il est surprenant que la tête qu'on voit dans l'église de Commenge soit entière et qu'on prétende en posséder plus d'un tiers dans la collégiale de Saint-Gaudens. Savaric de Pardeilhan, ouvrier de Saint-Gaudens et archidiacre de Rivière, dans l'église de Commenge, vérifia le 20 mars 1506 les reliques qui étoient dans la collégiale et en fit dresser procès-verbal par Avelac, notaire. Il y est dit *qu'on y trouva 4 ou 5 pièces du test de s. Bertrand*, pouvant faire environ le tiers de la tête du s. évêque, et quelques-uns de ses ornemens ; qu'on lut un petit acte qui portoit que quelques chanoines de la cathédrale avoient donné ces reliques à ceux de Saint-Gaudens, qu'il y avoit aussi une mître, deux anneaux l'un gros, l'autre petit, un peigne, une chasuble, un cordon et un petit coffre de bois, et que le tout avoit été à l'usage de s. Bertrand. GUIBERT, abbé de Nogent-sous-Coucy, avoit raison de se récrier contre la translation des reliques, etc... » Voy. *Vie* [inédite] *de saint Bertrand*, par LARCHER, dédiée à Antoine-Eustache d'Osmond, dernier évêque de Comminges. (*Anciennes Arch. du Grand Séminaire d'Auch*, ms. 16.554. *Inventaire* Cazauran).

(3) Louis de FIANCETTE, baron d'AGOS : *Saint-Bertrand*, etc., p. 111. (Edit. de 1878.)

Digitized by Google

Jean-François de Brizay de Denonville, 1693-1710, qui le nomma son vicaire-général et négocia en cour pour l'obtenir comme coadjuteur, sans y réussir. Claude Le Mazuyer, par testament du 30 mars 1733, avait légué son hérédité au chapitre de Comminges. Il décéda le 26 août 1739 se trouvant engagé vis-à-vis de Lasserre, orfèvre de Toulouse, à qui il avait commandé une châsse d'argent destinée au corps de saint Bertrand (1). Son décès causa l'interruption de ce travail. Le 17 juin 1740, nous voyons Joseph Le Normant, archidiacre d'Aure, Jean-François de Latour-Landorthe, grand ouvrier, Mathieu Coussaune, précenteur, Jean-Pierre de Sarp, Joseph de Binos, Jean-François Fortané, chanoines de Comminges et héritiers de Claude, donner mandat à leur confrère Bertrand Bernin, et à Michel Bosc, syndic des prébendiers, pour retirer des mains de Marie-Joseph Le Mazuyer, procureur général du roi au Parlement de Toulouse, frère du défunt, la somme de 4.000 liv., due au chapitre, plus les intérêts et quelque reste de pension due à feu Claude Le Mazuyer. En outre, les deux mandataires recevaient pouvoir « *de faire finir la châsse*, suivant la police pour ce passée entre led. feu Me Claude Le Mazuyer et le sr Lasserre, orphèvre dud. Tolose, qui est chargé de faire lad. châsse, le chapitre s'obligeant de la retirer et d'en payer le prix lorsqu'elle sera finie (2). » Moins de deux mois après cette délibération, le 6 août 1740, Bernin et Bosc déclarent avoir reçu de Marie-Joseph Le Mazuyer, 5.334 liv. Comment donc expliquer que cette châsse n'ait été inaugurée qu'en 1748 ? Des difficultés

(1) Voy. *Un curieux groupe*, p. 242 et p. 246.
(2) Voy. *Un curieux groupe*, p. 242.

Digitized by Google

surgirent-elle du côté de l'orfèvre ? Et étant donné le legs de Claude Le Mazuyer, comment Larcher a-t-il pu écrire ? : Elle [*la châsse*] fut faite par les libéralités du clergé du diocèse qui consacra pour cette dépense une somme qui lui fut restituée pour avoir été précédemment trop imposée aux décimes (1) ». Nous n'avons pas la solution de cette énigme. Quoi qu'il en soit, le 1er mai 1748, année jubilaire, Antoine de Lastic, 1740-1764, requis par son chapitre, ouvrit la châsse de cuivre, *capsam quamdam aeream et deauratam*, et vérifia qu'elle contenait quatorze grands ossements, *quatuordecim ossa magna*, enveloppés dans de la soie bleue et sur lesquels on avait posé le procès-verbal de concession de quelques fragments du corps au chapitre collégial de l'Isle-Jourdain, en 1755 La même châsse renfermait aussi deux coffrets dans lesquels étaient inclus plusieurs petits os, *ossa plura parva*. En chacun des deux coffrets une peau de parchemin attestant que Claude Le Mazuyer, délégué de l'évêque, avait visité ces reliques : *Reliquiae sancti Bertrandi*. Notre archidiacre avait sans doute procédé à cette vérification avant de commander la châsse d'argent ( ).

Nous ne possédons pas actuellement le bail à besogne de cette pièce d'orfèvrerie. Voici la description qu'en donne Raymond Pomian vers la fin du dix-huitième siècle.

« Le mausolée de Saint Bertrand, évêque, est un petit édifice de marbre placé à la suite du chœur ; il est recouvert de tableaux représentant les divers miracles opérés par ce saint. A sa face principale est un autel de marbre de Sarrancolin, et au-dessus, une ouverture en

(1) Voy. *Vie de saint Bertrand*, par LARCHER
(2) *Un curieux groupe*, p. 246.

Digitized by Google

forme de grotte renfermant le buste du saint, soutenu par deux chérubins, et un bras reliquaire, le tout d'argent massif, enrichi de pierres précieuses. *Dans le buste est la tête du saint évêque*, et dans le bras un autre de ses ossements. A la face opposée sont trois niches, celle du milieu conserve le corps de saint Bertrand *dans une magnifique châsse surmontée de la statue d'un évêque sur un groupe de nuages, le tout d'argent massif* (1) ».

Le chroniqueur ajoute que cette œuvre d'art pesait 67 marcs, 3 onces d'argent, ce qui, pensons-nous, détermine un prix approximatif de 2.700 livres environ. Rien ne prouve qu'on ait consacré à ce bien regrettable spécimen de l'orfèvrerie toulousaine en plein Louis XV les 5.334 livres reçues par le chapitre; cette somme semble hors de proportion avec la valeur de la matière fournie, si magnifiquement « élaborée » qu'on la suppose. Tel était le présent vraiment princier de Claude Le Mazuyer à sa chère cathédrale de Comminges. En rappelant cette offrande, prenons l'habitude de dire : *la châsse de Claude Le Mazuyer*, et non, comme on le fait, *la châsse d'Antoine de Lastic*. Le titre d'honneur de cet évêque est ailleurs; il est dans la fondation et dotation d'un « Bureau des pauvres » pour le soulagement de ses diocésains. Cette initiative qui organisa la charité dans la région pyrénéenne le rehausse assez.

***

La série des jours glorieux et paisibles se prolongea pour la dépouille de saint Bertrand jusqu'à la spoliation révolutionnaire. Durant cette sinistre période le reliquaire de 1660, celui qui affectait la forme d'un bras et

(1) V R. Pomian, *Comminges chrétien*, ms.

Digitized by Google

sur lequel nous n'avons aucun détail (1), et la châsse de 1748 quittèrent à jamais l'édicule du cardinal Pierre de Foix (2). L'enlèvement de ces œuvres artistique fut effectué le 9 frimaire, an II (30 novembre 1793). Ce jour-là, en exécution de la loi du 10 septembre 1793, concernant la remise de l'argenterie qui se trouvait dans les églises, les citoyens Cailhol, maire de Saint-Bertrand, Boucanus et Trey, officiers municipaux, Dominique Cazassus, procureur, Peyrègne, curé de la paroisse par intrusion, Vignaux et Archidet, commissaires, enlèvent « les plaques d'argent qui existent sur la châsse de saint Bertrand, ainsi que le buste, le bras et les autres effets d'argent qui ornent l'autel, l'encensoir, les burettes et *La Paix* qui étaient placés dans l'armoire de la sacristie, ainsi que la croix d'argent, trois calices et trois patènes détenus par le citoyen Cailhol ». Poids de cette argenterie : 82 liv., 9 onces, plus deux chandeliers de cuivre, pesant ensemble 132 livres. Le Directoire du District de Saint-Gaudens se chargeant de tous ces objets donna décharge au citoyen Cailhol et à ses collègues (3).

---

(1) Nous savons par Louis de Rechignevoisin de Guron qu'on trempait dans de l'eau bénite l'os du bras de s. Bertrand. Voy., *Un curieux groupe d'évêques commingeois*, p. 226.

(2) Je rappelle ici que la communauté de Saint-Bertrand a tenu ses Archives municipales dans la cathédrale, précisément sous la châsse de notre saint. Voy. *Rev. de Comminges*, 1898, p. 130, et 1906 : *Fouilles opérées sous la châsse de saint Bertrand* [en 1788].

(3) Voy. *Arch. communales de Saint-Bertrand de Comminges*, « *Délibérations de l'an II* ». Le même registre fournit ces deux détails : Le 5 frimaire an II (6 déc. 1793). le district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, enjoignait à la municipalité de Saint-Bertrand de faire exécuter les ordres du procureur général syndic du département, notamment le point suivant : «... Le fer et les cloches de l'église de Saint-Bertrand seront livrés à l'exception de celle que la loi permet à chaque commune de conserver ; qu'à l'égard de l'orgue que les commissaires réclament, il leur sera représenté qu'il est dommage et un grand préjudice pour la République de le faire tomber,

Digitized by Google

Quant aux ossements de saint Bertand, trop heureux s'estimèrent les fidèles d'avoir réussi à les soustraire aux profanations des voleurs légaux. Qui contribua à leur sauvegarde et quels moyens employa-t-on pour les conserver ? Les historiens de notre saint sont muets sur ce point. Seul, le baron d'Agos se contente d'écrire : « La châsse, dépouillée de ses ornements d'argent, fut cachée entre les piliers extérieurs au dessus de la sacristie (1). » Nous la retrouvons dans la cathédrale, à sa place traditionnelle, lors de la réorganisation du culte en 1802. Vers cette même époque, M. Ferrand, curé de la paroisse, fit enfermer le chef du saint dans le buste actuel, en bois doré; œuvre d'une inspiration élevée et d'une heureuse facture, il mériterait d'être reproduit et vulgarisé (2). Quant à la châsse contenant le corps, elle est en bois d'ébène lamé d'argent. Sur une plaque de cuivre elle porte cette inscription :

ICI
REPOSE LE CORPS
DE SAINT BERTRAND
ÉVÊQUE
DE COMMINGES

---

attendu que c'est une très belle pièce qui vaut au moins quarante mille livres et que la matière d'étain et de plomb ne valent pas 1200 livres. Les commissaires ayant persisté dans leur demande, les dits membres du corps municipal voulant de tout leur pouvoir contribuer aux besoins urgents de la patrie, ont consenti à ce que l'orgue fut descendu... » Communiqué par M. Henri Martin, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne.

(1) Voy. *Saint-Bertrand*, etc., p. 104 (Edit. de 1878).

(2) En août dernier le maître éminent qu'est M. Rixens nous a montré une réduction pétrie de ses mains, fort artistique, et à laquelle manquait seule la patine ivoirée. Nous souhaitons vivement la diffusion de ce travail. M. Bedin a raison d'écrire dans sa *Vie de saint Bertrand*, p. 364 : « Le superbe buste du bienheureux dont la vue est si impressionnante ...»

Digitized by Google

Modeste, mais toujours honorée, la châsse du dix-neuvième siècle a vu son trésor s'amoindrir par deux concessions de reliques de saint Bertrand faites, l'une à la basilique de Notre-Dame de Lourdes, l'autre à la basilique toulousaine de Saint-Sernin. Elle s'est ouverte le 15 octobre 1912 pour la translation des restes de notre saint évêque dans un coffret, don de feu M. le baron de Lassus. Ce coffret s'ajoutera à la grande châsse à laquelle les regards des fidèles sont accoutumés. Cette translation fut suivie le lendemain d'une solennité que rehaussait la splendeur de la pourpre romaine si noblement portée par S. E. le cardinal de Rovérié de Cabrières, évêque de Montpellier. Mais la veille de ce jour qui restera mémorable dans l'histoire du culte de notre saint, en présence de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse et de M. l'abbé Pierre Bedin, curé-doyen de Saint-Bertrand, M. le chanoine Antoine Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse et Directeur de *La Revue de Gascogne*, avait dressé un procès-verbal de l'état et du nombre des reliques. De cette nomenclature il résulte que nous possédons du grand évêque de Comminges les ossements suivants :

La tête avec le maxillaire supérieur garni de six dents; le maxillaire inférieur pourvu de deux dents, 1 dent molaire; 2 omoplates; 1 clavicule, 2 humérus, 1 tibia; 2 péronés; 3 vertèbres cervicales (1 a été distraite par Monseigneur l'Archevêque en faveur de Saint-Etienne, de Toulouse), 1 vertèbre dorsale, 1 vertèbre lombaire entière, 1 vertèbre lombaire fruste, 3 fragments de côtes, 2 os coxaux; 1 fragment d'os coxal; 1 os du sacrum; 1 as-

Digitized by Google

tragale, 1 calcanéum; le tout enfermé dans la magnifique châsse mentionnée plus haut et sur laquelle on lit :

HIC PIE ASSERVATUR SACRUM
BEATI BETRANDI CONFESSORIS ET PONTIFICIS
CORPUS
OLIM LUGDUNI CONVENARUM EPISCOPI
1073-1123

Puisse la sainte dépouille, après des vicissitudes et des « fortunes » diverses et contraires, demeurer enfin paisible et *intacte* dans l'édicule du Cardinal de Foix! A défaut de richesses artistiques qui tenteraient les cupidités toujours en éveil, nous l'entourerons de notre jalouse affection.

Jean LESTRADE.

QUESTION

A propos d'une coutume funéraire

Il est une coutume constatée sur plusieurs points du département du Gers, en particulier dans les cantons de Gimont et de Masseube, Mauvezin

Après une sépulture, un service de bout de mois ou d'anniversaire, lorsque le convoi revient de l'église à la maison, il trouve à la porte une personne portant une serviette sur le bras gauche et une carafe pleine d'eau à la main droite.

Ceux qui font partie du convoi viennent se laver les mains et l'eau tombe tantôt dans une grande terrine, tantôt sur une poignée de paille posée à terre.

Quelque lecteur de la *Revue* pourrait-il me dire l'origine, la signification ou le symbolisme de cette coutume qui tend à disparaître?

H. BARRÉ.

Digitized by Google

Un abbé de Lescaladieu

Mellin de Saint-Gelays

Je pourrais peut-être aussi bien dire *le plus célèbre abbé de Lescaladieu* ; car, sans vouloir rien enlever aux qualités et aux mérites de Thomas de Foix, de Gaspard de Montpezat, de Louis d'Anjou ou des Bernard de Sariac, aucun d'eux n'a eu la célébrité de Mellin de Saint-Gelays. Voilà que naguère encore un de nos anciens élèves de l'Institut Catholique de Toulouse lui consacrait une thèse (1) ample, docte et solide qui lui valut, avec le titre de docteur ès-lettres, un des prix les plus enviés de l'Académie française. Il y a quelque temps déjà que je me proposais et que j'aurais dû signaler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* cette étude de valeur, consacrée à un ecclésiastique qui fit un moment partie du clergé de notre province et qui donna au nom d'une de nos abbayes gasconnes une notoriété qu'il n'avait pas eu encore. Mellin de Saint-Gelays, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici (2), fut nommé abbé de Lescaladieu le 27 juillet 1556, sur résignation du cardinal Jean du Bellay, approuvée sinon provoquée par le roi Henri II. Cette dignité devait être le couronnement de sa carrière ecclésiastique, on voudrait pouvoir ajouter qu'elle fut aussi bien la récompense méritée de ses travaux au service de l'Eglise. Mais le personnage n'a pas bonne réputation, et son historien qui n'eût pas demandé mieux que de venger sa mémoire, si elle eût été calomniée, en est réduit plus souvent qu'il ne voudrait à invoquer simplement des circonstances atténuantes. En réalité, Mellin de Saint-Gelays se recommande au souvenir, je ne dis pas à l'admiration de la postérité par des œuvres littéraires qui, en d'autre temps l'auraient peut être désigné aux suffrages de l'Académie française, mais qui ne semblaient

(1) *Mellin de Saint-Gelays (1490?-1558)*. Etude sur sa vie et sur ses œuvres, par l'abbé H.-J. Molinier, Rodez, Imp. Carrère, 1910, in 8 de XXXII-614 pages.

(2) *Revue de Gascogne*. 1904, p. 122, où je lis qu'il fut nommé cum dispensatione natalium, non *natalitium*, comme écrit M. M.

Digitized by Google

pas constituer un titre à une prébende ecclésiastique. Mais le XVIe siècle, surtout avant le Concile de Trente, ne connut jamais les scrupules ou les délicatesses de nos consciences modernes.

D'une naissance illégitime qui le rattachait néanmoins ostensiblement à la famille des Saint-Gelays de l'Angoumois, il fut au moins le neveu d'Octovien de Saint-Gelays, évêque d'Angoulême et l'oncle ou le cousin d'Urbain de Saint-Gelays, un autre bâtard, qui fut aussi d'Eglise, mais qui ne fit pas sur le siège Saint-Bertrand-de-Comminges aussi « triste figure » que le prétend M. Molinier.

Après avoir commencé son éducation au palais épiscopal d'Angoulême, sous les yeux d'Octovien, Mellin alla l'achever en Italie. Il devait s'y former ou s'y perfectionner dans l'étude du droit. Il se rendit d'abord à Bologne et à Padoue, cette terre classique des études juridiques. Mais il y eut, nous dit Colletet, « peu de commerce avec Ulpian et Papinian .. Il se dégoûta de ce travail, y renonça tout à coup et se vint bientôt reposer dans le sein des Muses fleuries ».

Les « Muses fleuries », voilà la véritable vocation de Saint-Gelays. L'Italie la lui révélait à lui-même, l'Italie encore grisée par le charme pénétrant de la Renaissance dont elle avait été la première à provoquer l'essor et à recueillir les bénéfices. Mellin se laissa prendre sans effort à la grâce souriante et molle de ses cours princières de Florence, de Milan, de Mantoue, où l'humanisme était toujours en faveur et, plus que jamais, la poésie en vogue. Il étudia le grec sous Musurus, il lut et s'exerça à traduire les poètes latins et surtout il apprit l'italien, il s'essaya même à composer quelques bluettes poétiques dans le goût du temps, il *pétrarquisa*, c'est-à-dire imita Pétrarque surtout dans ses défauts. Bref, quand après huit ou neuf ans de séjour en Italie Mellin repassait les Alpes (1518), il emportait avec lui ample provision de modèles, de sujets et de rythmes.

Sa bonne fortune va lui fournir assez vite l'occasion de mettre en valeur ce riche fonds.

Les Saint-Gelays ont grand crédit à la cour de l'ancien comte d'Angoulême devenu François Ier, roi de France, dont Mellin lui-même avait été peut-être le commensal et l'ami de jeunesse. Toujours est-il que, ses parents aidant et bientôt ses petits vers, il est reçu à la cour et entre de plein pied dans la faveur du roi. Attaché presque aussitôt à la personne du dauphin, il devient son aumônier, puis celui du roi. Car à peine débarqué de l'Italie, la tête toute farcie de dizains galants

Digitized by Google

ou de *Strambotti* épicuriens, ce blond et jeune adolescent, « aux membres grêles et délicats, à la mise soignée », prend et exécute, peu après son arrivée à la cour, le projet d'entrer dans les ordres. Pourquoi ? se demande, après ses biographes tout étonnés, son nouvel historien qui ne l'est pas moins. Et aux multiples raisons qu'ils donnent on voit bien que cette détermination n'était pas le terme naturel auquel l'acheminaient ses études, son passé ou sa vocation. Qu'elle ait été d'ailleurs le fruit d'un calcul ou le résultat d'un dépit, cette entrée dans le sacerdoce pourra peut-être donner une orientation nouvelle à sa fortune de courtisan, elle n'aura aucun effet sur le développement ou l'usage de son activité littéraire. Après comme avant, Mellin de Saint-Gelays restera le poète courtisan d'esprit léger et frivole, l'amuseur en titre, sur qui princes et rois, reines et dames à succès peuvent compter quand il s'agit de donner à leurs fêtes galantes le condiment de quelque poésie badine ou de quelque épigramme piquante. Jamais fournisseur ne livra aussi facilement sur commande distiques, rondeaux érotiques, satiriques, élogieux, madrigaux, sonnets, épithalames, quatrains, huitains, vers pour cartels et vers pour mascarades, ballades de chats et ballades de milans, épitaphes de belettes et épitaphes de passereaux ! Petit poète, petites poésies, petits sujets où presque jamais n'émerge ni une grande idée ni un sentiment élevé !

Cela n'en valut pas moins à Mellin de Saint-Gelays, en dépit de quelques attaques ou dédains de Joachim du Bellay et de la Pléiade, les faveurs de la cour, trente ans durant, accentuée de temps à autre par quelque nouvelle charge ou dignité. Ce furent après l'aumônerie du dauphin et l'aumônerie du roi, l'abbaye de la Fresnade, l'abbaye de Reclus, le protonotariat apostolique, la garde de la Bibliothèque de Fontainebleau et finalement l'abbaye de Lescaladieu qui rattache Mellin de Saint-Gelays à notre Gascogne. Je n'ai pas besoin d'ajouter d'ailleurs que surement la vieille abbaye cistercienne des bords de l'Arros ne le vit jamais dans ses murs ; il se contenta d'en toucher les bénéfices qui, quelques années plus tard, ne s'élevaient qu'à 1.600 livres et qui n'en rapportaient pas probablement davantage à Mellin de Saint-Gelays. Il n'en jouit d'ailleurs pas longtemps puisqu'il mourut le 14 octobre 1558.

Nos lecteurs qui auraient le goût et le loisir d'étudier plus près notre poète abbé ne sauraient trouver de meilleur guide que M. Moli-

Digitized by Google

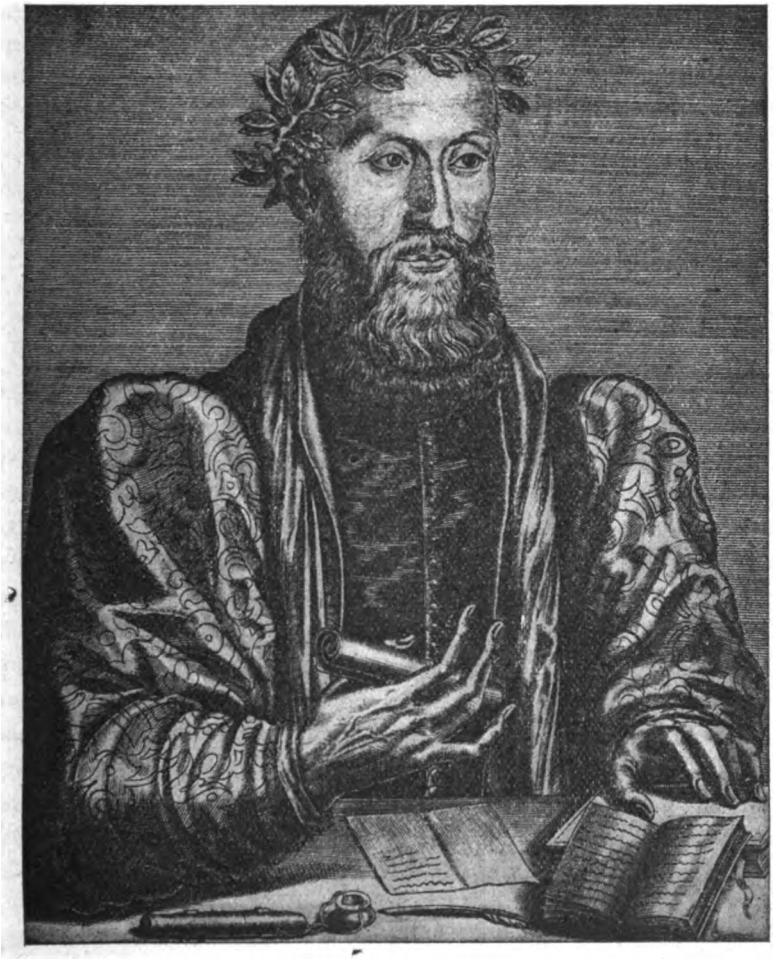

Melin de Saint-Gelays

TIRÉ

des *Vrays pourtraits et Vies des hommes illustres*

de THEVET.

Digitized by Google

Digitized by Google

nier. C'est donc à son ouvrage que nous les renvoyons en toute confiance. Ceux à qui suffiraient ces quelques lignes rapides et le portrait qui les accompagnent, n'oublieront pas qu'ils lui en sont encore en grande partie redevables. C'est de son livre qu'est inspirée la présente notice, c'est de son obligeance que nous tenons le cliché, ici reproduit, avec sa bienveillante autorisation. Nous l'en remercions doublement et pour nos lecteurs et pour nous.

A. Degert.

La propriété ecclésiastique dans le Gers à la veille de la Révolution

On n'entend pas traiter ici, dans un aussi étroit espace, ni même amorcer une question de cette importance, mais simplement signaler les quelques lignes que lui consacre G. Lecarpentier dans son étude sur *La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution francaise*, Paris, 1908, p. 136.

D'après lui, le nombre des ventes des biens ecclésiastiques confisqués en 1789-1790 fut d'environ 3.050. Si l'on multiplie ce nombre par la superficie moyenne pour l'ensemble de la France, on trouve une superficie de 15.200 hectares de biens ecclésiastiques, soit 2.47 °/₀ de la superficie du département. Mais il convient de noter : 1° Que dans cette région les réguliers possédaient peu de biens et que par conséquent la superficie moyenne d'une vente y dut être supérieure à 5 hectares, puisque cette moyenne de 5 hectares par vente a été établie d'après des régions où la propriété régulière était importante et que les biens des réguliers ayant été vendus par lots importants, ils relèvent sensiblement la superficie moyenne d'une vente ecclésiastique ; 2° Que de ces 3 050 ventes un certain nombre concernaient des propriétés bâties ; il faut donc encore réduire la moyenne de 5 hectares établie uniquement d'après des propriétés rurales. « Il est donc probable que la proportion de la superficie occupée par les biens ecclésiastiques dans le Gers n'atteignait pas 2 °/₀. »

Possible, mais il n'en reste pas moins à souhaiter que ce calcul soit établi sur des données plus positives et poursuivi à l'aide d'éléments plus qu'approximatifs. A. D.

Digitized by Google

L'incendie de Nay en 1543

Ma note sur les « Phénomènes météorologiques en Béarn (1) » m'attire de M. Laborde, l'érudit Béarnais dont la *Revue* a si souvent l'occasion de louer les nombreuses publications, quelques renseignements sur l'incendie de Nay en 1543. J'en détache ceux qui n'ont pas encore paru dans notre *Revue*.

J. L.

I

Immédiatement après cet incendie, le 28 mai 1543, Jacques de Foix, évêque de Lescar, lieutenant-général du roi en Béarn, « commissaire député par led. seigneur pour faire redresser et rebâtir la ville de Nay », publia une ordonnance. Il dit qu'il s'est transporté « en lad. ville et y a vu la grande mine, pauvreté, désolation des habitants et édifices de cette ville, à cause de l'incendie qui y est survenu ; et il n'est pas possible de la restaurer et remettre au premier état sans venir abondamment au secours de ses habitants, en leur faisant et rebâtissant l'église, plan, moulin, fours, et trouvant le moyen de se procurer de la pierre, du bois, de la chaux et autres matériaux nécessaires à la bâtisse. » Ordre est donné de chercher en tous lieux les matériaux nécessaires aux bâtisses, et cela aux dépens du souverain, de prendre le bois nécessaire sur les terres des seigneurs, barons et communes ; tout droit de péage est supprimé et pendant dix ans les habitants ne paieront pas d'impôt, etc.

(Cette ordonnance très intéressante et qui date d'une quinzaine de jours après l'incendie se trouve aux *Archives des Basses-Pyrénées* (*Archives communales de Nay*, AA. 2, f° 181, v°). Il n'est fait aucune allusion dans cet acte officiel à l'origine extraordinaire de cet incendie).

(1) Voir plus haut, p. 73.

Digitized by Google

II

Dans l'*Histoire des Troubles survenus en Béarn dans le XVIe et la moitié du XVIIe siècles*, par l'abbé Poeydavant (3 v. in-8°, chez Tonnet, à Pau, 1819), je lis au tome Ier, p. 56 :

« Vers l'époque de la promotion de Roussel à l'épiscopat, le feu du ciel tomba sur une cité de Béarn et sembla présager le feu de l'hérésie et de la guerre qui devait bientôt embraser le pays. Le fait est rapporté dans les archives de Navarrenx. On y apprend que deux ou trois météores enflammés, que le peuple regardait comme des planettes et qu'on appelle *rugles* dans le langage du pays, se précipitèrent du haut des airs sur la ville de Nay et la réduisirent en cendres. Un historien (1) rapporte que cet évènement survint aux fêtes de la Pentecôte, en un moment où le ciel était serein ; et que la flamme de ces globes, dirigée en pointe de lance, fut d'une telle activité et d'une telle force, que les eaux, dans la plus grande abondance, ne pouvaient servir à l'éteindre. De 5 ou 600 maisons dont la ville était composée, une seule échappa aux fureurs de l'embrasement. Cette ville était une des plus riches et des plus commerçantes du Béarn. Sa destruction fut envisagée comme un châtiment du ciel, irrité des crimes des habitants, peut-être même des vices et des dérèglements du clergé. »

III

Sponde, auquel Poeydavant se réfère, raconte en effet qu'en cette année 1543, à Nay, sur le Gave, le jour de la Pentecôte, deux heures après-midi, par un temps très serein, il tomba subitement du ciel un feu en forme de lance qui réduisit en un clin d'œil la ville entière en cendres sans qu'on pût trouver de l'eau pour l'éteindre (2).

On aimerait à voir Sponde invoquer ici ou le récit de ses compatriotes ou une tradition encore récente au moment où il arrivait à l'âge d'homme. Il n'en est rien, il donne comme unique référence le passage de Belleforest que nous avons cité et qu'il se borne à traduire.

J.-B. LABORDE.

---

(1) Sponde, *ad hunc an.* (Note de l'auteur).

(2) « Hoc item anno in oppido quodam Bearnii... nomine Nay, ad flumen Gavari, contigit festis diebus Pentecostes secunda hora, pomeridiana tempore, admodum sereno cadere derepente de cœlo ignem in lancæ formam quo totum oppidum fuit fere in momento in cineres redactum ». *Annales ecclesiastici* Lutetiæ Parisiorum, 1613, t II, p. 479.

Digitized by Google

Le huque des faux nobles

Satyre burlesque

Roture, très-bonne personne,
Tenoit son siège dans Bayonne
Où loin du noble et de la cour
Elle avoit fixé son séjour.
Là, parmy les gens d'écritoire,
Gens de marine, gens de foire,
Gens de boutique et de palais,
Elle couloit ses jours en paix,
Goûtant sans bruit et sans envie
Toutes les douceurs de la vie,
Et sans chagrin passant le temps,
L'un jour en ville et l'autre aux champs, (1)
Lorsque le sindic de Chalosse
Non moins essoufflé que sa rosse, (2)
Sans quitter botte ny manteau,
Vint l'aborder dans son château.

« C'est fait de vous, dame Roture :
Chacun aujourd'huy vous abjure,
Luy dit-il d'abord en entrant,
Et votre sindic vous apprend
Que hors les gens menant charrue
Ou tenant boutique sur rue,

---

(1) Bayonne, ville roturière par excellence, bien que peu connue sous ce jour spécial, pouvait justifier l'appréciation du malin chanoine par le grand nombre de greffiers, procureurs, marchands surtout, armateurs et négociants qui y ont toujours pullulé. Nous pourrions néanmoins citer quelques hommes d'armes de l'époque, les de Rol, du Sault, de Laborde, de Lalande, de Bruix, etc., et même de la bonne noblesse, comme les Larralde, Daguerre, Haïtze, d'Urtubie, etc. Il est vrai que ceux-ci sont plutôt des environs.

(2) Plus hatée qu'un coureur de rosse (LAB.).

Digitized by Google

Tous vous donnent le démenti
Et désertent votre parti.
La plus moderne bourgeoisie
Vous rit au nez et vous renie.
Enfin il ne vous reste en bloc
Que le bonnet et le sabot.
Honteux de me voir à la tête
D'un tas de gueux je deviens bête,
Et vous remets mon sindicat,
Car il n'est plus de tiers état ».

Jugez comme dame Roture
Sentit vivement la piqûre.
A peine arrêtant ses sanglots,
Elle prononça ces deux mots :
« Un commissaire, un commissaire !
Unique salut que j'espère.

— Madame, qu'avez-vous songé ?
C'est faire du loup le berger,
Reprit le sindic en colère.
Gardez-vous bien d'un commissaire
Quoy donc, ne vous souvient-il pas,
Ce que fit Pons (1) en pareil cas ?
Jugeant au poids de sa balance
La noblesse par la finance :
Car il tenoit à prix compté
Boutique de nobilité.
Ecussons, armes et livrée
Etoient son enseigne à l'entrée,
Champ d'or, champ d'azur ou d'argent :
Nargue pour toy, noble indigent.
Pons te dégrade sans ressource
Si tu n'as les titres en bource (2)

(1) Il s'agit peut-être de Me Pierre de Pons, greffier du présidial de Dax, 1655-1686, marié à Marguerite Daillenc, dlle.
(2) Tout le mérite est dans la bource (LAB.).

Digitized by Google

Alid r, parti roturier
De Dax, retourna chevalier :
Mais le cheval de ce bonhomme
Sentit bien que ce gentilhomme
Pesoit, au retour sur l'harnois,
Cincq cens livres moins qu'un bourgeois (1).
Lydas, pour passer gentilhomme,
S'obligea d'une grosse somme.
Aujourd'huy son bien décrété,
Victimes de sa vanité,
Ses enfans, faute de pâture,
Regrettent trop tard la roture (2).
Licidas, pour un titre vain,
Y laissa le prix de son vin.
Puis emprunta du grain pour vivre
Le marchand, qui n'étoit pas yvre,
Luy répond sans faire le fin :
« Je baille du grain pour du vin :
Mais je gâterois mon ménage
Prenant votre titre pour gage.
Car comptant la dette pour prest,
Mon hypothèque et l'intérest,
Par votre noblesse naissante
La dette seroit bien risquante ».

Mon voisin, grâces aux perdreaux,
Tient rang parmi les hobereaux
Et doit sa qualité prétée
Plus à son chien qu'à son épée.

Mais ce n'est pas le seul endroit
Par où l'on grève notre droit :
Rien ne gâte tant vos affaires
Comme la plume des faussaires.
Voilà l'abus, voilà le mal
Quy va vous mettre à l'hôpital !

(1) Maintes livres moins qu'un bourgeois (LAB.).
(2) Ces six vers ne sont pas dans les autres manuscrits.

Digitized by Google

Voilà, Madame, je vous jure,
La mort aux rats de la roture.
Les Capets, Bourbons et Valois,
Ont moins annobli de bourgeois,
Et fait d'écuyers dans leur vie
Que n'ont fait Delcamp (1) et Sylvie.
C'est assez d'avoir un beau nom
Pour scalader une maison ;
Un nom de terre ou seigneurie
Est reste de droit pour Sylvie.
Il prouvera par bons contrats,
Par testaments et par légats,
Que vous sortez de cette race
Si vous payés de bonne grâce (2).
Un bâtard a-t-il bien de quoy
Il le fera de bon aloy,
Et, par un détour tout contraire
Ce subtil et hardy faussaire,
Lorsqu'un proche fut roturier,
Procureur, notaire ou fermier,
Ou qu'il eut par quelque bassesse
Dégénéré de la noblesse,
Un coup de plume de son art
Fait d'un bon germain un bâtard.
C'est ainsy que d'une encre blême
Comme par un second batême
Colas fut par un homme tel
Lavé du crime originel.
Il manquait à sa pauvre mère
Un contrat signé de notaire
Pour être femme de Dorgas.
Mais un bon fils comme Colas (3).

(1) Delcamps (Léon-Duf.). Qui nous dira à qui fait allusion notre satirique ?
(2) S'il est payé d'une main grasse (mss. Lab. et Du P.).
(3) Variante d'autres mss. :

Colas, de son honneur jaloux,
Vient de luy trouver un époux
Qu'elle n'eut point durant sa vie :
Elle en a, grâces à Sylvie.
Le contrat paroit ; c'est assez,
Quoyque fait entre trépassez.

Digitized by Google

Répare l'honneur de sa mère,
Luy donnant pour époux son père.
On voit le contract : c'est assez,
Quoique fait entre trépassez
Mais avec quelle ignominie
Ont-ils exercé leur manie
Contre notaires et sergens
Et tous autres semblables gens
Qui par leur plume mercenaire
Eternisent leur caractère !

Qui ne sçait qu'Argant a fouillé
Archives, greffes et pouillé
Pour ensevelir la mémoire
D'un ayeul, homme d'écritoire,
Dont le nom au pied des contrats
N'est pas encore mangé des rats
Et porte guignon à la gloire
De cet ingrat dont l'âme noire
Cache avec soin le testament
Qui le fait vivre noblement. (1)

Avant ces insignes faussaires
Et ces avares commissaires,
Les nobles de notre détroit
N'étaient pas certes à l'étroit.
Ils paroissoient sur notre terre
Comme les loups en Angleterre,
Comme en Biscaye les docteurs,
Dans l'Empire les électeurs (2).
A présent, si je les compare,
Il n'est icy rien de moins rare,
Gramercis (3) à ces compaignons,
Que les nobles et les oignons ».

Le sindic alloit encore dire

(1) De cet homme vêtu de moire (LAB. et Du P.).
(2) D'abord au nombre de sept, puis de dix seulement.
(3) Gasconisme d'expression, pour *grand merci*.

Digitized by Google

Cent choses bonnes à satire,
Mais la dame l'interrompit,
Et, fondant en larmes, lui dit :
« L'avis est bon, mais quel remède?

— Je n'en sçais aucun, ou Dieu m'aide,
Reprit le sindic aussitôt,
Si vous ne tâchez au plutôt
De débrouiller par sûre voye
La bonne ou la fausse monnoye,
Et de démêler avec soin
Tout ce qui n'est pas du fin coin,
Pour rejoindre à votre domaine
Ce que chaque jour on alliène,
Et punir par notables griefs
Tous ceux qui fraudent notre fief;
Mais non plus par le ministère
D'un partisan ou commissaire,
Qui du sang font la transfusion
Par une plus rare invention
Que ces médecins empiriques,
Les métamorphoseurs chimiques,
Qui pour rajeunir les humains
Font des essais brutaux et vains,
Et par leur méthode indiscrète,
Mettent en l'homme un sang de bête.
Ceux-cy plus favorablement,
Seignant la bource largement,
Sur des gens quy n'ont pas cinq lustres (1)
Transmettent le sang des illustres,
Et vendent aux plus méprisés
Des ayeuls parmi les croisés.

Voicy donc ce que je propose,
S'il vous plaît de goûter la chose.
Je ne sçay si vous avec sceu

(1) *Lustre*, espace de 5 ans.

Digitized by Google

Qu'un *huque* nouvel a pareu
Arrivé, dit-on, de Grenoble,
Et c'est le *huque* du faux noble.
Cet homme, par son art divin,
Connoit le faux noble ou le fin,
Et développe le mistère
Quy cache votre caractère.
Ils ont beau déguiser vos airs,
S'engendarmer des noms divers,
Charger leurs laquais de mainte aune
De galon verd ou bien du jaune,
Parler chasse ou guerre en tous lieux,
Rien ne peut fasciner ses yeux.
Il voit aussi bien votre allure
Sous le plumet que sous la bure,
Et sous le plâtre et le plafond
Du bois il tâtonne le fonds.

Quel plaisir! qui peut assez rire
Lorsqu'on entend le *huque* dire
A quelque fanfaron tout haut?
« Monsieur, j'aperçois le crapaut,
Et je vois sur votre moustache
Le rabot, l'enclume ou la hache
Dont vos pères, il fait cent ans,
Vivoient et tenoient contens ».

Vous pouvez à présent, Madame,
Deviner ce que j'ay dans l'âme
Et juger bien que mon conseil,
Dans un événement pareil,
Est de citer devant cet homme
Quiconque se dit gentilhomme,
Pour subir un tel examen ;
Que le condamné dise *amen*,
Et que jamais il n'ait l'audace
De vous plus disputer sa race.
Mais il faut que Nobilité
Vous prête son authorité

Digitized by Google

Pour procéder selon la forme,
Et que d'un intérêt conforme
Au nom des deux incessament
On leur donne l'ajournement.
Pour que la chose étant réglée,
Et la noblesse démêlée,
Chacune comme un cher dépôt
Garde ce qu'elle aura pour lot ».

Jamais avis dans une affaire
Ne fut trouvé plus salutaire.
Roture en conçut grand espoir,
Et, relevant son crêpe noir,
Au sindic fit un coup de tête,
Et puis luy donnant sa main droite,
Le fit asseoir sur un fauteuil, (1)
Et donnant trêves à son deuil :
« Vous êtes un de nos plus sages,
Et j'entends qu'on double vos gages.
Luy dit-elle ; mais sans tarder
Que chaque noble soit mandé.
Avant qu'il passe deux semaines,
De se rendre sous grandes peines
Dans le petit bourg de Saint-Cricq, (2)
Et surtout, Monsieur le sindicq,
Vous quy scavez l'art de harangue,
Affilez si bien votre langue
Que madame Nobilité
Daigne approuver votre arrêté
Et se trouver en diligence
Au lieu pris pour la conférence,
Où le *huque* de ce requis
Viendra pasquiner nos marquis.
Pour moy, grâces à ma voiture,

(1) Ce vers et le suivant manquent dans les mss. Lab., Classun et Du P.).
(2) Saint-Cricq-Chalosse (canton de Hagetmau, Landes) est le berceau des de Poudens et de Lataulade, deux maisons de haute noblesse.

Digitized by Google

Je n'en fairay pas court d'une heure (1).
Allez, vous sçavez nos besoins (2)
Je me repose sur vos soins ».

En effet, à Dax, d'une traite
Elle vint prendre sa retraite,
Où les bourgeois, ses bons amis,
Toujours fidèles et soumis
Vinrent en corps luy faire hommage,
Excepté deux du haut étage (3)
Et deux autres dont l'un, ma foy,
N'est pas si noble que le Roy (4).
Roture de gloire comblée
De voir si grande assemblée,
Et l'élite du tiers-état,
Leur donna ce certificat :
« Bons orateurs (5), méchants gens d'armes,

---

(1) J'y seray demain à l'une heure (Du P.) : J'y seray dimanche à l'une heure (CLASS.).

(2) Allez, courez à nos besoins (Du P.)
Allez, Monsieur, dès ce moment :
Pour moy je pars incessament. (Mss CLASS.).
Et vous, partez incessament,
Et ne perdez pas un moment. (L.).

(3) De ce passage un peu vif il y a plusieurs variantes :
Excepté deux du haut étage,
Et trois autres... (LAB. Du P. et DUFOUR).
Excepté trois du haut étage
Et trois autres...

(4) Sans doute les de Borda d'Oro, de S. Martin, d'Antin de S. Pée, de Betbeder et quelques autres qui se targuaient, avec raison d'ailleurs, d'une noblesse plus ancienne.

Dax était cependant appelée, au Moyen-Age, la ville des nobles. A la fin du XVIIe siècle on voit parmi les plus huppés les de Borda, d'Antin de S. Pée, de S. Martin. de Lalande, Dupuy de Sauvescure. Ce sont là probablement les quatre ou cinq qui trouvent grâce, et encore !

(5) Sans doute Arborius était de Dax, quelques chanoines ont prêché de retentissants panégyriques, plusieurs avocats ont laissé des mémoires tous manuscrits, et l'éloquence officielle et municipale s'étale avec complaisance en un cahier-formulaire du XVIIe siècle qui fait partie des Archives de M. de Laborde : mais les Dacquois beaux diseurs, laissant pour la gloire d'écrire, aux braves le soin de l'empire, n'est-ce pas une révélation.... de la réalité ?

Digitized by Google

Dont jamais par le droit des armes
Nul ne s'est soustrait de ma loy,
Faites quelque ode pour le Roy,
Laissant pour la gloire d'écrire
Aux braves le soin de l'empire ».

Cependant l'avis fut porté
A madame Nobilité
Quy, nonobstant la chambre ardente,
En Périgord est résidente.
D'abord le lendemain matin
Tout son train parut en chemin,
Et vous n'ignorez pas sans doute
Les avantures de la route.
Au Mont-de-Marsan arrivant :
« Fouette, cocher, dit-elle : avant!
C'est la seule ville de France
Où je n'ay pas de connaissance (1).
A propos, il faisait beau voir
Mille hommes d'Armagnac le Noir
Et du Blanc Armagnac deux mille
L'escorter jusque à cette ville.
La dame dans son plus beau jour
N'eut jamais de si grande cour.
Mais ce qui la rendit chagrine,
Chacun l'appelloit ma cousine,
Et sans façon ni compliment
Ils mangeoient tous à ses dépens.

---

(1) Les cinq manuscrits sont unanimes à donner ce vers sans aucune variante. Et cependant il y a bien des marquis du Lyon, des comtes d'Avaux, des barons du Poyferé, mais. . dans le voisinage. Dans les Carrés d'Hozier, vol. 67, p. 222, nous avons trouvé la précieuse annotation suivante : « Nobles de Marsan vérifiés sans conteste par Claude Pellot. Valier La Crauste ; Cafaget ; les Talances (les Camon-Talance) : Dublin, baron de Marsan ; Ferbeaux du Tastet ; Daons, baron de Honteanx ; Lompagieu (abbé de la Castelle) ; les Laminsans ; Taret de Loubens ; Mélignan ; Maignos ; Rimblès ; les Mesmes ; Joseph Sabourié (qui est-ce ?) ; Daniel de Frère ; Messieurs de La Sale ; Caucabane Baudignan ; Charles de Batz ; Cours ; Victor Laborde, sr de Tampoy. »

Digitized by Google

Et comme cette grande escorte
Voulut la laisser à la porte,
Un marquis luy fit compliment :
« Parbleu, madame, franchement
Cette troupe vous fait excuse
De ce quelle est si peu nombreuse (1).
Si l'on eut remis à l'été
Ce voyage précipité,
L'on auroit fait passer en file
Des nobles plus de quinze mille,
Mais en hiver il fait crotté,
Et tout noble n'est pas botté.
Ouy, morbleu, ma chère cousine,
J'ay encore assez bonne mine,
Pour dire au Roy, notre cousin,
Que s'il lui plaît un bon matin
Envoyer une colonie
De noblesse bien unie
Pour peupler les païs nouveaux
Nous en remplirons vingt vaisseaux.
Il peut mieux que l'ancienne Rome
Faire un peuple tout gentilhome,
Tous braves et vaillants soudards,
Enfin un peuple de Césars.
Je veux lui faire cette avance
Et demander pour récompense
Que, par amour paternel,
Il nous permette le duel,
Si cela lui fait tant de peine,
Du moins une fois par semaine,
Etant trop sur et trop certain
Qu'il meurt plus de gens de chagrin
Chez nous de ne pouvoir se battre

(1) Ces rimes pour l'oreille indiquent quelle était, à cette époque ; la prononciation de *eu* dans les Landes.

Digitized by Google

Qu'il n'en mourroit pas pour combattre (1).
Enfin, si c'est votre plaisir,
Cette noblesse est de loisir
De vous faire fidèle escorte
Jusqu'à la prochaine récolte. »

La dame répond doucement
A ce vigoureux compliment :
« Entre cousins, je vous en prie,
Monsieur, moins de cérémonie,
Notre maître d'hôtel est las
De tant d'honneurs et de tracas,
Et comme il n'a point de soucoupe
Pour trois mille seigneurs en troupe
Qui viennent manger dans l'hôtel,
Il craint qu'on ne luy fasse appel.
D'ailleurs, Monsieur, quelle apparence
Que ce grand train plus loin avance!
Il ne faut dissimuler rien,
Comme vous, nous le sçavons bien,
Que si vos jumens polinières
Ne rentrent tôt dans vos chaumières
Cinq cent poulins mourront de faim
Si vous restez jusqu'à demain » (2).
Aussitôt la réponse faite,
Le marquis sonna la retraite,
Et la dame de son côté
Dit au cocher de se hâter.
« Sans ces harangueurs, sur mon âme,
Nous serions à Saint-Cricq, Madame,
Dit le cocher ; mais nous voicy
Hors de tout péril, Dieu mercy.

---

(1) Les mémoires du temps parlent en effet de plusieurs gentilshommes de l'Armagnac tués en duel. Mais qui nous donnera l'Armorial ou le Nobiliaire de l'Armagnac ?

(2) A titre de consolation pour nos voisins si maltraités, on peut soutenir que les marquis d'Argencourt plus que les barons de Sainte Abondance foisonnent un peu partout.

Digitized by Google

Nous n'entrons que dans une ville
Où je passerois pour habile :
Car à Saint-Sever, sur ma foy,
Ils sont moins orateurs que moy.
— Ces gens ont bonne renommée
Dans l'église, en cour, dans l'armée,
Dit Madame Nobilité.
S'il en est peu de qualité (1),
Ils ont de l'esprit, du courage ;
Les grands leur rendent témoignage,
La pluspart d'eux ont le bon air
Et méritent d'aller de pair
Avec le mieux fait gentilhomme.
Tout noble n'est pas honnête homme,
Mais un noble sans probité
S'annoblit par sa qualité. »
En causant de cette manière,
On laissa Saint-Sever derrière,
Et puis, traversant Hagetmau,
La dame y compta maint chapeau :
« Prends le plus ancien que tu veuilles,
Il ne sera pas de trois feuilles (2) ».
Comme elle passoit plus avant

---

(1) Néanmoins Saint-Sever a de tout temps vu dans ses murs de nombreux représentants de familles nobles.

(2) Le Mss. Class. a une variante intéressante :

Puis, arrivant à Hagetmau,
La dame trouva l'endroit beau,
Ce n'est pas qu'on lui fit hommage
Parce qu'un certain personnage
Dont autres fois la vanité
Se traita gens de qualité.
Marquis, baron et gentilhomme
A perdrix, ortolan, palome,
Est remis sur le petit pied
Ainsy la dame sans trop rire
Voit le château puis se retire
Et comme elle alloit plus avant
Roture...

Digitized by Google

Roture luy vint au devant.
Sans lui donner présent ny gage,
Car cela n'est plus en uzage.
Pourtant dame Nobilité
Luy fit beaucoup d'honnêteté,
Des offres et grandes avances ;
Roture, mille révérences.
Mais toutes leurs démonstrations
Ne sont que pures illusions ;
Elles ont beau se contrefaire
Je sçay qu'elles ne s'aiment guère.

Bientôt après passant le Lous (1)
Chacune arrive au rendez-vous.
Les nobles logés dans la rue
Passèrent d'abord en revue.
Mais de cent cinquante assignez
Plus de cent seignèrent du nez
Sans qu'aucun dans cette déroute
Perdit de sang noble une goute (2).

Le huque étoit déjà venu
Plus affreux qu'un faune cornu.
Des morts il rongeoit les carcasses ;
Les crânes lui servoient de tasses,
Et les plus moisis ossemens
Etoient ses meilleurs alimens.
Chaque nuit dans un cimetière
Avecque les morts il confère,
Et s'instruit des siècles passés
De la bouche des trépassés,
Qui, de crainte qu'il les dévore,

---

(1) Le Lous, affluent de L'Adour, baigne Hagetmau, passe près de Montfort et se jette dans l'Adour à Préchacq après un cours de 76 kilomètres.

(2) Ces deux derniers vers si délicieusement cruels ont été remplacés dans le Mss. Class. par ceux-ci :

Et sans vouloir examen faire
Ils firent confession sincère.

Digitized by Google

Disent plus qu'il ne veut encore.
Il avoit même dans son sac
La tête du feu sieur Darzac (1)
Qui luy révéloit bien des choses
Sur certaines métamorphoses
Qui depuis environ cent ans
Ont transfiguré des paysans.
Car feu Darzac avoit veu naître
Nos nobles ou soy-disant l'être,
Les caviers de la prévôté
S'embaronner d'authorité,
Leur gamache (2) contre la crotte
Prendre figure d'une botte,
Leurs maisons hausser en châteaux,
Leurs capes devenir manteaux,
Leur serpe passer en olinde
Comme nous le mil en blé d'Inde.
Ce vieux baron disoit un jour,
Comptant les nobles d'alentour :
« C'est affaire d'ariméthique
Si je les compte en politique (3) ;
Mais si je les compte en romain (4)
J'ai assez des doigts d'une main ».
On dit même que cette tête,
Un ou deux jours avant l'enquête,
Murmuroit bas entre ses dents
Qu'on verroit bien de mécontents.

V. Foix.

---

(1) Sans doute messire Antonin Darsac de Léaumont, baron de Momuy, Casalon et Castaignet, mort peu avant 1650.

(2) *Gamache* existe encore aujourd'hui sous la forme *garremache* et désigne des manières de guêtres de grosse bourre que les paysans portent l'hiver.

(3) C'est-à-dire en homme soucieux de se ménager des sympathies, de ne pas se faire d'ennemis.

(4) Au sens Cornélien, homme incorruptible, préoccupé avant tout d'honneur et de vérité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

De l'humanisme au rationalisme, Pierre Charron (1541-1603), l'homme, l'œuvre, l'influence, par J.-B. Sabrié, docteur ès-lettres. Paris, F. Alcan, 1913, in-8 de 552 pages.

Ce n'est pas aux lecteurs de notre *Revue* qu'il faut apprendre quels liens rattachent Pierre Charron à la Gascogne. Plusieurs d'entre eux ont encore présents à la mémoire et tous pourront aisément retrouver la fine et substantielle étude que M. L. Couture y publiait, voilà bientôt vingt ans, sur *Pierre Charron à Condom*. Tout en signalant quelques hommages récemment rendus à Charron, notre vénéré maître y constate que « sa biographie ne s'est guère éclaircie. Comme on la connaît jusqu'à ce jour, déclare-t-il, elle peut tenir en quelques pages, et sa « vie gasconne », qu'on me passe ce terme, n'en occupait hier encore qu'une ou deux ».

Le vœu qu'impliquait ce regret vient d'être comblé par M. Sabrié, ancien élève de notre Institut Catholique de Toulouse. Pierre Charron a aujourd'hui sa biographie au grand complet et sa « vie gasconne » n'y compte pas moins d'une vingtaine de pages. Il est vrai que L. Couture lui-même en avait déjà ajouté plusieurs à l'unique page de Rochemaillet, et M. S. à pu se borner à reprendre ses données, sauf à les compléter par celles qu'y ajoute son étude sur *Trois poetes condomois au XVIe siècle*, également publiée dans la *Revue de Gascogne* (1876).

Mais la biographie ne forme qu'une partie et même la moindre de la thèse de M. S. Ce qui l'intéresse encore plus, c'est l'œuvre et l'influence de Charron. Quoi qu'il n'y ait rien de « gascon » dans cette œuvre, il nous sera bien permis de marquer le caractère et dire les résultats de cette étude la plus vaste, la plus solide et la plus brillante qu'ait provoqué l'activité littéraire et philosophique de Charron. Si notre jeune docteur l'étudie successivement comme prédicateur, comme apologiste et comme philosophe, il est visible que son attention se concentre de préférence sur ce dernier aspect. Ce n'est pas que le théologal de Condom ne se soit acquis de son temps bon renom dans la chaire et dans la controverse. M. S. s'attache même à déter-

Digitized by Google

miner avec un soin minutieux la vraie valeur de ses Sermons et de ses *Trois Vérités* tant au point de vue doctrinal qu'au point de vue littéraire. Mais pour la postérité, Charron est surtout resté l'auteur de la *Sagesse*. C'est elle qui a fondé sa réputation, qui a fait de lui un des initiateurs ou des précurseurs de la pensée ou d'une certaine pensée contemporaine. C'est elle qui lui a suscité des contradicteurs passionnés et de chaleureux admirateurs parfois bien compromettants ; à elle enfin qu'il doit jusqu'à la fin du XVIIIe siècle une étonnante fortune littéraire longtemps supérieure même à celle de Montaigne, son maître et principal inspirateur. De ce livre fameux, M. S. s'attache à démêler les sources, à préciser le but et les tendances, à dire les effets, plutôt fâcheux, voulus ou non par l'auteur, dont s'inquiétèrent à juste titre les esprits les plus religieux du XVIIe siècle. En ces délicates matières où il doit presque toujours assumer le rôle de juge de doctrines, M. S. a su se tenir en garde aussi bien contre les engouements irréfléchis que contre les dénigrements de parti pris. De la position qu'il a prise on trouvera une idée assez exacte dans le jugement suivant qu'il porte sur les efforts des défenseurs de Charron. « Ni Ogier lui-même, dit-il, ni à plus forte raison, Saint-Cyran, ne prouvent que les adversaires de l'auteur de la *Sagesse* aient complètement tort. Tout ce qu'ils démontrent, c'est que les attaques surgies contre lui sont exagérées, grossies par la passion, démesurément amplifiées par l'esprit de parti, que ses intentions surtout ont été dénaturées. Mais il n'établissent pas que la doctrine du célèbre théologal soit parfaitement saine; surtout il ne faut pas voir qu'on l'accuse faussement d'avoir semé des germes d'impiété ».

Sans doute M. S. ne saurait se flatter d'avoir résolu toutes les enigmes que pose cette figure déconcertante de Charron. Mais il les a éclairées toutes par la lumière que projettent sur elles ses recherches heureuses et ses multiples rapprochements, et il a proposé des plus délicates des solutions judicieuses et bien fondées qui ont toute chance d'être les meilleures. Ceux même qu'elles ne satisferaient pas lui sauront gré de leur avoir présenté ces questions encore agitées de nos jours dans un exposé limpide, loyal et sobre, et ils ne lui seront pas moins reconnaissants de leur avoir fourni sur un philosophe, à tant d'égards si rapproché de nous, un de ces livres pleins et révélateurs où l'aisance et la vigueur de l'expression rehaussent si heureusement la justesse des vues et la sureté de la pensée.

Digitized by Google

Le général Laroche-Dubouscat (1757-1831), par Barada et Brégail, Auch, imp. Cocharaux, 1913, in-8° de 35 p.

Le général Laroche-Dubouscat fut chef d'état-major à l'armée des Pyrénées Occidentales en 1793 et 1794, général de division à l'armée du Rhin et Moselle en 1796. Au dire de M. Barada et de M. Brégail, qui se sont faits ses biographes, « parmi les soldats du Gers qui ont combattu pour la Patrie pendant les guerres de la Révolution, il n'en est point qui se soient plus distingués que le général Laroche par leurs talents militaires, leur intelligente audace et leur grande bravoure ». C'est en partie pour protester contre l'oubli, immérité à leur sens, qui s'est attaché à son nom qu'ils se sont imposé la tâche de retracer la carrière relativement brillante de cet enfant de Lialores. Ils la prennent à l'histoire de sa famille, à sa naissance ; ils la conduisent depuis son engagement à 17 ans (1er juillet 1774) dans le régiment des dragons de Monsieur jusqu'à sa retraite, au 18 janvier 1808, car depuis lors jusqu'à sa mort, en 1831, sa vie n'offre rien qui intéresse l'histoire. La Révolution surtout fit la fortune de Laroche. Il en épousa les idées avec une ardeur tapageuse qui n'en égalait peut-être pas la sincérité. Ce soupçon n'est pas de nous, mais des biographes du général qui cependant manifestent, à l'occasion, pour sa personne et ses idées, plus que la sympathie ordinaire des auteurs pour leurs héros. Quand Laroche écrit : « Je ne suis pas républicain d'un jour, je le suis depuis que j'ai une conception », ils ajoutent comme simple commentaire : « Ces paroles étaient-elles sincères ? nous n'oserions certes pas l'affirmer ».

Et ils n'ont pas été les premiers, ils nous l'apprennent, à élever de pareils doutes. Après avoir fait étalage de zèle montagnard et assaut de flagorneries auprès des représentants en mission, au lendemain d'actes de bravoures et de mesures d'organisation de réel mérite, il était destitué comme suspect d'incivisme, et peu s'en fallut qu'il ne grossît le nombre des victimes que les dernières charettes portèrent à l'échafaud la veille du 9 thermidor. N'avait-il pas eu l'imprudence ou la sotte vanité, quelques jours auparavant, de se faire « passer pour noble ! » Suspect dans son jacobinisme, Laroche l'est tout autant dans son désintéressement. S'il se fait l'instrument docile de Pinet et de Monestier c'est, nous disent encore ses historiens, « avec un zèle d'autant plus grand qu'il en attendait la

Digitized by Google

récompense. Car si Laroche est certainement un laborieux, un studieux et un brave il ne paraît pas posséder au même degré les qualités de modestie et de désintéressement ».

Il y a heureusement de meilleures pages que celles-là dans la vie de Laroche, et M. Barada et M. Brégail ont été bien inspirés de les mettre en lumière. Peut-être auraient-elles même gagné à être placées en un relief plus saisissant que celui de leur récit monotone qui prend parfois des allures d'exposé chronologique. On eût pris plus de confiance aussi à leur voir citer plus souvent leurs sources. De telles d'entre elles, par exemple le « Mémoire du général Laroche, imprimé s. l. n. d. », quelle peut bien être la valeur ? On ne nous le dit pas. Celle d'un plaidoyer *pro domo* sans doute ? Tel autre passage, des plus importants pour la connaissance de Laroche, l'éloge que fait de lui le général espagnol Caro (p. 18) se présente même sans aucune garantie d'origine. Enfin, la raison donnée pour expliquer la brusque mise à la retraite de Laroche paraîtra, croyons-nous, insuffisante à tous ceux qui la liront ici. Je ne sais, mais je crois bien que les archives du ministère de la guerre, aujourd'hui facilement accessibles, nous révèleraient d'autres motifs que l'antipathie du « général en chef de l'armée d'Italie » pour « les Messieurs de l'armée du Rhin ».

Quoi qu'il en soit, si le nom du général Laroche doit à ses deux biographes un incontestable regain de notoriété, il n'en est pas moins fâcheux pour sa gloire que son éclat soit un peu mélangé de préoccupations trop personnelles.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUE.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — NAUZE, *imp.-éditeur*

Digitized by Google

Etudes d'Histoire Révolutionnaire

La Patrie en danger : les volontaires élusates (20 avril 1792-31 octobre 1793)

Le 20 avril 1792, le ministère girondin proposait et faisait voter, par l'Assemblée législative, la guerre au Roi de Bohême et de Hongrie.

La gravité du péril décupla l'énergie de la nation : dans un bel élan de patriotisme, des volontaires prirent les armes sur tous les points du territoire et s'organisèrent pour la défense du pays.

La ville d'Eauze fournit aussitôt son contingent : dès le 16 juin, Baylin, procureur de la commune, rédige une proclamation pour attirer l'attention de ses concitoyens sur le sort des braves qui ont accouru au premier appel :

C'est peu pour eux, dit-il, d'abandonner leurs propriétés, leurs professions. Le fils se sépare de sa mère, le mari de sa femme, le père de ses enfants, l'amant chéri de sa maîtresse; chacun, faisant céder des intérêts si chers à l'intérêt général de la Patrie, brûle du désir de voler à l'ennemi pour la défendre et la venger. Le garde-champêtre, un des citoyens généreux, réclame aujourd'hui le paiement de son salaire, montant à la somme de 60 livres : cette modique somme le mettrait à même de se pourvoir de petits meubles qui lui sont nécessaires. Je demande pour lui que sa place de garde-champêtre lui soit conservée pour son retour et que, si le receveur des impositions ne peut lui faire l'avance de la somme qui lui est due, cette somme soit prise en nos bourses à raison de nos facultés. »

La guerre débuta mal. A la frontière de Belgique, que l'on pensait enlever facilement à l'Autriche, l'armée française subit plusieurs échecs. L'armée prussienne,

Digitized by Google

commandée par le duc de Brunswick, s'avançait vers la frontière de l'est. Le 11 juillet, l'Assemblée déclara la « Patrie en danger ». Le canon retentit dans Paris; la foule se pressa aux huit bureaux d'enrôlement établis sur les places publiques.

Les provinces partagèrent ces alarmes : à Eauze, les officiers municipaux et notables se réunirent le 18 juillet, et, « considérant que jamais circonstance n'a commandé plus impérieusement l'union des sentiments et l'obéissance aux lois », votèrent l'arrêté suivant :

Article 1er. — Tant que la Patrie sera en danger, les deux tiers plus un des membres du Conseil général de la commune seront obligés de se tenir à leur poste et nul ne pourra s'en éloigner plus longtemps que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et après en avoir prévenu quatre membres du corps.

Article 2. — Les citoyens inscrits et non inscrits sur les Registres de la Garde Nationale seront, dès aujourd'hui, en activité permanente; en conséquence, sont et demeurent requis les chefs du Bataillon du canton de commander, dans les cinq compagnies en résidence dans cette ville, un piquet de 15 hommes, à l'effet de faire une patrouille depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, et ce, tous les jours, à compter d'aujourd'hui. sans qu'il soit besoin de nouvelle réquisition de notre part jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. — Tous les citoyens seront tenus de déclarer devant la Municipalité le nombre et la nature des armes et munitions dont ils sont pourvus; toute contravention sera punie d'emprisonnement de deux mois à un an.

Article 4. — Toute personne sera tenue de porter une cocarde aux trois couleurs de la nation, toute autre étant regardée comme un signe de rébellion qui est puni de mort.

Le 26 juillet, nouvelle proclamation, joli spécimen du style révolutionnaire :

« Citoyens, naguère, il n'y a qu'un instant, la Nation française était asservie, ses droits méconnus; à peine la liberté a jeté les yeux sur

Digitized by Google

nous; à peine elle nous a regardés favorablement et est enfin venue que nos oppresseurs rêvent sans cesse meurtres et carnages, cherchent à nous la ravir et voudraient nous charger de nouveau des fers que nous avons eu le courage de briser. Un cri d'indignation s'est fait entendre dans le cœur de nos braves volontaires. Ces concitoyens, fiers de leur courage, et ne consultant que leur amour pour la Patrie, ont volé à son secours et à sa défense. C'est peu pour eux d'avoir abandonné leurs foyers, leurs propriétés, leurs professions; le mari s'est séparé de sa femme, le père de ses enfants;... quelques-uns même ont laissé des pères infirmes, des enfants en bas âge, des femmes sans ressources et sans moyen de s'en procurer.

Le procureur porte à l'ordre du jour les noms suivants : Sentex, maçon, boulevard Catinat, dont la femme est presque réduite à la misère; Bartherotte, rue Mirabeau, qui a laissé sa femme chargée d'un enfant d'environ six mois; Joseph et Baptiste Labranne, rue Laperonnie dont le père est presque toujours infirme. Un tel dévouement, une telle générosité au service de la patrie doivent provoquer la reconnaissance de tous à l'égard de ces victimes du patriotisme : « Il me suffira, déclare le procureur, d'avoir fixé votre attention sur eux pour que vous les protégiez et les secouriez par tous les moyens en votre pouvoir. Nos braves concitoyens, leurs camarades, quoique plus aisés, n'en méritent pas moins notre reconnaissance et notre admiration : aussi leurs femmes, leurs enfants, tout ce qui les intéresse enfin, seront l'objet de nos soins et de notre sollicitude. »

Le 29 juillet, les citoyens âgés de plus de 60 ans, assemblés à la mairie, forment une compagnie de vétérans et désignent leurs chefs : un capitaine, d'Aydie père; un lieutenant : Dupont d'Escaignan; deux sous-lieutenants : Descruc, Dartigalas; deux sergents : Tapié, Fourtet,; quatre caporaux : Joseph Manadé, Etienne Luzarey, Bernard Lalanne, Pierre Pouyto.

Digitized by Google

Le même jour, les jeunes gens de moins de dix-huit ans se groupent sous les ordres d'un capitaine, d'un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents et quatre caporaux.

Une souscription ouverte le 1er septembre pour le soulagement des parents nécessiteux des volontaires, produit la somme de 175 livres en argent, deux sacs de blé et 50 livres en assignats. Au nombre des trente-trois souscripteurs figurent : Béres, 50 livres; d'Aydie, 10 livres; Buret, curé constitutionnel, 5 livres; Lanusse, curé de Bretagne, 5 livres; Sabbathier, 15 livres, Ballon, 30 livres, etc.

Le 16 septembre, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, le procureur de la commune adressait à ses concitoyens la proclamation suivante :

Citoyens,

La Patrie en danger nous appelle tous à son secours, à sa défense Déjà, presque toutes les parties de l'empire ont répondu à ce cri; déjà, presque toutes ont fourni leur contingent pour le complément des troupes de ligne, et toutes briguent l'honneur d'envoyer les premières leurs chasseurs et leurs grenadiers.

Dans cette lutte honorable, mon pays ne sera point le dernier : j'en ai pour preuves le nombre des volontaires qu'il a fournis, le courage et le patriotisme de ses habitants.

Il s'établira donc entre vous une rivalité glorieuse pour obtenir l'honneur de marcher des premiers. Le sentiment de l'amour pour vos parents, dans la crainte qu'ils manqueront de secours en votre absence, ne saurait vous arrêter : tous les corps administratifs s'occupent des moyens de pourvoir à leurs besoins. Comptez que, notre gratitude égalant votre courage, vos femmes, vos enfants, vos parents seront protégés, secourus, vos vignes travaillées, vos champs ensemencés.

Lundi prochain, deux bouviers seront employés à labourer le champ d'un volontaire au profit de sa femme et de ses enfants.

Digitized by Google

M. Baylin de Millet a fait don à la nommée Labranne, mère de deux volontaires, de la valeur du loyer de la maison qu'elle tient de lui.

M. Bazignan a renoncé en faveur des parents nécessiteux des volontaires, à la juste réclamation de 75 livres, qui lui sont dues d'un trop imposé, au rôle de 1789 et 1790.

Je continuerai de faire connaître au public les noms des citoyens généreux qui viendront au secours des parents de nos braves défenseurs.

Déjà depuis le 1er du courant, des parents de volontaires de la Municipalité, *au nombre de 31*, reçoivent un pain par semaine sur des billets tirés nominativement par chacun d'eux. J'aurai soin de faire afficher les quittances des boulangers à mesure que ces billets me rentreront, afin que par la comparaison de la dépense avec la recette, les bienfaiteurs puissent connaître l'emploi de leuurs bienfaits.

Le 4 octobre, les officiers municipaux, réunis en permanence dans la maison commune, ci-devant Couvent des Bénédictins, prennent l'arrêté suivant :

Considérant que 31 personnes ayant part aux bienfaits (de la Municipalité), l'excédent de la recette sur la dépense serait bientôt épuisé;

Que le temps des vendanges est favorable aux nécessiteux par la facilité qu'ils ont à être occupés;

Que la commune, vu le nombre des volontaires qu'elle a fournis, a droit aux secours promis par le département;

Que *pour des cœurs républicains, c'est-à-dire vertueux* (sic) *la reconnaissance est un besoin comme un devoir :*

Avons arrêté que :

Article premier. — Les citoyens qui, dans le mois de septembre dernier ont subvenu aux besoins des parents nécessiteux des volontaires de la Municipalité, ont bien mérité de la commune. Ces citoyens sont priés de renouveler leurs bienfaits pour le mois d'octobre courant.

Article 2. — La distribution de ces bienfaits sera suspendue jusques après les vendanges, sans préjudice des secours à accorder à ceux qui seront malades ou incapables de s'en procurer d'ailleurs.

Article 3. — Dans la distribution des secours promis aux parents des volontaires par le département sur les fonds affectés au soulagement des malades et des infirmes, les Directoires du département et du

Digitized by Google

district sont priés d'avoir égard au nombre de volontaires que la commune a fournis. Ils sont aussi priés d'observer que pour son contingent des secours affectés au soulagement des malades et des infirmes pour l'année 1792, la commune n'a reçu que 15 livres au profit de la nommée Jeanne Duhallé.

Le 4 novembre, les officiers municipaux, procureur syndic et notables, rédigent une adresse aux citoyens administrateurs du département du Gers pour les prier d'accorder aux « défenseurs de la Patrie » la remise de leurs impositions pour les années 1790, 1791, 1792.

La canonnade de Valmy, l'offensive prise partout par les armées françaises, la marche sur le Rhin aux accents de la *Marseillaise* ramenaient la confiance et exaltaient le patriotisme de la nation tout entière. Les municipalités ne manquaient pas, du reste, de faire annoncer les moindres victoires et de donner, à l'occasion, des nouvelles des enfants du pays. C'est ainsi que le 18 novembre 1792, le procureur élusate était fier de faire savoir à ses administrés que « le garde-champêtre, citoyen Pouyto, se dévoue au service de la patrie, sur les frontières... »

La politique de conquêtes, inaugurée par la Convention, les essais de propagande révolutionnaire, l'exécution de Louis XVI armèrent contre la France, au début de 1793, la plupart des puissances européennes qui formaient entre elles la première coalition.

Une proclamation affichée, lue et publiée avec pompe dans toutes les rues de la ville, annonçait aux élusates, la fâcheuse nouvelle, le 23 mars 1793 :

Les ennemis de la République s'avancent à grands pas vers nos frontières : ils menacent nos vies, nos droits, nos propriétés; déjà ils se repaissent avec avidité des fureurs que leur rage médite contre la France libre.

Digitized by Google

Leurs cris dévastateurs ont réveillé les Français : de toutes parts, ils volent à la défense de la commune Patrie. La Municipalité d'Eauze n'a pas dégénéré de la vertu de ses frères; de nombreux citoyens ont quitté leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants et sont déjà en face de l'ennemi. Leur départ et leur courage vous dispensent de concourir à la nouvelle levée; mais prenez garde, citoyens : la Patrie a encore des besoins : elle vous appelle à son secours. La gloire et la récompense qu'elle vous promet vont sans doute faire partir à l'instant de nouveaux défenseurs; mais vous, que l'âge, les infirmités ou d'autres fonctions publiques empêchent de partager l'honneur de vos concitoyens, concourez par des offres généreuses d'argent, d'effets d'équipement militaire, aux efforts de nos braves guerriers et aux besoins urgents des armées de la République.

Séance tenante, le Conseil général ordonna à tout citoyen de venir déclarer les uniformes, les fusils de guerre et autres effets d'équipement militaire dont il dispose, sous peine de 200 livres d'amende. En outre, tous les citoyens sont invités, au nom de la patrie, à s'inscrire pour fournir « des habits, des souliers ou de l'argent » pour armer promptement les soldats de la République.

On sait qu'au début de 1793, la République avait à peine 150.000 hommes sous les armes. L'armée se trouvait affaiblie par le départ de 60.000 volontaires de 1791, dont l'engagement était d'une année seulement. Pour combler ce vide, la Convention ordonna la levée de 300.000 gardes nationaux (21 février 1793). Si les engagements volontaires n'atteignaient pas le chiffre nécessaire, on devait le compléter avec des hommes pris parmi les célibataires ou veufs sans enfants, âgés de dix-huit à quarante ans.

La garde nationale du canton d'Eauze se réunit le 30 avril, à l'appel de son commandant Pierre Dozé. Elle proclame bien haut qu'elle regarde « comme honteux tout autre moyen que celui de l'inscription volontaire », témoi-

Digitized by Google

gnant ainsi qu'« en vain des ennemis du bon ordre ont essayé de la calomnier ».

Vingt volontaires s'enrôlent aussitôt, quatorze pour la ville d'Eauze, quatre habitants de Ramouzens, un de Bascons, un de Moulens. Ils s'~~efforcent~~ offrent vaillamment « à servir la patrie et à marcher contre ses ennemis à la première réquisition. »

Les citoyens d'Eauze, voulant pourvoir à l'honnête entretien de leurs frères d'armes, remettent entre les mains des officiers municipaux la somme de 200 livres pour chacun des volontaires ou pour la subsistance de leurs femmes et enfants; de plus, ils s'engagent à veiller à ce que « les secours nécessaires ne leur manquent jamais ».

Ce généreux empressement valut aux élusates les félicitations du district de Condom, dont le procureur Duffau, écrivait la lettre suivante le 1er mai 1792 :

Citoyen : c'est avec la plus vive sensibilité que le Conseil d'administration a entendu la lecture du procès-verbal du patriotisme des citoyens-soldats de votre canton qui se sont si loyalement voués au service de la Patrie; la générosité des citoyens qui, ne pouvant marcher eux-mêmes, ont assuré à chacun de ces défenseurs une gratification de 200 livres, lui a paru aussi mériter les plus grands éloges : il me charge de vous en témoigner sa satisfaction.

Le 3 mai 1793, le procureur-syndic de Nogaro adresse à la municipalité d'Eauze la lettre suivante :

La nouvelle du siège de Bayonne, citoyens officiers municipaux, nous a été donnée par le Département du Gers à l'heure de 4 h. 1/2 par un courrier extraordinaire. Doutant de la vérité de la nouvelle qui ne paraissait avoir aucun fondement, n'ayant été précédée par aucun échec, nous nous méfiâmes que c'était un éveil qu'on voulait donner aux citoyens, en les excitant par la crainte de la perte de leurs propriétés; pour nous rassurer, sans ralentir pourtant notre activité, nous nous décidâmes d'envoyer un courrier à l'administration du département des Landes qui nous a répondu la nuit dernière que, bien

Digitized by Google

loin d'avoir le siège devant Bayonne, nos braves volontaires avaient eu quelque succès en s'emparant d'un village espagnol. Cette nouvelle nous avait tranquillisés; mais ce soir, à 4 heures, nous avons reçu un deuxième courrier du département des Landes qui nous annonce que le camp des Trois-Croix a été forcé par les Espagnols au nombre de 6.000 hommes d'infanterie et de 400 de cavalerie, qui s'étaient emparés du village de Sarre.

Nos braves défenseurs, malgré la supériorité du nombre et sans cavalerie, s'étaient battus, jusques après avoir employé leurs munitions qui leur ont manqué. Le procureur de la commune du Saint-Esprit qui a donné cette nouvelle au département des Landes et qui nous a envoyé copie de la lettre, mande que nos troupes se retirent à Bayonne. On ne peut donner aucun détail de cette affaire qui a eu lieu le 1er mai, à 3 heures du matin, jusques au soir. Mais on peut en conclure que nous avons été battus avec pertes.

Notre défaite ne vient que du défaut de forces sur cette frontière. Le Pouvoir exécutif doit se reprocher sa négligence et son inaction dans l'approvisionnement de cette armée. Il faut que notre patriotisme y supplée, que tous les citoyens s'empressent de fournir leurs armes, qu'ils accourent en nombre pour forcer ces esclaves à respecter *la Terre de la Liberté*. Et le petit échec qui ne nous mènera pas au siège de Bayonne nous sera, je l'espère, profitable, puisqu'il renouvellera notre ardeur. Que les ennemis soient assez prudents pour cacher leur joie; les administrations doivent les surveiller et user de tous les moyens que la loi met dans leurs mains pour les contenir; la *liberté triomphera toujours de l'esclavage*. Voilà, citoyens, les nouvelles vraies que je vous donne pour répondre à votre impatience. Je m'empresse de vous envoyer cet exprès pour satisfaire à vos désirs.

Je suis fraternellement votre concitoyen,

DOAT, *proc. syndic.*

Le procureur syndic de Nogaro s'était trop hâté.

C. LAFFARGUE.

Digitized by Google

Deux autographes de saint Vincent de Paul

Le libraire M. Charavay a, en ce moment, en main deux autographes de saint Vincent de Paul qu'il a bien voulu nous communiquer Avec une exquise bienveillance, dont nous ne saurions trop le remercier ici, il ne s'est pas contenté de nous en donner connaissance, il nous a autorisé à en donner une publication intégrale. Par un sentiment de réserve que nos lecteurs comprendront nous nous bornons à publier de ces lettres, entièrement inédites, les passages les plus curieux sinon les plus importants. Nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, ces deux missives de notre incomparable compatriote, mais nous ne nous croyons pas, pour autant, le droit de diminuer leur valeur commerçante entre les mains de l'obligeant libraire qui les a acquises. Pour la même raison, nous nous dispensons d'en donner une description détaillée.

P. Coste.

I

A Monsieur Delville (1)

De Saint-Lazare, ce 20 novembre 1664.

Monsieur,

La grâce de nostre seigneur soict avecq vous pour jamais.

Depuis ma dernière escripte, que vous recevrez par ce mesme porteur, j'ay pensé de vous prier d'aler recevoir les ordres et la bénédic-

(1) Guillaume Delville, prêtre originaire du diocèse d'Arras, reçu dans la Compagnie de la Mission, au séminaire à Paris, le 19 juin 1641.

Digitized by Google

tion de Monseig[neu]r de Soisson (1) et de luy faire entendre la volonté de Monseigneur le ducq de Retz (2) d'unir l'hospital de la Chaussée à la Mission, que Monseigneur l'évesque de Troyes (3), duquel despend originellement l'hospital, a agréé l'union, à la charge de nous establir dans son diocèse, que les habitants de Montmirail (4) ont député vers le R. Père de Gondi (5) pour le prier de ne pas consentir que nous alions demeurer sur ledict diocèse de Troyes et de nous retenir à Montmirail, que le dict R. Père, qui a consenti, et moy aussi, au cas que mondict Seigneur de Soisson l'aie agréable, et de nous donner effectivement son consentement, auquel cas nous supplierons très humblement Monseig[neu]r de Troyes de consentir à nostre demure dans Montmirail.

Je n'escris poinct à mondict Seigneur de Soisson. J'ay creu qu'il n'aura pas désagréable que vous soiez emploié à cela, ny Monsieur du Four (6) aussi.....

Je salue aussi très humblement Monsieur du Four, ensemble vostre petite compagnie, et suis,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

Vincent Depaul,

indigne p[re]b[st]re de la Mission.

Vous prendrez la peine de m'escrire, s'il vous plaict, par la voie de Soisson.

---

(1) L'évêque de Soissons était alors Simon Le Gras qui occupait ce siège depuis 1624.

(2) Le duc de Retz, Pierre de Gondi, fils du R. P. de Gondi dont il est question quelques lignes plus loin, fut l'élève de saint Vincent de Paul, le frère du fameux cardinal de Retz. On peut voir ce qu'en dit Abelly dans la *Vie de saint Vincent de Paul*, Paris 1891, t. I, p. 49, 53, 322. C'est lui qui fonda la mission de Montmirail.

(3) François Mallier fut évêque de Troyes de 1636 à 1679. Il avait déjà contribué à la fondation d'une maison à Troyes.

(4) Montmirail, petite ville de la Brie, aujourd'hui dans le département de la Marne.

(5) Emamnuel de Gondi, ancien amiral des Galères de France, qui, après la mort de sa femme, était entré à l'Oratoire.

(6) Il y avait en ce moment dans la Congrégation de la Mission deux prêtres du nom de Dufour, Antoine et Claude. Nous croyons qu'il s'agit ici de Claude né à Allanche, diocèse de Clermont, en 1618, qui venait d'être reçu dans la Compagnie, au moment où cette lettre était écrite.

Digitized by Google

Suscription : *A Monsieur, Monsieur Delville, Sup[érieu]r des p[re]-b[st]res de la Mission de Montmirail,*
à Montmirail.

II

A Monsieur Blatiron (1)

De Paris ce 2 août 1646.

MONSIEUR,

La grâce de nostre seigneur soict avecq vous po[ur] jamais.

Je ne puis vous dire la consola[ti]on de mon âme qu'elle a resçue par la lecture de la vostre, admirant la bonté de ce bon et s[ain]t cardinal (2) et sa conduite sur vous. Il est juste qu'on s'accommode un peu au temps quand aux difficultez de l'establissement.

Je ne sçay à quelle fin vous m'envoiez le project que je collige de la vostre que M. Codoing (3) avoit dressé à Gênes.

J'escris derechef à Monsieur d'Horgni (4) qu'il vous envoie quelqu'autre que M. Denod (5) et qu'il faut que celuy qu'il vous envoiera soict sçavant, intérieur, judicieux et qu'il sçache faire le Séminaire ou pour le mointz le moingtz esloigné de ces qualitez qui se pourra...

...*Cui fini* (6) m'avez-vous envoié le project de la fondation? Est-ce que S. E. soict disposée à faire la fondation au plus tost? Il y a dans ce project des conditions qui pourroint altérer l'ordre de la Compagnie et peut-estre le renverser en ce lieu-là. Je vous prie me mander *cui fini* cest escript, je ne l'ay pas bien peu colliger de la lecture de vostre lettre, et alors je vous diray mes petites pensées sur ces difficultez.

Je vous escris d'Orsigni, où je suis depuis hier et m'en retourne dans deux heures à Paris, d'où j'ai envoié vostre lettre à Madame la

---

(1) Etienne Blatiron, prêtre originaire du diocèse de Clermont, était entré dans la Compagnie de Saint-Vincent, le 6 janvier 1638.

(2) Le cardinal Durazzo, archevêque de Gênes où il avait appelé les Lazaristes.

(3) Bernard Codoing, prêtre d'Agen, entré dans la Congrégation de la Mission en 1636, à l'âge de 26 ans.

(4) Jean d'Horgny, un des premiers compagnons de saint Vincent, originaire du diocèse de Noyon.

(5) Ce personnage ne nous est pas autrement connu.

(6) A quelle fin?

(7) Village des environs de Versailles; la Congrégation de la Mission y possédait une ferme.

Digitized by Google

duchesse d'Aiguillon (1), qui l'a désiré voir. Je ne me ressouviens poinct des autres poincts de vostre lettre pour vous y respondre. Nos petites nouvelles sont que, par la grâce de Dieu, la Compagnie fait assez bien partout (2), à ce que vous me dictes près de ce frère. Elle a tousjours à Paris environ 60 p[re]b[st]res au Séminaire des bons Enfans, et le petit Séminaire du petit s[aint] Lazare (3) est d'environ quarente, qui commence assez bien, par la grâce de Dieu;

Que l'on nous apelle à n[ost]re dame de Plancouet; c'est un lieu de notable dévotion, qui c'est trouvé depuis peu à Saint-Malo;

Que M. Nouvel (4) et le f[rère] Barrau (5) sont partis pour l'assistance des esclaves xpiens d'Alger;

Et que l'on est sur le poinct d'envoier un p[re]b[st]re et un frère à Salé, au roiaume de Maroc en Barbarie.

Voilà, Monsieur, ce que je vous puis dire à peu près et mon chétif cœur qui chérit plus le vostre que soy-mesme et qui est d'une affection invariable en l'amour de n[ost]re seig[neur],

Monsieur,

V[ost]re très humble servit[eur],

Vincent Depaul,
i. p. de la Mission.

J'escris à M. d'Horgni que, toutes choses cessantes, il vous envoie quelqu'un qui sçache f[air]e le séminaire, et je vous prie de nous renvoier le f[rère] P. au plus tôst après la p[rése]nte resçue. Nous fairons partir nostre bon frère dans trois jours.

Il y a longtemps qu'on vous a envoyé (6) par la voye de Marseille des

---

(1) La duchesse d'Aiguillon, la nièce du cardinal de Richelieu, est bien connue par l'appui pécuniaire et moral qu'elle a prêté à tous les hommes d'œuvres du XVIIe siècle.

(2) Mots effacés : *par la grâce de Dieu.*

(3) Sur les origines l'histoire et la destination de ces divers séminaires, nous ne pouvons que renvoyer à M. A. Degert, *Histoire des Séminaires français*, Paris 1912, t. I, p. 163 et suiv.

(4) Boniface Nouelly, prêtre de la Mission depuis le 22 novembre 1643, devait mourir à Alger l'année suivante.

(5) Jean Barreau, frère de la Congrégation de la Mission, bien connu par le rôle qu'il remplit à Alger. Cf. Abelly, *op. cit.*, t. II, p. 125.

(6) Cette fin depuis *Il y a long temps* est de l'écriture du frère Ducournau.

Digitized by Google

siseaux, des canifs, des petits livretz et des feuilles de dévotion. Je croy q[ue] M. Crétien (1) diffère de vous les envoyer, attendant celuy qui vous doit aller visiter. Si vous en êtes pressé, escrivez-luy (2).

Acte de décès de César de Baudéan

Abbé de Larreule

Je copie dans les *Registres paroissiaux* d'Alan, diocèse de Comminges, l'acte de décès de César de Baudéan de Parabère, abbé de Saint-Orens-de Larreule, diocèse de Tarbes, de 1644 à 1678. Il est à noter que ce personnage fut enterré à Garaison.

J. Lestrade.

« César de Baudéan de Parabère, prêtre. — Le 17e dud. mois [de février 1678] est décédé messire César de Beaudéan de Parrabère, prêtre, docteur en Sorbonne, Abbé de Saint-Vincent Le Maix, en Lorraine (3), de Noyez, en Tourraine (4), et de La Reüëlle en Bigorre, âgé d'environ soixante ans, transporté d'ici et enterré le 18e dud, mois dedans la chapelle N.-D. de Guarayson, diocèse d'Auch, assistans Me Jean Soulan et Pierre Abadie, prêtres, tous habitans du présent lieu, lesquels requis de signer ont signé avec moy Me Pierre Bordes, vicaire dud. Alan.

P. Abadie, pnt, P. Bordes, vic. »

---

(1) A cette époque, il y avait dans la Congrégation un frère coadjuteur, et un prêtre du nom de Chrétien; nous ne voyons guère duquel des deux il s'agit ici.

(2) Suscription : *A Monsieur, Monsieur Blatiron*, p[re]b[st]re de la Mission, à Gênes.

(3) Abbaye de Saint-Vincent de Metz, Ordre de Saint-Benoît. Taxe : 400 fl., revenu : 25.000 liv. — *Alm. royal*, 1772.

(4) Abbaye de Noyers, Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Tours. Taxe : 300 fl., revenu : 2.000 liv. — *Alm. royal*, 1772.

Digitized by Google

Lettres inédites
de Jean Jaubert de Barrault

Evêque de Bazas

Dans la lignée des saints évêques qui, dès le début du dix-septième siècle, s'appliquèrent à rendre efficaces les décrets du Concile de Trente, et qui, tant par l'exemple de leur vie modelée sur celle de saint Charles Borromée que par la fermeté de leur discipline, furent les ouvriers de la Réforme catholique en France, il est juste de ranger, et en bonne place, Jean Jaubert de Barrault, mort en 1643. Il appartenait à une famille très honorable. Son père, Eymery (ou Emeric ou Aymeric) Jaubert de Barrault, comte de Blaignac, marié à Guyonne de la Motte, dame de Caupenne, était sénéchal et gouverneur du Bazadois. En 1592, il devient vice-amiral de la province de Guyenne; en 1603, il est nommé conseiller d'Etat et privé, et ambassadeur à la Cour d'Espagne. Il occupa pendant six ans ce poste où il fut remplacé en 1609 par M. de Vausselas. Enfin, en 1611, il fut élu, par ordre du Roi, maire de Bordeaux; mais son prédécesseur dans cette charge, M. de Roquelaure, s'irrita de cette nomination et la reine régente, Marie de Médicis, dut envoyer à Bordeaux le Prince de Condé pour calmer le différend (27 juillet 1612). Mandé par Louis XIII à Paris, Barrault tomba malade en cette ville, et y mourut au commencement de 1613. C'était un utile et très honnête serviteur du Roi.

Il laissait deux fils : Antoine, l'aîné, hérita successive-

Digitized by Google

ment des charges de son père, comme il avait hérité de ses vertus. Le cadet, Jean, était, en 1613, évêque de Bazas, depuis près de deux ans. Né en 1580, licencié en droit canon à dix-huit ans, il avait obtenu ses bulles pour l'abbaye de Solignac en 1598 (1). En 1603, nous le trouvons étudiant en philosophie et en théologie au Collège des Jésuites de la Flèche. Nommé évêque de Bazas le 25 mai 1611, il est sacré à Rome le 7 août de la même année par le Cardinal François de La Rochefoucauld, ambassadeur de France, et fait son entrée solennelle le 28 février 1612. Transféré à Arles, après la mort de Gaspard du Laurens († 1630), il prend personnellement possession du siège archiépiscopal le 8 décembre 1631 (2). Il meurt à Paris le 30 juillet 1643.

Gassendi trace, en quelques mots, un portrait singulièrement flatteur de ce prélat lorsqu'il écrit (3) : « ...*Vidit « Salone eximium illud præsulum decus, J. J. Barral- « tium, Arelatensium archiepiscopum, cujus eruditio- « nem, candorem, pietatem, prudentiam, satis commen- « dare numquam potuit.* » L'éloge n'est pas mince : on a peine à le trouver exagéré. A une honnêteté native, ennemie des compromissions et des intrigues dont le haut clergé ne se défendait pas toujours assez, Jean Jaubert de Barrault joignait une érudition vaste et précise qui fit de lui un controversiste redouté et admiré, une piété qui le poussait à poursuivre tous les abus et à seconder toutes les bonnes volontés, une prudence, faite surtout de

---

(1) Cf. Aulagne, *La Réforme catholique du* XVII*e siècle dans le diocèse de Limoges*, Paris 1906, p. 98 et s.

(2) Cf. Albanès Chevalier, *Gallia Christiana Novissima, Arles*, Arles 1900, p. 959 et s.

(3) Cf. Gassendi, *Nicolai de Peiresc Vita*, Hagae Comitis 1651, p. 475.

Digitized by Google

silencieuse longanimité, qui, sans aller jamais jusqu'à la dissimulation, permettait de découvrir dans ce fils de famille quelques survivances de la diplomatie paternelle.

De si précieuses qualités, et si rares dans le même homme, se révélèrent dès la première heure. L'Abbaye des Bénédictins de Saint-Pierre-Solignac, située à deux lieues de Limoges, vers le midi, se trouvait dans un état de ruine lamentable, lorsque Jean Jaubert en prit possession, par procureur, le 2 mai 1601. Des seigneurs calvinistes disposaient de tous les revenus, et les quelques religieux qui habitaient le monastère étaient réduits à une portion congrue qui suffisait à peine à leur subsistance. Sans discipline et sans ressources, ils laissaient s'effriter les traditions avec les bâtiments. Le nouvel abbé eut grand peine à faire valoir ses droits de légitime possesseur, et surtout à rétablir la stricte observance dans une communauté si relâchée. Il réussit cependant à implanter la réforme de Saint-Maur. Une bonne partie des revenus de l'Evêché de Bazas fut, dans la suite, employée à la restauration des bâtiments, et, à partir de 1635, l'abbaye de Solignac redevint florissante.

Les soucis de son monastère n'absorbaient pas cependant Jaubert de Barrault au point de lui faire négliger les intérêts de son diocèse. Il se préoccupe d'assurer l'instruction et l'édification de son peuple. Il fonde à Bazas un couvent de Capucins; il se met en peine de trouver des prédicateurs qui portent avec éloquence et avec fruit la parole de Dieu; il songe à établir un séminaire, suivant les décrets et dans l'esprit du Concile de Trente; enfin, il part en guerre, au péril de sa vie (1), contre des usages

(1) *Chronique* de Gaufreteau (II, p. 157). On y lit : « Barraut, évesque de « Bazas, cherche à empêcher qu'on ne fasse courre le taureau; le peuple se

Digitized by Google

cruels et illégaux, mais invétérés et presqu'indéracinables, tels que les courses de taureaux.

Devenu archevêque d'Arles, il ne se contente pas de gémir sur la désolation spirituelle de son troupeau, mais il s'attache aussitôt à guérir le mal. Pour cela, il établit un couvent d'Augustins déchaussés et un monastère de Carmélites. Il travaille avec ardeur et succès à la réforme de l'Abbaye de Saint-Pierre-de-Montmajour, à celle de l'Abbaye de Saint-Césaire. Par ses soins, six nouvelles paroisses sont instituées en Camargue, afin de faciliter aux malheureux habitants l'exercice du culte.

De tels résultats témoignent d'une activité peu commune et sont la récompense d'efforts constants. Aussi bien, l'action de Jean Jaubert Barrault dépassait les limites des diocèses où elle s'exerçait. Il fut un des collaborateurs du duc de Ventadour, lorsque celui-ci fonda la Compagnie du Saint-Sacrement, et dans cette illustre société secrète dont des travaux récents attestent la vitalité et l'influence, l'Evêque de Bazas fut un des premiers représentants de l'Episcopat.

Son rôle, dans les Assemblées du Clergé fut d'abord assez effacé : les procès-verbaux de l'Assemblée de 1614-1615 le signalent peu à l'attention. Il n'intervient que pour régler, avec d'autres commissaires, quelques questions de cérémonial, pour se plaindre de certaines vexations fiscales et de l'ouverture en sa cité épiscopale, d'une école tenue par un huguenot écossais (1). Mais, dans la

« mutine et on fait sédition. Il court, à cause de ce, fortune de sa vie, et le « comte de Barrault aussi son frère, seneschal du Bazadois, qu'il avoit appelé « pour tenir main forte à l'exécution de l'arrest du Parlement et de l'ordon- « nance de M. d'Espernon. » — Cité par Tamizey de Larroque : *L'amiral J. de Barrault et les Pirates de La Rochelle*, p. 16.

(1) *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*. Paris, 1774, Tome II, pp. 91, 211, 154.

Digitized by Google

suite, son mérite lui valut de flatteuses distinctions : c'est ainsi qu'à l'Assemblée de 1635, il fut un des trois prélats appelés à l'honneur très envié de présider, en l'absence de Richelieu.

Les lettres qu'on lira nous le montrent jouissant de quelque crédit auprès de la reine, à une époque où il appartenait à notre province. On peut se demander comment il s'était acquis ce crédit. Ni ses voyages à Paris, ni les relations de son frère, ni la harangue adressée au Roi, retour du Béarn et de passage à Bazas (oct. 1620), ne suffisent à l'expliquer. Mieux vaut admettre que Barrault s'était imposé par sa science, sa haute probité, sa dévotion éclairée et persuasive. En 1629, il fut désigné pour remplir les fonctions de grand aumônier d'Henriette de France, reine d'Angleterre, mais, au témoignage de Richelieu (1), le Père de Bérulle lui opposa un rival pour le punir de trop aimer les Jésuites, et ce fut l'évêque de Mende, Daniel de La Mothe du Plessis Houdancour, qui, en fin de compte, fut choisi pour « l'employ d'Angleterre ». Barrault dut souffrir du procédé, mais il n'en dit rien, même à ses intimes. Sa réputation, en tout cas, n'en fut point diminuée. Et s'il n'est pas certain que son élévation à l'Archevêché d'Arles fut une réponse à l'intrigue victorieuse, il reste du moins que l'autorité du Prélat s'accrut de jour en jour. Non moins que ses vertus exemplaires, on admirait sa science et la sûreté de sa doctrine. Il suivait d'un œil attentif les fluctuations de la pensée protestante et s'inquiétait de ses progrès. Devant les dangers de l'hérésie, il ne craignit pas de se mê-

(1) Cf. *Mémoires du cardinal de Richelieu* (collection Michaud), suite du livre XX, pages 54, 55.

Digitized by Google

ler à la controverse et s'attaqua à un adversaire dont la perfidie rendait plus redoutable le talent : Pierre du Moulin. Ce ministre réformé qui devait sa notoriété moins à ses ouvrages qu'à ses violentes polémiques avec le Père Coton, Nicolas Coëffeteau et le Cardinal du Perron, avait publié en 1617 un livre intitulé *Bouclier de la Foi*. Barrault en entreprit une réfutation et consacra à cette tâche le loisir que lui laissait sa charge d'évêque. Son ouvrage (1), longuement travaillé, parut en deux volumes in-folio (1626), et il eut un grand succès, si l'on en juge par les éloges dithyrambiques dont il fut l'objet (2).

Barrault a-t-il, comme on l'a dit (3), composé plusieurs autres écrits contre Du Moulin ? On pourrait l'accorder à Picot, si l'on s'en réfère à certains passages de ses lettres écrites en 1628. Quoi qu'il en soit, à défaut d'opuscules imprimés, un certain nombre de lettres manuscrites restent, et il serait téméraire autant qu'injuste d'en faire fi, s'il est vrai qu'un homme se révèle généralement par sa correspondance.

Les lettres qui suivent (4) proviennent d'un fonds considérable de documents (fonds Massabie) recueillis en vue d'une vie du vénérable Alain de Solminihac, évêque de Cahors (5) (1637-1659). Elles sont presque toutes au-

---

(1) Il avait pour titre : *Erreurs et faussetés remarquables contenues dans le livre intitulé* Bouclier de la foi, Paris 1626.

(2) Tamizey de Larroque, *L'Amiral Jaubert et Barrault et les Pirates de La Rochelle*, p. 5 (note).

(3) Cf. Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le* XVIIe *siècle*, T. I. p. 233.

(4) C'est à l'obligeance de Monsieur le chanoine Albe, archiviste diocésain à Cahors, que je dois de pouvoir les publier; qu'il en reçoive ici mes meilleurs remerciements.

(5) Une *Vie du Vénérable Alain de Solminihac* a été publiée par le P. Léonard Chastenet, contemporain du pieux évêque, Cahors 1663. En 1900, M. Abel de Valon a fait paraître une *Histoire d'Alain de Solminihac*, Cahors, Delsaud.

Digitized by Google

tographes, et d'une lecture relativement facile. Reproduites ici dans l'ordre chronologique, elles embrassent une période de onze ans et constituent probablement toute la correspondance échangée de 1619 à 1630, entre l'Evêque de Bazas et l'abbé de Chancelade. Elles suffisent à montrer quels rapports étroits unissaient ces deux personnages si dignes de se comprendre, parce qu'ils puisaient aux mêmes sources le zèle qui les animait. A les lire, on a l'impression qu'il ne s'agit pas ici d'une amitié conventionnelle et vulgaire, mais d'une compénétration de deux âmes sacerdotales, se prêtant un mutuel appui pour un plus grand bien. Il n'est pas douteux qu'Alain de Solminihac ait largement bénéficié de ce commerce dont l'amour de Dieu était le principe et le but. Peut-être sera-t-il quelque jour opportun de dire quelle part revient à l'Archevêque d'Arles dans l'apostolat si difficile et si fécond de l'Evêque de Cahors. D'ores et déjà, il est visible par les lettres ci-après, que Barrault s'intéresse à tout ce qui touche l'abbé. Non seulement il se préoccupe de sa santé et lui recommande de modérer ses austérités corporelles, mais il se réjouit de ses progrès dans la vertu, il ne cesse de prier pour la prospérité de ses entreprises, il le presse, avec une insistance qui n'a rien de convenu, de lui faire l'honneur de lui procurer le plaisir d'une visite, car « il n'a pas de plus grande consolation en ce monde, que d'être en sa compagnie. » (Lettre xv, 19 mai 1627). Parfois même, il lui écrit sans avoir grand'chose à lui apprendre, pour la simple joie de lui écrire et de lui témoigner son affection (lettres xi, xiv, xvi, xxiv). A cet ami dont il a éprouvé la fidélité, il fait volontiers ses plus intimes confidences : il ne lui cache rien de ses soucis, de ses projets, de ses espoirs; il s'empresse de lui faire part de toutes les nouvelles intéressantes; il lui

Digitized by Google

détaille et soumet presque à son approbation l'emploi de son temps, lui raconte les moindres incidents qui rompent la monotonie de la vie quotidienne, le renseigne sur l'état de sa santé, et lui avoue même, en un jour de mélancolie, qu'il redoute à brève échéance une issue fatale (Lettre XXXIV, 18 juin 1630). Tout cela est dit avec délicatesse, sans que l'intimité dégénère en une familiarité banale. Il n'y a pas une seule lettre où des prières au « Maistre commun » ne soient demandées ou promises. L'homme de foi, l'évêque transparaît toujours dans les effusions de l'ami. L'Ecriture et les Pères sont cités avec complaisance et d'ailleurs très pertinemment. On sent que Barrault est nourri de saine doctrine et qu'il s'est abreuvé aux sources les plus pures de l'ascétisme chrétien. Il y a telles de ses réflexions, de ses « élévations », qui ne seraient pas indignes des plus grands mystiques... Il écrit le 12 mars 1629 (lettre XXIX) : « O que c'est un grand trésor que de ne rien désirer que ce qui plaict à Dieu, et de « recevoir tous les événements comme autant d'obédien- « ces que nous présente nostre grand maistre, sans avoir « esgard à la chair ni au sang, à la vie ni à la mort, ains « plustost en se laissant conduire à sa seule Providence, « encliner plus à pâtir et mourir pour l'amour de Luy « qu'a estre content et vivre longuement en ce monde... » Et il poursuit en un style admirable de savoureuse fermeté : « C'est mettre la coignée à la racine. *Et sic ars elu-* « *ditur arte*. L'art de ce monde, les dissimulations de la « Cour sont esludés par l'artifice du ciel, qui est une en- « tière abnégation de soy-même, la résignation entre les « mains de Dieu. J'ay dict trop peu, car tous les artifices « du monde et de la Cour servent comme esclaves à cet « artifice du ciel. Et quoy que fassent les mondains, c'est « tousjours pour relever dadvantage celui qui est doüé

Digitized by Google

« de cette grâce : s'ils le tuent, ils l'envoyent plus tost et « plus haut dans le ciel; s'ils le persécutent, ils le font « mériter dadvantage; s'ils le caressent, ils le confondent « et l'humilient; s'ils n'en font point d'estat, ils le lais- « sent jouïr de Dieu. O que je desirerays avoir cette « vertu!... »

De tels accents rendent le son d'une âme peu vulgaire, et on conçoit que des paroles si empreintes d'héroïsme étaient de nature à resserrer les liens d'une amitié sainte. Barrault était sûr d'être compris : il savait que l'abbé de Chancelade se sentait lui aussi attiré vers ces sommets de la perfection. C'est à cette époque qu'il lui offrit en prévision d'un prochain départ pour l'Angleterre de résigner en sa faveur l'évêché de Bazas. Alain de Solminihac refusa, effrayé par les responsabilités, et on sait, du reste, que le siège ne fut pas vacant. Mais le geste de Barrault était significatif et il donne la mesure de son affectueux désintéressement. Cette affection prévenante avait-elle sa racine dans des liens de parenté? L'évêque se dit, en effet, dans presque toutes ses lettres, et non, semble-t-il, sans quelque fierté, « parent » du vénérable abbé. Mais aucune précision sur ce point n'a pu, jusqu'ici, être apportée. Dans l'arbre généalogique des Solminihac, dressé avec beaucoup de compétence par MM. de Saint-Saud et Huet (1), on ne trouve rien qui décèle les attaches des deux familles. La question reste à l'étude : certains indices, encore très vagues il est vrai, laissent espérer qu'elle sera un jour élucidée. Aussi bien, quelque regrettable qu'elle soit, cette incertitude n'enlève rien à

(1) Cf. *La famille et les origines du Vénérable Alain de Solminihac*, par le comte de Saint-Saud et Paul Huet, Paris 1905.

Digitized by Google

l'intérêt essentiel des lettres dont la *Revue de Gascogne* commence aujourd'hui la publication (1).

Gabriel DELPECH.

A M. l'abbé de Chancellade (2)

I

MONSIEUR,

Me voilà doncques prest de quitter tout pour aller à LaRochele (3) si le commendement m'est faict ou a tout le moins une semonce avec les moyens pour donner du pain a plusieurs personnes qui sans doute en ce peys de barbares n'auront aultre asyle que ma bourse. Aultrement que puis-je respondre si ce n'est que *non sum medicus* et *in domo mea non est panis neque vestimentum, nolite constituere me principem populi.* Puisque vous vous en allés à la Cour, je vous suplie d'examiner tout là. Mon frère de Barrault (4) s'y treuvera peut estre en mesme temps, et vous pourrés conférer ensemble. Je scay bien qu'il fault aller *sine virga, sine pera, sine baculo* au lieu où Notre Seigneur nous appelle, mais néantmoins quand cet pour y nourrir force gens, maintenir la dignité épiscopale en un lieu ou il fault qu'elle soit en sa splendeur et en un siècle auquel on s'attache beaucoup à l'extérieur, jugés, s'il vous plaict, qu'est-ce que je dois faire. *Dominus providebit.* Mille remerciments que je vous fais du soing de ce page. J'apréhenderay désormais de vous aller voir, de crainte que vous ne recevies de pareilles incomodités. Mais à qui parlé-je? à un prélat qui m'enseigne

---

(1) Il va sans dire que j'ai conservé fidèlement la graphie du texte, sans me croire pour cela dispensé d'y ajouter notre moderne ponctuation qui le rend plus facilement intelligible.

(2) Cette suscription figure au dos de toutes les lettres; nous nous dispenserons désormais de la répéter en tête de chacune d'elles.

(3) A cette époque, Barrault avait une crainte fondée d'être nommé à La Rochelle qui n'était pas un évêché, mais où la Cour avait le projet de transférer le siège de Maillezais.

(4) Antoine Jaubert de Barrault, frère aîné de l'évêque de Bazas, mort vers 1665, dans sa 78e année. Sénéchal et gouverneur du Bazadois, comme son père, il fut comme lui vice-amiral de la province de Guyenne, et comme lui encore, ambassadeur en Espagne. Sa bravoure l'avait fait choisir en 1617 pour aller châtier les pirates qui infestaient l'embouchure de la Gironde. Il s'acquitta brillamment de sa mission,

Digitized by Google

que *vera charitas omnia suffert, omnia sustinet.* J'ay résolu d'envoyer les reliques à la Royne-mère (1) par mon frère qui m'en a prié et qui vous servira.

J'attendray de vos nouvelles en qualité de,

Monsieur,

Votre très afectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Gans (2), ce 22 décembre 1618.

II

MONSIEUR,

Je vous envoye les lettres que je vous promettois par ma dernière lettre que Le Poytevin vous aura rendue; elles sont escrites de la meilleure ancre qui soit en mon pouvoir. Vous en ressentirez, je m'asseure, les effects; je les ay dattées du vingtième du mois prochain, suivant votre désir. Monsieur le Cardinal de Larochefoucault (3) vous parlera peut-estre de La Rochelle dont je l'entretiens un peu. Je vous remets cet affaire, comme tout ce qui dépend de moy et si je ne suis pas digne d'un peu de repos Dieu me fasse la grace de trouver *in labore quietem* ou au moins après le travail. Vous me ferés scavoir, s'il vous plaict, de vos nouvelles et de celles de la Cour dont je pourray profiter pour la gloire de Dieu. La lettre du P. Destrade ne m'a pas esté rendue, ainsi que m'escrivés. Je vous recommende votre santé et celui qui ne sera jamais aultre que,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

De Bazas, ce 27 décembre 1618.

---

(1) Marie de Médicis. Elle était alors exilée à Blois.

(2) A Gans, aujourd'hui localité du canton de Bazas, se trouvait la maison de campagne de l'évêque.

(3) François, cardinal de La Rochefoucauld (1558-1645). Abbé de Tournus, il fut fait évêque de Clermont en 1584. Devenu cardinal, il permuta le siège de Clermont contre celui de Senlis en 1618 et fut nommé grand aumônier du roi. Pour mieux travailler à la réforme des ordres religieux dont un bref du Pape l'avait chargé en 1622, il se démit de l'évêché de Senlis. Prélat d'une haute vertu, très attaché au Concile de Trente, il jouissait d'un grand crédit. A 72 ans, il quitta entièrement la cour pour vivre dans la retraite.

Digitized by Google

Le R. P. Soulier (1) s'en retourne après avoir faict l'office d'un vray predicateur. Je vous en remercie encore de tout mon cœur.

III

MONSIEUR,

Si j'ay eu du contentement d'aprendre votre heureux retour par celle qu'il vous a pleu m'escrire du 4 de ce mois, je n'en ay pas moins eu de scavoir que je suis en vos bones graçes dont je vous mercie très affectueusement. Vous serés le tres bien venu quand il vous plaira venir séans. Le P. Molinier (2) ma tesmoigné que cestoit un lieu propre pour les muses et pour la devocion. Votre exemple m'y aydera beaucoup. Je vous rends graces encores des nouvelles que m'aves mande de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault; un bruit court en ce peys qu'il est chef du conseil (3) je ne sçavois pas la charge qu'il a du Pape (4). Dieu veuille que le tout rèussisse à sa gloire et vous departe les graçes que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Gans, le 16 octobre 1622.

IV

MONSIEUR,

J'ay receu celle qu'il vous a pleu me faire la faveur de m'escrire. Il n'estoit pas besoin d'une seconde recommandation pour me faire souvenir de l'affaire mentionné en la vostre et duquel cest honeste religieux que vous (avez) envoyé ma entretenu. J'auray tousjours en telle considération vostre intérest et la justice de vostre cause que plustost je céderay volontiers les droictz de ma charge pour la conservation

---

(1) Ce prédicateur avait été indiqué à Barrault par Alain de Solminihac qui se connaissait en hommes.

(2) Peut-être s'agit-il ici du Toulousain Etienne Molinier (1580-1650) dont les sermons étaient alors fort estimés à Paris et en province.

(3) Après avoir été honoré par le Pape du bref ci-dessus mentionné, le cardinal de La Rochefoucauld avait été nommé par le roi, ministre d'Etat et chef de son Conseil.

(4) Allusion au bref par lequel le Pape Grégoire XV avait chargé le cardinal de la réforme des ordres religieux en France (8 avril 1622).

Digitized by Google

des vostres. J'ay prié le sieur present porteur de vous en asseurer de ma part, et de me croire pour jamais,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur,

J., evesque de Bazas.

A Bourdeaux, ce 6 juillet 1623.

V

MONSIEUR,

Je vous ay trop d'obligacion de tant de peyne qu'il vous plaict prendre pour moy, dont je vous remercie tres affectueusement. J'attendois de jour à aultre de vous escrire par le s^r Sermand vicaire général de mon Abbaye (1) mais le mauvais temps l'a empeché de partir. Il ne tardera pas longtemps et traictera avec celui qui a ces tiltres en la façon que vous jugerés. Cependant je vous suplie le vouloir entretenir en bonne volonté et croire qu'il ne se presantera jamais ocasion de vous servir que vous ne conoissiez que je suis vrayement,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur.

J., evesque de Bazas.

De Gans, 12 janvier 1624.

VI

MONSIEUR,

Le mauvais temps est cause que M. Serman presant porteur n'est pas allé si tost vous voir que je croyois; maintenant il s'en va pour faire ce que vous jugerés touchant les tiltres de mon Abbaye (2) et vous dire aussi ce qui se passe sur ce sujet, vous remerciant tres affecteusement du tesmoignage qu'il vous plait me donner de vostre bonne affection, laquelle j'employeray peut estre bientost pour un affaire qui regarde la gloire de Dieu où vous aurés plus d'occasion d'employer vostre zèle et m'obliger de plus en plus.

---

(1) Il s'agit de l'Abbaye de Solignac. Sermand, en se rendant à son monastère, aurait porté la lettre de l'évêque à Chancelade.

(2) Ces titres, concernant l'Abbaye de Solignac, tendaient à évincer les usurpateurs et les religieux rebelles à la réforme, et à démontrer la légitime possession dont Barrault avait obtenu la reconnaissance.

Digitized by Google

Au reste, Monsieur, vous ne scauriés croire combien je me resjouys aprenant vostre persévérance au service de Dieu, pour laquelle je prieray Nostre Seigneur d'aultant plus particulièrement que j'y prends plus de part que nul aultre et qu'il est rare de voir en ce temps des prélats pieux et doctes. Ce tesmoignage de ma sincère affection vous sera, s'il vous plaict, aggréable, et comme un nouveau gage du désir que j'ay d'estre pour jamais,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur.

J., evesque de Bazas.

De Gans, ce 16 mars 1624.

VII

Monsieur,

Cest honeste gentilhome qui m'est venu trouver de la part de Monsieur le Comte de Riberac vous tesmoignera combien je preise tout ce qui m'est recomandé de vostre part; il y a trouvé une bonne partie de ce qu'il demandoit et a eu des addresses pour s'en esclaircir mieux, attandant que je fasse trouver dans nos archives qui restent du débris des guerres du Roy de Navarre de plus amples mémoires, s'il y en a, dont je tiendray adverti Monsieur le Conte de Riberac. Faictes moy la faveur de prier pour moy qui suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur.

J., evesque de Bazas.

De Gans, ce 1er avril 1624.

VIII

Monsieur,

Je ne scaurois represanter le contentement que jay eu à la reception de celle qu'il vous a pleu m'escrire de l'onsième de ce mois, tant pour aprendre l'estat de vostre bonne santé que pour respondre a celle qu'il vous avoit pleu m'escrire quelque(s) jours auparavant.

Quant à la première, j'avois desja prevenu Monsieur le Cardinal de Larochefoucault de vostre zèle et de vostre dessain, affin qu'il n'interrompit pas la conduitte de vostre edifice spirituel et materiel (1)

(1) « L'édifice spirituel » n'est autre que la réforme de Chancelade. L'édifice « matériel » désigne la reconstruction des bâtiments de l'Abbaye.

Digitized by Google

tout ensemble, ce qu'il ne fera pas. Et pour la 2me, je n'ay à vous dire aultre chose, si ce n'est que je vous prie de reprendre vostre forestier, s'il n'y a aultre sujet que celui que me mandès, vous remerciant très affectueusement de tant de bien-veuillance qu'il vous plaict me tesmoigner; les gens d'emprunt que j'avois avec moy seront volontiers plus coupables que lui, et peut-estre il n'aura pas failli; je vous mercie des tiltres qu'il vous plaict recouvrer; M. de Bourdeille (1) me les avoit accordés, j'en feray tout ce qu'il vous plaira. O que vous estes heureux si vous perseverés et croyés conseil, et que je vous porte envie : j'escris au bon père Moulinier; on ma mandé de Bourdeaux qu'on avoit envoyé deux de mes livres à Monsieur de Chaune, le dict père Moulinier vous tesmoignera, ou je suis trompé, a qui je donnay le livre pour vous; je lui en escris; j'espère commencer l'impression du 2 dans 15 jours; après qu'il sera achevé, je vous l'iray porter. Cependant je vous suplie prier pour moy et me tenir,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Paris, ce 27 may 1625.

IX

Monsieur,

Je n'ay pas voulu vous donner advis du jour que je partirois pour me rendre chez vous, tant parce que j'en estois incertain qu'à cause du danger qu'il y a que les lettres soient interceptées, et que l'on ne dresse des ambuscades en chemin. Mais à presant qu'il n'y a nul danger je vous envoye ce lacquay expres pour vous donner advis que demain au soir j'auray l'honneur de vous voir et vous asseurer de vive voix que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

A Solignac, ce samedy 24 janvier 1626.

---

(1) Ce M. de Bourdeille était un de ceux qui disposaient des revenus de l'Abbaye de Solignac, avant les revendications de Barrault.

Digitized by Google

X

MONSIEUR,

Quoyque les affaires de ma charge ne m'ayent pas donné de relasche depuis mon arrivée en ce diocèse, si est-ce que je n'eusse pas tant tardé à me ramentevoir en vos bonnes graçes, si j'eusse rencontré quelque comodité pour vous escrire et vous remercier très affectueusement de tant de bonne chère qu'il vous pleut me faire dernièrement que je passay chés vous, ensemble de vostre bonne compagnie de laquelle j'espère jouir céans, s'il plaict à Dieu, au mois de may prochain, ainsi que m'avés promis et que je vous en suplie de tout mon cœur; je remets à ce temps-là à vous entretenir bien au long de l'édifice spirituel auquel il fault que je vaque affin d'en avoir vostre bon advis; attandant d'avoir ce bonheur, je suplieray Dieu qu'il vous donne les graces que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Gans, ce 30 mars 1626.

Je vous suplie adresser vos lettres, s'il vous plaict prendre la peyne de m'escrire, au Sr Doamlup procureur en Guiene à Bourdeaux, demeurant près de la Bourse qui est tout contre le Palais : s'il vous plaict aussi me mander à qui je puis adresser mes lettres a Bourdeaux pour vous les faire venir, je n'importuneray pas Monsieur de Chaune (1), comme je fais maintenant pour vous faire tenir ceste-ci.

XI

MONSIEUR,

J'ay receu celle qu'il vous a pleu me faire la faveur de m'escrire du 1er de ce mois, estant aussy aize d'avoir appris l'estat de vostre bonne santé, que marry d'estre privé du bien de vous voir en ce lieu où je vous attandais suyvant l'espérance que m'en aviés donné, nayant

(1) Monsieur de Chaune était Jean de Solminihac qui s'était fixé en Bordelais en 1610 par son mariage avec Isabeau du Temple, fille du seigneur de la Mothe de Saint-Jean de Blagnac. Le 29 octobre 1615, il assista comme second, au duel qui eut lieu entre Antoine Jaubert de Barrault et le sieur Babou, seigneur de la Bourdaizière. Il servit sous les ordres d'Antoine Jaubert de Barrault, au siège de Montauban. Il mourut en 1639, laissant neuf enfants. Cf. SAINT-SAUD ET PAUL HUET, *op. cit.*, pp. 52 et seq.

Digitized by Google

voulu entreprendre aucun voyage de peur de perdre le contentement que j'eusse eu de vous y voir et servir. Mais puisque vos affaires ne le permettent pas, je préfereray tousjours vostre consentement au mien, m'asseurant que ce qui est retardé n'est par perdu et que lorsque vous aurés moins d'occupations, vous ne nous desnierés pas ce bien lequel je recevray tousjours d'aussy bon cœur que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

A Gans, ce 9 may 1626.

XII

Monsieur,

Vous me prevenés tousjours par vos courtoysies, mais pour cela vous ne me surprenés pas; car il se passe peu de temps que je ne vous aye en la bouche ou en la mémoire. J'ay blasmé M. Baulos (1) qui est ici malade, de ce qu'il avoit perdu l'adresse de vostre procureur, et me blasme moy-mesme de ce que je n'ay recherché par autre voye les occasions de vous escrire : ma négligence ne seroit pas allée jusques à ce poinct, si vostre service eut tant soit peu requis que j'eusse mis la main à la plume pour ce que je ne céderay à ame vivante en désir de vous honorer et servir. Je suis içi combatu d'une deputation qu'on me veult faire prendre pour aller en Cour affin de faire oster les subsides que Sa Majesté a mis a Blaye; aynsi se joüe la providence de Dieu de mes dessains, ce que Dieu nous donne est tousjours meilleur que ce que nous désirons. Plaise à Nostre Maistre commun arracher de mon cœur ma propre volonté affin que je lui puisse dire aussi confidemment que saint Augustin *da quod jubes, jube quod vis;* et que vous, à l'imitation de ce grand saint, modériés vos austérités corporelles pour plus parfaictement et longuement vaquer aux austérités spirituelles, comme je vous en suplie de tout mon cœur et de me croire,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Bourd(eaux), ce 2 décembre 1626.

---

(1) Les *Archives historiques de la Gironde* (XXV, 508-511) mentionnent un Bertrand Baulos, habitant de la paroisse Notre-Dame à Bazas; son nom y figure dans un procès-verbal fait à Bazas.

Digitized by Google

XIII

MONSIEUR,

Je receus hier celle qu'il vous a pleu m'escrire du 15 de ce mois, avec beaucoup de contentement, d'aprendre l'estat de vostre santé et beaucoup plus de l'asseurance que me donnés d'avoir en mémoire mes advis comme je vous en prie; la defference que je rendray tousjours aux vostres, vous doit convier à me croire. Quant à mon voyage de la Cour, je le tiens depuis quelques semaines fort incertain d'autant que quoyque le clergé de Bourdeaux m'aye nommé, si est-ce que n'ayant veu aucun député des aultres diocèses qui avoient esté convoqués, si ce n'est celui de Bazas, il semble que je ne puis faire le voyage pour la province, faulte de mission; j'en suis donc là; je vous prie de croire que je feray ce que saint Bernard nous prescrit (lib. 4 *de Consideratione*) *quod verecunde excusant, obstinatius non recusent*, si tant est qu'on m'employe : vous pourrés sçavoir pourquoy est-ce que Périgueux n'a député, ce sera peut-estre pour ce qu'ils croyent que ces subsides ne leur touche(nt) pas : *ipsi viderint;* cet aussi le langage des aultres diocèses; je vous donne le bonjour et bon an comme,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

De Bourdeaux, ce dernier de l'an 1626.

M. de Grammont s'en est retourné, c'est pourquoy je vous renvoye sa lettre; le Sr Baulos est, Dieu merci, guari; il est allé reprendre l'air natal; je suis conseillé de demeurer ici jusques a ce que j'aye mis fin aux procès (1) qui m'y ont amené. On me faict esperer que pour le plus tard j'en sortiray à la fin du caresme. Dieu m'en fasse la grace.

XIV

MONSIEUR,

Vostre dessain a esté accompli suivant le désir de la persone que m'aviés nommée, qui s'est chargée de vous escrire et renvoyer l'un de vos tiltres. Je n'ay rien de nouveau à vous escrire, si ce n'est que je séjourne ici plus longtemps que je ne croyais, pour mettre une

(1) Il s'agit des procès survenus à propos des courses de taureaux interdites par l'évêque de Bazas. Voir lettre XIV et lettre XV, comment ils se terminèrent.

Digitized by Google

dernière main aux procès que j'ay contre mes rebelles, en ayant gaigné un avec depans depuis ma dernière lettre, à quoy vos bonnes prières me seront tousjours fort utiles, qui suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

De Bourdeaux, ce 6 febvrier 1627.

(*A Suivre*).

Les fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges à l'Académie des Inscriptions

L'exploration de l'antique *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges) intéressait très vivement depuis un an le monde savant et en particulier la Société française des fouilles archéologiques.

On en espéra des découvertes importantes. Cet espoir n'a point été déçu :

« Les travaux, dit M. Dieulafoy, ont amené la découverte d'un cimetière chrétien du cinquième ou du sixième siècle, d'une grande mosaïque à semis géométriques, en excellent état de conservation bien qu'elle s'étende sous un matelas de terre à peine épais de soixante centimètres, et quelques fragments de sculptures.

« Mais aucune de ces découvertes ne laissait présager celle qui a été faite à la fin du mois d'avril.

« Il s'agit d'une statuette en marbre blanc de cinquante-trois centimètres de hauteur, qui représente une femme assise. La tête et les bras manquent malheureusement. Une tunique d'étoffe très fine moule un corps jeune d'un modelé parfait. Une ceinture retient la tunique au-dessous des seins et fait plisser le vêtement qui néanmoins s'applique à la taille. Les jambes sont drapées jusqu'aux genoux dans les plis d'un *amictus* qui paraît descendre de la tête et du dos. Le pied droit est chaussé et à demi-caché sous la draperie, le pied gauche est brisé. »

(*Compte-rendu de l'Académie*).

Digitized by Google

Le huque des faux nobles

Satyre burlesque (*suite*)

Et bien vray ! car, le jour et l'heure
Etant pris pour la procédeure
Et les ordres étant donnés
Pour assembler les assignés (1),
Justement la nuit précédente
Il en déserta plus de trente (2)
Car huque insultoit la plus part
Avec son rire de monard (3).
« Ha ! si des autres vingt les treize
S'évadoient, que j'en serois aize.
Tout le procès seroit levé (4)
Et ce long burlesque achevé.
Mais non, ils paroissent en forme,
Requérant même la réforme ».
Aussitôt Roture parla,
Un héraut ayant dit : « Paix là »,
En fit ses plaintes à la dame,
Car le dépit luy rongeoit l'âme.
« Madame, autrefois à coup seur,
Je pouvois vous nommer ma sœur ;
Mais il me faut changer de game ;
Quoyque sœur, vous serez ma dame ;
Car depuis que dans l'univers
Vous vous donnez de si grands airs
Et qu'il n'est peuple qui n'admire

---

(1) Pour assigner les assemblées (Mss. Class). — Pour assembler les présentés (Mss. Du P., Lab.).

(2) Suivent dans le Mss. Class. les deux vers suivants :

Et du défaut l'utilité
Pour les oster n'a point esté.

(3) *Monard* ou *monnard* signifie vieux singe, homme très laid.

(4) Seroit juge (Mss. Du P.) ; seroit vuidé (Mss. Léon Duf. et Class.).

Digitized by Google

Et ne respecte votre empire,
Que fuyant nos champs et nos bois,
Vous suivez la cour de nos rois,
Vous m'avez, quoyque ma cadette,
Toujours traité comme sujette.
Je dis *cadette* avec raison
Commes filles d'une maison,
D'un même sang, d'un même père.
Sans choquer votre caractère
Je fus avant vous trois mille ans,
Et vous êtes du dernier tems.
Et durant le cours de cet âge
L'homme n'était pas hors de page.
Chacun ramassoit ses épis
Et menoit paître ses brebis,
Et chacun cultivant la terre
Vivoit sans procès et sans guerre.
La naissance donnoit un sort
A tous égal comme la mort.
Mais depuis deux mille ans peut-être
Que le monde vous a vu naître
Et qu'on a ces noms inventé
De *roture* et *nobilité*,
Sans égard pour mon droit d'aînesse
Vous me gourmandez en maîtresse ;
Et puis vous déchargeant sur moy
De tout soin et pénible employ,
Aux dépens de mon industrie
Vous entretenez votre vie,
Et faisant de l'oisiveté
Un droit de votre qualité,
Vous prenez pour votre apanage
L'honneur et plaisir en partage.
Rapportons donc à l'avenir
Du tems passé le souvenir,
Vous sçavez qu'ayant en partage
De tout le monde l'héritage,
Si de le dire il m'est permis,

Digitized by Google

Nous étions d'assez bons partis ;
Mais pour lot, en fille peu prude,
Je fis choix de la multitude,
Vous abandonnant sans douleur
Les gens illustres en valeur,
Les héros, les chefs, les grands hommes,
Qui furent nommés gentils hommes.
J'étois contente de mon sort
Si je n'avois reçu du tort :
Mes sujets remplissoient la terre,
Et le globe quy nous enserre
Pour les loger étant étroit,
Cherchoit ailleurs quelque détroit,
Et les regorgeoit dans les illes
Pour y bâtir maisons et villes.
Au lieu que ces hommes d'éclat,
Lesquels composoient votre état,
Pouvoient tous sans craindre le hale
Tenir conseil dans une salle :
En un mot quelque or du Pérou,
Une perle, un riche bijou,
Faisaient vos trésors, votre joye.
J'avois beaucoup plus en monnoye.
Aujourd huy vous êtes, je croy,
En nombre plus forte que moy,
Et jamais par une recrue
Puissance ne s'est tant accrue.
De là vient, comme l'on peut voir,
Mon malheur et mon désespoir.
Car autrefois par leur mérite
On distinguoit les gens d'élite,
Et le noble n'étoit connu
Que par le prix de sa vertu.
En vain à ses enfants un père
Vouloit laisser son caractère ;
Sa vertu mourant avec luy
Ne brilloit jamais sur autruy.
Et vous prétendez, au contraire,
En faire un bien héréditaire

Digitized by Google

Et que d'un homme de renom
Le mérite suive le nom
Pour les armes et pour l'épée.
Vit-on jamais le grand Pompée,
Et sa valeur sur ses enfans (1)
Ne porta point le nom de grands ?
Et si l'état a fait deux classes
Des hommes par rapport aux races,
Certes la nature et la foy
Ignorent cette aveugle loy
Quy confond et vertus et vices.
A quoy bon ces vaines polices,
Ces noms de nobles et bourgeois ?
Le mérite règle le choix.
Nous sçavons bien qu'à ce passage
Vous opposez le long uzage,
Uzage qui par laps du temps
Prévaut en dépit du bon sens,
Et sans cyter loy ny chapitre
Tient lieu de raison et de titre.
Soit, je consens, le préjugé,
Le bon sens, dût-il enrager...
Je ne plaide plus cette cause ;
Et tout ce que je vous propose,
Le sujet quy nous mène icy,
Est que le huque que voicy
Nous démêle plus d'un grimoire
Et rabatte la sotte gloire
De quelques grimaux impudents,
Quy malgré moy, malgré mes dents,
Quoyque élevés dans ma famille
Veulent me traiter de l'étrille,
Condamnent mes mœurs, mes façons (2)

---

(1) Allusion à ce fait que Pompée avait reçu du Sénat et du peuple romain le surnom de *Grand* (*Magnus*) qui ne passa pas à son fils Sextus Pompée. C'est sans doute ce que l'auteur a voulu dire dans le galimatias qu'on vient de lire.

(2) Rejettent toutes mes façons (Mss. Du P.)

Digitized by Google

Pour se former sur vos leçons,
Et prenant vos airs, votre alleure
Mangent et couchent à votre heure (2),
Imitant jusques à vos défauts
Et trouvent vos vices plus beaux
Que mes vertus les plus louables.
Au lieu des places honorables
Qu'ils pourroient tenir parmy nous
Veulent être soûlés de tout.
Mais ils ont beau vous contrefaire,
Ma marque ne s'efface guère.
En cecy, Madame, je croy
Vous faites même intérêt que moy,
Et nôtre nouveau commissaire
Ne peut, Madame, que vous plaire,
Puisque d'entre vos courtisans
Il chassse les passevolans (1)
Ordonnez donc que l'on commence ».
« Je le veux avec complaisance,
Répond dame Nobilité,
Car plusieurs gens de qualité
Pour travailler à cette enquête
M'ont déjà baillé leur requête.
Crainte que quelque malotreux
Ne marche de pair avec eux,
Et que son indigne conduite
La noblesse ne discrédite ».
Puis faisant signe de la main,
Le huque se lève soudain,
Et sans hésiter davantage
Il guigne chacun au visage
De ses yeux plus perçants qu'un dart.
Puis il en met sept à l'écart (2).

---

(2) Après ce vers, viennent dans le Mss. Du P. les deux jolis vers suivants :
Et mettraient leur nez à l'envers
Si vous le portiez de travers.

(1) Les passe-volants étaient de faux soldats qui figuraient dans les revues pour faire paraître les compagnies plus nombreuses.

(2) Sans vouloir diminuer personne, ni établir des rangs, nous mettrions parmi ces privilégiés : 1, Poudenx ; 2, Lataulade ; 3, Foix-Candale ; 4, Caupenne ; 5, Darzac-Léaumont ; 6, Melet Labarthe ; 7, Gramont ; etc., etc.

Digitized by Google

« Voyez, dit-il, ou qu'on me rosse,
Tous les nobles de la Chalosse.
Les autres treize en vérité
Ne peuvent pas se débiter
— Ou jamais je n'aille à Grenoble —,
Tout au plus que façon de noble ».
Puis les jugeant chacun à part
Selon les règles de son art,
Par leur nom et par leur histoire
Il chaffra chacun d'un grimoire.

1

Lorsqu'Argant vante quelque action
Des héros de son extraction,
Qu'il les relève, qu'il les prise,
Soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise,
Il ne compte pas sur ses doigts
Celuy quy fit le plus d'exploits.

2

C'est un bon livre de raison
Forbets, qui fit votre maison.
Quoy ! pour être vêtu de panne
D'un père vous brûlez la canne.
Vous l'empruntez, il la prêtoit :
Qu'êtes-vous donc plus qu'il n'étoit ?

3

Lambert, vous êtes le droguiste
Et l'on vous connoît à la piste, (1).

4

Vous avez tort, M. Rapas
De disputer aux gens le pas.
La devise de votre père
Etoit : « Par devant moy, notaire ».

5

C'est par un pieux sentiment
Que le petit-fils de Seymant

(1) : Lambert, vous sentés au droguiste
Et l'on vous couroit à la piste. (Mss. Léon Duf.).
Lambert prend à tous le devant
Et prétend la place première.
Son ayeul faisoit autrement :
Il les prenoit tous par derrière. (Mss. Du Pont).

Digitized by Google

A pris le verd pour sa livrée :
Son grand père l'avoit portée.

6

Le pauvre M. de Lanté
Sur très-noble maison enté
Change de nom ; il luit, il brille
Des honneurs de cette famille ;
Mais cette greffe toutefois
Sent son sauvageon et son bois.

7

Quel entre les gens de Chalosse
Fut plus habile que Delpa ?
S'il courut après un carrosse,
Ou tôt ou tard il l'attrapa.

8

Cher Harpalot, en vérité,
Votre rang pèche en qualité :
C'est l'effet de quelque débauche ;
Votre mal est du côté gauche ;
Le médecin le croit fatal,
Il en accuse l'air natal.
Vous le portez, sans vous déplaire,
Du ventre de la grande mère.

9

Votre noblesse, cher Dorique,
Est dure encore et fort rustique.
Votre grand père fut un sot
De n'en passer par son rabot.

10

C'est y regarder de trop près,
Avoir l'âme trop ménagère :
Launé, pour sa porte cochère,
Pour épargner cent francs de fraix
A fait servir la même brique
Qui servoit naguère en boutique.

11

Danniran, noble de Chalosse,
Sa noblesse n'est pas trop rosse,

Digitized by Google

Et plus jeune que son mulet,
Elle a plus d'une dent de lait.

12

Quel moyen qu'Arbos (1) se deffende
De payer en rigueur l'amande :
Son ayeul encore aujourd'huy
Paroît procureur contre luy.

13

Lendin (2) avec votre perruque
Vous ne tromperez pas le huque.
Quoyqu'elle donne de grands airs,
Je n'ay pas les yeux de travers.
En vain vous en passez le peigne,
J'aperçois dessous votre teigne.

14

Ce sont les sobriquets en bref
Dont huque refusa la clef.
Mais un baron dans un emblême
Dépité de se voir lui-même
Menaça huque du bâton
Qui de peur de ce fanfaron
Sans prendre congé du faux noble
Reprit le chemin de Grenoble (4).

V. Foix.

---

(1) Dans cette séance de projections fumeuses nous n'osons pas trop avancer. Toutefois il nous paraît bien que noble Fortanier Darbo, seigneur de Pédepeyran, petit-fils de Maître Jehan Darbo, procureur à Saint-Sever n'aurait pas grand peine à se reconnaître et à s'identifier avec le personnage en question.

(2) Laudin (Mss. Léon Duf.).

(3) Ici finissent tous les manuscrits consultés par nous, seul le mss. Du Pont contient la strophe suivante qui peut bien avoir été la dernière de l'original. Il a été ensuite ajouté une autre strophe, qui devait continuer la série des « chaffres » des faux-nobles.

Segas d'un opulent seigneur
Ayant été le procureur,
Plus matois qu'une vieille chatte,
Il y graissa si bien sa patte,
Qu'ayant rendu son maître gueux
Il devint lui-même un Créseux,
Et lui vola par son adresse
Jusqu'à son nom et sa noblesse.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

L'Abbé Maximilien LACLAVÈRE

Chanoine honoraire d'Auch et de Cahors
Vicaire-général d'Auch
Président de la Société historique de Gascogne

La *Société historique de Gascogne* et la *Revue de Gascogne* viennent de faire une grande perte en la personne de M. l'abbé Laclavère, président de la *Société historique de Gascogne*, que la mort nous a ravi le 19 juin dernier.

La profondeur de nos regrets ne peut se mesurer qu'à l'étendue des espérances que nous avait fait concevoir son élévation à la présidence de notre Société. De ces espérances je m'étais fait ici l'écho, en des termes qu'on n'a peut-être pas oubliés, quand, en février 1912, il prit parmi nous la place laissée vide par Mgr Cézérac, élevé sur le siège épiscopal de Cahors.

Avec le patronage officiel de sa haute situation dans la hiérarchie diocésaine, il nous apportait la promesse d'un concours aussi éclairé que dévoué.

Né à Fleurance, le 2 février 1858, M. Laclavère était encore dans l'âge où la maturité d'esprit peut compter sur toutes les ressources de l'activité. Son intelligence, fine et cultivée, l'avait de bonne heure signalé à l'attention de l'autorité ecclésiastique qui lui confia très vite des fonctions importantes. Mais je ne saurais mieux faire ici que de recueillir un témoignage autorisé entre tous. Dans la lettre qu'il a adressée au clergé de son diocèse à l'occasion de la mort de M. Laclavère, Mgr l'Archevêque d'Auch s'exprime ainsi sur le compte de son vicaire-général :

« Après des études les plus brillantes au Petit Séminaire, et son noviciat à peine fini au Grand Séminaire, où ses succès annoncèrent

Digitized by Google

de bonne heure un ouvrier de premier ordre, il fut jugé digne de devenir maître à un âge ou beaucoup d'autres sont encore disciples. Avant même de recevoir la prêtrise, on n'hésita pas à l'appeler à la première chaire du Grand Séminaire, de sorte que ses propres condisciples devinrent, pendant quelques mois, ses élèves.

« C'était en octobre 1880. L'expérience montra bientôt qu'on n'avait pas trop présumé du jeune professeur de philosophie et qu'il n'y avait eu rien de téméraire dans une nomination qui avait pu surpendre ceux-là qui ne se complaisent pas dans les improvisations. Son intelligence pénétrante, son esprit méthodique se jouaient avec bonheur dans les spéculations philosophiques ; ses anciens élèves se souviennent encore de l'aisance avec laquelle il se mouvait dans ces arides matières et des merveilleuses synthèses où il résumait, surtout pour les plus intelligents, les leçons qu'au cours du mois ou de la semaine il avait mises à la portée de son jeune auditoire.

« A ces leçons de philosophie, qui formaient sa tâche principale, on lui avait demandé de joindre un cours d'histoire, et il sut faire marcher de pair ces deux fonctions dont une eût suffi à absorber le travail du plus généreux des maîtres.

« C'est pendant cette période de sa vie qu'il acheva de conquérir l'amitié d'un homme dont le nom est l'honneur de notre Gascogne, M. l'abbé Couture avait eu pour élève, au Petit Séminaire, M. Laclavère ; son intuition lui avait fait entrevoir tout ce que Dieu avait mis de ressources en cet enfant ; il s'attacha à lui, l'entoura de soins spéciaux, lui voua dès lors une affection qui devait se traduire plus tard par une confiance sans bornes. Il fut le premier à applaudir aux succès du jeune professeur, et il n'est pas téméraire de croire, ce qui est d'ailleurs un honneur pour l'un et l'autre, qu'il entra beaucoup de la science des conseils et du concours du maître éminent dans les succès du disciple devenu maître à son tour.

« Cette laborieuse mission au Séminaire dura douze ans ».

En 1892, une maladie lui ayant enlevé l'usage de la voix, M. Laclavère dut renoncer à l'enseignement. Nommé secrétaire général de l'Archevêché par Mgr Gouzot, il devenait, en 1898, vicaire général de Mgr Balaïn. Mais, ajouterons-nous encore avec Monseigneur l'archevêque d'Auch, « les affaires de l'administration diocésaine ne l'absor-

Digitized by Google

baient pas assez pour l'empêcher de s'adonner aux études vers lesquelles le faisait tout naturellement pencher son goût littéraire, et plus spécialement à notre langue gasconne dont il connaissait plus que personne la pénétrante saveur.

« S'il n'a produit aucune œuvre de longue haleine, sa plume s'est finement exercée en des travaux qui eussent fait désirer davantage d'elle si on ne l'avait su occupée à d'autres travaux qui s'accommodent mal avec les longues recherches et les envolées littéraires.

« Vous savez aussi avec quelle fidélité reconnaissante, avec quel amour filial il a recueilli les travaux épars de celui qui fut son maître et son bienfaiteur. Grâce à lui, il y a deux ans, une bonne partie des discours et études de M. Couture ont été publiés, et ce n'est pas le moindre service qu'il a rendu aux Lettres en sauvant de l'oubli des œuvres bien dignes de vouer le nom de ce maître distingué à l'admiration reconnaissante de notre pays. »

A cet éloge qui ne fait pas moins d'honneur à celui qui le rend qu'à celui qui l'inspire ajouterai-je, que la pensée de son cher et inoubliable maître occupa M. Laclavère jusque dans les derniers efforts de son activité déjà languissante ? Avec cette ténacité d'illusion propre aux malades désespérés il m'écrivait encore au commencement de cette année :

« ... Dans la mesure où je pourrai, je veux travailler, *non recuso laborem*, si le bon Dieu veut me rendre la santé et je crois qu'il est en train de le faire... Au reste, le repos qui m'a été imposé est vraiment providentiel. J'ai mis sur pied trois volumes, *Couture Gascogne* et un au moins paraîtra avant la fin de l'année. »

Dieu en a décidé autrement. Il a appelé auprès de Lui le bon et fidèle serviteur, l'infatigable moissonneur, sans lui laisser le temps de lier sa gerbe.

La mort vint à lui précédée d'un long cortège d'épreuves physiques et morales qui dépassèrent peut-être la commune mesure : mais raffermi dans les espérances d'une foi inébranlable, soutenu par les inspirations d'une piété vive et profonde il l'accueillit comme on accueille une libératrice longtemps attendue.

Nous ne saurions davantage suivre M. Laclavère sur tous les terrains où l'entraîna son zèle sacerdotal, nous risquerions de dépasser le

Digitized by Google

cadre où se meut notre *Revue*. Il ne nous est pas permis d'oublier qu'ici seul le *Président de la Société historique de Gascogne* nous appartient. Nous laisserons donc à d'autres le soin de dire ce qu'il fut comme prêtre, comme administrateur, comme aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres et de leurs infortunés pensionnaires auxquels il prodigua, sans compter, des trésors de générosité, de dévouement et de cordiale bonté. Je ne tairai pas cependant que plus d'une fois le félibre gasconisant vint chez lui au secours du compatissant aumônier, soucieux de mettre un peu de gaieté ou de joie esthétique dans l'existence de ses pauvres vieux hospitalisés. Les sermons patois de M. Laclavère étaient pour eux, tous les dimanches, un vrai régal, et de temps à autre, aux grandes fêtes, les Noëls gascons ou les petites représentations scéniques dont le répertoire félibréen du Gers faisait les frais, évoquaient devant eux les jours heureux de leur lointaine enfance ou de leur pays natal.

Si comme Président de la *Société historique*, M. Laclavère n'a pas eu le temps de donner sa mesure, son trop court passage à notre direction n'aura pas été sans résultats appréciables, encore que le grand public les ait ignorés. Ainsi bien n'avait-il pas attendu d'y être sollicité par les honneurs de la Présidence, pour s'intéresser à notre société, pour travailler à sa diffusion et à sa prospérité. Ses prédécesseurs dans ce poste d'honneur étaient les premiers à trahir le mystère dont sa modestie voulait s'entourer et à dire tout haut ce qu'ils devaient à l'active collaboration de M. Laclavère. C'est de ce long et obscur dévouement que tous nous lui savons gré et que nous tenons à consigner ici le souvenir reconnaissant.

A. Degert.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Pontacq (Basses-Pyrénées), *La Ville et les Institutions municipales*, par Georges Beaurain. Dax, impr. Labèque, 1911, in-8° de 186 pp.

La petite ville de Pontacq a eu la double fortune de conserver d'importants débris de ses riches archives de jadis et de trouver un historien assez dévoué et assez désintéressé pour s'employer à les mettre en valeur.

A vrai dire, nous n'avons pas encore ici une histoire de Pontacq. M. G. Beaurain ne nous y dit ni ses origines, ni sa formation, ni son rôle dans le passé béarnais, ni sa situation dans la géographie physique ou politique de la Gascogne. Mais il ne nous a promis qu'une étude sur la ville et sur les institutions municipales de Pontacq, et qui pourrait lui faire un grief de s'y tenir? Il entre donc de plein-pied dans son sujet, sans préambule, sans introduction, ni même sans présentation de ce qui va être l'objet de ses recherches.

De la ville, il nous décrit l'aspect ancien, il s'essaie à le dégager des vieux textes beaucoup plus que de le restituer d'après les formes actuelles ou les suggestions de l'archéologie, ou de la topographie. Il étudie ainsi successivement le *Barry*, ou ville proprement dite, la banlieue, la population, depuis le moment où ils apparaissent dans les textes, c'est-à-dire du xve siècle jusqu'à la Révolution. Il nous montre ensuite ce que furent, dans la même période, les institutions municipales de Pontacq; les principaux organes, la communauté, le corps de ville, leurs constitutions et attributions dont le fonctionnement est étudié surtout dans l'administration des finances. Quelques pages sur les offices, suivies des pièces justificatives les plus importantes, terminent le volume.

La méthode rigoureuse suivie dans cet ouvrage est digne de tous éloges; il y a là un exemple de probité scientifique qu'on ne saurait trop recommander à nos auteurs de monographies communales. En contact constant avec les textes, l'auteur coordonne les faits, les groupe suivant leurs affinités ou leurs réactions réciproques, il marque leur évolution unilinéaire ou leurs influences diverses, mais toujours en

Digitized by Google

s'appuyant sur les documents dont la provenance est fidèlement rapportée. Une science étendue et solide, la connaissance générale des institutions similaires lui permettent, à chaque instant, de se livrer à des rapprochements ou d'ouvrir des perspectives qui font saisir au plus vrai les proportions relatives ou la physionomie originale des faits politiques ou sociaux constatés à Pontacq.

Les services qu'une pareille étude peut rendre aux travailleurs seront très appréciés; peut-être le commun des lecteurs trouvera moins son compte à ces exposés où il lui faut pénétrer sans préparation, sans vues générales qui l'orientent ou qui lui permettent de savoir tout d'abord où il s'engage. Il trouvera aussi qu'il y a là bien des détails, tels que les noms et l'histoire des moindres maisons ou lieux dits, etc., qui ne peuvent intéresser que les Pontacquais. Remarque de moindre importance : Vaut-il la peine de rapprocher *Barry*, au début, du basque *Berry* ? L'étymologie de ce mot n'est-elle pas plutôt à chercher dans *vallare* (clore) (en gascon *barra*, ind. prés. *que barri*)? il y aurait bien été aussi possible de mettre un peu plus de précision dans l'énumération des peines requises par le tavernier Guilhem de Guilhem Arnaud contre son insulteur Ramon de Capdevielle (p. 103). Le texte mis en note n'est ici résumé qu'approximativement; il est vraiment exorbitant de lui faire demander que son ennemi ait la langue percée parce qu'il l'a injurié. En réalité, cet odieux supplice n'est inscrit dans le for allégué que contre les blasphèmes, et c'est pour cela seulement que le tavernier le requiert.

Mais laissons là cette petite chicane et contentons-nous de joindre nos suffrages à ceux de l'Académie de Bordeaux qui a accordé à l'ouvrage de M. Beaurain un de ses prix d'histoire.

Les Rois des Lannes au XVI*e et* XVII*e siècles; Histoire extraite du Chartrier des châteaux de Castillon-en-Brassenx par l'abbé L.-B.* MEYRANX, s. l. n. d. 34 pp., in-8°.

Il y a loin, très loin de la méthode historique de M. Beaurain à celle de M. Meyranx; il y a toute la distance qui sépare la miniature délicate et fine de la fresque peinte à grands coups de brosse.

Sous ce titre un peu énigmatique de rois des Lannes, M. M. nous raconte les faits et gestes de Jehan de Baffoigne et de son fils

Digitized by Google

Jehan-Bertrand de Baffoigne qu'il nous présente comme des « brasseurs d'affaires » que « nos pères... auraient dénommés simplement des usuriers aux grandes allures ». Furent-ils réellement usuriers? M. M. l'affirme, et il ne perd aucune occasion de les darder de ses épithètes moralisantes et vengeresses d'*accapareurs*, *d'agioteurs*, de *trafiqueurs*, de *hardis spéculateurs*, d'*hommes avides et tenaces*, de *poulpes aux multiples et voraces suçoirs*. Il a peut-être de bonnes raisons pour cela, puisqu'il a eu en mains « mille pièces, actes, quittances, reçus et transactions » qu'il a « inventoriés dans le chartrier des de Baffoigne ». Mais il a voulu, sans doute, épargner à ses lecteurs l'ennui qu'il a rapporté de leur « indigeste lecture », et il s'est abstenu d'en citer un traitre mot, d'en indiquer une référence. Rien ne prouve, d'ailleurs, qu'il se soit piqué d'en donner une analyse quelque peu suivie. Sa plume, plus friande de métaphores que de documents, se contente d'un récit où les impression personnelles et les appréciations subjectives tiennent à peu près toute la place. Tout ce qu'on croit y pouvoir deviner ou démêler en plus, c'est que les hobereaux landais de ce temps étaient, pour la plupart, atteints d'impécuniosité. Il y aurait là une précieuse contribution à l'histoire économique de notre pays dans cette seconde moitié du XVIe siècle où les luttes religieuses accumulèrent sur nos campagnes des désastres pires que ceux de la guerre de Cent ans. Mais encore y faudrait-il les textes. Pourquoi M. M. s'est-il borné à la préface ou à l'avant propos?

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — NAUZE, *imp.-éditeur*

Digitized by Google

Le Chapitre de St-Jean-de-Latran

« Seigneur » en Guyenne.

La présence aux fêtes constantiniennes de la colonie française et du clergé de Saint-Louis, notre église nationale à Rome, affirmait discrètement la survivance d'une noble tradition; elle manifestait, malgré la rupture officielle, la continuité des excellents rapports qui ont toujours uni, l'un à l'autre, le Latran et la France. Des relations séculaires ne disparaissent pas du jour au lendemain; quelles que soient les idées qui momentanément triomphent, le passé influence toujours en silence les habitudes des hommes et leur commande des gestes bienveillants : on ne brise pas brusquement les anneaux d'une amitié que les siècles ont forgée.

Ces relations, extérieurement supprimées, sont vénérables par leur antiquité comme par l'illustration des personnages qui les ont inaugurées. Elles remontent au puissant Charlemagne. Le majestueux conquérant, dont le glaive dominateur fonda l'éphémère empire, vint à Rome agenouiller devant la puissance spirituelle la gloire de ses armes et lui demander d'y ajouter le prestige des bénédictions du ciel. Léon III, qui le proclama empereur d'Occident, le reçut magnifiquement dans « la première église du monde ». La célèbre mosaïque du triclinium de ce pape nous a conservé le souvenir de la grandiose entrevue.

Les rois de France eurent pour le chapitre de Saint-Jean-de-Latran des attentions précieuses; leur piété ou

Digitized by Google

leur politique dirigèrent souvent vers lui des cadeaux princiers.

D'après M. Lauer, dans son savant ouvrage sur *le Palais de Latran*, le chapitre aurait reçu de Charles V les lys d'or gemmés des fameux reliquaires, en argent doré, où furent enfermés les « chefs » des apôtres, Pierre et Paul.

Aucun de nos rois ne s'est montré plus prodigue envers le révérendissime chapitre que le terrible et pieux Louis XI, qu'une histoire mal informée voudrait nous dépeindre comme un avare. Il est vrai que des anxiétés d'âme inspiraient d'ordinaire ses largesses. Sa dévotion sentait le Moyen âge, tant on la voyait naïve, calculatrice et positive, traversée de terreurs, une vraie religion de paysan pratique et finaud. A prix d'or, il pensait intéresser à ses affaires le Bon Dieu et les saints. Il flattait les personnages qu'il croyait influents au Paradis, achetait saint Michel, saint Martin, la bonne Vierge sans plus de vergogne que des agents en quête de services à rendre. Il tenait surtout à éviter l'Enfer, qu'une intermittente conscience de ses méfaits lui faisait particulièrement redouter; pour apaiser le remords de son âme, qui parfois s'éveillait, lorsque le rusé compère avait joué quelques méchants tours à Monsieur Charles de Bourgogne et à d'autres seigneurs, vite, il dépêchait, vers des sanctuaires et des couvents, une libérale profusion de cadeaux. Ses officiers de finances étaient parfois bien en peine de trouver assez d'écus pour payer les *ex-voto* en or, les châsses d'orfèvrerie, les dons de toute nature qu'il expédiait à tout propos vers des chapelles vénérées.

Ces allures dévotes n'en firent pas quand même un prince complaisant et facile pour l'Eglise; il la traita avec une rare désinvolture et son humeur autoritaire

Digitized by Google

tailla souvent rude besogne aux Pontifes Pie II, Paul II et Sixte IV. Toute la durée de son règne, il joua contre Rome de la Pragmatique sanction de Bourges, avec beaucoup de dextérité, entraînant les diplomates pontificaux en de tortueuses négociations. Aucun roi ne surveilla davantage le jeu compliqué des finances ecclésiastiques; aucun n'éventa mieux que lui les abus dissimulés des réserves, des grâces expectatives, des annales; aucun ne contrôla par une douane plus méfiante « l'évacuation des pécunes » de France en Italie.

Mais les chanoines du Latran n'en occupèrent pas moins une place enviable sur la liste de ses pieuses magnificences; et cela prouve que Sa Majesté, tourmentée, les croyait aptes à lui épargner les flammes éternelles dont elle avait l'effroyable hantise. Comme tant d'autres, ils reçurent la consigne de veiller aux intérêts spirituels du roi Louis. Et tandis que le pape, assisté de ses meilleurs diplomates, bataillait énergiquement contre les prétentions du rapace politique, pieusement les chanoines chantaient messe et sollicitaient, pour le généreux monarque, les lumières et les miséricordes d'En-Haut. Ils avaient, on le pense bien, en particulière vénération le singulier et génial vieillard, qu'on disait reclus et craintif, entouré de petites gens, dans le sombre château de Plessis-les-Tours, d'où n'en partaient pas moins, pour la perte de ses ennemis, d'artificieuses et malignes intrigues.

Le 8 juillet 1470, à la suite d'une opportune guérison de Louis XI, Saint-Jean-de-Latran reçut un beau calice d'or. Le roi était allé le commander lui-même à Jean Chenart, orfèvre de Paris, et l'avait fait porter à Rome par un de ses propres conseillers. Le pape Paul II, qui pré-

Digitized by Google

sidait ce jour-là, au Latran ,un office solennel, reçut en personne, au nom du Chapitre, le présent royal.

Sur la fin de sa vie, ses terreurs devenant plus vives, Louis XI envoya un deuxième calice d'or et un troisième en février 1483.

« En même temps, il abandonnait au chapitre quel-
« ques-uns des revenus de la couronne en Guyenne et en
« Languedoc : les communs de paix de Périgord et de
« Rouergue, les châteaux, ville, terre et seigneurie de
« Monflanquin, le greffe d'Agen, le domaine royal de
« Rodez, les péage et tabellionnage de Millau, le droit
« d'albergue dans la jugerie d'Albigeois, les notariat et
« bailie de Gaillac (1) ».

Après bien des difficultés pour entrer en possession de ces revenus, les chanoines de Saint-Jean-de-Latran en furent dépossédés en 1501. Mais ils en gardèrent le fidèle souvenir et profitèrent, un siècle plus tard, des heureuses dispositions d'Henri IV pour lui signaler la façon injuste dont ils avaient été dépouillés de leurs propriétés en France. Le cardinal d'Ossat, l'enfant de la Gascogne, le célèbre diplomate dont M. Degert a dit le grand rôle dans la réconciliation d'Henri IV et du Saint-Siège, se fit l'avocat, auprès de la cour de France, des revendications du chapitre de Latran et il appuya de ses chaudes recommandations le chanoine Elicona de Théobaldi que ses collègues (2) députèrent auprès d'Henri IV. Son perspicace historien n'a pas manqué de montrer comment, dans la pensée de notre grand diplomate, les générosités envers le chapitre de Latran pouvaient servir les intérêts

(1) Cf. PÉRINELLE, *Louis XI bienfaiteur des Eglises de Rome*, Rome, 1903.
(2) *Lettres du cardinal d'Ossat* éd. AMELOT DE LA HOUSSAIE, Amsterdam 1708, t. V, p. 307.

Digitized by Google

de la politique française. « Sans renoncer, dit-il de d'Ossat (1), à consolider notre crédit auprès du pape et de ses neveux, il crut bon de travailler à nous ménager à Rome ou dans le reste de l'Italie des partisans plus libres et moins hésitants. C'est ainsi qu'il engagea le roi à donner une abbaye et des pensions aux chanoines de l'église de Latran. Cette fondation, dont la noblesse romaine devait recueillir le principal bénéfice « lui vaudrait, disait-il, autant comme deux ou trois cardinaux à sa dévotion. » Les prétentions du chanoine Théobaldi furent trouvées sans fondements, mais Henri IV n'en garda pas moins bonne mémoire des conseils de d'Ossat. A quel temps de là, il donna au chapitre l'Abbaye de Clairac dans la province de Guyenne. Des lettres patentes publiées par le roi le 24 mai 1606, et une bulle du pape Paul V du 5 des ides d'octobre 1605, confirmèrent cette donation, et ratifièrent le concordat passé le 6 juin 1605 entre le Cardinal de Joyeuse et M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome.

D'après l'article III de ce concordat, le chapitre devait chanter annuellement deux messes, l'une le jour de sainte Luce pour Henri IV, et après sa mort, pour le roi de France régnant, l'autre le jour de l'Octave des Morts, pour les rois de France décédés, et dire chaque jour une messe basse dans la même église, à une heure marquée par MM. de Joyeuse et de Béthune. Les chanoines ne furent pas ingrats. Ils ne lésinèrent pas. Ravis des bontés d'Henri IV, ils voulurent contempler à loisir les traits si populaires de leur royal bienfaiteur. Ils décidèrent donc de lui ériger une statue équestre, qui existe encore et se

(1) A. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, Paris, 1894, p. 313.

Digitized by Google

trouve à gauche du portique de l'entrée latérale de la basilique. Non contents d'exprimer leur reconnaissance dans la solidité magnifique d'un bronze, ils voulurent que ce roi bienfaisant devînt leur collègue, et ils envoyèrent à Henri IV, pour lui et ses successeurs, le titre de « premier chanoine » de l'insigne basilique partriarcale. Le titre, comme la statue, a duré jusqu'à nos jours.

Clairac, non loin du confluent du Lot et de la Garonne, était une ancienne abbaye bénédictine, autrefois célèbre. A l'époque de la Réforme, l'abbé commendataire, le trop fameux Gérard Roussel, évêque d'Oloron, suivi de la plupart de ses moines, embrassa le calvinisme.

Devenu propriétaire des revenus de l'abbaye, le chapitre y installa un vicaire général, administrateur spirituel et temporel. Ce « seigneur abbé » fut presque toujours un italien : il avait la charge de percevoir les dîmes et les revenus seigneuriaux, rendait chaque année des comptes au chapitre, assurait par des curés ou vicaires perpétuels, le service paroissial dans dix-sept villages, et faisait lui-même des offices pontificaux dans l'église abbatiale de Clairac (1).

Jusqu'à la Révolution française, les chanoines perçurent tranquillement les beaux revenus de leur fief agenais, qui atteignaient la somme de 50.000 livres. Comme celles de tant d'autres, leurs rentes de Guyenne sombrèrent dans la tempête révolutionnaire.

Ils ne retrouvèrent pas complètement, ni d'une façon régulière les revenus qu'ils devaient à la générosité des rois de France, mais pourtant ils obtinrent certaines compensations au cours du dix-neuvième siècle. Dès la

(1) La *Revue de l'Agenais* de janvier 1913 a publié un rapport documenté sur l'abbaye de Clairac.

Digitized by Google

première Restauration, les chanoines s'empressèrent de chanter à nouveau la messe de sainte Luce, espérant que le roi récompenserait leur délicate initiative. Elle fut rétablie le 13 décembre 1814. Le roi Louis XVIII fit, en effet, remercier « ses illustres frères les chanoines » de leur bonne attention, avoua la fierté que lui donnait son titre de chanoine de la basilique, envoya par M. de Blacas une somme de 3.000 francs, regrettant que l'état des finances ne lui permît pas de faire mieux.

Depuis la Restauration jusqu'à la rupture des relations diplomatiques de la République Française avec le Saint-Siège, le chapitre du Latran ne manqua pas une année d'envoyer officiellement ses vœux au chef de l'Etat, qui transmettait sa réponse par l'ambassade auprès du Saint-Siège.

Voici la dernière qui porte la date du 14 janvier 1902; elle a été communiquée au chapitre par M. Fernand Laudet, premier secrétaire de l'ambassade auprès du Vatican :

« Emile Loubet
« Président de la République Française
« Aux vénérables chanoines, Chapître de Saint-Jean-de-Latran.
« Nous avons reçu avec plaisir la lettre de félicitations que vous « nous avez adressée à l'occasion du renouvellement de l'année. Nous « sommes particulièrement sensible aux souhaits que vous formez « pour la France et pour notre bonheur personnel, et Nous Vous en « remercions très sincèrement. Vous pouvez être assurés que de Notre « côté, Nous serons toujours heureux de vous donner des marques de « Notre bienveillance et de Notre considération.

« Ecrit à Paris, le 14 Janvier 1902
« Emile Loubet
« Delcassé ».

Le plus souvent, ces marques de bienveillance, dont le chapitre de Latran reçut pendant près d'un siècle la

Digitized by Google

périodique assurance, restèrent de pure forme. Cependant, en 1825, Charles X fit remettre par M. de Montmorency, au chanoine Vespignani, une pension viagère de trois cents écus romains. En 1863, Napoléon III accorda une allocation annuelle de 24.000 francs, dont le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, remercia officiellement la Cour de France, par une lettre du 7 mai 1863.

Tant de libéralités passées ont formé, au sein du chapitre, une atmosphère que ni le temps, ni les querelles politiques ne sauraient dissiper, elles ont déposé au cœur des chanoines une inclination sincère pour la généreuse nation française. Le Latran s'est toujours associé à nos joies et à nos deuils. Le 12 mars 1871, M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur à Rome, assistait officiellement à un service funèbre célébré dans la basilique Saint-Jean-de-Latran à l'intention des soldats français morts pour la patrie.

Des offices solennels furent également chantés pour le président Carnot et pour les victimes du Bazar de la Charité.

Malgré la rupture des relations officielles avec le chef de l'Etat Français, à la suite de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le chapitre de Saint-Jean-de-Latran conserve, très vifs, le culte et l'amour de la France; et le 13 décembre dernier, comme au beau temps d'Henri IV, il fêtait encore la sainte Luce en l'honneur de notre pays.

Sans d'autre contrat qu'un appel du cœur, mais avec un sûr instinct de gratitude, les nobles chanoines conservent pieusement leurs splendides traditions.

Auguste SERRIÈRE. Paul FIEL.

Digitized by Google

Etudes d'Histoire Révolutionnaire

La Patrie en danger : les volontaires élusates (20 avril 1792-31 octobre 1793) (1)

(Suite)

Le lendemain, le Conseil général de la commune écrivait, à son tour, au Corps administratif du district de Condom :

« Citoyens, Nous nous empressons de vous instruire que le département du Gers a été trompé relativement au prétendu siège de Bayonne. Un gendarme, à la résidence de Nogaro, ayant dit hier au soir que cette nouvelle était fausse, nous le fîmes comparaître devant le Conseil de la Commune, pour nous assurer si son assertion, évidemment opposée aux nouvelles officielles que vous nous avez fait passer, ne contenait pas quelque nouveau dessain. La franchise de ses réponses nous détermina d'envoyer, dans la nuit, un courrier au district de Nogaro. Vous verrez par la lettre du procureur syndic, qu'il n'a pas été question du siège de Bayonne, qu'au contraire nos frères d'armes avaient remporté quelques avantages dans les postes avancés de l'Espagne ; mais que cette nation esclave et ennemie, supérieure en nombre, s'étant présentée avec 6.000 hommes d'infanterie et 400 de cavalerie, avait mis la déroute dans notre camp et pris le village de Sarres, à quelques lieues de Saint-Jean de Luz et qu'enfin les soldats de la patrie, inférieurs et sans munitions, se jetaient dans Bayonne.

« Pesez dans votre sagesse, citoyens, le contenu de la lettre du procureur syndic de Nogaro. Ne trouverez-vous pas la négligence la plus criminelle dans le pouvoir exécutif, dès lors que 6.400 espagnols sont supérieurs au nombre des troupes qui défendent les foyers de la République, dans une partie aussi essentielle ? Pesez aussi la conduite

(1) Voir plus haut, p. 289.

Digitized by Google

de nos généraux, qui n'ont pas même porté leur vigilance à ce que nos troupes fussent suffisamment fournies de munitions. Réfléchissez aussi sur leur réquisition de 60 hommes par district. Que prétendent-ils faire avec cette poignée de citoyens ? Supposez-les des Césars, ils ne pourront résister à la multitude des ennemis qui inondent les frontières. Suppléez donc à l'inertie de ces agents. Dénoncez-les à l'opinion publique. sollicitez le département de donner provisoirement des ordres précis ; vous verrez alors que toutes les gardes nationales voleront aux frontières, au premier signal des corps administratifs. La nôtre n'attend que ce moment et si elle n'est pas déjà partie, cela ne vient que du défaut d'une réquisition qui, dans les circonstances actuelles. devrait être expresse. Sollicitez le département, citoyens, le salut de la patrie vous en fait une loi et ce moyen vous assure une victoire infaillible.

« Le Conseil général de la Commune ».

Le directoire de Condom partagea les inquiétudes de la municipalité élusate : il écrivait le 4 mai :

« Citoyens, le Directoire vous remercie de votre attention à lui envoyer les détails qui vous ont été transmis par le district de Nogaro sur la situation de Bayonne. Comme vous, il regrette ses frères d'armes que des mesures mal combinées ont sacrifiés. Comme vous, il hait ses ennemis et ne les craint pas. Comptez, citoyens, sur son activité et sa vigilance, comme il compte sur votre patriotisme et votre amour pour la liberté ».

Le 6 mai, le procureur d'Eauze donnait lecture à ses collègues du procès verbal de l'inscription volontaire de vingt-deux jeunes gens qui « se sont dévoués libéralement pour la défense de la ville et la garde de nos frontières. » Il arrêtait, en outre, que le tableau des citoyens qui ont fourni une somme de 4.200 livres « pour venir au secours de ces braves défenseurs de la Patrie et de leurs familles, sera inscrit à la suite du présent comme mention honorable de leur patriotisme ».

Au mois d'avril 1793, les représentants de la France, de la Prusse, de l'Autriche, s'étaient réunis à Anvers,

Digitized by Google

repris depuis quelques jours aux Français et, dans leurs conférences, avaient préparé le démembrement de la France. D'autre part, nos armées perdaient toutes leurs conquêtes et la nation était envahie par toutes ses frontières. La proclamation du 9 mai 1793, aux Elusates, reflète l'acuité de l'indignation patriotique :

Citoyens,

« La voix de la Patrie vous appelle. Ne vous le dissimulez pas : les ennemis de notre liberté cernent nos frontières ; leurs perfides complices de l'intérieur cherchent à allumer parmi nous la guerre civile, tandis que les hordes des esclaves et les suppôts des tyrans menacent de porter le fer et le feu sur nos foyers. Levez-vous, il est temps ; à l'aspect des hommes libres, les esclaves pâliront et seront frappés d'effroi et d'épouvante. De vrais français n'ont pas besoin de contrainte : leur exposer les dangers de la Patrie, c'est les engager à voler à sa défense ».

Le Conseil général, réuni en séance permanente, conformément à la réquisition du général Servan, commandant en chef l'armée des Pyrénées, fait ouvrir trois registres : le premier servirait à inscrire les citoyens qui, dans le cas d'une irruption de l'ennemi, marcheraient avec des armes de guerre; le deuxième, pour inscrire les citoyens qui marcheraient avec des fusils de chasse; le troisième pour les citoyens qui ne pourraient marcher que désarmés. En outre, il était arrêté que sitôt après l'inscription, les volontaires se formeraient en compagnies, pelotons ou escouades et seraient exercés aux évolutions militaires.

Le 23 mai, sommation était faite à tous les citoyens de la ville de remettre, dans le délai de vingt-quatre heures, et à ceux de la campagne, dans les trois jours, leurs fusils à la maison commune « afin qu'à la diligence des officiers municipaux, ils soient garnis de baïonnettes et d'une

Digitized by Google

baguette de fer, aux frais des citoyens aisés. » Les ouvriers employés à la fabrication des bayonnettes ne devaient s'occuper d'aucun autre genre de travail, à peine de 100 livres d'amende.

Tout compte fait, le commune d'Eauze ne possédait que deux fusils de guerre qui furent envoyés à Condom le 17 septembre.

Au mois d'octobre, le Conseil général s'occupa de fournir des chemises aux volontaires, au nombre de trente-deux.

Les offrandes particulières n'ayant pas été faites dans le délai fixé; la quantité suffisante de toile fut achetée pour la somme de 560 livres, 10 sols, supportée et payée par les gens riches, ci-après dénommés : de Cours Labarthe, 35 livres; Desbarats, 35 livres; Artigalas, 35 livres; Desplavis, 35 livres; Ducos Guillaman, 35 livres; Noël, 35 livres; Lasserre Riberon, 35 livres; Laubadère, 35 livres; Laplagne, 35 livres; Doat, 35 livres; Dupont fils, 35 livres; veuve Lafontan, 35 livres; veuve Camme, 35 livres; Sauvage, 20 livres; Mauras, 20 livres; veuve Dubarri, 20 livres; Magnas, 20 livres; Dieuzaide, 20 livres; Gounon, 20 livres; Theaux, apothicaire, 20 livres. Exception était faite pour tous ceux qui avaient fait leur offrande dans l'avant-dernière séance de la *Société Républicaine*.

Le 4 octobre, le citoyen Lahargue prêtait le serment de remplir les fonctions de procureur de la commune « en bon républicain et zélé montagnard ». Le surlendemain, il faisait allumer, sur la place publique, un feu de joie pour brûler les vieux parchemins qui consacraient les droits féodaux : à son avis, les ennemis du dehors ne sont pas les plus dangereux, la France n'aura pleinement conquis sa Liberté que le jour où elle aura détruit tous les

Digitized by Google

vestiges du passé. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance mérite d'être reproduit en entier :

« Cette journée sera une époque mémorable dans les annales de la ville ; nous allons remplir un devoir bien cher à notre cœur ; nous allons livrer à l'incinération ces vils parchemins, ces monuments odieux du despotisme : les prétendus droits féodaux créés par l'orgueil et l'ambition, consacrés par l'ignorance, ne souilleront plus la terre de la Liberté. Les droits sacrés de l'homme ont pris la place de ces lois barbares, et il nous est enfin permis de ne voir parmi les Français qu'un peuple de frères ; le décret qui a frappé de nullité les vains titres de la caste cy-devant privilégiée est un des plus beaux présents que puissent nous faire nos représentants ; grâces leur en soient rendues : ils ont bien mérité de la République entière. Tâchons, nous, magistrats du peuple, de bien mériter de nos concitoyens. »

Le 20 octobre, avait lieu « une séance permanente et extraordinaire » du Conseil général de la commune d'Eauze et des commissaires des municipalités de Bascous, Lisle, Noulens, Ramouzens, Saint-Amand, Réans « défaillants les commissaires de Bretagne quoique dûment convoqués ».

Lahargue leur fait connaître qu'un décret prescrit dans chaque canton une levée extraordinaire de chevaux pour le service de la cavalerie. Le canton d'Eauze doit fournir sans délai six chevaux et les envoyer à Auch avec l'armement et l'équipement ; de même il doit envoyer au district la quantité nécessaire d'avoine pour nourrir pendant un an les six chevaux. Deux jours après, les chevaux des propriétaires du canton étaient amenés à Eauze et une Commission choisissait les six qui paraissaient le mieux réaliser les conditions requises. Pour l'avoine, il fut entendu qu'on en expédierait 90 sacs au district, la répartition étant ainsi faite : Eauze, 22 sacs ; Ramouzens, 15 ; Bascous, 25 ; Bretagne, 6 ; Lisle, 8 ; Noulens, 8 ; Saint-Amand, 3 ; Réans, 3.

Digitized by Google

Pour mettre les 800.000 hommes de la levée en masse en état de combattre, il fallait réunir d'énormes approvisionnements : vivres, armes, munitions, vêtements, etc. La Convention réquisitionna, nous l'avons déjà vu, les chevaux, les vêtements ou les chaussures.

Le 2e jour de la 1re décade du 2e mois, l'an II de la République une et indivisible (23 octobre 1793), le procureur élusate communiquait aux officiers municipaux une lettre des administrateurs du directoire du district, portant injonction de faire parvenir tous les cuirs propres à faire des souliers; invitation à concourir à la fourniture de 2.000 chemises, 2.000 paires de bas, 2.000 paires de souliers et d'une quantité convenable de chapeaux.

Le Conseil décide : 1° d'appeler sur-le-champ tous les tanneurs et cordonniers pour leur enjoindre de s'occuper, toute affaire cessante, à la confection de souliers et à la fourniture des cuirs; 2° de faire, sur les particuliers aisés, une levée de chemises et de bas, et d'inviter les municipalités du canton à faire la même levée; 3° d'envoyer le citoyen Duffau à Condom, pour y apporter « tous les chapeaux qui pourraient servir aux défenseurs de la patrie ».

Le surlendemain, tous les commissaires des communes du canton venaient déclarer le nombre de chevaux, de selles, de sabres, de pistolets que pourraient fournir à la première réquisition leurs municipalités respectives. Les ordres arrivèrent bientôt. Le 24 octobre, le citoyen d'Aydie, maire, faisait savoir à ses administrés que « les chevaux de toute espèce et taille, les selles, brides et bottes étaient en réquisition ». Entre temps, un courrier d'Eauze partait pour Condom, apportant 240 chemises, 29 paires de bas et deux sacs de nuit. Le procureur

Digitized by Google

Lahargue pouvait s'écrier avec quelque fierté : « Le patriotisme est soutenu ».

Une loi de septembre attirait l'attention des municipalités sur les terres des volontaires dont la culture pourrait être négligée en raison de leur départ. Lahargue s'en préoccupa et le 28 octobre, il fit désigner, par le Conseil, deux citoyens chargés de visiter les terres qui n'auraient pas reçu la culture nécessaire pour les semailles.

Le même jour, Lahargue donnait lecture d'un arrêté du département du Gers, portant :

« Article premier. — Les maires et procureurs des communes qui n'auraient pas réduit en conformité de la loi du 23 juillet dernier le nombre des cloches à une seule, seront déclarés suspects et comme tels mis en état d'arrestation. Article 6e. — Aussitôt après la réception du dit arrêté, les officiers municipaux se transporteront dans les maisons de chaque citoyen et y dresseront un état des différents ustensiles de cuisine et de ménage, en cuivre, les chaudrons seuls exceptés. »

Ainsi fut fait : des ouvriers ne tardèrent pas à descendre l'une des deux cloches de l'église d'Eauze et la municipalité prit soin de la faire transporter à Auch. En outre, un état minutieux des divers ustensiles de cuisine fut établi par des commissaires spéciaux.

Ces sacrifices, exigés au nom de la Patrie, étaient joyeusement consentis. Les *Registres municipaux* ne mentionnent pour ainsi dire pas de réfractaires. Seul, ou à peu près, le citoyen Bourret fut puni à Eauze pour avoir résisté aux décrets de la Convention. Malgré des avis réitérés, il s'obstina à sortir sans cocarde, au mépris des ordonnances municipales qui le défendaient rigoureusement. Arrêté par la gendarmerie, traduit à l'hôtel de la maison commune, il fut écroué à la maison d'arrêt et détenu pendant huit jours.

Digitized by Google

Les femmes elles-mêmes faisaient étalage de leurs sentiments patriotiques. Le 31 octobre 1793, la citoyenne Rosalie Tasté « ci-devant religieuse au Couvent des Clairistes de Condom », prête serment « de maintenir de tout son pouvoir la Liberté, l'Egalité, l'Unité et l'Indivisibilité de la République ou de mourir plutôt que d'y porter atteinte ».

C. LAFFARGUE.

Le combat du Plan (Espagne)

D'après une lettre d'un soldat pyrénéen

Nous détachons d'une lettre, écrite à un de ses amis par un soldat pyrénéen, le passage qu'on va lire. Il a son intérêt.

An II de la République, le 19 octobre [*1793*].

... Rien de nouveau dans le païs qui puisse porter atteinte à la constitution, tout au contraire nous avons donné une attaque le trois d'octobre par le port de Plan avec 2000 hommes et notre représentant Féraud étoit à la tête. Le tiran espagnol étoit prévenu de cette attaque.

On commença à lui enlever la première garde qui étoit au bout du port. Il étoit renforcé de 200 hommes avec deux couloubrines, on prit la segonde. Il recula jusques à l'hôpital. On lui fit une bataille qui dura cinq heures, l'ennemi étoit retranché, mais nous fîmes du feu. Il y eut vingt espaignols de morts et de blessés beaucoup. On leur tira les armes et habillements. On fit brûler la grange et tous les fourrages. La nuit tomba dessus et nous vîmes qu'on avoit tiré le bétail de toutes les montaignes à quatre lieues loin des villages. Nous reculâ-

Digitized by Google

mes. Il n'y eût qu'un homme de blessé. C'étoit un chaceur probensal de nos soldats.

On a fait un bataillon de 1200 hommes dans la vallée d'Aure ; ils sont tous organisés et habillés.

Nous sommes chaque jour à combattre avec le b... espagnol, mais il prend la fuite, voilà son partage, car nous autres nous l'allons attaquer dans son païs...

Votre concitoyen.

VIDALON.

L'original de cette lettre se trouve conservé parmi les papiers de la famille de M. Paul Vidalon, propriétaire, à Soulan.

F. MARSAN.

Digitized by Google

Récit d'une translation de relique de St Bertrand à l'Isle-Jourdain

I. — L'Auteur

Les fêtes célébrées dans la cathédrale de Comminges lors de la concession d'une relique de saint Bertrand aux députés de la ville et du chapitre de l'Isle-Jourdain, en septembre 1733, sont connues grâce au récit qu'en a publié un témoin du fait, le bénéficier commingeois Jean Lastrade. Son opuscule, distribué en 1734, eut les honneurs d'une seconde édition en 1742. Très répandu alors, il constitue actuellement un livre plutôt rare (1). La difficulté qu'on éprouve à se procurer aujourd'hui cette narration destinée à une ample vulgarisation, nous détermine, à l'instigation de M. le chanoine Bernard de Castelbajac, curé-doyen de l'Isle-Jourdain, à faire réimprimer non l'entier opuscule de Lastrade, mais les pages racontant la translation de la relique de saint Bertrand et les cérémonies qui honorèrent son passage, sur tout le parcours, jusqu'à l'Isle-Jourdain.

Ceci m'est une occasion de placer en tête du texte de Lastrade quelques notes biographiques inédites. Je les aurais souhaitées moins sommaires; mais peut-être, en dépit de leur brièveté, le lecteur se réjouira-t-il autant que moi de voir se dégager un peu de l'ombre où elle a

(1) Il est intitulé : « *Relation de la translation d'une relique de S. Bertrand de Comminges, faite à l'Isle-Jourdain, le 6 septembre 1733, avec quelques autres chapitres instructifs qui ont rapport à ce sujet.....* par Jean LASTRADE, prêtre, et prébendé de Saint-Bertrand. »

Digitized by Google

été perdue jusqu'ici la physionomie du sympathique et modeste chroniqueur commingeois.

Jean Lastrade est né à Castillon (1), le 26 juillet 1689. Nous ignorons tout de ce qui le concerne jusqu'en 1733 (2). A cette époque, il est prébendé de Saint-Bertrand. Esprit observateur, porté aux investigations historiques, il assiste alors à une cérémonie qui l'impressionne et il en consigne le récit dans un mince volume de 119 pages. Sa narration, suivie de digressions biographiques et historiques, d'un catalogue des bénéficiers de Saint-Bertrand et de ceux de l'Isle-Jourdain, obtient un succès d'édification dans la région pyrénéenne dont le tombeau du grand évêque est le centre religieux. Ce résultat amène l'auteur à remanier son premier travail et à l'étendre. Il donne 180 pages à la réédition de 1742. La seule partie personnelle de son livre est celle qui vise la translation de 1733; la biographie proprement dite de son héros, il l'emprunte aux hagiographes et historiens devenus classiques, mais sans avoir pu aborder, chose remarquable, le texte du protonotaire Vital (3). L'idée ne vient pas à Lastrade d'écrire un chapitre nouveau sur le culte du saint en utilisant des actes endormis dans les

(1) Probablement Castillon-de-Larboust. Il existe encore des Lastrade à Oo.

(2) Sauf indication contraire, les notes biographiques suivantes sont empruntées aux *Registres paroissiaux* de Valcabrère et Labroquère.

(3) « N'ayant peu trouver celle [la *Vie*] qui feut mise au jour en latin quelque temps après sa mort. » — Je cite toujours l'édition de 1742. On sait que Vital avait été chargé par le pape Alexandre III de former un recueil de la vie et des miracles de S. Bertrand en vue de la canonisation, ce qui eut lieu environ quarante ans après la mort du grand évêque de Comminges. — Cfr. d'Agos, *Saint-Bertrand*, p. 90.

Digitized by Google

archives capitulaires; et toutefois il n'est pas un simple chroniqueur occasionnel, il était, pensons-nous, habituellement investigateur. On peut inférer cette précision d'une courte note marginale écrite par le paléographe Larcher, en l'un de ses recueils. Dans sa notice sur Boson de Salignac, évêque de Comminges, il insère ou analyse un document lu dans les manuscrits de Lastrade, son contemporain, et il indique sa référence par ces mots : *Collections de Lastrade* (1). Notre prébendé, à qui manquait tout procédé littéraire, la mise en œuvre, aimait d'instinct le document... Il avait fait, je ne sais quand, un séjour à Rome, c'est encore Larcher qui nous révèle ce détail. Le récit de Lastrade déplaisait à Larcher par quelques endroits, il le déclare au moins deux fois, avec sa vivacité ordinaire, dans son *Histoire* encore inédite de saint Bertrand. Dans l'un des deux passages où il prend à partie notre chroniqueur, il s'exprime en ces termes : « L'auteur moderne ci-devant indiqué [lisez : *Lastrade*], voulant faire connaître *qu'il a fait à Rome un certain séjour*... etc. » Le paléographe bigourdan prête ici, au prébendé de Comminges, une ostentation que son œuvre ne trahit pas, tant au contraire il s'y fait petit. Les sentiments qui éclatent dans son écrit, c'est un amour mêlé de vénération pour saint Bertrand et de l'enthousiasme pour le chapitre et la cathédrale. La « dédicace » de son livre au « très illustre et glorieux saint Bertrand » débute ainsi : « Voici, grand saint... un de vos prêtres, agrégé malgré son indignité... au vénérable chapitre de votre église. » Dans cette église, rien à critiquer vers l'an de grâce 1733, car « les offices s'y font avec exactitude,

(1) Voy. *Arch. des Hautes-Pyrénées*, série F. 17. — *Dictionnaire* de LARCHER, N.-S., p. 631.

Digitized by Google

le chant y est grave et régulier, les cérémonies majestueuses, les démarches modestes, et chacun s'attache à remplir ses devoirs avec le zèle que demandent les saintes fonctions pour ne faire qu'un corps uni ensemble de cœur et de voix ». Où le témoignage de Lastrade a moins d'autorité, c'est dans l'appréciation du style de la cathédrale de Comminges rebâtie à peu près entièrement durant la première moitié du quatorzième siècle. Croirait-on que d'après lui « la solidité et la beauté » de cet édifice « peuvent nous déterminer » à penser « que c'est un monument des premiers Romains ensevelis dans le paganisme, ou des premiers convertis à la foi ? » Ici, Larcher a beau jeu, et c'est peut-être la suprise d'une telle inexpérience archéologique qui lui a dicté ce jugement : « Un écrivain [lisez encore : *Lastrade*], aussi peu versé dans la discussion de l'Histoire que *dans la connaissance des Antiques*... (1) »

Si notre prébendé pesait peu comme archéologue, nous ignorons ce qu'il valait comme prédicateur Il prêchait, en effet, et c'est justement en cours de prédication des Dominicales du carême à Villeneuve-de-Rivière, en 1743, qu'il résigna sa prébende pour prendre la cure de Val-

---

(1) Voici en entier les deux passages de LARCHER où il est fait mention de LASTRADE :

1° « Un écrivain aussi peu versé dans la discussion de l'Histoire que dans la connoissance des Antiques a voulu se distinguer par le récit des faits hasardés et sans fondement. »

2° « L'auteur moderne ci devant indiqué, voulant faire connaître qu'il a fait à Rome un certain séjour, distingue avec exactitude les degrés qu'on observe à présent dans la capitale de la catholicité pour les canonisations : vénérable, bienheureux et saint. Par un défaut que les plus savans hommes ont regardé comme le plus contraire à la vraie science, il veut tout régler non sur ce qui se pratiquoit autrefois, mais sur ce qui se fait aujourd'hui. » — *Anciennes arch. du Grand Séminaire d'Auch*, ms. 16.554. — Les critiques de LARCHER visent les pp. 50, n° IX, et le Chap. III, p. 52, de la narration de LASTRADE.

Digitized by Google

cabrère dont Labroquère était alors annexe (1). Antoine de Lastic, évêque de Comminges, lui signa son titre curial le 14 avril de l'année précitée et il prit possession quatre jours après (2). Labroquère étant mieux à sa convenance que Valcabrère, il y résida dès son entrée en fonction au grand mécontentement des paroissiens de l'église principale qu'un simple vicaire desservit. Le chapitre de Saint-Bertrand, peu ému d'abord de ce transfert de résidence, ne manqua pas de le reprocher à Lastrade lorsque celui-ci, désireux d'entreprendre quelques répations à l'église de Labroquère, en 1745, fit signifier un acte au corps capitulaire, le mettant en demeure, comme décimateur, de supporter sa part des frais de ce travail Du coup, le syndic du chapitre se fit l'avocat des habitants de Valcabrère délaissés :

---

(1) Valcabrère et Labroquère auj. deux paroisses distinctes, dans le doyenné de Saint-Bertrand ; Villeneuve-de Rivière, doyenné de Saint-Gaudens.

(2) « Le 18 avril de la susd. année [1743], je soussigné, Jean Lastrade, prêtre, cy-devant prébendé de Saint-Bertrand, natif du lieu de Castillon, âgé d'environ 54 ans, étant né le 26 juillet 1689, je pris possession de la cure de Valcabrère et de Labroquère, son annexe, par le titre que Mgr de Lastic, évêque du présent diocèse, m'en fit le 14 avril, jour de Pâques, à Saint-Gaudens, où il fit les Saintes-Huiles. Je me démis alors de ma prébende qui feut donnée à l'instant au fils de M. de Barsous, et moy prêchant alors les Dominicales à Villeneuve-de-Rivière Cette cure ayant été remise à Monseigneur le 22 mars par M. Clavières, chanoine de Saint-Flour, en Auvergne, qui la posséda sans y être jamais venu, sept ou huit mois, avant celuy-cy, Me Sens, secrétaire de Monseigneur, à présent archiprêtre d'Alan, en jouit trois ans sans la desservir, il l'eut après la mort de M. d'Ustou, auquel j'ay l'honneur de succéder par la résidence. *Priez pour moy !...* J. LASTRADE, *curé de Valcabrère et Labroquère, annexe.* » — Bernard d'Ustou prit possession de la cure le 18 septembre 1696 et la garda jusqu'en 1739. « L'an 1739 et le 16e du mois d'avril, est décédé après avoir reçu les sacrements, Me Bernard d'Ustou, prêtre, et curé de Valcabrère et Labroquère, âgé de 97 ans ou environ, et a été enseveli dans le sanctuaire de son église paroissiale de Saint-Just, le 17e dud. mois, par moy, Jean Dubarry, soussigné ; présens François Grandidier et Pierre Durrieu... J. DUBARRY, *vicaire.*

Digitized by Google

« Avec quelle sûreté de conscience, observait-il, led. s^r Lastrade doit-il voir le désordre que cause parmi le plus grand nombre de ses paroissiens, le malheur de se voir privés du secours de leur pasteur qui les a abandonnés pour aller habiter parmi une poignée de ses paroissiens qui n'avoient d'autre église que celle de Saint-Just, d'autant plus respectable qu'elle est la première église du diocèse et celle qui, selon la tradition constante, étoit autrefois la cathédrale, qui renferme encore un petit Chapitre dont le s^r curé est le premier chanoine?... Peut-il alléguer sa commodité propre au préjudice de ce qu'il doit à sa propre église, son épouse, et au plus grand nombre de ses paroissiens, ses enfans? Ce devoir essentiel et indispensable l'auroit infailliblement porté à ne faire faire à la chapelle succursale de Labroquère que les choses les plus nécessaires pour le service divin, lorsqu'il n'auroit pu se dispenser de l'y faire, pour accoustumer insensiblement le petit nombre de ses paroissiens à renoncer à cette chapelle pour se rendre à l'église matrice, qui, par conséquent, seroit plus décemment entretenue (1)..... »

Le nouveau curé ne céda pas à ces raisons, loin de là. Soutenu d'une ordonnance épiscopale, aidé des legs de M. Mazières et d'un de ses prédécesseurs, Bernard d'Ustou, il fit réparer la sacristie et construire une chapelle. Celle-ci, commencée en juillet, était couverte en novembre 1745, et mise en état de servir en décem-

(1) Arch. dép. de la Haute-Garonne, fonds de Saint-Bertrand, I, 1. — Il est dit dans le même document que « lorsque les habitans de Labroquère voulurent avoir une église dans led. lieu, le syndic du Chapitre de Saint-Bertrand fit ses oppositions à l'érection de cette chapelle, et qu'en conséquence il fut passé un *Accord* entre led. syndic et lesd. habitans par lequel ceux-ci s'obligeoient d'entretenir en entier et à perpétuité la nouvelle chapelle, sans que led. syndic, comme gros décimateur, ny même le s^r curé, jouissant de son quart, y dût contribuer en rien ; que ce ne fut qu'à cette condition que lad. chapelle fut érigée ; mais comme led s^r Lastrade se flatte que led. syndic n'a pas en main cette pièce, ayant été égarée lors de l'incursion des Huguenots qui brûlèrent les Archives du Chapitre de Saint-Bertrand, à cause de quoy led. syndic a obtenu un *Arrest* du Conseil qui le dispense de produire aucun acte avant cent ans, led. syndic somme et requiert, etc... »

Digitized by Google

bre 1748. Notre curé, chroniqueur pour son compte cette fois, note son succès avec une satisfaction évidente :

« Servira de mémoire à mes chers successeurs que je salue en me recommandant à leurs prières que ce 8 décembre [1748], deuxième dimanche de l'Avent, après avoir fait bâtir avec beaucoup de peine (1) la chapelle de l'église de Labroquère avec le légat de feu M. Mazières et une partie de celui de feu M. d'Ustou, mon prédécesseur, faits dans leurs testaments, je fis bénir lad. chapelle dédiée à la Sainte Vierge. M. l'abbé de Latour, vicaire général, fit la cérémonie de cette bénédiction et y célébra la messe, et, après, étant accompagné de M. de Lassus, official et chanoine, de M. de Marignac, archidiacre, de M. Darbas, théologal, et de plusieurs autres Messieurs de Saint-Bertrand, *je leur donna un beau repas* après, en signe de la joye de voir cet édifice bâti. Mon dessein est de faire un tableau et un petit rétable dans

---

(1) Cela lui avait, en effet, causé quelques tribulations qu'il a voulu détailler : « *Avertissement pour 1745.* — Servira de *Mémoire* à quiconque me succèdera dans la cure de Labroquère qu'en cette année 1745, j'ay fait faire la chapelle et agrandi la sacristie du présent lieu de Labroquère, non sans beaucoup d'inquiétude et de peine. La sacristie devant être agrandie selon le *Verbal de Visite* de 1742, je demanda à Monseigneur la grâce de suspendre cet article jusques à ce que nous serions payez du légat de feu M. Mazières pour lequel j'étois en procez, afin de faire tout l'ouvrage à la fois, chapelle et sacristie, ce qui me fut accordé, ayant reçu 204 liv. par la veuve de Dulat, dud. légat fait pour cette bonne œuvre. Je proposa, en même temps, à la Communauté, dans une assemblée, qu'il étoit question de faire cet ouvrage. Je déclara que si l'on vouloit fournir les manœuvres, pierre et sable, je fournirais tout le déboursé pour tout l'ouvrage. Presque aucun ne vouloit la chapelle soit par crainte du travail, soit par le peu de piété, ou par le chagrin de ne pouvoir manier l'argent. J'obtins une Ordonnance qui portoit que l'église seroit interdite si la sacristie n'étoit en état dans les 6 semaines, la chose traîna l'interdit tomba, on feut obligé à condescendre à ce que je voulois, à cause qu'on n'avoit point d'argent pour les matériaux que j'avois tous prests, en sorte qu'au mois de juillet on commença cette chapelle et ne feut couverte que le 28 de novembre, etc... Je bailla les matériaux pour la sacristie, et on me donna manœuvres, pierre et sable pour la chapelle, ce qui revient au même. Je trouve que s'il m'avoit fallu payer tout pour la chapelle, je n'avois pas peu la faire à si peu de fraix. Je ferai le reste l'année prochaine, et cela avec 180 liv. que feu M. le Curé légua à l'église, sur Mme de Binos, pour lesquelles il y a procez. — Fait à Labroquère, ce 31 novembre 1745. — J. LASTRADE, *curé... Priez pour moi!* »

Digitized by Google

la chapelle et de faire dorer le rétable du S. Sacrement avec le reste du légat de M. d'Ustou. Je crois pouvoir l'employer là, la destination n'en étant pas faite, supposé que le bon Dieu me donne vie. »

On le voit par les mots soulignés ci-dessus, le conflit élevé entre Jean Lastrade et le syndic du chapitre de Comminges ne s'était pas maintenu à l'état aigu. Le 8 décembre 1748, l'assemblée capitulaire, en la personne de ses membres les plus en vue, le terminait à l'amiable *par un beau repas!* Il semble que notre recteur ait coulé des jours agréables dans son site splendide et peuplé de souvenirs, d'où il voyait émerger et dominer la chère cathédrale. Dans ses *Registres paroissiaux*, fort bien tenus, il consigne, le 21 juin 1759, le décès de noble Joseph-Antoine d'Ustou, natif d'Huos, prêtre et vicaire de Valcabrère depuis cinq mois, mort à l'âge de trente ans et enterré dans l'église de Saint-Just (1). Enfin, il résigne son bénéfice en faveur de son neveu, Bernard Lastrade, curé d'Avajean, dans la vallée de Louron, et celui-ci prend possession le 26 novembre 1768. Avec l'autorisation de messire Mathieu Moullin de Rangon, vicaire-général, ils avaient réglé au préalable que le résignataire ferait à l'occasion « quelques fonctions dans la

(1) Le 1er janvier 1762, il note l'enterrement au cimetière de Labroquère, « dans le lieu de sépulture des étrangers », de Jacques Caussade, maître charpentier, de Saint-Béat, âgé d'environ 72 ans, « lequel étant parti de ce lieu pour s'en retourner chez lui le 30e du mois dernier, fut trouvé le soir du même jour mort dans un petit ruisseau ou fossé, *En Patoye*, paroisse de Barbazan ; en conséquence, par ordonnance de M. Baron, juge de M. le marquis de Roquepine [*les d'Astorg de Roquepine étaient alors seigneurs de Barbazan*], après l'enquête et verbal juridique, il a été ordonné de l'ensevelir selon les formes de l'Eglise. A cet effet, M. le Curé de Barbazan ayant fait l'enlèvement du cadavre, on le remit le 1er dud. mois à Paillet et à l'instant je l'enterrai icy, sur la réquisition du sr Bize, me chirurgien, allié dud. défunt, le tout en présence de Bertrand Touzet et de Bernard Soulé, de ce lieu qui ont signé avec moy. En foy de ce : B. Touzet. — B. Soulé. — J. Lastrade, *curé*.

Digitized by Google

paroisse, surtout par nécessité... autant que sa santé, son âge et le besoin le permettront, pour satisfaire son zèle et la confiance du peuple... (1) » Il mourut environ quatre ans après :

« L'an 1772 et le 5e jour du mois d'août est décédé, à l'âge de 84 ans, Maître Jean Lastrade, prêtre, bachelier en théologie et ancien curé de Saint-Just [de Valcabrère] et Labroquère, après avoir reçu les sacremens, et a été enseveli le lendemain dans la chapelle de Notre-Dame de Labroquère, en présence de Me Dominique Palomès, curé de la paroisse de Barbazan, et de Me Jean Cahouepé, prêtre, vicaire de Loures, et la cérémonie a été faite par noble Joseph de Saint-Sernin de Binos, docteur en théologie et curé d'Huos.

« En foi de ce : Saint-Sernin de Binos, *curé d'Huos*. — Bernard Lastrade, *curé*. — D. Palomès, *curé de Barbazan*. »

*
* *

L'ancienne église de Labroquère et la chapelle Notre-Dame, érigée par les soins de Jean Lastrade, ne subsistent plus aujourd'hui. Elles ont été remplacées par l'édifice actuel achevé en 1894. Lors de cette reconstruction, le corps de notre chroniqueur n'a pas été touché puisque le monument nouveau porte exactement sur les fondations primitives qu'on a pu utiliser. Etant donné ce fait, ne serait-il pas intéressant, pour la paroisse de Labroquère, de rappeler, par une simple inscription, voisine de la sépulture de son ancien recteur, le souvenir d'un ecclé-

(1) « Prise de possession de Bernard Lastrade. — L'an 1768, et le 26e jour du mois de novembre, je soussigné, Bernard Lastrade, curé d'Avajean, dans la vallée de Louron, déclare pour *Mémoire* de l'avenir que j'ai pris possession de la cure de Valcabrère et de Labroquère, son annexe, par la résignation par devant le S. Père le Pape que m'en a fait Me Jean Lastrade, mon cher oncle..... voulant se contenter de vivre, dans les suites, avec sa pension. Telle a été sa déclaration qu'il a signée avec moy : Bernard LASTRADE, *curé*. — Jean LASTRADE, *prêtre*. » — Le 9 décembre 1768, figure, en un acte, Pierre LASTRADE, *vicaire de Saint-Just*.

Digitized by Google

siastique qui lui fut dévoué et dont le petit livre vulgarisa le culte de saint Bertrand ?

Tandis que, grâce à Jean Lastrade, les humbles de Comminges avaient *leur* opuscule en main dès 1734, la métropole toulousaine, remplie de docteurs *in utroque*, attendit jusqu'en 1764 qu'un autre modeste curé de campagne, Jacques Francès, recteur d'Auriac, offrit aux bonnes gens une « Vie » populaire de la « dévote Bergère » Germaine Cousin.

Jean LESTRADE.

II. — La relation

I

DÉMARCHES FAITES POUR OBTENIR LA RELIQUE DE SAINT-BERTRAND (1)

Il y avait longtemps que les citoyens de l'Isle-Jourdain avaient conçu le louable désir de posséder une relique de S. Bertrand... on avait autrefois demandé cette grâce, toujours on avait trouvé des difficultés qui avaient fait échouer leur bon dessein, on ne douta pas qu'un jour il ne réussît... Le temps propice pour cela étant venu, MM. du Chapître, du Sénéchal, conjointement avec les principaux de la ville, s'assemblèrent pour délibérer sur les moyens qu'il y avait à prendre. On commença à députer deux chanoines, M. de Sainte-Marie et M. Faget, vers le Chapître de Saint-Bertrand... Mais comme les grandes faveurs ne s'obtiennent que difficilement, ils trouvèrent une voie qui leur facilita la réussite : ce fut de s'adresser à M. l'Evêque (2)

---

(1) Correspondant au chapitre V, p. 80, de J. LASTRADE. — Certaines digressions du narrateur sont élaguées ici, nous les indiquons par des points.

(2) Olivier-Gabriel DE LUBIÈRE DU BOUCHET, évêque de Comminges de 1710 à 1740.

Digitized by Google

pour lui proposer leur dessein et le prier de l'approuver. La chose lui parut pieuse, il ne trouva rien que de louable dans toute cette démarche. Ayant reçu une lettre pour faire leur commission avec succès, ils continuèrent leur voyage. Le jour étant venu pour en exposer la cause, ils comprirent d'abord, par la disposition des esprits, qu'ils ne l'avaient pas entrepris inutilement...

Messieurs du Chapître, capitulairement assemblés, accordèrent la demande par une Délibération, signée, selon l'usage, de tous les assistants, et datée du sixième juin 1733... M. Souville, chanoine, se joignit aux députés pour annoncer à Monseigneur qu'on consentait à cette sainte œuvre, et le pria d'en marquer le temps, d'y assister et de faire de ses mains l'extraction pour donner plus de poids et d'autorité à cette cérémonie. Il accepta le tout et fixa le sixième de septembre pour le jour auquel elle se ferait. Les Messieurs de l'Isle, charmés que toutes choses eussent réussi à leur gré, se retirèrent. Il fallut consulter Monseigneur l'Archevêque de Toulouse pour lui faire agréer le saint Dépôt qu'on devait mettre dans son église collégiale. M. de Crillon étant absent (1), on s'adressa à MM. les Vicaires généraux qui consentirent à cette translation. Ils ordonnèrent, entre autres choses, qu'on chômerait dans la ville, le premier jour que la relique serait portée, avec l'office de la translation ; qu'on préparerait un lieu décent pour la placer, qu'on exposerait pendant trois jours le S. Sacrement, et ils permirent une quête, pour trouver, par cet expédient, le moyen de solenniser cette fête sans être onéreuse à personne...

Le temps fixé allant expirer les Messieurs du Chapître de l'Isle nommèrent les plus sages et les plus modérés de leur corps... on y ajouta d'autres ministres inférieurs. Les Messieurs de la Maison de ville en firent de même; on pria quelques principaux comme consul, juge, bourgeois, de se joindre à la compagnie. On élut quelques personnes pour fournir à la dépense et régler les frais en chemin, pour donner des ordres et les faire exécuter, pour ordonner la marche et y faire observer une sage discipline, tellement que sans compter ceux-là, il y eut d'autres volontaires qui en firent grossir considérablement le nombre.

---

(1) Jean-Louis DE BALBIS-BERTON DE CRILLON, archevêque de Toulouse de 1728 à 1740. La collégiale Saint-Martin de l'Isle-Jourdain était alors comprise dans son diocèse.

Digitized by Google

II

ARRIVÉE DE MESSIEURS DE L'ISLE A SAINT-BERTRAND (1)

Le jour donc étant venu pour exécuter ce grand dessein, on partit de l'Isle avec tout le bagage, les uns à pied, comme les gardes, les autres à cheval. On permit de s'avancer tant qu'on voudrait, pourvu qu'on se joignît à Valcabrère, dans un couvent de Saint-Antoine qui est à demi quart de lieue de Saint-Bertrand. Les principaux de la députation prirent le chemin de Garaison (2) pour faire à la Vierge, dans la chapelle de cette fameuse solitude, des vœux au nom de tous les citoyens. Ayant repris la route ils arrivèrent à Valcabrère. Mgr de Beauveau, archevêque de Narbonne (3), qui faisait sa résidence par temps au château de Saint-Elix (4), dans le diocèse de Rieux, pour se délasser des travaux de son ministère, avait résolu d'assister à cette cérémonie pour encourager ses anciennes brebis dans leur entreprise. Cependant ayant marché une journée, il se trouva incommodé chez M. de Lansac, abbé de Bonnefont, il fut contraint de rebrousser, après avoir mandé en diligence à M. de Comminges et à M. de Tarbe (5) qui arrivèrent le 4 septembre au soir, de ne pas l'attendre.

Un moment après, les Messieurs de l'Isle s'étant reposés un peu, se rangèrent en procession pour faire leur entrée dans la ville. Ils annoncèrent leur départ par les cloches du couvent, d'abord on entendit celles de la ville qui était le signal qu'on avait donné pour s'assembler. A l'instant tous les bénéficiers furent s'habiller et marchèrent sous leur croix. Ayant rencontré au milieu de la côte la procession, accompagnée de celle des PP. Cordeliers, celle-ci passa devant celle de Saint-Bertrand, ensuite venait celle du Chapitre de l'Isle, avec tout le

---

(1) Correspondant au chapitre VI, p. 90, de J. LASTRADE.

(2) Voy. P. BORDEDEBAT, *Notre-Dame de Garaison*, 1904, 2e édit.

(3) René-François DE BEAUVEAU DE RIVAU, archevêque de Toulouse en 1714, transféré à Narbonne en 1721.

(4) Auj. dans le canton du Fousseret (Haute-Garonne).

(5) Charles-Antoine DE LA ROCHE-AYMON, évêque de Tarbes, 1730-1740; archevêque de Toulouse, 1740-1753.

Digitized by Google

corps de la députation dont quatre portaient le pavillon où était le buste qu'on avait fait faire pour la relique ; les consuls et les magistrats s'y joignirent et dans cet ordre on entra dans l'église au son de toutes les cloches de la tour. On se rangea devant l'autel de saint Bertrand pour y entendre le motet composé à cette occasion.

§ I

Ve septembre 1733. premier jour de la Translation.

Pour rendre cette festivité plus auguste et pour engager le peuple à y assister avec plus de fruit, Monseigneur accorda les indulgences et les cas réservés. On commença l'office de la Translation aux premières vêpres, chantées par la musique, M. de Comminges y officia en présence de M. de Tarbe, assis sur un fauteuil, au côté gauche de l'autel, étant accompagnés des chanoines et députés de l'Isle qui entrèrent au chœur comme dans leur église, auxquels on donna même le pas.

Vêpres étant finies, on fit l'extraction. La croix en tête, tout le clergé fut se ranger en demi-cercle autour du mausolée qui est derrière l'autel du chœur. Les seigneurs évêques suivirent et montèrent dans un petit espace qui est derrière le grand autel et le mausolée, le syndic du Chapître présenta les clefs de la grille de fer et d'une seconde porte qui ferment la niche où est la châsse qui contient tous les sacrés Ossements. On l'ouvrit. et après les avoir respectueusement regardés avec une sainte frayeur, Monseigneur fit porter le buste de Messieurs de l'Isle, et ayant fait approcher les députés, quelques archidiacres, chanoines, les médecins et les chirurgiens, en leur présence, il leva deux ossements et demanda à MM. Cousier et Burgalat, médecins, comment se nommaient ces deux reliques. Ils répondirent que c'était une côte, dite *Costa legitima*, et un os vertébral du thorax. M. Martin, secrétaire du clergé, coucha les mêmes termes dans le verbal, tandis que Monseigneur posa les deux saints ossements dans le buste, qui fut fermé à deux clefs, qu'on bailla à deux chanoines de l'Isle, il fut encore lié d'un gros ruban et cacheté aux quatre coins. Le buste ainsi garni fut mis jusques au lendemain auprès de la châsse, qui fut exactement refermée, la porte et la grille de même.

Digitized by Google

§ 2

VIe septembre, second jour de la Translation.

A l'heure ordinaire on dit matines avec la magnificence des plus grandes solennités, les chanoines et prébendés de l'Isle y assistèrent. Le concours du peuple fut si grand dans ce jour qu'à peine l'église pouvait le contenir. Les messes qui s'y dirent, les sacrements qui s'y administrèrent et les étrangers qui y accoururent firent connaître qu'il y avait peu de différence entre le grand Jubilé et cette fête. Vers les 9 heures arrivèrent les Pénitents de Montréjeau, sous leur croix et leur sac, pour accompagner dans leur ville le trésor qu'on devait y apporter la nuit suivante. On pria les députés, que Monseigneur traita tout ce temps, de dîner avant l'office pour faire les choses avec plus d'ordre. A dix heures commença la messe pontificale, M. de Tarbe présent, avec toutes les cérémonies qui s'observent quand un évêque officie en présence de son Chapître. On porta sur l'autel le buste contenant la relique qu'on y avait mise la veille... Après la messe, Monseigneur monta sur son trône, ayant la mître à la tête, tenant la crosse d'une main, et les deux verbaux de l'autre, il appela les députés de l'Isle qui étaient M. de Sainte-Marie, M. Faget, M. Barrely et M. Sudria, chanoines, M. Broqua, M. Valent, M. Becanes, M. Bernadou et M. Cembres, prébendés ; M. Roubineau et M. Robert, laïques (1) ; tous rangés devant lui, il leur fit un discours pathétique pour les

(1) Pierre DE SAINTE-MARIE, chanoine de l'Isle-Jourdain, 1694-1761. — Jean FAGET, prébendé en 1726, chanoine en 1731. — BARELLY, d'une famille de l'Isle-Jourdain, curé de cette ville en 1721, remplacé en octobre 1725 par M. DE RIBAUT, chanoine dès cette époque. — Jean DE SUDRIA, chanoine de l'Isle en 1721. Il appartenait à une famille dont les membres occupaient la situation de juge mage et de lieutenant au Sénéchal de l'Isle-Jourdain. Cette famille s'est éteinte au siècle dernier. Leurs maisons étaient sur l'emplacement du château des comtes de l'Isle, à l'endroit ou la tradition fixe la naissance de S. Bertrand. — Noble Pierre DE ROUBINEAU, seigneur de Louverville, ancienne paroisse comprise aujourd'hui dans celle de Marestaing, habitait l'Isle et avait épousé Christine DE VILLEBRUN. — Noble Louis-Isaac DE ROBERT, de la Biranne, habitait l'Isle, à l'arrivée sur la rue de Toulouse. Plusieurs membres de cette famille étaient militaires. Actuellement elle n'a plus de représentants à l'Isle. — (Note de M. le chanoine B. DE CASTELBAJAC).

Digitized by Google

exhorter à faire honorer cette relique... Cela fait, il donna le verbal à M. de Sainte-Marie et une copie à M. Le Mazuyer pour être gardée dans les archives (1), ensuite il dit de prendre la relique enfermée dans le buste que deux Messieurs de l'Isle mirent dans leur pavillon. Monseigneur entonnant l'hymne *Veni Creator* les processions commencèrent à défiler, les Pénitents, le Chapître, puis celle de l'Isle, et les Messieurs portant le pavillon environné de fusilliers, les Seigneurs évêques suivirent jusqu'à la porte de Cabirole, là ils donnèrent la bénédiction à tous ceux qui étaient du voyage et se séparèrent. Tout le Chapître de Saint-Bertrand, magistrats et consuls descendirent la côte, au bas tous s'étant mutuellement embrassés firent leurs adieux... On arriva sur le soir à Montréjeau, on trouva sur le pont la croix de la paroisse et celle des Augustins suivie de tout ce qu'il y a de plus distingué, quatre magistrats ou consuls portaient un dais très riche pour couvrir le pavillon du buste.

On entra ainsi dans la ville au milieu d'un peuple nombreux, sans compter celui qui avait suivi de Saint-Bertrand et des paroisses voisines, qui aurait même dérangé le bon ordre si les gardes n'avaient éloigné la foule. On déposa le buste dans l'église paroissiale, après les oraisons et l'adoration du Saint-Sacrement, M. l'Archiprêtre monta en chaire pour relever le zèle de ces Messieurs et animer leur confiance. Deux ecclésiastiques et quatre fusilliers restèrent dans l'église toute la nuit pour garder la relique, ce qu'on a toujours observé jusqu'à ce qu'elle a été placée dans l'église de l'Isle.

L'ordre de la marche dans toute la route qu'on croit être de 16 ou 18 lieues était réglé ainsi. Un porte-croix à la tête de la procession en surplis, ensuite six à huit chanoines ou prébendés en habit de chœur, chantant partout des hymnes et cantiques ; ils se relevaient de temps en temps, par le moyen des chevaux qu'on menait après, à la main ; ensuite le pavillon où était le buste de la relique que quatre lévites portaient sur le col. Dans les plaines et les endroits écartés, on le mettait sur un charriot à deux chevaux, sans pourtant discontinuer le chant. Un monde infini suivait partout qui semblait se relever à dessein, entrant et sortant des villes, quelques chanoines et prébendés

---

(1) Sur Claude Le Mazuyer, vicaire général de Comminges, voy. J. Lestrade : *Un curieux groupe d'évêques commingeois.*

Digitized by Google

de Saint-Bertrand, députés pour accompagner la relique, prenaient leur surplis et grossissaient ainsi le nombre des ministres.

§ 3

VIIe de septembre et troisième jour de la Translation

La procession partit bon matin dans le même ordre qu'elle arriva la veille, et fut accompagnée de même partout le terroir qui finit à Auzun. La dînée fut à Larroque et la couchée à Boulogne où plusieurs curés du voisinage se rendirent à la prière de celui de la ville. Tous les principaux avec la bourgeoisie sous les armes, firent voir, par leur assiduité exemplaire, l'amour et le respect qu'on a pour le patron du diocèse. Je puis assurer, comme témoin oculaire, que par toute la route qu'on a tenue dans ce voyage, on a vu des marques d'une charité et d'une grande piété, surtout dans le commun du peuple... Messieurs les curés de toutes les paroisses des trois diocèses par lesquels on a passé [Comminges, Lombez, Toulouse,] ont été forts attentifs d'aller au devant en procession, à l'entrée de leur territoire et d'accompagner presque jusqu'à la fin, d'illuminer leurs églises et d'exhorter leurs paroissiens, d'user de toutes les honnêtetés possibles. Les peuples ont accouru de toutes parts, quelques fois jusqu'à deux lieues, afin de voir et suivre le buste, quand on se reposait dans les églises que l'on trouvait sur le passage. Les magistrats et consuls ont paru par tout avec les marques de leurs charges, précédés la plupart de fusilliers.

§ 4

VIIIe de septembre et quatrième de la Translation.

De Boulogne on alla au Bataillé, fameux logis dans Puymaurin (1), lequel étant trop éloigné de l'église paroissiale, et pour ne pas s'écarter trop du grand chemin, M. Souvile, curé, fit faire un oratoire d'une

(1) A tuellement moulin du Batelier, en Puymaurin, sur la rivière de la Gesse, au pied du village, à l'ouest. — (Note de M. le chanoine DE CASTELBAJAC)

Digitized by Google

propreté et d'une décence convenable, puis il pria tous les Messieurs à dîner, et, excepté deux ecclésiastiques et quelques gardes, tous montèrent au presbytère où ils furent honorablement traités. Après, il conduisit ces paroissiens qui composèrent une procession des plus nombreuses et des plus édifiantes qu'on ait vues sur la route : filles, hommes et femmes, deux à deux, habillées de blanc, répondant aux litanies, nous tirèrent dans cet ordre de leur terroir, avec une sagesse et une modestie dont on voit peu d'exemples La couchée fut à Lombez, les pénitents s'avancèrent fort avant; à demie distance on trouva la croix des capucins et celle de la cathédrale avec tout le corps du Chapitre. La relique fut placée sur l'autel du Saint-Sacrement de la grande église.

§ 5

IXe de septembre et cinquième jour de la Translation.

N'ayant pas beaucoup de chemin à faire ce jour-ci on ne sortit de Lombez qu après matines, sous les mêmes croix qu'on y était entré ; on trouva ici beaucoup de gens de l'Isle qui venaient au devant. A Andouffielle, qui a été une terre de la maison de notre saint, on plaça le pavillon dans l'église. M. de Bon, curé, donna à toute la compagnie le dîner. Non loin de là est le lieu appelé Pont de la Clau, où commence le terroir de l'Isle. Au premier pas la procession s'arrêta et tout le monde s'étant mis à genoux, on entonna le *Te Deum*. A une petite distance de là, on posa le pavillon dans un oratoire bien illuminé, devant le château de M. de Lapeyrie (1), qui combla d'honnê-

(1) Antoine-Pierre DE LAPEYRIE, de la famille qui a donné le jour au vénérable Père AMBROISE de Lombez et son contemporain, marié par contrat du 18 mai 1718 avec Françoise DE BELIN, acquit, le 4 mars 1725, pour la somme de 6.715 liv., l'office de conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise des Eaux et Forêts de l'Isle-Jourdain. Il fut capitoul en 1732 et testa le 29 octobre 1759, voulut être enterré chez les Cordeliers de la Grande-Observance. Son château de Juillac était situé à une demi-lieue de l'Isle, sur la route de Lombez et est démoli actuellement.

Selon une autre opinion, les reliques auraient été déposées dans une habitation située à quelques centaines de mètres de la précédente, sur le bord de la route, et dénommée aujourd'hui *les Quintarets*. Ce château appartient à

Digitized by Google

tetés toute la compagnie ; à l'instant on commença à tirer des coups de coulevrines et d'autres pièces de campagne qu'il avait disposées pour donner le salut et servir de signal à la ville qui est à demie lieue, ou environ. On fit monter tous les Messieurs pour se reposer.

A la nouvelle de notre arrivée, toute la ville courut en foule, la bourgeoisie sous les armes avec des tambours, des fifres et des flûtes ; après venait la procession du Chapitre précédée des confrères du Saint-Sacrement, deux à deux avec un cierge à la main, de la croix des Tierçaires, et des Cordeliers de Saint-Antoine. M. de Bétou, archidiacre, chanoine de Saint-Etienne, official de Toulouse et vicaire-général, avec l'étole, tenait le rang d'officiant, étant député pour faire la réception (1). Dans cet ordre on partit du château... On fit l'entrée solennelle au milieu des acclamations et des applaudissements publics. On plaça la relique sur le grand autel, à chaque côté on mit six gardes, tenant le fusil d'une main et une torche de cire blanche de l'autre, pendant qu'on chanta vêpres. Après on porta le buste dans la chapelle qu'on avait préparée. Vers les huit heures, les consuls et magistrats allèrent allumer le feu de joie sur la place, accompagnés de toute la mousqueterie, laquelle parcourt la ville avec la symphonie et les tambours, faisant des décharges à chaque coin des rues. Dans le même temps toutes les maisons furent illuminées par un ou deux flambeaux à chaque fenêtre, tandis qu'on tirait un grand nombre de fusées d'une tour voisine.

§ 6

Xe de septembre et sixième jour de la Translation.

Ce jour fut fêté dans la ville comme il avait été ordonné. A l'heure de None, M. Betou célébra la grand'messe, après laquelle il fit la vérification de la relique sur l'autel du chœur, en présence de MM. les

---

M. le marquis DE PANNEBŒUF. — Le pavillon souvent mentionné au cours de ce récit appartient à la Société de Saint-Bertrand et est en bien bon état dans l'église de l'Isle-Jourdain. On le porte, avec les reliques, à la procession de la fontaine de Saint-Bertrand, le 3e dimanche d'octobre. — (Note de M. le chanoine B. DE CASTELBAJAC.)

(1) Guillaume BETOU fut aussi prévôt du Chapitre métropolitain de Toulouse de 1737 à 1759

Digitized by Google

députés de Saint-Bertrand, du Chapître de l'Isle, de M. le Juge-Mage, lieutenant du roi, consuls, gentilhommes, et des chirurgiens. Après avoir lu le verbal de M. de Comminges et examiné les cachets, il ouvrit le buste, ayant encensé la relique et trouvé le tout conforme au verbal, il la montra au peuple, du fond du chœur en avant; après il la remit dans le buste qu'il cacheta de même aux quatre coins, et fit un verbal de vérification en cinq copies, une pour M. de Toulouse, l'autre pour M. de Comminges, deux pour le Chapître de Saint Bertrand et de l'Isle, et la cinquième pour être mise avec la relique dans le buste. Cela fait, on le rapporta sur l'autel de la chapelle qui était richement ornée et magnifiquement illuminée de plus de 70 cierges, et toute l'église de même à proportion.

A l'heure des vêpres, M. Bétirac, curé de Saint-Germier-de-Muret, prêcha (1). Après les vêpres, on fit une procession par toute la ville, où l'on porta le pavillon de la relique de S. Bertrand celui de S. Ode et des autres saints de cette église. M. Betou donna la bénédiction du S. Sacrement au retour. Sur la nuit, mêmes réjouissances que la veille, les Messieurs de Saint-Bertrand furent priés, à la fin du souper, d'allumer le feu de joie.

§ 7

XIe de septembre et septième jour de la Translation.

Quoiqu'il ne fût pas fête, on voyait arriver trois, quatre processions par jour, d'un ordre et d'un arrangement édifiants; encore que certains jours il y ait eu plus de 4,000 personnes, il n'y arrriva jamais aucune espèce de désordre. M. de Binos de Sarp, chanoine de Saint-Bertrand fut prié d'officier à la messe. Tous les Messieurs qui ont accompagné la relique ont été reçus et traités avec toute l'honnêteté et la politesse convenable, soit à table ou ailleurs, on a donné des marques d'une joie universelle... Après-midi, M. d'Héliot, curé de Colomiers (2) [près Toulouse], fit le panégyrique du saint.

---

(1) Guillaume Bétirac, curé de Saint-Germier, de Muret de 1705 à 1736, prit ensuite la cure de Cugnaux.

(2) Benoît d'Héliot (1695-1779) fut aussi abbé de Péray-Neuf, professeur des *Libertés de l'Eglise gallicane* à l'Université de Toulouse et un des fondateurs de la Bibliothèque du Clergé, à Toulouse.

Digitized by Google

§ 8

XIIe de septembre, huitième et dernier de la Translation

Matines et l'office du chœur se firent selon la coûtume, avec le même ordre qu'aux premières festivités. La grand'messe fut célébrée par M. de Laporte, chanoine de Saint-Sernin. M. Le Mazuyer, archidiacre et théologal de Comminges, prêcha l'après-midi. Après vêpres, il y eut bénédiction comme aux jours précédents. L'office des quarante heures étant fini, on comptait que la foule diminuerait, cependant elle continuait comme toujours, c'est pourquoi M. Betou fit dire en chaire qu'il prolongeait encore cette festivité pendant trois jours; pour satisfaire la dévotion du peuple, le S. Sacrement fut exposé, mais il n'y eut pas de sermon pendant ces trois jours. Il se répandit un bruit confus de quelque guérison miraculeuse; mais il ne m'appartient pas d'en parler: je laisse à la vigilance et sagesse des supérieurs d'en juger.

Jean LASTRADE, *prébendé de Comminges.*

« Memoire de la recepte que j'ai faite pendant que je suis été syndic de M^rs les Penitents [Bleus] de Cologne l'année 1732 »

... Plus avoir recu de Cotises quand nous fumes a St Bertrand a Lille 4 ll 06 s,

+ avoir recu du Begue du Mousson pour avoir posté la Croix ~~a Lille~~ 2 ll 06 s,

+ Je avoir posté 4 bordons a Lille 2 ll, »

Autre : Du 11 Sept 1733 . Pour aler a Lille pour honorer Saint Bertrand :

25 Cotises de 4 sols . Archives Presbitérale de Cologne

Liasse : Penitents bleus .

Digitized by Google

Le Huque des faux nobles

Nous donnons ici la généalogie de la famille des Busquet; elle complètera quelques renseignements trop sommaires dont nous avons dû nous contenter dans notre préface, elle fera mieux connaître l'origine de notre poète chanoine et l'ascension graduelle d'une famille de petits laboureurs landais.

Armes : D'argent à une fasce d'azur chargée de trois étoiles d'or (1).

I. — Bernard du Busquet, laboureur, h^t Horsarrieu, 1431, fut père de:

A) Peyrot, qui suit ;

B) Johannot ;

C) Me Gaxie ; prêtre, licencié ès-lois, vicaire général de Pierre II de Foix, évêque d'Aire, 1475 1484 ;

D) Colombe, mariée à Arnaud de La Cheugue ;

E) N..., mariée à Arnauton de Lespiaub.

II. — Peyrot du Busquet, dit Chicorret, laboureur, h^t Horsarrieu, fondateur de la prébende de Busquet, testa le 24 mars 1477 et demanda à être inhumé dans l'église S Martin de l'Aulhe — morte, église matrice de Horsarrieu. Il codicila le 27 mars.

Il épousa : 1° Marie-Anne de Larrezet ;

2° Catherine de Dezest, morte avant son mari après avoir testé;

D'où : du 1er lit :

A) Hélène, mariée à Johanot de Guilhem-Lane ;

B) Arnaudine, mariée à Guilhem de Samadet ;

C) Jacmet, il testa et mourut avant son père ;

Du 2e lit :

D) Arnauton, qui suit;

E) Graciane ;

(1) *Revue de Nav.*, 1883, p. 490.

Digitized by Google

F) Estebenine ;

G) Probablement Mᵉ Antoine, prêtre, prébendier de Busquet depuis le 4 décembre 1478 ;

H) Arnaud-Guilhem ; il testa et mourut avant son père.

III. Arnauton du Busquet, laboureur, hᵗ Horsarrieu, épousa, en 1487, Jeanne de Bordes, dᵉˡˡᵉ ;

D'où :

A) Jean, qui suit ;

B) Probablement Mᵉ Jean, prêtre, prébendier de Busquet jusqu'à sa résignation du 28 décembre 1536.

IV. — Jean du Busquet, laboureur, hᵗ Horsarrieu, épousa en 1519, Louise de Marreing, dᵉˡˡᵉ :

D'où :

A) André, qui suit ;

B) Frère Martin, bénédictin de S. Sever qui perdit la vie pour la religion, et fut massacré par les Huguenots (1) ;

C) Probablement Mᵉ Martin, clerc tonsuré, hᵗ Horsarrieu en 1536 ; prébendier de Busquet depuis le 20 décembre 1536 ; mort en 1538 ;

D) Probablement Mᵉ Jean, prêtre, prébendier de Busquet depuis le 12 juillet 1538.

V. — André du Busquet, laboureur, hᵗ Horsarrieu, marié en 1548, à Catherine de Candau :

Eut :

A) Bernard, qui suit ;

B) Frère Pierre, bénédictin de S. Sever, sacristain de l'abbaye, 1584-1600, eut, sans doute avant l'entrée en religion, un rejeton d'Estebenne. Il refusait en 1586 d'aller étudier à Bordeaux (2) ;

C) Denis, avocat, capitoul de Toulouse. Mais je n'admets ce Denis, et surtout ses titres que sous bénéfice d'inventaire, les derniers de Busquet ayant fabriqué une généalogie plus ou moins fabuleuse et frauduleuse.

VI. — Bernard du Busquet, laboureur, hᵗ Horsarrieu, porta dans sa maison par mariage la métairie plus tard anoblie du Coulou-mat. Il épousa Odette du Pruret, dᵉˡˡᵉ :

---

(1) *Rev. de Gasc.* 1860, 464.

(2) Arch. des Land. H 15.

Digitized by Google

D'où :

A) Jean, qui suit ;

B) Me Arnaud, prêtre, prébendier de Busquet depuis le 18 août 1604 jusqu'au 20 janvier 1626 ; curé de Casalis, 1626-1661 ; acquit par échange, le 11 juillet la métairie du Couloumat, plus tard anoblie.

VII. — Jean du Busquet, dit de Laborde de l'Arriù, laboureur, ht Horsarrieu, testa le 27 juillet 1647 et voulut être enseveli dans le cimetière de l'église de Horsarrieu La généalogie fabuleuse des de Busquet le décore pompeusement du titre de capitaine d'infanterie. Il épousa Antonine Dufoy, 1614-1648.

D'où :

A) André, qui suit ;

B) Catherine, mariée à Pierre de Lamarque ;

C) Marguerite, mariée à Bernard Dubroca, marchand, 1647 ;

D) Guironde, mariée à Jean Dangoumau, dit du Sartou ;

E) Mathibe.

VIII. — Me André de Busquet, avocat en parlement, juge civil et criminel de Horsarrieu depuis 1635, épousa Jeanne d'Abadie d'Espaunic, delle :

D'où :

A) Pierre, qui suit ;

B) Me Arnaud, notre poète satirique ;

C) Antonine ;

D) Me Ogier, prêtre, prébendier de Lamarque et de Busquet, en Horsarrieu ; curé de Pouillon en 1650 ; permuta le 8 mai 1650 sa prébende de Busquet pour le diaconé et le sous-diaconé de Pouy qu'il occupe jusqu'en 1676 ; curé de Horsarrieu depuis le 14 septembre 1650 jusqu'à sa mort ; résigne son diaconé, le 6 août 1676 ; de nouveau prébendier de Busquet depuis le même jour ; testa le 19 mai 1693 et voulut être enseveli dans le presbytère de S. Martin de Horsarrieu.

IX. — Me Pierre de Busquet, conseiller du Roi, juge de Horsarrieu, dont il fut maire perpétuel depuis le 5 juillet 1694 ; possesseur par acquisition de la métairie noble du Couloumat dont on lui réclama les droits de franc-fief en 1670. La généalogie fabuleuse en fait un capitaine d'infanterie, titre qui était alors bien porté. Il a son blason dans l'Armorial général de France de 1696. Il

Digitized by Google

épousa, le 27 septembre 1660, à S. Sever, Madeleine de Cabannes, d^elle^, dotée de 7000 livres tournoises :

Il eut :

A) Jean, né à Horsarrieu, le 7 avril 1662, qui suit ;

B) Jeanne, d^elle^, mariée le 1er février 1688, à noble Christophe Durou, mousquetaire de la garde du Roi, h^t^ S. Sever ; elle fut dotée de 8500^l^.

X. — Me Jean de Busquet, avocat en la cour, conseiller au sénéchal de Saint-Sever, testa le 17 juin 1754 et mourut le 6 janvier 1755, à 92 ans et 9 mois. Il fut enseveli chez les Bénédictins de Saint-Sever. Il épousa : 1° le 25 février 1692, Isabeau de Touzents, d^elle^, morte après 3 ans de mariage ;

2° le 6 octobre 1697. Anne Dandieu de Labarrère, d^elle^, sa parente au 4e degré, après dispense de Rome. Elle mourut en avril 1742.

Du 1er lit vinrent :

A) N..., mort en bas âge ;

B) N..., mort en bas âge, après 1694 ;

Du 2e lit :

C) Pierre, né le 24 octobre 1698 ; mort à Paris le 17 mars 1712, enseveli chez les jésuites ;

D) Madeleine, d^elle^, née le 29 novembre 1699, morte à Saint-Sever, le 21 mai 1742 ;

E) Me Arnaud, né le 1er février 1702 ; avocat en parlement, mort le 15 novembre 1772 à Horsarrieu ; propriétaire de la terre noble du Tresque, en Doazit ;

F) Jeanne, d^elle^, née le 1er août 1703 ; mariée le 26 novembre 1726, à Pierre de Beyries, sieur de Moignartigue, avec 6.000 livres de dot ;

G) Marguerite, née le 7 octobre 1704, Ursuline de Saint-Sever ; prit l'habit le 23 août 1733 et mourut le 3 mars 1785 (1) ;

H) Pierre, né le 10 janvier 1706, à Horsarrieu, mort le 15 mars 1787 ;

I) Isabeau, née le 9 décembre 1709, Ursuline de Saint-Sever sous le

---

(1) Arch. des Land. H. 201.

Digitized by Google

nom de sœur Saint-Charles ; prit l'habit le 16 janvier 1735 ; morte le 4 mars 1763 (1);

J) Bernard, né le 8 octobre 1715, qui suit ;

K) Madeleine, née le 9 juillet 1717 ; Ursuline de Saint-Sever sous le nom de sœur de la Visitation ; prit l'habit le 4 septembre 1740 ; morte le 25 novembre 1742 (2).

XI. — Noble Bernard de Busquet, seigneur d'Arrimbles et du Couloumat, patron des prébendes de Dané et Nantin, en Montaut, conseiller du Roi au sénéchal de Saint-Sever ; fut cité à l'assemblée de la noblesse de 1789 à Dax, comme seigneur d'Arrimbles, en Horsarrieu, seigneurie qu'il avait acquise le 22 avril 1764.

Il fut maire de Saint-Sever. On lui doit une généalogie fabuleuse de sa maison.

Il rendit hommage pour la coseigneurie d'Arrimbles le 30 décembre 1777.

Il avait fait ses études à l'Université de Bordeaux où il conquit, le 27 août 1740, son diplôme de licencié en droit.

Il n'eut qu'une fille baptisée au Leuy.

V. Foix.

---

(1) Arch. des Land. H. 201.

(2) Les données généalogiques sont en général extraites des papiers de famille (non classés) qui font actuellement partie des Archives des Landes.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La Société populaire d'Auch et les Sociétés affiliées, par M. Brégail, instituteur au Lycée d'Auch. Paris, Imprimerie Nationale, in-8°, 1re partie, 1912, 80 pp.; 2e partie, 52 pp. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

M. Brégail nous montre ici à l'œuvre la Société populaire d'Auch. On sait ce que furent ces organismes nouveaux que l'effervescence, sinon l'anarchie révolutionnaire fit éclore à peu près dans toutes les villes de France en 1789 et 1790. Ces Sociétés se donnaient pour but de défendre la nouvelle Constitution et en général les idées de la Révolution contre leurs adversaires et au besoin contre leurs partisans suspects de tiédeur; elles finirent par s'arroger le droit de surveiller les autorités constituées et même de se substituer à elles.

M. B... nous raconte d'abord, en quelques pages qu'on voudrait plus précises, les origines de celle d'Auch, ses avatars successifs, sa transformation finale en *Société montagnarde*, ses rapports avec les autres Sociétés similaires du Gers, leur organisation à toutes qui lui paraît « copiée en grande partie sur l'organisation des Loges maçonniques », ce qu'il explique par le grand nombre de Francs-Maçons du Gers et par la « part très active » qu'ils prirent au mouvement révolutionnaire. A ceci, nous ne contredirons point. M. B... est mieux placé que nous pour en juger.

En s'aidant du Registre des Délibérations de la *Societé montagnarde*, conservé aux Archives départementales d'Auch, l'auteur nous la présente sur ses « principaux champs d'action. » Nous voyons ainsi successivement ce qu'elle fait pour le « réveil des énergies et la direction de l'opinion », pour l'œuvre de déchristianisation, pour la politique générale, pour les Sociétés populaires et la lutte avec la Contre-Révolution, pour la Défense nationale, pour l'Instruction publique et les Beaux-Arts, pour l'Administration communale et l'Assistance publique, pour la justice, les mœurs, l'agriculture, le commerce, sans oublier sa correspondance et ses relations avec les députés, les offi-

Digitized by Google

ciers de l'armée et les autres Sociétés, jusqu'à sa dissolution (27 janvier 1795) par le conventionnel Bouillerot.

Sans vouloir faire de procès de tendance, il serait facile, ne connût-on de la Société que les faits ici racontés ou les citations placées sous nos yeux, de montrer ce qu'il y a d'excessif dans les éloges que M. B. lui décerne si généreusement. Ses pires excès ne lui inspirent jamais un blâme, à peine de timides réserves atténuées encore par d'incessants appels aux circonstances ambiantes. Une publication intégrale du Registre des Délibérations, au moins en ses parties essentielles, eût inspiré plus de sécurité et permis d'apprécier, en pleine connaissance de cause, l'œuvre véritable de ces Sociétés.

Il y aurait aussi quelque remarque à faire sur le ton parfois bien solennel et sentencieux que prend M. B. Appeler « prêtres convertis à la pensée libre » les prêtres insermentés ou pis encore, c'est montrer peut-être qu'on est de certains milieux où cette phraséologie est de mise, mais aussi qu'on est incapable de distinguer un historien d'un journaliste. Qu'est-ce que les « curés paroissiaux ? » p. 8. Y a-t-il donc des curés sans paroisse ? Cela vaut à peu près le « superbe drapeau *tricolore* en soie *blanche* », p. 33. Que je relève, entre beaucoup d'affirmations tendancieuses dont la preuve n'est pas fournie, quelques erreurs ou coquilles. Le général Laubadère est né à *Bassoues*, non à *Bassones*. Si je signale l'erreur, c'est qu'elle est dans le *Dictionnaire* de Robinet où M. B... a d'ailleurs pris la substance de son annotation biographique. Cet exemple montre qu'il l'a copié souvent trop à l'aveugle. Il est dit du général Dagobert (p. 36, 2e p.) qu'il fut général de division à l'armée des Pyrénées-Occidentales, c'est à l'armée des Pyrénées-Orientales qu il faut dire. En revanche, c'est à l'armée des Pyrénées-*Occidentales*, non à celle des Pyrénées-Orientales (p. 35) que le conventionnel Cavaignac fut envoyé en mission.

L'abbé A. Auguste. *La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse*. Notes et documents. Paris, Picard. — Toulouse, Privat, 1913, in-8°, 137 p.

La Compagnie du Saint-Sacrement, qui, durant sa vie, n'aima rien tant que le secret et le silence, fait beaucoup parler d'elle depuis une dizaine d'années. Parmi les érudits locaux, c'est à qui lui trouvera

Digitized by Google

dans sa région quelque filiale nouvelle ou quelque centre d'action ou mode d'activité jusqu'ici inconnus.

N'y en aurait-il pas eu à Auch? Pourquoi pas? Je n'ai aucune preuve, à peine de vagues soupçons, mais si vagues qu'ils soient, j'en ai deux et je les livre, ne fut-ce que pour aiguiller les premières recherches des travailleurs de bonne volonté qu'un si intéressant sujet attirerait.

Le premier m'est fourni dans la *Vie de M. Olier*, par Faillon (Paris, 1873). Il paraît là (t. I, p. 356) un M. Geoffroy ou Godefroy de Rochefort qui témoigne une très grande sympathie à M. Olier en train de fonder son premier Séminaire. Il lui vend la maison où il va l'établir. Quand je dis *vend*, je répète ce que dit M. Faillon, mais en réalité, il pria M. Olier « de l'accepter en don. » Sur le refus de M. Olier, et de ses compagnons, M. de Rochefort la « leur céda pour la somme de 2,000 livres, en y joignant encore une métairie dont les dépendances seules valaient autant. » Mais il n'est pas indifférent de savoir que M. de Rochefort était vicaire général de l'Archevêque d'Auch, qu'il l'était même depuis plus d'une vingtaine d'années, et que « le contrat de vente fut passé le 4 juillet 1643 au château de Gondrin devant Camerade, notaire à Armagnac (*sic*). » C'est cet « homme d'une grande piété » que je soupçonne véhémentement d'avoir été à Auch l'homme de la Compagnie du Saint-Sacrement. Je ne m'explique pas autrement l'intérêt qu'il porte à M. Olier et à son œuvre naissante. Il ne le connaît pas personnellement, il ne se rend même pas à Paris pour le contrat de vente qui fut passé dans le diocèse d'Auch. Mais M. Olier était du Saint-Sacrement, et la Compagnie du Saint-Sacrement poussait aux créations de Séminaires; c'en était assez pour que M. de Rochefort s'intéressât à l'un et à l'autre.

Le second soupçon qui me fait conjecturer l'existence d'une Compagnie du Saint-Sacrement à Auch, m'est suggéré par le livre dont je viens de transcrire le titre, et voilà pourquoi je tiens à le signaler ici dans la *Revue*, bien qu'il ne s'occupe que de choses toulousaines. Il y a là comme maîtresse pièce un règlement de « l'aumône générale de Toulouse », déjà publié par M. Lestrade dans les *Mélanges Couture*, mais placé ici dans un cadre qui l'éclaire d'une plus vive lumière. Or, ce règlement, — et c'est là que je veux en venir, — a été tiré des papiers de Daignan du Sendat, le fameux collectionneur. Si à Auch on a pu avoir communication de ce document rédigé entre 1641 et 1647, c'est,

Digitized by Google

est-on porté à croire, parce que la Compagnie du Saint-Sacrement dont il était l'œuvre et qui ne laissait pas facilement circuler ses petits papiers avait dans notre cité métropolitaine quelqu'un de ses confrères On pensera ce qu'on voudra de ma conjecture, mais on n'en trouvera pas moins dans l'œuvre de M. Auguste quelques-uns des traits, à l'aide desquels peut se deviner l'influence occulte de la Compagnie si réellement elle s'est exercée à Auch.

Comme tant d'autres travailleurs de Lyon, de Limoges, de Marseille et de Caen qui ont essayé de mettre en lumière ce qu'elle avait fait chez eux, il a voulu nous dire ici ce qu'elle fut et ce qu'elle fit à Toulouse. Mais lui aussi s'est heurté à l'inpénétrable discrétion de la mystérieuse Compagnie. Et pourtant elle exista à Toulouse, et dès 1641. Car « M. de La Coste, nous disent ses *Annales*, procura dans cette ville l'establissement d'un nombre considérable de personnes pieuses qui, à sa persuasion s'occupèrent tout de bon à toutes les œuvres de piété, en sorte qu'on s'étonna de voir dans peu de temps beaucoup de fruit que leur vertu produisait à la gloire de Dieu et au grand avantage du public ».

A défaut des personnes dont le nom se dérobait à ses recherches les plus obstinées, M. A... s'est rabattu sur les œuvres de piété et d'assistance fondées à Toulouse du temps que dut y vivre et agir la Compagnie du Saint-Sacrement, et notre curiosité n'y a rien perdu. La lutte contre le compagnonnage, l'œuvre des bouillons des pauvres de Saint-Etienne et de la compagnie des Dames, l'aumône générale de Toulouse, les Filles de l'Enfance, la Confrérie du *Corpus Christi*, se sont vraiment révélées à nous dans son livre comme des créations des confrères de M. de la Coste. Les trouvailles de notre auteur soit dans les archives départementales, soit dans les archives des notaires, soit dans les mémoires inédites de Me de Mondonville, ont mis au jour tous les prodiges de dévouement, de zèle et de générosité que sut accomplir la charité toulousaine stimulée, à son insu peut-être, par l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement. En tout cas, c'est un de ses membres reconnus, l'abbé de Ciron, qu'on trouve mêlé à toutes ses œuvres comme fondateur, directeur, bienfaiteur, ou agent infatigable; il paie de sa personne et de sa bourse et communique à tous l'ardeur qui le pousse au bien sous toutes ses formes. Il est vraiment, selon le beau mot de saint Vincent de Paul qu'il est fâcheux que M. A... n'ait pas connu « l'intendant des affaires de Dieu à Toulouse ». Il est re-

Digitized by Google

grettable sans doute que M. A... n'ait pas réussi à nous faire connaître aussi bien les autres confrères de Ciron dans la Compagnie du Saint-Sacrement, mais il nous laissera, je crois, peu à trouver sur leurs œuvres collectives. Par là, son livre n'apporte pas seulement une importante contribution à l'histoire de Toulouse religieuse et charitable, mais ausssi un des plus beaux chapitres à l'histoire de la puissante et active Compagnie envers laquelle est si redevable la renaissance catholique en notre XVIIe siècle.

L'AA de Toulouse aux dix-septième et dix-huitième siècles, d'après des documents inédits, par le comte Bégouen, Paris, Picard. — Toulouse, Privat, 1913, in-12° écu de VII 131 p.

Voici encore *une Société secrète*, une *émule de la Compagnie du Saint-Sacrement*, comme nous dit le faux titre. Mais à la différence de cette dernière, si celle-ci est étudiée ici dans son individualité toulousaine, elle a des sœurs, sinon des filiales, en Gascogne. Sur la liste des villes ou a été relevée l'existence d'une A A (p. 103), je trouve en effet Aire, Auch, Beaumont-de-Lomagne, Garaison. En nous révélant l'organisation de celle de Toulouse, M. le comte Bégouen nous fait connaître du même coup celle des Sociétés que nous venons de nommer.

Mais que désigne d'abord ce titre bizarre de l'AA? On ne le sait point au juste; le plus vraisemblable, c'est qu'il y a là une réduction du mot *AssociAtion*. Toujours est-il que si cette *association* paraît animée du même esprit que la Compagnie du Saint-Sacrement et possédée de la même passion du secret, elle n'eut rien de ses visées politiques. En revanche, elle jouit d'une plus puissante vitalité. Fondées vers le milieu du dix-septième siècle, par un Jésuite, le P. Bagot, à l'usage des Congrégations des collèges, ces Associations traversèrent la Révolution, et je serais facilement plus affirmatif que M. B.. quand il estime qu'elles semblent « avoir persisté presque jusqu'à nos jours. »

Quoiqu'il en soit, les A A groupaient surtout les ecclésiastiques désireux de s'aider mutuellement à travailler à leur perfectionnement religieux, ou à leur avancement spirituel ; mais elles n'excluaient nullement les laïques. Les réunions hebdomadaires, les prières en com-

Digitized by Google

mun, des pélerinages ou des exercices de piété avec discipline ou flagellation constituaient les principaux liens de ces membres et leurs grands moyens de sanctification. Partout où il s'en trouvait, les Jésuites prenaient la direction de ces Sociétés.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement dans les révélations de M. B..., c'est qu'on y voit que l'AA de Garaison est établie le 16 mai 1669. Celle d'Auch existe déjà ; le 7 juillet de cette année, M. F. Barbé, ecclésiastique d'Auch — ne serait-il pas aussi du Saint-Sacrement? — écrit à l'AA de Toulouse. En 1682, six prêtres que l'Archevêque de Toulouse envoie prêcher la mission à l'Isle-Jourdain sont confrères de l'A A. En 1684, se fonde à Beaumont-de-Lomagne « une petite AA. » De l'AA d'Aire, on ne nous dit pas l'origine, mais on peut bien supposer qu'elle fut l'œuvre de l'abbé Hugues Amadieu né à Camac (diocèse de Cahors). qui, après avoir été reçu à l'AA de Toulouse, en 1678 et l'avoir été établi dans son diocèse d'origine fut appelé à Aire comme vicaire général par l'évêque Fleuriau d'Armenonville (et non Guillaume Lepas, comme l'écrit M. B... p. 74) et le suivit à Orléans.

Je ne peux que renvoyer à l'excellente brochure de M. B... mes lecteurs avides d'autres détails. S'il ne satisfait pas toute leur curiosité, il aura du moins le mérite d'avoir fait pénétrer mieux que personne encore un peu de jour sur ces réunions ténébreuses d'une Société sur laquelle la recherche du mystère, poussée jusqu'à la puérilité, pouvait faire peser des soupçons défavorables, mais bien immérités,

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien.— NAUZE, *imp.-éditeur*

Digitized by Google

Armagnac et Pays du Gers

Etude de Géographie humaine

La Population autrefois et aujourd'hui.

Nous ne connaissons les premiers habitants du pays que par les traces de leur grossière industrie. Les collections sont pauvres en documents paléolithiques (1); par contre les notes néolithiques (2) abondent sous forme de menhirs, dolmens, refuges préhistoriques, haches polies quelquefois groupées sur un petit espace (3), etc. Plus

---

(1) On en aurait recueilli près Cacarens et Lannepax (Société préhistorique de France, 26e rapport mensuel, p. 119); à Lanave, au droit de la route de Montréal à la Ténarèze (18e rapport, p. 235), à *Espiens*, entre Vianne et Laplume.

(2) On connaît des *menhirs* aux environs de Layrac (THOLIN, *op. cit.*, p. 34 et p. 61), à Sainte-Colombe, etc. La toponymie nous conserve le souvenir de monuments disparus : « Pierrefitte », « La Peyre », « Peyre soulo », « Peyre longue », « Peyrelade » pour les menhirs,; « las tres peyres », « tombes des géants », « tombet », etc., pour les dolmens. (THOLIN, *op. cit.*, introduction VII).

Légende sur la « peyre longue ». (BLADÉ, *Contes*, II, p. 380).

On a relevé, en outre, dans toute la Gascogne, de nombreux *refuges* et *enceintes préhistoriques* : Repassac, en Marsolan (Gers), à Los Peyrounes (Larromieu (Gers), à Saint-Orens-Pouy-Petit (3e rapp., p. 6), Sainte-Maure (Lot-et-Garonne), Montréal-du-Gers (5e rapp.. p. 11), lande de Cavet-Saint-Mont (Gers), Luppé (12e rapp , p. 448), lande de Peyrobatudo (Mas-d'Avignon) (Gers), Lamothe-Goas, Lagraulet (Gers), Beaumarchais (17e rapp., p. 219), « Castéra » de Cézan, Puycasquier, Maravat (au Corné), Mauvezin, Montfort (22e rapp , p. 434), entre Solomiac (Gers) et Maubec (Tarn-et-Garonne), au Saint-Puy, Lauraët, entre Labarrère et Castelnau-d'Auzan (24e rapp. p. 34), Las peyros de Liarros (près Lamothe-Gondrin (Gers), (26e rapp., p. 34), etc.

(3) En 1908, on en a découvert une trentaine dans un champ situé sur la rive gauche de l'Auroue, à la hauteur de Gimbrède, à proximité de l'assise aquitanienne, dans laquelle les paysans se souviennent avoir vu des grottes. — *Id.* à Francescas, à Pessoulens, etc.

Digitized by Google

tard la civilisation ligure donna à quelques rivières du pays les noms qu'elles portent encore; Avance, Gers, par exemple, se retrouvent dans d'autres régions sous la forme *avenza*, *avenche*, *Giers*, *giers*, etc. Les Ligures ont ainsi « inauguré la vie historique des formes de notre sol » (Jullian) (1). Peut-être faut-il leur attribuer ceux des monuments dans lesquels on a découvert des objets en bronze ou en fer (tumulus de Sempesserre au nord de Lectoure, par exemple) qui ne sauraient être rattachés aux néolithiques, ou aux envahisseurs ibères ou celtes de l'époque postérieure. Les uns et les autres paraissent avoir laissé, dans certains noms de lieux, des traces de leur passage : Eliberre, ville neuve (Auch), est peut-être ibère (2). Les Gaulois, venus du nord, ont probablement laissé au sud de la Garonne, comme ils l'ont fait au nord, des « puy (3) » (sommets), des « Tourons » (sources) des « condat » (4) (confluents). On a cru, à tort, découvrir des racines grecques (5).

L'empreinte laissée par l'occupation romaine est, au contraire, attestée par le langage gascon tout entier, et les nombreusss découvertes archéologiques. « Les riches patriciens romains de l'Italie sèche, retrouvant sans doute ici les aspects de leurs paysages familiers, s'y plaisaient. Accoutumés aux vents fiévreux de leurs étés, ils prenaient en patience le vent d'autan, fléau redoutable de la Provence; ils s'y établissaient pour de longs séjours, y vivaient

---

(1) Jullian, *op. cit.*, t. I, p. 114.

(2) Jullian, *id.*

(3) Puycasquier, Pouy, Roquelaure, etc. V. Jullian, p. 309.

(4) Peut-être faut-il voir dans le mot « Condom », une trace effacée de Condat.

(5) Reclus, *la France*, t. II, p. 154; A. Hugo, *op. cit.*, t. II, *le Gers*, p. 49; Malte-Brun, *le Gers*, p. 10, etc.

Digitized by Google

leur meilleure saison, aussi l'avaient-ils civilisée, embellie à leur usage... Les villas étaient nombreuses et somptueuses; nous pouvons nous les figurer grâce à la mise au jour, près de Lasserre (canton de Francescas), de la villa de Bapteste (1), située à mi-côte dans la vallée de la Baïse (2) ». La cité de Lectoure était renommée pour les fêtes qui s'y donnaient en l'honneur de la mère des dieux sous la forme du taurobole (3). Elusa, en Armagnac, était une ville florissante dont le nom de « la Ciutat » donné à un quartier de la moderne Eauze conserve encore le souvenir. La région abonde en restes romains; de ces tours (4) par exemple, en qui des archéologues ont voulu voir des fanaux ou porte-lumière destinés à éclairer la marche des voyageurs, une dizaine subsistent, le souvenir de quelques autres nous est conservé par des noms de lieux « la Tournasse, la Tourette, Turraquo, etc. (5) ». Les fontaines tirent leur nom du mot latin *fons*, « hon, hont, hount », et les rivières de rivus, « roue, ros, » etc. Castet arrouy c'est le « château de la rivière ». [Qu'on puisse voir dans Aaratz, Arros, Aurone, la racine indo-européenne *ro* : (ρεω , ροος , rivus, rhin, rhône, etc.), c'est probable, mais le mot même de *rivus* n'a pu donner que riu, arriu (u = ou bref). Les méridionaux n'accolent pas toujours la voyelle « a » devant ces mots « parce qu'ils impliquent

---

(1) *Rev. de Gasc.*, 1873, p. 137.

(2) Baron. *La Garonne*, p. 276.

(3) On a trouvé plus de vingt-cinq inscriptions rappelant ces cérémonies entre 176 et 241 (ap. J.-C.).

(4) A. du Mège, *Archéologie pyrénéenne*. Toulouse, 1868. Lauzun, *Valence-sur-Baïse*, dans *Rev. de Gasc.*, 1897. Autre villa gallo-romaine ou Glésia, près Montréal. *Rev. de Gasc.* (24), p. 304 et (30), p. 33.

(5) Restes gallo romains, près de Montréal, *Rev. de Gasc.* (32), p. 149, (28), p. 572, (39), p. 52; à Auch (22), pp. 99 et 143; à la Hourre (30), p. 207.

Digitized by Google

une idée de mouvement », ils aiment à la mettre devant tous les mots commençant par « r » (*arroc* le roc, *arrasin* le raisin, *arrise* rire, *arre* rien, *arrastet*, le rateau et bien d'autres encore n'impliquent pas une idée de mouvement).

Des rapports étroits lient au latin les dialectes patois dont l'ensemble constitue la langue gasconne; au cours du moyen-âge elle a subi des influences espagnoles, comme suffit à le montrer un examen rapide des chartes de cette époque; aujourd'hui tout le monde sait le français, néanmoins le peuple des villes et surtout des campagnes conserve et conservera longtemps encore une prédilection marqué par le langage de leurs aïeux.

Jusqu'au dix-septième siècle la Gascogne et l'Armagnac furent un pays de féodaux en luttes les uns contre les autres au nom des rois de France et d'Angleterre d'abord, de leurs religions ensuite; Monluc, ne l'oublions pas, naquit près de Sempuy et mourut à Estillac entre Laplume et Agen. Au cours de ces siècles de troubles, l'émigration commença à se faire sentir (1), elle a peut-être cessé maintenant; par contre de nombreux émigrants espagnols viennent encore aujourd'hui apporter à toute une région privée de main-d'œuvre l'aide de leurs bras. Laplume possède une petite colonie espagnole qui représente 3,40 °/₀ de la population totale (2). Fleurance compte plusieurs centaines d'Aragonais; le département du Gers renferme 5.011 étrangers, espagnols en immense majorité, signalons nombre de « Gavacheries », « aux

(1) Des Gascons émigraient déjà en Amérique par l'Espagne sous les derniers Valois, *Rev. de Gasc.*, 1892, pp. 571-72-73.

(2) Labat, *op. cit.*, *passim*.

Digitized by Google

Gavaches » qui rappellent le souvenir d'immigrés venus du nord. Laplume nourrit un léger contingent de Vendéens 1,25 °/°, environ de la population communale.

Le paysage, tel que nous l'offrent les conditions physiques, la nature du sol, le climat, l'hydrographie, est tranformé par l'homme; il y ajoute des habitations, des villes, des ponts, des routes, des voies ferrées, etc. Etudions aujourd'hui rapidement les conditions du peuplement; l'analyse de la population peut s'exprimer par des cartes désignant les lieux habités au moyen de signes conventionnels; l'idéal serait même une représentation exacte de tous les lieux habités avec des signes appropriés aussi nombreux que possible « Contentons-nous ici de rechercher les moyennes de densité en prenant pour base des régions de faible superficie; les divisions administratives sont arbitraires, néanmoins ne pouvant en choisir d'autres, nous adopterons provisoirement, pour base, le canton. Plus la moyenne porte sur une vaste région, moins elle a d'intérêt pour la géographie; il s'intéresse plutôt aux détails et aux causes.

Le 4 mars 1906 il a été procédé au recensement de la population de la France; à cette époque il y avait en Lomagne, ou plus exactement dans les cantons d'Auvillars, Lavit, Beaumont et Cadours, une moyenne de 38,9 habitants par kilomètres carré (1).

---

(1) Auvillars... 46,2 habitants par kilomètre carré.
Lavit..... 32,9 — —
Beaumont.. 42,1 — —
Cadours.. . 34,6 — —

Digitized by Google

En Gascogne (1) elle était de 39,5.

En Armagnac (2) 36,6.

Deux faits méritent d'arrêter l'attention : La moyenne est, à peu de choses près, partout la même; il n'y a pas de régions spécialement peuplées voisinant avec des zones désertes; la présence d'une sous-préfecture ou d'une petite ville suffit à expliquer les différences de détails que nous relevons entre les divers cantons. En second lieu, la moyenne est très faible : l'ensemble du pays renferme un peu plus de 38 habitants au kilomètre carré (moyenne de la France 74).

Les agglomérations sont rares; on n'en trouve aucune dont la population municipale groupée autour du clocher, dépasse 10.000 habitants; c'est Auch qui arrive en tête

---

(1)

Laplume	38,5	Auch (Sud)	97,8
Astaffort	52,6	Saramon	26.5
Francescas	34,1	Jegun	25
Lavardac	59,1	Vic-Fezensac	33,4
Nérac	59	Cologne	36,2
Mézin	35,6	L'Isle-Jourdain	39,5
Miradoux	29,4	Samatan	40
Lectoure	37,9	Lombez	37
Condom	45,8	L'Isle-en-Dodon	42,7
Valence	32,5	Masseube	31,6
Fleurance	37,8	Mirande	38,4
Saint-Clar	33,5	Miélan	39,7
Mauvezin	39,5	Montesquiou	24,1
Gimont	24,6	Marciac	35.9
Auch (Nord)	38,7		

(2)

Montréal	34,5	Aignan	30,3
Eauze	36,8	Nogaro	40,1
Cazaubon	38,5	Villeneuve-de-Marsan	39,4

Le dénombrement de la population auquel il a été procédé en 1911, n'apporte à ce tableau que des modifications de détail.

Digitized by Google

avec 9.648 habitants. (La commune en renferme 13.638). Dix-neuf seulement dépassent 1.000 habitants (1).

Si nous dressons le même tableau avec les chiffres que nous donne le recensement de 1906 à 1911, nous voyons que Eauze est passé de 1906 à 1911 du 11e au 13e rang et Marciac du 18 au 19e. Saint-Clar qui groupait 1.021 habitants n'en a plus que 941 (2).

---

(1) 1 ville de 9 à 10.000 habitants (population municipale) :

				Agglomérée au chef-lieu.	Totale.
			Auch	9.648	13.638
2	—	4 à 5.000	— Condom	4.036	6.380
			Nérac	4.030	6.279
1	—	3 à 4.000	— Fleurance	3.209	4.050
4	—	2 à 3.000	— Beaum.-de-Lomag.	2.697	3.577
			Lectoure	2.446	4.166
			Mirande	2.275	3.424
			Vic-Fézensac	2.132	3.041
6	—	1,5 à 2.000	— Isle-Jourdain	1.931	3.774
			Mézin	1.930	2.843
			Isle-en-Dodon	1.690	2.256
			Gimont	1.770	2.690
			Eauze	1.655	3.592
			Lavardac	1.633	2.550
5	—	1.000 à 1500	— Nogaro	1.329	1.830
			Mauvezin	1.248	2.128
			Samatan	1.155	2.085
			Masseube	1.027	1.431
			Marciac	1.005	1.331

				Agglom.	Municip.	Totale.
(2) 1	ville	de 9 à 10.000 habit.	Auch	9.224	10.859	13.526
2	—	4 à 5.000	— Condom	4.046	6.330	
			Nérac	4.018	6.225	
1	—	3 à 4.000	— Fleurance	3.246	4.065	
4	—	2 à 3.000	— Beaum.-de-Lom.	2.659	3.401	
			Lectoure	2.426	4.197	
			Mirande	2.368	2.826	3.642
			Vic	2.276	3.083	
6	—	1,5 à 2.000	— L'Isle-Jourdain	1.933	3.871	
			Mézin	1.875	2.742	
			Eauze	1.789	3.770	
			L'Isle-en-Dodon	1.758	2.245	
			Gimont	1.627	2.505	
			Lavardac	1.587	2.543	

Digitized by Google

La ville de Lombez, qui a rang de sous-préfecture, n'a que 1.465 habitants; 856 seulement vivent au centre de la commune. Cinquante et une communes dépassaient 1.000 habitants en 1906, le total n'a pas changé en 1911; dix n'atteignent pas le chiffre de 100(1).

Signalons, l'abandon lent, mais trop certain, hélas! des petites agglomérations gasconnes. Les documents d'archives nous parlent de villages qui ne sont déjà plus. Faudra-t-il que nos arrières petits-neveux en soient réduits à chercher dans un nom de ferme ou de champs, les traces de ce qui était encore au début du vingtième siècle un groupement modeste mais vivant? La population agglomérée au chef-lieu diminue presque partout dans des proportions considérables, signalons au hasard Brugnens (canton de Fleurance), qui est passée de 104 à 87, Flamarens (c. de Miradoux) de 129 à 87, Puycasquier (c.

			Agglom.	Municip.	Totale.
6 —	1.000 à 1.500 —	Nogaro.....	1.495	1.996	
		Mauvezin.....	1.272	2.205	
		Samatan.....	1.236	2.167	
		Marciac.....	1.139	1.449	
		Masseube.....	1.040	1.445	
		Saint-Clar.....	1.021	1.347	

(1) Bellesserre.....	Canton de Cadours.....	60 habitants.		
Blanquefort. ...	—	Gimont.....	71	—
Arcamont.	—	Jegun.....	68	—
Mérens.....	—	—	84	—
Marguestau. . ..	—	Cazaubon.....	97	—
Serempuy.....	—	Mauvezin.....	85	—
Mompardiac....	—	Marciac.....	92	—
Glatens.....	—	Beaumont.....	78	—
Goas.....	—	—	78	—
Balignac.....	—	Lavit.....	88	—

Nous en relevons aujourd'hui onze : ceux de 1906 (moins Marguestau, qui est passée de 97 à 104), Bellesserre 53, Blanquefort 80, Arcamont 55, Mérens 80, Serempuy 81, Mompardiac 83, Glatens 66, Goas 67, Balignac 79, auxquelles sont venues s'ajouter Magnas, canton de Saint-Clar, 97 habitants, et Beccas, canton de Marciac, 93.

Digitized by Google

d'Auch nord), de 258 à 222, Aurimont (c. de Saramon) de 90 à 62, Narmont-Pachas, (c. de Laplume) de 12 à 0, etc.

La population agglomérée représente en Lomagne 41 pour cent, en Gascogne 36 à 37, en Armagnac 27 pour cent, de la population totale; il semble donc qu'il y ait un éparpillement de plus en plus grand à mesure qu'on descend de l'est vers les Landes.

CANTON DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE :

Population totale.....	9.215	habitants.
Agglomération au chef-lieu des diverses communes.....	4.649	—

CANTON DE VILLENEUVE-DE-MARSAN :

Population totale.....	8.426	—
Agglomération au chef-lieu.....	1.676	—

Soit 19 pour cent ici, 50 pour cent là.

On peut dire que la population qui habite dans « la boucle de la Garonne » vit éparse.

Signalons toutefois des cas curieux de *dispersion.*

POPULATION AGGLOMÉRÉE AU CHEF-LIEU

Haulies (c. d'Auch sud).....	9	sur	132
Mirannes (c. de Vic-Fezensac).....	11	—	177
Rozès (c. de Valence).....	5	—	229
Saint-Martin (c. de Mirande).....	6	—	255
Saint-Vincent de Lamontjoie (c. de Francescas).....	13	—	371
Estipouy (c. de Montesquiou).....	15	—	193
Sainte-Anne (c. de Cologne).....	7	—	166

Notons aussi quelques exemples de concentration :

Cox (c. de Cadours).....	372	sur	504
Ayguetinte (c. de Valence)	143	—	255
Le Brouilh (c. de Jegun)..	168	—	195

Digitized by Google

Des communes limitrophes ayant à peu près le même sol est les mêmes cultures ont des coefficients différents :

Gimbrède (c. de Miradoux).....	87	sur	606
Castet-d'Arrouy —	85	—	226
Marmont-Pachas (c. de Laplume)	0	—	168
Moirax —	99	—	451
Miramont (c. de Mirande).....	41	—	369
Loubersan —	187	—	284

En 1901 le département du Gers comptait 238.448 habitants ; en 1906, 231,088, soit 7.360 de moins, le chiffre est tombé en 1911 à 221.994. Depuis 1872 il a perdu 62.723 habitants.

L'arrondissement d'Auch est passé (de 1906 à 1911) de 49,419 à 48.619 (— 800), celui de Condom de 56.086 à 52.930 (— 3.156), celui de Lectoure de 35,420 à 34,008 (— 1.412), celui de Lombez de 30.366 à 29.146 (— 1.220), celui de Mirande de 59,797 à 57.281 (— 2.506).

Entrons dans quelques détails :

Canton d'Auch sud.	—	84	(0,0059)
— d'Auch nord	—	359	(0,0366)
— Gimont....	+	47	
— Jegun.....	—	136	(0,020)
— Saramon...	—	85	(0,016)
— Vic Fezensac	—	343	(0,043)
— de Cazaubon	—	822	(0,087)
— Condom ...	—	115	(0,010)
— Eauze.....	—	559	(0,067)
— Montreal...	—	620	(0,073)
— Nogaro	—	875	(0,071)
— Valence....	—	165	(0,023)
— Fleurance..	—	277	(0,027)
— Lectoure..	—	333	(0,035)
— Mauvezin ..	—	337	(0,049)
— Miradoux..	—	224	(0,054)
— Saint-Clar,.	—	241	(0,046)
— Cologne....	—	121	(0.042)
— L'Isle Jourd.	—	397	(0,042)
— Samatan...	—	388	(0,058)
— Lombez....	—	314	(0,030)

Digitized by Google

—	d'Aignan...	— 110	(0,019)
—	Marciac....	— 451	(0,076)
—	Masseube...	— 246	(0,032)
—	Miélan.....	— 139	(0,019)
—	Mirande...	— 445	(0,041)
—	Montesq...	— 175	(0,028)

La majeure partie des communes des cantons de Plaisance et de Riscles appartenant à une autre région géographique (voir notre premier article) nous n'en parlerons pas ici. Par contre nous devons signaler les résultats du recensement de 1911 pour les cantons que nous avons cru devoir accueillir dans notre délimitation :

Canton d'	Astaffort.....	— 224	(0,032)
—	Laplume	— 129	(0,027)
—	Francescas.....	— 138	(0,030)
—	Nérac.....	— 92	(0,0094)
—	Mézin.....	— 184	(0,021)
—	Lavardac.....	— 266	(0,026)
—	Villeneuve-de-Marsan.	— 524	(0,062)
—	L'Isle-en-Dodon	— 473	(0,049)
—	Cadours	— 319	(0,057)
—	Beaumont de Lomagne	— 236	(0,023)
—	Lavit.....	+ 27	
—	Auvillard.....	— 212	(0,043)

Le canton le plus mal partagé est celui de Cazaubon avec 0,087.

Par contre Auch sud n'a perdu que 84 habitants (diminution de 0,0059).

Le canton de Gimont a vu sa population s'accroître de de 47 unités; en réalité il ne faut pas être dupe de ce chiffre; la population municipale agglomérée au chef-lieu de la commune de Gimont est passée de 1.627 à 1.770 habitants, soit une augmentation de 143; les autres

Digitized by Google

communes ont malheureusement suivi l'exemple général et fait tomber à 47 seulement le léger accroissement constaté.

Le canton de Lavit a augmenté de 27 habitants, passant de 5.095 à 5.122.

Si la population de l'Armagnac et de la Gascogne n'a jamais atteint le chiffre de 74 habitants au kilomètre carré, qui est celui de la France, elle a eu une densité supérieure à celle que nous lui connaissons aujourd'hui. A la fin du dix-huitième siècle Arthur Young pouvait dire : « je passe à Fleuran et vais à travers un pays bien peuplé à Leitoure. » Tout est changé et pourtant, fait souvent remarqué, il n'y a pas en Gascogne de ces courants qui entraînent les foules vers la capitale à l'étranger. Il n'y a pas d'enfants. Quand il en naît 25 en Allemagne, écrivait « le Temps » en 1909, 18 en Angleterre, 15 en France, on en compte 10 dans le Lot-et-Garonne et dans le Gers.

A Laplume la natalité est de 14 pour 1.000 à peine, mort-nés compris. Depuis trente ans la population de cette localité diminue chaque année de 10 unités, cela fait une perte nette de 300 habitants (1).

Il a été enregistré en 1907 dans le Gers 3.030 naissances et 4.897 décès; à Auch 167 naissances, 392 décès; en 1908, 191 naissances, 397 décès; en 1909, 183 naissances, 365 décès; à Lectoure 53 naissances, 98 décès, à Nérac 77 naissances 121 décès, etc.

M. le Dr Labat estime (*op. cit.*) que la cause principale de cet état de chose, réside dans un « affaiblissement de l'énergie morale », il en voit les symptômes dans

(1) Docteur E. Labat, *loc. cit.*

Digitized by Google

l'éloignement de plus en plus marqué du paysan gascon pour les travaux de la terre, dans sa propension vers le métier de maquignon, dans son désir d'être facteur, homme d'équipe (la sueur d'un cantonnier vaut cent francs l'once), cantonnier, garde-champêtre, et de faire de son fils un fonctionnaire ». Dans le pays que nous venons d'étudier une race se meurt. « Voyez-vous cette maison isolée », dit quelquefois le paysan, « trois personnes l'habitent maintenant; moi qui vous parle, j'ai vu là vingt à vingt-cinq feux; les constructions en briques crues inhabitées sont tombées en ruines et les « survivants » en ont rasé les débris. Ils ont servi à remplir des trous, à chausser des arbres et des pieds de vigne; un peu plus loin remarquez cette borde, les contrevents sont fermés, elle est à vendre, les vieux sont morts, la fille a épousé un boulanger de la ville voisine. La population diminue plus rapidement qu'elle n'en a l'air; beaucoup de vides sont comblés par des immigrants. Un aragonnais arrive par « la voiture des Espagnols » s'installe, appelle l'année suivante quelques compatriotes qui font venir eux-mêmes d'autres « pays ». Comment pourrait-on se passer de leur concours? Terrassiers, manœuvres laborieux, ouvriers agricoles, ils voisinent avec la vieille population qui les méprise un peu pour leur malpropreté et leur rudesse.

Beaucoup plus sympathiques sont les « Montagnols » qui descendent des Pyrénées (1). Ne sont-ils pas gascons, ne parlent-ils pas une langue voisine de la nôtre, n'appartiennent-ils pas à la grande famille française? Nous les rencontrons partout; à la ville les hommes sont ba-

(1) Parfois aussi du Val d'Aran.

Digitized by Google

layeurs, manœuvres, les femmes laveuses, repasseuses et domestiques; à la campagne le montagnol se loue comme garçon de ferme; il conserve, dans la région où il vient habiter, le souvenir de son pays natal, recherche la société de ses compatriotes, parle avec eux des amis laissés là-bas, leur confie ses projets, les fait participer à ses joies. En général il ne paraît pas vouloir se fixer pour toujours en Gascogne, l'espoir de revenir un jour chez lui ne l'abandonne jamais complètement.

Il existe encore une autre espèce d'émigrants : beaucoup de montagnols se louent pour une saison (mars à octobre), pour travail déterminé (les vendanges), après quoi ils regagnent leur pays, sûrs d'être embauchés de nouveau par leurs patrons de l'année passée ou appelés par des intermédiaires qui leur procureront sans peine un travail rémunérateur.

On pourrait rattacher à cette deuxième sorte d'émigration les voyages que certains « montagnols » exécutaient périodiquement en vue d'échanger leurs produits contre les nôtres. Au moment des foires on voyait arriver jusqu'à Lectoure, traînés par quatre vaches, des chars à quatre roues chargés de pommes, de châtaigniers, de meubles (armoires) quelquefois. Ils laissaient tout cela dans les pays du Gers et emportaient, en s'en retournant, le vin qu'un climat plus froid ne leur permettait pas de se procurer chez eux. Les chemins de fer ont mis fin à ce genre de trafic. Est-ce à dire qu'il soit mort? Nous ne le croyons pas. On peut voir, parfois, encore aujourd'hui, sur la place de la cathédrale d'Auch, des montagnards qui se distinguent de nos paysans par des particularités de leur costume, vendre à ceux-ci les fruits de leur pays péniblement apportés dans des sacs.

Il y a toujours eu un va-et-vient d'hommes et de choses

Digitized by Google

entre la montagne et la Gascogne; en dernière analyse notre pays ne doit-il pas à sa voisine une partie de son sol, de ses enfants, de ses coutumes, ajouterai-je, de ses chansons?

Nous n'avons pas à établir ici le caractère de la population (1); rappelons seulement quelques faits. Le paysan gascon est riche, il place dans les banques des sommes importantes quand la récolte a été bonne. Il ne fait pas de folles dépenses, car il a vu la grêle et les gelées tardives ravager parfois ses plantations. Les terres fortes en ont fait un être pratique, le soleil méridional un amoureux de l'art oratoire et de la politique. Il déteste les paresseux, les mendiants, les chemineaux et ne méconnait pas le travail intellectuel. S'il ne peut s'instruire, il veut que son fils soit plus « capable » et plus savant que lui-même; enfin le Gascon aime son pays : mieux que l'étranger de passage, il en a compris le charme pénétrant; il lui arrive d'admirer du haut d'une croupe les lignes de côteaux entre lesquelles il devine des vallons noyés dans la brume, il reconnaît les petits clochers perdus au loin dans les terres labourées; il écoute, une cloche tinte, un coup de vent apporte par moments jusqu'à lui le bruit charmant de l'eau qui tombe par-dessus le barrage du moulin, le voilà maintenant tout rêveur, il repose ses yeux sur la « borde » et son regard s'assombrit; avait-il donc oublié que « le fils », au régiment depuis plus d'un an déjà, a manifesté le désir de rester à jamais dans cette ville vers laquelle il partit un jour le cœur bien gros?

G. Laurent

(1) M. F. Laudet a supérieurement traité ce sujet dans le numéro du 1er janvier 1910 de la *Revue hebdomadaire*. Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* connaissent déjà les articles si remarquables et si remarqués, que le docteur E. Labat a consacrés à toutes ces questions dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1910, 1911 et 1912.

Digitized by Google

La Gascogne

D'après F. de Belleforest (1)

Ce que Belleforest avait promis en 1572, dans son *Histoire universelle du monde*, il le réalisa en 1575, dans sa *Cosmographie universelle*. Là se trouve, en effet, un chapitre très développé et fort curieux relatif à la Gascogne. Mais avant de le transcrire, il importe d'examiner, comme nous l'avons fait précédemment, les feuillets liminaires de ces gros volumes.

Voici d'abord le titre :

La Cosmographie universelle de tout le monde, en laquelle, suivant les auteurs les plus dignes de foy, sont au vray descriptes toutes les parties habitables et non habitables de la terre et de la mer, leurs assiettes et choses qu'elles produisent : puis la description et peincture topographique des régions, la différence de l'air de chacun pays, d'où advient la diversité tant de la complexion des hommes que des figures des bestes brutes, etc...

Auteur, en partie, MUNSTER (2), mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie par FRANÇOIS DE BELLEFOREST, comingeois, tant de ses recerches, comme de l'aide de plusieurs mesmoires envoyez de diverses villes de France, par hommes amateurs de l'Histoire et de leur patrie.

A Paris, chez Nicolas Chesneau, rue S. Iaques, au Chesne verd. 1575. [Devise de l'imprimeur : *Concordia vis nescia vinci*].

---

(1) Voy. ci-dessus pp. 6-14 et 167-175.

(2) Sébastien Munster, né en 1489, à Ingelheim, dans le Palatinat, mort de la peste à Bâle, le 23 mai 1552. Des nombreux ouvrages de ce savant polygraphe qui de cordelier se fit huguenot, le seul qui nous intéresse ici est sa *Cosmographia universalis*, 1544, traduite en allemand, en français, en italien, en anglais, etc. C'est cette *Cosmographie* que Belleforest a amplifiée et divulguée en France.

Digitized by Google

L'ouvrage est dédié à Charles de Bourbon (1), protonotaire apostolique. Dans l'épître dédicatoire, Belleforest lui adresse ce compliment :

« ...Si jamais ie recens extonnement pour me voir charge offerte excédant mes forces, il faut que ie confesse que i'en ay esté saisy en cet endroit, qu'il m'a fallu faire double essay, et de descrire l'univers et rond de la terre, et d'aller quérir les sources les plus anciennes des origines des choses et des personnes, et ce qui le plus m'a donné d'effroy, que pour mon rapport i' aye eu besoin d'avoir recours à ceux desquels parle le Psalmiste : *Iay dit vous estes Dieux* (2), à sçavoir aux grands et à ceux qui ont origine dès la première fontaine de la noblesse de France. La première cause de mon estonnement suffiroit à me faire perdre cœur dès que i'entray en lice, puisque le monde, et non une petite partie d'iceluy m'estoit représenté à descrire, et que le second monde, à sçavoir l'homme, auquel reluit l'image de Dieu... falloit que fust par moy deschiffré, par et selon ses couleurs, en chacun de ses genres : chose si difficile que si l'œuvre n'eust esté par autres esbauché, i' ay belle peur que dès le commencement, le cœur me manquant, ie n'eusse quicté la partie...

« Et la seconde cause estoit assés suffisante encore de me retarder du cours de mes entreprises, en tant que vous choisissant pour le patron, garant et support de mes essays, et pour le soutien de ce mien monde, ie ne voioy rien en mon œuvre digne de vous, ne qui correspondait à celle très illustre et très ancienne tige de France de laquelle la sainte famille de Bourbon a pris sa première origine : ie ne voioy (dis-ie) rien quy peut recommander mon livre que le nom de Charles de Bourbon, et la gloire, la vertu, le lustre, la preudommie; excellence, piété et générosité de ceste famille, que vous mesme et que vostre seule courtoisie...

« Afin que vous y aprenez (estant encor en l'aage auquel vous devez autant croistre en sçavoir et vertu qu'en grandeur, estatz et richesse) quels ont esté ceux qui vous ont précédé en celle vocation que par la grâce de Dieu et bons conseils de Monseigneur le cardinal vos-

(1) Enfant naturel d'Antoine de Bourbon que nous verrons élever sur plusieurs sièges épiscopaux.

(2) *Ego dixi : Dii estis.* Ps. 81.

Digitized by Google

tre très honoré oncle (1), vous estes appelé. Par cet œuvre, vous aprendrez combien il y a d'assurance aux grandeurs de ce monde, et que la vraye Eglise est celle qui de tout temps, et d'aage en aage a fructifié et senty son accroissement plus ès persécutions que lorsque elle a vescu en repos, sans nulle secousse, soit des tyrans, soit des hérétiques...

« C'est à vous, Monseigneur, qu'à très iuste occasion ie fais présent de la plus belle et riche pièce qui sortît onc de mon cabinet; à vous ie la dédie espérant que comme vous estes héritier du nom de Monseigneur illustrissime et très louable cardinal vostre oncle, vous le serez de ses vertus et intégrité, de sa religion, piété, douceur, excellence et réputation telle que les envieux ne peuvent blécer et les ennemys ne treuvent en elle que reprendre... »

L' « Epître » est datée de Paris, 23 décembre 1574. Suit la « préface de cest œuvre au lecteur « finissant par ces mots : « Et bien que Munster eût traité plusieurs choses dignes de mémoire, si avoit il oublié tant de raretez, que i' ay esté contraint de l'augmenter de plus de moitié et sur tout en ce qui concerne le fait de nostre France, laquelle ie pense avoir illustrée plus que iamais elle ne fut, non du mien, afin qu'on ne m'estime téméraire usurpateur du bien d'autruy, ains tant des anciens que modernes et des vieux documens des églises les plus anciennes de ce royaume, ainsi que le diligent lecteur pourra iuger par ce qui s'ensuyvra, lequel ie prie d'excuser ce qu'il y verra de faute, et au reste de me favoriser de *Mémoires* qui puissent servir et à l'ornement de cet œuvre et au bien et proufit de la postérité, à laquelle nous sommes tous obligez comme redevables à ceux qui nous ont donné cognoissance des choses passées.

« A Dieu, lecteur, et voy que mon travail est presque insupportable, et te souviens qu'encor ie n'ay cessé de te donner dè quoy te repaistre à fin de te plaire, et qui pour telle dévotion ne mérite de servir de risée, ayant et tant travaillé et tant fait d'ouverture aux recerches plus rares et signalées de l'antiquité. »

---

(1) Charles de Bourbon-Vendôme, né en 1523, de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, frère d'Antoine de Bourbon, successivement évêque de Nevers, de Saintes, de Rouen, cardinal en 1547. C'est lui que la Ligue opposa sous le nom de Charles X à son neveu Henri IV; il mourut le 8 mai 1590.

Digitized by Google

Les *Louanges à l'auteur* comprennent six pièces poétiques latines et françaises :

1. — Ioannis Tochardi, in hoc Cosmographicum opus eximium et Francisci Belleforestii auctoris commendationem, hendecasyllabi. Le « Versum nomen » ou anagramme du nom latinisé de Belleforest : *Franciscus Belleforestius*, donne d'après Tachard : *Usu florens, factio celebris*. A noter cette exhortation adressée au lecteur :

Haec volumina sume, volve, versa,
Quæ nunc Belleforestius peritus
Profert, gloria temporum suorum...

2. — Epigramma : In eiusden operis commendationem, ad illustrissimum principem Carolum Borbonium, optimæ spei adolescentem, eiusdem Tochardi præceptoris anagrammata.

3. — Un sonnet du même Tochard à Belleforest :

Puisque la France ingrate à tant de bons espris
N'a point, Belleforest, donné comme ie pense,
A tes doctes labeurs la deue récompense,
Pourquoi de tant escrire es-tu si fort espris?

N'estoit-ce pas assés de luy avoir appris
Plus qu'homme de ce temps, de parfaicte science,
En tous rares subiects, et donné iouissance
De ce qu'avoit la langue estrangère de pris :

Sans luy faire venir de long et de travers
Tout ce qui est enclos dedans cest univers
Si bien que si ce monde estoit une personne

Apelles n'en eut peu faire mieux le pourtraict
Dont un chacun dira, comme on voit à ton traict :
Ce que Munster promect, Belleforest le donne.

4. — In Francici Belleforestii, viri de latina gallicaque lingua meritissime, Cosmographicam historiam, commendatio... Signé : M. Pigneron.

5. — In eamdem Cosmographiam dni Belleforestii.

6. — « Reddition françoise » où traduction du même morceau : M. Pigneron.

Digitized by Google

A la suite vient le Privilège, daté de Paris, 22 mai 1572 et enregistré au Parlement le 7 décembre 1573, en faveur des imprimeurs Nicolas Chesneau et Michel Sonnius. Le récit commence après les Tables, non foliotées, et il se termine par la Table du premier volume.

Des pays de Guienne

qui sont compris au ressort de Tolose et en premier lieu des comtés de Foix et Cominges et terres adjacentes

Selon l'estendue des monts Pyrénées, de l'Orient à l'Occident, est considéré le ressort Tolosain tant en Languedoc, qu'en la Gascoigne, en tant que depuis Locate iusques en la Biscaïe, et séparation faicte par la rivière du Gave, ce ressort comprend de l'une mer à l'autre, à sçavoir depuis la mer Méditerranée iusques à l'Océan surnommé Cantabrique. Or, dont ces montagnes considérés en leurs noms, selon la division des peuples qui les habitent, en tant que du costé de Languedoc, sont les montaignes de Sault, qui séparent le comté Roussillon, où est assis Perpignan, des terres Narbonnoises; après y sont les montaignes de Foix qui comprennent les Sontiates anciens, et partie des Garonniens qui à présent sont appelés Rivereins, voisins du pays de Cominges. Plus outre vers l'Occident sont les monts de Cominges, puis ceux d'Aure. de Bigorre, d'Aspe, Sault, Serrance, et en fin de la Biscaïe où les monts Pyrénées finissent à l'Océan occidental : estant ceste montaigne riche en diverses choses tant pour l'esgard de ses vallons fertils à souhait, que de croppes mesmes revêtues de boscages, de pentes verdoyantes pour le pasturage, et l'infinité des minéraux qui pourroient s'y trouver, vers les eaux sulphurées qui abondent par toute presque la montagne; et n'y a pays où le fer et sa mine soit meilleure qu'en Foix, et où se voient des choses plus rares et miraculeuses que le long de ce mont qui sépare l'Espagne des Gaules, et pénètre bien avant en l'une et l'outre province. Ie laisse la résine, tormentine, poix, encens, liège, laitages, marbres, iaspes et autres pierres comme ardoises, lavasses, tuffes et grès, et le nombre infiny de sauvagine; les fontaines vives et perpétuelles, desquels ont source et origine tant de beaux fleuves, les lacs miraculeux, les abismes effroyables, les vallons plantureux, les herbages sur le plus bault copeau des monts, avec de belles et clères fontaines, les puis de neuf heures et de

Digitized by Google

midy (car tel nom se sont acquis deux des plus haultes cornes du mont Pyrénéen, l'une en Béarn et l'autre ès monts d'Aure), ainsi dits à cause que iamais le soleil ne faut d'estre sur l'un le matin à neuf heures, et sur l'autre au midy (1). le laisse, (dis-ie) tout cecy, comme encore ie ne m'arreste sur les monts de Lavedan tant recommandez pour nourrir les meilleurs chevaux de Gaule, et tels qui surpassent les Espaignols en force et dextérité; mais n'en y a si grand nombre pour ce que la montagne n'est guère grande.

Ie ne m'arresteray aux loups, ours, sangliers, daims, cerfs, cheureux, chamois, appelés isars par ceux du païs, et austres bestes sauvages, foisonnans en ces monts, ny aux simples et plantes les plus soefves que simpliste sçauroit souhaiter, ie laisse tant de belles rivières qui en desgorgent tant en Gaule qu'en Espaigne, telle que sont l'Aude, l'Aure, la Garonne, Save, Baïse, le Gers, Ladou, la Garande, les Gaves et autres infinis, la plupart desquels se rendent en la Garonne, et les uns en la mer de Midy, et les autres en l'Océan Cantabrique. Ie laisseray (dis-ie) tout cecy, comme encor ie ne m'arresteray longuement sur la cause de ce nom de Pyrénée, sçachant bien que les anciens lui donnent ce nom à cause de ne sçay quelle confragation et bruslement qui y advint, et ne peux recevoir ce que Strabon met en avant, que nos monts Pyrénées sont sans aulcun arbre du costé des Gaules, car il en est autrement, et ne sçay si de son temps il en estoit ainsi; mais à présent la veue vous descouvre du costé de Béarn et Bigorre ceste montaigne toute revestue de boscages, et en plusieurs endroits de beau vignoble.

Du nom de Pyrénée, sçachant que Hercule Libyen a traversé les Gaules, ie ne feray aucune difficulté de croire ce que Silie (2) dit, non comme fable, ains comme vraye histoire, lorsqu'il chante ainsi :

Pyrrene celsa nimbosi verticis arce
Divinos Celtis alte prospectat Iberos,

---

(1) G. MAURAN dans la *Sommaire description du païs et comté de Bigorre* consacre un chapitre aux *Singularitz qui se trouvent ez montagnes de Bigorre* et il note ce détail : « Presque au milieu des montagnes de Bigorre s'élève une pointe de rocher, appellé le Pic de Midi, parce que le vulgaire marque l'heure de midy, comme en une montre d'horloge, lorsque le soleil est élevé à droite ligne sur icelle pointe. » — (Edit. G. Balencie, p. 56.)

(2) Silius Italicus, liv. 7.

Digitized by Google

Atque æterna tenet magnis divortia terris.
Nomen Bebrycia duxere a virgine colles.
Hospitis Alcidæ crimen : qui sorte laborum
Gerionem peteret, cum longa tricorporis arva
Possessus Baccho sæva Bebrycis in aula
Lugendam formæ sine virginitate reliquit
Pyrenen : læthique Deus (si credere fas est)
Causa fuit læthi miserae Deus.

Tout ce discours de vers ne vous donne autre cas à entendre sinon que Hercule se ioua à Pyrène, fille du seigneur de ce pays montaigneux, qu'elle fuit le courroux de son père, et que tandis qu'elle pleure son amy absent, elle est deschirée par les bestes, que Hercule la trouvant en pièces, la plaint, et s'escrie de douleur appelant le nom de Pyrene, et enfin il l'enterra, et que de ceste demoiselle là, morte et ensevelie, ces monts ont pris leur nom. Ie vous prie quelle fable tant hors de propos est cecy qu'on ne puisse aussi bien recevoir, que de dire que d'un fils de ce mesme Hercule, appelé Galathé, les Gaulois furent appelés, et leur païs nommé Gaule. Quant à moy, pour n'avoir raison plus sortable, ie le croirai plus tost que l'advis de ceux qui disent que du feu ceste montaigne fut ainsi renommée, laquelle nous laisserons pour parler des régions et pays qui sont le long d'icelle. »

J. Lestrade.

Digitized by Google

Un Officier gascon au Régiment
D'après sa Correspondance
(1710-1750)

Depuis ma petite enfance, je voyais tout au haut d'une armoire un vieux sac de toile bien usé et bourré de paperasses ; il avait été rapporté après la vente de la terre de Montaut d'Astarac, appartenant à ma mère, en compagnie de quelques objets mobiliers et abandonné, en cet endroit, à la poussière et à l'oubli.

Je savais par la légende qu'un vieux serviteur de la famille avait, pendant l'émigration du comte de Gensac, mon grand-père, caché plusieurs papiers importants sous le lattis de la toiture du château de Montaut, et cette circonstance pleine d'ombre et de mystère donnait à ces survivants de la Terreur un parfum de cachots et d'ostracisme qui plaisait à mon imagination et piquait ma curiosité.

Hélas ! en les dépouillant, je ne trouvai rien qui pût justifier mes craintes ou réaliser mes espérances !... des lettres, des comptes, des inventaires, des actes notariés, en un mot, des papiers ordinaires de la vie quotidienne. Quelques lettres cependant retinrent mon attention et leur lecture me donna le désir d'en citer quelques extraits pouvant éclairer d'un reflet plus pénétrant cette vie provinciale de nos ancêtres, champ d'investigations toujours nouveau pour les amoureux du passé.

***

Entre les deux vallées de la Baïse et de la Baïsole, aux confins de l'Astarac, à quelque distance au sud du gracieux bourg de Saint-Michel, s'élève sur un point culminant le village de Montaut ; à l'ouest de l'église se dressait le château dans une position forte, sur une terrasse entourée de douves et dominant, de trois côtés, des pentes escarpées d'où l'on jouit d'une vue charmante sur le pays boisé qui monte vers les Pyrénées.

Mais rien ne rappelle aujourd'hui dans l'aspect de cette modeste maison, les « tours et haultes galleryes » dont parle l'ancien livre terrier de 1608.

Digitized by Google

Il appartenait alors à noble Bastian Du Faur, dit « le capittaine Montaut », qui le laissa à son petit-fils, noble Sébastien de Cazaux. Pierre de Cazaux, son fils, sous-lieutenant au régiment des fusiliers du roi, épousa, en 1675, Marguerite de Barbotan, fille unique de messire Charles de Barbotan et de Françoise de la Barthe-Giscaro dame de Boucaignère.

La seigneurie de Boucaignère, sise aux bords du Gers, entre Auch et Seissan, appartenait à la vieille et féodale famille de la Barthe; Françoise de la Barthe en devint cosseigneuresse en 1640, par une transaction du 9 avril passée avec son frère Jean-Jacques de la Barthe-Giscaro, capitaine aux Gardes.

De son mariage, Pierre de Cazaux eut trois fils demeurés célibataires : Michel, dit M. de Boucaignère ; Nicolas, dont nous allons parler; et François qui servit au régiment de Boulonnois infanterie, sous le nom de lieutenant de Barbotan ; enfin, une fille Marguerite-Françoise, qui s'unit, en 1713, à un de ses voisins, noble André-Auguste de Colomez, seigneur de Lamothe et Gensac, officier au régiment de Piémont.

Nicolas de Cazaux prit en entrant au service le nom de sa grand'-mère paternelle, Jeanne de Mascaron ; son père l'équipa et nous savons qu'il paya 3 l. 12 sols pour une épée ; 7 l. 4 sols pour des pistolets ; 3 l. pour un manteau ; 1 l. 16 sols pour un pansage de cheval.

Il servit comme cornette et lieutenant aux dragons d'Espaulx, puis lieutenant au régiment de Coëtmen et Conflans; prisonnier de guerre durant les guerres d'Italie et retenu quatre ans et demi dans les forteresses d'Allemagne en 1710, il fut capitaine dès 1713, d'après l'engagement daté du 8 octobre à Maubeuge, par lequel M. de Melun, capitaine au régiment de Coëtmen, lui cède sa compagnie de 26 dragons et 26 chevaux armés et équipés en guerre, pour le prix de 2.400 livres, sous réserves de l'agrément du Roy.

Et ce fut chose faite, car au verso se trouve le reçu de M. de Melun de la somme de 2.000 livres, à la date du 18 décembre 1713.

Nous trouvons, du reste, divers comptes de la compagnie de M. de Mascaron à cette date de 1713, pour laquelle le major versait tous les mois la somme de 175 livres ; les prêts des 27 hommes ne montant qu'à 116 livres environ, l'excédant servait à payer les dépenses telles que ferrure, médicaments pour les chevaux, réparations aux armes, aux tambours, etc.

Digitized by Google

En 1721, il reçoit du ministère de la guerre une lettre ainsi conçue : « Monsieur, Son Altesse royale a des raisons particulières pour être exactement informée de la manière dont M. de Nouïon cy devant capitaine au régiment des dragons d'Espaulx, se conduisit dans un détachement qui luy avait été confié dans la dernière guerre d'Italie près d'un village de la Tour-en-Savoye sous les ordres de M. le marquis de Thoy ; comme on l'a assurée que vous en avez une parfaite connaissance et que vous vous étiez trouvé en qualité de lieutenant dans ce détachement, Elle m'a ordonné de vous en escrire, vous aurez agréable de lui mander naturellemant ce que vous savez. »

Les régiments dont les effectifs étaient très augmentés en temps de guerre, voyaient souvent, la paix conclue, le licenciement d'une partie des troupes qui les composaient. On gardait seulement le cadre avec une ou deux compagnies, comme la « généralle et la collonelle » et l'Etat-major. Les autres officiers devenaient réformés sans commandement et restaient à la suite du régiment, y exerçant quand ils le pouvaient, un emploi, même celui plus modeste de sous-officier, et demeuraient fort attentifs à la formation ou reconstitution d'une nouvelle charge qu'ils pussent solliciter.

Or, le 8 avril 1722, le roi, de l'avis du régent, trouvant trop onéreux d'entretenir sur un pied fixe un nombre aussi considérable de troupes, rendit une « ordonnance de réforme réduisant les compagnies de ses dragons à un capitaine, un lieutenant, un maréchal des logis, vingt et un dragons montés, vingt à pied compris deux brigadiers et un tambour, et ordonnant Sa Majesté que les officiers en second seront mis et entretetenus à la suite des compagnies où ils servent et payés d'appointements qui leur seront réglés en justifiant qu'ils étaient officiers au 1er septembre 1715 et chargeant le marquis de Coigny, colonel général de ses dragons, de l'exécution de ladite ordonnance. »

De ce fait, de nombreux officiers se retirèrent dans leurs foyers, car on était à la paix et les esprits étaient assez occupés en France par les diverses intrigues de cabinet, la disgrâce du duc de Bourbon, l'avènement au pouvoir du cardinal de Fleury, le mariage de Louis XV, les convulsions et les « miracles » du diacre Pâris, pour être facilement détournés des affaires extérieures.

M. de Mascaron fut de ceux-là et revint à Montaut où la mort de son père laissait le champ libre à toute son activité.

Digitized by Google

L'intendant de Béarn lui signifia que M. Dangervilliers avait fixé l'état de ses appointements à la somme de 200 livres pour les six premiers mois de l'année, et, si nous ajoutons à cela que sa terre de Montaut, située dans un courant favorable aux grêles et orages, ne lui donnait que de modiques revenus suffisant à peine à payer la taxe annuelle de l'impôt, nous pouvons juger que ce n'était point la fortune, même pour un cadet de Gascogne.

Il est vrai que les dépenses n'étaient point considérables; ainsi, en 1725, les gages de son valet ne sont que de six livres d'argent, plus un justaucorps et culotte de bourlan ou de droguet, au choix du maître, deux chemises et une paire de guêtres. La servante Catherine gagne « douze livres par an, un habit de raze, deux cannes de toile de maison et une paire de souliers » ; mait tout était relatif.

Il est permis de croire que tout en se livrant de son mieux à l'administration de ses terres, son plus grand désir était le retour à cette carrière des armes, où étaient pour lui, avec les joies de l'amitié, la sécurité même de son existence.

Aussi, ses relations avec ses camarades des dragons sont-elles toujours très suivies, il se rend chaque année quelque temps auprès d'eux et leur écrit bien souvent.

A suivre Baron A. Pérez.

Digitized by Google

Découvertes archéologiques

à Saint-Bertrand-de-Comminges.

Des fouilles méthodiques à Saint-Bertrand-de-Comminges, une des villes mortes les plus curieuses de France, amèneraient des découvertes archéologiques sensationnelles. Ce que le hasard a livré depuis des siècles forme déjà une masse imposante. Le *Corpus* compte quatre-vingt inscriptions provenant de Saint Bertrand; il en est de connues et en bonne place dans les recueils dès le seizième siècle. Mais combien d'autres restent à découvrir!

On a fait grand tapage dans les journaux, l'an dernier, en faveur d'une campagne d'exploration archéologique dans ces parages. Faute de ressources, l'effort n'a pas répondu aux promesses. Les chercheurs cependant, stimulés malgré tout, se sont mis à l'œuvre sur quelques points où ils avaient eu la bonne fortune de tomber sur des affleurements antiques. Dans la *Revue des Etudes anciennes*, M. Raymond Lizop a rendu compte, avec détail, de quelques-uns des résultats des fouilles récentes ou observé de plus près des vestiges ou des ruines de monuments antiques subsistant encore à fleur du sol (1).

Non content de relever sur le sol les débris de maçonneries, de sculptures, de mosaïques récemment exhumés, il a parcouru les collections des particuliers et chez des amateurs, comme le peintre Rixens ou M. Trey-Signalès, il a pu découvrir des lectures inédites d'inscriptions (2).

Tout d'abord l'inscription signalée par Scaliger au seizième siècle, comme encastrée dans un mur du cloître de la cathédrale et reproduite d'après lui dans le *Corpus* (3) était considérée comme perdue. M. Lizop a retrouvé les fragments principaux dans la collection de

---

v. p. 321

(1) Cf. *Revue des Etudes anciennes*, 1910, p, 399 et 1912, p. 395.

(2) R. Lizop, *Notes épigraphiques sur Saint-Bertrand-de-Comminges* dans *Revue des Etudes anciennes*, t. XIV, janvier-mars 1912, p. 77-79. inscriptions

(3) XII. 268 : Sacaze, ~~Rose~~ *antiques des Pyrénées*, 93, d'après Gruter qui donne à tort, à la dernière ligne, *Andostemui*.

Digitized by Google

M. Trey-Signalès (1). Excepté le premier mot de la seconde ligne que Scaliger a lu *Adeita* et le premier mot de la troisième où il a omis une des deux lettres P, la lecture du grand humaniste est bonne; cette contre-épreuve n'est pas sans importance pour les autres inscriptions que nous ne connaissons que par lui. En donnant en italiques la partie perdue telle que l'a lue autrefois Scaliger, voici l'inscription retrouvée, les troisième et quatrième lettres de la quatrième ligne étant ligaturées, le premier A de la deuxième ligne et celui de la sixième n'étant pas barrés et la première lettre de la cinquième ligne étant un thêta :

BO *rso*
ADEILL*i F. Si*LEX
EPPAM*aigi Uxor* HERES
EX TESTA*mento*
Θ ODOX*o F. Lohit*TON. F.
ANDOS*tennt F. An*DOSSO. F

Un débris d'autel de la même collection porte cette terminaison inédite du nom d'un dieu local pyrénéen :

ABERRI
DEO

Sur un autre fragment inédit sont gravées, suivies chacune de deux points groupés l'un au-dessus de l'autre, les deux lettres :

P : B :

Un fragment de grande dimension donne :

E P

A signaler encore un petit autel votif à Jupiter avec les lettres :

I. O. M.

Enfin, le même M. Lizop signale comme inédite l'inscription suivante d'un petit autel votif très altéré et de lecture difficile de la collection de M. Rixens :

OSTIAE
DOMII
CVII
OISM
V.S.L.M.

(1) M. Trey-Signalès en a donné une restitution fantaisiste dans la *Revue de Comminges*, 1903, 3e trimestre aux suppléments sur la couverture.

Digitized by Google

A ces diverses notes il faut ajouter les récentes découvertes de cet été amenées par la pioche de M. Alexandre Guiard. En abattant un arbre dans son champ au quartier de Saint-Julien, au bas de la citadelle, immédiatement au nord du cimetière et de la chapelle, M. Guiard découvrit des traces de maçonnerie qu'il se mit en devoir d'explorer. La presse locale a dit en son temps le détail de ces découvertes. Les baigneurs de Barbazan et de Luchon y ont afflué pendant la saison. Des savants sont venus, en particulier M. Dieulafoy, et, quand j'ai visité moi-même ces fouilles, j'ai eu le plaisir d'y rencontrer M. Maurice Gourdon pour qui nos Pyrénées n'ont pas de secret.

Sur 46 mètres de long et à peu près une vingtaine de large, M. Guiard a mis au jour des substructions du plus haut intérêt archéologique entre lesquelles se trouvent des sarcophages, des débris d'autels votifs, de parements de murailles, de lampes, de poids de tisserand, de vases, de colones, de chapiteaux, de marbres de toutes sorte.

La substruction elle-même comprend un ensemble de seize compartiments fermés de murailles et d'étendue très inégale. Les deux compartiments principaux sont au centre : le plus large contient huit sarcophages dont cinq tournés vers l'ouest et trois vers le midi ; à l'est de celui-ci surplombe, avec un passage dans la muraille à droite et à gauche, un compartiment de même largeur mais moins long et en retrait; le sol était recouvert de béton : on y a trouvé deux sarcophages; sur le mur du midi s'ouvre une large baie. Au delà, vers l'est, deux trapèzes de même base s'inscrivent l'un dans l'autre et le plus grand touche un mur qui court obliquement sur une grande longueur, du sud-est au nord-ouest. A l'ouest des huit sarcophages s'ouvre un compartiment plus étroit dans lequel quatre sarcophages sont disposés. Mais c'est surtout au nord que la disposition des murs est intéressante. Un compartiment rectangulaire assez étroit fait suite à celui des huit sarcophages. Sur un espace à peu près égal compris entre ce compartiment et celui des deux sarcophages, sont rangés huit compartiments nouveaux dont six ont à peine un mètre de large.

Quarante mètres plus loin, à l'est de cette maçonnerie, on a découvert une canalisation d'eau avec la maçonnerie d'une sorte de bassin,

Sur la substruction principale, l'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'une église dont le compartiment à deux sarcophages aurait

Digitized by Google

contenu l'autel. Mais les murs, soit par leur disposition, soit par leur structure, supposent au moins trois remaniements. Il n'est pas impossible que cette partie où était l'autel fût la plus ancienne et ne datât, par exemple, du début du quatrième siècle où eurent lieu les invasions. L'église aurait été restaurée et agrandie : d'où le premier trapèze et le compartiment aux huit sarcophages. A la fin du sixième siècle où eurent lieu la prise et la destruction de Comminges par les Francs et où Grégoire de Tours signale la destruction des églises, — ce qui suppose d'autres églises que celle de la citadelle, — la basilique nouvellement restaurée aura été détruite. Relevée et agrandie jusqu'au plus grand trapèze d'une part, jusqu'aux quatre sarcophages de l'autre et jusqu'au labyrinthe des petits compartiments du nord, elle aura été détruite plus tard encore, peut-être au passage des Normands. Mais l'endroit est resté sacré, puisque le cimetière actuel avec sa chapelle moderne est situé côte à côte.

Il y aurait donc eu trois églises de plus en plus grandes, l'une antérieure au début du cinquième siècle, l'autre du cinquième et la troisième du sixième. Telle est l'hypothèse que je me permets de formuler sur examen des fouilles dans leur état actuel, mais que je laisse à de plus savants le soin de discuter.

Sur les huit sarcophages du grand compartiment central, le plus intéressant est le quatrième en venant du midi : il est disposé de l'ouest à l'est et à sa gauche trois des autres sarcophages tournés vers lui. C'est le plus soigné de tous : la place de la tête et des pieds est marquée à l'intérieur, et, à l'extérieur, un chrisme très soigné avec l'alpha et l'oméga orne le dessus du couvercle sur l'avant. L'arête même du couvercle porte, sur une longueur d'un mètre, une incription d'une épigraphie barbare :

DAXPEFAMVLAETVAEAEMILIANAEREQVIIMETVITAMAETERNAMI+S

Ce qui donne : *Da Christe, famulæ tuæ Æmilianæ requiim et vitam æternam* et, pour les trois derniers signes, quelque chose comme : *In cruce spes* ou *salus* ou *societas*, à moins que ce ne soit *I[chtu]s* dont le grec répondrait au *XPE* du début.

La première lettre appartient à l'écriture cursive. L'A est fermé par une barre brisée. La barre inférieure de L n'est pas horizontale mais oblique. Les lettres E de FAMVLAE et T de TVAE sont d'un œil plus petit. L'A qui est l'avant-dernière lettre de *AEMILIANAE* n'est pas

Digitized by Google

barré. A signaler *REQVIIM* pour *REQVIEM*. Il n'y a aucun signe de ponctuation.

Une lampe porte la marque COPPI-KIS, avec un doute pour la première lettre P.

On a trouvé dans un des sarcophages avec le corps de trois enfants, une petite fiole lacrymatoire où se remarquent des tâches brunâtres. Il faut noter encore un vase à deux anses de pâte grossière brune, sur le cordon duquel ccurt, d'une anse à l'autre, un de ces *graffiti* comme les fouilles en ont souvent livré. Un fragment important de parement de mur avec de toutes pierres taillées en forme de T et enchassées les unes dans les autres rappelle des parements analogues trouvés en Afrique. On doit signaler encore une tête de colombe, une petite tête de statue, une sorte de vase ayant la forme d'un tout petit chandelier une belle poterie samienne, des bois de cerf et surtout deux fragments d'inscriptions. Le premier est de la bonne époque :

NVS.RVF
RI ET

Le second est de caractères plus grêles et de forme plus récente :

FLORES
IES
IIA

Ce mot de *Flores* à Saint-Bertrand fait songer à l'inscription des *Vici Florentini* du même endroit sur la table de marbre adossée autrefois contre le mur oriental de la cathédrale (1).

Mentionnons enfin un fragment d'autel votif qui semble figurer un dieu tenant une massue de la main droite et posant sa main gauche sur un autel.

Les fouilles sont dispendieuses. Mais où iront toutes ces découvertes ? Il faut souhaiter qu'une libéralité bien réglée nous permette de les garder sur place et d'en augmenter la valeur par des apports nouveaux.

L. Médan.

(1) *Corpus*, XIII 258. Sacaze, *Insc. ant.*, 79.

Digitized by Google

Lettres inédites
de Jean Jaubert de Barrault
Evêque de Bazas
(*Suite*)

XV

MONSIEUR,

Je ne faisois que venir de demander à M. de Chaune de vos nou velles, lorsque j'ay receu celle qu'il vous a pleu me faire la faveur de m'escrire du deuziesme du mois passé, laquelle a demeuré plus d'un mois par les chemins. Je confesse avoir esté paresseux à vous faire entendre l'accord qui a esté faict entre ceux de Bazas et moy (1). Neanmoins si j'eusse creu demeurer si longtemps sans envoyer en Lymosin M. le Chantre de Bazas et le faire passer chez vous pour en faire amplement le récit, je ne panse pas que ce gentilhomme de Rozan, qui vous en a dict la première nouvelle, m'eust devancé. Attandant doncq que ledict Chantre vous aille saluer de ma part (qui sera soudain après que mon official sera de retour de Tolose, où il est depuis quelque temps) je vous diray sommairement que ceux de Bazas ne se sont rendus qu'à l'extrémité, et lors qu'ils n'en pouvaient plus. Le Père Gardien des Capucins qui y avoit presché l'Advent et caresme dernier a moyenné cet accord à leur instante prière. Monsieur le Président Dubernes son frère, et Monsieur de Fayard, conseiller au Parlement de Bourdeaux, choisis arbitres par eux, les ont condamnés à me donner près de mille pistolles pour une partie de mes despends, à renoncer à perpétuité à la course du Taureau, et à aller demander pardon en corps à mon frère à Blaignac, et à moy icy. Nous sommes asture (2) bien remis, Dieu mercy. La nouvelle de la mort de Monsieur le Cardinal de Larochefoucault est, à mon advis, fausse. Et pour le Sieur de Maugirard, je n'ay point ce bonheur de le cognoistre ni ne me souviens point de l'avoir recommandé au P. Molinier, ny à autre. Néantmoins, le jugement que vous en faictes tiendra lieu d'une puissante recommandation, vous remerciant de la mémoire qu'avés de me

---

(1) Sur ces noms de magistrats bordelais, V. *Archives hist. de la Gironde*, VI, 382, 383, 397 et XXVII, 461, 466.

(2) Pour *à cette heure;* gasconisme qu'on retrouve souvent sous la plume d'Henri IV, dans ses lettres.

Digitized by Google

procurer de bons ouvriers. Je m'en vay après la Saint-Jean demeurer quelque temps dans la terre de Blaignac, pour, de là, faire les visites vers les quartiers qui avoisinent la Dordoigne; si sa commodité luy permettoit de me venir voir, et communiquer son dessein, je tascherois autant de l'aider que je serois content de luy donner de l'employ, suivant la vocation à laquelle Dieu l'appelle. Je vous supplie donc, Monsieur, de faire l'office de surveillant en son endroit sans qu'il le sache (afin) que l'occasion ne se perde pas d'un tel ouvrier que m'escrivés et vous verrés combien je fais estat de vostre zèle et jugement. Au reste, je ne vous peux pas asseurer de résister à une tentation que j'ay d'aller donner un coup d'esperon chez vous, pour ne faire qu'entrer et sortir, lorsque j'avoisineray vostre Périgort. Car je vous asseure qu'une des plus grandes consolations que j'aye en ce monde est d'estre en vostre compagnie et de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre tres affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

A Gans, ce 19 may 1627.

XVI

Monsieur,

Le désir que j'ay de sçavoir de vos nouvelles plus particulièrement que par lettre, m'oblige à vous envoyer M. le Chantre de Bazas, lequel vous dira aussi amplement nos occupacions. Je seray très ayse qu'à son retour de Soulonignac (1) il m'entretiene longuement des vostres, dequelles j'attands de recevoir aultant de consolation que j'ay de desir de vous tesmoigner par effect combien je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Lugaignac (2), ce 19 juillet 1627.

XVII

Monsieur,

J'ay eu beaucoup de contentement d'apprendre par le retour de M. le Chantre l'estat de vostre santé et le grand progres de vos bastiments spirituels et temporels, dont je me conjouïs avec vous. J'ay

(1) Solignac.

(2) Maison noble, au comté de Blagnac. Aujourd'hui canton de Branne, arrondissement de Libourne.

Digitized by Google

commencé de lire fort avidement le *Combat spirituel* (1) qu'il vous a pleu me faire la faveur de m'envoyer et en fais mesme jugement que vous, me réservant à le voir tout à loisir et le relire plus attantivement. Quant au prédicateur et à l'autre prestre (?) qui est près de chez vous que vous me recommandés, je tascheray de profiter des occasions que vous me faictes naistre, pour la gloire de Dieu. J'avais commencé ma visite vers les quartiers d'entre deux mers avec dessein de la continuer nonobstant l'incommodité du chaud, si je n'en eusse esté empesché par ces bruits de guerre qui m'ont contrainct de l'interrompre et la différer à autre temps, attandu mesmement que les lieux que je devois visiter sont proches des Huguenots à la foy desquels il n'estoit pas à propos de se commettre. Mais si j'ay surcis le travail d'un costé, ça esté pour le commencer d'un aultre, et me disposer à faire mon second volume contre Dumoulin (2), d'autant plus volontiers que j'ay apprins qu'il avoit de nouveau faict un livre pour respondre à la Réplique de Monsieur le Cardinal Duperron (3), laquelle il faict semblant de combattre directement — et en passant il parle parfois de moy et respond légèrement à quelque petite partie de mon livre, qu'il choisit à dessein comme il est à croire. — Et afin que mes labeurs réussissent suivant la fin pour laquelle je les entreprends, j'ay besoing de la grâce d'en hault, et de l'assistance particulière de

---

(1) C'est là, on le sait, le pieux opuscule d'un religieux théatin, Dom Laurent Scupoli, mort en 1610. Il avait été imprimé à Naples, peu après la mort de son auteur.

(2) Pierre du Moulin (1568-1658). Pasteur de Charenton en 1599, il se fit remarquer par la violence de ses attaques contre l'orthodoxie catholique. Ses nombreux ouvrages de controverse furent l'arsenal des Protestants au XVIIe siècle. Il fut ardemment combattu, et trouva dans sa longue carrière, des adversaires dont il était difficile d'avoir raison, tels que Coeffeteau, Palma Cayet, le P. Arnoux, le P. Coton, le cardinal du Perron et Jean Jaubert Barrault.

(3) Jacques-Davy du Perron, né à Berne en 1556 (d'autres disent en 1559), de parents protestants, se convertit de bonne heure au catholicisme. Il contribua beaucoup à la conversion d'Henri IV, et s'entremit heureusement pour faire accorder l'absolution pontificale à ce prince. Nommé évêque d'Evreux en 1592 par le roi, il reçut, en 1604, le chapeau de cardinal, et en 1606, la charge de grand aumônier du roi. Promu vers la même époque à l'archevêché de Sens, il joua un rôle important aux Etats Généraux de 1614. Jusqu'à sa mort (1618), il ne cessa de défendre contre les calvinistes l'intégrité de la doctrine. Sa polémique avec Duplessis-Mornay, regardé comme le chef du parti protestant, est restée célèbre.

Digitized by Google

Dieu, laquelle je vous supplie me vouloir moyenner par vos prières, ausquelles je confie beaucoup, et crois en sentir bientost l'effect. Je vous fais cettecy par la voye de vostre procureur, vous suppliant de mesnager vostre santé et de temps en temps me faire part de vos nouvelles, qui me seront plus agréables, si je rencontre en icelles les occasions de vous tesmoigner le désir que j'ay de paroistre pour jamais,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

A Gans, ce 10 septembre 1627.

XVIII

Monsieur,

Vous me prevenés tousjours de mille faveurs et grâces que vostre charité me départ dont je vous rends un milion de remerciements. M. de Chaune vostre bon parent (1) a retenu vos beaux faisans pour les mettre dans le bois de Blaignac auquel je les avois destinés, celui de ceste maison estant trop petit. Je vous suplie de ne m'en envoyer pas d'advantage car il y en a assés pour essayer si ce bois leur sera propre. Le cœur me dit que l'année ne se passera pas sans que j'aille voir ce beau bastiment, après qu'il sera achevé; aussi bien faut-il que le vive-voix suplée au défault de la plume qui ne vous sçauroit remercier assés dignement du soing qu'il vous plaict prendre de me recommender tous les jours à Dieu, lequel veuille pas sa bonté estre vostre récompense. Sans cette guerre (2), nostre diocèse prenait un bon train; elle ne m'empêche pas de continuer mon 2 et dernier volume qui sera en estat de voir le jour à la fin de cette année, s'il plaict à Dieu. Je ne sçay si je vous ay donné advis que Du Moulin a faict imprimer un livre depuis peu contre la Réplique de M. le Cardinal du Perron, où il faict mencion de moy en passant : chose estrange, car il ne respond à tout ce que j'ay escrit contre lui qu'à une seule chose, disant qu'il n'est pas fils de moine, et raporte mot à mot une grande quantité de fausseté importantes que j'ay convaincu littéralement dans mon petit livre et dans mon premier tome, sans faire aucune mencion de mes solucions : on a desja escrit à Paris contre lui, où l'on le drape

(1) Monsieur de Chaune était le cousin germain d'Alain de Solminihac.
(2) Allusion au siège de La Rochelle.

Digitized by Google

bien, entre aultres choses là-dessus. Je vous suplie de me continuer tousjours la faveur de vos bonnes grâces et de me croire pour jamais,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Gans, ce 21 mars 1628.

XIX

Monsieur,

Sans les occupations de nostre feste de la Saint-Jean (1) qui ne me donnent pas de relasche jour ni nuict, je vous asseureray que le P. Malescot (2) vous dit vray à Bourdeaux et que je me suis fort resjoüy d'aprendre tant par celle qu'il vous pleut de me faire la faveur de m'escrire de Bourdeaux que par la dernière que je viens de recevoir, vostre heureux retour. Je diffèrois à vous escrire jusques à ce que j'aurois veu les Pères reviseurs de mon travail, avec lesquels je voulois conclurre mon dessain touchant le voyage de Paris, mais puisque vous me tesmoignez de la constance en vostre premier advis, je m'y suis résolu tout a faict d'autant plus volontiers que vous me faictes esperer de vouloir estre de la partie : vous me pourrés faire pratiquer ce que j'apprendray dans Chancelade. Or dautant que je vois croistre tous les jours les distractions qui m'emportent entièrement hors de moy mesme, sans que je puisse jouyr d'une minute presque de temps, je me suis résolu de partir au plus tost et sans que j'attande les pères Martinon et Pyrard pour leur faire revoir mon travail dans Gans; je crois que je serois parti ou prest à parti(r), mais il fault que j'attande par force jusques au commencement de septembre prochain, auquel temps je vous verray, s'il plaict à Dieu, et vous tesmoigneray que je suis tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

De Bazas, ce 23 juin 1628.

---

(1) La fête de saint Jean-Baptiste, fête patronale de Bazas.

(2) Le P. Ignace de Malescot, jésuite, fut provincial de Bordeaux. Un de ses neveux, Pierre de Malescot fut procureur du présidial de Bazas en 1646. Selon toute vraisemblance, son frère avait occupé la même charge. Cf. *Archives historiques de la Gironde*, XXV, pp. 166, 511.

Digitized by Google

XX

MONSIEUR,

Suivant le bon tesmoignage que vous m'avés rendu autrefois du sieur Maugirard, j'ay jetté les yeux sur luy, sur la vacquance qui est arrivée de la cure de Solignac, laquelle estant à ma présentation, je vous envoye la nomination que j'en ay faicte, afin que si vous jugés qu'il puisse bien reussir en ce bénéfice, vous la luy donniez et qu'au plus tost il s'en aille présenter à Monsieur de Lymoges (1) ou à ses vicaires generaux pour en avoir le tiltre et collation. Le revenu principal de ce benefice consiste au baise-main, car la pension que l'Abbé donne n'est pas fort grande, neantmoins un prestre soigneux de sa charge y vivra fort honestement. Il y a peu de jours que je vous escrivis par la voye de vostre procureur de Bourdeaux. Je persiste tousjours en mon premier dessein d'aller à Paris. Le Père Martinon, recteur de Poictiers et le Père Pirard qui est lecteur, sont icy occupés à la revision de mes cayers, et si nous allons du train que nous avons commencé, je croy que je seray prest à partir vers la fin du mois prochain; encore sera-ce trop tard pour le désir que j'ay de me rendre près de vous et vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., evesque de Bazas.

A Gans, ce 4 juillet 1628.

XXI

MONSIEUR,

Estant arrivé en cette ville en bonne santé, Dieu mercy, je n'ay voulu manquer à vous faire sçavoir de mes nouvelles par la voye du courrier de Tholose qui est comode pour Périgueux, suivant l'adresse qu'en avés donnée. Quand il vous plaira me faire la faveur de m'escrire, vous adresserés vos lettres à M. Baccalon, advocat au Conseil, logé au fausbourg Saint-Germain, à l'entrée de la rüe de la Boucherie vis-à-vis de la Croix-Blanche. Pour ce qui regarde l'affaire dont vous m'aviez parlé, j'estime qu'il sera nécessaire que vous fassiez un voyage en cette ville, pour le commencer, et encore un autre pour l'achever. Et quant aux nouvelles, il n'y en a presque point dignes de vous. Les Reynes (2) sont en cette ville et Monsieur (3) aussy. Monsieur l'Arche-

(1) L'évêque de Limoges était alors François de La Fayette (1590-1676)
(2) La reine-mère, Marie de Médicis et Anne d'Autriche.
(3) Gaston d'Orléans, frère du roi.

Digitized by Google

vesque de Lyon est décédé depuis peu de jours (1). On ne sçait pas encore au vray qui sera son successeur, quoy qu'on die que c'est M. l'Archevesque d'Aix, frère de M. le Cardinal de Richelieu (2). Tout Paris est en prières et dévotions extraordinaires pour le salut du Roy et prospérité de ses armes, que Dieu veuille conduire, et vous donner les grâces que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre très affectionné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

A Paris, le 15 aoust 1628.

XXII

Monsieur,

Depuis que je suis arrivé en cette ville je vous ay escrit une fois : peu après vostre lettre du 12 de ce mois arriva içi, à laquelle je fais response un peu tard pour ce que j'estois allé au(x) champs pour quelques jours et elle feut aportée dans mon logis en mon absence ; voici donc la première comodité que je treuve pour vous remercier de tant de soing qu'il vous plaict prendre de mon cheval de carrosse ; il y aura des frais pour le mareschal qui l'aura pensé ; je vous suplie agréer que je vous les rembourse, si M. le Chantre de Bazas n'y a pourveu. — Quand à vostre départ, je n'improuve pas l'advis du R. P. Baïole (3) que je salue tres affectueusement, néantmoings je doubte qu'en l'armée ou vous recevrez une grande incomodité et où il y a force maladies vous puissiés faire si bien gouster vos propositions au Roy et au R. P. Souffren (4) comme vous feriés en cette ville, et partant sauf vostre meilleur advis, j'estime que puisqu'en touttes façons vous devés venir içi, qu'il est plus à propos que vous commenciés par Paris, car oultre que si le Roy n'est à votre arrivée, il ne peut pas tarder à s'y rendre et vous vous munirés ici de mémoires de connoissance

(1) Cet archevêque était Charles Miron ; il occupait ce siège depuis 1626 ; il mourut le 6 août 1628.

(2) La nouvelle n'était pas fausse. Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frère du Cardinal, après avoir été chez les Chartreux en 1605, devint archevêque d'Aix en 1626, archevêque de Lyon en 1628, cardinal en 1629. Il mourut en 1653.

(3) Il s'agit sans doute du P. Jean Baïole, P. J., l'auteur de l'*Histoire sacrée d'Aquitaine*, Caors, 1643.

(4) Ou sans doute Suffren, le confesseur de Louis XIII.

Digitized by Google

et de faveurs pour agir plus puissamment contre les obstacles que vous y rencontrés ; joint qu'il fault qu'une conversation particulière des religieux de Sainte-Geneviève ou de Sanlis (1) vous donne de la lumière pour vous mieux résoudre par oraison et conseil, et il importe que vous n'ébauchiés pas l'affaire près du Roy faiblement, ce que vous pourriés faire devant la Rochelle, si tant est qu'elle tiène tant. Au reste, ne vous mettés pas en peine pour vostre logis, car j'ai prins à dessain une belle maison pour vous loger et proche du collège Mignon où il y a une petite chapelle dans laquelle je vay dire la messe sans bruit ; mon logis est dans la rue du Batoir, près des Cordeliers, à l'enseigne du batoir. Je vous conseille donc de partir pour vous en venir ici à la fin du mois d'octobre ou au commencement du mois de novembre, pour le plus tard. J'ay prins tout ce mois d'aoust pour mes vacations, mais demain je me remets à l'estude pour ne l'abandonner que je n'aye achevé de mettre au net mon ouvrage ; vous m'y treuverez bien enfonçé. Les nouvelles viennent de La Rochele et de Guiene et encore assés incertaines, cet pourquoy je ne vous en entretiendray pas, seulement vous diray-je que je suis tousjours.

Monsieur,

Vostre très affectionné parent et serviteur,

J., evesque de Bazas.

De Paris, ce 31 aoust 1628.

XXIII

Monsieur,

Je vous escrivis amplement la semène passée : depuis, j'ay receu celle qu'il vous a pleu me faire la faveur de m'escrire du 27 de ce mois, par laquelle j'ay veu que vous voulés anticiper le temps de vostre voyage et continuer le dessain de passer à La Rochelle, à quoy je consents et rétracte mon advis inséré dans la lettre précédente d'autant plus volontiers que je vous prie de vous en venir, si pouvés, dans un mois, pour ce que je crois, m'en pouvoir retourner vers la Saint-Martin ; or, il importe que vous soyés ici trois semènes ou un mois avant que je parte ; je suis si pressé du courrier qui va monter à che-

(1) C'est-à-dire des Génovéfains, dont relevait l'abbaye de Chanulade.
(2) Le roi se trouvait alors au siège de La Rochelle.

Digitized by Google

val et a anticipé son départ d'un jour que je ne puis dire aultre chose si ce n'est que vous serez le bienvenu céans où vous trouverès,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Paris, ce 7 septembre 1628.

XXIV

Monsieur,

Je viens de recevoir celle qu'il vous a pleu m'escrire du 10, bien marri que n'ayès receu mes lettres, mais je crois qu'asteure (1) vous aurés veu comme par ma dernière depesche je vous mandois que vous feriés bien de vous en venir au plustost et passer par La Rochelle, puisqu'ainsi vostre conseil l'a trouvé bon de delà. Je vous prie, ni séjournés que le moins que vous pourrés, à cause de l'infection de l'air et des grandes maladies qui y sont; donnés moy advis à plus près du temps auquel vous arriverés céans où vous serés le très bienvenu; vous me treuverés bien enfoncé dans mon travail, lequel je vous suplie de recommender extraordinairement à Nostre Seigneur pour la gloire duquel je l'ay commencé et désire l'achever. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Paris, ce 21 septembre 1628.

XXV

Monsieur,

Depuis que je n'ay ce bien de vous voir, j'ay esté toujours agité d'affaires ou de visittes qui ne cessent pas encore et ne me donnent pas presque le loisir de jouïr du plus grand contentement que je pourrois avoir en ce monde qui est de vostre entretien. J'ay treuvé ma sœur de Vaillac (2) malade à Castelnau, mon diocèse en assez bon estat, Dieu merci. Mon frère de Barrault est revenu de la Cour qui m'a dit que le Roy et Monsieur le Cardinal de Richelieu vouloient que je fusse évesque de La Rochelle (3). Si le Pape et le Roy me le

(1) Pour *à cette heure.*

(2) On trouve des Vaillac parmi les conseillers du Parlement de Toulouse.

(3) Il n'y avait pas d'évêché à La Rochelle, mais le projet d'y faire transférer le siège épiscopal de Maillezais qui ne sera exécuté qu'en 1648 était déjà conçu. Voir la lettre ci-après.

Digitized by Google

commandent, je l'accepteray, mais non aultrement ; nous verrons entre ci et Pasques qu'est ce qu'on voudra ; disposés-vous, s'il vous plaict, de venir à La Rochelle si j'y suis apellé, affin que je donne un bon commencement à tout. Je suis bien marri de l'incommodité que mon page vous donne. Je vous renvoye des lettres que Bacalom m'a envoyé et suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 6 décembre 1628.

XXVI

Monsieur,

Je ne pouvois recevoir une meilleure ny plus agréable nouvelle que celle de vostre santé, ny plus capable de me consoler pendant la feste, vous remerciant de tout mon cœur des faveurs et grâces qu'avés departy à mon page. Cela me pourroit obliger à vous estre importun à l'advenir, voyant par expérience que vous me renvoyés sain tout ce que je vous ay laissé malade.

Quant au commandement du Pape, lequel, à vostre advis, je ne dois pas attandre pour l'élection dont je vous escrivis, je me veux soubsmettre entièrement à ce que vous me prescrirés, et vostre conseil me servira de commandement, bien que j'estime que si on pense bien à l'affaire, on jettera les yeux sur quelque autre qui ait les qualités que je ne recognois point en moy. Je vous envoyeray par le R. P. Soulier les lettres que désirés. Il presche en cette ville avec beaucoup de zèle et d'édification ; je l'ay oüy cejourd'huy, et le juge tel que vous me l'aviés dépeint. Je vous souhaitte la bonne feste et suplie Dieu de vous donner les grâces que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., Evesque de Bazas.

A Bazas, ce 24 décembre 1628.

P.-S. — Je m'en vay à la messe de minuict où je ne vous oublierai pas en mon *memento;* vous aurés sceu par le retour de mon Limosin le dessain que j'ay faict touchant les reliques ; nous n'avons de deça nulles nouvelles.

XXVII

Monsieur,

Si par les deux lettres qu'il vous a pleu m'escrire de Paris, vous ne m'eussiez mandé que vous estiez sur le poinct d'en partir, je n'aurois

Digitized by Google

pas esté si long temps à vous en remercier, comme je fis ces jours passés par une lettre que j'envoyai mettre au bureau de la poste de Bourdeaux, conjecturant que vous seriés arrivé, ainsi que j'aprends par celle qu'avés pris la peine de m'escrire du 26 du mois passé que je receus avant-hier. Je loüe Dieu de vostre heureux retour qui me faict souvenir du voyage que fit Abraham pour sacrifier son fils Isaac. Quant à La Rochele, il y a quelques semènes que je receus une lettre de Monsieur de Bourdeaux, qui m'escrivoit de la Cour pour me persuader à my donner des récompenses en pensions ou en bénéfices de Maillezais (1) qui va estre uni à La Rochele. Si mon contentement particulier estoit suivi, je ne partirois pas de ce lieu puisqu'il fault estre encore evesque, mais si c'est la gloire de Dieu que je regarde, je n'ose me déterminer ni à l'un ni à l'autre. O que c'est un grand trésor que de rien désirer que ce qui plaict à Dieu et de recevoir tous les événements comme autant d'obédiences que nous présente nostre grand Maistre, sans avoir esgard à la chair ni au sang, à la vie ni à la mort, ains plustôt en se laissant conduire à sa seule Providence, encliner plus à pâtir et mourir pour l'amour de Luy qu'à estre content et vivre longuement en ce monde. C'est mettre la coignée à la racine. Et *sic ars eluditur arte*. L'art de ce monde, les dissimulations de la Cour sont esludés par l'artifice du Ciel qui est une entière abnégation de soy-mesme, la résignation entre les mains de Dieu. J'ay dict trop peu, car tous les artifices du monde et de la Cour servent comme esclaves à cet artifice du Ciel. Et quoi que fassent les mondains, c'est tousjours pour relever dadvantage celui qui est doüé de cette grâce : s'ils le tuent, ils l'envoyent plus tost et plus haut dans le Ciel ; s'ils le persécutent, ils le font mériter dadvantage ; s'ils le caressent, ils le confondent et l'humilient ; s'ils n'en font poinct d'estat, ils le laissent jouïr de Dieu. O que je desirerays avoir cette vertu, et que j'aye grand besoin de vos prières pour l'obtenir, attendu que j'en suis bien esloigné et bien indigne. Je travaille sans cesse après mon dernier volume

(1) Henri de Sourdis qui de Maillezais était appelé à remplacer son frère, le cardinal François de Sourdis sur le siège de Bordeaux. Le comte Philippe de Béthune, alors ambassadeur à Rome, écrivait dans une de ses lettres du 30 déc. 1628 « que le roi avait jeté les yeux sur M. l'Evesque de Bazas pour le faire évêque de La Rochelle par la translation que Sa Majesté prétend y faire de l'évêché de Maillezais. » Bib. nat. f. fr. ms. 3680.

Digitized by Google

pour le faire imprimer soudainement après la Pentecoste. Je m'attands d'avoir ce bonheur, quelques jours avant la Nativité de Saint Jean-Baptiste de jouïr icy de vostre présence, et de vous faire gaigner l'indulgence plénière à Bazas par l'assistance des confessions et prédications que vous me donnerés, s'il vous plaict Et après, nous viendrons jetter les fondements, s'il plaict à Dieu, de vostre séminaire (1). Excusés-moy si l'envie de vous entretenir par une voye asseurée (telle qu'est celle de l'organiste de Bazas, qui s'en va faire un tour en Limousin) m'a faict trop parler. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné serviteur et parent,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 12 mars 1629.

XXVIII

Monsieur,

Le R. P. Soulier s'en retournant, je n'ay peu perdre cette occasion, sans vous témoigner par cette-cy la bonne odeur qu'il a laissé en cette ville de sa vertu et piété, et la grande satisfaction qu'il a donné à tous ses auditeurs; et par même moyen aussi respondre à celle qu'il vous a pleu prendre la peine de m'escrire par votre organiste. J'ay veu l'advis que me donnés touchant l'affaire de La Rochelle (2), mais la pierre en est jettée, et il faut meshuy attandre le retour de mon frère pour scavoir toute résolution; seulement vous diray-je que jusqu'ici je n'ay rien faict que par l'advis des personnes spirituelles, et bien entendeües en ces matières; et croy que si nous avons le bonheur de vous voir à la S. Jehan prochaine, comme vous me faictes espérer par la vostre, nous conviendrons (?) infailliblement après que vous aurès oüy mes raisons, que je veux néantmoins soubsmettre à la conduite du Ciel. Pour les nouvelles de deçà le dit P. Soulier vous en entretiendra, et vous dira la maladie que j'ay eue assé violente pendant quelques jours, mais j'en suis, grâce à Dieu, bien relevé; c'est pourquoy je ne serai pas plus long, vous suppliant de me conti-

(1) Ce projet n'eut pas, que nous sachions, d'autre suite.

(2) Sans doute le transfert de Jaubert à La Rochelle et son remplacement à Bazas par Alain de Solminihac.

Digitized by Google

nuer tousjours la faveur de vostre amitié, et croire que je n'ay passion plus forte que de paroistre pour jamais,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur et parent,

J., Evesque de Bazas.

A Gans, ce 17 avril 1629.

XXIX

Monsieur,

Vous apprendrés par cette-ci que M. de Bayonne (1) m'a escrit qu'il estait évesque nommé de Maillezay pour en faire transférer le siège à La Rochelle; il en donne en pensions ou en bénéfices vingt et une mille quattre cents livres. J'en aye dit de bon cœur le *Te Deum* quoyque je me tinsse, ce me semble, dans l'indifférence, avec crainte néantmoins d'un fardeau si pesant. J'attands à vous en dire d'advantage à la S. Jean prochaine auquel temps vous aurés devant vos yeux à Bazas, une aultre Rochelle qui est la Chambre de l'édict (2), laquelle vient à Bazas après la Pentecôte prochaine par exprès commendement du Roy; attendant donc d'avoir ce bonheur, je suivray vos bons advis en modérant mon travail que je vous supplie recommender tousjours à nostre Seigneur, et me croire,

Monsieur,

Votre très affectionné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 22 may 1629.

XXX

Monsieur,

J'ay aprins par le s^r de la Chèze les justes empechements qui vous detienent de delà, auxquels je soubscris quoyque je terminois desjà tous mes soucis et travaux à vostre arrivée, mais puisque nostre commun seigneur et maistre veult que vous demeuriez à Chancelade,

---

(1) Henry de Béthune qui, après avoir été nommé d'abord à Bayonne fut transféré à Maillezais. Cf. L. Bertrand, *La Vie de Messire Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux*. Paris, 1902, t. I. p. 83 et suiv.

(2) Chambre composée par moitié de conseillers protestants pour le jugement des affaires litigieuses où les protestants avaient des intérêts, créée dans quelques parlements par l'édit de 1576 et rétablie, après sa suppression momentanée, par l'édit de Nantes.

Digitized by Google

qui s'y peut opposer? Vous aurés receu maintenant la lettre que je vous escrivis il y a peu de jours ; il ne s'est rien passé depuis digne de vous estre escrit, si ce n'est que je commence à sentir les détourbiers que la venue de la Chambre à Bazas me causera. *Domini est terra et plenitudo ejus*. Il dispose de tout comme bon lui semble, et je dois pour le moins estre aussi obeyssant qu'un vers de terre. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 28 may 1629.

XXXI

Monsieur,

J'arrivay icy sapmedy dernier heureusement, Dieu mercy, non pas sans beaucoup de chaud. Par le premier courrier qui est party pour Thoulouse je n'ay vouleu manquer de vous en donner advis, et vous faire part des nouvelles de deçà. La paix est faicte avec les huguenots de France. Nismes faisoit quelque semblant de s'y vouloir opposer toute seule, mais enfin elle a subi la loi des autres villes. On croit que le Roy sera icy dans la fin de ce moys ou au commencement de l'autre. Je croy que mon départ de cette ville sera différé jusqu'alors. Les ambassadeurs réciproques pour jurer la paix d'Angleterre sont en chemin. Celuy d'Angleterre est arrivé en cette ville depuis huit jours ; il doit passer outre pour aller trouver le Roy et jurer la paix entre ses mains. J'ay fait la révérence à la Reyne mère qui m'a faict un bon accueil et tesmoigné estre bien aise du choix qu'on a fait de moy pour l'employ d'Angleterre. Je me suis souvenu de faire mes recommandations à la marquise de Senessay chez Monsieur le Cardinal de Larochefoucauld où je la veis le même jour que j'arrivay, qui est l'endroit où je finiray suppliant Dieu vous donner les grâces que vous souhaite,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur et parent,

J., Evesque de Bazas.

A Paris, ce 13 juillet 1629.

G. Delpech.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire chronologique du vieux château fort de Mauvezin et ses destinées (s. l. n. d. [1912], ni nom d'auteur ni de librairie), in-12 de 79 p.

Ce petit opuscule, qu'on vend à la porte du château de Mauvezin, est destiné sans doute, dans la pensée de son auteur, à servir d'introducteur et de guide aux touristes que chaque été amène aux pieds du vieux manoir. Toujours est-il qu'il semble fait exprès pour eux. Dans un raccourci rapide et sous une forme brève et simple, sans prétention littéraire, il leur sert, en quelques pages, tous les renseignements historiques ou légendaires dont se contentent des gens pressés comme eux. Seigneurs ou maîtres du château, évènements importants ou faits divers dont il fut le théâtre défilent sous leurs regards depuis l'an 950 jusqu'à la « deuxième fête félibréenne » du 28 août 1911.

Par surcroît on leur démontre même apodictiquement qu'en dépit des cris d'angoisse de quelques publicistes pessimistes, la Gascogne ne meurt pas. A voir « la foule d'écrivains et de poètes gascons dont les noms brillent à la suite de Jasmin », on serait même tenté de dire qu'elle ne fut jamais plus vivante. On nous épargne même la peine de découvrir ces noms étincelants. Ils se déroulent ici en une longue théorie, toujours accompagnés d'éloges magnifiques et souvent de silhouettes souriantes ou sereines d'hommes heureux. Il y a là des morts d'hier : Joseph Noulens ou Adrien Planté, mais aussi d'autres plus fortunés entrés tout vivants dans la gloire... et Camelat, et S. Palay et l'abbé C. Daugé, et, à la suite de « la plus belle étoile de la voie lactée... au ciel de Gascogne, notre Grand Fallières », l'ex-président de la République française, M. L. Batcave « qui va présider désormais aux destinées de l'Ecole Gaston-Fébus, etc. ». Sans voir leurs portraits appendus aux murs de ce Panthéon gascon, il est encore bien d'autres de nos compatriotes dont les noms radieux figurent avec honneur, par exemple : « J.-F. Bladé qui fut *la Cigalo dou Gers* et l'historien de la Gascogne..., Prosper Duplan qui fait dériver la plupart des langues vivantes de l'idiome celte de Bigorre, le savant Es-

Digitized by Google

pagnolle qui, par « l'Origine des Aquitains », démontre l'origine grecque de notre langue ».

Aussi bien avec ses coutumières libéralités de Mécène félibréen, l'auteur, M. Bibal (il signe deux fois dans le corps du volume après avoir, je ne sais pourquoi, omis son nom sur la couverture) fait grandement les choses. Outre cette seconde partie que le sujet du livre ne semblait pas comporter, il ajoute des vers de Mistral, de Jasmin, ou autres félibres, des extraits d'un article de M. Laudet, une partie du discours prononcé par lui-même à la félibrée du Capbreton, et enfin des illustrations ou reproductions de tableaux relatifs à l'histoire du château de Mauvezin et dues à un artiste bordelais de valeur, J.-Ed. Lacoste ; l'intérêt du livre en est sérieusement accru. On regrette seulement de ne pas trouver là une vue du château avant la restauration actuelle, ne serait-ce que celle que M. Curie-Seimbres a placée en tête de sa *Monographie du château fort de Mauvesin* (Tarbes 1879) et qui semble assez exacte.

Abbé J. Contrasty. *Cinq visites ad limina*, xvie et xviie *siècles*, Paris, Picard, s. d. [1913], in-8°, 156 p.

A proprement parler, il s'agit ici moins de visites *ad limina* que de cinq rapports destinés à en tenir lieu. On sait que sous ce nom de visites *ad limina* (ou plus exactement *ad limina apostolorum*, aux basiliques des apôtres) sont désignées les visites que le pape Sixte-Quint imposa aux évêques de faire à la curie romaine, tous les quatre ans, du moins pour la France. Ils devaient, en même temps, présenter un rapport sur l'état général de leur diocèse avec des renseignements particuliers sur le clergé séculier et régulier, sur les séminaires, les mœurs et la vie religieuse de leurs diocésains, etc.

Cette prescription de Sixte-Quint trouva peu d'écho en France, et, jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, nos évêques négligèrent soit de se rendre à Rome, soit d'envoyer le rapport qui devait se joindre à la visite ou la suppléer. Dès le début, il se trouva cependant quelques évêques pour qui l'invitation pontificale ne resta point lettre morte. S'ils ne se rendirent pas à Rome, ils envoyèrent au moins leurs rapports. Ce sont ces rapports que publie aujourd'hui M. l'abbé Contrasty ; il les a trouvés aux Archives du Vatican, où ils sont à peu près les seuls de leur espèce pendant près de deux siècles.

De ces cinq rapports, le premier a pour auteur le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, le second, l'évêque de Mirepoix,

Digitized by Google

Pierre de Donnaud. Les trois derniers nous intéressent plus particulièrement : ils émanent de notre compatriote Henri de Sponde, évêque de Pamiers, et à l'accent personnel qui les anime, il est bien évident qu'ils sont sortis de sa plume.

A ce titre, les renseignements qu'il fournit sur sa vie passée, sur son élévation à l'épiscopat malgré lui, sur l'état de ses travaux historiques, ont pour nous le charme d'une autobiographie. On apprend là les difficultés que lui crée « la tête dure des Apaméens », à commencer par ses chanoines de Pamiers et de N.-D.-du-Camp, les dangers qu'il a personnellement courus par le fait du soulèvement des protestants lors de la révolte du duc de Rohan et du duc de Montmorency. Là apparaît déjà sa comparaison favorite de ses chanoines aux léopards de saint Ignace d'Antioche. Encore s'estime-t-il plus à plaindre que le martyr syrien ; il n'avait contre lui que dix léopards, et lui en a douze ! Il y a là encore des détails bien curieux sur les mœurs de son clergé et de ses fidèles dont il a confirmé 20,301, lors de sa première visite du diocèse, et 7,580 lors de la seconde, sans compter la conversion de 1,146 protestants. Signalons aussi la mention que fait Sponde de Frère Thomas Illyricus « dont la mémoire est ici encore remarquablement vivante... après quatre-vingts ans... Il s'approchait quelquefois de Pamiers dont la plupart des habitants sortaient pour aller entendre des exhortations et jamais on ne put le déterminer à entrer dans la cité parce que, disait-il, la malédiction divine était sur elle. » Il va sans dire que l'historien du diocèse de Pamiers trouvera à puiser pour le moins autant que le biographe de Sponde dans ces précieux mémoires de notre érudit béarnais.

Ces rapports sont rédigés en latin. M. C. les accompagne d'une traduction aussi exacte qu'aisée, et les fait précéder d'une très instructive introduction ; il y aurait peu de fautes à relever soit dans le texte, soit dans la traduction. Après l'avoir lu, on ne peut que s'associer au regret qu'il exprime sur le peu de succès que rencontrèrent les désirs de Sixte-Quint. Si nous avions conservé les rapports périodiques de nos évêques depuis la fin du seizième siècle, il y aurait là pour l'histoire de nos diocèses une source d'une valeur inappréciable.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

La Vie rurale en Gascogne

Au XVIIIe siècle

(*Suite*[1].)

Daguesseau dut convaincre le Contrôleur général qui désapprouva M. Dalon, Premier Président au Parlement de Bordeaux, auquel il écrit que les blés de la dernière récolte, joints à ceux qui restent des précédentes, sont bien plus que suffisants pour la consommation du royaume. Si les prix se sont élevés, la faute en sera rejetée, le lecteur le pressent, sur les accapareurs et les accaparements, toujours les grands coupables. Daguesseau prétend d'ailleurs exprimer la pensée même du Roi au nom duquel il invite le Premier Président à suspendre toute initiative jusqu'à ce que Sa Majesté en eût autrement ordonné. Des mesures précipitées auraient provoqué une panique et l'Administration, désireuse de l'éviter à tout prix, retardait de prendre certaines décisions que la prudence eût conseillées, par exemple, la suspension du droit d'exporter. Cette préoccupation se trahit clairement dans la réponse du contrôleur à M. Le Gendre. Il y reconnaît le bien fondé des observations de l'Intendant de Montauban, touchant l'enlèvement des grains, et il admet qu'il ne convient pas de laisser encore sortir des blés du royaume », « mais qu'il est en même temps bien impor-

---

(1) Voir plus haut, p. 145.

Digitized by Google

tant de ne point faire voir d'inquiétude ni de crainte d'en manquer. » Ainsi, pour sauvegarder des apparences trompeuses, laissait-on empirer un mal dont la révélation serait d'autant plus douloureuse qu'elle le montrerait sans remède.

Le 30 août 1708, M. de Fénelon, député de Bordeaux, transmettant à Daguesseau une supplique en faveur des marchands de Dantzick proposant des blés, affirme que, sur le marché de Bordeaux, le blé a déjà monté à 16 livres le setier de Paris (1 hect. 56 lit.) Daguesseau, à son tour, insiste auprès du Contrôleur, en faisant entrevoir « que les blés venant de Dantzick en feraient diminuer le prix à Bordeaux et dans tout ce qu'on appelle le Haut Pays, qui est la généralité de Montauban. »

De telles prévisions ne devaient malheureusement pas se réaliser. La récolte de 1708 fut mauvaise, en réalité, comme le faisait prévoir le rapport fourni par l'Intendant de Montauban, et les prix se relèvent. Au mois de janvier 1709, ils montent sur les marchés du Gers au taux d'environ 11 fr. 50 l'hectolitre, prix qu'on n'avait vu depuis plusieurs années et qui est considérable, comparé aux prix actuels, puisqu'il porte l'hectolitre à plus de 48 francs de notre monnaie. Avant la fin de l'année, ces prix auront cependant presque triplé.

La médiocre récolte de 1708 ne peut néanmoins expliquer à elle seule une cherté tellement excessive. « Il n'y a pas un an encore, écrivait à M. d'Herville, envoyé du Roi à Gênes pour y procurer des blés étrangers, le Contrôleur général, à la date du 6 avril 1709, que personne ne doutait qu'il n'y en eût au moins pour quatre années. » La panique et l'affolement du marché auxquels donnèrent lieu les rigueurs de l'hiver entrèrent pour la plus large part dans cette crise. Cet hiver, chacun le sait, fut

Digitized by Google

des plus terribles. La *Revue de Gascogne* (1), en son premier tome, en a publié une description transcrite d'un livre de raison de Lectoure corroboré par un autre livre de ce genre de P. Dutoya de Condom. Il suffira d'en rappeler les principaux détails : « En 1709, rapporte-t-il, le lundy, septième jour du mois de janvier et jour de la foire des Roys, il fit un si grand froid causé par le vent de Nort qu'il estoit comme impossible d'habiter dans les rües et à la campagne... le froid feut si rigoureux pendant quinze jours continus que l'eau se glaçait au coin des cheminées quoy qu'il y eût grand feu ; le vin se glaça en beaucoup d'endroits dans les barriques qui s'entr'ouvroient au cause de la glace qui faisoit enfoncer quelquefois les barriques. Sans rien exagérer, accentue le livre de raison de Condom, la neige avoit partout quinze pamps d'épaisseur ; et dans les endroits où le vent la portoit, elle étoit sans mesure. L'on resta près de deux jours dans tout Condom pour vider les greniers, même les plus fermés qui en étoient pleins. Le pain estoit aussi si glacé qu'on ne pouvoit le couper avec le couteau et il faloit, pour en manger, le faire rostir sur les charbons... presque tout le bled moureut et il s'en conserva fort peu, et il faleut labourer les semés pour y jeter des avoines et des pois cassés dans les mois de février et mars. On jeta aussi sur bled mort quantité de petit milh. On en sema aussi cette année, quantité du gros pour nous garantir de la dizete qui feut si grande que le bled se vendoit à quinze livres au mois d'avril et, encore, avoit-on de la peine à en trouver, parce que la récolte précédente avoit esté dizeteuse, presque tout le monde feut réduit à

(1) *Revue de Gascogne*, t. I, p. LXXXVII.

Digitized by Google

l'aumosne et il n'y eut qu'un fort petit nombre qui peut s'en garantir, et ce mal fut général en toute la France. »

La correspondance des Intendants confirme la relation que nous venons de lire. « Ce qui fait présentement le plus souffrir les pauvres, écrivait M. Le Gendre le 16 janvier 1709, c'est le froid extrême qu'il fait ici depuis quinze jours. On n'en a jamais senti un pareil. Toutes les rivières sont prises et il y a trois pieds de neige sur la terre... » Le 27 février, l'Intendant de Montauban écrit encore : « Il est survenu une gelée qui a fait perdre toutes les espérances que l'on avoit d'une belle récolte dans ce département. Cette gelée a été si forte que, trouvant encore les terres pleines d'eau du premier dégel, elle a fait mourir la moitié du blé qui étoit semé dans les bonnes terres, en sorte que l'on est obligé de les labourer présentement et de ressemer de menus grains. Cela a fait considérablement renchérir le blé, et il ne faut pas douter que cette année ne soit fort dure à passer pour le peuple. » L'Intendant continue par la nomenclature des efforts qu'il tente pour empêcher que le prix des grains n'augmente davantage. Il se préoccupe avant tout de restreindre encore la sortie des blés, soit dit pour réfuter l'injuste accusation du Livre de raison de Lectoure.

Cependant le Contrôleur ne croit pas le mal si étendu que M. Le Gendre le lui écrit. « Ce rapport lui paraît tomber dans l'exagération », porte sa réponse datée du 12 mars; il lui semble que le pays d'Armagnac et certains autres où il a dû tomber de la neige ne doivent pas avoir été si maltraités que d'autres. Le Contrôleur n'a pas changé d'avis le 25 mars, date d'une lettre circulaire aux Intendants où il écrit : « La plupart des avis que je reçois des provinces me font juger que le dommage que les derniers froids ont pu causer aux grains qui sont sur la terre

Digitized by Google

n'est pas, à beaucoup près, aussi grand que les peuples l'ont appréhendé et qu'en beaucoup d'endroits on n'en a eu que la peur. » Il demande de faire cesser l'abus d'ensemencer de nouveau les terres déjà ensemencées.

Le livre de raison de Lectoure dénonçait, on l'a vu, et certes avec amertume, l'extrême cherté du blé vendu jusqu'à 15 livres le sac, ce qui représente 19 fr. 28 pour l'hectolitre. Ce maximum est encore inférieur à celui qui fut atteint sur d'autres marchés, mais il faut reconnaître qu'on en trouve d'inférieurs, notamment à Lombez et à Vic-Bigorre (1). Le livre des recettes du chapitre de Lombez indique comme prix le plus élevé celui de 9 livres 11 sous le sac, à la date du 7 avril, ce qui correspond pour l'hectolitre à 12 fr. 32 intrinsèques et en valeur relative à 33 fr. 88. Le prix moyen du blé à Vic-Bigorre paraît avoir été également de 9 livres environ, d'après les indications fournies par une délibération du conseil de cette ville du premier février 1711. Les consuls rendant compte de l'administration du blé du moulin de la ville depuis le 13 juin 1709 jusqu'au 15 février 1710, il se trouve qu'on en a pris « 41 sacs et une mesure qui ont produit 373 livres 3 sols, en ce compris cinq sacs de blé dont le prix fut fait à 9 livres le sac », autrement 13 fr. 66 intrinsèques et 37 fr. 56 en valeur relative (1). Une remarque à faire, c'est que la plupart des documents placent en ce mois d'avril l'époque de la plus grande cherté. Cela doit s'expliquer par ce fait qu'à ce moment, au début du printemps, l'agriculteur commence à pouvoir augurer de ses récoltes. Or, au sortir du terrible hiver que l'on venait de traverser,

(1) *Arch. dép. des Hautes-Pyrénées*, BB. 51.

Digitized by Google

la germination retardée et en partie compromise laissait très peu d'espoir.

Vainement l'administration s'efforçait de propager dans les populations des sentiments plus optimistes. « Sa Majesté, écrivait le contrôleur aux Intendants au début d'avril 1709, est persuadée que l'état de la récolte n'est pas mauvais, que les bruits alarmants sont soulevés par des accapareurs ». Ceux qui voyaient de plus près jugaient autrement de la situation. M. Le Gendre écrivait ne pouvoir plus douter que la moitié des grains semés avant l'hiver n'eût été gelée dans la généralité de Montauban. Et le contrôleur qui, pourtant, avait sollicité cet avis par circulaire du 1er avril, ne pouvant se résoudre à admettre une réalité contraire à ses idées, répondait le 21 avril : « J'ai peine à m'empêcher de douter que le mal soit si grand. Examinez la chose à fond et faites-moi savoir ce qui vous paraîtra sûr et incontestable ». L'Intendant ne dut guère songer à procéder à une enquête, son rapport n'étant rien autre que l'écho des doléances que les communautés ne cessaient de lui faire parvenir. Le 1er avril 1709, la communauté de l'Isle-en-Jourdain prenait la délibération suivante : « Les grandes glaces et froid extraordinaire qu'il a fait pendant les mois de janvier et février derniers ont si fort batteu les bleds et autres grains qui estoient semés, qu'ils sont presque entièrement perdeus ; et comme il est de l'inthèrest publiq qu'il paroisse de l'estat diceux, on requiert l'assemblée pour procéder à la vérification desd. grains pour, sur leur rapport, en estre dressé procès-verbal pour être envoyé à l'Intendant. On ira à Montauban prier l'Intendant, eu égard à la misère du temps et à l'impossibilité dans laquelle les habitants se trouvent de payer les tailles... de surseoir toutes contraintes, par rapport même à la récolte présente qui

Digitized by Google

se trouve presque entièrement perdeue, ayant esté nécessités de ressemer les terres qui se trouvaient ensemencées de bled et autres grains...

On est, cette année, hors d'espérance de récolter des blés, les vignes sont entièrement perdues... il y a une espérance pour le petit peuple qui sont les menus grains dont on a semé une grande quantité, et si Dieu y donne sa bénédiction les pauvres seront entièrement soulagés. Les noyers sont tous morts, la plupart des arbres fruitiers le sont aussi, écrit l'évêque de Condom, le 9 mai.

« Des onze élections et des pays d'Etats dont le département est composé, écrit M. Le Gendre, le 24 avril, j'ai tâché de mettre les choses en règle dans huit élections où j'espère qu'il ne manquera pas de blé : mais je suis fort embarrassé pour le Haut-Comminges, l'Armagnac et le Quercy où la disette est extrême, je travaille à y faire passer du blé, ce qui est très difficile faute de rivières navigables, j'espère néanmoins en venir à bout ».

Une lettre de M. Daguesseau, conseiller au Conseil royal, adressée au Contrôleur général, expose la situation du pays au 24 avril 1709. « Le royaume, dit-il, est affligé de deux grands maux : la guerre et la cherté du pain... Rien n'est si terrible, ni si dangereux que de laisser le blé au prix excessif où il est et de souffrir que le commerce s'en fasse avec autant de désordre et de confusion qu'il se fait. Les magistrats des villes ne veulent pas laisser sortir du blé pour la campagne et la campagne ne veut pas en laisser sortir des villages pour le transporter dans les villes, ceux qui sont possesseurs des blés et autres grains n'en sont pas maîtres : les peuples attroupés en disposent comme ils veulent et les enlèvent de force dans les greniers des villes et des campagnes et sur les grands chemins... Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que

Digitized by Google

l'impuissance du gros des peuples d'acheter le blé au prix où il est, est la principale cause de tous ces désordres qui pourraient avoir de dangereuses suites si on ne trouvait pas le moyen d'y remédier au plus tôt ». Vers le mois de mai cependant, une détente se produit, légère à la vérité, car jusqu'à la moisson la perplexité demeure grande chez les agriculteurs. Le 23 juin et même le 20 juillet, M. Le Gendre communique des rapports très pessimistes sur l'état des récoltes qu'il déclare perdues par suite des pluies et des brouillards. L'intendant de Bordeaux, par contre, donnait des nouvelles plus rassurantes : « La récolte des froments sera généralement assez bonne, écrit-il le 6 juillet, à peu près la moitié d'une année abondante : celle des seigles a été moins heureuse. Si le blé d'Espagne et le millet arrivent à bien, la subsistance du département sera assurée, sauf pour Bordeaux, Bayonne et le Périgord. De 24 fr. 61 où il est le 13 juin à Masseube, le blé tombe le 12 août à 14 fr. 36. Ailleurs, à Gimont par exemple, la diminution est moindre et se manifeste plus tardivement et sur ce marché ce sera seulement le 30 octobre que le prix du blé deviendra au-dessous de 10 livres le sac, ou 15 fr. 95 l'hectolitre. La baisse, au surplus, n'est que transitoire suivie de près d'une nouvelle augmentation, mais elle fut d'un heureux effet, le laboureur reprit courage et travailla sa terre avec l'espoir qu'il trouverait du blé pour faire ses semailles. Une circulaire du contrôleur aux intendants, datée du 26 septembre, témoigne qu'il y avait eu sur ce point quelque incertitude : « L'inquiétude presque générale et l'appréhension, qu'on a à ce que l'excessive cherté des blés n'empêche d'ensemencer les terres et qu'il n'en reste beaucoup d'inutiles, m'obligent de vous prier de donner une attention très vive pour connaître exactement ce qui

Digitized by Google

se passe à cet égard dans toutes les différentes parties de votre département... » Le 24 décembre M. de Courson écrira de Bordeaux que dans sa généralité on a ensemencé un huitième de plus de terres que l'année précédente.

Le greffier de la ville de Gimont, terminant le livre des mercuriales de cette communauté, écrivait sous forme de conclusion : « Que Dieu nous fasse la grâce de voir la fin de l'année prochaine et que nous ayons tous la crainte du Seigneur pour ne l'offancer pas et qu'il luy plaise nous faire la grâce de soulager les nécessiteux dans ce temps de disette et de misère généralle ». Disette et misère, tels sont bien les termes qui conviennent pour caractériser la triste année que fut 1709. La suite en fera mieux encore ressortir la douloureuse vérité.

Une des premières conséquences de la disette et du renchérissement des denrées, ce fut l'augmentation très considérable du nombre des pauvres. Les paysans de la campagne, eux-mêmes, privés de toute sorte de travail, sont dans les rues, faibles et languissants, le visage pâle, décharné et ne trouvant pas d'aumônes, au dire de l'Intendant de Bordeaux qui en écrit, le 11 mai, au Contrôleur général. Le 16 mars, de La Bourdonnaye rapporte qu'il a fait « le renfermement des pauvres jusqu'à la récolte, mais le 29 avril, Dalon, qui annonce ce fait, ajoute qu'il y aurait lieu maintenant à pourvoir « aux paysans qui affluent en foule depuis que les propriétaires ne peuvent plus les faire travailler, les vignes étant gelées ».

La subsistance des pauvres, à cette époque, constitua pour les diverses administrations une des plus angoissantes préoccupations. Le premier mai 1709, la communauté de l'Isle-Jourdain se préoccupe de faire exécuter le fameux arrêt du Parlement de Toulouse rendu le 30 avril. Le Parlement, comme on sait et comme l'indi-

Digitized by Google

que le résumé de l'arrêt présenté par le consul, ordonnait que par provision et sans tirer à conséquence, et pour cette année seulement, il serait fait dans chaque paroisse et communauté de son ressort par les maires et consuls des lieux, avec six des principaux habitants et bientenants, les curés et vicaires à ce appelés, en présence des juges, un rôle des véritables pauvres des paroisses et des sommes ou grains nécessaires pour leur subsistance jusques au premier août. « Auquel effet tous archevêques, évêques, abbés, chapitres, prieurs, tant séculiers que réguliers, curés et autres fruits-prenants... seraient tenus de fournir et remettre aux maires, consuls et directeurs de bureaux de charité le sixième de leurs revenus suivant les départements qui en seraient faits, tous les dimanches et par avance, de huitaine en huitaine, à peine du double en cas de refus.

L'application de l'arrêt souleva des difficultés et provoqua des protestations qui déterminèrent le Conseil à le casser dès le mois de juin. Quelques-unes de ces réclamations méritent d'être rapportées, d'autant qu'elles font mieux connaître la détresse du moment; on verra également par ces textes comment fut accueillie par quelques intéressés de notre pays la décision du Parlement. Après avoir rappelé sommairement les principales dispositions de l'arrêt, l'Archevêque d'Auch écrit à Maupeou le 5 mai : « nous faisions ici, avant cet arrêt, subsister nos pauvres, quoique au nombre de 800; nous en avions déjà fait la répartition et j'avais envoyé des départements sur tous les décimateurs, et sur moi le premier, dans les autres lieux du diocèse. Il n'était pas nécessaire que le Parlement de Toulouse y mit la main pour exciter notre charité ; il me paraît qu'il l'a fait d'une manière vive et bien impérieuse au Clergé. Cet arrêt produit de très mauvais effets ; les

Digitized by Google

plus petits maires et consuls de villages viennent ici nous menacer de faire saisir nos meubles, d'emprisonner nos receveurs... Nous nourrissons actuellement, dans cette ville, le Chapitre et moi les deux tiers, les bourgeois nourrissent l'autre tiers. Nous donnons deux fois par jour à manger.., notre charité continue et continuera autant qu'il sera nécessaire et qu'il plaira à Sa Majesté et que nous aurons du blé ». Le 12 juin, Le Mazuyer, contrôleur général, écrit qu'une troupe de femmes vient d'arrêter au passage un des grands-vicaires de l'archevêque de Toulouse et l'a forcé à donner, outre l'argent qu'il avait sur lui, un billet payable chez le curé d'un village voisin.

Le 26 mai, le conseil de la commune de l'Isle-Jourdain, après avoir dressé le rôle des pauvres, s'est transporté au Chapitre pour sommer ces messieurs de payer en grains le sixième de leur revenu pour être converti en farine à pain et ensuite distribué aux véritables pauvres. Le Chapitre, dit-on, n'aurait alors daigné donner que vingt-cinq sacs de grain... on invite donc à nouveau les chanoines à fournir des grains à concurrence du sixième. Le Chapitre s'y étant refusé, les consuls cherchent un expédient pour nourrir les pauvres. On donne alors pouvoir aux consuls d'emprunter du blé jusqu'à concurrence du sixième et en attendant on se pourvoiera devant le Parlement.

L'Evêque de Condom écrit à la date du 9 mai : « Les Evêques ne peuvent secourir leur diocèse que par l'attention qu'ils ont à exhorter les curés et les ecclésiastiques de porter les peuples, par leur exemple, à secourir les pauvres. Je ne sais qu'elle autorité le Parlement de Paris aura donné aux évêques. Celui de Bordeaux l'a donnée assez grande dans les villes épiscopales ; ce n'est pas

Digitized by Google

assez, ajoute-t-il, mon sentiment serait qu'on la donnât pour leur ville épiscopale et pour tous les autres sièges présidiaux.

Le peu que j'ai fait dans mon diocèse, poursuit le prélat, je l'ai fait dans mon cabinet, hors pour la ville de Condom où, le mois de février, nous tinmes seize bureaux dans huit jours de trois ou quatre heures chacun. On ne peut être plus édifié que je suis de cette ville qui, naturellement, n'est pas libérale ».

J. DUFFOUR.

Curieuse plaquette Commingeoise à retrouver

Qui donc parmi les lecteurs de la *Revue* pourrait me fournir quelque renseignement sur une brochure parue en 1736, à Toulouse, sans doute, sous ce titre :

« *Réponse des curés congruistes de Comminges aux Mémoires présentés par les décimateurs dudit diocèse devant Nosseigneurs des Assemblées générales du Clergé de France* » ?

Cette brochure fut publiée sans nom d'imprimeur, sans aucune mention de privilège et se répandit, sous le manteau, dans le diocèse de Comminges et aux environs. Mal lui en prit, d'ailleurs, car un arrêt du Conseil du Roi du 5 février 1737 « ordonna que ledit imprimé seroit et demeureroit supprimé comme contraire aux règles et aux maximes du royaume, injurieux aux Evêques, tendant à émouvoir les esprits et à troubler la tranquillité publique ». Tous ceux qui en avaient des exemplaires étaient tenus « de les remettre incessamment aux greffes de l'Intendance d'Auch et de Pau pour y être supprimés ». Nous serions bien aise de savoir si quelque exemplaire n'échappa pas à cette rigoureuse proscription.

A. A.

Digitized by Google

Un officier gascon au régiment

D'après sa correspondance

(1710-1750) (*suite* 1)

Nous avons de ces relations des preuves touchantes; nous y voyons la simplicité et la générosité qui en faisaient tout le charme; il n'est pas de service qu'on ne se rendît entre amis, et M. de Mascaron, vieux soldat endurci, ne craignait pas de se charger de Normandie en Astarac, d'un petit garçon muet, neveu de son major, pour le conduire jusqu'aux stations thermales des Pyrénées, dans l'espérance d'une guérison,

Il faut penser à ce qu'était une entreprise pareille et à la durée de ce voyage, toujours à cheval et par tous les temps avec le hasard des gîtes de rencontre! Quelle épreuve pour un enfant délicat.

Mais aussi quelle gratitude dans les lettres de la mère, Mme de Moult; que de sollicitudes et d'anxiétés avant son retour! quels désirs de remercier et de marquer sa reconnaissance après, que de détails sur le retour par mer de Bordeaux à Guillebœuf, où la traversée ordinaire de cinq jours dura cinq semaines par suite des vents contraires!

La possibilité de reprendre du service ne pouvant se produire que par le fait d'une guerre, les évènements extérieurs font le thème habituel de la correspondance.

La mort du roi de Pologne, Auguste II, laissait le champ ouvert aux ambitions de deux candidats, Stanislas Leckzinski, père de la reine de France, et Auguste de Saxe, qui se fit couronner roi de Pologne et, soutenu par les Russes, prit les armes contre son compétiteur.

Le cardinal de Fleury, jugea nécessaire de défendre le beau-père de

---

(1) Voir plus haut, p. 407.

Digitized by Google

Louis XV et prit aussitôt des mesures pour concentrer les troupes et marcher à son secours.

A cette époque, les intendants des provinces devaient en cas de guerre réunir et mettre en mouvement les milices locales et y incorporer comme officier les gentilshommes du ban dépourvus d'un emploi déterminé. Voici un ordre de M. de Pomereu, intendant de Béarn et généralité d'Auch.

De par le Roy,

« Bataillon d'Auch, subdélégation de Mirande, paroisse ou communauté de Saint-Michel :

Vu les ordres du Roy pour faire assembler dans la ville d'Auch le bataillon de Montégut, il est ordonné aux nommés : Jean Gouzenne, Bernard et Jacques Deffès, Jean Nizan et Bernard Camazeilles, soldats de la milice de ladite paroisse de se rendre dans la ville d'Auch, d'y arriver le 12 mars et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Enjoignons aux maires, consuls, jurats ou syndic de conduire lesdits miliciens dans le quartier d'assemblée et de remettre en même temps le montant de la fourniture portée par notre mandement du 6 janvier dernier et dont la cotisation a dû être faite sur les garçons sujets à tirer le sort les exécutions de notre ordonnance du 12 janvier 1734 entre les mains de la personne préposée par notre subdélégué audit quartier d'assemblée à peine de demeurer responsables en leurs propres et privés noms du retardement du service du Roy. Fait à Auch, le 19 février 1734. De Pomereu. »

Les chefs de corps, de leur côté, se préoccupent de savoir si les anciens officiers réformés sont désireux de servir avec eux et en état de tenir la campagne, et les vieux camarades ne sont pas non plus oubliés par les officiers de leur régiment, bien heureux de les voir revenir au corps, car c'est toujours la bonne camaraderie, le bon esprit français qui animent ces braves gentilshommes.

Présentons donc brièvement quelques-uns des officiers qui portent le brillant habit écarlate à parements et retroussés bleus, la veste bleue à boutons blancs, la culotte écarlate et le chapeau galonné d'argent des dragons du régiment colonel-général.

Tout d'abord, le nouveau colonel qui vient d'en prendre la charge qu'il a payée 130.000 livres, un beau denier ! il est breton, et s'appelle le marquis de Fremeur ; il a épousé Mlle de Saint-Rémy, dont

Digitized by Google

les deux frères sont officiers au régiment ; il timbre des lettres d'un écu d'or à deux fasces de gueules.

Puis le major, M. d'Ingouville ; sa famille d'origine anglaise porte le nom patronymique de Daniel et est fixée en Normandie. Son frère, M. Daniel de Moult a épousé Mlle de Longpré et habite le château de La Lande, près de Caen ; c'est leur fils que Mascaron a conduit aux Pyrénées.

L'aide major Fléchier, appartient à une famille d'église et habite Nîmes, sans doute la même que celle de l'Evêque de ce nom. MM. de Léglantine, de Saint-Rémy, de Saint-Géran, Desbordes, de Bresney et Treteau, sont les plus ordinaires correspondants de Mascaron et ont pour lui la plus cordiale amitié.

Le 4 février 1734, M. de Fremeur lui écrit... « Je viens vous demander quelles sont vos intentions avant d'envoyer mon mémoire à la cour, si elles répondent au désir que j'ay de vous voir de retour au régiment vous demanderez seurement à être rappelé ; si vous êtes dans le dessein de nous revenir, vous n'aurez pas trop de temps à perdre pour faire notre équipage et nous rejoindre.

Le régiment est toujours à Sedan d'où il ne sortira vraisemblablement que pour entrer en campagne... »

M. d'Ingouville, de son côté, lui dit... « M. de Fremeur a déjà receu l'adhésion des officiers réformés, MM. d'Incourt, de Bouillond de la Morinière ; Saint-Géran est trop malade pour faire campagne cette année ; il me dit vous avoir adressé sa lettre à Auch, je ne perds pas un moment pour vous adresser celle-ci à Mirande. Les trois capitaines que je vous mande sont charmés de nous revenir et travaillent à s'équiper du nécessaire ; quand vous ne reviendriez qu'en équipage du portemanteau, je suis persuadé que vous accepterez.

D'Incourt mande qu'il est charmé d'avoir cet avis à communiquer à son intendant, qui voulait l'envoyer à la milice. Vous ne devez pas manquer de passer à La Lande voir *votre fils* et sa mère, vous savez le chemin de Pontaudemer et vous prendrez là un petit repos pour vous et vos chevaux. »

Le 27 février, il écrit encore : « Je joins icy avec grand plaisir votre ordre de départ pour nous rejoindre, je souhaite que ce soit en bonne santé. »

Enfin le 17 mars, M. de Fremeur lui conseille de marcher directement sur Sedan où est le régiment. « Si par hasard quand vous arri-

Digitized by Google

verez nous en étions partis, vous vous informeriez ce que nous sommes devenus, nous ne saurions être bien éloignés et nous ne serons pas bien difficiles à trouver.

Le capitaine de Mascaron rejoignit la troupe et ne la quitta plus. Il était à Sens en 1795 où M. d'Ingouville lui écrit : « Je n'ay pas manqué de parler de vous à M. le comte Coigny dans le goût que vous m'avez paru désirer et luy ay même fait valoir l'offre que vous avez fait, si Saint-Rémy vient voir ses parents, d'aller passer quelques jours à sa compagnie, dans le cas où elle se trouverait sans officier, que vous en êtes un, et un très bon et j'ay dit vray quand j'ay dit du bien de vous ; j'en suis venu à ce que vous désirez et dans la quantité de mémoires que chacun a donnés du régiment pour des croix, je suis tout disposé à proposer d'abord pour vous et Fléchier ; je souhaite que cela réussise. On parle toujours beaucoup de paix ; on disait même qu'on allait évacuer Philisbourg... »

On comprend combien, pour un vieil officier peu favorisé par les dons de la fortune et par là ne pouvant aspirer à d'autre récompense, il importait d'atteindre et de réaliser au plus tôt cette preuve indéniable de sa loyauté et de sa bravoure que résumait, aux yeux de tout soldat, la croix de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Les régiments de cavalerie étaient, à cette époque, répartis en plusieurs détachements dans une même région, par une ou plusieurs compagnies sous le commandement de l'officier le plus ancien. En 1736 nous voyons le régiment colonel général occupant les diverses villes avoisinant Sens, comme Joigny, Auxerre, Avallon, Vézelay, Villeneuve-le-Roy, etc. C'est dans cette dernière garnison que se tient le détachement commandé par M. de Mascaron. A ce titre il correspond presque journellement avec son major, M. d'Ingouville qui, de son côté, lui adresse avec les ordres généraux, les nouvelles intéressantes.

Son ami Desbordes lui écrit de Paris, le 20 mars : « ... On dit toujours qu'il n'y aura point de camp cette année, il y a une promotion de chevaliers de Saint-Louis. M. le comte de Coigny a été reçu chevalier la semaine passée avec quelques Seigneurs de la Cour ; cette promotion n'est point publique. J'en demanday des particularités vendredy dernier chez M. Dangervilliers et quand je vous nomay, on ne me dit ny oui ny non, on me dit que M. de Fremeur n'y était pas compris ; je le verray à son retour de Versailles, car assurément il

Digitized by Google

apprendra qui sont les officiers de son régiment qui sont faits chevaliers de Saint-Louis. M. de Saint-Rémy est toujours très incommodé et va vendre sa sous-lieutenance... »

M. de Saint-Rémy, frère de ce dernier, écrit à son tour : « ... Sur ce que vous avez mandé à M. Desbordes que l'on ne trouvait que 80 francs du cheval bay de mon frère, je me suis déterminé, le connaissant bon d'ailleurs, à le prendre pour le mettre dans ma compagnie, ainsy je vous prie de regarder celuy-là comme vendu ; à l'égard de la jument qu'on n'a pu vendre et que vous avez prestée à l'aumônier pour faire une tournée dans les quartiers du régiment, s'il trouve à la vendre, à la bonne heure ; sinon ma mère est résolue de la prendre pour mettre à sa terre, ainsy je vous seray bien obligé de vouloir bien avoir la bonté d'y avoir l'œil encore quelque temps jusques à ce qu'on les envoye chercher. On n'a rien décidé pour son gris, peut-être d'Ingouville s'en accommodera pour la compagnie généralle.

« Bien des pardons de la peine que vous avez bien voulu prendre de vous tenir à Villeneuve-le-Roy à la place de mon frère, dont la santé est toujours bien mauvaise, vous vous seriez bien mieux amusé à Sens et luy et moy vous en faisons mil remerciements. Vous voulez bien que je vous fasse mon compliment sur la croix de Saint-Louis, quoique cela vous fût bien dû ; vous savez sans doute qu'il y en a quatre dans le régiment, pour M. de Bouilloud, de Mascaron, Léglantier et le chevalier Fléchier... »

Le 2 avril, M. d'Ingouville écrit : « ... Le pauvre Saint-Rémy mourut samedy à onze heures et demy du matin j'ay été luy rendre les derniers devoirs hier au soir en assistant à son enterrement à la paroisse Saint-Paul. Son employ était vendu et le brevet expédié pour un frère cadet de M. de la Godinage ; en perdant le pauvre chevalier, sa famille a toujours sauvé 11,000 livres !

« Il y a apparence que je reprendray son cheval gris ; il faut encore le laisser au dragon qui en a soin. Si l'abbé a ramené la jument, vendez-la soit au chevalier Fléchier soit à d'autres, ce que vous pourrez et mettez-la, s'il se peut, à vingt-cinq écus, ayant vendu l'autre plus bas qu'on n'espérait, commençons toujours par nous en défaire pour oster la nourriture et le pansage. Si c'est le chevalier Fléchier qui la prend, qu'il fasse le prix largement. Il faut que les dragons fassent de leurs vieux habits des surtouts comme quelques-uns ont fait.

« Mes compliments à M. le chevalier de Franquetot, je luy

Digitized by Google

souhaitte des conquestes du costé de l'amour et du piquet; il doit être fort en l'un et l'autre... »

Puis c'est l'annonce de quelque bagarre survenue entre les dragons et les gardes du tabac à Rigny-le-Perron, où le maréchal des logis de la Compagnie d'Herbouville a donné des coups de bâtons à un bourgeois de Ravières... « Comme les fermiers généraux du tabac, nos implacables ennemis, ont déjà beaucoup verbalisé contre nous, M. de Fremeur appréhende que la Cour, lasse de nos sottises, ne nous expédie une routte pour quelque garnison ».

Cette crainte ne se réalise pas malgré le dépôt d'autres plaintes, entre autres celle du Sr Bardi, procureur au baillage de Villeneuve-le-Roy, qui vendait du vin au détail. Il fut battu et chassé de sa maison par les dragons qui cassèrent les verres après lui avoir bu son vin et mangé une dinde adroitement extorquée par le dragon Beausé-jour sous fausse promesse de paiement... D'autres incidents plus graves les occupaient aussi... « nous avons un déserteur conduit à Vézelay, de la compagnie de Bouillond, qui nous donne de l'inquiétude pour aller si loin assembler un conseil de guerre; j'ay déjà réponse de M. de Thosse à qui javais envoyé un exprès pour savoir s'il voulait y aller présider et le prier en même temps d'avertir MM. de Berlo, d'Herbouville et Chiffrerast de se rendre avec lui pour juges. Ce sont les quartiers les plus à portée d'Auxerre par où ils doivent aller à Vézelay.

J'ay receus aujourd'huy une lettre du Roy notre maître qui m'envoye vos quatre croix et ordre de vous admettre et recevoir à l'ordre militaire de Saint-Louis, nous arrangerons cela avec Fléchier pour faire venir MM. de Bouillard et de Lesglantier avec vous.

M. de Carman me charge expressément de vous faire son compliment sur votre croix, il y a adjouté bien d'autres souhaits que je ne vous fais pas, puisque vous êtes faché avec nous, car il faut bien que vous le soyez pour n'avoir pas voulu répondre à l'envie que nous avions de boire avec vous ces fêtes ».

Puis ce sont des détails d'administration militaire qui occupent le chef du détachement auquel le major écrit... « J'ay dessein d'aller mardy matin à Villeneuve-le-Roy, et si votre valet peut ce même jour, de bon matin, partir avec ma charette attelée seulement de mon limonier mettant le collier du second cheval dedans, j'y joindray ici mon mullet pour porter les habits faits; les chapeaux nous les ferons

Digitized by Google

essayer et mettre des étiquettes à tous, puis les remettre en magasin, d'où on les prendra comme les armes.

Il court bruit que les difficultés pour la paix sont arrangées et que le maréchal de Noailles pourra repasser incessament. Il y a demain icy une grande tragédie des jésuites, hier le baptême du fils de M. Pelée, tenu par Monseigneur Larchevesque (de Sens) et Mademoiselle de Noailles.

M. de Fremeur me dit qu'il m'attend les premiers jours de septembre à Paris, c'est M. de Saint-André, lieutenant du roy des Invalides, qui sera notre inspecteur et qui l'a prié d'aller dîner un jour avec luy pour parler ensemble de leur besogne. Je compte rapporter de Paris des étendards neufs, je vous prie de m'envoyer la lance de l'étendard blanc, je compte que c'est la mieux faite et la plus légère, je veux qu'elle me serve de modèle pour en faire faire quatre. Vous n'aurez qu'à desnouer la cravatte, les glants et tirer le chiffon.

Nous avons trouvé icy M. le comte de Berlo qui comptait s'en retourner aujourd'huy à son quartier, n'étant venu que pour nous voir, mais je crois que nos messieurs l'ont empesché de partir et qu'il dine avec eux tous chez Monseigneur Larchevesque ».

La dernière lettre de M. d'Ingouville adressée au chef de détachement de Villeneuve-le-Roy est datée du 1er octobre et elle lui dit... « M. de Fremeur s'est chargé de vous dire, mon cher Mascaron, que je compte aller mercredi diner avec vous et luy faire voir à son retour, sur les quatre heures, la Compagnie Générale toute habillée. J'apprends que MM. de Carman et de Melinville sont convenus en dinant d'estre de la partie, et je mets cette lettre au hazard des carrioles pour vous avertir si elle vous parvient; peut-être que cette partie entraînera Desbordes et son neveu, j'ay jugé que vous seriez bien aise d'être prévenu de pareille recrue. Je vous prie donc de demander la troupe à cheval à la porte de Joigny sur la place la plus convenable avec leurs habits neufs à quatre heures après midy, il serait encore plus parant d'avoir gands, cravattes et cordons de sabre, mais le chiffonnage de ses menus ajustements me persuade de les garder encore en ballot. Les dragons qui ne seront pas habillés ne monteront pas à cheval. »

Baron Adrien Pérez.

Digitized by Google

Les Maisons Bénédictines de Gascogne

Dans les « Mémoires » de Dom Audebert

Il y a quelques traits à glaner pour l'histoire des Maisons Bénédictines de Gascogne dans les *Mémoires*, récemment édités (Paris 1911) par D. Guilloreau, de Dom B. Audebert qui fut supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur de 1660 à 1672 et mourut en 1675. Nous y trouvons, entre autres choses, pendant les 12 années 1642-1654, où il consigne les événements domestiques de sa Congrégation, qu'en 1642 la Congrégation des Exempts travailla à empêcher les Mauristes de s'établir à Saint-Sever Cap ; il y eut même procès au Privé Conseil, mais les Mauristes triomphèrent (1639-1643) et il put être donné suite au contrat d'établissement.

Un contrat du même genre pour l'introduction de la Réforme de Saint-Maur à Saint-Sever de Rustan était signé en 1646 par le Père Prieur de la Daurade. L'exécution n'allait pas sans difficulté. En 1652 les nouveaux venus font savoir au supérieur général qu'ils ont à souffrir « de grands troubles et outrages des anciens qui même menaçaient de les chasser dehors ».

A Aire, c'est contre l'évêque Gilles Boutault qui voulait leur prendre leur maison pour y installer son séminaire que les Bénécictins de Saint-Maur défendent leurs confrères ; du moins ils font des démarches en leur faveur auprès du Procureur général et font ainsi débouter l'évêque de ses prétentions, circonstances et procédés dont le détail étaient jusqu'ici inconnus.

A Saint-Pé de Génères nous voyons aussi la congrégation intervenir, en 1649, en donnant ordre à son représentant, le Visiteur, de traiter pour l'acceptation de l'abbaye « s'il voit que les missionnaires soient pour l'avoir, ainsi que prétend M. l'Evêque de Tarbes ». Quelques jours plus tard, sur les instances de l'abbé, le visiteur est autorisé à traiter « aux conditions toutefois qu'on n'y mettra de communauté que quand les lieux réguliers seront en état et qu'il y aura revenu suffisant pour entretenir la dite communauté ».

Digitized by Google

Enfin le 7 octobre (1650), « le Prieur de Saint-Savin... a passé concordat avec Mre Arnaud de Maytie, abbé et chanoine de l'Eglise cathédrale d'Oléron (*sic*) en Béarn ».

Simorre et Saramon furent moins heureuses : la congrégation refusa d'accepter (1653 et 1654) ces deux abbayes qui s'offraient à elle.

Relevons encore dans les *Mémoires* d'Audebert cette petite mention, à l'année 1653 : « Les guerres de Guyenne y ont amené la famine et la peste, laquelle y est fort grande et s'est étendue presque par toute la Gascogne, jusque dans les monts Pyrénées ».

Signalons aussi cet autre exploit un peu belliqueux d'un archevêque, notre compatriote : « M. de Gondrin, archevêque de Sens, le 26 janvier, jour de dimanche, la mître en tête, la chape sur le dos, le monde accouru dans la cathédrale, les treize prêtres ayant des cierges allumés en main, après un long discours contre les Pères Jésuites et les Pères Capucins de deux couvents de son diocèse a prononcé, les cierges éteints, la sentence d'excommunication contre tous ceux qui continueraient à se confesser aux frères de la Société de Jésus et qu'à leur égard, s'ils ne venaient à résipiscence, il aviserait à ce qu'il aurait à faire. A exhorté à ne faire d'aumônes aux Pères Capucins afin qu'ils reviennent à leur devoir, leur donnant encore du temps pour s'amender ; mais du depuis il a procédé contre eux ».

La lutte ne devait pas d'ailleurs se borner là. Mais ce n'est pas ici le moment d'en conter les trop nombreuses péripéties.

A. Degert.

Digitized by Google

Lettres inédites
de Jean Jaubert de Barrault

Evêque de Bazas

(*Suite*)

XXXII

MONSIEUR,

Vous faictes si bonne chaire à nostre organiste que cela est cause que vous en recevrés des importunités dont néantmoins je profitte apprenant vos nouvelles par celle qu'il vous a pleu m'escrire du 1 de ce mois, pour responce à laquelle je n'ay à vous dire que deux poincts : l'un que je continueray à vous servir et toutte vostre abbaye en telle qualité qu'il vous plaira, l'autre que vous n'ayés poinct de scrupule de mon silence car je vous ay dit tout ce que je croyais estre nécessaire ou utile. Quant à vostre voyage de Limoges, je crois qu'il réussira. Je vous conseille néantmoins de ne partir plus de vostre abbaye qu'au mois de septembre 1631 que vous prendrés la peine d'amener icy Monsieur Vincens (1) auquel temps vous aurés advancé beaucoup le spirituel et temporel de vostre monastère, si ce n'est qu'il y eut quelque nécessité ou vostre présence fust requise. Je me suis desjà enquis du jeune Peyrusse; il estudie en théologie à Bourdeaux. Ma santé est à l'ordinaire; mon affection et obligation à vous servir croist tous les jours, car je ne me lasseray jamais de vous faire paroistre en effect que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 8 may 1630.

---

(1) Il s'agit ici de Vincent de Paul qui aida beaucoup Alain de Solminihac dans sa réforme de l'abbaye de Chancelade.

Digitized by Google

XXXIII

Monsieur,

Je ne veux perdre cette ocasion de vous escrire par le R. P. Polozani, cordelier, qui s'en va à Périgueux après avoir presché utilement à Casteljaloux l'advent et le caresme dernier et l'octave du Saint-Sacrement à Bazas. Il vous dira que mes douleurs continuent tousjours peu ou prou, estant privé souvant de faire les fonctions de ma charge, néantmoins je roule et fais rouler la presse (?) à Paris : Dieu veuille exaucer les prières que je fais tous les jours pour vous et pour vostre abbaye et me fasse la grâce de vous tesmoigner par effect que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 18 juin 1630.

XXXIV

Monsieur,

Vous donnerés, s'il vous plaict, créance aux paroles du R. P. provincial des Jésuites et me serés favorable en justice, ayant plus d'esgard à ma persone que vous aymés, qu'à plusieurs futures incertaines et dangereuses prétansions. En un mot, ma longue et continuelle maladie me tient lieu d'une vieillesse que je n'attandois qu'à 60 ans, et peut-estre que le funeste et brief succès le démonstrera. Il ne fault pas pour cela que vous vous alarmiez, car je ne bougeray rien sans vous en donner advis. Je vous ay escrit depuis peu par un prédicateur cordelier qui s'en alloit à Périgueux. J'attandray de vos nouvelles et prie Dieu vous donner les grâces que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 25 juin 1630.

XXXV

Monsieur,

Encore que vostre advis répugne à mon goust, je me résous à le suivre exactement et tascher à m'y plaire, affin de l'exécuter plus par-

Digitized by Google

faictement ; s'il y a de la faulte, vous en porterés la pénitence avec le R. P. Malescot. Je m'en vay à la fin de ce mois aux boües de Barbotan (1) et à mon retour je me purgeray et feray quelque diette, affin de n'obmettre rien au recouvrement de ma santé. Je me resjouis du bon estat de la vostre et du progrès de vostre réforme. La peste faict un grand ravage dans Monségur (2). La famine nous menace de l'autre costé. Dieu aye pitié de nous et vous donne les grâces que vous souhaitte,

Monsieur,

Vostre trè affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Gans, ce 1er d'aoust 1630.

Je vous envoye une lettre de Madame la marquise de Senessé, elle sera bien ayse que vous lui faciés responce.

XXXVI

Monsieur,

A peyne la précipitation de la presse que le commandement du Roy me fait de me rendre auprès de luy, me permet de vous escrire par main d'autruy pour vous dire que la nouvelle qui a cy-devant coureu de l'Archevesché d'Arles (3) est véritable. Je vous en escriray plus amplement de Paris, où j'espère me rendre dans dix ou douze jours, ce qu'attendant, je prieray Dieu de vous donner,

Monsieur,

En parfaicte santé, longue et heureuse vie.

De l'Ormon, ce 20e décembre 1630,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

---

(1) La station balnéaire bien connue du Gers. Sur cette station, nous ne pouvons que renvoyer aux ouvrages de M. l'abbé Escarnot qui a tant fait pour l'histoire de sa paroisse. La *Revue* les a signalés en leur temps.

(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Réole (Gironde).

(3) Le transfert de Jean Jaubert de Barrault à Arles.

Digitized by Google

XXXVII

MONSIEUR,

Je vous escrivis à mon despart de Guienne le commandement que le Roy m'avait fait de me rendre en diligence près de lui, ensemble la nomination que Sa Majesté avoit faite de ma personne, à l'Archevesché d'Arles ; il sembloit que la lettre que vous m'aviéz escrite quelque temps auparavant tendant à m'exhorter à subir le jouc de cet Archevesché fust une inspiration du Ciel pour me faire accepter un fardeau dont vous scavez que j'ay force adversion. Le Père Suffran m'a dit pour ma consolation qu'il n'a point veu d'eslection qui eust plus de marques de la vocation du Ciel que cette cy. Tout cela me fait baisser la teste et me fait admirer la Providence divine de m'avoir appelé à un Archevesché au mois de juillet dernier et peut estre au mesme jour auquel vous déliberiez de ma descharge que j'ay souhaittée fort passionément. *Judicia Dei abyssus multa*. J'ay envoyé M. Drilhole le chantre en Arles, pour y faire la charge d'œconome (1) attendant que les bulles viennent, lesquelles j'ay envoyé quérir le plus diligemment qu'il m'a esté possible. Je fais estat de les avoir soudain après Pasques et de m'y acheminer au moys de may après avoir fait un pèlerinage à Saint-Bernard, qui est sur mon chemin. Je vous supplie de ne me rendre pas moins d'assistance à présent que je suis plus chargé et plus esloigné de vous, que lorsque j'estois votre voisin et que j'avois moins d'affaires. Vous scavez que vous estiez obligé de parole de me venir voir à Gans, ce mois de septembre prochain. C'est pourquoi je me persuade que vous ne me dénierez pas vostre assistance en l'enfournement des affaires de toute une province où je suis résolu d'y faire fleurir la piété et la justice, moyennant l'ayde de Dieu, et partant, je vous conjure de me venir trouver icy soudain après Pasques et de vouloir faire, si vostre commodité le permet, le même tour des visites des religieuses du Calvaire que vous fistes en vous en retournant d'icy à Chancelade. Le P. Joseph (2) et toutes les religieuses du Calvaire vous en prient par mon entremise ; que si

(1) C'est-à-dire administrateur des biens de l'archevêché.

(2) Le fameux Père Joseph (de la Tremblaye), l'*Eminence grise* de Richelieu, fondateur et principal soutien des religieuses du Calvaire (Paris).

Digitized by Google

vous préférez la pénitence à la prière, que la Saincte Baume qui est auprès d'Arles vous y attire à tout le moins ensemble les sainctes et miraculeuses reliques qui y sont et qui obligent plusieurs personnes de faire cinq à six cens lieux de pèlerinage pour les aller adorer. Mon séminaire commencera en mesme temps, auquel vous estes obligé de donner vostre assistance ; bref, je juge qu'il est nécessaire pour la plus grande gloire de Dieu que vous m'assistiez en tout cet enfournement si important ; j'y auray outre le sieur chantre, Messieurs l'Archidiacre Delort, Baulos et Delaige avec quelques curés et vicaires de mon diocèse, qui s'en viendront tous concourir avec moy pour introduire dans Arles le mesmes esprit que vous-mesme avez approuvé au diocèse de Bazas ; je vous supplie de salüer de ma part tous vos religieux et de leur enjoindre de recommander à Dieu le succez de ma vocation, et surtout quand vous serez par les chemins. Madame la marquise de Sencé et tous nos bons amys seront très aises de vous voir de deçà et cette visitte servira beaucoup à conserver tous les bons amys que vous y avez, desquels vous pourrez avoir besoin en ces commencemens de réforme où des affaires importantes et inopinées vous peuvent arriver, et qui requerront du support de vos bons amys, lesquels vous pourrez conserver par ce moyen et obliger à vous servir en temps et lieu. Pour le regard de mes defluctions, j'en ay tousjours quelque peu quoy qu'il ne paroisse pas à me voir marcher et aller ça et là. Monsieur Grillet (1), maintenant nommé évesque de Bazas, fait estat de s'en aller à Gans et à Bazas soudain après qu'il aura eü ses bulles ; vous arriverés encore assez à temps pour le voir icy. Monsieur le mareschal de Chombert a obtenu l'évesché d'Agen pour l'abbé des Chatelier (2) son nepveu qui est frère du comte de Lude. Mon-

(1) Nicolas de Grillié, prêtre du diocèse de Sens, fut, en effet, le successeur de Jean Jaubert de Barrault; il ne sera préconisé que le 25 mars 1631.

(2) Le successenr de Claude Gélas, mort le 23 décembre 1630, fut bien réellement Gaspard de Daillon de Lude, fils de Gaspard de Daillon, comte de Lude et de Françoise de Schomberg, sœur du maréchal Henri de Schomberg qui, après de brillants succès à l'île de Ré et en Savoie, soutint vivement la cause du roi en Languedoc contre le comte de Montmorency et le fit prisonnier. Cette victoire lui valut le gouvernement de Languedoc.

Digitized by Google

sieur de Fiat (1) presta avant-hier le serment de mareschal de France. Monsieur Servian (2) secrétaire d'Estat partit le mesme jour pour aller à Turin. Monsieur le mareschal de Toyrax part dans un jour ou deux pour s'en aller en Piémont et en Savoye, pour estre tout prest à faire la guerre cas avenant que la paix qu'on croit estre fort avancée ne se conclue pas. Faites-moi, je vous prie, sçavoir de vos nouvelles, et me croyez pour jamais,

Monsieur,

Vostre très affectioné parent et serviteur,

J., Evesque de Bazas.

De Paris, ce 30 janvier 1631.

---

(1) Antoine Cœffier-Ruzé, dit le maréchal d'Effiat, surintendant des finances en 1526, général d'armée en Piémont, nommé maréchal en 1631, devait mourir près de Trèves en 1632 ; fut le père du marquis de Cinq-Mars, la célèbre victime de Richelieu.

(2) Abel Servien, d'abord procureur général du roi à Grenoble, ensuite conseiller d'Etat, puis président du Parlement de Bordeaux, enfin ministre et secrétaire d'Etat. Il fut nommé ambassadeur extraordinaire avec le maréchal de Thoiras qui allait négocier la paix en Italie.

Digitized by Google

La Gascogne

D'après F. de Belleforest (1)

(suite)

Avant d'en venir à la Gascogne proprement dite, Belleforest s'arrête quelque temps au pays de Foix :

La région plus voisine du païs Tolosain, vers les monts, est l'ancien comté de Foix quy contient en soy une évesché en la cité de Pamiers, qui n'estoit auparavant qu'une abbaye sacrée au nom de saint Antonin, martyr, lequel vivoit du temps de saint Saturnin, et ainsi ceste place porte tiltre d'antiquité, comme aussi fait la ville de Foix qui est la capitale du pays, et de laquelle le comté et seigneurs d'iceluy portent le nom. Il est vray que le mot de Foix est détorqué de l'apellation ancienne de Flussates, desquels fait mention César lorsqu'il dit que Crasse vainquit les peuples aquitaniques, tels que les Bigerrions, Tarbelles, Tarusates, Vocates, Flussates et autres que vous ne pouvez mieux exprimer que par les Biernoys, Begordans, Bazadois, Armignagois, Nebozan, Comminge, Aucs et le pays de Foix. Cestuy a au levant le Languedoch, au ponent le Cominge, au septentrion le pays dict de la Rivière, et au midy les monts Pyrénées ; comme aussi la pluspart d'iceluy est montaigneux, et mesme du costé de Tarascon, où les monts sont riches en mines de fer et en charbon naturel du meilleur qui soit en France ; mais vers Pamiers, ce sont vallons des plus fertiles qu'on sçache, et à Foix plantureux en tous biens. A Pamiers, est le siège épiscopal y estably par le pape Boniface huictiesme (2), mais la justice est à Foix, cité ancienne des Flussates, laquelle ressortoit, de ma mémoire, au séneschal de Tolose ; sauf qu'il y avoit un iuge d'apeaux pour les droits du comte qui iadis s'est

---

(1) Voir plus haut, p. 354.
(2) En 1295.

Digitized by Google

voulu porter pour souverain, tout ainsi que les seigneurs de Béarn, aux biens desquels les Foixiens succédèrent. Là où le plus souvent se tenoient les comtes, estoient les villes de Saverdun et de Mazères, à cause que le pays y est plaisant et se ressentant de l'air Tolosain plus que le reste qui est pierreux, et où le peuple est grossier et opiniastre. Et des alliances et enclaves de Foix et Languedoch sont les comté et seigneurie de Carmain et de Mirepoix, les comtes de Carmain estant issus de l'estoc de Foix par filles (1), en laquelle race ont continué iusque à présent que encore flourissent les enfans du feu comte de Carmain, seigneur vaillant et adroit aux armes, et des plus sçavans en ce royaume (2), qui espousa la fille de la Bastide de Paumier (3), premier baron de Cominge. Frère de ce brave est ce docte et éloquent seigneur, M. Paul de Foix, conseiller du Roy, et lequel pour son grand sçavoir et expérience a esté employé au service du Roy tant en son Conseil qu'ès plus belles, honnorables et dignes ambassades de l'Europe (4), comme encore maintenant il est envoyé vers la saincteté à Rome.

Quand à ceux de Mirepoix, nous avons dit que leur ancien estoc est issu de la famille de Levys en ceste France, mais que passans en Languedoc avec Symon, comte de Montfort, contre les Albigeois, ils eurent part au gasteau et leur demoura la ville de Mirepois (à présent évesché), et le tiltre de mareschaux de la Foy, à cause du bon devoir fait contre les hérétiques. Entre Tolose et le pays de Cominge sont les villes de Casères et de Rieux, Cazères sur Garonne et Rieux un peu esloignée du fleuve, et en ceste dernière y a évesché. Dès le temps que

---

(1) S'agit-il ici Louis de Vèze-Carmain, comte de Nègrepelisse et Moricoux qui épousa, le 5 août 1540, Marguerite de Foix de Candale ? Nous ne pensons pas.

(2) Sur les d'Orbessan, seigneurs de Labastide de Paumès et de Castelgaillard, voy., J. Décap, *Notes historiques sur Labastide-Paumès* (895) et J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries.

(3) Paul de Foix, fils de Jean comte de Foix, comte de Carmain et de Magdeleine deCaupenne, a occupé l'archevêché de Toulouse en 1583-1584, sans en avoir jamais obtenu les bulles. Il mourut à Rome à la fin du mois de mai de cette année, âgé de 56 ans. Voy., SECOUSSE : *Mémoire historique et critique pour servir à l'histoire de messire Paul de Foix, etc.* et A. DEGERT. *Le cardinal d'Ossat*, p. 22 et suiv.

(4) C'est alors qu'il prit avec lui le jeune Arnaud d'Ossat. cf., A. DEGERT, p. 23.

Digitized by Google

Tolose fut honorée du tiltre archiépiscopal, et se réputent ces villes estre du Languedoch, quoy qu'elles soient par delà Garonne, et lequel fleuve on passe à Cazères, si on veut aller à Tolose, du pays de Gascoigne avant. Et pense que iadis ces villes et leurs finages furent des comtes de Foix, comme aussi fut Comminge, lequel fut séparé de la Maison par partage et ailliances de la Maison de Foix, successions, ailliance, origine, cours et fin de laquelle nous dirons quelque chose au pays de Béarn, d'autant que ces comtes ont commandé en l'une et l'autre de ces principautez et seigneuries.

Le pays de Foix est avoisiné par celuy de Cominge qui n'est pas si nouveau que Pline, Strabon, Ptolomée, et tous les anciens ne le cognoissent, qui me fait blasmer le peu de diligence d'un certain historien de Foix (1), lequel aïant basty l'origine des Foixiens, non selon sa vraye antiquité, ains suivant des fables et resveries, il dit que le mot de Cominge est nouveau, et le peuple non cogneu que depuis quelque siècle, et se trompe autant en cest endroit qu'il fait en l'origine des Biernoys, ainsi que nous monstrerons en son lieu, aians vengé nostre pays d'une si mal fondée calomnie. Strabon parlant des peuples aquitaniques met les Convènes, qui sont noz Comingeois (nostre adversaire mesme le confessant, et de ce nom faisant son prouffict), en mesme degré que les Auxitans, lesquelz il dit que ioussoient du droit de bourgeoisie de Rome, et mesmes privilèges qu'on avoit octroyé aux Latins. Est-ce estre nouveau, puisque du temps d'Auguste, les Comingeois estoient amys des Romains et que leurs villes estoient mises au ranc et exemption pareille à celles d'Italie, voire de celles qui estoient de l'ancienne terre des Latiens? Et pour autant que l'historien pédantesque et latiniseur de Foix se veut armer du mot *Convenae*, qui signifie un peuple espars et, sans communauté, s'amassant en une société, comme qui dirait convenant, et se mettans ensemble, il luy accorde tout ce ramas et la confusion, voire façon vagabonde de ce peuple, lorsque les Romains vindrent en nos cartiers fut ce sous Sertoire, ou avant luy soubs les Scipions, ou depuis soubs Pompée, ou enfin soubs Crasse, lieutenants de César,

(1) Belleforest a, sans doute, ici en vue la BERTRANDI HELIE Appamiensis *Historia Fuxensium comitum in quatuor libros distincta* (Tolosae excudebat Nicolaus Viellardus 1540, in 4°).

Digitized by Google

car tous ceux-cy ont couru nos monts Pyrénées. Mais tout aussi tost que les Romains les eurent aprivoisez et qu'ilz sentirent que leur ioug n'estoit trop fascheux, ils feirent ce que dit Pline : *Mox in oppidum contributi Convenae*. Soudain, dit-il, les Convènes furent assemblez en une ville et communauté. Et Ptolemée qui dit : *Contigui monti Pirenae sunt Convenae quorum civitas Lugdun Colonia*. Les Convenes ou Comingeois sont voisins des monts Pyrénées, la cité desquels est Lugdun Colonie. Vous oyez que ces gens estoient, il y a longtemps, et que soudain qu'on les asseura, ils s'assemblèrent en communauté, et que leur cité fut nommée Lugdun : et icy vois-ie un autre faute que commect celuy qui a fait des annotations sur Ptolemée, disant que la ville d'Oleron est ce Lugdun, chef des Convènes. En quoy il fait tort à son auteur, comme s'il eut ignoré l'assiette des places et des pays, comme ainsi soit que la cité d'Oleron est soubs les anciens Tarbelles et Bigerrions, qui sont bien esloignés de nos Comingeois, comme sçavent très bien ceux qui ont cheminé par la Gascogne, et arpenté l'espace de chemin qui est depuis Oleron, ville posée en un recoing de l'Aquitaine, non loing de la mer cantabrique, iusques aux Comingeois, qui avoisinent la Gaule narbonnoise ; et en cecy il demande pour iuges ceux qui ont gousté la pureté de la cognoissance de la géographie. Or, quelle est cette Lugdun, ie vous le diray tantost ; mais que i'aye délivré mes Comingeois de la trop grande nouvelleté qu'on leur donnoit.

Vous qui lisez les bons auteurs, sçavez que Sidonie Apollinaire et Grégoire de Tours, entre les chrestiens, sont des plus anciens qui ayent escrit parmi les gaulois pour le faict concernant l'histoire. Et cependant Sidonie ramentant les Comingeois avec leur evesque parmi les peuples affligez par les Goths, lorsqu'il écrit ainsi à Basile : Bordeaux, Périgueux, Rhodez, Limoges, Mande, Alby, Basaz, Aucs et Cominge, et la plus grande part des citez voyant leurs pasteurs et evesques taillez en pièces, sans que personne soit surrogé en la place des deffuntz. Et Grégoire de Tours faisant le discours d'un certain Gondebault, parle des Comingeois et de leur cité, laquelle il desçrit ainsi que nous monsterons cy après, et tous ces bons auteurs ne sont ils pas suffisans à prouver que noz Comingeois sont à nombres entre les plus anciens et respectez de tous les aquitaniques, veu que Pompée les a cogneus qu'ilz sont colonie romaine, et des plus anciennes, et que depuis ils ont esté des premiers chrestiens de la Guienne, et

Digitized by Google

aussi des plus affligés tant par les Goths que par les François, et puis par les Sarrazins, ainsi que facilement les gens de bon esprit pourront tirer des histoires. Voilà quant à l'antiquité de mon pays, puisque d'autre cas ie ne peux produire pour prouver que nos ancestres premiers ne se sont laissez mastiner qu'à bonnes enseignes, et lesquels ayans souffert les courses carthaginoises, les efforts des Espagnols, et enfin la puissance romaine, il est impossibte que laissans la campaigne, ils ne se fussent mis es cachez aux montaignes ainsi que depuis feirent les chrestiens d'Espaigne affligez par les Mahométistes. Mais avant que passer outre, voyons quels sont les limites de ce pays, car ils sont fascheux à donner, eu égard aux enclaves par lesquelles il entre ès contrées qui luy sont voisines.

Au levant donc luy est le comté de Foix, au septentrion le partie du Languedoch, et les contez de l'Isle et de Gaure. au midy les monts pyrénéens, et au ponent les païs d'Estrac [Astarac] et comté d'Aure Magnoac; et est parti ce pays en hault et bas, et Savez, le haut est tout montaigneux, ayant les villes de Saint-Bertrand, Coserans (1), Saint-Béat, S. Fregeou, Monregeau, Saliers (2) et autres; au bas est l'evesché moderne de Lombers [Lombez] et les villes de Samathan, l'Isle-en-Dodon, Muret, Ri[e]umes, avec une infinité de grosses bourgades et riches villages, et chasteaux qu'en autre contrée de la France qu'elle que puisse être. Il y a trois eveschez, à sçavoir Saint-Bertrand, Coserans et Lombers, grand nombre d'abbaïes, plusieurs chastellenies et un iuge mage devant lequel faut que tout le pays responde, et iceluy va tenir ses assisses où bon luy semble des sièges royaux, les principaux desquels sont Samathan et Muret qui encor auiourd'huy disputent sur la préséance et à qui le premier lieu est dû aux Estats, et cette iuridiction ressort au seneschal de Tolose, puis à la cour de Parlement. Mais nous en dirons, cy après, plus particulièrement ayans visité de haut pays qui est le long des montaignes, et celuy où proprement se retirèrent les convives et furent mis en une colonie par les Romains, et ceste colonie ne peut estre autre que Saint-Bertrand, veu que ceste ville est la première et la plus ancienne cité des Commingeois et le siège de l'evesque, et qu'il soit ainsi au second

(1) Saint-Bertrand de Comminges, Saint-Lizier, anciens évêchés.
(2) Saint-Béat, Saint-Frajou, Montréjeau, Salies (Haute-Garonne).

Digitized by Google

concile provincial tenu à Orléans. Présidie seoit en la cité de Cominges et assista à cette sainte assemblée, du temps des premiers roys de France. Or que ce ne soit ce lieu cy, on ne le peut nier, veu que le Coserans est de mesme antiquité, et par ainsi ne peut estre pris pour une mesme chose, ioint que la description et plant de la cité, comme elle est auiourd'huy, est painte et représentée vivement par Grégoire de Tours parlant en ceste sorte. Entendant Gondebaut que l'armée de Gontran arrivoit, se voyant laissé du duc Didier, il passa la Garonne avec l'evesque Sagittarie, Mommol, Bladaste et Wadon, ses capitaines, et s'en allèrent ensemble en la cité de Comminges, car ceste cité est posée sur le haut et copeau d'une montaigne, séparée de tout autre, ayant une fontaine au pied du mont, et icelle défendue d'une tour très forte vers laquelle les habitants alloyent quérir de l'eau par des conduits souterrains, et ailleurs il montre que de tous côtés des vallons y sont considérez de haulx précipices avant, si bien qu'il estoit impossible de venir à l'assaut. Ceux qui ont veu l'assiette de cette ville, sçavent si elle correspond à ceste description quant à l'as,iette, car lors elle fut mise à sac et rasée à fleur de terre, les François n'y laissans âme vivante. ains qui pis est ayant ravi les thrésors des églises, ils y massacrèrent les ecclésiastiques sur les autels. Ceste cité ayant depuis esté rebastie, prit le nom d'un saint evesque nommé Bertrand, natif d'Andohielle, [Andoufielle] qui est un village près de Samathan sur le chemin de l'Isle-Jourdain, au bas pays de Comminge, comme aussi l'église cathédrale est renommée de ce saint evesque, de laquelle ie ne vous dirai autre chose sinon qu'elle est très riche et de grand revenu, et, y ayant d'aussi beaux et rares ioyaux qu'en autre de la Guienne, et entre autres une Licorne presque aussi belle que celle qu'on montre à Saint-Denys en France (1).

Le pays aux entours de Saint-Bertrand, aux vallons, est très fertil et plaisant plus qu'à autre exercice, et en est à présent évesque un fils de l'illustre seigneur de Lansac, lequel y fait le devoir de bon pasteur et surveille saigement et diligemment sur la bergerie (2).

---

(1) Sur l'importance alors attribuée à la Licorne et sur ses destinées pendant les guerres de Religion, voy., nos *Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries.

(2) Voy. au sujet de ce personnage qui occupa l'évêché de Saint-Bertrand de 1570 à 1613, le chapitre consacré à Urbain de Saint-Gelais dans *Un curieux groupe d'évêques commingeois*, 115-155.

Digitized by Google

Coserans est ville ancienne, assise sur la rivière de Pamiers et posée entre suffragans de la Novempopulaine qui est Aucs, aussi bien que Commenge, et le premier qui y porta la foy chrestienne fut Saint-Valère, lequel ie ne sçay en quelque temps fut, et toutesfois faut-il que soit fort ancien, veu que Grégoire de Tours faisant mention de luy, dit qu'il a esté le premier evesque, et que long temps après sa mort, comme les chrestiens eussent fait un oratoire sur luy, on aurait mis en oubly le lieu où reposayent les saints ossements, sauf qu'on disoit qu'il estoit enterré tenant le grand autel. D'où advint que Théodore qui pour lors estoit evesque trouva le corps et feit bastir plus somptueusement l'église et telle qu'on la voit à présent. Et par là voyez-vous que cest evesque estoit longtemps avant Grégoire, comme aussi estoit Théodore qui trouva le corps de Saint-Valère tout entier, ayant et barbe et cheveux en la mesme entièreté que le jour mesme qu'il y fut mis, comme aussi les accoustrements, ce qui nous fait coniecturer qu'il estoit dès l'Eglise primitive et quelque temps après que Saint-Martial eut presché l'Evangile aux Tolosains et païs circonvoisins (1). Nous trouvons aussi un autre evesque ancien de Coserans, nommé Licère, disciple de Saint Fauste (2), evesque de Tarbe, et qui fut apelé à ceste dignité par Saint Quintin, evesque de Rhodez, il vivait sous la première race des roys de France du sang Mérovinge et assiste au Concile provincial de Mascon.

Des autres evesques ie ne peux vous dire autre cas n'en ayant eu le catalogue, sauf que de nostre temps a tenu le siège le frère du seigneur d'Aussun, prélat simple et craignant Dieu, lequel n'a guère bougé de son evesché, ains s'est opposé aux loups durant la rage des calvinistes qui ravageoient toute la France (3). En ces cartiers sont les lieux de Saint-Gorens, Fœillens et Nisoz, abbaïes (4), et prenant ce

---

(1) Saint-Lizier.

(2) Voy., ce que G. Mauran dit de s. Fauste dans *Sommaire description du païes t comté de Bigorre*, pp. 62-63. (Edit. G. Balencie).

(3) Sur Hector d'Ossun, qui mourut en 1574, et l'importance de son rôle pour la défense de ses diocésains contre les excès de tout genre des religionnaires, voy., *Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries. Il y a plus d'équité dans le jugement de Belleforest sur ce prélat aux initiatives hardies, mais alors opportunes que dans les chroniqueurs et historiens d'inspiration protestante qui ont eu plus tard à s'occuper de lui.

(4) Lisez Saint-Girons, Feuillant et Nisors. Au sujet de ces deux der-

Digitized by Google

pays commingeois la descente des montz. on voit Saint-Fregeou (1) assis sur la croupe d'un mont si haut posé que la veue se peut estendre, et en assiette si forte qu'on n'y peut advenir sane grand peine : et toutesfois ce haut costau est revestu de vignoble, et les vallons de belles prairies et terres labourables grasses et fertilles, la pante du mont chargée de boscages, ayant après l'abbaïe des Dames qu'on appelle Favas au pays du Savez et au milieu des boscages et grandes forests appartenans au roy pour estre du domaine des comtes de Cominge (2). Yci vous voyez le vallon continué le long de la rivière de Save iusques à ce que au dessous de Grenade elle se va ioindre à la Garonne au pays de Quercy (3) : et le long de ce vallon voyez tant de places ruinées qui vous mectent devant les yeux les guerres qui ont esté entre les comtes d'Armaignac et de Foix, chacun se disant seigneur de Cominge et entre autres est Cœilhes qui par les vestiges ruineuses monstre que ça esté jadis quelque grand chose (4). Voyez Paumès, Riulas, Espaon (5), l'Isle-à-Dodon, ville posée en lieu haut et au bas ayant la Save qui est une des chastellenies royales de Cominge respondant au chasteau de Samathan qui fut l'ancienne demeure des comtes et par ainsi la vraie marque de la ville capitale de tout le pays (6). Le long de ce vallon vous voyez Deze qui est une

---

nières abbayes, voy., notamment, J.-B. de Sainte-Anne Pradillon, *De la conduite de Dom Jean de la Barrière premier abbé et instituteur des Feuillens 1699*, et A. Bazy, *Vie du vénérable Jean de La Barrière, etc*, 1885. — Il n'existe pas encore de monographie de Nizors. Voy les notes suivantes : *Montesquieu à Nizors* (Tamizey de Larroque), *Rev. de Gascogne*, XXVIII, p. 156. — *Le cartulaire de Nizors*, *ibid.*, p. 565. — C. Espenan : *Les derniers temps de l'abbaye de Nizors* dans la *Revue ds Comminges*, XIX, p. 165.

(1) Auj. village du canton de l'Isle-en-Dodon.

(2) M. J. Décap a rappelé la bibliographie de Fabas dans sa note : *L'Abbaye de Fabas*, voy., *Rev. de Gascogne*, XLI, 302.

(3) Grenade-sur-Garonne, en Rivière-Verdun. Ses consuls entraient aux Etats de ce pays avec ceux de Beaumont, Boulogne, Cologne, Gimont, Marciac, Montréal-de-Rivière ou Montréjeau, Mas-Grenier, Sainte-Foy de Peyrolière, Simorre, Trie, Verdun. — Voy. R. Rumeau, *Monographie de Grenade* (1879) et *Inventaire* des archives de cette ville (1896).

(4) Cœilhes, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

(5) Labastide-Paumès, même canton. Voy., *Notes historiques sur Labastide-Paumès*, par J. Décap (1895).

(6) L'Isle-en-Dodon, une des châtellenies du Comminges, n'était nullement subordonnée à Samatan. Cette dernière place à laquelle Belleforest

Digitized by Google

maison laquelle apartenoit iadis aux Templiers, y ayant une grosse tour ressentant fort son antiquité, et sur le costeau de ce vallon, à main droite allant à Lombers est la ville de Sauveterre apartenant à l'illustre maison d'Aubigeou, ler seigneurs de laquelle sont issus de sang ancien et généreux d'Amboise, comme aussi leur vertu paroit telle qu'elle ne forligne point de la grandeur et preudommie de leurs ancestres(1). En ce mesme costé sont les maisons de Moncorneil (2), de Lamezan (3), Aulin (où i'ay pris ma nourriture), Rocquette et autres, comme du costé senestre est Polausic (4), race ancienne et très noble,

---

fait la part aussi belle que possible, fut la résidence des comtes de Comminges, mais non avec un titre supérieur à Muret, où ils résidèrent aussi. Saint-Bertrand était la capitale ou mieux la ville épiscopale du Comminges ecclésiastique, en fait sinon en droit Muret fut la capitale du Comminges civil. Les châtellenies commingeoises étaient : Muret, Samatan, l'Isle-en-Dodon, Aurignac, Saint-Julien, Castillon, Salies, Aspet et Fronsac. Lombez ville également épiscopale du Comminges, mais dont le siège était relativement récent (1317), resta compris dans la châtellenie de Samatan. En tant que ville, et ville épiscopale, Lombez eut le privilège de voir ses consuls siéger aux Etats de Comminges, comme d'ailleurs ceux de Saint-Lizier, ville épiscopale du Couserans, ce pays se rattachant au Comminges par les tailles. Il est à remarquer qu'en ce passage Belleforest appelle Samatan « la ville capitale de tout le pays » de Comminges ; un peu plus loin il se contentera de mettre en manchette : « Samathan capitale du Savez ».

(1) Voy. Bernard Ducruc, *Cazaubon... Famille d'Amboise-Aubijoux*, et L. Couture, *Le dernier des comtes d'Aubijoux* dans la *Revue de Gascogne*, xxi, 31, 247.

(2) Hercule du Cos de la Hitte, fils de Jacques et d'Agnès de Montlezun, marié à Izabeau de Lamezan, est l'auteur de la branche de Moncorneil. Voy. J. Villain, *La France moderne*, p. 189. — Sur Jean de Labarthe, baron de Moncorneil, voy. G. Balencie, *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, par G. Mauran, p. 128. — « Lo senher de Mont-Cornelh » est mentionné en 1376-1378 dans Paul Raymond, *Rôles de l'armée de Gaston Phœbus, comte de Foix, seigneur de Béarn*. — Voy. J. de Carsalade du Pont, *Rev. de Gascogne*, xix, 320, note.

(3) On connaît le rôle des Lamezan pendant les guerres du xvie siècle par les textes des *Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries. Joignez à ces références : cf. Hippolyte Masson, *D'un mémoire inédit de Baptiste de Lamezan Rev. de Gascogne*, xi, 334 ; *ibid.*, 385, xii, 383. — Dr Campardon, *Quelques souvenirs de M. le comte de Lamezan*, *ibid.*, xviii, 146.

(4) Communauté de la châtellenie de Samatan.

Digitized by Google

Saias (1), Sariac (2) et autres que je ne peux bonnement vous déduire.

Au vallon du Savez, après Saint-Fregeou, tirant à Spaon au milieu du bois, i'avoy laissé l'église champestre de Saint-Sain où reposent les saintes reliques de cest ami de Dieu et où le peuple va tous les ans dévotieusement en pélerinage, la solitude vous y croissant l'affection de prier Dieu, et la simplicité du bastiment et peu de somptuosité vous monstrant que en ce lieu y a plus de religion que d'apparence extérieure ou de richesses (3).

Ayant passé Sauveterre vous voyez Lombers ville épiscopale dépendant de l'archevesché de Tolose et de nouvelle érection, et souloit estre abbaïe sacrée au nom de la Vierge Marie et l'église de laquelle est assisse sur la rivière de la Save. Le lieu est petit et fut iadis un champestre, et à présent est bien clôse et fossoyée, assise en la mesme fertilité, ayant le vignoble du costé de Sauveterre sur un costeau s'estendant iusqu'à Samathan, et de l'autre costé une belle campaigne en tout temps couverte de bleds, pour ce que jamais on ne la loisse en friche, et les praeries les plus belles qu'on scauroit désirer. En ceste cité avons veu evesque feu M. Bernard d'Ornesan (4) issu de l'illustre maison de Semblancat, des mains sacrées duquel nous avons reçeu le saint sacrement de Confirmation et premier catéchisme en la religion chrestienne après nostre baptesme. En ceste ville avons nous eu pour

---

(1) Auj. canton de Rieumes (Haute-Garonne).

(2) Sariac en la vicomté de Magnoac, peu éloigné de Castelnau (Gers). — Voy. sur la famille de ce nom : J. DE CARSALADE DU PONT, *Bernard de Sariac*, dans la *Rev. de Gascogne*, XV, 543 ; *ibid.*, *Jean de Sariac, sr de Canet*, XVIII, p. 36 et XX, 527. — L. RICAUD, *L'acte de décès d'un abbé de Lescaledieu*, *ibid*, LIII, p. 278 ; F. Marsan, *Testament de B. de Sariac*, *ibid*, LIV, p. 234. — A. Degert *Hist. des évêques d'Aire*, p. 243. — *Les Huguenots en Bigorre*, p. 58, note. — A. CLERGEAC, *Chronologie*, etc., pp. 13, 77, 126. (La note de la p. 13 doit être modifiée selon les précisions de M. Ricaud, indiquées ci-dessus).

(3) S'agit-il là de saint Sabin dont le culte vient d'être introduit dans le *Propre* de Toulouse comme celui d'un évêque de Comminges qui aurait été mis à mort par les Sarrasins et dont le corps serait conservé à Escanecrabe?

(4) Bernard d'Ornesan [de Saint-Blancat], chanoine de Lombez, abbé de Nizors, 1525, tint le siège épiscopal de Lombez de 1528 à 1552. — Voy. A. Clergeac, *Chronologie des archevêques*, etc, pp. 61, 164. Cfr., une note de h. Tamizey de Larroque sur cet évêque à propos de l'*Amiral Bertrand d'Ornesan* et *deux lettres de Bernard d'Ornesan* (*Rev. de Gascogne*, VIII, 202 ; XII, 520.

Digitized by Google

amy singulier et compaignon d'escole feu Monsieur Mathon, chanoine et official, et depuis Abbé de Geymont, homme rare en vertu et bien versé en la cognoissance des saints canons, la mort duquel nous aporta une bien grande destresse, veu la nourriture que nous avions eu ensemble dès nostre plus tendre enfance (1).

De Lombers vous voyez Samathan car elles ne sont qu'à un quart de lieu loin l'une de l'autre. Ceste ville est posée partie sur un costau et partie au bas du vallon de la Save qui passe par le milieu d'icelle, séparant le corps de la ville dit le bourg, d'avec le marché qui en langue du pays est nomme *Marcadiou*, et le haut porte titre de chasteau comme sans mentir son assiette a forme d'une effroyable citadelle, ayant ses fossez profonds et précipiteux, de telle profondeur que l'œil s'estonne et perd iugement à regarder en bas, et surtout du

---

(1) Raymond Mathon, licencié, chanoine et official de Lombez, l'ami de Belleforest, paraît plusieurs fois aux Etats de Comminges. Le 20 janvier 1558 il écrit à Bernard Saint-Lannes, sindic du Tiers-Etat de ce pays, la lettre suivante, en faveur de son frère, consul de Samatan : « Monsieur et fraire. Le présent pourtur qu'est mon fraire s'en va aulx Estatz comme consul de la ville de Samathan, que aussi pour certains affères qu'il a affaire avecques le pays. Je vous prie l'avoir pour recommandé. Il aura besoing de vostre ayde. Je ay donné charge aud. mon fraire de baylher requeste aud. pays aulx fins de avoir quelque chose des peynes et vacations que exposis l'année passée par vostre imprisonnement, de Monsieur de Putes [*Dupuy*] et autres, comme trop mieulx savés. Je vous prie m'y ayder et adresser à mond. fraire se que fauldra qu'il fasse, qu'est l'endroict, Monsieur et fraire, où me recommande du mylieu de mon cœur à vostre bonne grâce, priant Dieu vous doient la sienne. — De Samathan, vostre mèson, se xxe jour du moys de janvier 1558. — Vostre milieur amy et fraire, prest à vous faire service.: R. Mathon. — à Monsr, Monsr le licencié Saint-Lannes. A Muret. » Les Etats dont il est ici question se tinrent à Muret du 20 au 29 janvier 1558. Raymond Mathon y présenta requête pour avoir avancé quelque somme en faveur de Saint-Lannes et autres « estans vexcés tant en leurs corps que biens, pour certains deniers demandés par Mr Vernies, recepveur. » Il avait fait cette avance afin de les « fère délivrer des carces » ou prisons. Les Etats lui octroyèrent 12 livres. - (Arch. de Muret, *loc. cit.* fol. 86, 88, 171).

Dans l'assemblée tenue à Samatan du 10 au 21 novembre 1561, Raymond Mathon est délégué aux Etats de Guyenne convoqués à Gourdon le 16 janvier suivant. Il se rend, en cette même qualité, aux Etats convoqués à Condom du 2 au 4 juillet 1562, et reçoit en décembre 1563, 27 liv. 16 sols, pour frais de ce voyage. En 1566 il est également envoyé à Périgueux. — (*Ibid*). On remarquera que Belleforest a donné à R. Mathon le titre d'abbé de Gimont, mais il ne figure pas dans A. Clergeac, *Chronologie*, etc., p. 27.

Digitized by Google

costé de la porte et pont du chasteau, car vers la porte des Frères, ou (comme on dit là) *deux Frays*, le fossé n'est si creux, ny à la porte du Marché; mais à celles qu'on nomme de Pey-Ramonnet, et la nave ou porte neuve, on y voit encore les fossez hideusement profondz. Cett ville triple a aussi ses séparations, d'autant que iadis le chasteau estoi séparé du bourg par une porte, les ruines et tour de laquelle y son encore près de la grande église.

Le bourg est séparé du Marché par une closture et murée et fossoyée ayant un bras du fleuve qui emplit le fossé et une porte à tout sa herse, et l'entre deux qui est entre le bourg et marché est insulaire, ayant l'eau de tous costez et là est assis le moulin et devant iceluy un pont de brique séparant le marché encor de cette petite isle, ou plustoit faisant une continuation des deux ensemble. Et est cette ville plus longue beaucoup que large s'estendant du ponent au levant en longueur, et sa largeur du midy au septentrion ; et fut iadis quatre fois plus grande ainsi qu'il appert par les ruines apparents du costé de Lombers en un lieu nommé Montolivet, et sur le chemin de Tolose vers l'Eglise de Varennes, et tirant à Geymont aux Barris ou Fauxbourgs du Chasteau, où les gros pans de mur y paroissoyent encor du temps que en mon enfance i'estoy là à l'escole. Ceste première ville fut ruinée par les guerres des François contre les roys de Gascoigne, et n'y plus autre apparence que des fondemens et quelques fossez, et l'église principale bien loing de la nouvelle ville où à présent on ne voit que trois morceaux de mur et un tas de pierres au milieu, et une croix sur iceluy où l'on va tous les ans en procession en souvenance que c'est la mère église dédiée iadis au nom de Saint Pierre.

Et quand à la seconde ville, elle a esté aussi gastée durant les guerres angloises et les querelles des comtes de Foix et d'Armaignac et y voyez de grands signes de ces malheurs, veu qu'ès mur du chasteau vous voyez le bled tout bruslé encor noircy et meslé parmy le ciment et mortier des murailles; et qu'encor en un lieu apellé la Motasse est presque tout entier un ancien chasteau peu s'en fault tout couvert de terre, la hauteur de laquelle esgale les murs de la ville : et ces ruines donnent à cognoistre que ce fut iadis un bel et superbe édifice, veu qu'encore on voit les sales spacieuses et voutées de brique, le tout fait en quarré, et y ayant encore troys ou quatre corps de logis, deffendus d'une butte de tous cotez presque inaccessible.

Digitized by Google

Ceste ville a en soy les églises qui s'ensuyvent, en premier la perochiale qui est archiprestré et chambre épiscopale où faut que l'evesque vienne tous les ans à certaine saison y faire l'office et dédiée (comme dit est) à la Vierge Marie ; celle de Saint-Michel qui est une commanderie affectée aux prieurs de Saint-Jean de Jérusalem, ayant son logis fort magnifique tout ioignant l'église et ayant son issue dehors vers les iardins et la rivière qui n'en passe guère loin au desous du moulin de la susdite ville. Au dehors de laquelle a encor dedans une chapelle de religieuses Béguines de l'ordre de sainte Elisabeth qui font profession de la regle et portant l'habit de saint François, et au dehors de la ville sont les églises de Saint-Pierre, mais ruynée comme ie ay dit : celle de Varennes dédiée à la sainte Trinité et au saint Marc évangéliste qui est le cemitière public et de belle estendue, où les villageois parmy eux et abreuvé des eaux des fontaines comingeoises aura relevé la Gascoigne du blasme de grosserie qu'on lui mectoit sus, et fait vivre le nom de Samathan qui estoit presque incogneu sinon à ses voisins.

V.1914
n° 52

Entre ceste ville y a plusieurs anciennes familles telles que les Gots et Montz (1), c'est une mesme maeson avec laquelle i'ay passé partie de mon enfance, les Maguères, Contrays, Saint-Pierre, les Vergers, Crubatz, Brunetz, Faraudels, Peyrolis, Peiretz, Saunis, Aguilhes (2) et

(1) Sur cette famille, voy. *Les Huguenots en Comminges*, 2me série, p. 69. Aux Etats de Comminges tenus à Muret le 23 novembre 1576, figurent, par commission des consuls de Samatan, « Arnauld de Gout, dict le cappitaine Mons et Jean Dufourc. » Ce même capitaine est mentionné dans les Etats tenus à Muret le 17 janvier 1584 : « Noble Arnauld de Gout, consul de Samatan », et a ceux qui se réunirent en cette dernière ville, au couvent des Cordeliers, le 5 juillet 1584.

(2) Les Cotrays ou Coutrays ont exercé la charge de sindic et de consul de Samatan au seizième siècle. Voy. *Les Huguenots en Comminges, passim.* Dans cette publication paraissent aussi les Vergery, ayant charge à Saint-Julien ; mais faut-il les identifier avec les amis de Belleforest ?... J'ignore complètement ces autres camarades de jeunesse sauf un Faraudel on Haraudel ainsi mentionné dans les Etats de Comminges tenus à Muret en novembre-décembre 1550. Guillaume Tailhabois et Arnauld Haraudel, consuls de Samatan, demandent à cette assemblée remboursement des frais causés à la châtellenie de Samatan par les consuls de Gimont qui avaient prétendu faire participer cette châtellenie à des dépenses propres à Gimont. — Sur quelques-unes de ces familles, on trouvera d'ailleurs des renseignements dans l'*Histoire de la commune et de la paroisse de Samatan* de M. le chanoine Dieuzayde, en cours de publication dans l'excellent *Bulletin paroissial de Samatan.*

Digitized by Google

autres, tous remarqués de predommie et en la mémoire desquels ie souhaite de demourer, comme aussi ie désire que tant de bons ecclésiastiques qui y vivent ayent souvenance de moy en leurs prières, affin qu'il plaise à Dieu d'adresser le cours de mes ans à son service et au proufit de la ieunesse de France, et mesme et principalement de mon pays, l'amitié duquel ne me souffre presque d'oster la main de ce tableau. Aux entours de Samatan ne voyez que chasteaux et bourgades, le pays y estant merveilleusement peuplé, à cause de sa grande fertilité, et y sont les maisons nobles de l'Alligué, Bezeril, Polastron (1), Lahaz, Noalhan (2), Cazaulx d'ou est seigneur ce vaillant et hardy capitaine le seigneur de la Valette (3) tant renommé entre les guerriers plus ségnalez de France; la Mothe de Savez (3), Savignac (4), Montagut, les Bastides, Andohielle, Monblanc, l'Esquinson, qui portent le nom d'une petite rivière voisine, Montamat, Fonterailles et les autres que ie seroy long à nommer.

J. Lestrade.

---

(1) Polastron. Voy. J. de Carsalade du Pont, *Le commandeur de Polastron*, dans la *Revue de Gascogne*, xxxv, 513.

(2) Sur Odet de Touges, sgr de Noalhan, voy. *Les Huguenots en Comminges*, 1re et 2me séries, *passim*.

(3) La Valette. Sans doute Jean de La Valette, Cazaux, Caumont, qui prit part aux batailles de Dreux, Jarnac et Moncontour et fut gouverneur de Guyenne. Mort au château de Caumont le 18 décembre 1575, âgé de 46 ans, et enseveli au couvent des Minimes de Cazaux.

(3) Savignac. Voy., sur les divers capitaines de ce nom au seizième siècle, *Hist. gén. de Languedoc.* xi, xii, et *Les Huguenots en Comminges passim*. Dans son poème *Lou gentilome gaseoun*, Guillaume Ader met Savignac en bonne compagnie et le glorifie en ces termes : « Lombez, honneur de la Save, mon cher pays, a vu dans ses murs et élevé à l'entour, plus nombreux que les pierres et les grains de sable, mille vaillants guerriers, dont je chanterai un jour l'honneur et la gloire avec autant d'éclat que le furent les héros de l'*Enéide* chez les Latins, ou de l'*Iliade* chez les Troyens. Et le brave Aubijoux, Péguilhan, Savignac, la race des Massez, quand je me sentirai épuisé, viendront d'une main forte et guerrière, me soutenir la mâchoire. »

« Et lou brabe Aubijous, Piguillan, Saouignac,
La race des Masses... » (Je cite l'édition et la traduction Alph. Vignaux, 1904, p. 157).

(4) Montaigut et La Bastide. Divers documents relatifs aux sgrs de Montaigut, de La Bastide de Savès et de La Bastide de Paumès, sont insérés dans *Les Huguenots en Comminges*.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Huguenots en Comminges (nouvelle série), documents inédits publiés pour la *Société historique de Gascogne*, par l'abbé Jean Lestrade, Paris, Champion ; Auch, Cocharaux, in-8°, XII-356 pp., 1er fascicule, 1910, 2e fascicule, 1911.

On ne se gêne pas avec ses amis. L'adage a du bon, à condition de n'en pas abuser, et de cet abus, je n'ai peut-être pas su assez me garer à l'endroit de mon excellent collaborateur, M. l'abbé Lestrade et de ses nouveaux fascicules sur *les Huguenots en Comminges :* l'un remonte déjà à plus de trois ans, l'autre a vu le jour depuis 1910, et la *Revue* n'a pas encore signalé à ses lecteurs ce nouveau volume des *Archives historiques de la Gascogne !*

Il semblait qu'après le gros volume de documents déjà publié dans la même collection tout fût dit et connu sur les Huguenots et leurs faits et gestes dans la région orientale de notre Gascogne, et bien d'autres contrées se seraient estimées heureuses d'en savoir seulement la moitié sur leur histoire au temps des guerres de religion. Mais mon infatigable confrère n'est pas homme à abandonner une mine précieuse tant qu'il reste encore quelque filon à fouiller. La mine, dans l'espèce, c'étaient les papiers des Etats de Comminges dont depuis des années il poursuit le dépouillement, le classement et l'étude avec une constance et une minutieuse application dont peuvent déjà témoigner les résultats obtenus ; et nous croyons bien que les lecteurs des publications de la *Société historique de Gascogne* auront sous peu l'occasion d'en connaître d'autres.

Pour cette fois, il a tiré de ces Archives un riche supplément à sa première série des *Huguenots en Comminges. Riche supplément*, ai-je dit, car nous avons ici beaucoup plus qu'une maigre glanure que nous aurions eu tout au plus le droit d'espérer. Il y a, en effet, dans ces deux fascicules cent-vingt-six séries de pièces inédites aussi variées de forme que nouvelles de fond.

Digitized by Google

Toutes concernent les soulèvements des Huguenots; elles nous montrent au jour le jour les résistances que provoquent et les calamités que produisent leurs déprédations intermittentes pendant plus d'un tiers de siècle. Les Etats de Comminges sont, pour ainsi dire, l'âme de cette résistance, ils en forment le principal ressort. Ce sont eux qui contribuent, pour une grande part, à toutes les levées de troupes et plus souvent encore à leur paiement. A ce titre, ils reçoivent les ordres ou les instructions des divers représentants du pouvoir royal, du Parlement de Toulouse, du cardinal d'Armagnac, de M. de Fontenilles, de Damville, de Monluc surtout; ils enregistrent leurs commissions, ils les transmettent avec leurs communications de tout genre aux consuls des villages Commingeois; ils assurent la garde et la défense des villes et gros bourgs; ils pourvoient au logement et à l'entretien des gens d'armes; ils organisent des fédérations de villages catholiques, font la revue de leurs forces ou moyens de défense; ils provoquent enfin des serments ou recrutent des adhérents à la Ligue ou « saincte Union » et à son « roy Charles X ».

Mais trop souvent aussi ils ont à renvoyer au pouvoir central l'écho des plaintes des populations Commingeoises. Quand les garnisons ne les rançonnent pas, les bandes huguenotes les saccagent et massacrent, et, sans regarder si elles ont encore de quoi vivre, les collecteurs royaux viennent leur arracher pour l'impôt le dernier liard qui leur reste. D'où absence complète de sécurité, torpeur générale, misère indescriptible : « Les voleurs, lit-on dans un de ces documents, empêchent le trafiq et commerce des marchands sur les chemins, les destroussans, et coppans les gorges, tellement que personne n'ose aller par les chemins sinon à corps perdu ». Et aillleurs on entend les Etats déclarer que « outre une infinité de despances qu'ils ont souffert, pour les passaiges, lèvement et séjour des compagnies extraordinaires, ruines et bruslemens des maisons et églises que les ennemis leur ont faict, de quoi jamais il n'ont été soulagés, aidés ni supportés d'une mailhe, ainsi ont toujours payé les tailhes et autres impositions ordinaires au roy sans s'en ayder d'un soul... ce qu'a réduit en telle et si extrême pauvreté, que la plupart en sont au pain quérant et une plus grande partie ont abandonné quelque peu de bien qu'ils avaient et s'en sont passés au royaume d'Espagne tellement que grande partie dudit pays demeure inculte et il y a plusieurs villages que personne n'y habite et les autres sont surchar-

Digitized by Google

gés de leurs pactz des tailhes et en d'autres lieux du-dit pays. les habitants sont en tel désespoir que plusieurs fois ils se lèvent en armes et à toquesain donnent la chasse aux collecteurs et comis à lever les deniers du roy et se trouvera information que en d'autres lieux ont dit, comme désespérés, que plus tost ils se vouloient rendre huguenaulz que de payer tant de charges, attendeu que les huguenaulz sont soulagés et que les catholiques et tous serviteurs du roy sont très chargés et ruynés pour le soulagement des ennemys, les garnisons desquelz encore le pauvre obéissant au roy, paye. »

D'après ce qu'on vient de lire, on devine le haut intérêt qui se dégage de ce recueil de documents. Des histoires de cités telles que Muret, Samatan Lombez, L'Isle-Jourdain, Saint-Bertrand de Comminges. Saint-Girons ; des biographies comme celles de Lavalette, de Gramont, de Duranti, de Matignon, de Monluc s'éclairent ici de lumières toutes nouvelles. Parfois même sous leur forme sèche et spontanée, dans leur langue maladroite, embarrassée ou incorrecte, ces piéces d'archives nous donnent mieux qu'aucun récit littéraire et travaillé la sensation toute vive de l'affreuse désolation que trente ans de luttes religieuses déchaînèrent sur notre malheureux pays.

Il serait injuste de taire que par l'annotation précise et instructive dont il les a accompagnées, qne par le groupement intelligent qu'il a su établir entre ses textes, leur éditeur a beaucoup fait pour donner à cette sensation toute son acuité et sa netteté.

Fablos de l'Esopo, causidos, birados en gascoun pou douctou Agusto Cator, Auch, Soulé libraire, 1913, in-8 ; 11 p. (Fables choisies d'Esope, traduction en gascon).

Mettre Esope en gascon, et même à ce qu'on nous promet, Cicéron, Ovide, Virgile et Dante, Le Tasse, Silvio Pellico et Manzoni, voilà certes une idée qui n'est point vulgaire. Elle reçoit ici un commencement d'exécution, et les encouragements des félibres qui n'ont pas été ménagés à M. le Dr Cator ne peuvent que l'engager à y persévérer. Les auteurs classiques lui devront un surcroît de notoriété qui compensera un tantinet celle qu'ils perdent, dit-on, dans le monde scolaire : quant à nos dialectes gascons, un peu apauvris par l'usure du temps, ils ne sauraient que gagner à se mettre à l'école des maîtres aussi riches de pensées et de vocables.

A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond

CONTRASTY (J.).....	Le testament de Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez.....	176
COSTE (P.).....	Deux autographes de saint Vincent de Paul.....	298
DAUGÉ (C.).....	Une proclamation de Wellington...	39
DEGERT (A.).....	Mandement inédit de l'archevêque d'Auch et des évêques de Lavaur et de Tarbes sur la mort de Louis XVI.	15
—	Lettres inédites de Ch. A. de La Neufville, évêque de Dax.....	136
—	Frais de justice au XVIIIe siècle....	165
—	Mandement inédit de l'archevêque d'Auch et des administrateurs du diocèse de Bayonne.....	220
—	Un abbé de l'Escaladieu : Mellin de Saint-Gelais.....	262
—	Nécrologie : M. l'abbé Laclavère....	330
—	Les maisons bénédictines de Gascogne d'après Dom Audebert.....	452
DELPECH (G.).....	Lettres inédites de Jean-Jaubert de Barraut, évêque de Bazas.	303, 416, 453
DUFFOUR (J.).....	La vie rurale en Gascogne au XVIIIe siècle.....	97, 145, 433
FOIX (V.).....	Un pamphlet soi-disant gascon contre les Huguenots.....	113
—	Un pamphlet contre les faux nobles.....	193, 270, 322, 374
GRIFFOLET (Cte de)...	Etablissement des Tertiaires franciscains à Cologne (Gers).....	90
LABORDE (J.-B.).....	L'incendie de Nay en 1543.....	268
LAFARGUE (C.).....	La période révolutionnaire à Eauze.....	63, 157, 289, 345

Digitized by Google

LAURENT (G.)..... Armagnac et Pays du Gers..... 49, 385
LESTRADE (J.)..... La Gascogne, d'après Bellefo-rest..... 5, 167, 241, 354, 460
— Reliques et châsses de saint Bertrand-de-Comminges..... 241
— Translation d'une relique de saint Bertrand à L'Isle-Jourdain..... 354
LUPPÉ (Ch. de)..... Un inventaire du château de Castelmore et la succession de B. de Batz..... 74, 121
MARSAN (F.)..... La peste de 1643 et 1644 à Cadéac..... 42
— Testament de Bernard de Sariac, abbé de Lescaladieu..... 234
MÉDAN (L.)..... Une inscription latine à Ponsan-Soubiran..... 32
— Découvertes archéologiques à Saint-Bertrand-de-Comminges..... 411
PÉREZ (Baron Adrien). Un officier gascon au régiment.. 407, 445
SERVIÈRE et PIEL.... Le chapitre de Saint-Jean-de-Latran, seigneur en Guyenne..... 337
TROYES (F.)..... A propos de la monographie de Castelnau-Picampeau..... 182

Notes diverses. — Questions. — Réponses

AUGUSTE (A.)..... Une plaquette Commingeoise à retrouver..... 444
BARRÉ (H.)..... A propos d'une coutume funéraire.. 260
CONTRASTY (J.)..... « Sancta Fides de Cuberturis »..... 159
DEGERT (A.)..... Un paysan béarnais controversiste.. 175
— La propriété ecclésiastique dans le Gers à la Révolution..... 267
— Fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges..... 321
DUFFOUR (J.)..... Saint Taurin d'Auch et saint Taurin d'Evreux..... 62

Digitized by Google

LAFFONT (A.) ..... Revenus d'une métairie au XVIIIe siècle..... 219
— Phénomène météorologique en Béarn..... 73, 112
LESTRADE (J.)..... Acte de décès de César de Baudéan, abbé de Larreule..... 302
MARSAN (F.)..... Le combat du Plan (Espagne)..... 352
MÉDAN (L.)..... D'où est le corsaire gascon Guillaume de Casenove?..... 43

Bibliographie

AUGUSTE (A.)..... *La compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse* (A. D.)..... 380
BARADAT et BRÉGAIL. *Le général Laroche-Dubousquet*..... 287
BATZ (Baron de)..... *Vers l'échafaud*..... 45
BEAURAIN (G.)..... *Pontacq, la ville et les institutions municipales*..... 334
BÉGOUEN (Comte).... *L'AA de Toulouse aux XVIIe et XVIIIe siècles*..... 383
BIBAL..... *Histoire du vieux château fort de Mauvezin*..... 430
BRÉGAIL..... *La société populaire d'Auch*..... 379
CATOR..... *Fables choisies d'Esope traduites en gascon*..... 47
CONTRASTY (J.)..... *Cinq visites « ad limina »*..... 431
DAUGÉ (C.)..... *Rion des Landes*..... 239
DUFFOUR (J.)..... *Fragments d'un ancien sacramentaire d'Auch*..... 141
DUFFOURC (A.)..... *Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse*..... 93
LABORDE (J.-B.)..... *Coutumes et chansons de noces de la vallée d'Ossau*..... 47
— *Nouveaux Noëls béarnais*..... 48
— *Complaintes béarnaises sur la Passion*..... 96
LESTRADE (J.)..... *Les Huguenots en Comminges*..... 474
MEYRANX (L.)..... *Les rois de Lannes aux XVIe et XVIIe siècles*..... 335

Digitized by Google

MONDON (S.).....	*La grande charte de Saint-Gaudens*..	190
PATRY (H.).....	*Les débuts de la Réforme en Guyenne*.	190
PUYBUSQUE (de).....	*Généalogie de la famille de Puybusque*.....	241
ROUSSEAU (H.).....	*J.-Ch. Chaminade, fondateur des Marianistes*.....	94
SABRIÉ (J.-B.).....	*Pierre Charron (1541-1603)*.....	287
SAMIAG (F.).....	*Testament de Jérôme de Lingua, évêque de Couserans*.....	144
TOURNIER (C.).....	*Le Mesmérisme à Toulouse*.....	240
—	*Le commerce d'un gentilhomme toulousain à Lisbonne*.....	240
TROYES (F.).....	*Institutions judiciaires du comté de Comminges*.....	44

Errata

Page 17, ligne 2, *lire* pages les variantes de la seconde *pour* pages ceux de la seconde. — P. 21, l. 24, *l.* il n'y ait pas lieu *p.* il n'y est pas lieu. — P. 148, l. 28, *l.* Mars 1785 *p.* Mars 185. — P. 190, l. 10, *l.* Directoire du district *p.* Directoire de district. — P. 190, l. 28, *l.* peut-être, de ce chef *p.* peut-être de ce chef. — P. 229, l. 9, *l.* le saint ministère ? *p.* le saint ministère. — P. 233, l. 3, *l.* resserré *p.* resseré. — P. 287, l. 29, *l.* actes de bravoure *p.* actes de bravoures. — P. 296, l. 4, *l.* ils s'offrent vaillamment *p.* ils s'efforcent vaillamment. — P. 384, l. 15, *l.* l'avoir établie *p.* l'avoir été établi. — P. 385, l. , *l.* de Capbreton *p.* du Capbreton. — P. 430, l. 24, *l.* S. Palay *p.* S. Patay.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGUÉ.

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — A. NAUZE, *imp.-édit.*

Digitized by Google

EN VENTE
AU GRAND SEMINAIRE D'AUCH

PUBLICATIONS DE LA « SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE »
ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GASCOGNE

PREMIÈRE SÉRIE

I. *Documents sur la Fronde en Gascogne*, par J. de CARSALADE..... 6 fr. 50

II. *Documents relatifs à la chute de la Maison d'Armagnac-Fezensaguet, etc.*, par P. DURRIEU..... 4 fr. 50

III. *Voyage à Jérusalem du seigneur de Montaut* (1490), par Th. TAMIZEY DE LARROQUE.... ..... 2 fr. 50

IV. *Les Huguenots en Bigorre*, par C. DURRIER, archiviste, et J. de CARSALADE DU PONT..... 8 fr. 50

V. *Chartes de Coutumes de la Gascogne toulousaine*, par Edm. CABIE.. 5 fr.

VI. *Les Huguenots dans le Béarn*, par A. COMMUNAY..... 6 fr.

VII et VIII. *Les Frères Prêcheurs en Gascogne aux XIIIe et XIVe siècles*, par l'abbé DOUAIS (2 vol.).. 15 fr.

IX. *Archives de la ville de Lectoure, du XIIIe au XVIe siècles*, par Paul DRUILHET..... 6 fr.

X. *Lettres inédites de Henri IV à M. de Pailhès* (1576-1602), par Ch. de LA HITTE..... .. 3 fr. 50

XI. *Lettres inédites de la reine Marguerite de Valois* (1579-1606), par Ph. LAUZUN..... 2 fr. 50

XII et XIII. *Comptes consulaires de Riscle (texte gascon du XVe siècle)*, par Paul PARFOURU et J. de CARSALADE DU PONT. Tome Ier (1441-1484); tome IIe (1485-1507)..... 20 fr.

XIV. *Sommaire description du comte de Bigorre*, par l'avocat Mauran, publiée par G. BALENCIE..... 10 fr.

XV. *Sceaux Gascons du moyen-âge* (Ire part.), par P. LA PLAGNE-BARRIS. 8 fr.

XVI. *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron (relation du voyage)*, par le Comte Théodore de GONTAUT-BIRON (t. Ier)..... 7 fr. 50

XVII. *Sceaux Gascons au moyen-âge* (IIe part.), par P. LA PLAGNE-BARRIS. 12 fr.

XVIII. *Le livre des Syndics des Etats de Béarn* (texte béarnais), publié par Léon CADIER (Ire partie).... 7 fr.

XIX. *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron (correspondance diplomatique)*, par le Comte Th. de GONTAUT-BIRON (tome IIe). 12 fr. 50

XX. *Les Livres de Comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle*, par Edm. FORESTIÉ (Ire partie)..... 12 fr. 50

XXI. *Lettres d'un Cadet de Gascogne sous Louis XIV* (1694-1717), par M. François ABBADIE..... 5 fr.

XXII. *Sceaux Gascons du moyen-âge* (IIIe et dernière partie), par P. LA PLAGNE-BARRIS..... 6 fr.

XXIII. *Les Livres de Comptes des frères Bonis* (IIe partie)..... 6 fr.

XXIV. *Audijos. — La Gabelle en Gascogne*, par M. A. COMMUNAY (Ire partie)..... 7 fr.

XXV. *Audijos. — La Gabelle en Gascogne*, par A. COMMUNAY (IIe partie fin)..... 7 fr.

XXVI. *Les Livres de Comptes des frères Bonis* (IIe partie, suite et fin). 8 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

I. *Mémoires du marquis de Franclieu* (1680-1745), par M. de GERMON... 8 fr.

II. *Documents pontificaux sur la Gascogne*, par l'abbé L. GUÉRARD, Ier fascicule .... 8 fr.

III. *Cartulaire du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine Sainte-Marie d'Auch (Cartulaire noir)*, par C. LACAVE-LA-PLAGNE-BARRIS ..... 7 fr. 50

IV. *Cartulaires du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine Sainte-Marie d'Auch (Cartulaire blanc)*, par C. LACAVE-LA-PLAGNE-BARRIS ..... 7 fr. 50

V. *Les Huguenots en Comminges*, par l'abbé J. LESTRADE..... 10 fr.

VI. *Documents Pontificaux sur la Gascogne*, (fascicule II), par l'abbé GUÉRARD..... 6 fr.

Digitized by Google

VII. *Cartulaire de Saint-Mont*, par MM. DE JAURGAIN et MAUMUS. 6 fr.

VIII. *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, par l'abbé J. LESTRADE. 8 fr.

IX. *Cartulaire de l'Abbaye de Gimont*, par l'abbé A. CLERGEAC.... 15 fr.

X. *Le Livre des Syndics des Etats de Béarn* (texte béarnais), publié par H. COURTEAULT (IIe partie). 10 fr.

XI et XII. *Le Livre Rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, publié par l'abbé J. DUFFOUR. 20 fr.

XIII. *Journal de Pierris de Casalivetery*, notaire royal de Mauléon de Soule (texte gascon), publié et annoté, par JEAN DE JAURGAIN..... 2 fr. 50

XIV et XV. *Les Huguenots en Comminges* (nouvelle série) (Ire et IIe parties), par l'abbé J. LESTRADE. 10 fr.

XVI. *Chronologie des Archevêques, Évêques et Abbés de la Province ecclésiastique d'Auch et des Diocèses de Condom et Lombez (1300-1801)*, par l'abbé A. CLERGEAC..... 6 fr

---

Vient de Paraître :

Fragments d'un Ancien Sacramentaire d'Auch, publiés avec Introduction, par l'abbé J. DUFFOUR..... **Prix 3 fr.**

La REVUE DE GASCOGNE, bulletin mensuel de la *Société historique de Gascogne*, paraît chaque mois, sauf août et octobre, par livraisons de trois feuilles grand in-8° formant, à la fin de l'année, un volume de près de 500 pages.

Prix par an : 6 francs pour les sept départements du Gers, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées.

— 8 francs pour le reste de la France.

Le port en sus pour l'étranger.

Si l'on ne paie pas directement, soit en espèces, soit par un bon sur la poste on ajoute au prix ci-dessus 50 cent. comme frais de recouvrement.

Les livraisons isolées de la *Revue de Gascogne* seront livrées au prix de 70 cent. les livraisons mensuelles, 1 fr. 40 les livraisons doubles.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction* à **M. A. Degert,** directeur de la *Revue de Gascogne* et professeur à l'Institut Catholique, à Toulouse.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, abonnements, réclamations relatives à l'omission ou au retard des livraisons mensuelles, demandes d'anciennes livraisons, etc.) doit être adressé EXCLUSIVEMENT à **M. l'abbé Lalaguë,** professeur à l'Ecole de théologie catholique, administrateur-gérant de la *Revue de Gascogne*, 50, rue Victor-Hugo, Auch.

En Vente aux Bureaux de la Revue :

Tables de la Revue de Gascogne

(1860-1900)

PRIX : 2 FRANCS

Ahéus e Flous

Recueil de poésies gasconnes de MM. Laclavère, Cézérac, Paul Tallez et Sarran..... **Prix 2 fr. 25**

Toulouse. — Imp. Saint-Cyprien. — NAUZE, *imp.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google